



1. RAPPORT DE PRESENTATION



CHAPITRE 1	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	page 3
CHAPITRE 2	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	page 124
CHAPITRE 3	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	page 265
CHAPITRE 4	EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES ET PRESENTATION DES MESURES	page 336



Chapitre 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Sommaire du diagnostic territorial

INTRODUCTION

1.	LE TERRITOIRE DU PALAIS-SUR-VIENNE – Caractéristiques générales.....	8
2.	Bilan d’application du PLU approuvé en 2003	11
3.	Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	15
1.	POPULATION	18
1.1.	Evolution de la population	18
1.1.1.	Analyse de la population par tranche d’âge.....	22
1.1.2.	Indice de vieillissement	25
1.2.	Le profil des ménages.....	26
1.3.	Le profil des familles.....	28
1.4.	Le profil de la population par grands secteurs IRIS.....	30
1.4.1.	Le secteur du Chatenet.....	30
1.4.2.	Le secteur du Centre-Ville	30
1.4.3.	Le secteur de Juriol.....	30
1.5.	Synthèse sur l’évolution démographique	31
2.	ANALYSE DE L’HABITAT ET DES LOGEMENTS.....	32
2.1.	Evolution du parc de logements.....	32
2.2.	Typologie des logements.....	37
2.3.	Caractéristiques des résidences principales.....	38
2.4.	Part du logement social.....	40
2.5.	Le profil de l’habitat par grands secteurs IRIS.....	41
2.5.1.	Le secteur du Chatenet.....	42
2.5.2.	Le secteur du Centre-Ville	42
2.5.3.	Le secteur de Juriol.....	42
2.6.	Synthèse sur l’évolution de l’habitat.....	44
3.	LE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT	44
4.	PROJECTIONS A L’HORIZON 2030.....	46
4.1.	Projections démographiques	46
4.2.	Besoin théorique de logement.....	47
4.3.	Estimation du besoin foncier.....	48



5.	ANALYSE ECONOMIQUE	49
5.1.	La population active	49
5.1.1.	Caractéristique des actifs	50
5.1.2.	Taux de chômage.....	51
5.1.3.	Revenus de la population	51
5.2.	Emploi et activités sur le territoire du Palais-sur-Vienne.....	52
5.3.	Analyse de la sphère présenteielle.....	53
5.4.	La mobilité des actifs.....	53
5.5.	Le tissu économique.....	54
5.5.1.	La commune du Palais-sur-Vienne dans l'aire du SIEPAL.....	54
5.5.2.	La commune du Palais-sur-Vienne dans l'aire de Limoges Métropole	57
5.5.3.	Les pôles économiques	59
5.5.4.	Le centre-ville	69
5.6.	L'activité agricole.....	72
5.6.1.	Etat des lieux	72
5.6.2.	L'agriculture palaisienne à l'échelle du SCoT	76
5.6.3.	Les exploitants agricoles.....	76
5.6.4.	Les modes de culture.....	78
5.6.5.	Les bâtiments agricoles	78
5.6.6.	Le projet de ceinture maraîchère de l'agglomération de Limoges	82
5.7.	L'activité forestière.....	86
5.8.	Les activités touristiques	86
6.	LES EQUIPEMENTS.....	89
6.1.	Les équipements scolaires.....	90
6.2.	Les équipements liés à l'enfance.....	91
6.2.1.	L'ALSH	91
6.2.2.	La crèche et relais des assistantes maternelles.....	91
6.3.	Les équipements liés aux seniors	92
6.4.	Les équipements sportifs	92
6.5.	Les équipements socio-culturels	92
6.6.	Les équipements divers.....	92
7.	AXES DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS	93
7.1.	La mobilité	93



7.2.	Les axes de communication	95
7.3.	L'organisation des transports en commun.....	96
7.3.1.	L'offre des bus	96
7.3.2.	Les parcs relais.....	98
7.3.3.	Le co-voiturage	98
7.4.	Le stationnement	99
7.5.	Les liaisons douces – le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (le SDIAC) 100	
7.6.	Le Plan de Déplacement Urbain	103
7.7.	Le projet LGV	107
8.	LA MORPHOLOGIE URBAINE	109
8.1.	Evolution de l'urbanisation	109
8.2.	La trame urbaine	113
8.3.	Le centre-ville	115
8.4.	L'extension urbaine dans les villages	116
8.5.	Les secteurs à caractéristiques architecturales remarquables	118

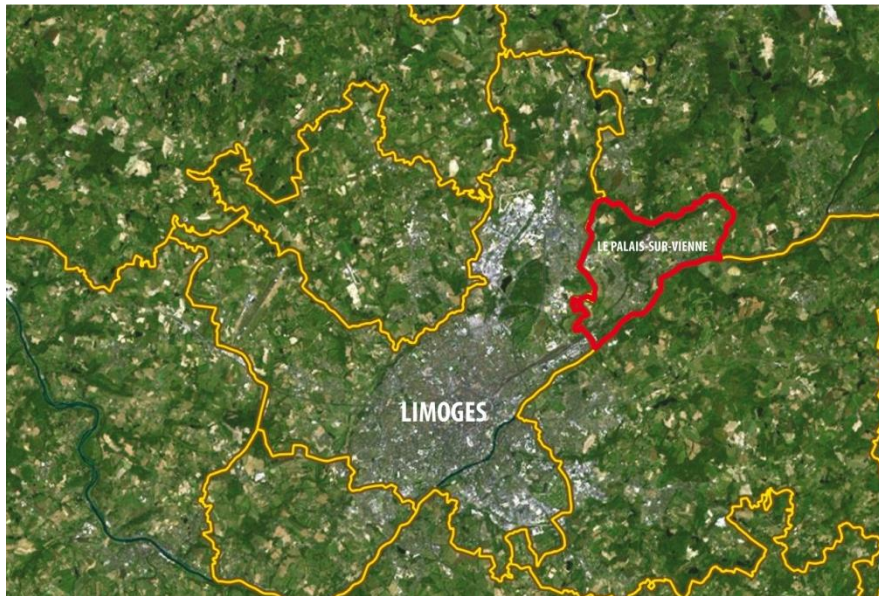


INTRODUCTION

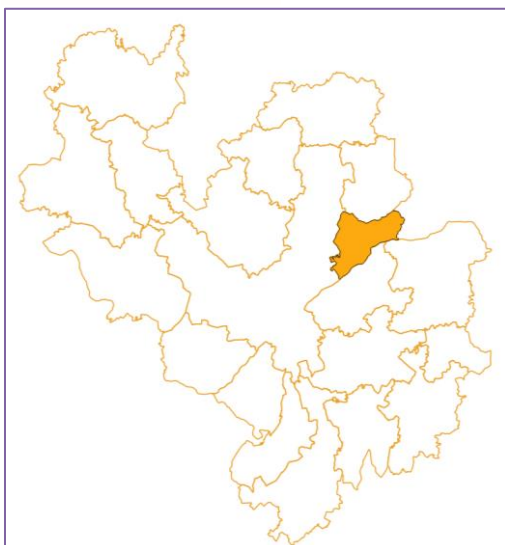


1. LE TERRITOIRE DU PALAIS-SUR-VIENNE – Caractéristiques générales

- *Le Palais-sur-Vienne dans son environnement territorial*



La commune du Palais-sur-Vienne est située à 8 kilomètres au Nord-Est de Limoges. Avec 6 164 habitants estimés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019, elle fait partie des communes situées dans la première couronne de l'agglomération limougeaude. Elle s'étend sur 10,33km² soit une densité moyenne de population de 596 habitants/km².



Elle est incluse dans la **Communauté Urbaine Limoges Métropole** qui compte 20 communes.

Limoges Métropole intervient dans plusieurs domaines et notamment :

- Economie
- Gestion des déchets
- Réduction des déchets
- Assainissement et qualité de l'air
- Eau potable
- Protection des milieux naturels
- Déplacements
- Habitat et insertion professionnelle
- Tourisme
- Voirie

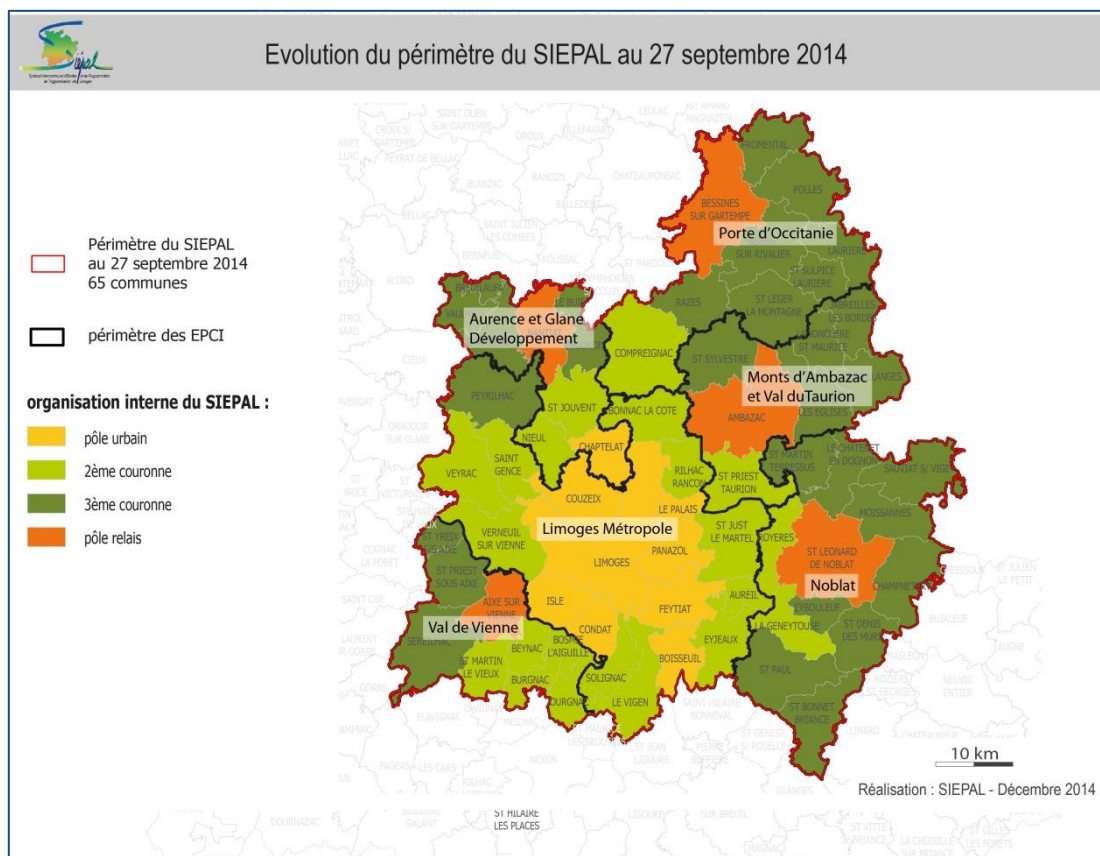


Depuis le 27 Mars 2017, Limoges Métropole détient la compétence PLU. C'est donc elle qui désormais, gère les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est également elle, qui prendra en charge la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un Plan de Déplacement Urbain (PDU approuvé en Novembre 2019) ainsi qu'un Programme Local de l'Habitat (Programme d'actions du PLH n°3 2019-2025 exécutoire depuis septembre 2019) existent sur le territoire de Limoges Métropole. Le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne devra être compatible avec ces documents.

Limoges Métropole a également adopté le 28 Mars 2013, un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce document est le résultat d'une démarche d'élaboration commencée en 2010 avec la réalisation d'un diagnostic énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle de Limoges Métropole a pour but de formaliser une politique globale et volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à limiter les impacts sur le changement climatique. Aujourd'hui, le PCET est en révision.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole est également membre du **Syndicat Intercommunal d'Equipements et de Programmation de Limoges** (le SIEPAL).



A cette échelle, la commune du Palais-sur-Vienne fait partie du Pôle Urbain avec 8 autres communes : Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Isle, Feytiat, Boisseuil, Limoges et Panazol.

Ces communes regroupent 7 habitants du SCoT sur 10 et concentrent l'essentiel des emplois : 9 emplois sur 10 se situent à Limoges et dans sa première couronne. L'influence du pôle urbain s'étend aux autres communes du SCoT.

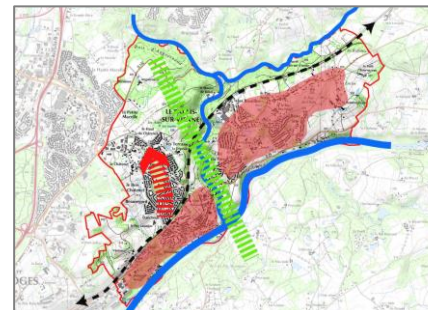
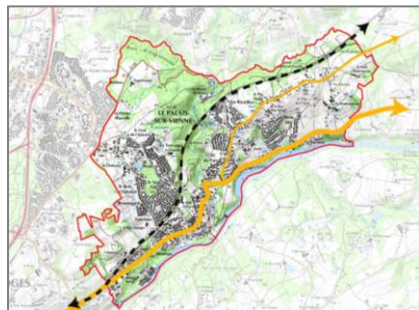
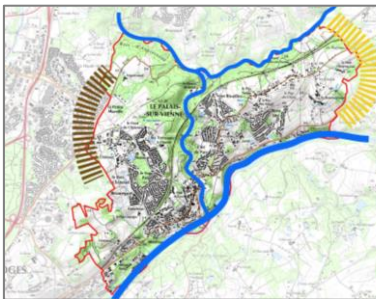


Approuvé en 2011, sur un ensemble de 49 communes, le SCoT est aujourd'hui en révision afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension à 6 EPCI soit 65 communes) et législatives (loi Grenelle, loi ALUR, etc.). Son approbation est prévue pour le courant de l'année 2020.

Le SCoT est un document de planification intercommunale. Il fixe la vocation des territoires et leur organisation à moyen terme. Il met en cohérence les politiques publiques touchant à l'urbanisme dans une perspective de développement durable.

Le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne devra être compatible avec les données du SCoT de l'Agglomération de Limoges.

- **Présentation générale du territoire**



D'une superficie de 1 006 hectares, la commune du Palais-sur-Vienne est limitée (carte n°1) :

- au Sud par la vallée de la Vienne qui constitue une limite physique naturelle avec la commune de Panazol
- au Nord par la vallée de la Mazelle et un affluent qui constituent la limite avec les communes de Rilhac-Rancon et Limoges
- à l'Ouest, la commune jouxte l'urbanisation de Limoges
- à l'Est la limite avec la commune de St Priest-Taurion ouvre le territoire sur un secteur plus rural.

La Route Départementale 29 ainsi que la ligne SNCF Limoges/Paris constituent la colonne vertébrale du territoire (carte n°2).

L'urbanisation s'est développée au rythme des années en s'adaptant aux différentes contraintes du milieu (carte n°3). Ainsi on constate plusieurs ruptures dans le développement urbain liées à la présence de la vallée du ruisseau du Palais-sur-Vienne qui divise le territoire en deux, liées aux berges inondables de la Vienne et également liées aux pentes abruptes des coteaux.



2. Bilan d'application du PLU approuvé en 2003



Le premier Plan Local de l'Urbanisme, version loi de Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et loi Urbanisme et Habitat de 2003, a été approuvé le 22 Septembre 2003, puis révisé le 15 décembre 2010 et modifié le 28 décembre 2014.

Les grands objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, indiquaient :

- L'amélioration de l'accessibilité
- L'extension de la zone d'activités Maison Rouge
- L'extension de la zone d'Ester Technopole
- La préservation des espaces naturels structurants

Au niveau communal, les enjeux étaient de créer une tâche urbaine cohérente, d'apporter la mixité fonctionnelle dans les opérations d'habitat, de relier les quartiers entre eux et de préserver les richesses communales. Cet enjeux a été respecté puisqu'aujourd'hui la tâche urbaine est cohérente, la zone d'activités de Maison Rouge est complète et les espaces naturels bien identifiés et préservés.

Le rapport de présentation présentait différents scénarii de projection à l'horizon 2012. L'hypothèse de travail retenue, à l'époque, fut une hypothèse de croissance démographique annuelle forte de +0,6%, confirmant les tendances des périodes les plus expansives.

De cette hypothèse d'augmentation de la population, le rapport de présentation avait mis en évidence la nécessité d'ouvrir 90 hectares à l'urbanisation pour la période 2003-2012.

Cette surface était répartie entre 95% pour des zones dites urbaines, où la densité projetée était de 16 logements par hectare (soit une moyenne de 625m² par parcelle), et 4% pour des zones dites naturelles où là la densité projetée était de 5 logements par hectare (soit une moyenne de 2000m² par parcelle).

Selon cette projection, la commune du Palais-sur-Vienne pouvait accueillir + 667 logements à l'horizon 2012. L'analyse de la consommation de l'espace réalisée par les services du SIEPAL (organisme porteur du SCoT de l'agglomération de Limoges) montrera une consommation de 343 parcelles construites sur cette période dont 331 équivalents logements (312 logements individuels et 19 logements collectifs).



Le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, approuvé en 2003 puis modifié en 2012, était composé des zones suivantes :

Type de zones	Caractéristiques principales	Surface totale (ha)
U1	Centre-ville	7,19
U2	Extension du centre-ville	210,29
U2a	Cité du Parc	
U3	Construction individuelle peu dense – extension vers l’Est	53,3
U4	Construction individuelle très peu dense – extension vers l’Est sur les bords de Vienne	20,95
	Total zones U à vocation habitat	291,73
UL	Secteur à vocation de loisirs et détente en zone urbaine	58,26
UCS	Zone urbanisable affectée à la création de commerces	0,9
Uia	Zone industrielle ancienne ⁴	23,71
Uib	Zone industrielle	31,7
Uic	Zone industrielle	7
Uid	Extension d’ESTER	12,67
	Total zones U à vocation industrielle, artisanale et commerciale	75,28
	TOTAL DES ZONES U	424,37
1AU	Zones d’urbanisation à long terme	0
2AU(U2)	Zones d’urbanisation à court terme	39,81
2AU(U3)	Zones d’urbanisation à court terme	43,86
	Total zones 2AU à vocation habitat	83,67
2AU(Uid)	Zones d’urbanisation à court terme pour l’extension d’Ester	31,5
	TOTAL DES ZONES AU	115,17
N1	Secteur naturel et forestier de protection des sites, paysages et environnement	237,21
N2	Urbanisation de confortation des hameaux et pavillons isolés	17,57
N3	Activités touristiques et ludiques	60,36
N4	Aire d’accueil des gens du voyage	3,62
	TOTAL DES ZONES N	318,76
A	Zones agricoles	166,5
	TOTAL DES ZONES A	166,5

Les secteurs pouvant accueillir une urbanisation nouvelle étaient au nombre de 15 : 5 en zones U, 7 en zones AU, et 3 en zone N2. Voici le détail :

Secteurs	Type de zone	Superficie totale de la zone	Surfaces ouvertes à l’urbanisation en 2003	Surfaces consommées entre 2003 et 2015	Surfaces restantes à l’urbanisation en 2015
Le Chatenet	U2	136,3	12,56	8,71	3,85
Cité du Parc	U2+U2a	44,81	1,48	0	1,48
Beau Site	U2	29,18	3,89	1,98	1,91



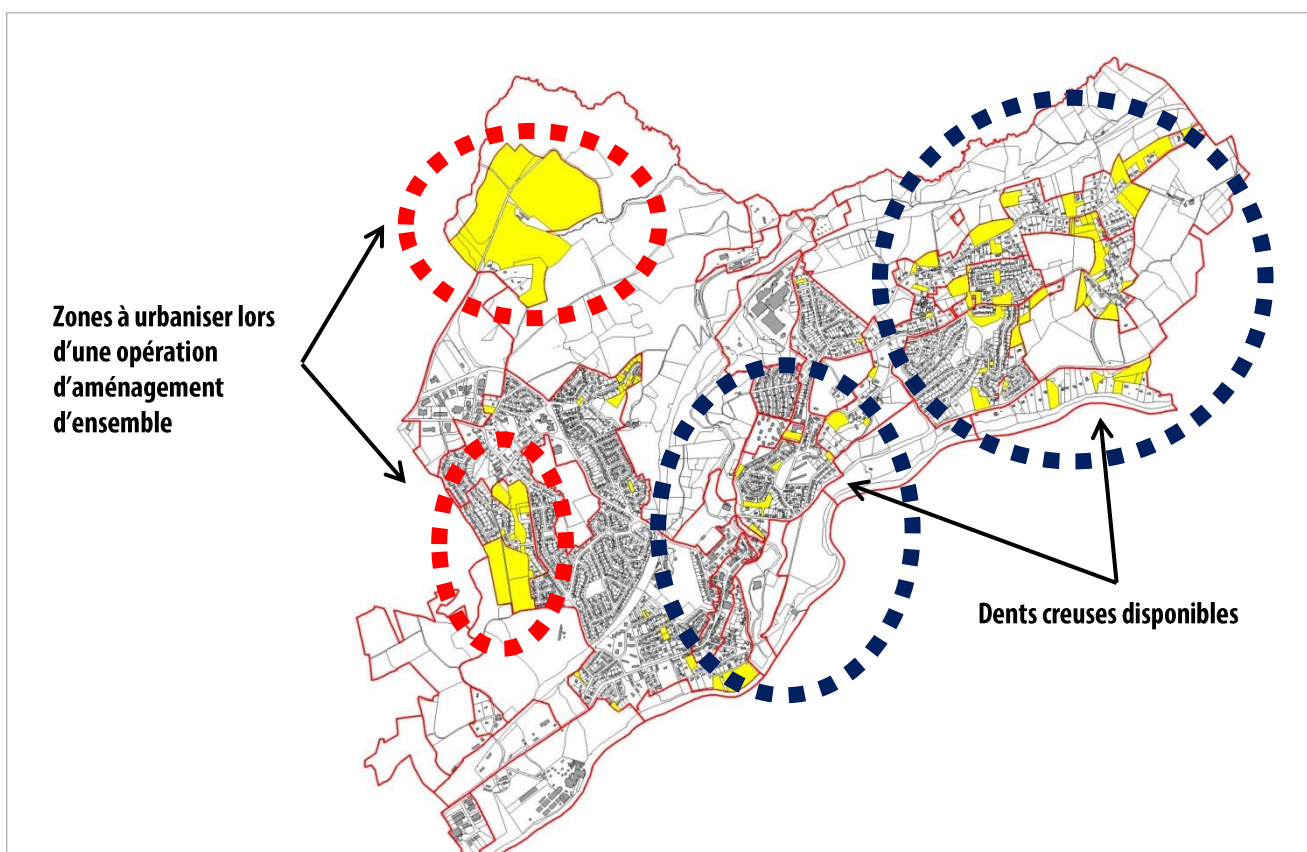
Juriol et le Petit Bournazeau	U3	53,3	16	9,23	6,77
Le Bois Brulé	U4	20,95	4,75	2,35	2,4
Le Chatenet	2AU	18,75	18,75	7,7	11,05
Le Haut Chatenet	2AU	1,64	1,64	0,3	1,34
Anguernaud	2AU	37,78	34,27	0	34,27
Cité du Parc	2AU	3,29	3,29	3,29	0
Puy du Chien / Beausite	2AU	15,86	15,86	12,42	3,44
Les Enclos	2AU	2,16	2,16	0,55	1,61
Le Petit Bournazeau	2AU	4,25	4,25	1,92	2,33
Ventnat	N2	3,18	0	0	0
Le Moulin Juriol	N2	2,91	0	0	0
Le Bournazeau	N2	11,15	4	1,36	2,64
TOTAL		385,51	122,9	49,81	73,09

*Tableau issu du zonage du PLU approuvé en 2003 – puis modifié en 2012
Les calculs ont été effectués en comparant différents plans cadastraux
couplé avec une analyse de photos aérienne.*

Pour résumer :

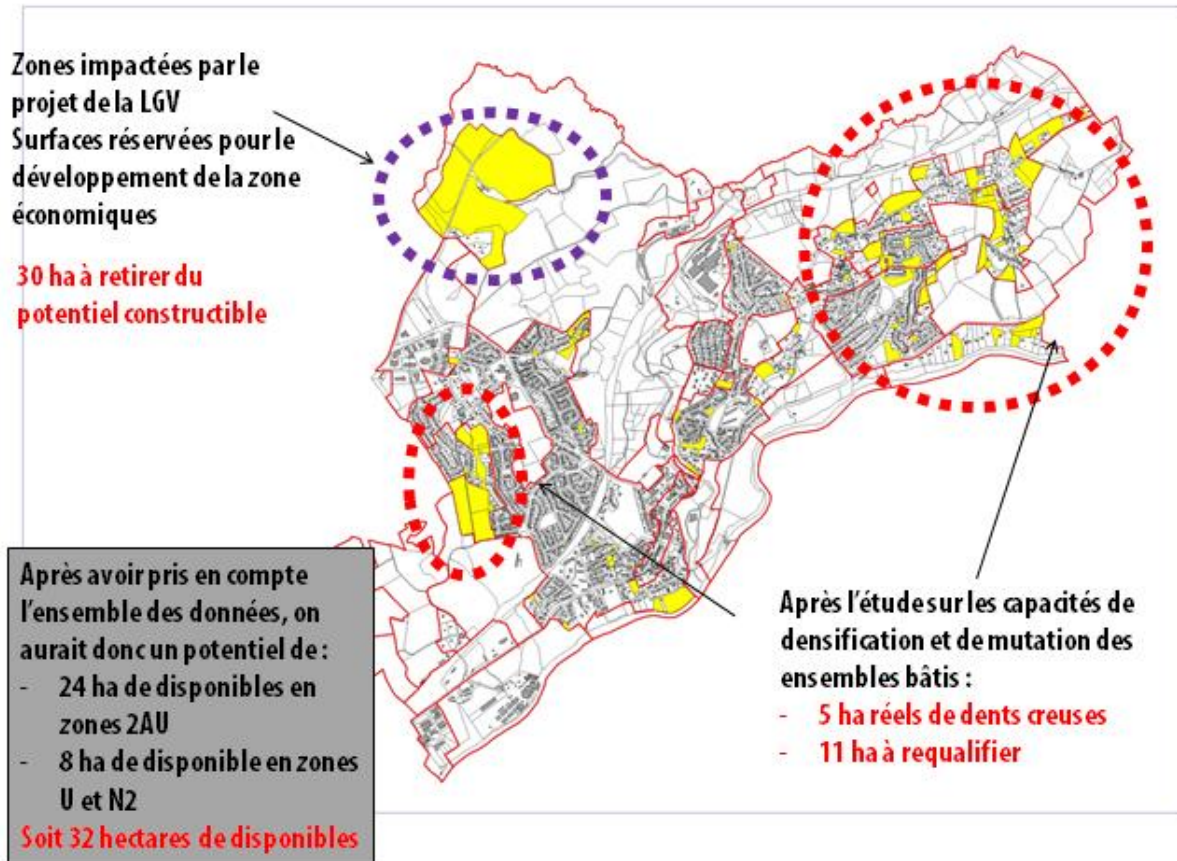
- 16,41 hectares (soit 22,5% des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU approuvé en 2003) de parcelles potentiellement constructibles étaient des dents creuses situées en zones urbaines,
- 54,04 hectares (soit 74%) devaient se développer lors d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- 2,64 hectares (soit 3,5%) étaient ouverts à l'urbanisation dans des zones naturelles.

Cette première analyse résulte d'une étude comparative de différents fonds cadastraux avec des photos aériennes, le tout complété par des données de terrain.





Une seconde phase d'analyse, plus poussée que la première, a permis d'affiner le potentiel constructible réel. En reprenant les données énoncées en amont, le travail a consisté à superposer les différents projets à venir tels que le projet de la LGV, puis une étude sur les capacités de densification et de mutation des ensembles bâtis a été réalisée (étude décrite plus loin). Ce travail a permis d'affiner les chiffres.



Aujourd'hui, et selon les renseignements trouvés en Mairie, la commune doit faire face à une pénurie de terrain mise en vente.

TERRAINS NUS CONSTRUCTIBLE EN VENTE EN 2019 (liste non exhaustive)

PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE
M. MAZET	Route des Bardys Av. F. Mitterrand (sur accès Pré Sec)	
Agence Access Immobilier M. MIRANDA	7 avenue F. Mitterrand	Parcelle nue avec étang 4000 m ²
M. et Mme SENU	Terrain route des Bardys	

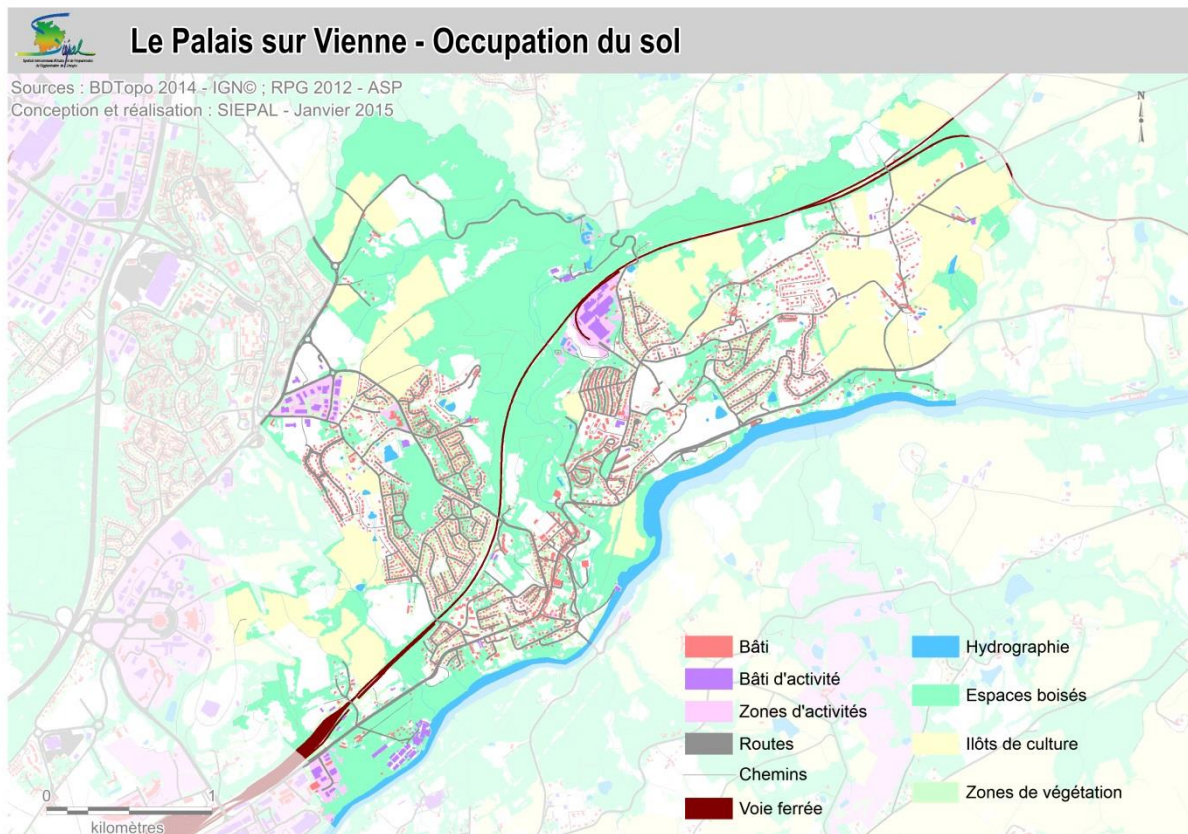
Source : Service Urbanisme Mairie - 2019



3. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Analyse de la consommation des espaces

Dans le cadre de la révision générale du SCoT de l'Agglomération de Limoges, une analyse de la consommation des espaces sur l'ensemble du périmètre du SIEPAL a été effectuée.



Sur la commune du Palais-sur-Vienne, les fichiers fonciers indique 41% d'espace artificialisé sur le territoire. Les espaces boisés représentent 33% du territoire (34% au sein du SIEPAL) contre seulement 22% dans le pôle urbain. L'espace agricole concerne 21% de l'occupation totale (contre 47% pour l'ensemble du SIEPAL). Les surfaces en eau sont assez présentes sur le territoire communal puisqu'elles représentent 4% (environ 3% à l'échelle du SIEPAL), cette importance s'explique par la présence de la Vienne. Le linéaire de cours d'eau permanents représente un peu moins de 10km et la zones à dominante humide qui regroupent aussi bien des espaces agricoles, boisés, naturels ou artificiels ne représentent que 5% de la surface du territoire, contre près de 9% pour le SIEPAL.

Les espaces naturels sont les espaces les plus difficiles à définir, se retrouvant souvent au sein des espaces agricoles et forestiers, ils représentent environ 1% du territoire communal contre 4% pour le SIEPAL.

	Espace artificialisé	Espace agricole	Espace boisé	Espace naturel	Surface en eau
SIEPAL	13%	47%	34%	4%	2%



Limoges Métropole	23%	44%	28%	3%	2%
Pôle urbain	37%	33%	25%	3%	2%
Le Palais-sur-Vienne	41%	21%	33%	1%	2%

Source : SIEPAL – 2015

- Evolution de l'occupation du sol

Pour l'ensemble des parcelles construites sur la commune du Palais-sur-Vienne, plus de 2100 parcelles étaient construites en 2012 pour une superficie totale de 290 hectares soit une taille moyenne des parcelles de 1340m². Un peu plus de 86% soit un peu moins de 250 ha de ces parcelles construites sont en « sol », c'est-à-dire artificialisées¹, soit une moyenne de 1144m² artificialisés par parcelle construite.

Pour l'ensemble des parcelles de la commune, on dénombre au total un peu plus de 360 ha artificialisés : jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemin de fer, etc.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, les parcelles construites sont essentiellement à destination de maisons individuelles puisqu'elles représentent 92% des 1928 parcelles construites depuis 1945.

C'est en 1980 que la superficie construite annuellement fut la plus importante avec plus de 11 ha puis en 2007 avec près de 8 ha construits. Contrairement à de très nombreuses autres communes du SIEPAL, la différence entre taille des parcelles construites et artificialisation de ces parcelles est quasi nulle, cela s'explique par des tailles moyennes de parcelles faibles : moins de 700m² entre 1977 et 1983 alors que le nombre de constructions était important. Si les tailles moyennes de parcelles ont augmenté depuis, elles restent raisonnables avec en moyenne entre 2003 et 2012 pour les maisons, 1121m² de parcelles et 1039m² d'artificialisé.

L'étude plus fine sur 10 ans dénombre 343 parcelles construites entre 2003 et 2012 inclus pour une superficie totale des parcelles de près de 50 ha soit une taille moyenne des parcelles de 1454m². Parmi ces parcelles construites, plus de 41 ha sont artificialisés, soit près de 83%, ce qui donne une taille moyenne de 1209m² artificialisés par parcelle construite.

Sur les 343 parcelles construites, les maisons représentent 312 parcelles soit plus de 90% des parcelles bâties entre 2003 et 2012, pour une taille moyenne des parcelles de 1121m² et 1309m² artificialisés en moyenne.

Les 31 autres parcelles concernent 1 parcelle d'appartements pour un total de 19 logements sur 1375m², 14 parcelles à destination d'activités pour 5 ha, 6 dépendances pour 2 ha et 10 parcelles mixtes sur moins de 2 ha.

Ainsi la consommation d'espace annuelle de la commune du Palais-sur-Vienne est estimée à 5 ha soit 50 ha entre 2003 et 2012.

¹ La parcelle artificialisée inclus le jardin, le terrain à bâtir, le terrain d'agrément, la voirie interne à la parcelle, etc.



Chapitre 1 : LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE ET SPATIAL



1. POPULATION

1.1. Evolution de la population

Etudier la démographie du territoire consiste à effectuer une analyse de l'évolution de la population, aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif. Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

Le Limousin connaît, jusqu'en 1851, une forte croissance démographique.

De 1801 à 1851, l'augmentation atteint 31%, alors que l'ensemble de la population française se situe à 29%.

La commune du Palais-sur-Vienne, pendant cette période, voit le nombre de ses habitants s'accroître de 165%, soit une moyenne annuelle de 3%. L'évolution annuelle démographique reste positive après cette époque et se situe entre 0.5 et 1%.

Après 1911 et jusqu'en 1968, alors que la population française a tendance à baisser, la commune du Palais enregistre une hausse annuelle de 4.6%.

Entre 1954 et 1968, c'est l'explosion démographique. L'augmentation annuelle est alors de 7.7%

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE à partir de 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	2621	3863	5038	6085	5726	5986	6044
Densité moyenne (hab/km ²)	253.7	374	487.7	589.1	554.3	579.5	585.1
Variation annuelle moyenne de la population en %	+5.7	+3.8	+2.4	-0.7	+0.4	+0.2	
- due au solde naturel en %	+0.8	+0.3	+0.4	0	-0.1	+0.1	
-due au solde apparent des entrées sorties en %	+4.9	+3.6	+2	-0.6	+0.5	+0.1	
Taux de natalité en ‰	15.3	10.3	10.6	7.6	8.2	10.9	
Taux de mortalité en ‰	7.4	7.7	6.4	8	9.6	9.7	

Source : INSEE – Recensement 2015

La commune du Palais-sur-Vienne a connu une explosion démographique à la fin des années 1960 et jusqu'au début des années 1990. Cette explosion démographique est le résultat d'un solde migratoire positif, synonyme de l'attractivité du territoire. De plus, durant cette période, le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité ce qui démontre l'attractivité du territoire pour une jeune population.



L'évolution démographique s'est ensuite essouffée entre 1990 et 1999 enregistrant alors un taux de variation annuel négatif : - 0.7%.

Une reprise semble s'amorcer depuis les années 2000. Le territoire redevient attractif avec un solde migratoire qui remonte petit à petit mais sans atteindre son taux des années 1970-1980. Le taux de natalité remonte lui aussi pour atteindre +10.9‰ entre 2010 et 2015.

Les chiffres bruts des décès sont à nuancer puisque la commune accueille sur son territoire une maison de retraite d'une capacité de 80 lits ce qui induit forcément une hausse de la mortalité.

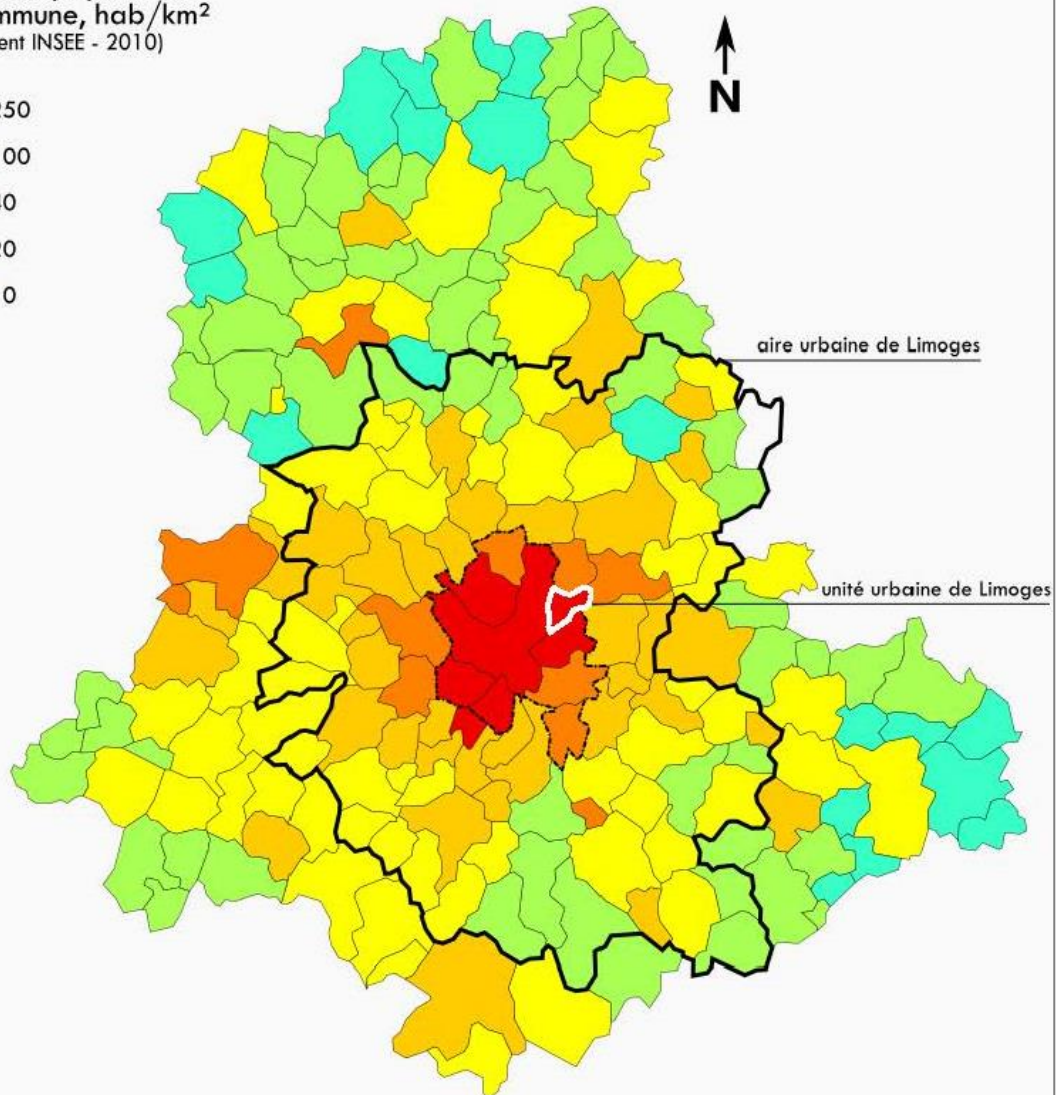
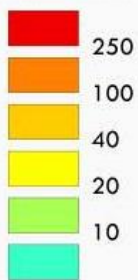
Conclusion, une commune qui continue à attirer, de façon modérée, de nouveaux habitants.

Le territoire affiche une forte densité de population – 585.1 habitants/km² en 2015. En comparaison la densité moyenne sur les communes de la 1^{ère} couronne de l'agglomération de Limoges est de 302 habitants/km².



Densité de population en Haute-Vienne

Densité de population par commune, hab/km²
(recensement INSEE - 2010)



La commune du Palais-sur-Vienne fait partie du territoire du SIEPAL qui regroupe 65 communes. Ces communes présentent toutes un profil différent et n'exercent pas la même fonction. Elles appartiennent cependant toutes à un même bassin de vie et entretiennent des liens les unes avec les autres.

Au sein de cette grande unité, plusieurs sous-territoires ont été découverts.

La commune du Palais-sur-Vienne, appartient à l'unité urbaine de Limoges au même titre que les communes de Chaptelat, Couzeix, Isle, Condat, Feytiat, Boisseuil et Panazol. Ce sous territoire regroupe des communes de 5 000 à 10 000 habitants limitrophes de Limoges et présentant des caractéristiques de plus en plus urbaines.



A ce titre, il est intéressant de replacer l'évolution démographique de la commune du Palais-sur-Vienne au sein de ce territoire.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE DEPUIS 1968 PAR COURONNE (en%/an)

Territoire	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	Pop. municipal 2011
Limoges	+1.15	-0.33	-0.62	+0.04	+0.27	+0.18	137 758
1 ^{ere} couronne	+6.20	+4.38	+2.12	+0.83	+0.57	+1.27	47 797
2 nd couronne	+2.37	+4.13	+2.13	+1.06	+2.06	+1.60	37 845
3 ^{ieme} couronne	-1.16	+0.75	+0.71	+0.22	+1.32	+0.96	20 461
Pôles de services	-0.09	+0.59	+0.02	-0.18	+0.31	+0.16	20 074
Territoire du SCoT	+1.41	+0.063	+0.12	+0.27	+0.28	+0.63	263 935

Source : SIEPAL

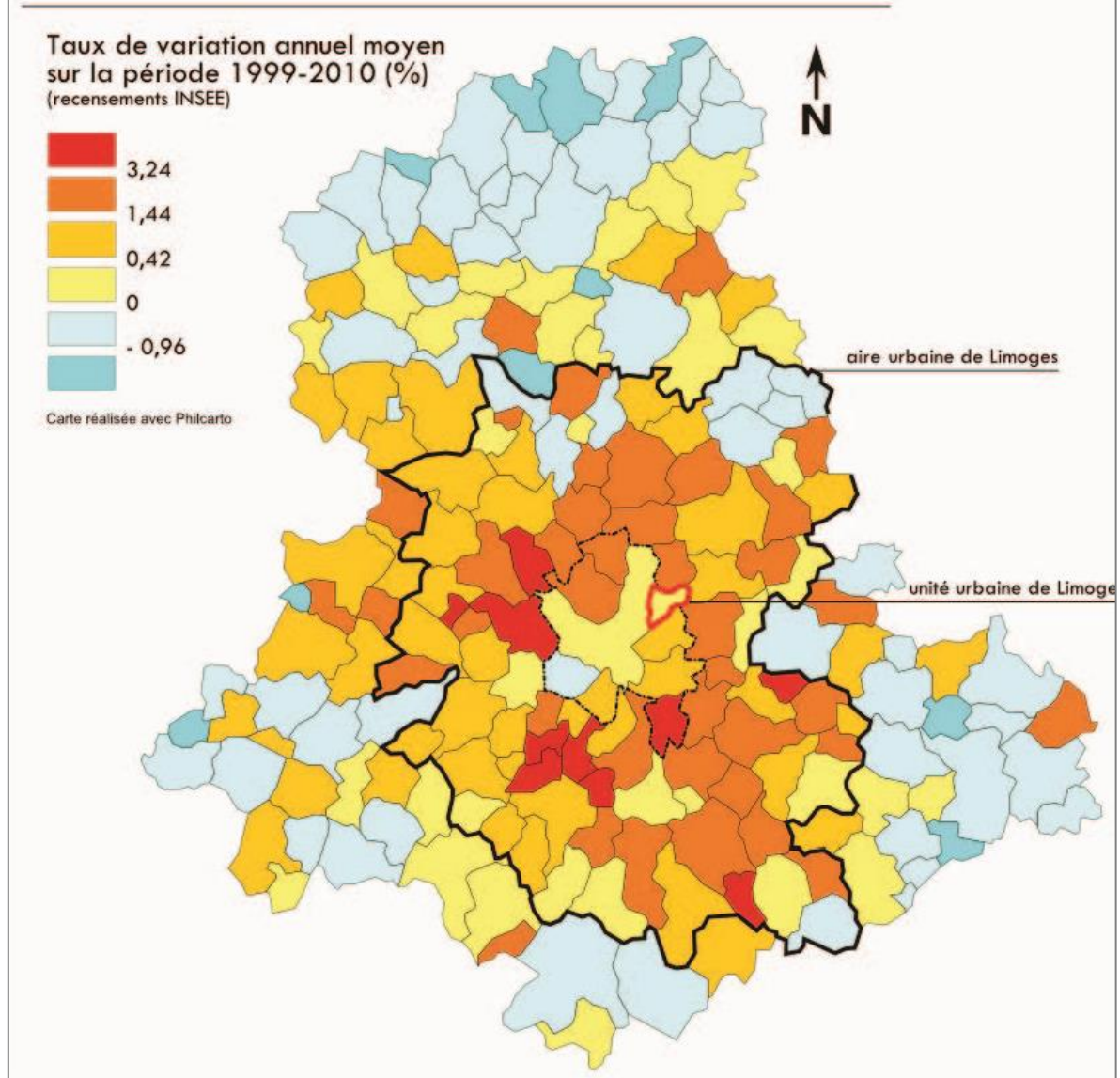
L'approche géographique de cette croissance démographique montre une croissance forte sur les flancs Nord-Ouest et Sud ainsi qu'un moindre dynamisme sur le territoire Est.

On constate que l'ensemble des communes situées en 1^{ère} couronne ont subi les mêmes évolutions démographiques : explosion dans les années 1970 et fléchissement dans les années 1990 au profit des communes situées en 2^{nde} voire 3^{ème} couronne entraînant une périurbanisation de plus en plus lointaine.

A l'échelle de la Haute-Vienne, on constate que les plus fortes évolutions démographiques se sont produites au Nord et au Sud-Est.



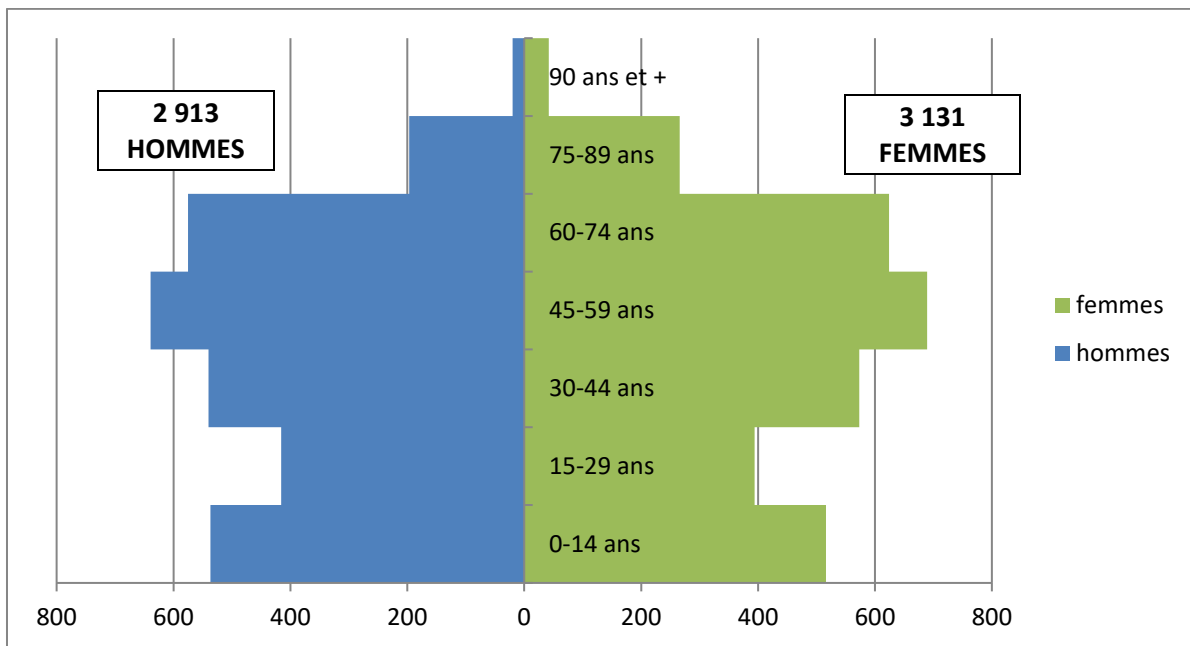
Evolution démographique des communes de Haute-Vienne



1.1.1. Analyse de la population par tranche d'âge

Au Palais-sur-Vienne, il y a plus de femmes que d'hommes, notamment dans les classes d'âges des plus de 60 ans. Les hommes sont plus nombreux dans la tranche des 15-29 ans.

PYRAMIDE DES AGES SUR LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE - 2014



Source : INSEE – Recensement 2015

La pyramide des âges nous montre que la population est dominée par la tranche des 30-59 ans, c'est-à-dire active. La tranche d'âge la plus représentée, homme et femme confondus, est celle des 45-59 ans – la tranche active mais non la plus féconde.

La forme caractéristique en « as de pique » de la pyramide : base importante des jeunes de moins de 14 ans, rétrécissement chez les 15-29 ans puis élargissement des 30-44 ans, induit un départ de la tranche des 15-29 ans notamment pour des études supérieures ou un emploi.

POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE – COMPARAISON A DIFFERENTES ECHELLES

	Le Palais-sur-Vienne	1 ^{ère} couronne de l'agglomération	Territoire du SCoT	Haute-Vienne
0 à 14 ans	17.5%	17.5%	16.3%	15.8%
15 à 29 ans	13.4%	13.9%	19.5%	17.2%
30 à 44 ans	18.5%	18.5%	18.9%	18.4%
45 à 55 ans	22%	22.6%	19.9%	20.4%
60 à 74 ans	19.9%	18%	15.1%	16.3%
75 ans et plus	8.7%	9.6%	10.2%	11.9%

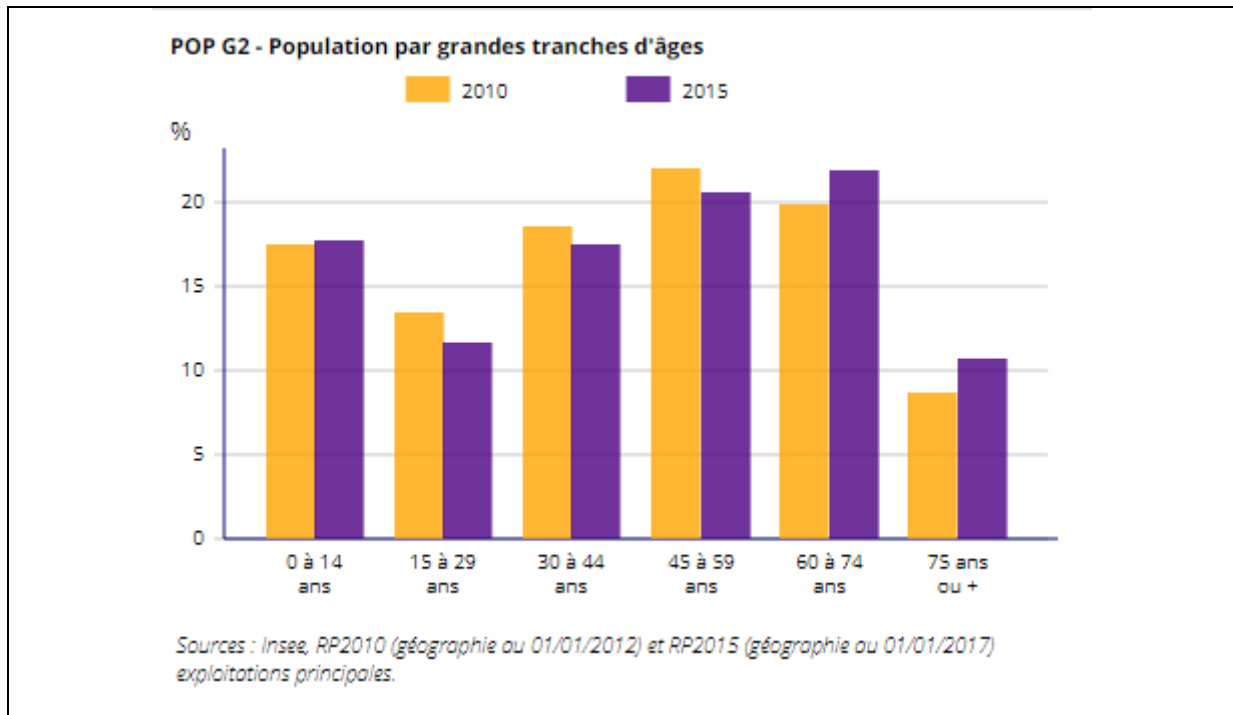
Source : SIEPAL - INSEE – Recensement 2011

La répartition de la population par grandes tranches d'âge sur la commune du Palais sur Vienne reflète la répartition pour l'ensemble des communes de la 1^{ère} couronne.

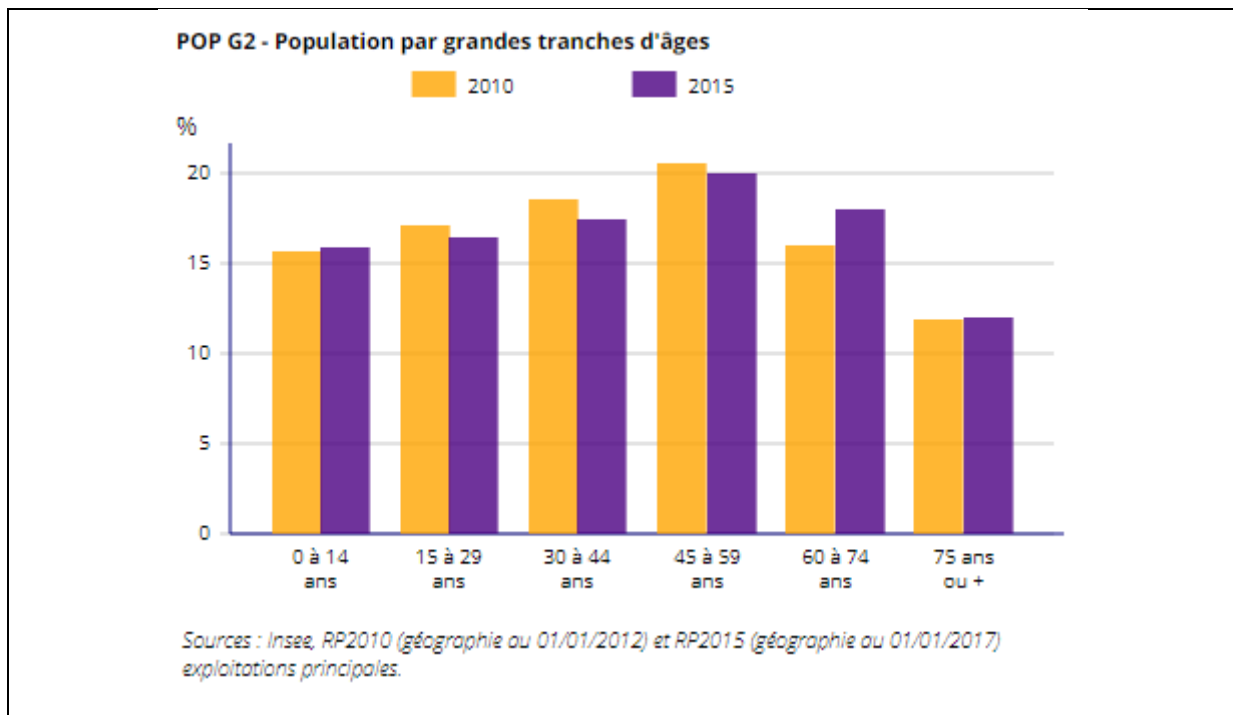
En 2011, les classes d'âges sont homogènes sur la Haute-Vienne avec une légère sur-représentation des 45-55 ans. Fait que l'on observe également sur la commune du Palais-sur-Vienne.



POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES – LE PALAIS-SUR-VIENNE 2010-2015



POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES – HAUTE-VIENNE 2010-2015





L'analyse de la population par tranches d'âge montre le vieillissement de la population sur la commune du Palais-sur-Vienne. En 2010, 28.5% de la population avait plus de 60 ans, en 2015, cette part augmente puisque 32.5% de la population avait plus de 60 ans.

Ce vieillissement est commun à l'ensemble des communes de la 1^{ère} couronne de l'agglomération de Limoges qui voit les premiers flux de périurbains des années 1970 arriver à l'âge de la retraite. Le gain des jeunes de moins de 30 ans de ces dernières années n'est pas suffisant pour contrebalancer la proportion de personnes de plus de 60 ans.

Entre 2009 et 2012, la part des 45-59 ans était la plus importante : 22.2% de la population en 2009 et 26.2% en 2014. Mais le recensement de 2015 de l'INSEE montre un changement puisque c'est la tranche des 60-74 ans qui domine désormais : 20.6% de 45-59 ans contre 21.9% de 60-74 ans. Le même phénomène se retrouve à l'échelle de la Haute-Vienne.

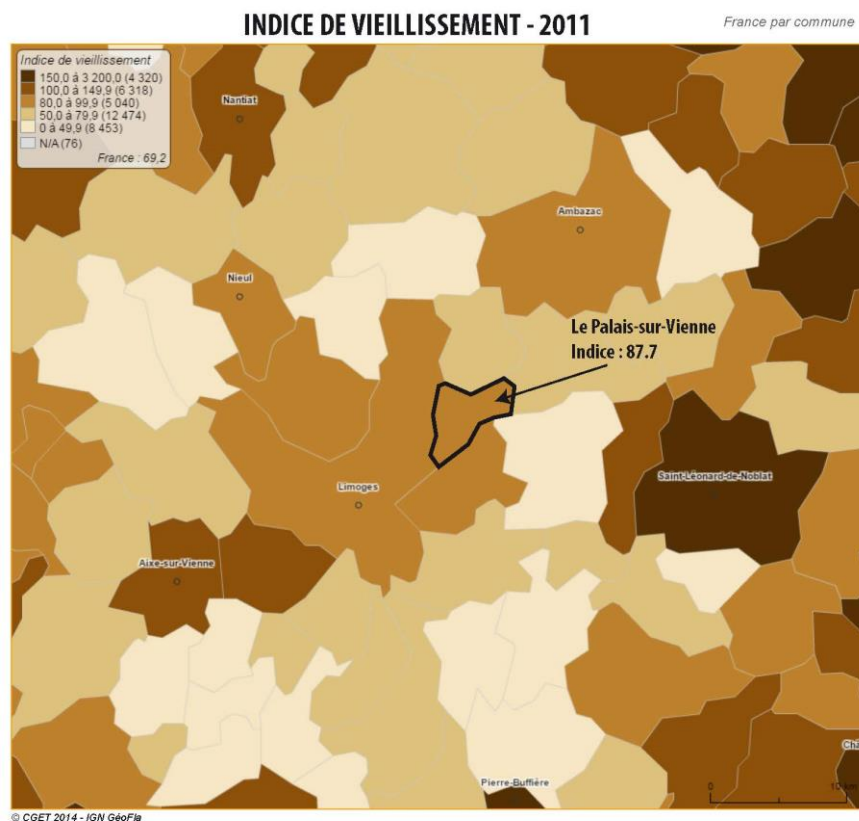
La part des 30-44 ans, qui était restée fixe dans les années 2009-2010 (autour des 18%) baisse sur le recensement de 2015 pour atteindre les 17% de population.

Les projections de l'INSEE à l'échelle de l'aire urbaine de Limoges tablent à l'horizon 2030 sur :

- Une augmentation des moins de 20 ans mais une stagnation en valeur relative
- 3 habitants sur 10 auront plus de 60 ans en 2030
- Un doublement du nombre d'habitants de + de 85 ans
- Une espérance de vie en hausse : +5,6 ans pour les hommes soit une espérance de vie à 83,8 ans à l'horizon 2040 et + 4,4 ans pour les femmes soit une espérance de vie à 89,4 ans à l'horizon 2040 (pour mémoire, en 2009, l'espérance de vie en France était de 77,7 ans pour les hommes et 84,4 ans pour les femmes).
- Une décroissance des effectifs dans la tranche d'âge des 20-59 ans (soit la population active)
- Une population qui se redéploie en direction des communes périphériques, au contraire de l'emploi qui reste très concentré dans la ville-centre.

1.1.2. Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement représente le rapport de la population de 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique sur les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près la même proportion sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.



Source : Observatoire du Territoire/ INSEE – RP 2011

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, l'indice de vieillissement est de 87,7, ce qui est proche de 100 et qui signifie donc que la part est pratiquement égale avec une petite sur-représentation des plus de 65 ans.

La commune doit donc prévoir des équipements et services aussi bien pour la petite enfance que pour les personnes âgées.

1.2. Le profil des ménages

DEFINITION

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

TAILLE DES MENAGES

	2010	%	2015	%
Ensemble	2 496	100	2 591	100
Ménage d'une personne	584	23.4	680	26.3
Hommes seuls	241	9.6	280	10.8



Femmes seules	343	13.7	400	15.4
Ménages avec famille dont :	1 854	74.2	1 865	72
- Couple sans enfant	903	36.2	930	35.9
- Couple avec enfant	741	29.7	705	27.2
- Famille monoparent.	209	8.4	230	8.9
Ménages sans famille	59	2.4	45	1.7

Source : INSEE, 2015

Globalement, sur la commune du Palais-sur-Vienne, les ménages avec famille sont les plus représentés. En 2015, comme en 2010, plus de 70% des ménages sont des familles dont plus de 35% sont des couples sans enfant.

Ce sont **les ménages d'une personne qui augmentent le plus** (progression de +16.4% entre 2010 et 2015). Ce phénomène se retrouve à l'échelle du SCoT où désormais 4 ménages sur 10 sont composés d'une seule personne.

On notera une forte augmentation en valeur absolue des femmes vivant seules : +157 femmes seules entre 2010 et 2015. En regardant le détail de la composition des familles monoparentales se sont également les femmes seules qui sont le plus représentées : 58.8% des familles monoparentales sont composées d'une femme seule en 2015 (chiffre INSEE).

La part des enfants dans les ménages (couple avec enfant + famille monoparentale) était de 38.9% en 2006, elle est de 36% en 2015.

Phénomène commun à l'ensemble des régions, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Sur la commune du Palais-sur-Vienne, ce taux d'occupation des ménages était de +2.4 en 2010, il est de +2.3 en 2015.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES SUR LES COMMUNES DE 1ERES COURONNES

Commune	2010	2015
Le Palais-sur-Vienne	2.4	2.3
Panazol	2.4	2.3
Feytiat	2.4	2.4
Condat	2.5	2.4
Isle	2.2	2.1
Couzeix	2.4	2.3

Source : INSEE, 2015

La baisse du taux d'occupation des ménages s'explique par le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des ménages. Compte tenu du vieillissement de la population, ce taux devrait continuer de baisser.

A l'échelle du SCoT, là encore, ce phénomène est commun à une grande majorité de commune. Le nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire du SCoT, en 2006, était de 2,06.

**MENAGE SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DE LA PERSONNE DE REFERENCE EN 2015**

	Nombre de Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	2 591	100	5 971	100
Agriculteurs exploitants	0	0.4	50	0.8
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	85	3.3	345	5.8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	170	6.6	465	7.8
Professions intermédiaires	330	12.7	935	15.7
Employés	300	11.6	695	11.6
Ouvriers	360	13.9	1 000	16.8
Retraités	1200	46.3	2 115	35.4
Autres personnes sans activité professionnelle	135	5.2	365	6.1

Source : INSEE, 2015

Entre 2011 et 2015, la commune du Palais-sur-Vienne a enregistré une forte baisse des ménages dont la personne de référence était ouvrière : en 2011, la commune en comptait 554, en 2015 elle n'en compte que 360. Même constat dans les ménages dont la personne de référence est artisans, commerçants ou chef d'entreprise. En 2011, la commune en recensait 123, en 2015 plus que 85.

En revanche, les ménages qui progressent le plus sont les ménages retraités avec une hausse de 20% entre 2011 et 2015.

1.3. Le profil des familles

DEFINITION

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles

COMPOSITION DES FAMILLES

	2015	%	2010	%
Ensemble	1865	100	1869	100
Couples avec enfant(s)	705	37.8	741	39.7
Familles monoparentales	230	12.3	213	11.4



Hommes seuls avec enfant(s)	20	1.1	51	2.7
Femmes seules avec enfant(s)	210	11.3	162	8.6
Couples sans enfant	930	49.9	915	48.9

Source : INSEE, 2015

En 2015, la commune du Palais-sur-Vienne comptait 935 familles avec enfant(s). Comme en 2010, les couples sans enfant sont les plus nombreux, ce qui coïncide avec le vieillissement structurel de la population.

La majorité des familles est composée d'un ou deux enfants : 18.5 % des familles avaient 1 enfant en 2015, 16.6% en avait 2. La part des ménages ayant 4 enfants et plus est, quant à elle, en augmentation entre 2010 et 2015 : 1.7% en 2010 puis 2.7% en 2015.

Le nombre de famille monoparentale évolue à la hausse. La commune comptait en 2015, 230 familles monoparentales. A l'échelle des communes de la première couronne, seules 2 communes voient leur part de familles monoparentales croître entre 2006 et 2011.

Néanmoins, cela induit un besoin en logement de taille moyenne et des services liés à la petite enfance.

EVOLUTION DE LA PART DES FAMILLES MONOPARENTALES SUR LES COMMUNES DE LA PREMIERE COURONNE

Secteur	2006	2011
Le Palais-sur-Vienne	12.2%	11.4%
Limoges	18.7%	16.6%
Panazol	10.9%	9.6%
Feytiat	10.8%	7%
Couzeix	11.5%	8.7%
Isle	11.1%	13.6%
Condat-sur-Vienne	7.7%	8.4%

Source : INSEE, 2011

FAMILLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS AGES DE MOINS DE 25 ANS –COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

	2015	%	2010	%
Ensemble	1865	100	1869	100
<i>Sans enfant</i>	<i>1075</i>	<i>57.6</i>	<i>1021</i>	<i>54.6</i>
1 enfant	345	18.5	414	22.2
2 enfants	310	16.6	300	16
3 enfants	85	4.6	103	5.5
4 enfants et plus	50	2.7	32	1.7

Source : INSEE, 2015



1.4. Le profil de la population par grands secteurs IRIS

DEFINITION

Le découpage de l'INSEE en IRIS (Ilots regroupés pour l'information statistique) a été élaboré en partenariat avec les interlocuteurs locaux, notamment les communes, selon des règles précises définies en concertation avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Il est construit à partir de critères géographiques et statistiques et, autant que possible, chaque IRIS doit être homogène du point de vue de l'habitat. Les IRIS offrent l'outil le plus élaboré à ce jour pour décrire la structure interne de près de 1 900 communes d'au moins 5 000 habitants.

L'INSEE a donc divisé le territoire du Palais-sur-Vienne en trois grands secteurs IRIS :

- Le secteur du Chatenet
- Le secteur du Centre-Ville
- Le secteur de Juriol

Note de lecture : les données qui suivent résultent du recensement de 2011.

1.4.1. Le secteur du Chatenet

Sur le secteur du Chatenet, et selon les données du recensement de 2011, la proportion d'homme et de femme est identique. La tranche d'âge des plus de 45 ans est la plus importante puisqu'elle représente 55,6% de la population totale de ce secteur. Cela coïncide avec l'attrait du secteur pour les péri-urbains des années 1970-90. 60% de la population présente dans ce secteur a emménagé il y a plus de 10 ans.

1.4.2. Le secteur du Centre-Ville

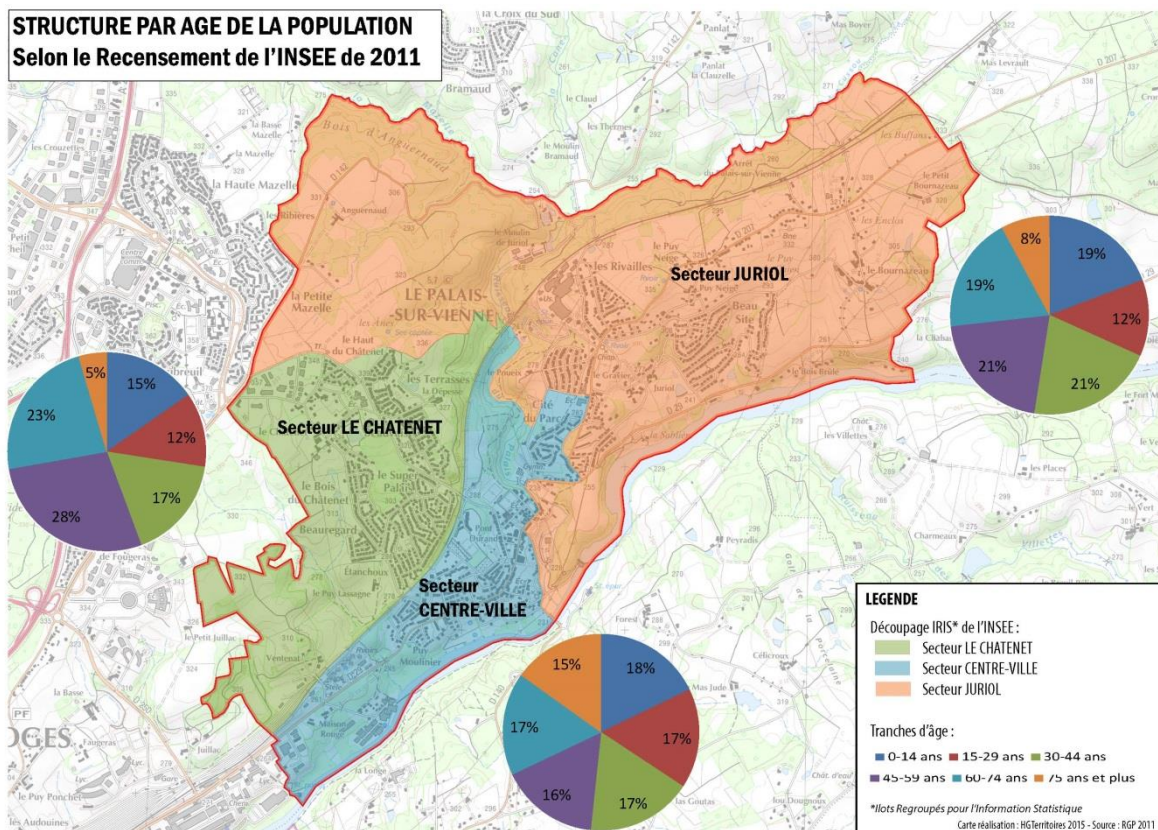
Le secteur du Centre-Ville concentre une représentation homogène de toutes les tranches d'âge ce qui reflète le dynamisme et l'attractivité de ce secteur de façon inter-générationnelle.

On notera qu'il y a plus de femmes que d'hommes. Comme à l'échelle de la commune on recense plus de femmes seules que d'hommes on peut donc supposer qu'elles sont concentrées sur le centre-ville.

1.4.3. Le secteur de Juriol

Le secteur de Juriol est le secteur le plus peuplé avec ses 2236 habitants en 2011. Il concentre une forte proportion de 30-59 ans (41,5%) et une bonne représentation des très jeunes (+19% des moins de 14 ans ce qui correspond à la plus forte représentation des très jeunes sur l'ensemble des 3 secteurs).

Avec le secteur du Centre-Ville, le secteur de Juriol est un secteur qui attire les nouveaux habitants.



1.5. Synthèse sur l'évolution démographique

- Une explosion démographique des années 1970 à 1990, commune à l'ensemble des communes de la première couronne de Limoges
- Une stagnation, voire une baisse, de la population à la fin des années 1990, puis une reprise depuis une dizaine d'année due essentiellement à un taux positif d'entrée et sortie sur le territoire
- Un vieillissement structurel de la population consécutif à l'explosion démographique des années 1970
- Une légère baisse de la tranche active (30-60 ans)
- Une représentation homogène des tranches d'âge sur le secteur du Centre-Ville, à l'inverse une sur-représentation des + de 45 ans sur le secteur du Chatenet et une forte proportion des 30-60 ans sur le secteur de Juriol.
- Une augmentation des ménages d'une personne (surtout femmes seules)
- Une baisse du taux d'occupation des ménages (baisse constatée à l'échelle régionale)
- Importance des couples sans enfant croisée avec la structure de la population – importance des retraités
- Une dominante familiale : 1 ou 2 enfants
- 37.8% de couples avec enfant(s) contre 49.9% de couple sans enfant
- Une espérance de vie en hausse : +5,6 ans pour les hommes soit une espérance de vie à 83,8 ans à l'horizon 2040 et + 4,4 ans pour les femmes soit une espérance de vie à 89,4 ans à l'horizon



2040 (pour mémoire, en 2014, l'espérance de vie en France était de 79,2 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes).

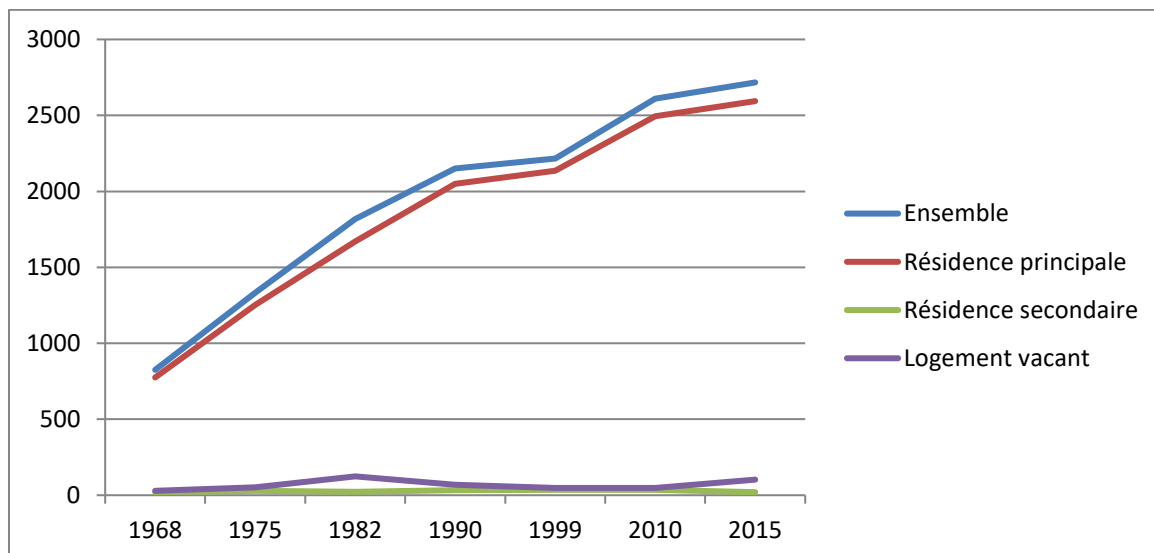
2. ANALYSE DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS



2.1. Evolution du parc de logements

- Une forte représentation des résidences principales

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE



Source : INSEE – Recensement 2015

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	825	1333	1817	2150	2217	2609	2717
Résidences principales	775	1254	1671	2049	2135	2495	2954
Résidences secondaires	21	28	22	33	35	28	20
Logements vacants	29	51	124	68	47	86	103



Le parc de logement du Palais-sur-Vienne s'agrandit depuis les années 1970 sans connaître de réelle période de stagnation ni de régression. Entre 1968 et 2015, la commune compte 1892 logements supplémentaires. 2717 logements étaient recensés en 2015 contre 2609 en 2010.

Soit une hausse de 229% du parc immobilier total en 47 ans répartis de la manière suivante :

- +281% du parc de résidences principales
- une stabilité du parc de résidences secondaires
- +255% du parc de logements vacants.

Pour ce qui est du parc de résidences secondaires, on constate des mouvements minoritaires et un taux relativement bas par rapport à l'ensemble du parc de logement.

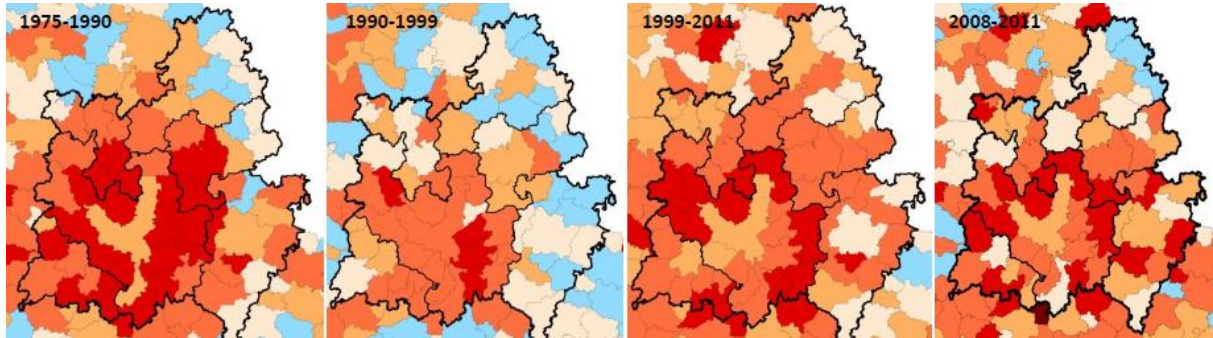
En revanche, le nombre de logements vacants a triplé entre 1968 et 2015 passant de 29 à 103. D'après les données infra-communales de l'INSEE, en 2014, la commune du Palais-sur-Vienne recensait 92 logements vacants se répartissant de la manière suivante sur le territoire :

- 13 logements vacants sur le secteur du Chatenet
- 39 logements vacants sur le secteur du Centre-ville
- 40 logements vacants sur le secteur de Juriol

Selon les données du SIEPAL, pour l'année 2013, la commune du Palais-sur-Vienne recensait 88 logements vacants : 47 logements vacants depuis moins d'un an, 18 logements vacants depuis 1 à 3 ans, et 23 logements vacants depuis plus de 3 ans.

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2009	2010-2015
Evolution de l'ensemble des logements	+62%	+36%	+20%	+3%	+16%	+4%
Evolution des résidences principales	+62%	+33.2%	+22.6%	+4%	+16%	+3.9%
Evolution des résidences secondaires	+33%	-21.4%	+50%	+6%	-40%	-28.5%
Evolution des logements vacants	+75.8%	+143%	-45%	-30.8%	+89%	+19.7%

Source : INSEE – Recensement 2015

**Evolution du parc de logements :**

Source : INSEE – 2014

Réalisation : SIEPAL – décembre 2014

Variation annuelle moyenne en %

- L'évolution récente du nombre de logements sur la commune

Le rythme de la construction depuis 2000 indique une moyenne annuelle de 22 maisons individuelles construites avec un pic entre 2005 et 2006. Depuis 2008, et le début de la crise économique le nombre de logements autorisés tend à baisser mais les chiffres de 2015 montrent une nouvelle hausse notamment sur des demandes dans le secteur de Bournazeau ou pour du BIMBY.

Le tableau suivant nous montre une évolution irrégulière du nombre de logements avec une prédominance pour la construction individuelle.

LES PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISES ENTRE 2000 ET 2014

	logements autorisés	maisons individuelles	origine des pétitionnaires (extérieur à la commune)	logements sociaux	TOTAL des dossiers autorisés
2000	23	23	18	0	31
2001	27	27	20	0	39
2002	35	35	32	0	49
2003	34	34	29	0	47
2004	21	21	18	0	32
2005	274 (dont 150 inachevés)	60	48	64	84
2006	81	62	56	19	72



2007	56	38	29	18	53
2008	12	12	10	0	28
2009	9	9	8	0	26
2010	17	17	14	0	33
2011	10	10	8	0	18
2012	26	18	13	8	29
2013	3	3	2	0	10
2014	6	6	4	0	16
2015	15	10	6	5	15
2016	9	6	4	3	9
2017	6	4	7	0	13
2018	7	2		1 (ephad)	7+ephad
TOTAL	397	378	315	103	612

Source : Service Urbanisme de la Mairie - 2018

Concernant les **opérations groupées** réalisées sur le territoire, sur la **période 2000 - 2015**, le service urbanisme de la commune **enregistre 10 opérations** soient sous la forme de lotissements soit sous la forme de permis groupé. Cela donne 422 lots de créés depuis 2000 avec un bémol en 2005, le projet de création de 150 lots n'a pas abouti.

En effet, le projet intitulé « **Résidence Le Verger du Palais** » prévoyait la construction de 150 logements collectifs répartis en 79 logements T2 et 71 logements T3 sur 12 bâtiments. Les travaux ont commencé mais ont été interrompus suite à la mise en liquidation judiciaire en septembre 2009 de la Société de Construction Finance promoteur du projet. Aujourd'hui, le mandataire, gestionnaire des logements restant propriété de Construction Finance, procède à la revente des lots. Un bailleur social serait intéressé avec une première phase de 50 logements remis sur le marché.



Opération « Résidence le Verger du Palais »

Conclusion, on a donc 272 lots réellement créés entre 2000 et 2015.

OPERATIONS GROUPEES DEPUIS 2000 (opérations de logements et de bâtiments économiques)

Année	Type d'opération groupée	Nom du pétitionnaire	Nom du lotissement	Nombre de lots
2000	Lotissement communal	Commune	Transfert Les Prés du Chatenet	48
2000	Lotissement	La Limousine de construction cession à CII et Associés	Les Hauts du Bournazeau	10
2001	Lotissement	M. DU BOYS Sylvius	Résidence Utrillo	4
2002	Lotissement	SCI du Chatenet	Les Prairies du Chatenet	70
2005	Lotissement (permis de lotir)	CII et Associés	Les Coteaux	41
2005	Lotissement	European Homes	Les Allées Utrillo	45
2005	PC groupé	Construction Finance travaux non terminés - liquidation judiciaire	Le Verger du Palais	150
2006	Lotissement	SNC Les Terres du Soleil	Les Terres du Soleil	26
2006	PC groupé	La Limousine de construction	Résidence Les Coteaux	23
2007	Lotissement	Indivision FAURE	Les Gardas	5

Source : Service Urbanisme de la Mairie - 2015



2.2. Typologie des logements

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

- la propriété (copropriétaires et accédant à la propriété compris) - la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs).

Depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

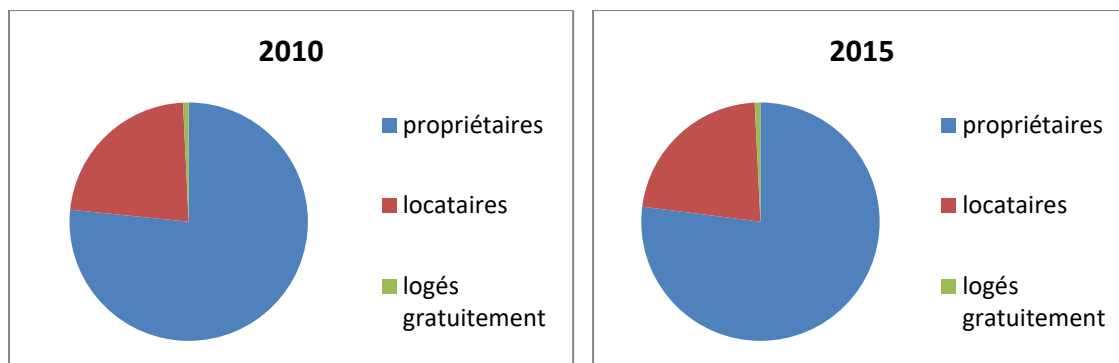
Sur le territoire communal, le parc de résidences principales en 2015 était composé de :

- 77% de propriétaires
- 22.2% de locataires
- 0.8% de logés gratuitement

Les données de 2010 montraient une répartition sensiblement identique des propriétaires (76.6%) ainsi que des locataires (22.6%).

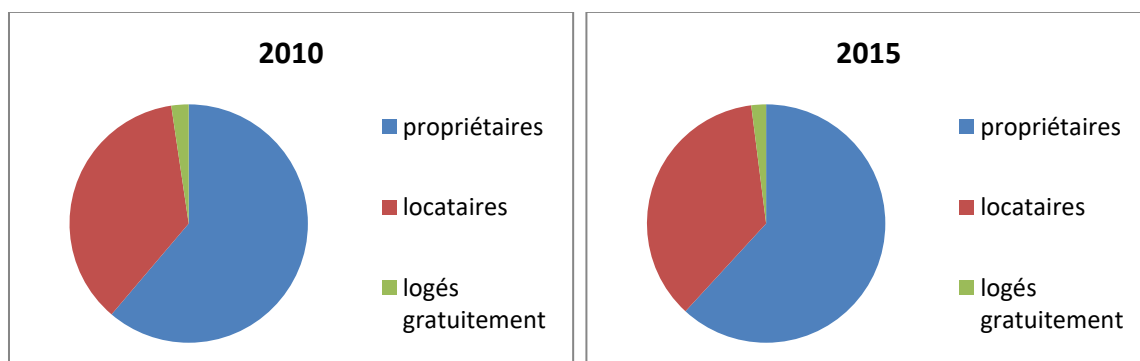
En comparant ces chiffres avec ceux du Département, on constate que la part des locataires y est plus importante. Les facteurs de localisation pour l'installation de ménages en collectifs sont l'implantation de l'emploi et la présence de commerces et de services. Le parc de logement collectif est celui qui accueille le plus de locataires.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES SUR LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE



Source : INSEE – Recensement 2015

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES SUR LA HAUTE-VIENNE





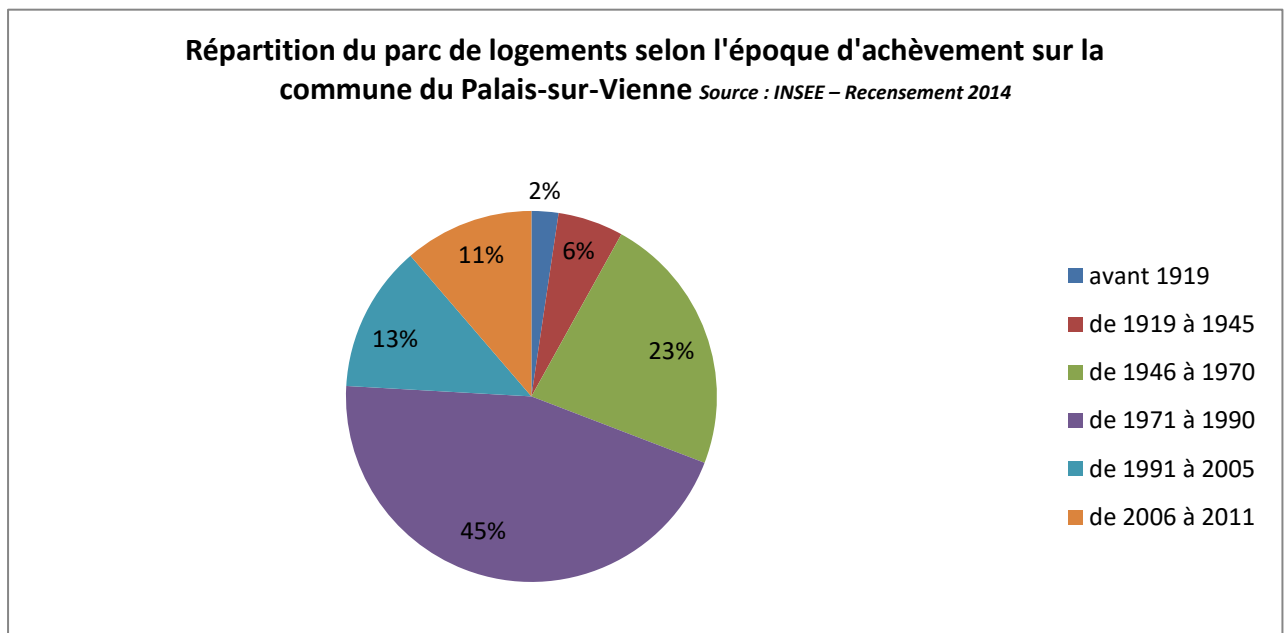
Parmi les 2 717 logements existants en 2015, la commune comptait 2 251 maisons et 456 appartements. Le logement individuel représentait donc 83% et le logement collectif 17%. D'après les données de l'INSEE, il y avait le même pourcentage de logement individuel et de logement collectif en 2010.

A l'échelle du SIEPAL, on dénombre 58% de propriétaires et 42% de locataires. Sur l'ensemble des communes de première couronne, on dénombre 75 % de propriétaires contre 25% de locataires.

Depuis 1999, la part des résidences principales occupées par les propriétaires augmente dans l'ensemble des communes du SIEPAL. Même si la ville centre compte une majorité de locataires, son pourcentage de propriétaires occupants passe de 37% à 40% en 2011. Seules 4 communes (Couzeix, Panazol, Feytiat et Condat-sur-Vienne) situées en 1^{ère} couronne, ne voient pas augmenter leur proportion de propriétaires occupants.

2.3. Caractéristiques des résidences principales

Un renouvellement important du parc de logements



L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, le parc de logements a connu un renouvellement relativement important dans les années 1946 à 1990 où près de 70% des résidences principales ont été construites.

A l'échelle du pôle urbain du territoire du SIEPAL, 59% du parc a été réalisé entre 1949 et 1990. La commune du Palais-sur-Vienne suit, plus ou moins, cette répartition.



Répartition sur le territoire du SIEPAL

Période de construction des logements par secteur	Avant 1949	1949-1974	1974-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2014	TOTAL
Pôle urbain	21877 21,2%	38119 37%	14792 14,4%	7827 7,6%	7666 7,4%	12755 12,4%	103 036
2 ^{ème} couronne	4571 26,6%	2236 13%	2701 15,7%	1 954 11,4%	1403 8,2%	4306 25%	17170
3 ^{ème} couronne	6510 54,9%	1 519 12,8%	1 097 9,3%	842 7,1%	425 3,6%	1457 12,3%	11 851
Pôle relais	3570 33,5%	2610 24,5%	1558 14,6%	970 9,1%	551 5,2%	1 390 13%	10648
SIEPAL	36 527 25,6%	44 484 31,2%	20 148 14,1%	11593 8,1%	10045 7%	19908 14%	142 705

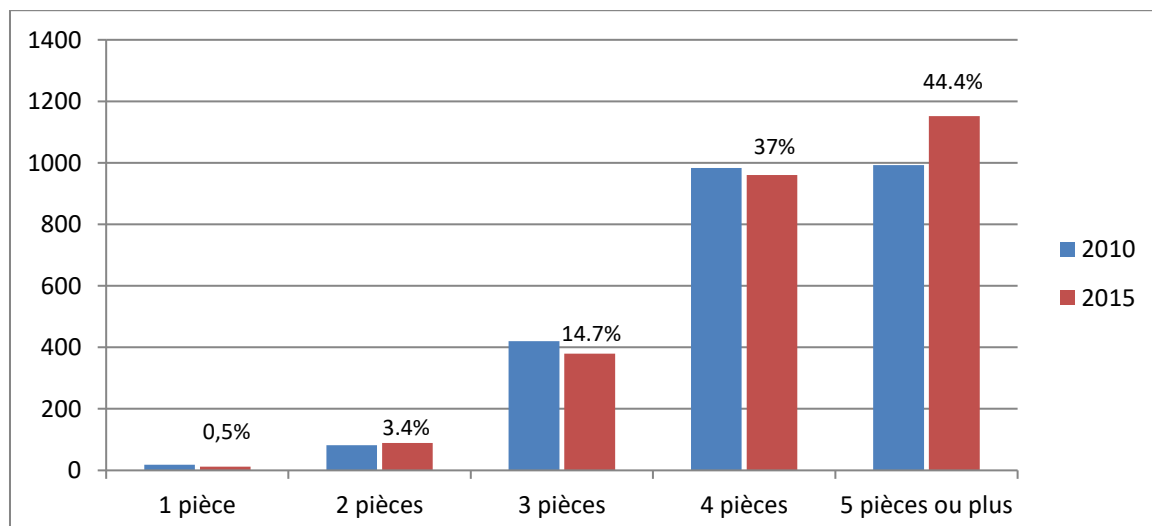
Les habitants du Palais-sur-Vienne vivent depuis longtemps sur la commune : 60.5% des ménages sont présents depuis plus de 10 ans.

Le fait que les habitants restent longtemps sur la commune implique une faible rotation des ménages. De nouveaux arrivants avec jeunes enfants, sont donc nécessaires pour maintenir certains équipements sur le territoire.

Depuis quelques années, moins de ménages peuvent s'installer sur la commune du fait du manque de terrain constructible.

Caractéristiques des résidences principales

Entre 1999 et 2011 on observe une nette progression des logements de 4 pièces et plus, sans pour autant observer une baisse des logements de petites tailles. Les taux de répartition constatés en 2011 se retrouvent aujourd'hui encore.





Ces données reflètent le profil des personnes habitant sur la commune : à la fois des personnes seules habitant des logements de petites tailles souvent en location et des personnes en couple avec ou sans enfant habitant des logements de plus en plus grands.

2.4. Part du logement social

En 1999, ainsi qu'en 2011, le taux de logements locatifs sociaux se stabilise autour des 14/15% par rapport à l'ensemble des logements présents sur le territoire.

En 1999, le territoire du Palais-sur-Vienne comptait 2 217 logements dont 320 logements HLM qui abritaient 792 habitants soit un taux d'occupation de 2,4 personnes par logement.

En 2011, le territoire du Palais-sur-Vienne comptait 2 630 logements dont 396 logements HLM qui abritaient 908 habitants soit un taux d'occupation de 2,2 personnes par logement.

En 10 ans, et selon les données de l'INSEE, la commune a gagné 76 logements HLM en plus.

En 2013, la commune recensait 420 logements dans le parc HLM. Les caractéristiques de ce parc social peuvent se résumer ainsi :

- 393 logements collectifs dont 153 T3 (39%) et 147 T4 (37%)
- 27 logements individuels dont 14 T4 et 12 T5

Lors du recensement de 2018, la commune possédait sur son territoire 503 logements sociaux.

LOGEMENTS SOCIAUX AUTORISÉS DE 2000 A 2017

Année	Organisme	Lieu	nombre de logements autorisés
2005	Nouveau Logis	Avenue du Maréchal Juin	19
2005	ODHAC	Les Allées Utrillo	16
2006	Nouveau Logis	8-12 rue Jules Ferry	19
2007	Nouveau Logis	23 rue Becquerel	18
2012	ODHAC	Rue Pasteur	8
2015	ODHAC	Rue Aristide Briand	5
2016*	Limoges Habitat	Puy Vert	3
Total logements sociaux réalisés entre 2005-2016			88

Source : Service Urbanisme de la Mairie - 2017

*logements sociaux adaptés aux gens du voyage

Au 1^{er} Janvier 2019, le taux de logements sociaux au titre de la loi SRU était de 19.14%.



A l'échelle du SCoT, plus on s'éloigne de la commune centre, à savoir Limoges, plus la part du parc social individuel prend de l'importance.

REPARTITION DES LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DANS LE PARC SOCIAL EN 2013

	Parc Social Collectif		Parc Social Individuel	
	Nombre	%	Nombre	%
Le Palais-sur-Vienne	393	94%	27	6%
Limoges Métropole	18 720	90.6%	1 948	9.4%
1 ^{ère} couronne	1 732	62.9%	1 022	37.1%
2 ^{nde} couronne	108	53.7%	93	46.3%

Traitements Observatoire de l'Habitat de Limoges Métropole d'après EPLS-RPLS – 2013

CARACTERISTIQUES DU PARC SOCIAL DU PALAIS-SUR-VIENNE au 1^{er} Janvier 2013

	T1 coll.	T2 coll.	T2 ind.	T3 col.	T3 ind.	T4 coll.	T4 ind.	T5 coll.	T5 ind.
Nombre	17	53	-	153	1	147	14	23	12
Surface moyenne	35m ²	50m ²	-	64m ²	73m ²	80m ²	86m ²	95m ²	102m ²
Loyer principal	204	298	-	301	311	423	460	380	548

Traitements Observatoire de l'Habitat de Limoges Métropole d'après EPLS-RPLS – 2013

Actuellement, la demande sociale porte essentiellement sur de la maison individuelle. Dans le parc collectif, le taux de rotation est important. Il y a des demandes de mutations pour Limoges de la part de locataires des Acacias (280 R+3) à cause de l'éloignement des commerces et services. Par ailleurs, seul un bâtiment possède un ascenseur (le bâtiment ODHAC au 18 rue Pasteur).



Logements collectifs rue Jules Ferry



Cité André Brun – vue de dos

2.5. Le profil de l'habitat par grands secteurs IRIS



Note de lecture : les données qui suivent résultent du recensement de 2011.

2.5.1. Le secteur du Chatenet

34% des logements, sur la commune du Palais-sur-Vienne, sont sur le secteur du Chatenet. 97% d'entre eux sont des logements individuels.

Ce secteur concentre une forte proportion de logements de taille moyenne à grande : 90% des logements sont des T4 et plus et 67% des logements ont une superficie comprise entre 40 et 99m².

En 2011, l'INSEE y recensé 13 logements HLM pour 31 habitants.

2.5.2. Le secteur du Centre-Ville

Le secteur du Centre-Ville concentre 30% des logements sur la commune avec le plus grand nombre de logements vacants (même si ce chiffre est à relativiser puisqu'il ne représente que 38 logements).

On dénombre 58% de maisons individuelles et 42 % d'appartements. C'est le secteur de la commune qui recense le plus de logements collectifs (72% des logements collectifs de l'ensemble de la commune sont situés sur ce secteur).

En 2011, l'INSEE y a recensait 282 logements HLM pour 645 habitants.

2.5.3. Le secteur de Juriol

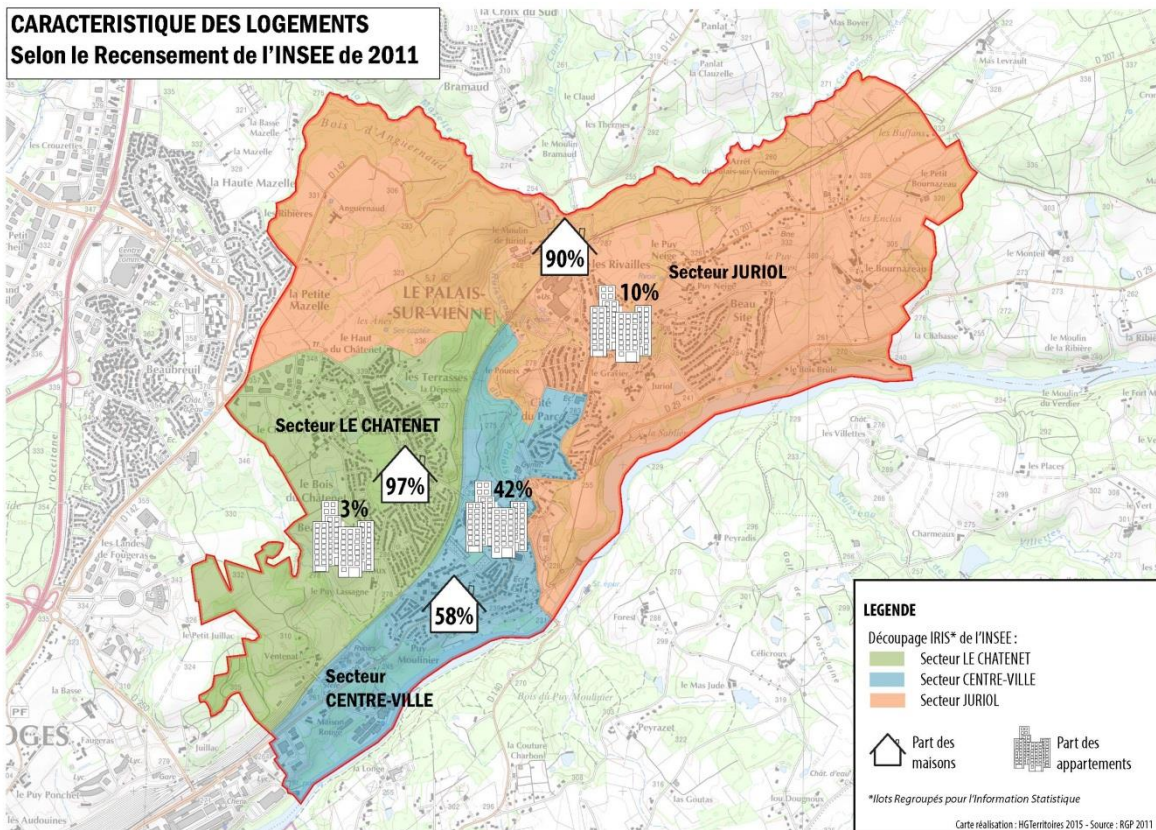
Le secteur de Juriol rassemble 37% des logements sur la commune avec une majorité de maisons individuelles (90%).

On a une forte proportion de logements de grandes tailles puisque 80% sont des T4 voir plus et 40% des logements dont plus de 100m².

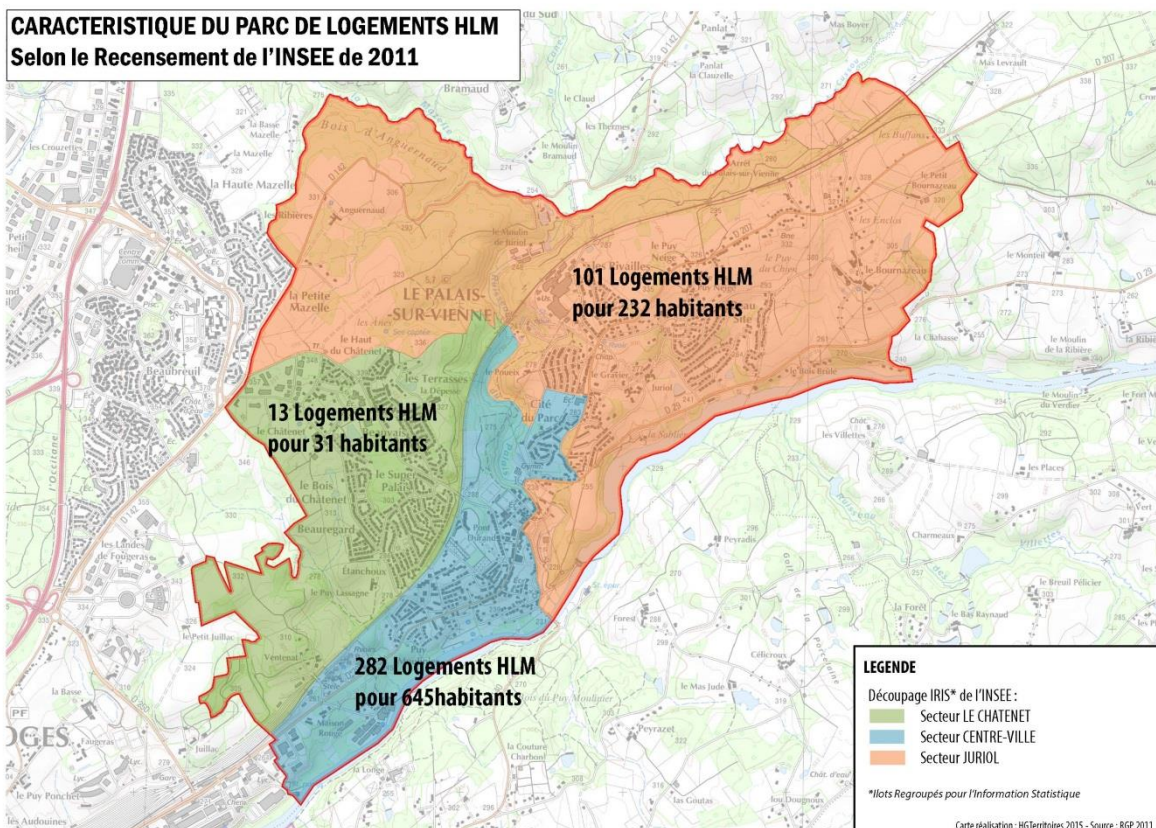
C'est le secteur qui attire les jeunes ménages en quête de logements de grande taille.

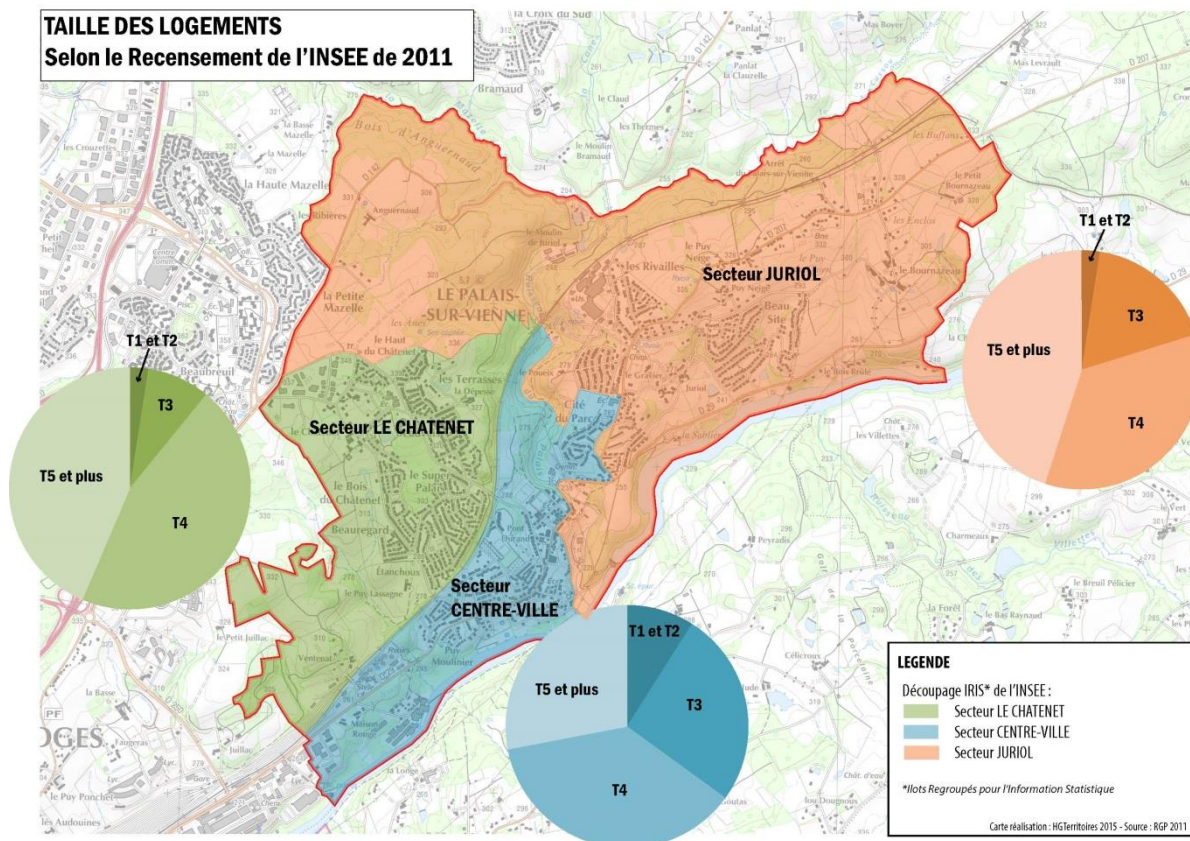


CARACTERISTIQUE DES LOGEMENTS Selon le Recensement de l'INSEE de 2011



CARACTERISTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS HLM Selon le Recensement de l'INSEE de 2011





2.6. Synthèse sur l'évolution de l'habitat

- Un parc immobilier caractérisé par un taux faible de logements vacants (3.8%) et un taux anecdotiques de logements secondaires
- Une part importante de propriétaires (77%) induisant une faible rotation des ménages
- Un habitat pavillonnaire majoritaire surtout vers l'est
- Un secteur qui attire les jeunes ménages en quête de grande surface habitable : le secteur de l'est
- Une bonne représentation des logements sociaux sur le territoire (18.9% de l'objectif SRU au 01/01/15) même si une grande partie d'entre eux sont situés sur le secteur du Centre-Ville.

3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La compétence « équilibre social de l'habitat » fait partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine.

Un Programme Local de l'Habitat permet à une collectivité locale de s'approprier la compétence habitat, de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement et les projets



d'aménagement. Il est élaboré pour une durée d'au moins 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. De façon plus précise, les enjeux du PLU sont les suivants :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation
- offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

Ainsi le PLH doit venir en soutien d'un projet communautaire incluant des perspectives de peuplement. Il oriente les politiques de l'habitat en aidant la collectivité à répondre aux questions relatives au logement et à l'habitat qui sont au cœur des préoccupations :

- A quels besoins souhaite-t-on répondre prioritairement ?
- Comment souhaite-t-on faire évoluer le peuplement ?
- Quels ménages souhaite-t-on attirer ?

Bâti en partenariat avec tous les acteurs locaux, il est un support d'échanges avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les communes pour proposer les actions et les moyens prioritaires en matière de politique de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat n°3 de Limoges Métropole est exécutoire depuis le 11 Septembre 2019. Le programme d'actions qui l'accompagne s'étend sur la période 2019-2025.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers, mais les PLU doivent être compatibles avec le PLH (article L123-1-9 du code de l'urbanisme), il doit être compatible avec les dispositions du SCoT (article L122-1-15 du code de l'urbanisme), il doit prendre en compte les documents de planification et de programmation de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (PLALHPD, schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, etc.) et enfin il prend en compte les enjeux de déplacements et de transports, et s'articule au plan de déplacements urbains.

Le PLH s'accompagne de fiches « Actions » pour chaque commune membre qui permettent de définir les objectifs à atteindre sur sa période d'application, soit 2019-2025.

Pour la commune du Palais-sur-Vienne, les orientations prioritaires sont les suivantes :

- Maitriser la consommation foncière en recherchant une meilleure densité, en limitant les zones d'extensions d'urbanisations, en favorisant le renouvellement urbain et en réinvestissant, notamment les friches industrielles,
- Maintenir une production de logements avec des typologies variées (forme d'habitat, types de logements, mode d'occupation)
- Répondre au besoin des personnes âgées soit par l'adaptation de leur logement pour du maintien à domicile soit par le développement de logements accessibles bien localisés.



Les objectifs quantitatifs tous logements confondus sont les suivants :

- 170 logements à produire sur la période 2019-2025, soit 28/ an
- 3 sorties de vacance à réaliser.

4. PROJECTIONS A L'HORIZON 2030

Les décisions à prendre localement peuvent engager des moyens financiers importants, ce qui entraîne généralement une demande de nature prévisionnelle : « Combien y aura-t-il d'habitants dans ma commune dans 15 ans ? ».

Face à cette question, le statisticien doit, en toute modestie, reconnaître qu'il ne peut pas donner une réponse satisfaisante.

La population est mouvante, de nombreux facteurs influent sur les comportements individuels et sont de nature à infléchir les tendances démographiques passées : implantation d'un établissement générateur d'emplois, construction d'un lotissement d'habitations, modification du réseau de transport, ... Ces événements affectent la capacité du statisticien à « prévoir » car la prévision suppose la détermination de probabilités de réalisation à l'ensemble des événements susceptibles de modifier la population.

S'il n'est pas possible de prévoir, il est néanmoins possible de « projeter » la population à un horizon plus ou moins lointain en fonction d'un jeu d'hypothèses explicites.

Les projections suivantes ne répondent pas à la question « combien y aura-t-il d'habitants dans 15 ans au Palais-sur-Vienne ? » mais à la question « combien y aura-t-il d'habitants sur la commune dans 15 ans si les hypothèses du scénario choisi se vérifiaient ? »

4.1. Projections démographiques

Selon l'analyse démographique réalisée depuis 1968, la commune du Palais-sur-Vienne est une commune qui continue d'attirer de nouveaux habitants mais de façon modérée. 55% des demandes de dossiers d'urbanisme entre 2000 et 2014 correspondent à des demandes faites par des pétitionnaires n'habitant pas la commune.

La variation annuelle moyenne de la population entre 2006 et 2011 est de +1%, selon le recensement de l'INSEE.

Partant de ces données, 2 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2015-2030 ont été avancées :

	Estimation INSEE 2015	Projections 2030	Gain d'habitants entre 2015 et 2030
--	--------------------------	------------------	-------------------------------------



H1 - +1%	6195	7192	+977 habitants
H2 - +1,2%	6195	7408	+1213 habitants

L'hypothèse de développement n°1 reprend la tendance passée. Elle n'est pas très visionnaire mais permet de maintenir une évolution stable.

L'hypothèse de développement n°2 est un peu plus importante et correspond à une vision plus dynamique de l'avenir de la commune. Cette hypothèse coïncide avec les projections du SCoT et placerait la commune dans la moyenne du pôle urbain.

4.2. Besoin théorique de logement

Le besoin théorique de logement se calcule sur la base des hypothèses démographiques et en fonction du taux d'occupation projeté. Le taux d'occupation projeté reprend la tendance indiquant que le nombre de personne par ménage tendrait à continuer de baisser (conséquence directe de la décohabitation et du desserrement des ménages). Deux taux d'occupation ont donc été retenus : un taux qui reste inchangé par rapport aux données de l'INSEE de 2014, soit 2,3 personnes par logement et un taux un peu inférieur.

	Nombre d'habitants supplémentaires	Taux d'occupation 2,3	Taux d'occupation 2,1
H1	+997	433	475
H2	+1213	527	578

A ces résultats, il faut soustraire les logements vacants qui ne le seront plus. En 2011, l'INSEE a recensé 88 logements vacants sur le territoire. Selon l'analyse des IRIS, 56 d'entre eux se situent dans le secteur centre de la commune : 12 dans le secteur du Chatenet et 38 dans la partie centre-ville.

Le calcul de projection retient uniquement 75% des logements sur la partie centre-ville partant du principe qu'ils peuvent être réhabilités d'ici 2030 car situés dans la partie centrale de la commune en lien direct avec les commerces, les services, le réseau de transports en commun, etc.

	Apport de la population à l'horizon 2025	Taux d'occupation retenu	Total théorique	Logements vacants réhabilités	Total théorique
H1	+997	2,3	+433	42	+391



		2,1	+475	42	+433
H2	+1213	2,3	+527	42	+485
		2,1	+578	42	+536

Sur la base de l'hypothèse n°1, soit une évolution démographique annuelle de +1%, et en fonction du taux d'occupation des ménages, la commune du Palais-sur-Vienne aura un besoin théorique en logements compris entre 391 et 433.

Pour une évolution démographique plus importante, correspondant à +1.2% /an, elle aura un besoin théorique compris entre 485 et 536 logements.

4.3. Estimation du besoin foncier

Cet accueil de logements supplémentaires engendre un besoin foncier. La répartition de ce besoin a été réfléchi en respectant la densité préconisée dans le prochain SCoT de 20 logements à l'hectare pour les communes de 1ère couronne de l'aire urbaine, cela donne :

- pour l'hypothèse n°1, un besoin foncier compris entre 19.5 ha et 21.6 ha
- pour l'hypothèse n°2, un besoin foncier compris entre 24.3 ha et 26.8 ha

Cette surface ne prend pas en compte la surface nécessaire pour la réalisation des voiries et la desserte des réseaux. En appliquant un pourcentage pour la réalisation de voirie et autres de 15, **le total du besoin en ouverture s'élèverait à :**

- pour l'hypothèse n°1, un besoin foncier compris entre 22.4 ha et 24.8 ha
- pour l'hypothèse n°2, un besoin foncier compris entre 27.9 ha et 30.8 ha

RESUME DE L'ESTIMATION DU BESOIN FONCIER

A l'horizon 2030, pour une évolution démographique annuelle de +1%, il faudra que la commune, dans son projet de PLU, ouvre entre 22 et 25 hectares à l'urbanisation.

Pour une évolution démographique annuelle de +1,2%, il faudra que la commune, dans son projet de PLU, ouvre entre 28 et 31 hectares à l'urbanisation.



5. ANALYSE ECONOMIQUE

5.1. La population active

Définition :

La **population active** au sens du recensement de la population de l'INSEE, comprend les personnes qui déclarent : - exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti, stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Ne sont pas retenue les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privés d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Il y a en France 2 sources statistiques principales sur le chômage : statistiques mensuelles du Ministère du travail élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee qui mesure le chômage au sens du Bureau International du Travail, soit les personnes en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répondent à trois conditions simultanément :

- être sans emploi, soit ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence,
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois.

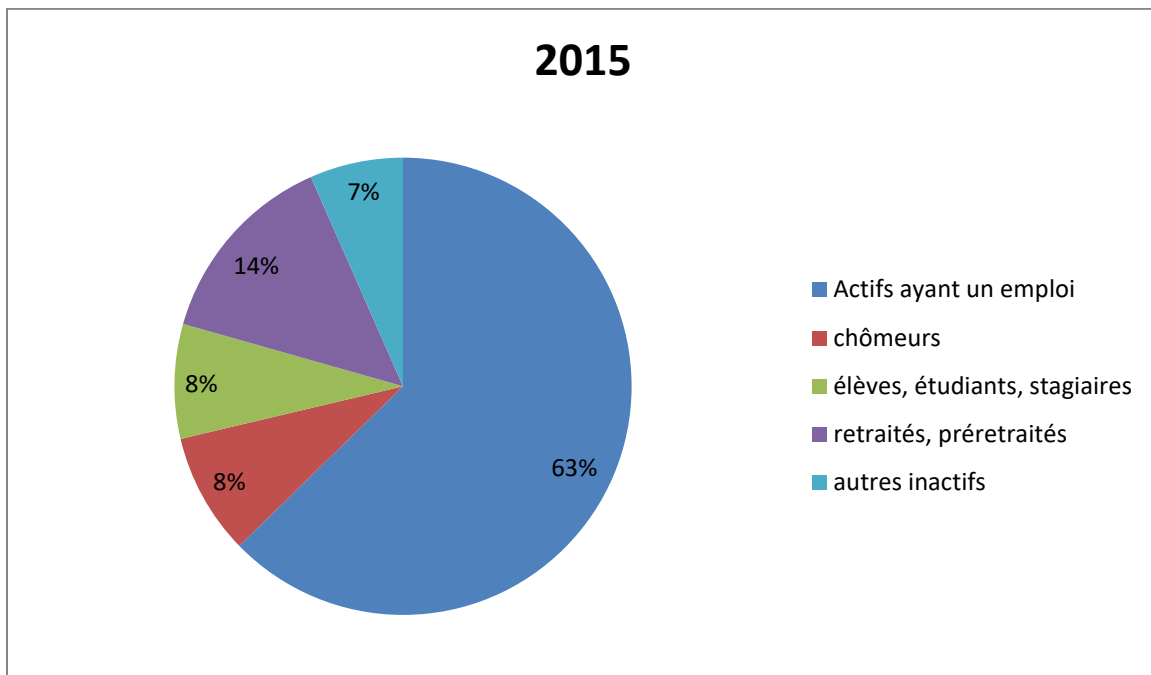
La **population inactive** correspond aux personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, homme et femme au foyer, personne en incapacité de travailler,...

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	3 476	3 749
Actifs en %	72.5	71.3
dont :		
Actifs ayant un emploi en %	63.6	62.7
Chômeurs en %	8.9	8,6
Inactifs en %	27.5	28.7
Eleves, étudiants, et stagiaires non rémunérés en %	9.2	8.1
Retraités ou préretraités en %	11.6	14
Autres inactifs en %	6,7	6.6

Source : INSEE – Recensement 2015

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Source : INSEE – INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

5.1.1. Caractéristique des actifs

	2015	Dont actifs ayant un emploi	2010	Dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 451	2 140	2 773	2 394
dont				
Agriculteurs	10	5	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	115	110	150	130
Cadres et professions intellectuelles supérieures	280	265	264	260
Professions intermédiaires	640	625	643	603
Employés	805	690	876	769
Ouvriers	550	445	816	631

Source : INSEE – INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Entre 2010 et 2015, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 2394 à 2140, soit une diminution.

Le profil type des travailleurs sur le territoire du Palais-sur-Vienne correspond aux employés et ouvriers. A eux deux, ils représentent 58% des actifs ayant un emploi en 2014. Arrivent ensuite la catégorie des professions intermédiaires.



On notera l'incohérence du recensement des agriculteurs qui ne correspond pas à la réalité (voir étude agricole). Les agriculteurs ne seront donc pas pris en compte dans cette partie du diagnostic.

En 5 ans, les catégories qui ont le plus augmenté sont les cadres et professions intellectuelles supérieures et les ouvriers. A l'inverse, les catégories des employés et surtout des ouvriers ont reculé.

5.1.2. Taux de chômage

	2015	2010	1999
Nombre de chômeurs	310	321	268
Taux de chômage en %	12.3	12	9.7
Taux de chômage des hommes en %	12.2	12.9	7.1
Taux de chômage des femmes en %	12.4	11.2	12.5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51	46	62.7

Source : INSEE – INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Comparaison des taux de chômage sur les communes de l'aire urbaine en 2014

Commune	Taux de chômage en 2014
Le Palais-sur-Vienne	12%
Limoges	18.6%
Panazol	10.6%
Feytiat	8.6%
Boisseuil	5.5%
Condat-sur-Vienne	8.9%
Isle	8.3%
Couzeix	7.5%

Source : INSEE – INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016

Seulement 3 communes n'ont pas vu leur taux de chômage augmenter entre 2011 et 2014 : Le Palais-sur-Vienne, Couzeix et Isle. La plus forte progression concerne la commune de Limoges.

Le nombre de chômeurs en 2015, sur la commune du Palais-sur-Vienne, était de 310, soit un taux de 12% qui ne bouge pas depuis le recensement de 2010. Ce taux place la commune parmi les communes de l'aire urbaine affichant le plus fort taux de chômage. Par ailleurs, ce taux est également inférieur au taux de chômage en Haute-Vienne qui, pour l'année 2015, était de 13.1%.

5.1.3. Revenus de la population

La part des foyers fiscaux imposables sur la commune du Palais-sur-Vienne, était, en 2014, et selon l'Insee, de 62.4% soit 1594 foyers contre 960 foyers fiscaux non imposables.

Comme pour l'ensemble des communes de l'aire urbaine, la part des foyers imposables est supérieure à la part des foyers non-imposables.



Le revenu net moyen déclaré était de 24 782€ en 2011, il chute à 20 484€ en 2014. Parmi les 8 communes que forment l'aire urbaine, la commune du Palais a le revenu moyen le plus faible avant Limoges (18 621€ en 2014). La commune de l'aire urbaine recensant le plus fort revenu moyen est la commune de Boisseuil avec 24 241€. En comparaison, le revenu moyen en Haute-Vienne pour 2014 était de 19 698€ et pour l'ensemble de la France, il était de 20 369€.

5.2. Emploi et activités sur le territoire du Palais-sur-Vienne

Définition :

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Cet indice mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre. Pour 100 actifs qui ont un emploi et qui résident au Palais-sur-Vienne, la commune est en mesure d'offrir 55.6 emplois, pour l'autre moitié, ils doivent trouver leur emploi sur une autre commune.

	2006	2010	2015
Nombre d'emplois sur la commune	1 214	1 092	1 055
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 413	2 365	2 229
Indicateur de concentration de l'emploi	50,3	46,2	47,3

Source : INSEE – Recensement 2011 et 2015

Etudier le lieu de travail de ces actifs et la part de ceux qui travaillent sur la commune permet de déterminer la dépendance économique de celle-ci à un pôle plus important.

Sur les 2 229 actifs que compte la commune, 321 occupaient un emploi sur le territoire du Palais-sur-Vienne, soit, environ 14.4% de la population active, en 2014.

Le recensement de la population recensait, en 2015, 1 055 emplois dans la zone. En 2010, ce chiffre était de 1 092 soit une baisse de 37 emplois en 5 ans.

Entre 2006 et 2015, l'indice de concentration de l'emploi est passé de 50,3 à 47,3. Cela signifie, qu'il y avait 47,3 emplois pour 100 actifs résidant sur la commune en 2015.

Cela démontre une perte d'attractivité pour le développement global du territoire et un besoin, pour les habitants, d'aller chercher du travail sur une autre commune.

A l'échelle du pôle urbain, le taux de concentration du Palais-sur-Vienne est un des plus faibles.

Taux de concentration de l'emploi sur les communes du pôle urbain, en 2014 (source : INSEE 2014) :

- Limoges : 169.2
- Panazol : 53.1
- Feytiat : 113,9
- Boisseuil : 78.3
- Condat-sur-Vienne : 36.4
- Isle : 69.4



- Couzeix : 56.7
- Haute-Vienne : 99.9
- France : 98.5

Constat :

Une part importante d'actifs travaillant hors de la commune du Palais-sur-Vienne entraînant des migrations pendulaires importantes. Le recensement RGP 2013, montre que 1648 actifs habitant la commune du Palais-sur-Vienne travaillent sur Limoges, soit 68% de la population active ayant un emploi.

5.3. Analyse de la sphère présenteielle

Définition :

On appelle **sphère économique présenteielle (anciennement résidentielle)** l'ensemble des activités dont les produits et services sont destinés à être utilisés directement par les résidents permanents ou occasionnels et les actifs du territoire (commerces, banques, restaurants, loisirs, santé et action sociale, éducation...), par opposition à la **sphère non-présenteielle (anciennement productive)** qui regroupe l'ensemble des activités de fabrication et de service qui s'inscrivent dans des systèmes de production et qui ont peu à voir avec le territoire sur lequel s'exerce leur activité.

La sphère économique présenteielle est composée d'une part publique, regroupant l'ensemble des emplois de la fonction publique et de la sphère privée.

Au Palais-sur-Vienne, on compte, au 31 décembre 2015, 179 établissements appartenant à la sphère économique présenteielle, soit 69,1% des établissements totaux. Ces 179 établissements regroupaient 421 postes salariés.

Dans cette sphère présenteielle, la part publique est importante en terme de rapport nombre d'établissement/nombre de postes salariés. Fin 2012, on recensait 13 établissements publics pour 214 postes salariés.

5.4. La mobilité des actifs

La mobilité des actifs

	2010	2015
Ensemble	2 365	2 229
Travaillent :		
Dans la commune de résidence	316	321
Dans une commune autre que la commune de résidence	2 049	1 908

Source : INSEE – Recensement 2015

La commune du Palais-sur-Vienne, au regard de ces chiffres, est une commune résidentielle. Sur les 2 229 personnes actives que compte la commune seules 321 travaillent sur le territoire. La majorité,



travaille en Haute-Vienne mais dans une autre commune, pour une grosse majorité (68%) sur la commune voisine de Limoges.

Rappelons que le territoire du Palais-sur-Vienne se trouve aux portes de plusieurs des principaux pôles d'activités de l'agglomération de Limoges :

- La ZI Nord : bassin d'environ 9000 emplois en extension
- Ester Technopole : 184 entreprises regroupant 2130 emplois en 2014 et 829 étudiants fin 2013.

Ces zones d'activités structurantes sont facilement accessibles depuis la commune du Palais-sur-Vienne. A ces zones, on peut également ajouter des pôles commerciaux périphériques d'influence tels que le lac d'Uzurat et Leclerc ou encore Family Village.

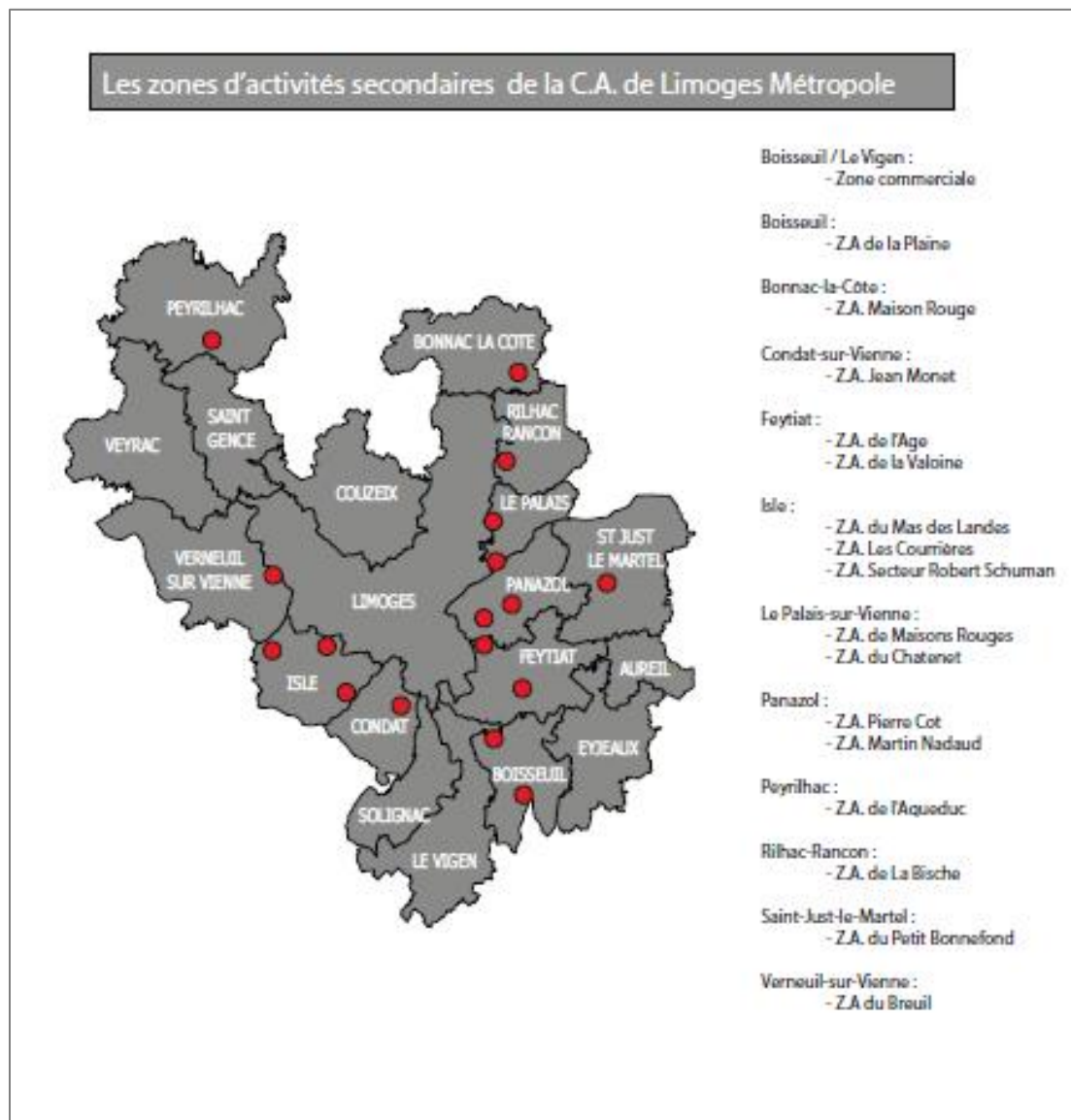
Le départ des actifs vers d'autres communes pour travailler conforte la commune du Palais-sur-Vienne dans son rôle de commun dortoir et entraîne une forte dépendance à Limoges. Par conséquent, ces déplacements entraînent de fortes liaisons pendulaires vers ces autres bassins d'emploi : Technopole d'Ester, ZINord, Limoges centre, etc.

5.5. Le tissu économique



5.5.1. La commune du Palais-sur-Vienne dans l'aire du SIEPAL

La zone d'activités économiques à vocation artisanale (zone de Maison Rouge) et mixte (zone du Chatenet) sont qualifiées, dans le SCoT de l'agglomération de Limoges de « zones économiques secondaires ». Elles bénéficient d'un taux de remplissage d'environ 75% avec des disponibilités foncières encore présentes que le Chatenet.



Source : SIEPAL – 2015

La commune du Palais-sur-Vienne dispose d'une répartition de l'emploi par grands secteurs d'activité différente de celle observée au sein du pôle urbain :

- Un secteur agricole légèrement équivalent (-0,5 point)
- Les secteurs de l'industrie largement plus développés (27% des emplois contre 11% dans le pôle urbain)
- Un secteur de la construction également plus développé (10% des emplois contre 6% dans le pôle urbain)
- En conséquence le secteur tertiaire est en proportion moins présent (63% des emplois contre 82% dans le pôle urbain).

La commune dispose également de 2 pôles commerciaux identifiés dans le diagnostic du SCoT en cours de révision :

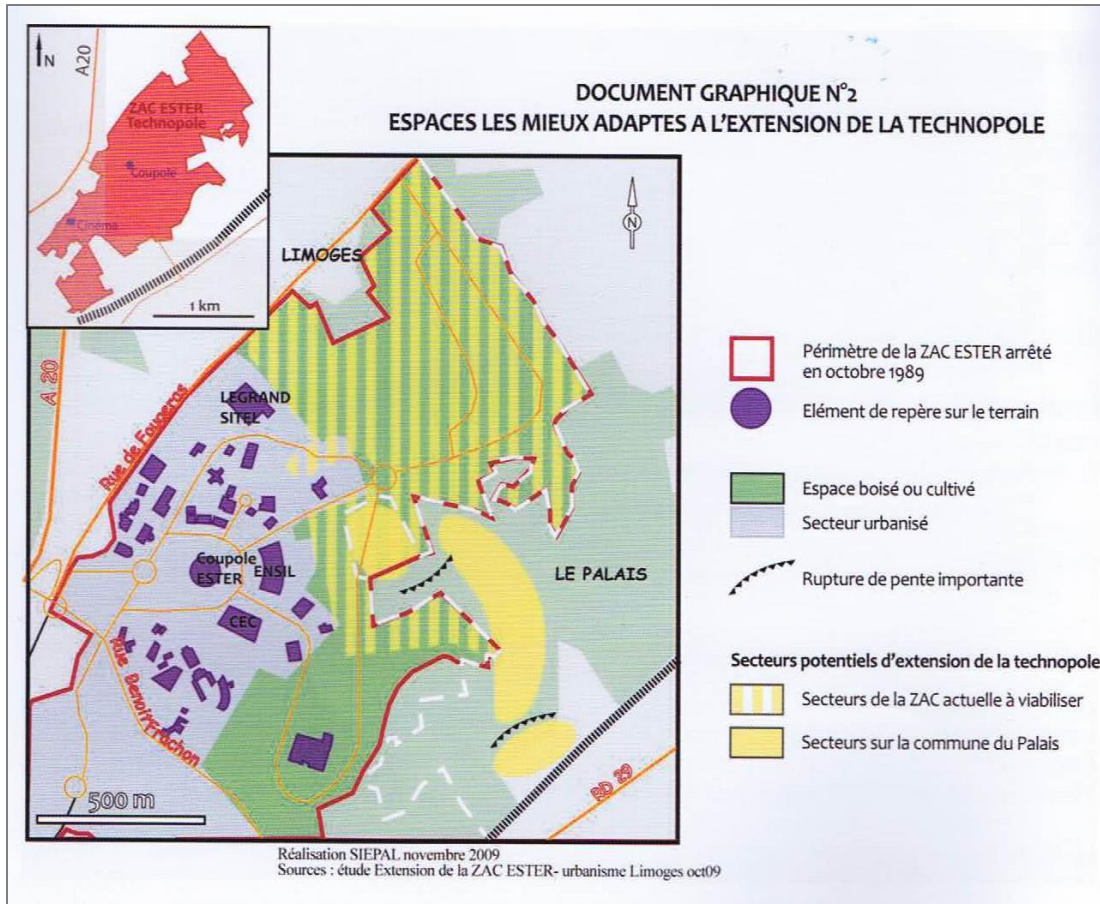
- Un pôle de proximité sur le secteur du Chatenet
- Un pôle d'hyper proximité constitué par le centre bourg de la commune et l'avenue Aristide Briand.

Cette donnée est à nuancer et à détailler puisque l'on trouve :

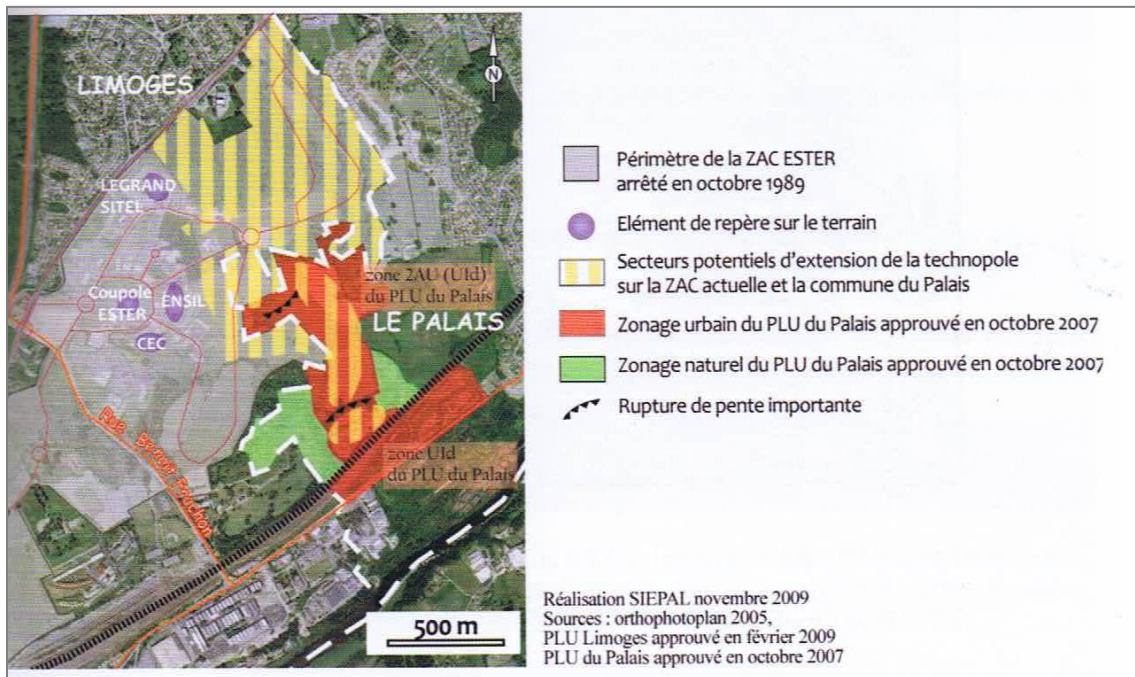


- Un pôle de proximité au Chatenet
- 2 pôles d'hyperproximité
- 1 super U

En termes de développement économique, le SCoT approuvé en 2011 identifie les espaces nécessaires à l'extension d'ESTER Technopole :



Source : Diagnostic du SCoT de l'agglomération de Limoges, approuvé en 2011



Source : Diagnostic du SCoT de l'agglomération de Limoges, approuvé en 2011

5.5.2. La commune du Palais-sur-Vienne dans l'aire de Limoges Métropole

La compétence économique revient à la Communauté de Communes de Limoges Métropole.

Le secteur de Juillac, situé en limite avec la commune de Limoges, est concerné par l'extension du site d'ESTER Technopole. Cette extension est pilotée par Limoges Métropole.

Actuellement, des études sont lancées sur la partie Juillac-Le Palais sur Vienne. L'enquête faune-flore ainsi que le diagnostic de terrain ont été réalisés. Certaines parcelles, identifiées comme réserve foncière pour l'extension du site d'Ester, ont été classées par l'étude menée par l'agglomération, ainsi que par le SCoT de Limoges Métropole, comme ayant un impact écologique moyen à fort (présence de boisement et de zones humides).

Le zonage du PLU, approuvé en 2003, lié à l'extension de la zone d'ESTER devra être revu pour correspondre aux attentes de Limoges Métropole.

Certains terrains, situés au Nord de la commune sont en lien avec la zone d'activités de la Grande Pièce de Limoges. Ils sont également la propriété de Limoges Métropole. Un Schéma d'Accueil Foncier et Immobilier des Entreprises a été réalisé en 2017 sur le territoire de l'agglomération de Limoges. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence un schéma stratégique de développement des parcs d'activités économiques. Quatre enjeux ont été retenus :

- Développer une vision des besoins des entreprises pour les 10-20 prochaines années,
- Développer une stratégie des parcs d'activités afin de sécuriser le futur développement de Limoges Métropole,
- Développer une stratégie qui corresponde aux attentes des entreprises existantes et futures,
- Elaborer cette stratégie en partenariat avec d'autres acteurs concernés pour traiter certains enjeux



Concernant la commune du Palais-sur-Vienne, le Parc d'Ester est considéré comme site structurant à valoriser dans sa dimension technopolitaine en favorisant l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée. Le Parc de la Grande Pièce, situé sur la commune de Limoges mais dont l'extension pourrait concerner des terrains situés sur la commune du Palais-sur-Vienne, est considéré comme parcs d'activités stratégiques thématiques. C'est un site à spécifier (production, petite logistique, commerce de gros, ...) notamment pour les entreprises demandeuses de parcelles de moyenne et grande surface (de 4-5 ha à une dizaine d'hectares).

Cette étude a mis en évidence que les zones d'activités du Nord de l'agglomération devaient être « chaîner » afin d'offrir une offre dans des secteurs attractifs insérés dans un environnement de qualité. En effet, il existe des demandes récurrentes de porteurs de projet de terrains de plus de 4 ha bien desservis, or peu d'offres sont à proposer actuellement proches de l'Autoroute A20.

Ces terrains offrent plusieurs atouts :

- Leur proximité immédiate des zones d'activités de la Grande Pièce et du Châtenet
- Le foncier, propriété de l'Agglomération
- La topographie favorable
- La desserte routière, en transports en commun et en réseaux déjà mise en place sur le secteur

Ces parcelles, aujourd'hui cultivées par convention précaire par un agriculteur, pourraient éventuellement servir de réserve foncière pour l'extension de la zone d'activités de la Grande Pièce.

Secteur Est du Parc d'Activités de la Grande Pièce



Les parcelles en bleues sont situées sur la commune du Palais-sur-Vienne et sont propriétés de Limoges Métropole.

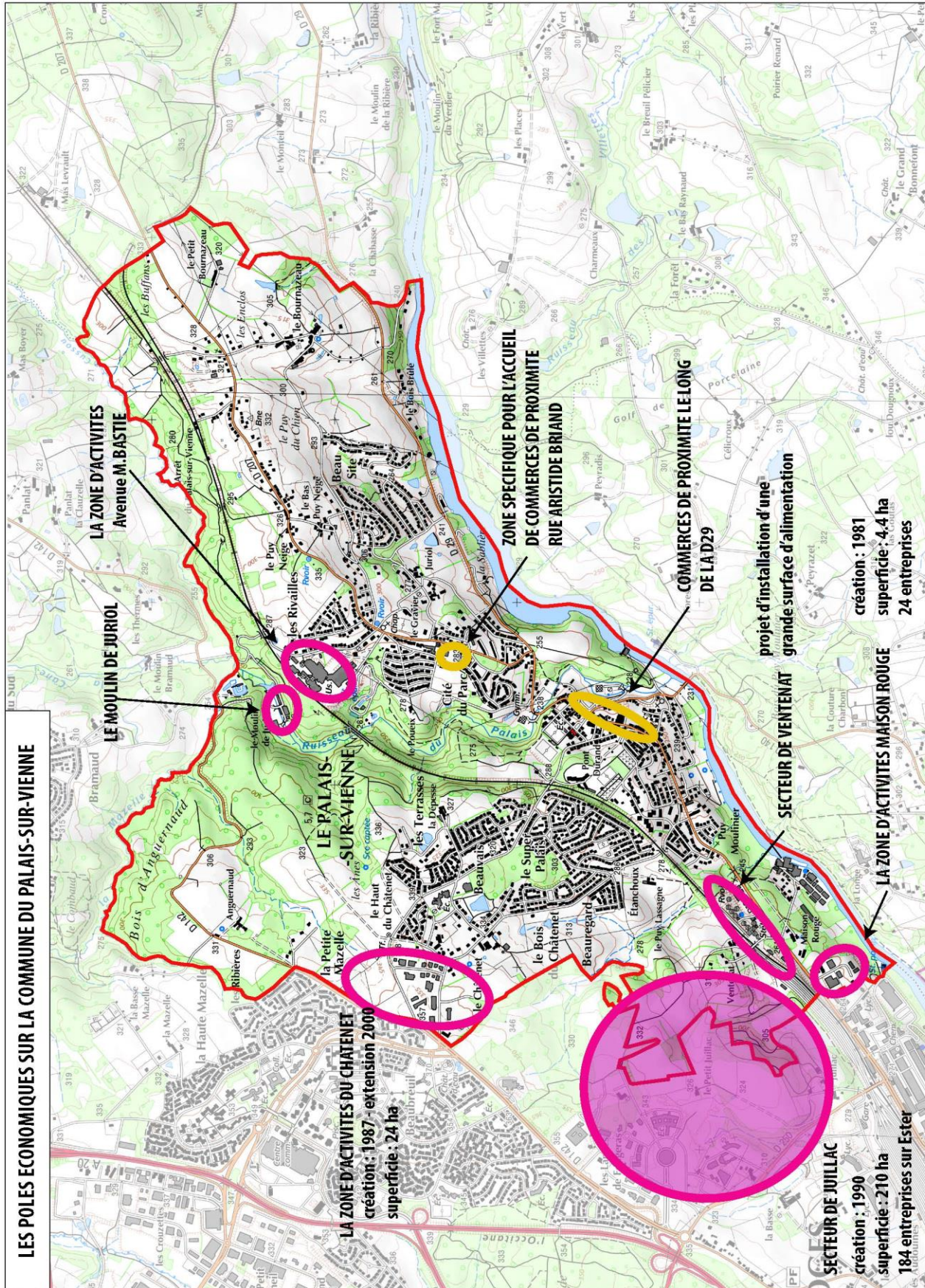
5.5.3. Les pôles économiques

La commune du Palais-sur-Vienne se caractérise par son héritage ouvrier important et ses nombreux anciens sites industriels qui émaillent le territoire communal.

Elle accueille 6 pôles économiques sur son territoire :

- La zone d'activités du Chatenet
- La zone d'activités de Maisons Rouges
- Le secteur autour de Juillac (extension d'Ester technopole)
- Le secteur avenue de Limoges
- Le moulin de Juriol
- La zone d'activités avenue Maryse Bastié

Un 7ième pôle économique peut être ajouté autour du centre-ville regroupant les commerces de proximité. Il sera traité dans la rubrique sur les commerces.





a) La zone d'activités du Chatenet

La zone d'activités du Chatenet s'étend sur 24 hectares. Elle a été inaugurée en 1987 puis étendue en 2000. Elle accueille plusieurs entreprises. Elle se situe sur la limite Ouest de la commune, le long de la RD142 (Limoges-Ambazac), à 2,5 km du centre-ville du Palais-sur-Vienne.

Elle se compose d'une zone communautaire et de terrains privés. Elle compte 32 entreprises dont 13 sur la ZA communautaire.

Elle est facilement accessible par l'A20 (sorties 29 ou 31) et est desservie par les transports en commun. En effet, la ligne 8 de la STCL, direction Le Palais/Beauregard) dessert le secteur.

b) La zone d'activité de Maison Rouge

La zone d'activités de Maison Rouge a été créée en 1981. Elle occupe une superficie de 4,4ha entre l'avenue de Limoges (RD29) et la Vienne. Elle se situe à l'entrée Ouest de la commune.

Elle est desservie par la ligne 8 de la STCL. Sa distance par rapport au centre-ville du Palais-sur-Vienne est de 2,5 km. Comme la zone d'activités précédentes, elle est accessible par l'A20 en prenant les mêmes sorties.

Sa vocation est à la fois commerciale, artisanale, industrielle et logistique. Aujourd'hui elle est entièrement occupée avec un total de 12 entreprises.

c) Le secteur de Juillac

Le secteur de Juillac se trouve dans le prolongement du périmètre d'Ester Technopole. Il constitue d'ailleurs, une réserve foncière pour l'extension d'Ester.

Le site d'Ester, créé en 1990, occupe une superficie de 210 ha sur la commune voisine de Limoges. En 2015, il restait une zone d'hectares à construire à l'est de la rue Frachon.

Les chiffres clés d'Ester, pour l'année 2015, peuvent se résumer ainsi :

- 189 raisons sociales
- 31 implantations en 2015
- 2127 emplois
- 843 étudiants
- 2 écoles d'ingénieurs (ENSCI et ENSIL)
- 2 pôles de compétitivité (le Pôle Européen de la Céramique et le Pôle Elopsys)
- 4 centres de transfert de technologie.

Ester Technopôle offre aux entreprises en phase de création ou de développement les meilleures conditions pour se développer. Placée au cœur de la chaîne régionale de l'innovation, elle réunit sur un même site l'industrie, la recherche et la formation.

Le secteur d'Ester Technopole est desservi par la ligne 10 de la STCL qui fait la liaison Limoges-Beaubreuil, mais qui ne dessert pas la commune du Palais-sur-Vienne. Pour accéder à la technopole



en transport en commun par la commune du Palais-sur-Vienne, il faudrait prendre la ligne 8 jusqu'à l'arrêt RVI, puis la ligne 18 qui dessert Fougeras.

d) Le secteur de Ventenat / avenue de Limoges

Le secteur de Ventenat qui accueille des établissements se situe le long de la RD29 (avenue de Limoges), en entrée Ouest de Commune. Récemment sur ce site, un Super U a ouvert ses portes. Les travaux avaient commencé en Février 2015. Cette nouvelle implantation d'activités engendre la création d'une 30ne d'emplois sur la commune.

Le secteur de Ventenat est desservi par la ligne 8 de la STCL.

e) Le Moulin Juriol

Le site du Moulin Juriol accueille la société Imérys Tableware, fabricant de produits céramiques. Ce site n'est ni classé ICPE ni SEVESO.

f) Le site Valdi-FCP, ancien site CGEP

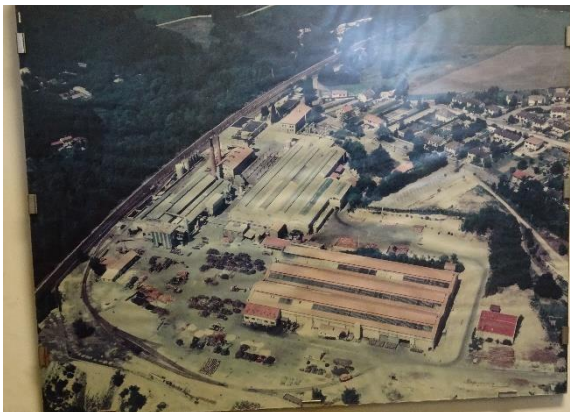


Photo d'une photo aérienne représentant le site de Valdi à l'époque de la Fonderie de Cuivre du Palais



Photo de 2017 des bâtiments à l'entrée du site

La zone d'activités avenue Maryse Bastié, se situe au Nord de la Commune et est bordée, sur sa partie Nord et Ouest, par la ligne de chemin de fer Paris-Limoges-Toulouse.

Elle accueillait une activité essentiellement industrielle avec les établissements suivants :

- Valdi – traitement des déchets industriels, site classé ICPE et SEVESO² (seuil haut)
- FCP – Fonderie de Cuivre du Palais

Cette zone accueille également une station d'épuration des eaux usées (STEP) pour la gestion des eaux du site industriel.

Le site de Valdi a été fermé en décembre 2015 au profit d'une délocalisation dans l'Indre. Le site est aujourd'hui en cours de démantèlement avant une phase de dépollution et de reconversion. La

² Les sites classés « SEVESO » le sont en fonction des quantités et des types de produits dangereux qui y sont accueillis. Leur identification est imposée aux Etats membres de l'Union Européenne par la directive 96/82/CE.



municipalité en place souhaite que le site retrouve rapidement une autre activité et a donc lancé, en partenariat avec les propriétaires actuels du site et France Domaine, différentes études : étude de marché, étude sur la qualité des bâtiments pour savoir lesquels garder, etc.

Un projet tourné autour des activités de loisirs, culturelles et sportives se dessine : roller, skate, basketball, street art, etc.

Depuis le 9 Janvier 2019, le projet figure parmi les grands projets retenus dans le contrat de solidarité de d'attractivité 2018-2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

Il est intéressant de noter que cette zone d'activités dispose d'une desserte ferroviaire en lien avec la ligne Paris-Limoges-Toulouse utilisée pour le transport de marchandises.

g) Les sites industriels abandonnés ou en cessation d'activités

FCP : fonderie du Palais (ancien site ICPE) situé dans la zone d'activités avenue Maryse Bastié.

Laboratoire FUJIFILM : Tirage de photo en format papier (ancien site ICPE) - Le site a été revendu mais aucun aménagement ni travaux n'a été entrepris au 20 mars 2015.

TOTAL : Dépôt TOTAL avenue de Limoges - Site décontaminé jusqu'aux seuils règlementaires accueillant une grande surface de consommation à l'entrée de la commune en venant de Limoges.



Ancien site Total en 2016 en cours de réaménagement



Site aujourd'hui réaménagé accueillant une grande surface alimentaire et une station-service



SOLIC : dépôt pétrolier – site décontaminé jusqu’aux seuils réglementaires. Des possibilités d’aménagement de la zone subsistent dont une partie doit accueillir une station-service.

WATTELEZ / Le Puy Moulinier :

Historiquement le site a accueilli les activités suivantes :

- début du XIXe siècle : une papeterie,
- 1856 : l’usine est transformée et l’activité principale devient alors la fabrication de pâte de porcelaine,
- 1918-1989 : la société Wattelez y exploite une usine de régénération de caoutchouc,
- 1989-1991 : la société EURECA reprend l’activité de régénération de caoutchouc.

Pendant les années 50, l’activité est prospère et se développe. La régénération du caoutchouc pouvait alors se composer en 7 phases distinctes : stockage de la matière première, broyage, cuisson, séchage, filtrage, fabrication du produit fini et stockage du produit fini. A partir des années 70, l’activité décline à cause du remplacement du caoutchouc par le plastique dans de nombreux domaines d’activités.

En février 1991, la société EURECA est mise en liquidation judiciaire. Depuis aucune activité n’a repris sur le site.

Les bâtiments ont été démantelés et les stocks de caoutchouc ainsi que les terres polluées ont été exportées vers un site de stockage de déchets dangereux. La DREAL devrait acter la fin de l’enlèvement des déchets et constater que le site est sécurisé courant 2018.



Site de Wattelez avant l’évacuation des déchets et des sols pollués



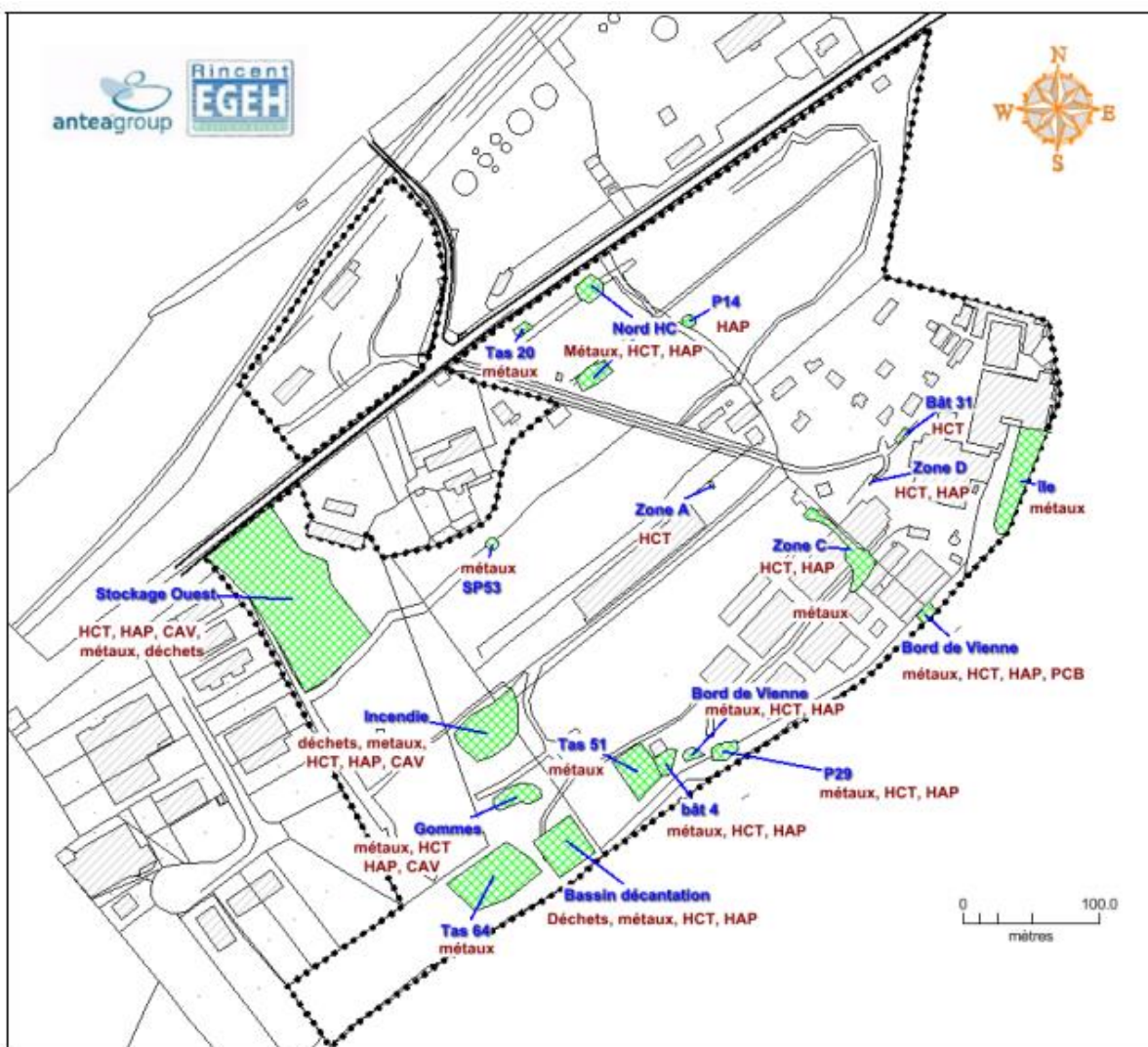
Plates formes minérales situées en bas du site aux abords de la Vienne après le démantèlement des



bâtiments

Les investigations menées sur le site Wattelez, lors de la mise en place du plan de gestion, ont permis d'identifier des zones d'impacts où des substances concentrées, souvent circonscrites à des secteurs limités, ont été mises en évidence dans les sols. Dans le cadre de la maîtrise des impacts, ces zones nécessitent des mesures de gestion spécifiques, au regard des usages futurs envisagés. Le reste du site Wattelez présente un état environnemental compatible avec les principes du projet d'aménagement.

Le plan, issue du résumé non technique de l'étude, localise les zones ainsi que les paramètres concernés. Les stocks de caoutchoucs ont également été évacués.



Voici un extrait du plan de gestion :

« 4.1.1. Zone de dépôt située à l'ouest du site Wattelez



La source retenue correspond à des matériaux entreposés au sein de ce dépôt et qui montrent un impact en hydrocarbures, métaux, HAP et CAV. Ce dépôt occupe une surface d'environ 7 000 m² pour un volume estimé à 30 000 m³. Le volume des terres impactées a été estimé à environ 10 000 m³ ; elles sont localisées principalement dans la partie sud du dépôt.

4.1.2. Zone incendiée (partie ouest du site Wattelez)

Lors de la lutte contre l'incendie de 1992, des mouvements de terres ont été effectués pour étouffer le feu. Sur cette zone, on retrouve un mélange de terres et de caoutchoucs brûlés. Les impacts concernent principalement la présence de métaux, de produits volatils (BTEX) et d'hydrocarbures. La zone de déchets (1500 m²) correspond à un volume de l'ordre de 1800 m³.

4.1.3. Zone des gommages

Cette zone d'environ 500 m² correspond à un secteur où des déchets de gomme fondue ont été stockés et partiellement enfouis. Ils présentent de fortes odeurs d'hydrocarbures et restent vulnérables au risque incendie. Les analyses ont montré la présence de métaux et de produits volatils (HAP, BTEX et hydrocarbures) dans ces matériaux. Ce dépôt représente un volume de 500 m³ et un tonnage associé évalué à 600 T.

4.1.4. Stocks de caoutchouc présents sur le site Wattelez

Les caoutchoucs présents sur le site peuvent être assimilés à une source qu'il conviendra de gérer dans le cadre du réaménagement et des usages envisagés sur le site Wattelez. Ces matériaux correspondent pour la plupart à des « matières premières » qui ont été abandonnées sur le site, sous forme de 75 tas, globalement homogènes (pneus, caoutchoucs fondus, rebuts de fabrication, bottes, semelles, bouillottes, lamelles, ...). Le volume global de ces stocks de caoutchoucs a été estimé à 80 000 m³ (30 000 m³ de pneus et 50 000 m³ de caoutchoucs divers).

4.1.5. Zone du bassin de décantation

Dans cet ancien bassin on retrouve des sols mélangés avec des résidus issus de l'activité industrielle. Le volume de ce bassin a été estimé à 1 300 m³. Les sondages réalisés au sein de ce bassin montrent des matériaux (dont des gommages) impactés par des métaux, des hydrocarbures et HAP.

4.1.6. Bords de la Vienne, abords du bâtiment 4

Ces zones correspondent à des secteurs peu étendus impactés par des métaux, des hydrocarbures, des HAP et des PCB. Ces zones situées en bordure de la Vienne, aux abords du bâtiment 4 et à l'arrière du bâtiment 14b, montrent des sols impactés par des métaux, PCB, HAP et hydrocarbures. Le volume de ces sols impactés a été estimé à 530 m³.

4.1.7. Zones hydrocarbures identifiées au nord du site

Des sols impactés par des hydrocarbures et des BTEX ont été identifiés dans le site Wattelez en bordure de la route départementale au sud des anciens sites pétroliers (SOLIC et TOTAL). Bien que l'origine de ces impacts ne soit a priori pas directement liée aux activités du site Wattelez, la gestion de cet impact est prise en compte. Bien que nécessitant un complément d'investigations, le volume des terres impactées pour ce secteur a été estimé à 1050 m³.



4.1.8. Zones de stockages d'hydrocarbures « A » et « D »

Les zones A et D sont des zones où étaient implantés des stockages d'hydrocarbures. A ce jour, des cuves enterrées sont toujours en place. Aux abords de la zone D, une zone d'environ 15 m³ de sols montre un impact en hydrocarbures, HAP et BTEX. De même pour la zone A, des hydrocarbures impactent environ 20 m³ de sols, en bordure des cuves.

4.1.9. Zone C et réseau de canalisations rejoignant la chaufferie

La zone « C » correspond à une ancienne aire de stockage d'hydrocarbures. La zone de canalisations correspond à la liaison entre la zone de stockage C et la chaudière qui était localisée dans le bâtiment 11. Une fuite d'hydrocarbures a eu lieu en 1983 sans qu'aucune mesure de dépollution des sols n'ait été mise en œuvre. La zone impactée par des hydrocarbures couvre une surface d'environ 650 m² pour un volume de sols estimé à 1850 m³.

4.1.10. Zone du bâtiment 31 (bât. transformateur à PCB)

Cette zone située au sud du bâtiment 31 a montré la présence d'hydrocarbures et de HAP. Aucun impact en PCB n'a été identifié dans ce secteur. Le volume pour cette zone est évalué à 100 m³. Une fosse technique identifiée au sud du bâtiment 31 devra être vidée puis déconstruite ou inertée.

4.1.11. Mesures de gestion vis-à-vis de l'analyse des risques résiduels (ARR) prédictive

Plusieurs zones présentant des concentrations dans les sols non compatibles avec les usages envisagés, d'un point de vue sanitaire, doivent faire l'objet de mesures de gestion complémentaires. Ces zones, le plus souvent ponctuelles, concernent : - L'île sur la Vienne au sud-est du site (métaux, PCB) – usage en zone verte, - Les bords de Vienne (métaux) – usage en zone verte, - Le nord du site (naphtalène et métaux) – usage en résidentiel, artisanal et photovoltaïque.

4.1.12. Bétons souillés dans les bâtiments du site

Le diagnostic mené sur les bétons a permis d'identifier des zones impactées par des hydrocarbures, des HAP et des PCB. Les bétons les plus impactés correspondent aux socles des machines, imprégnés sur quelques centimètres par des huiles. Le volume de ces bétons est de l'ordre de 10 T. A l'intérieur des bâtiments, certaines dalles (bât. 3, 9, 17, 24c, 25, 30 et 31,) montrent des impacts en hydrocarbures, HAP et PCB. L'ensemble de ces bétons à traiter hors site représente un volume d'environ 540 T (environ 2% de la masse totale des bétons). Les autres bétons présents sur le site (29 000 T), pourront être aisément valorisés sur site.

4.1.13. Sédiments de la Vienne

Les 5 échantillons de sédiments prélevés dans le lit de la Vienne montrent une absence d'impact significatif vis-à-vis des paramètres recherchés au regard de l'arrêté du 9 août 2006. On notera la présence de traces de PCB sur les sédiments prélevés en bordure de la rive de la Vienne, au droit du site mais aussi en amont de celui-ci. Aucun impact sur la santé publique n'est attendu compte tenu du régime hydraulique de la Vienne. Les sédiments de la Vienne ne sont donc pas retenus comme sources de pollution dans le cadre de la présente étude.

4.1.14. Hiérarchisation des zones

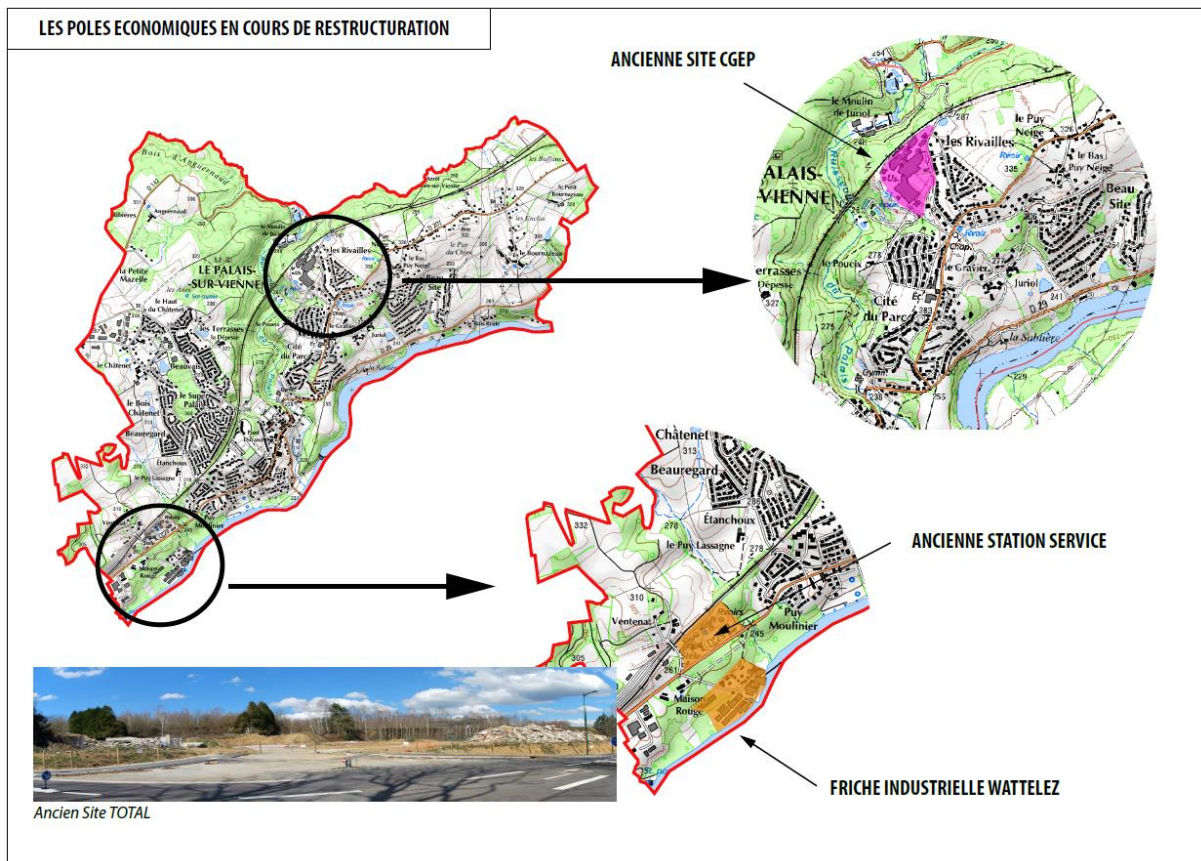


Globalement, les impacts mis en évidence du site Wattelez restent modérés et localisés à proximité immédiate des sources de contaminations identifiées et investiguées. Les impacts concernent essentiellement les sols et des bétons, aucune dépollution des eaux souterraines n'est préconisée à l'exception du traitement des eaux impactées par des hydrocarbures au droit des excavations qui seront menées.

Une hiérarchisation des zones selon 3 priorités de traitement a été proposée :

- Faible, réhabilitation non indispensable compte tenu des impacts modérés mis en évidence. Une simple surveillance de la nappe avec un confinement simple mais adapté de la source pourrait être envisagée. Les zones suivantes sont concernées : zone du sentier en bordure de Vienne, tas impactés par métaux et île au nord-est, zones de stockages A, et D, zone du bâtiment transformateur (bâtiment 31).
- Moyenne, réhabilitation souhaitable pour assurer une bonne gestion environnementale du site dans le temps. La zone concernée correspond au dépôt situé à l'ouest du site.
- Forte, réhabilitation nécessaire pour gérer les risques à court terme et envisager une reconversion du site Wattelez dans une échéance rapprochée. Les zones suivantes sont concernées : zone hydrocarbures au nord, zone incendiée, zone des gommages, zone C et réseau de canalisations vers la chaufferie, caoutchoucs présents sur le site, bétons souillés dans les bâtiments et zone du bassin de décantation. »

LES POLES ECONOMIQUES EN COURS DE RESTRUCTURATION



Réalisation : HGTerritoires-2015

5.5.4. Le centre-ville

Le centre-ville du Palais-sur-Vienne accueille plusieurs commerces de proximité. L'essentiel des commerces de centre-ville se situe le long la RD29 ou à proximité :

- Commerces de bouche : 1 boucherie, un fast-food (Le Palais du Kebab), une boulangerie/pâtisserie (pôle de proximité avenue Aristide Briand), une boulangerie
- Etablissements bancaires : La Poste, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne
- Etablissements de services : 3 salons de coiffure, 2 salons de beauté, 3 cabinets d'infirmiers, 2 tabac-journaux, 2 pharmacies, une auto-école et des services paramédicaux.

Des commerces non sédentaires existent également sur le centre-ville de la commune :

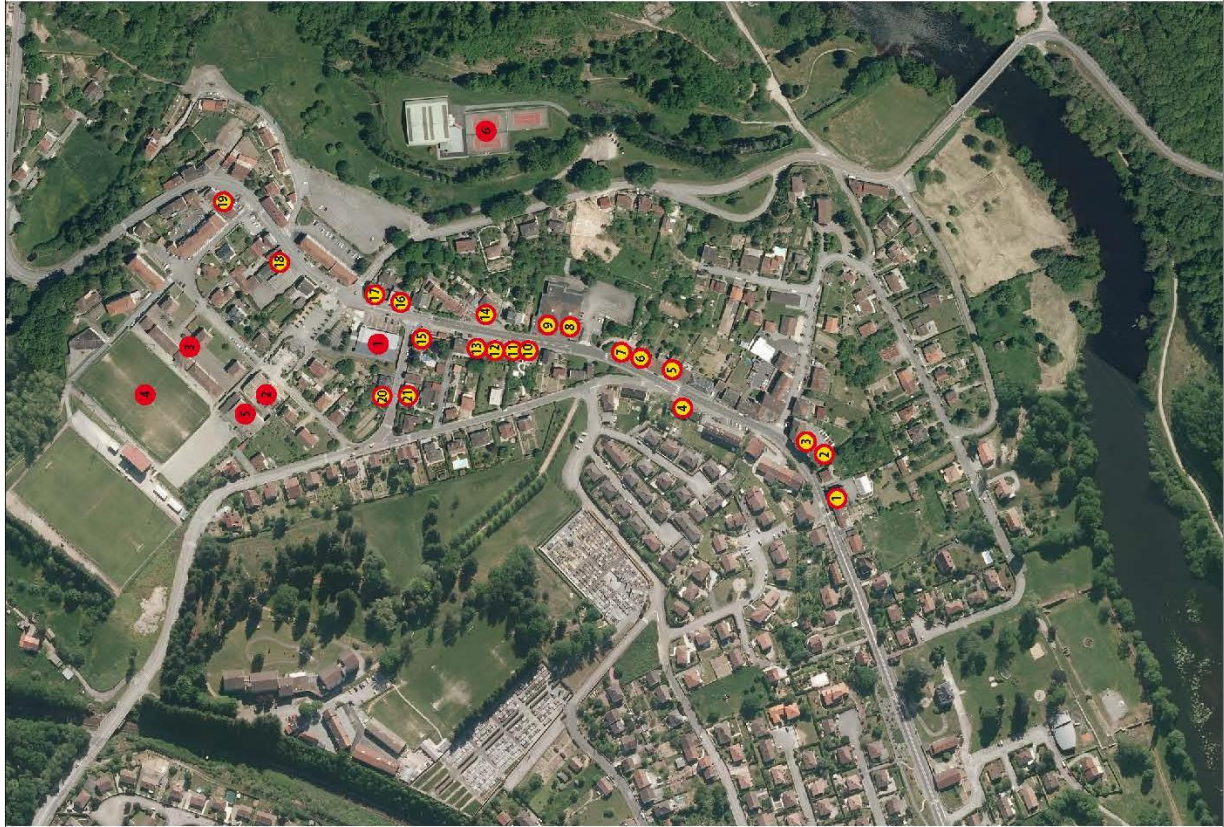
- 1 camion de pizza présent entre 3 et 4 fois par semaine
- 1 food-truck les samedis soirs

Bien qu'étant visibles depuis les voies de circulation, certains établissements pâtissent d'une accessibilité parfois difficile, même si plusieurs places de stationnement à durée limitée ont été aménagées à proximité.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2003, a consacré une zone spécifique dans le centre-ville pour l'accueil de commerces de proximité afin de renforcer la dynamique du centre-ville.



Une étude urbaine et paysagère du centre-ville du Palais-sur-Vienne, menée par le service Développement Territorial et Aménagement de l'Espace du Limoges Métropole, a été remise début 2015.



**LISTE DES COMMERCES ET EQUIPEMENTS PRESENTS DANS
LE CENTRE-VILLE DU PALAIS-SUR-VIENNE**

COMMERCES

- 1- Institut de beauté
- 2- Salon de coiffure
- 3- Caisse d'épargne
- 4- Tabac

- 5- Auto-école

- 6- Salon toiletage

- 7- Boucherie

- 8- Restauration rapide

- 9- Dentiste

- 10- Salon de coiffure

- 11- Cabinet d'infirmier

- 12- Dépanage

- 13- Fleuriste

- 14- Crédit Agricole

- 15- Institut de beauté

- 16- La Poste

- 17- Pharmacie

- 18- Crédit Mutuel

- 19- Hôtel-restaurant-bar-PMU

- 20- Salon de coiffure

- 21- Boucherie

EQUIPEMENTS

- 1- Bibliothèque

- 2- Mairie

- 3- Ecole primaire

- 4- Terrains de foot

- 5- Salle des fêtes

- 6- Terrains de tennis



5.6. L'activité agricole



Dans le cadre de la révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, une étude agricole a été menée par le bureau d'études et le service urbanisme de la commune. Cette étude avait pour but de dresser un bilan de l'activité agricole le plus pertinent possible.

Chaque agriculteur présent sur le territoire, qu'il ait ou non son siège d'exploitation sur la commune, a été contacté ou rencontré afin d'établir un bilan de son activité. Il en ressort les informations suivantes :

5.6.1. Etat des lieux

Le recensement général agricole (RGA)³ donne la SAU des exploitations qui ont leur siège social sur le territoire. Elle regroupe des terres agricoles qui peuvent être localisées sur des territoires extérieurs au territoire communal. De même des exploitations non compatibles par le RGA, car ayant leur siège d'exploitation sur une commune voisine, peuvent avoir des terres agricoles sur le territoire communal du Palais-sur-Vienne.

Selon le recensement général agricole (RGA)⁴, la commune du Palais-sur-Vienne présentait, en 2010, une SAU moyenne totale de 111 hectares.

Cette surface agricole utile recule d'année en année sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Cela peut s'expliquer, en partie, par la pression foncière engendrée par la localisation péri-urbaine de la commune.

Evolution de la SAU sur la commune

1970	1979	1988	2000	2010
------	------	------	------	------

³ Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans. Le premier recensement a eu lieu en 1998, puis en 2000 et enfin en 2010.

⁴ Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans. Le premier recensement a eu lieu en 1998, puis en 2000 et enfin en 2010.



461 ha	334 ha	339 ha	146 ha	111 ha
--------	--------	--------	--------	--------

Source : RGA, 2010

Ce fait se retrouve sur d'autres communes de l'aire urbaine, seule les communes de Feytiat et d'Isle ont vu leur SAU augmenté entre 2006 et 2011.

Communes	SAU totale en 2000	SAU totale en 2010	Evolution en %
Le Palais-sur-Vienne	146 ha	111 ha	-24,1
Limoges	1800 ha	1438 ha	-20,1
Panazol	484 ha	288 ha	-40,8
Feytiat	680 ha	777 ha	+14,3
Boisseuil	924 ha	499 ha	-46
Condat-sur-Vienne	607 ha	600 ha	-1,3
Isle	494 ha	578 ha	+17
Couzeix	1087 ha	619 ha	-42,8

Source : RGA, 2010

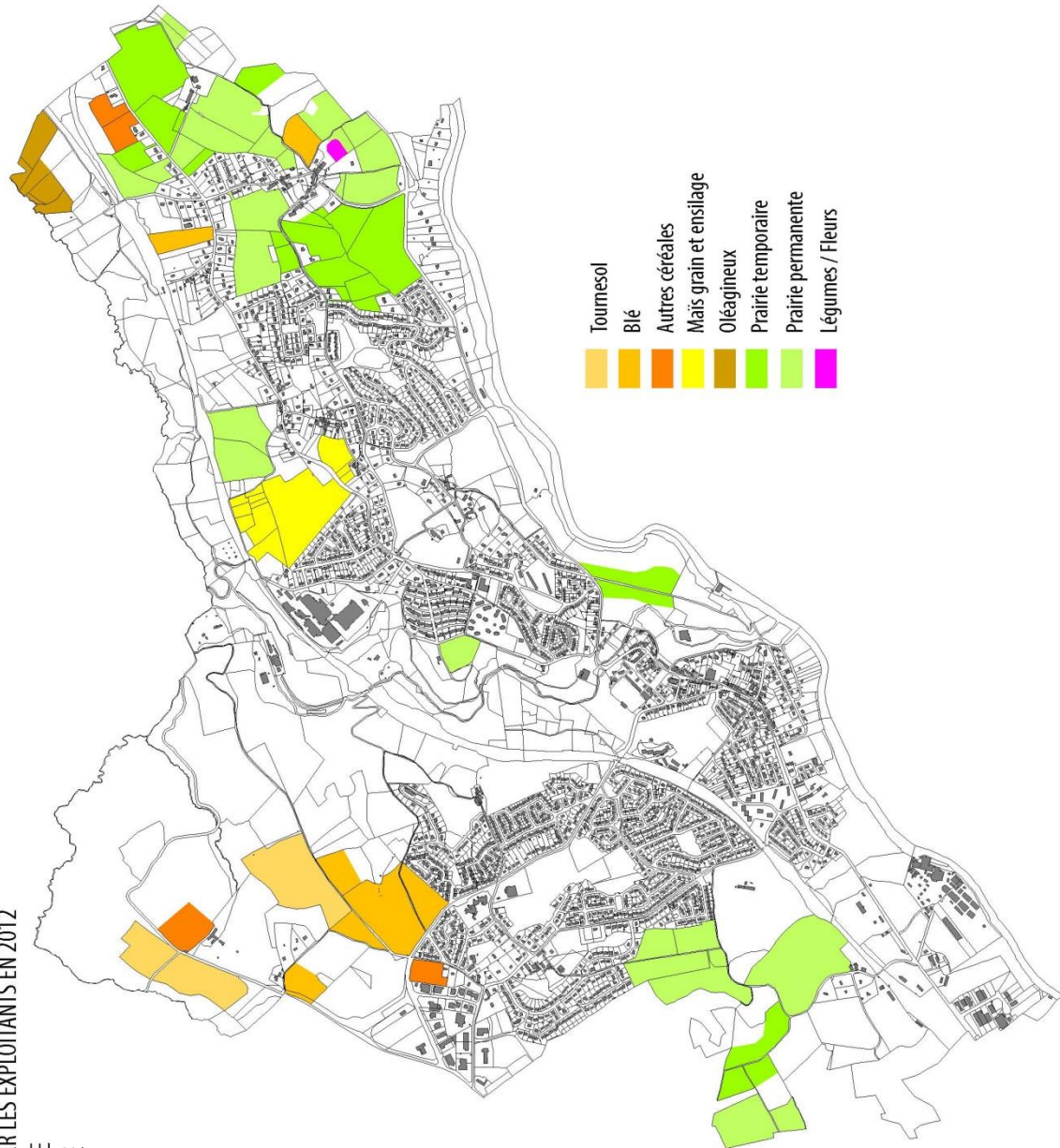
Selon le registre parcellaire graphique⁵ de 2012 (zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012), la SAU du Palais-sur-Vienne représenterait 154 ha.

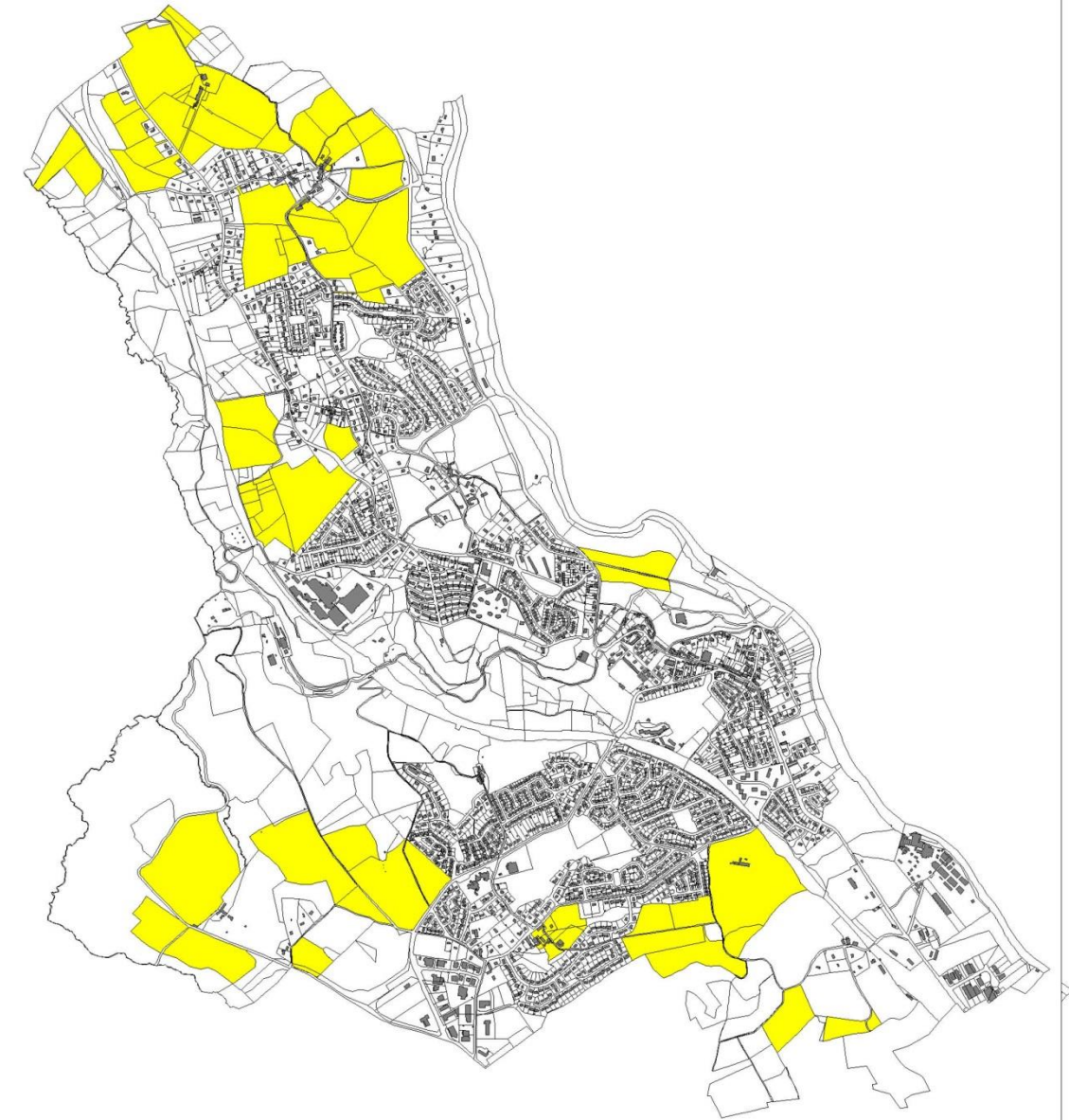
Le recensement réalisé par le bureau d'études et le service urbanisme de la commune, fait état de 208 hectares utilisés à des fins agricoles sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Dans ce calcul, les non déclarants à la PAC ont été également été comptabilisés soit 11 exploitants agricoles dont 6 ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Dans un projet de PLU, toutes les activités agricoles déclarées ou non doivent être étudiées précisément.

⁵ Le Registre Parcellaire Graphique est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Il est administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Il a été mis en place en 2002 et subit une mise à jour annuelle. Il ne recense que les surfaces déclarées.



ZONES DE CULTURES DECLAREES PAR LES EXPLOITANTS EN 2012
REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE
COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE





PARCELLES AGRICOLES RECENSEES
ENQUETE AGRICOLE - JUIN 2015
COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE



5.6.2. L'agriculture palaisienne à l'échelle du SCoT

La baisse de la SAU de la commune du Palais-sur-Vienne a été en proportion plus marquée que celle observée pour la première couronne ou même que celle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

- Palais-sur-Vienne : baisse de 57% de la SAU entre 1988 et 2000 et baisse de 23% de la SAU entre 2000 et 2010
- Communauté Urbaine de Limoges Métropole : baisse de 13% de la SAU entre 1988 et 2000 et baisse de 11% de la SAU entre 2000 et 2010
- 1^{ère} couronne : baisse de 21% de la SAU entre 1988 et 2000 et baisse de 20% de la SAU entre 2000 et 2100

Le phénomène est cependant différent pour l'évolution des exploitations entre 2000 et 2010 avec des baisses en moyenne plus marquée sur la 1^{ère} couronne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole :

- Palais-sur-Vienne : disparition de 2 exploitations entre 2000 et 2010
- Communauté Urbaine de Limoges Métropole : baisse de 32%
- 1^{ère} couronne : baisse de 35%



Exploitations agricoles au Bournazeaud

5.6.3. Les exploitants agricoles

Selon le RGA de 2010, la commune a perdu 2 exploitants sur son territoire, passant de 10 à 8. Cette diminution date des années 1970. A cette époque, 22 exploitants agricoles étaient recensés sur une SAU qui occupait 45% du territoire communal.

En 2015, les services de la Mairie recensaient 11 exploitants agricoles :



Localisation du site d'exploitation sur la commune	Localisation du siège social	Surface agricole sur la commune
Le Chatenet	Commune du Palais-sur-Vienne	7ha
Ventenat	Commune du Palais-sur-Vienne	3,35ha
Le Bournazeau	Commune du Palais-sur-Vienne	16ha
Le Bournazeau	Commune du Palais-sur-Vienne	22ha
Etanchoux	Commune du Palais-sur-Vienne	12,42
Le Petit Bournazeau	Commune du Palais-sur-Vienne	14
Plateau de Giry, les Rivailles, le Puy Neige, les Buffans	Commune de St Priest Taurion	11,8
Le Haut du Chatenet	Commune de Rilhac-Rancon	15ha
Le Chatenet, Anguernaud	Commune d'Eyjeaux	20,71ha
Ventenat	Commune du Vigen	26
Vallée du Cussou	Commune de Rilhac Rancon	3,6

Réalisation : HGTerritoires et service urbanisme de la Mairie – 2015

NB : certaines surfaces agricoles n'ont pas pu être renseigné sur leur appartenanvce

2 apiculteurs peuvent se rajouter à la liste : en dessous du plateau de Giry et en dessous de la Cité du Parc le long du ruisseau du Palais.

Selon le Recensement Général Agricole de 2010, sur les 8 chefs d'exploitations ou co-exploitants, 25% avait moins de 40 ans, soit 2.

Tous les exploitants ayant leur siège social sur la commune, ont répondu que leur exploitation serait encore là dans les 10 prochaines années.

L'exploitant des terres à Ventenat est conscient du projet d'extension d'Ester Technopole et sait, qu'à terme, ses terres auront une autre vocation.

Un seul projet a été recensé sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un projet de gîte rural (ou d'accueil à la ferme / ferme pédagogique) dans le secteur du Bournazeau.

Un seul plan d'épandage a été recensé Avenue Jean Giraudoux. Ce sont les parcelles en vert sur la carte ci-dessous.



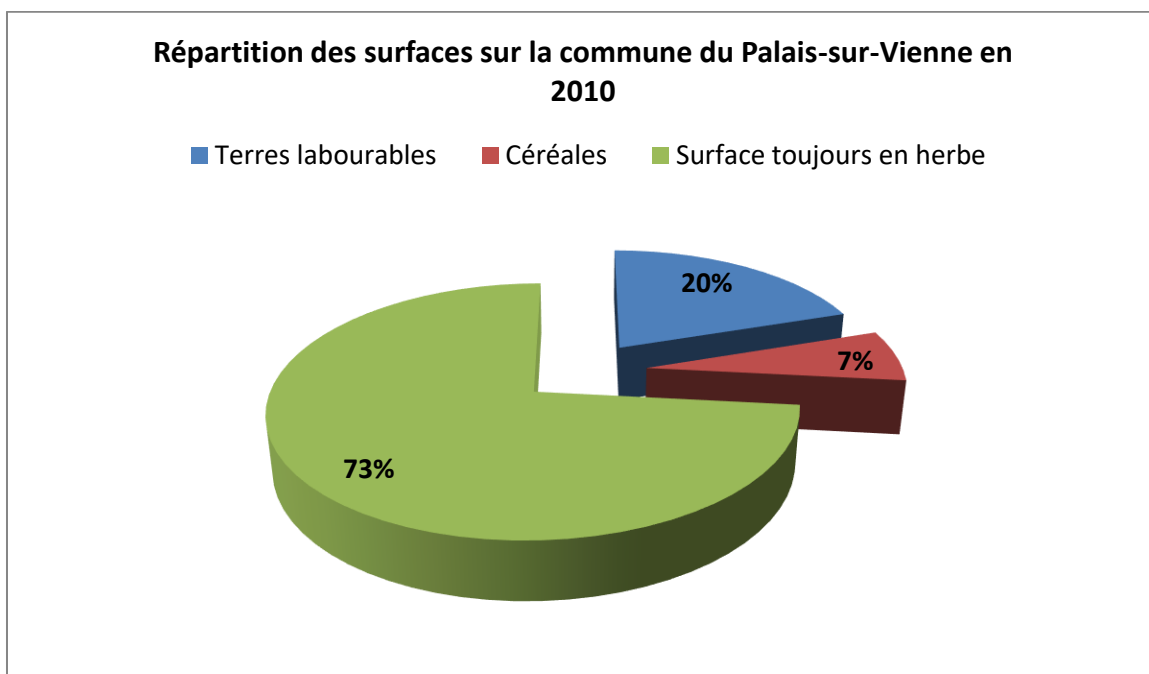


Localisation du plan d'épandage
Résultat de l'enquête agricole de 2015

Une des questions posées concernaient les difficultés éventuelles rencontrées lors de l'exploitation de leurs terres. Ont ainsi été cités : problème d'accès et de circulation en zone urbaine, de voisinage concernant le plan d'épandage surtout, etc.

5.6.4. Les modes de culture

Selon le Recensement Général Agricole de 2010, les 111 hectares de Surface Agricole Utile de 2010 étaient répartis de la manière suivante :



Source : données RGA, 2010

On ne recense aucun élevage de brebis ou de chèvres, mais uniquement des exploitations bovines : 25% d'exploitations avec vaches laitières (avec une moyenne de 3 vaches par exploitation) et 25% d'exploitations avec vaches nourricières (avec une moyenne de 26 vaches par exploitation).

On notera, enfin, que 9% de la SAU est en surface irriguée.

Actuellement Limoges Métropole réfléchit à la mise en place d'une ceinture maraichère afin de développer cette activité sur des communes périurbaines.

5.6.5. Les bâtiments agricoles

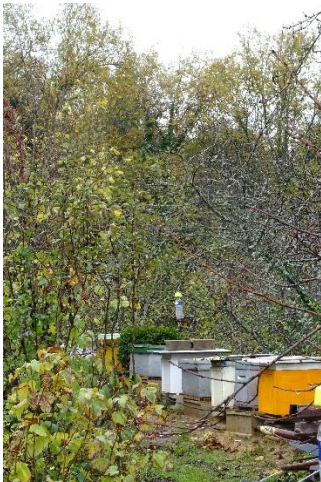
Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'a été recensé sur le territoire du Palais-sur-Vienne.



La rencontre individuelle avec chaque agriculteur a permis une localisation précise des bâtiments ainsi que de la fonction de ces bâtiments : stockage, stabulation, etc.

Il a permis également la rencontre avec un apiculteur professionnel situé au Poueix ainsi qu'une pêcherie située vers le Moulin de Juriol.

Les ruches sont situées sur une parcelle naturelle en contre bas de la Cité du Parc. L'apiculteur réalise son stockage à son domicile. Or il souhaite vendre son rucher et demande à ce qu'un bâtiment de stockage puisse être possible sur la parcelle qu'il souhaite vendre. En effet, un jeune apiculteur aura du mal à se développer s'il n'a pas un bâtiment de stockage. Cette demande a été favorablement retenue par la commune et sera prise en compte dans le projet de PLU.



Les ruches



Plateforme située en haut de la parcelle pouvant accueillir un bâtiment de stockage.

La pêcherie est située sur les bords du Ruisseau du Palais en amont du Moulin de Juriol. Son activité est scindée en 2 : une partie sert à la reproduction du poisson pour le ré-empoissonnage des étangs, l'autre partie à une vocation de loisirs car elle permet aux particuliers, groupes scolaires et autres de venir pêcher la truite.





Lors de notre rencontre, le propriétaire des lieux nous a expliqué avoir des projets autour de l'activité de loisirs comme par exemple la création d'un espace de restauration rapide. Dans le projet de zonage du PLU il faudra veiller à identifier les parcelles concernées par ce projet afin de ne pas les classer en zone agricole.

Ce travail de rencontre avec les différents agriculteurs de la commune, va permettre une prise en compte précise de ces bâtiments lors de l'élaboration du zonage et l'application de l'article L111-3 du Code Rural concernant les périmètres de réciprocité à respecter. La règle de réciprocité s'applique aux tiers vis à vis du bâtiment agricole. De 50m, le diamètre du périmètre peut aller jusqu'à 100m dans le cas des ICPE. Il va également permettre la localisation et la prise en compte des projets recensés.

La Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne préconise de respecter au minimum un éloignement de 100 mètres de tout bâtiment agricole et notamment d'élevage pour toute ouverture à l'urbanisation et ce, afin de ne pas compromettre l'évolution des structures agricoles et de préserver la sécurité et la salubrité publique. En effet, la présence d'animaux entraîne des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à l'activité agricole telles que bruit, odeur, présence d'insectes. L'expérience montre que les conflits de voisinage liés à ces aspects, obligatoirement générés par l'activité agricole, se multiplient. Ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice des activités agricoles et la pérennité des exploitations.

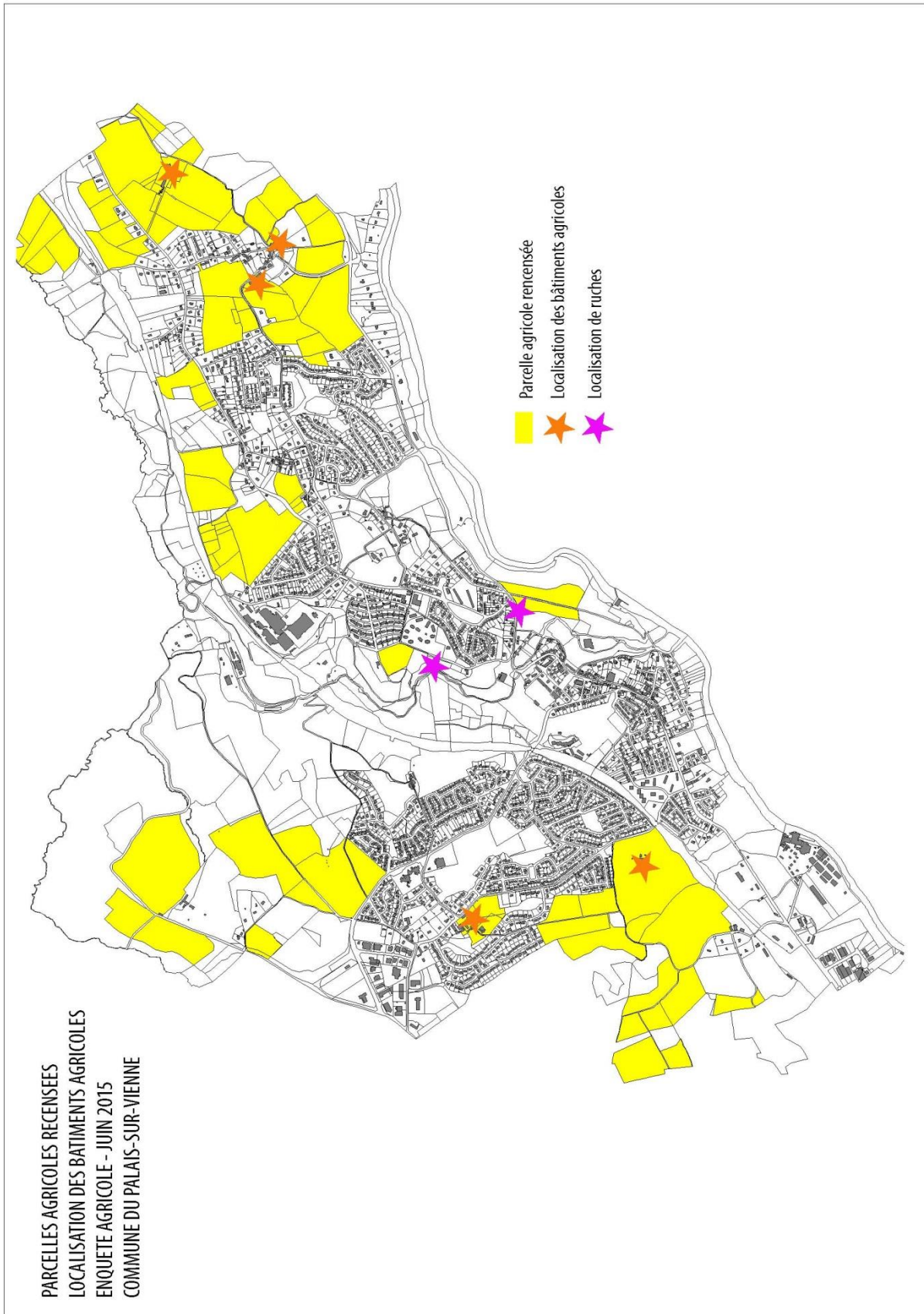
Pour principe, toute construction et tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis doit respecter des règles d'éloignement vis-à-vis des bâtiments agricoles et réciproquement.

Tout cheptel présent en bâtiment génère des effluents (fumiers et/ou lisiers et/ou purins) gérés en épandage sur des surfaces agricoles. Dans le cadre du RSD (Règlement Sanitaire Départemental), les exploitations agricoles doivent tenir un cahier d'épandage. Les exploitations agricoles soumises à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) possèdent un plan d'épandage et un cahier d'épandage qu'elles tiennent à la disposition des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

L'épandage des effluents d'élevage est interdit à moins de 100m des immeubles occupés ou fréquentés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public, cette distance peut être réduite sous conditions. L'épandage des effluents d'élevage sera pris en compte dans la révision du PLU.

Article L.111-3 du code rural : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ».

Précisions : sur la carte de localisation suivante, 5 localisations de bâtiments agricoles sont repérées. Or la commune compte 6 sièges d'exploitation sur son territoire. L'exploitation agricole recensée à Ventenat ne possède pas de bâtiment agricole.





5.6.6. Le projet de ceinture maraîchère de l'agglomération de Limoges

L'Agenda 21 de Limoges Métropole se fixe pour objectif « d'encourager les circuits courts de transformation et de commercialisation de produits agricoles de qualité ». Cet objectif, également repris dans le Plan Climat Energie de l'agglomération en Mars 2013, se traduit par un travail d'études sur l'activité maraîchère et sur les modalités d'intervention possible de Limoges Métropole.

A la suite de ce travail, Limoges Métropole s'est fixé comme objectif de faciliter l'installation de jeunes maraîchers et de pérenniser leurs activités. Pour ce faire, elle souhaite mettre en place un dispositif global d'accueil de maraîchers sur son territoire en levant les freins identifiés à l'installation et à la viabilité des activités.

Un travail de recherche de terrains potentiellement viables pour une activité de maraîchage est donc mené sur l'ensemble des 19 communes de l'agglomération de Limoges. Il s'agit de croiser un certain nombre de paramètres nécessaires au bon fonctionnement d'une activité de maraîchage afin de ne retenir que les parcelles au meilleur potentiel.

Les paramètres retenus sont : la qualité de la terre, la surface, l'accessibilité, la desserte par les réseaux, la proximité d'autres producteurs et/ou lieu de vente, la présence de l'eau pour l'irrigation et la présence de bâtiments pour le stockage et le conditionnement ou la possibilité de construire.

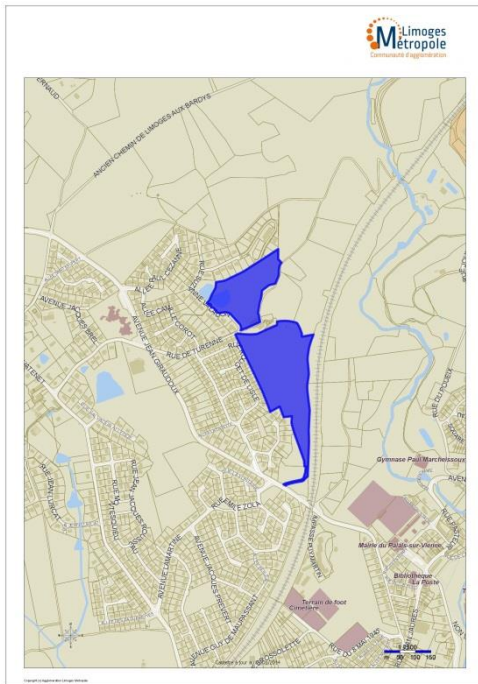
Suite à ce travail, 2 secteurs sur la commune du Palais-sur-Vienne ont été retenus comme répondant aux différents critères, les deux secteurs étant au Sud du Bournazeau.



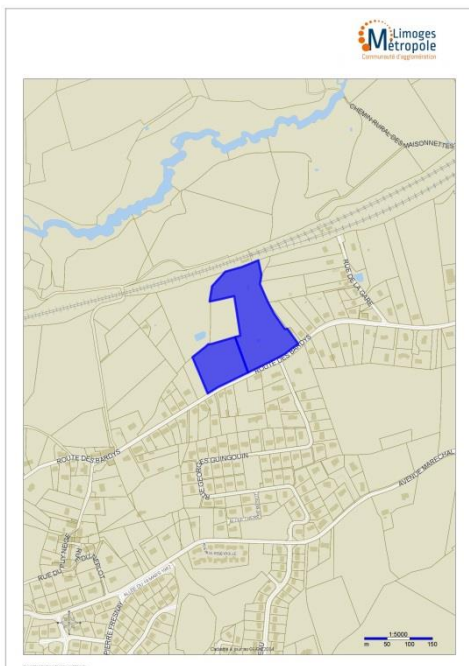
Localisation des parcelles retenues par l'étude de Limoges Métropole pour une activité de maraîchage

Lors de l'étude agricole pour la révision du PLU, ces deux secteurs ont été étudiés. Malheureusement, pour le groupe de travail communal, ils ne peuvent pas être retenus. L'un accueille déjà une activité de maraîchage et l'agriculteur a précisé qu'il serait encore là dans 10 ans. L'autre est occupée en partie par un bois et est inaccessible.

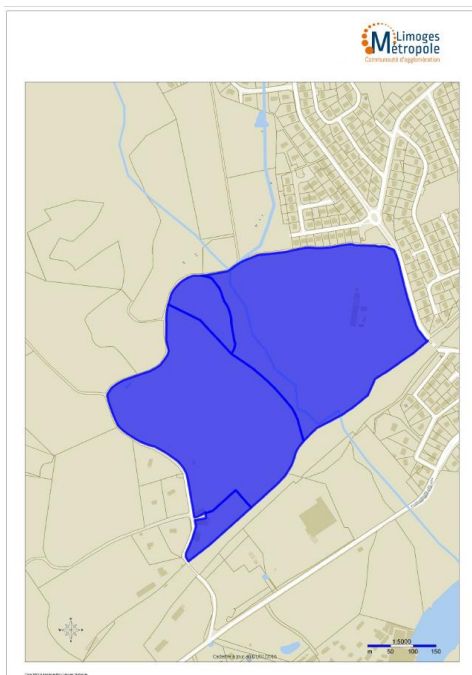
En revanche, le groupe de travail a relevé 4 autres secteurs qui pourraient répondre aux différents critères et a donc demandé à Limoges Métropole de les étudier plus précisément.



Le premier secteur se trouve au lieu-dit La Dépesse et reprend le tracé d'une ancienne zone de maraîchage.



Le second secteur se trouve le long de la route des Bardys (RD207).



Le troisième secteur se trouve au Puy Lassagne à l'Ouest de la commune.

Et le quatrième se situe à Anguernaud sur des parcelles appartenant à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

La commune du Palais-sur-Vienne a organisé une rencontre avec un technicien de la Chambre d'Agriculture spécialisé dans les pratiques du maraîchage. Cette rencontre a permis d'affiner le choix et le potentiel des parcelles.

Le deuxième secteur identifié situé sur la route des Bardys est constitué d'unités foncières trop petites pour mener à bien la création d'une activité dans le cadre de la mise en place d'une ceinture maraîchère et les parcelles sont mal exposées pour pouvoir réaliser des cultures (versant Nord).

Voici les conclusions du technicien :



ATOUTS	CONTRAINTES
<p>Lieu-dit « La Depesse » : 2 parcelles de 2.8 ha Sols sablo-limoneux suffisamment profonds. Légère pente peu contraignante. Parcelles saines un peu caillouteuses. Exposition favorable. Plus de 4 ha utilisables ; implantation de tunnels froids et bâtiments possibles. Surfaces suffisantes pour un projet de maraîchage diversifié 1 étang (surface) alimenté par des sources, qui était utilisé pour l'irrigation (ancienne exploitation maraîchère).</p>	<p>Parcelles enclavées dans une zone urbaine. Pression de voisinage (apports d'amendements compostés, limitant pour les traitements, attention aux nuisances sonores). Parcelles sans bâtiments.</p>
<p>Lieu-dit « Angernaud » : 1 parcelle de 4.9 ha Sols sablo-limoneux suffisamment profonds. Légère pente peu contraignante. Parcelle saine un peu caillouteuse. Plus de 4 ha utilisables. Implantation de tunnels froids et bâtiments possibles. Surfaces suffisantes pour un projet de maraîchage diversifié.</p>	<p>Maitrise foncière de Limoges Métropole qui souhaite en faire une zone économique en lien avec la Grande Pièce. Pas de point d'eau. Seul un forage pourrait permettre de résoudre ce problème pour la mise en place de productions végétales spécialisées. Parcelle en zone naturelle. Présence de bois au sud de la parcelle (ombrage sur une partie, pression gibiers) Parcelle sans bâtiments.</p>
<p>Lieu-dit « Puy Lassagne » : 25 ha Sols sablo-limoneux. Une partie cultivable sur les replats (relatifs) (surface à évaluer). Présence de bâtiments (habitation à rénover et granges).</p>	<p>Sols hétérogènes. Pentes importantes par endroits. Présence d'eau (un ruisseau, puits et sources) mais travaux à prévoir pour la mobiliser. Une bonne partie de la surface n'est exploitable que par pâturage en raison de contraintes de pentes, profondeur ou, hydromorphie. Le potentiel est limité. Elle devra donc être valorisée par une autre activité (élevage).</p>

Pour les 3 parcelles l'accès aux réseaux (tel, eau, électricité) n'est pas problématique.

Par ailleurs, le contexte résidentiel et la proximité de Limoges sont favorables à la mise en marché, en particulier en vente directe.



Pour une évaluation plus précise on peut s'appuyer sur les ordres de grandeur suivants :

- 1 hectare/ Unité de Main d'Œuvre dont 15 à 20 % de tunnels froids en maraichage diversifié avec vente directe
- 2 à 4 hectares pour une Unité de Main-d'Oeuvre en système légumier mécanisé.
- Les besoins en eau pour l'irrigation sont de l'ordre de 1500 à 2000 m³ par hectare et par an.

La vocation future du secteur d'Anguernaud étant ciblée vers une activité économique en lien avec la Grande Pièce, il ne sera pas réservé pour de l'activité maraîchère.

En revanche, en ce qui concerne les deux autres sites, le PLU devrait veiller à ce qu'ils conservent leur potentiel agricole, maraîcher ou autre.

La commune du Palais-sur-Vienne a ensuite voulu poursuivre cette démarche et a signé une convention avec la Chambre d'Agriculture pour une étude plus précise sur le maintien de l'agriculture péri-urbaine. Cette étude a débuté en 2018 et est en cours. Son objectif est de pouvoir établir un recensement du foncier disponible pour l'accueil et le maintien d'une agriculture en milieu périurbain.

5.7. L'activité forestière

Le massif forestier communal du Bois d'Anguernaud est situé entre la zone urbaine du Palais-sur-Vienne, de Rilhac-Rancon et le quartier de Beaubreuil au Nord de la ville de Limoges. Il est concerné par un aménagement forestier 2009-2028 signé entre la commune et l'ONF afin de produire du bois d'œuvre tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Cette forêt périurbaine constitue un enjeu fort puisqu'elle fait partie du site inscrit de la vallée de la Mazelle. Elle occupe plus de 80 ha de versants sur la rive droite de la rivière de la Mazelle, ce qui lui confère une grande visibilité dans le paysage de la vallée.

Ce massif est composé en grande partie d'une forêt à vocation de production, qui s'étale sur les versants de la vallée de la Mazelle et du ruisseau du Palais. Des espaces forestiers aux abords même de la Mazelle ont, eux, un rôle écologique prédominant. La forêt reste aujourd'hui très peu accessible au public et est donc perçue principalement de l'extérieur.

Le massif forestier bénéficie déjà d'un potentiel de production important et de grandes qualités paysagères.

5.8. Les activités touristiques

La commune du Palais-sur-Vienne possède un site naturel de 10 hectares bordant la Vienne, appelé La Sablière. Positionné sur le barrage du Pas de la Mule, le site de La Sablière est le seul plan d'eau aménagé pour la baignade de l'agglomération de Limoges. Il est d'ailleurs identifié comme tel dans le SCoT de l'agglomération de Limoges.



Le site est composé pour partie, d'une base nautique en activité constituant un atout touristique et loisir pour la commune. Il s'insère dans un site naturel caractéristique formé d'un écran de verdure bordé par la Vienne qu'il est nécessaire de maintenir.

Plus qu'une richesse communale, la pratique des sports nautiques est aussi un atout communautaire, car ces activités permettent, par leur empreinte géographique, empruntant la rivière Vienne, élément fédérateur des communes qu'elle traverse, de créer du lien entre toutes les communes de l'agglomération voire même au-delà, et ainsi de renforcer le sentiment d'appartenance à celle-ci.

Les activités proposées sur le site sont liées à la présence de l'eau mais plus largement aux sports de plein air : canoé-kayak, aviron, VTT, escalade, tir à l'arc, orpaillage, course d'orientation. Un large espace arboré accueille une plage de sable bénéficiant d'un repli de terrain en amont du barrage du Pas de la Mule.



Depuis 3 ans, ce site accueille en début d'été une manifestation organisée par la commune dédiée aux sports de plein air et à la musique afin que la population se réapproprie l'endroit et plus largement les bords de Vienne. Ainsi, environ 4000 palaisiens viennent tous les ans y fêter l'été et la musique.

Un contrat de cohésion territoriale entre Limoges Métropole et le Conseil Régional, pour la période 2015-2017, a été signé et des études sont donc en cours afin de re-dynamiser le site : étude sur le profil de baignade, création d'un accueil moderne des camping-cars, conforter les espaces de jeux de plein air existants, renforcer les manifestations locales, etc.

Plus largement les sports de nature en général pourraient être développés. La commune bénéficie d'une situation idéale aux portes de l'agglomération, entre Vallée de la Vienne et forêt domaniale d'Anguernaud contigües aux communes de Rilhac-Rancon et Limoges.

Ainsi le site de la Sablière pourrait être le point de départ de sentiers pédestres et cycles à la fois le long des bords de la Vienne jusqu'à Limoges et en forêt jusque sur les territoires des communes limitrophes.



La commune du Palais-sur-Vienne accueille également une pêcherie au Moulin de Juriol, située sur les bords du Ruisseau du Palais en amont du Moulin. Son activité est scindée en 2 : une partie sert à la reproduction du poisson pour le ré-empeisonnage des étangs, l'autre partie à une vocation de loisirs car elle permet aux particuliers, groupes scolaires et autres de venir pêcher la truite.



Lors de l'élaboration du diagnostic, nous avons rencontré le propriétaire des lieux qui nous a expliqué avoir des projets autour de l'activité de loisirs comme par exemple la création d'un espace de restauration rapide. Dans le projet de zonage du PLU il faudra veiller à identifier les parcelles concernées par ce projet afin qu'il puisse le mener à bien.

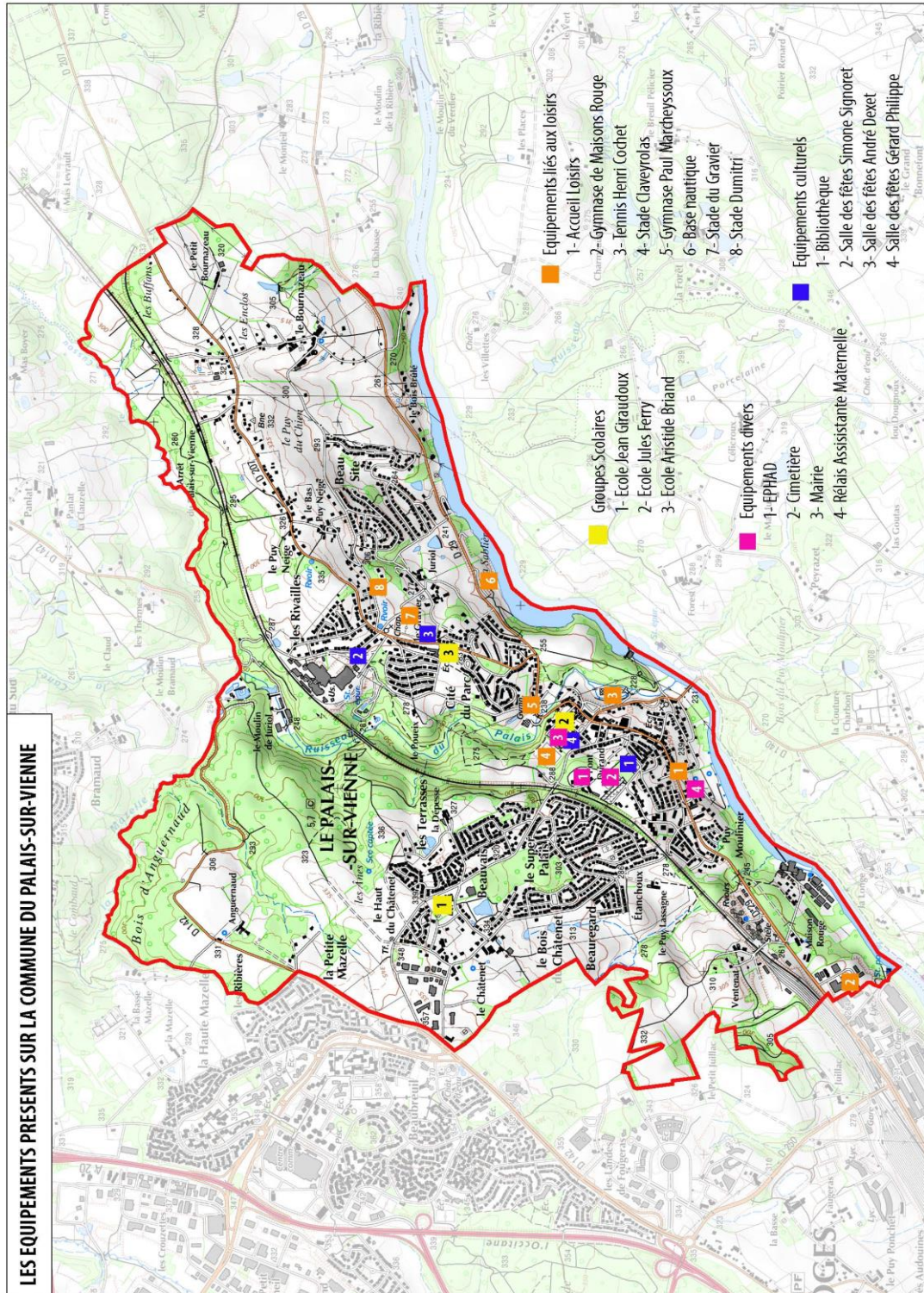
Les hébergements touristiques :

La commune du Palais-sur-Vienne recense une Chambre d'Hôte au Bournazeau label 3 épis aux Gites de France. Elle se compose de 4 suites. On trouve également un gîte labellisé Gite de France au Puy Neige.



6. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.





6.1. Les équipements scolaires

La commune du Palais-sur-Vienne compte 3 groupes scolaires :

- Groupe scolaire Jean Giraudoux sur le secteur du Chatenet : 3 maternelles et 5 primaires
- Groupe scolaire Jules Ferry dans le centre-ville : 2 maternelles et 3 primaires
- Groupe Aristide Briand sur le secteur de Juriol : 3 maternelles et 5 primaires

Une garderie municipale est ouverte. Ses horaires d'ouverture sont variables selon les groupes (entre 7h30 et 18h30).

	ARISTIDE BRIAND			JULES FERRY			JEAN GIRAUDOUX		
	Par niveau	2016/2017	2017/2018	Par niveau	2016/2017	2017/2018	Par niveau	2016/2017	2017/2018
Maternelle	PS	27	23	PS	18	12	PS	21	28
	MS	31	27	MS	23	21	MS	25	22
	GS	24	35	GS	23	24	GS	29	29
TOTAL		82	85		64	57		75	77
Primaire	CP	30	30	CP	13	23	CP	27	29
	CE1	23	31	CE1	11	11	CE1	28	26
	CE2	21	26	CE2	12	8	CE2	29	27
	CM1	29	24	CM1	13	14	CM1	28	30
	CM2	27	28	CM2	15	12	CM2	30	26
TOTAL		130	129		64	68		142	138
TOTAL maternelle et primaire		212	224		128	125		217	215
TOTAL Ecoles 2016/2017	557								
TOTAL Ecoles 2017/2018	564								

Concernant les effectifs, on constate une légère augmentation du nombre d'élèves entre la période 2016-2017 et 2017-2018.

Les collèges de rattachement pour les élèves du Palais-sur-Vienne sont :



- Le collège de Donzelot depuis toujours
- Le collège Firmin Roz depuis le début des années 1980
- Le collège Anatole France principalement pour les enfants en difficultés.

Ces trois collèges sont sur la commune de Limoges et les élèves prennent le bus de l'agglomération pour s'y rendre.

6.2. Les équipements liés à l'enfance

6.2.1. L'ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a vocation à accueillir les enfants de 3 ans révolus jusqu'à leur 13ème anniversaire. Il est situé au sein du groupe scolaire J. Giraudoux.

6.2.2. La crèche et relais des assistantes maternelles

La Maison de l'Enfant située 3 allée des cèdres sur la commune, propose 2 pôles destinés à la Petite Enfance :

- Un Relais Assistants Maternels

C'est un service municipal gratuit et défini comme un service Famille de proximité en partenariat avec la CAF Haute-Vienne et la MSA. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'animations. Il a pour but d'améliorer la qualité de garde des enfants de 0 à 6 ans au domicile des assistantes maternelles. Il s'adresse aux Parents, Assistantes Maternelles Agréées accompagnées des enfants accueillis ainsi qu'aux Candidates à l'agrément. Cet espace est neutre, la parole de chacun est entendue, respectée et la confidentialité ainsi que la discrétion sont essentielles.

- Un lieu d'accueil enfants/parents

C'est un espace chaleureux d'échanges et de partage à destination des enfants (jusqu'à 5 ans) et des adultes qui en ont la responsabilité. Le LAEP permet à l'enfant de prendre le temps de jouer selon ses besoins, son âge, son degré d'autonomie, sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Ce lieu offre aux parents un moment de détente, d'échanges sur leurs expériences, d'un accompagnement et d'une écoute sur les questions du quotidien par une équipe d'accueillants professionnels. La fréquentation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents est fondée sur la base de la gratuité, du volontariat et du respect de la confidentialité.

La crèche –« Les petits pirates » - est également située allée des cèdres.

Ouvert en 2008, l'EAJE Les Petits Pirates est géré par la Mutualité Française Limousine dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la municipalité du Palais-sur-Vienne. Cette dernière vient de renouveler sa confiance à la Mutualité pour les 6 prochaines années.

Les Petits Pirates est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ouvert du lundi au vendredi. Il peut accueillir jusqu'à 20 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans. Il propose différentes solutions d'accueil adaptées aux besoins prioritairement des parents de la commune du Palais-sur-Vienne, ainsi qu'au rythme de leurs enfants : occasionnel, régulier ou d'urgence.



6.3. Les équipements liés aux seniors

L'EPHAD actuel, la Résidence Puy Martin, doit être réhabilitée. Il a donc été décidé de le reconstruire tout en augmentant sa capacité (de 80 lits, il passerait à 140) sur un site communal situé au Mas.

La commune assure également un service de portage de repas à domicile.

6.4. Les équipements sportifs

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, on dénombre :

- un gymnase – le gymnase de Maison Rouge situé dans la zone d'activité
- une halle des sports – la halle des sports Paul Marcheyssoux
- 5 stades : stade Raymond Claveyrollas avec ses tribunes, stade du Parc, stade du Gravier (locaux du rugby), stade G. Dumitru, stade Jules Ferry
- Un tennis – Tennis Henri Cochet
- Une base nautique à la Sablière
- Une aire de jeux à la Sablière.

6.5. Les équipements socio-culturels

La commune du Palais-sur-Vienne offre un niveau d'équipement socioculturel satisfaisant :

- de nombreuses salles municipales,
- une bibliothèque municipale – l'espace Jean Ferrat
- une école de musique et de danse

La commune recense 7 clubs sportifs dont un club d'aviron, un club de canoë-kayak, un club de vélo et un club de gymnastique.

6.6. Les équipements divers

En équipements divers, la commune dispose d'une Mairie, d'une Poste, d'un Cimetière et d'ateliers municipaux.

Seule la bibliothèque bénéficie d'une bonne visibilité. La Mairie, malgré sa position en surplomb est peu visible de la RD29. Elle se trouve masquée par des éléments végétaux ou du mobilier urbain.



7. AXES DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS



7.1. La mobilité

La demande de mobilité, multiforme selon les motifs et selon les modes, est en augmentation constante depuis ces dernières années, traduisant une réalité territoriale et sociale nouvelle, ayant des interactions fortes avec les choix d'habitat et de localisation et les transformations de l'économie.

Plusieurs évolutions majeures concourent à cette multiplication des déplacements :

- L'étalement urbain
- L'augmentation du nombre de ménages liée au desserrement et à la décohabitation familiale
- La poursuite du taux de motorisation des ménages même si le rythme est moins soutenu que dans les années 80
- Le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, la « tertiarisation » de l'économie et du travail précaire, l'évolution des pratiques de consommation et de loisirs, la progression du travail à temps partiel, etc.

Sur les 2514 ménages recensés sur la commune du Palais-sur-Vienne en 2011, 2299 avaient au moins 1 voiture soit 91% des ménages. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2006.

Sur ces 2299 ménages ayant au moins une voiture, 39% en ont une seule et 52% en ont deux ou plus. Il est intéressant de noter que sur Limoges ou encore la région Haute-Vienne, ce rapport entre 1 ou 2 voitures et plus est inversé.

	Commune du Palais-sur-Vienne	Limoges	Haute-Vienne	France
Part des ménages ayant au moins une voiture	91,3%	74,2%	83,6%	81,1%
1 voiture	39,5%	53,3%	46,3%	46,6%
2 voitures ou plus	51,8%	22%	37,2%	34,5%

Source : INSEE, recensement 2014



Les migrations alternantes (domicile/travail)

	2011	%	2006	%
Ensemble	2382	100	2413	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	319	13,4	396	16,4
dans une commune autre que la commune de résidence	2063	86,6	2017	83,6
<i>située dans le département de résidence</i>	1989	83,5	1959	81,2
<i>située dans un autre département de la région</i>	34	1,4	22	0,9
<i>située dans une autre région en France</i>	41	1,7	35	1,5
<i>située dans une autre région hors de France</i>	0	0	1	0

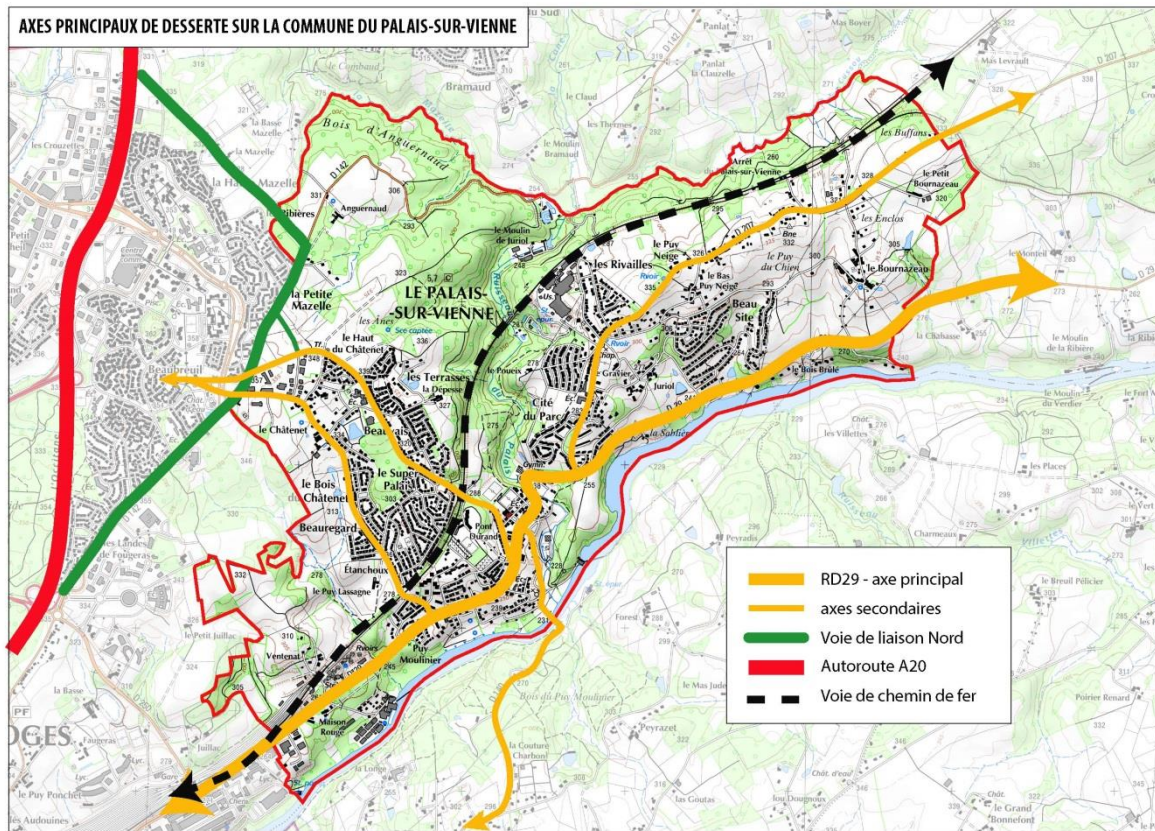
Source : INSEE, recensement 2011

Selon les données de l'INSEE de 2016, issues du RGP de 2013, 1648 actifs de la commune du Palais-sur-Vienne travaillent sur Limoges : 91.5% d'entre eux s'y rendent en voiture, 4.6% en transport en commun et 3.6% avec un mode doux (vélo, marche). La commune du Palais-sur-Vienne fait partie des communes de Limoges Métropole utilisant le plus les transports en commun dans la desserte quotidienne pour se rendre sur le lieu de travail (elle se situe derrière la commune de Panazol, 6,2%).

Concernant les actifs travaillant et habitant la commune, les déplacements se font majoritairement en voiture (72.7%) ou avec un mode doux (à pied ou vélo) (15.9%).



7.2. Les axes de communication



La commune du Palais-sur-Vienne est traversée par la **Route Départementale 29** qui est l'axe structurant du développement de la commune. Cet axe permet de relier rapidement soit le centre-ville de Limoges, soit le secteur d'Ester Technopole et la zone commerciale et industrielle au Nord de Limoges. En 2013, plus de 8 000 véhicules empruntaient cet axe tous les jours.

	Sens Limoges – Le Palais	Sens Le Palais – Limoges	Dans les 2 sens
Véhicules légers	3673	3919	7975
Poids lourd	117	117	223
TOTAL	4402	4036	8198

Source : comptage réalisé en 2013 par Limoges Métropole

La trame viaire du centre-ville est complétée par un réseau de voiries secondaires, souvent en impasse, correspondant à des voiries de lotissements. Le maillage des voies n'étant pas vraiment complet, cela engendre l'engorgement des axes de transit. C'est le cas de la rue Victor Hugo, de la rue Gay Lussac et de la rue Pierre et Marie Curie qui relient les quartiers Ouest, ainsi que Beaubreuil, au centre du Palais-sur-Vienne.

La rue du Maréchal Leclerc, qui devient RD140 par la suite, permet de relier la commune de Panazol. Cet axe, Panazol – Le Palais, est d'ailleurs fortement emprunté par les habitants de Panazol qui travaillent sur Ester ou Limoges Nord. Les campagnes de comptage sur cet axe ont relevé : dans le sens Panazol – Le Palais 1317 véhicules/jour dont 8% de poids lourds et dans le sens inverse – 1405 véhicules/jour dont 7% de poids lourds.



La **voie de liaison Nord**, située sur le Nord de la commune, permet de relier rapidement la commune avec l'Autoroute A20 et permet :

- de développer les secteurs résidentiels au nord de l'agglomération (Beaune les Mines, Rilhac Rancon...),
- d'irriguer le futur parc d'activités de la Grande Pièce, 40 hectares commercialisables, venant compléter le parc de la technopole ESTER,
- de faciliter l'accès à la technopole et à ses écoles d'ingénieurs, au complexe cinématographique, au bois de la Bastide et au futur Centre Aquatique, -
- d'offrir une liaison bus directe nord-sud et est-ouest renforçant ainsi la desserte en transports en commun de cette partie de l'agglomération de Limoges,
- de développer, en les sécurisant, les modes de circulation alternatifs à l'automobile et ainsi permettre de relier en toute sécurité les secteurs du nord de l'agglomération ainsi qu'au Nord de la commune du Palais-sur-Vienne, au centre-ville de Limoges, notamment à l'aide d'itinéraires cyclables.

7.3. L'organisation des transports en commun

7.3.1. L'offre des bus

Plusieurs autorités organisatrices des transports interviennent à différentes échelles sur le territoire du Palais-sur-Vienne:

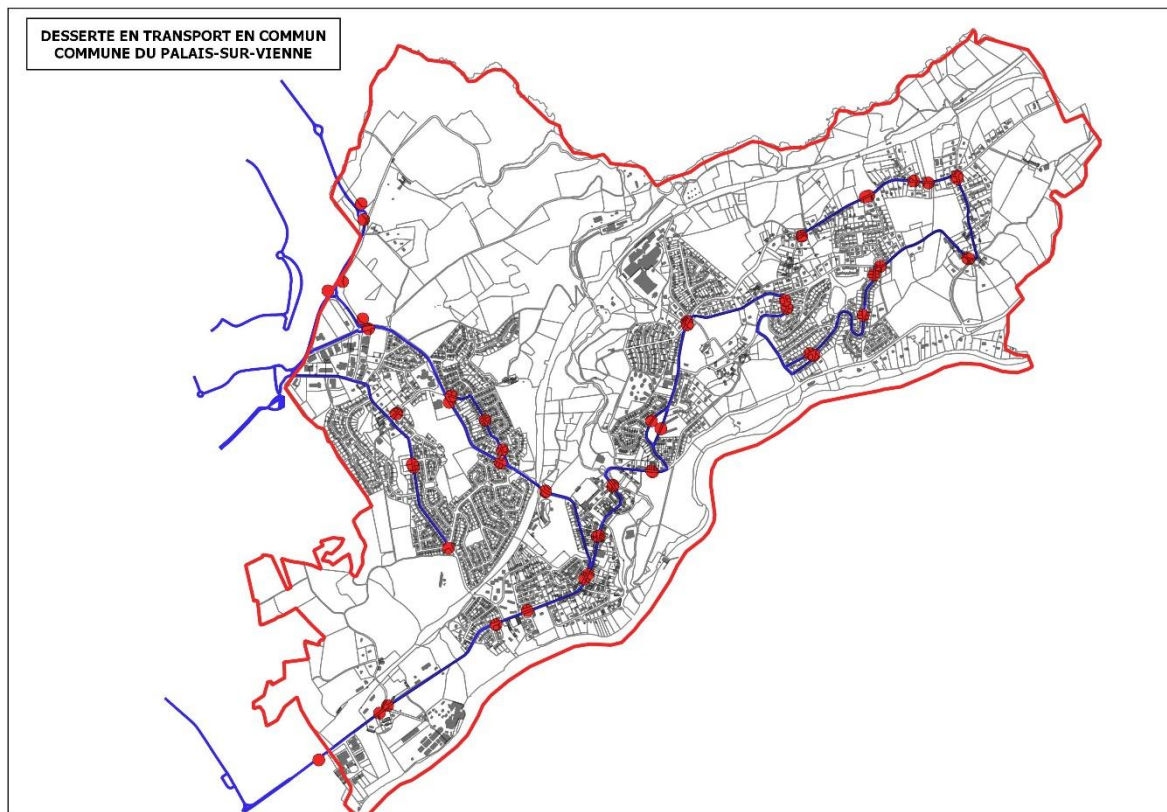
- Limoges Métropole gère les transports collectifs urbains (STCL) et le transport scolaire
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les transports collectifs inter-urbains au sein de la Région
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les transports express régionaux (TER) ferroviaires et routes sur l'ensemble de la Région

○ La STCL

La Société de Transports en Commun de Limoges Métropole est composée de 37 lignes régulières (hors transport à la demande) circulant du lundi au samedi.

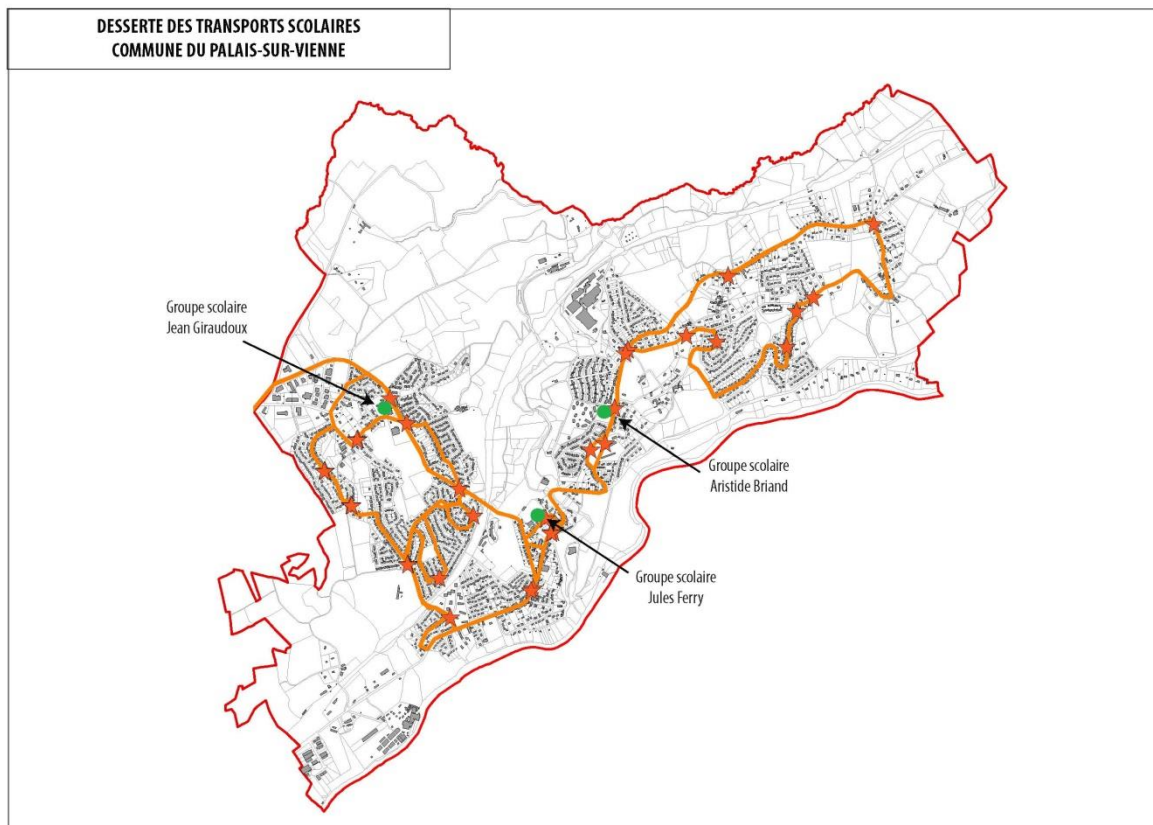
C'est la ligne 8 Maréchal Joffre – Le Palais Vert Vallon, avec une fréquence allant de 40 minutes à 1 heure en moyenne, relie la commune à la Ville de Limoges.

La ligne 8 Maréchal Joffre – Le Palais offre deux circuits : l'un vers le Palais Vert Vallon-Puy Neige, l'autre vers le Palais-Beauregard.



Une étude est en cours pour la différenciation des lignes et le lien avec le pôle d'échanges Faugeras.

Le centre-ville du Palais-sur-Vienne est desservi par les lignes A1 (collège A. France et F. Roz) et A3 (groupe scolaire J. Ferry) de transports scolaires de Limoges Métropole.



○ La RRTHV

La ligne 01, Limoges – St Laurent les Eglises, traverse la commune du Palais-sur-Vienne en empruntant la RD29. Trois arrêts sont matérialisés le long de cet axes : dans le centre, à Jules Ferry et à l'arrêt Sadi Carnot.

Cette ligne réalise 2 passages allers (sens Limoges – St Laurent) aux alentours de midi et 18h30 et deux passages retours (sens St Laurent – Limoges) aux alentours de 7h et 14h.

Toutes les informations sur les lignes et leurs dessertes sont disponibles via le site internet <http://www.moohv87.fr/moohv87/>.

○ Le TER

Le réseau TER Limousin ne dessert pas la commune du Palais-sur-Vienne.

7.3.2. Les parcs relais

Aucun parc relais n'existe sur la commune du Palais-sur-Vienne. Toutefois il en existe un à proximité immédiate du pôle bus de Fougeras.

7.3.3. Le co-voiturage

La Région Nouvelle Aquitaine a mis en place un site permettant de recenser les offres de co-voiturage : www.limousin.covoiturage.fr.



A ce jour, ce site recense quelques offres au départ du Palais-sur-Vienne mais surtout au départ de Limoges.

7.4. Le stationnement

Article L123-1-2 du Code de l'urbanisme : le diagnostic « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les stationnements publics sont, pour l'essentiel, implantés le long de la RD29.

Le long de la rue Jean Jaurès, on compte 65 stationnements longitudinaux, en bataille ou en épis.

Des places « stationnement minute » sont matérialisés devant certains équipements : bibliothèque, poste,...

5 parkings viennent compléter l'offre de stationnement sur le centre-ville de la commune :

- Place de Cadolzburg (devant la Mairie)
- Place Sant Juan
- Le parking de la bibliothèque
- Place André Brun
- Place René Cassin

Au total, on recense plus de 220 places de stationnement sur le secteur du centre-ville du Palais-sur-Vienne.

Lors de la réalisation du diagnostic, il a été constaté certains problèmes liés au stationnement dans les zones résidentielles.

Rue du Maréchal Juin, 17 logements intermédiaires ont été réalisés pouvant générer 34 véhicules. Or, la voirie, relativement étroite, n'a pas été dimensionnée pour le stationnement de ces véhicules posant quelques problèmes au quotidien.

Un autre secteur présentant également des problèmes de stationnement est le village du Bas Puy Neige. La configuration du village ne laisse pas la place au stationnement des nombreux véhicules d'aujourd'hui entraînant là aussi, des problèmes au quotidien.



7.5. Les liaisons douces – le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (le SDIAC)



La continuité des cheminements piétons est globalement assurée au sein du centre-ville.



LES CONTINUITES PIETONNES EN CENTRE-VILLE



Chemins piétons :

- aisés
- contraints
- très difficiles
- interrompus

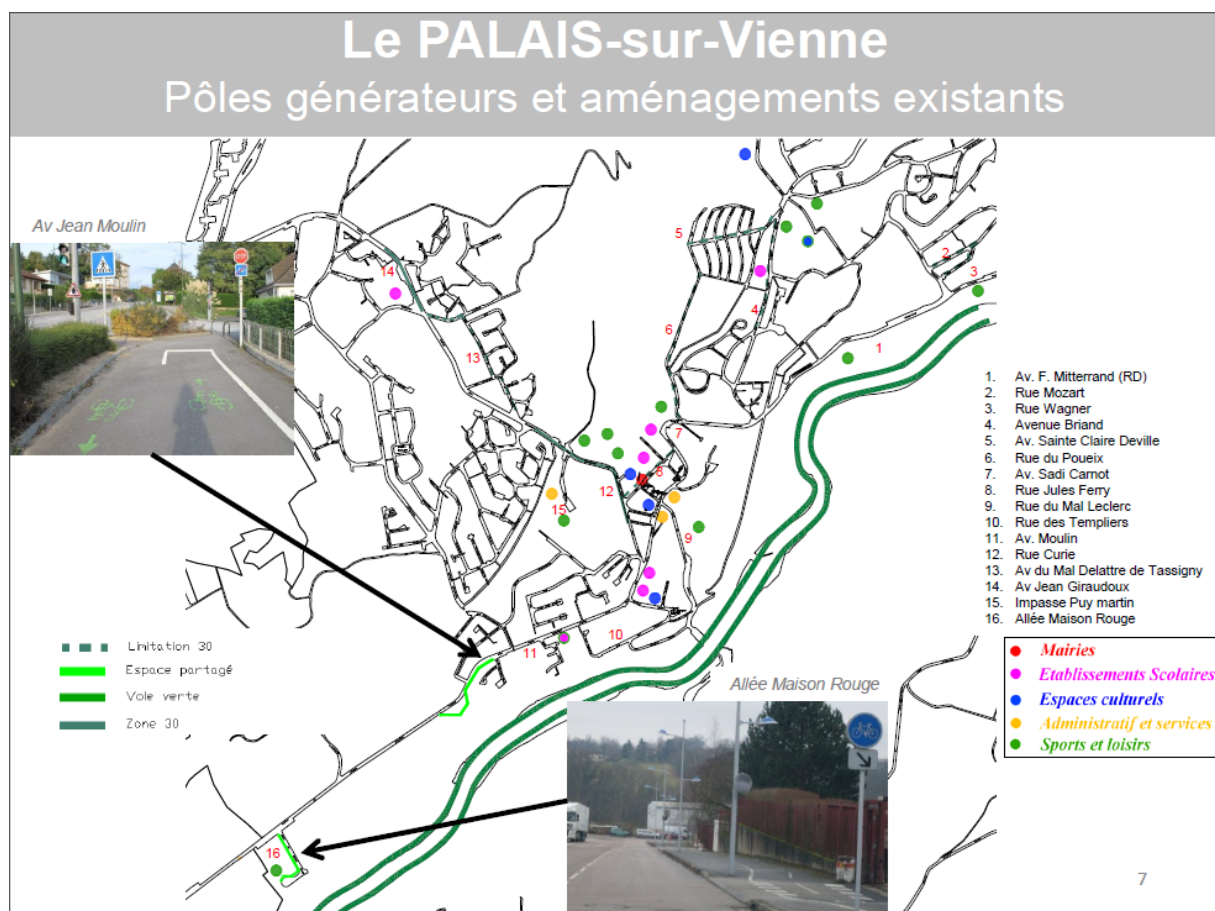
Source : Limoges Métropole - Etude urbaine et paysagère du centre-ville - 2014



Néanmoins, les piétons sont contraints à plusieurs endroits par du mobilier urbain implanté sur les trottoirs ou des stationnements en épis ce qui rend les liaisons dangereuses. Certaines traversées piétonnes font également défaut pour assurer une réelle continuité.

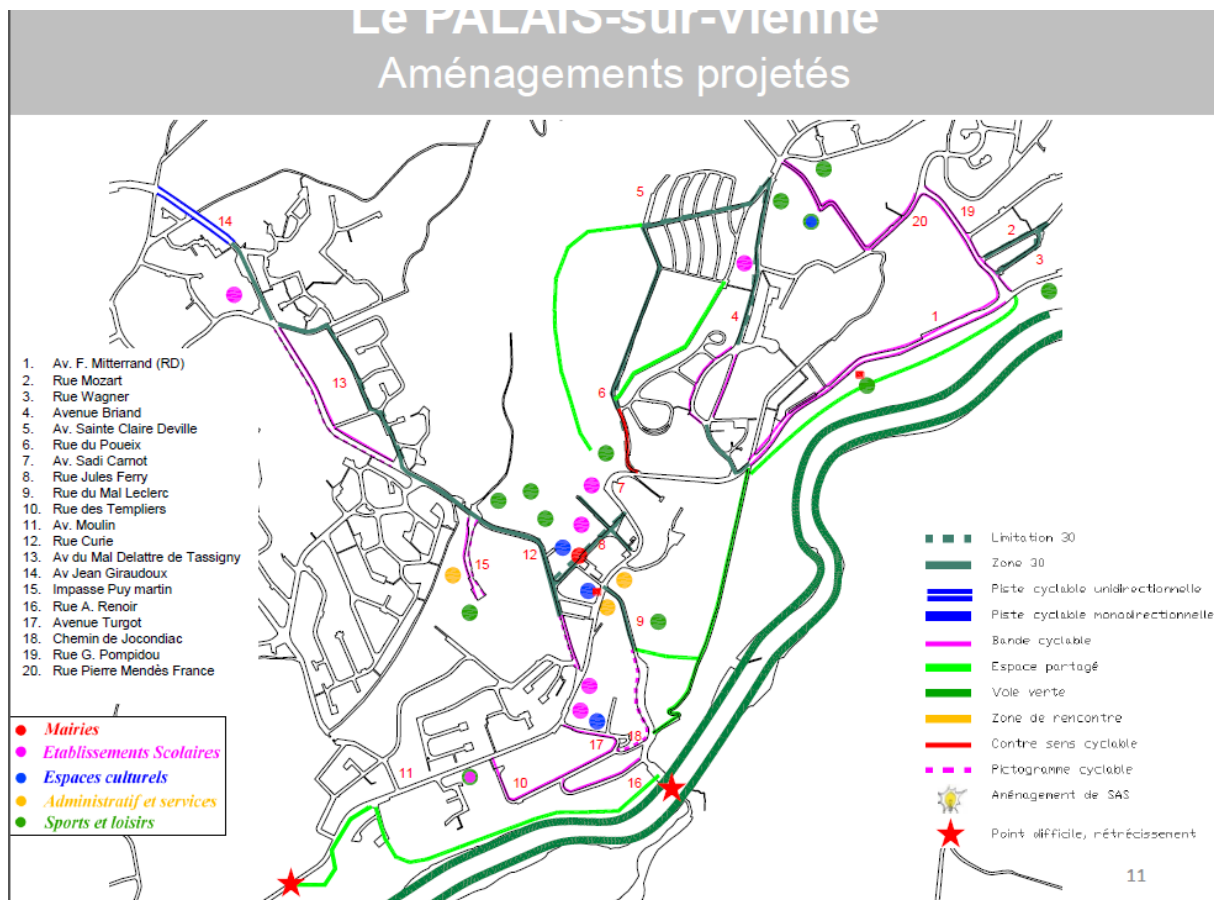
Afin d'encourager la pratique du vélo, la Ville de Limoges a lancé, dès 2003, ses premières études qui ont abouti en 2005 à la validation d'un schéma directeur des deux roues, étendu depuis aux communes de Condat-sur-Vienne, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol. En 2007, la compétence « vélo » a été transférée à Limoges Métropole, avec pour objectif, la mise en œuvre de nouveaux itinéraires sur l'agglomération.

Cette étude a réalisé un état des lieux sur les aménagements existants sur la commune et leurs facilités d'utilisation.



Extrait du Schéma Directeur Vélo - 2011

Pour ensuite projeter des aménagements.



Extrait du Schéma Directeur Vélo – 2011

Le schéma directeur prévoit du stationnement qualitatif et quantitatif homogène à l'échelle de Limoges Métropole. Le PLU devra prendre en compte ces données.

7.6. Le Plan de Déplacement Urbain

La communauté urbaine Limoges Métropole a approuvé son Plan de Déplacement Urbain en Novembre 2019. Son ambition est d'accélérer le processus de changement des pratiques de déplacements dans et autour de l'agglomération de Limoges en augmentant la qualité des alternatives à la voiture.

Le PDU aborde et traduit localement :

- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- la diminution du trafic automobile
- le développement des transports collectifs et des modes doux
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement



- l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités
- l'organisation d'une tarification et d'une billétique intégrées
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

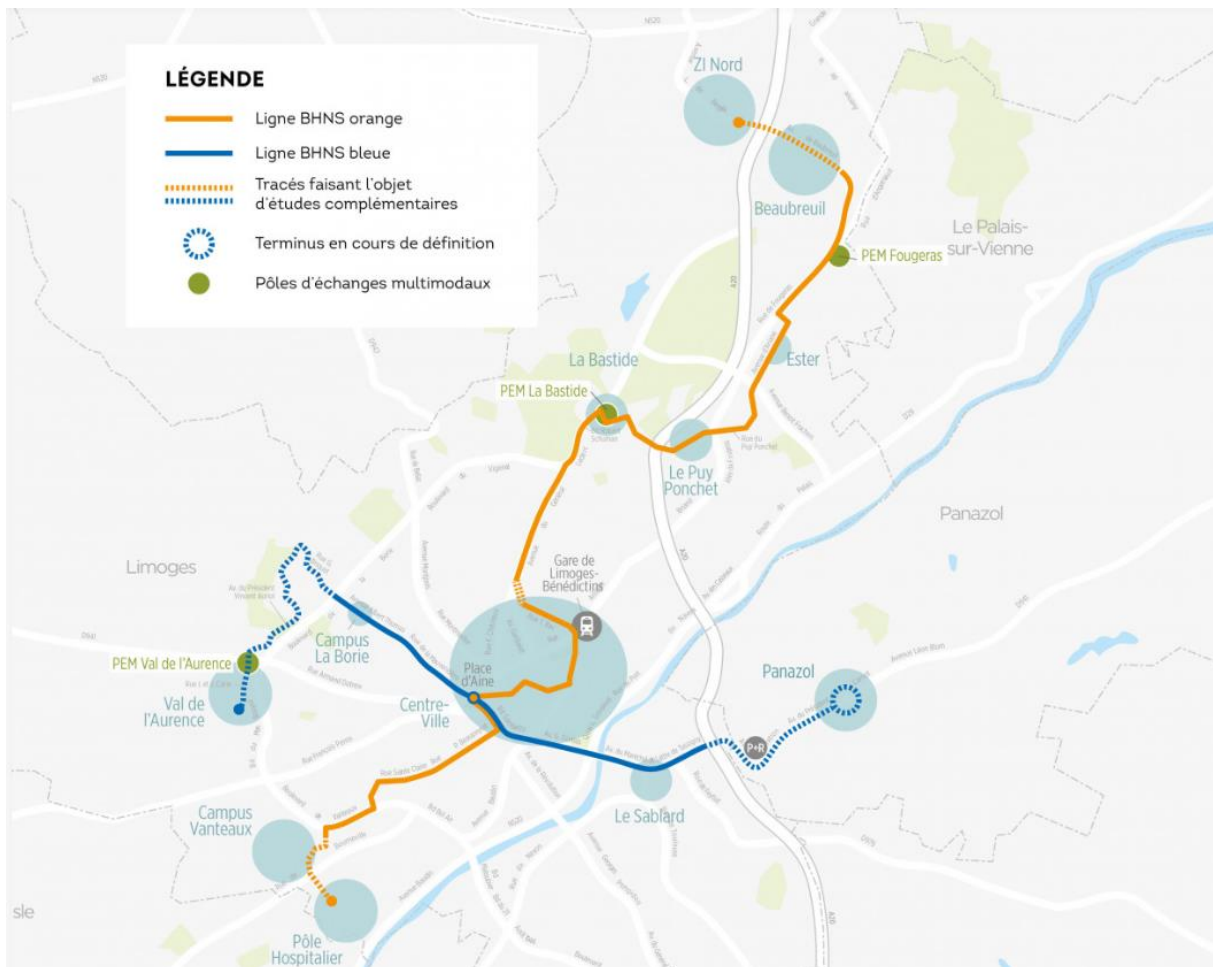
Son plan d'action se résume en 3 axes :

1. Développer les offre de mobilité,
 - un réseau de transport haut de gamme
 - un territoire favorable au vélo et à la marche
 - de nouvelles offres de mobilité
2. Accompagner et encourager la transition
 - une synergie entre les offres de mobilité
 - une politique de stationnement
 - une communication et animation des démarches collectives
3. Réduire les nuisances.
 - agir sur le cadre de vie et les nuisances

Une des actions du PDU est la mise en place du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Axes structurants du projet de mobilité durable, les deux lignes de BHNS seront le cœur d'un réseau repensé qui valorisera l'intermodalité, c'est-à-dire l'utilisation par les habitants de plusieurs modes de déplacement au cours d'un même trajet.

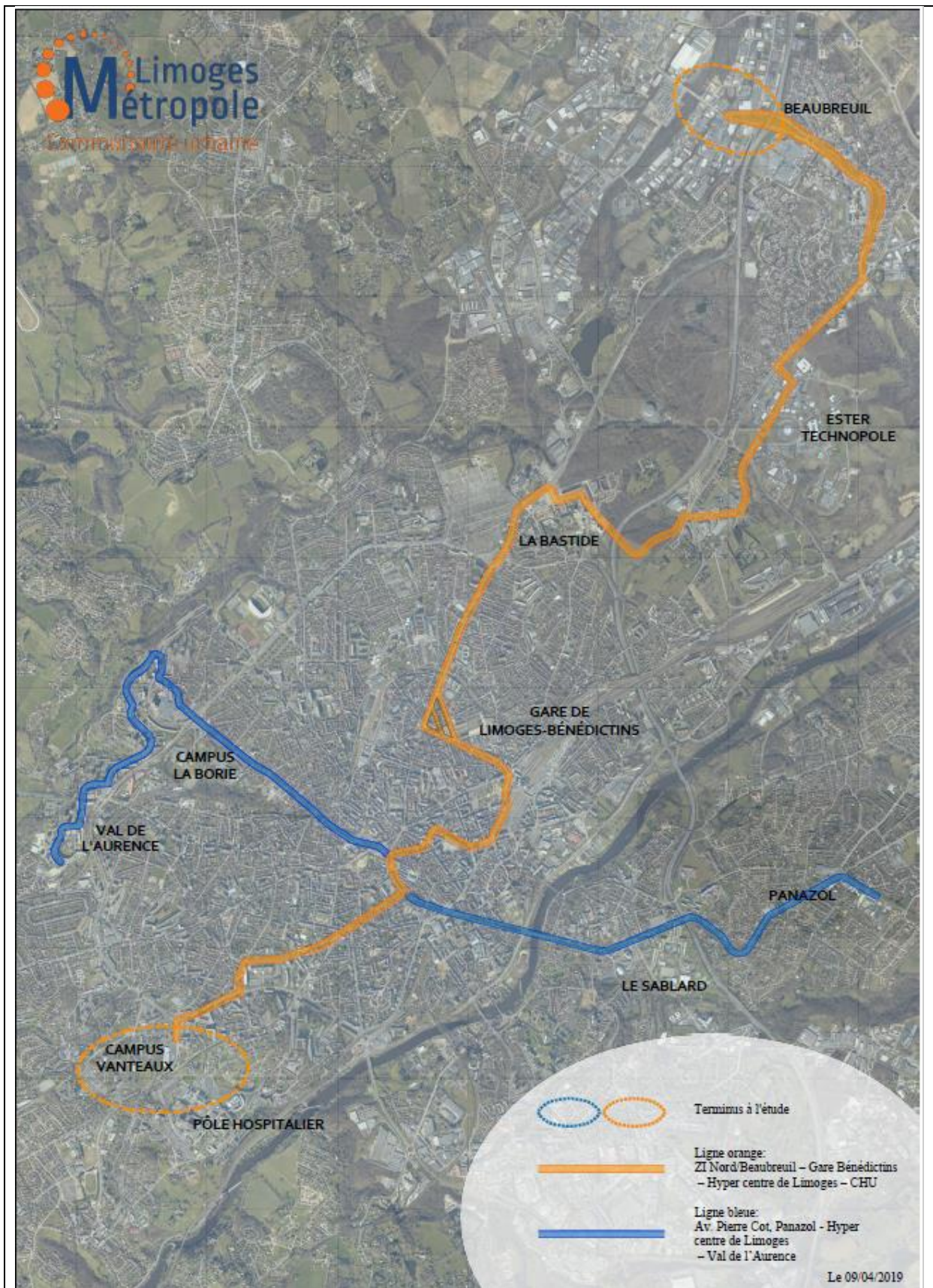
Par ses qualités intrinsèques, le BHNS répond aux 3 axes de modernisation du réseau de transport, fixé par Limoges Métropole :

- Une refonte complète du réseau TCL, qu'il s'agit de restructurer, de rationaliser et de moderniser, pour qu'il forme avec le BHNS un ensemble cohérent, attractif et efficient.
- Une meilleure qualité de service, avec : un service fréquent et régulier, une vitesse commerciale augmentée, de nouveaux services voyageurs et une accessibilité renforcée.
- Un pas vers la transition énergétique, avec l'adoption de l'énergie électrique pour l'ensemble des véhicules de la STCLM à terme et une place plus grande réservée aux modes actifs.



Carte extraite du site internet <https://mobilites.limoges-metropole.fr/les-projets/le-bus-a-haut-niveau-de-service/decouvrez-le-trace/>

La carte suivante reprend le tracé sur la commune du Palais-sur-Vienne.





Concernant les stations, aucune cartographie avec leur nombre et leur emplacement n'a été validée en conseil communautaire pour l'instant. Les stations les plus proches des limites communales Palais actuellement étudiées correspondent aux actuelles Montalat et Prieur de la ligne 10. Le pôle Fougeras est lui aussi desservi.

7.7. Le projet LGV

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges a été signée le 10 janvier 2015 et publiée au Journal Officiel de la République française le 11 janvier 2015.

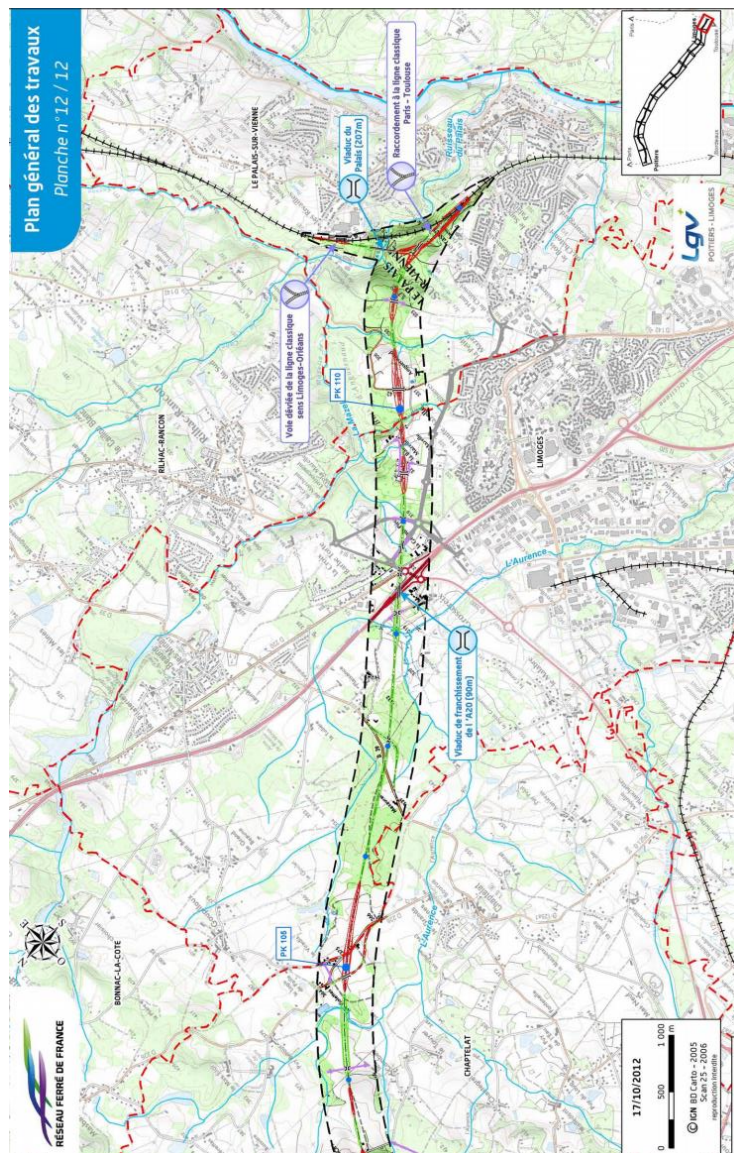
Le projet de LGV Poitiers-Limoges offrait l'opportunité pour le Limousin et les départements limitrophes d'accéder au réseau à grande vitesse national et européen, en profitant des avantages apportés par la future LGV Tours-Bordeaux. Il était conçu pour apporter une réponse au besoin de développement économique et d'attractivité de la région Limousin – Haute-Vienne, Creuse et Corrèze – et des départements voisins de la Dordogne, du Lot, de l'Aveyron et du Cantal.

Cette ligne avait pour objectif de rendre le meilleur service aux 2,5 millions d'habitants de ce vaste ensemble qui constitue le Grand Centre Ouest de la France en :

- plaçant Limoges à 2 h et Brive-la-Gaillarde à 3 h de Paris ;
- connectant le Grand Centre Ouest au réseau à grande vitesse français et européen en tirant parti de la LGV Sud Europe Atlantique (actuellement en construction), qu'elle rejoint au nord de Poitiers ;
- accompagnant le mouvement d'ouverture du Limousin vers la façade atlantique ;
- renforçant les liens et les projets communs entre les capitales régionales Poitiers et Limoges, qui seront reliées en 35 minutes ;
- offrant à tous les habitants, directement ou grâce aux complémentarités avec les TER, un gain de temps d'une heure sur l'ensemble des liaisons vers Paris et les autres régions de France et d'Europe ;
- proposant une alternative attractive aux modes routiers et aériens.

La commune du Palais-sur-Vienne était concernée par le tracé et avait inscrit un emplacement réservé dans son PLU le long du tracé.

Le 15 avril 2016, le Conseil d'Etat a annulé la DUP (la déclaration d'utilité publique) de cette ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers. L'emplacement réservé dans le PLU n'a donc plus lieu d'être.



Tracé du projet avant l'annulation de la DUP



8. LA MORPHOLOGIE URBAINE

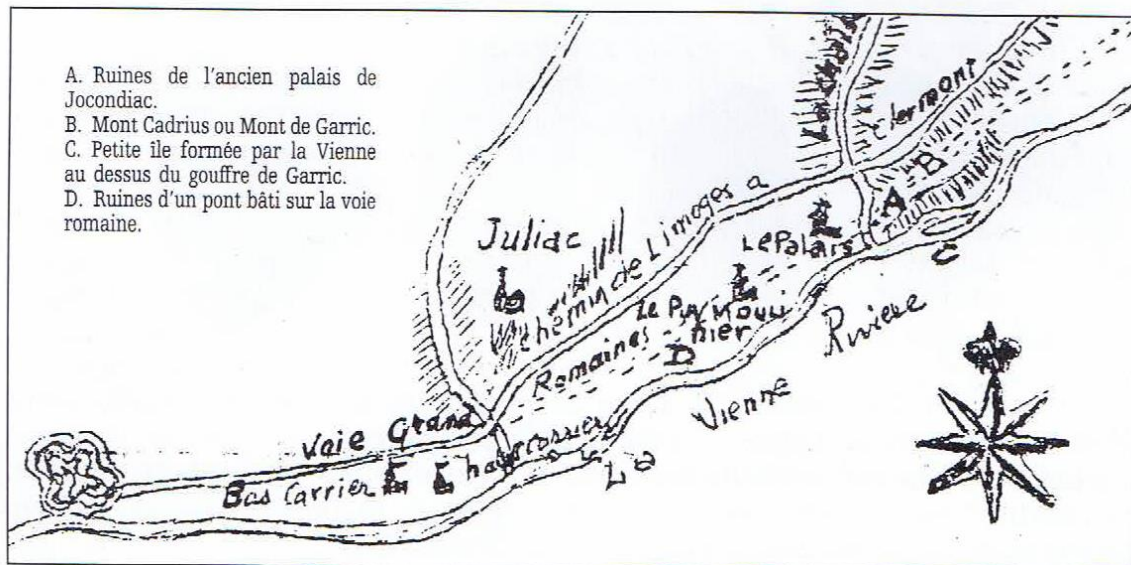


8.1. Evolution de l'urbanisation

La commune du Palais-sur-Vienne correspond à un ancien domaine agricole créé au début de l'ère chrétienne par les Jocondins. Le Lieu est ainsi appelé le « Jocondiacum » puis « Jocondiac ». Le domaine est détruit pendant les invasions barbares mais conserve le nom de Jocondiac. Les travaux de construction de maisons individuelles au XXe siècle ont mis à jour quelques vestiges de l'ancien domaine.

Jocondiac a une certaine importance jusqu'au IXe siècle car elle est traversée par une voie romaine qui relie Saintes à Clermont Ferrand.

Une voie secondaire reliait Jocondiac à Limoges en suivant la Vienne. Il reste, aujourd'hui encore, un petit pont romain au niveau de la « maison rouge ». Jocondiac devient le Palais de Jocondiac aux alentours du IXe siècle. Il sera détruit par les Normands en 847.



Carte des environs du Palais, XVIIIe siècle (coll. Moreau – B.N. n°284)

Le bourg du Palais ne s'est pas formé autour d'une église ou d'un château mais le long de la route de Limoges – Clermont-Ferrand. De ce fait, il a longtemps été le plus petit village de la commune.

Petit à petit s'y sont installés divers commerces. Dès que l'on s'écartait de cet axe on se retrouvait en pleine nature. Au fil des ans, les constructions se sont développées, les lotissements sont apparus et le paysage s'est considérablement modifié.



Le Palais hier – photo d'origine inconnue issue du livre
« Le Palais-sur-Vienne – son histoire »



L'église Saint Jean Baptiste, se trouve être très excentrée par rapport au bourg. Elle représente le patrimoine social, culturel et religieux du Palais. Elle a été plusieurs fois détruite et reconstruite. Elle n'est ni classée ni inscrite aux monuments historiques.

La commune compte 11 villages plus ou moins importants qui ont vu leur urbanisation croître jusqu'à noyer certains de ces villages :

- Le Bournazeau (nom d'une source)
- Le Puy Moulinier
- La Croix du Juriol
- La Charrière (chemin à charrettes)
- Le Gravier
- Anguernaud
- Ventenat
- Le Poueix
- Maison Rouge
- La Dépesse
- Puynege

Les premières cité HLM sont les Cités Jules Ferry, construites en 1954-55, puis la cité André Brun en 1956.



Cité André Brun (face et dos)



Plusieurs lotissements communaux ont été développés au fil des décennies : Bellevue, Beausite, les Cèdres, la Garenne, l'Etanchoux, l'Etang, etc.

On notera également la création, dans les années 1920, sur la propriété rurale dite « Les Poueix » d'une cité-jardins, directement inspirée des utopies urbaines du début du XXe siècle. En effet, en 1928, la Société Hydro-électrique et Métallurgique du Palais achetait à Monsieur Deschamps, industriel limougeaud, la propriété rurale dite « des Poueix ». Le but recherché par la Société en achetant ce terrain était de construire des maisons afin d'y loger une partie de son personnel, où chacun, dans un milieu qui lui plaît, pouvait éprouver, après son travail un sentiment de bien-être et de tranquillité au milieu de sa famille.

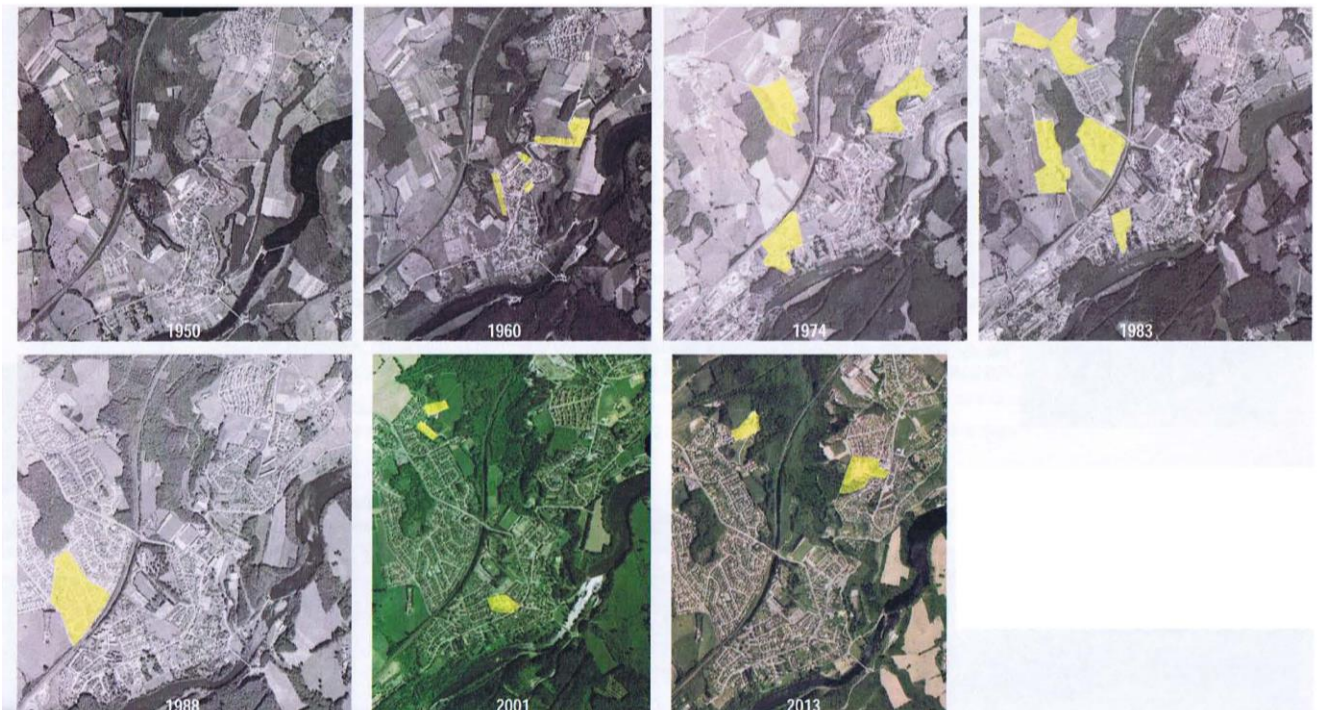
➤ Une urbanisation qui s'accélère à partir des années 1970

Entre 1968 et 1975, l'étalement urbain était encore relativement contenu puisque la croissance de la population était supérieure à l'évolution de la tâche urbaine. A partir des années 1980, la tâche urbaine évolue plus rapidement que la population entraînant le phénomène d'étalement urbain.

Entre 1999 et 2006, le phénomène se confirme avec une progression de la tâche urbaine bien supérieure à la croissance de la population.

L'accélération de la tâche urbaine est le résultat, pour l'essentiel, de la réalisation d'habitat pavillonnaire sous la forme de lotissement.

EVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE



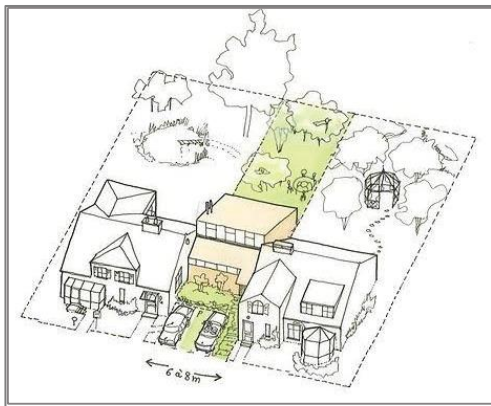


➤ Le phénomène BIMBY



Le projet BIMBY ("Build in My Back Yard" soit littéralement « Construire dans mon jardin ») vise à la définition, à court terme, d'une nouvelle filière de production de la ville, qui soit capable d'intervenir là où les filières "classiques" sont incapables d'intervenir : au sein des tissus pavillonnaires existants, qui représentent la grande majorité des surfaces urbanisées en France.

L'hypothèse centrale du projet BIMBY est la suivante : c'est la capacité des acteurs de l'urbain (habitants, techniciens, élus) à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants qui permettra de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers.



Une nouvelle maison construite entre deux maisons, après division de la parcelle de droite, créant un front de rue et préservant l'intimité des maisons voisines.

Dans les quartiers bien situés des agglomérations, la somme de la valeur du terrain créé par division parcellaire et de la maison amputée de ce terrain est supérieure à la valeur de la maison initiale.

L'opération permet à son propriétaire de mieux valoriser son patrimoine et d'en mobiliser tout ou partie afin de financer ses projets.

Elle permet à la commune de créer un terrain à bâtir dans un quartier déjà desservi et équipé.

Compte tenu des spécificités topographiques de la commune ainsi que de sa petite superficie, les propriétaires privés se sont mis à rediviser leur terrain. Ce phénomène s'est développé, de façon spontanée, au début des années 2000 sur la commune.

8.2. La trame urbaine

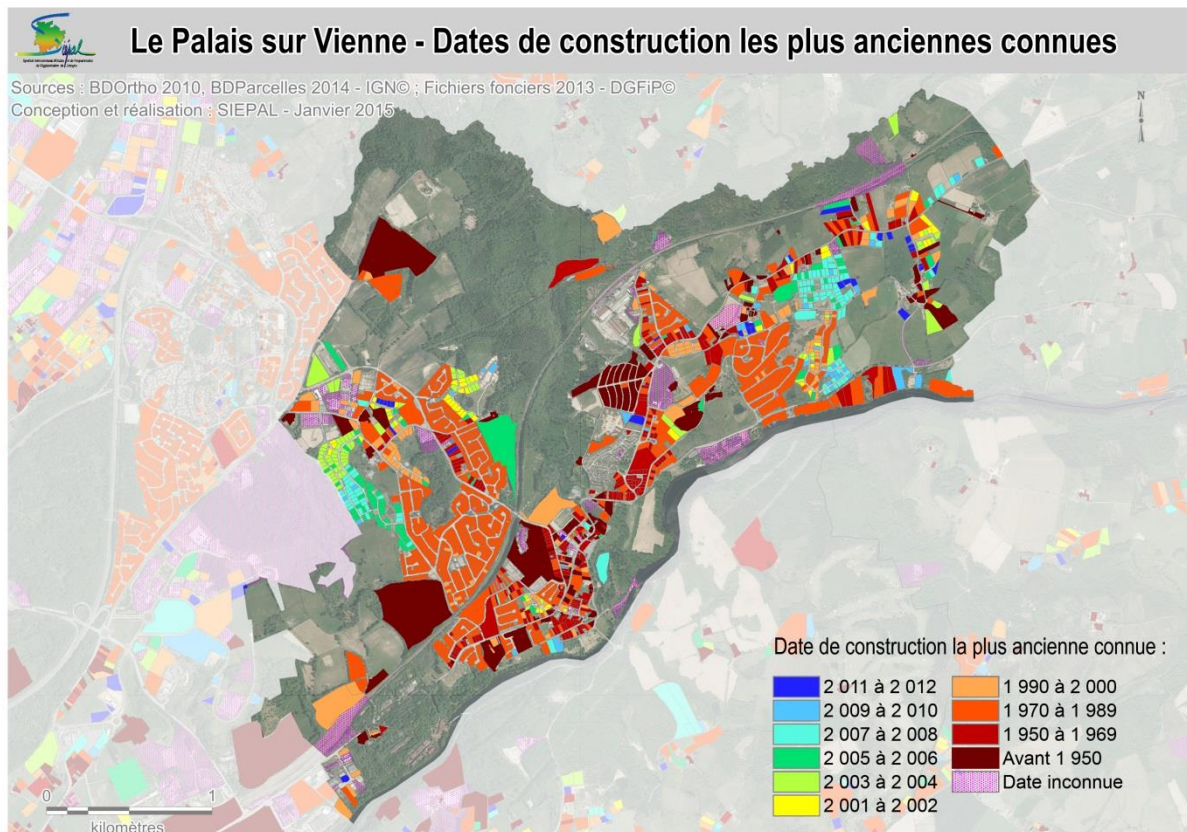
La commune du Palais-sur-Vienne est donc composée de plusieurs villages qui, au fil de leur croissance, ont fini par créer la trame urbaine de la commune. Le centre-bourg s'est développé



tardivement et essentiellement le long de la RD29. Les quartiers résidentiels sont apparus dans les années 1960 avec la construction de résidences collectives et le développement de l'habitat individuel dans les lotissements.

Globalement, sur l'ensemble du territoire, l'habitat diffus ne s'est pas trop développé.

La carte ci-dessous nous montre l'évolution de l'urbanisation sur la commune. Une précision s'impose quant à sa lecture car ce sont les emprises foncières en entier qui ont été coloriées.



On constate, à la lecture de cette carte, que le secteur Est de la commune se développe de plus en plus.

Sur l'ensemble du territoire, il existe différentes typologies de bâtis :

- **Maisons de ville mitoyennes** : bâti en front de rue, R+1 avec parfois des commerces en RdC, parcelle en lanière, jardin sur l'arrière
- **Maisons de ville non mitoyennes** : bâti en front de rue ou léger recul, R+1 ou 2 avec parfois des commerces en RdC, parcelle de taille moyenne avec un jardin sur l'arrière
- **Bâtis traditionnels en pierres** : bâti de hameau, ferme ou ancien corps de ferme rénovés, R+1 ou 2 souvent sur des grandes parcelles
- **Maisons de lotissement ou individuelles** : bâti non mitoyen implanté en milieu de parcelle ou à l'alignement de la voie R ou R+1, parcellaire souvent rectangulaire



- **Habitat collectif** : bâti type barre, en léger recul par rapport à la voie, R+2 ou 3
- **Bâtis remarquables** : bâti de type manoir ou maison de maître R+2, toitures à plusieurs pans, grande voirie très grande parcelle
- **Bâtis industriels** : bâti rectangulaire le long ou à proximité des grands axes souvent de plain-pied.

Le type le plus représenté sur la commune est celui de la maison de lotissement.

8.3. Le centre-ville

Le centre-ville du Palais-sur-Vienne est traversé par la RD29, reliant Limoges à St Priest Taurion. La trame viaire est complétée par un réseau de voiries secondaires, souvent en impasse, correspondant à des voiries de lotissements.

Le parcellaire assez homogène est essentiellement sous forme rectangulaire ou laniérée. Cependant il existe des disparités de densité. En effet, la densité est plus marquée de part d'autre du carrefour entre la rue G. Lussac et la rue Jaurès.



Densité plus marquée

Depuis 1953, le centre-ville est marqué par la présence de la Mairie, bâtiment rectiligne et d'aspect froid, qui domine la RD29.





Mairie d'origine située à côté de la Poste

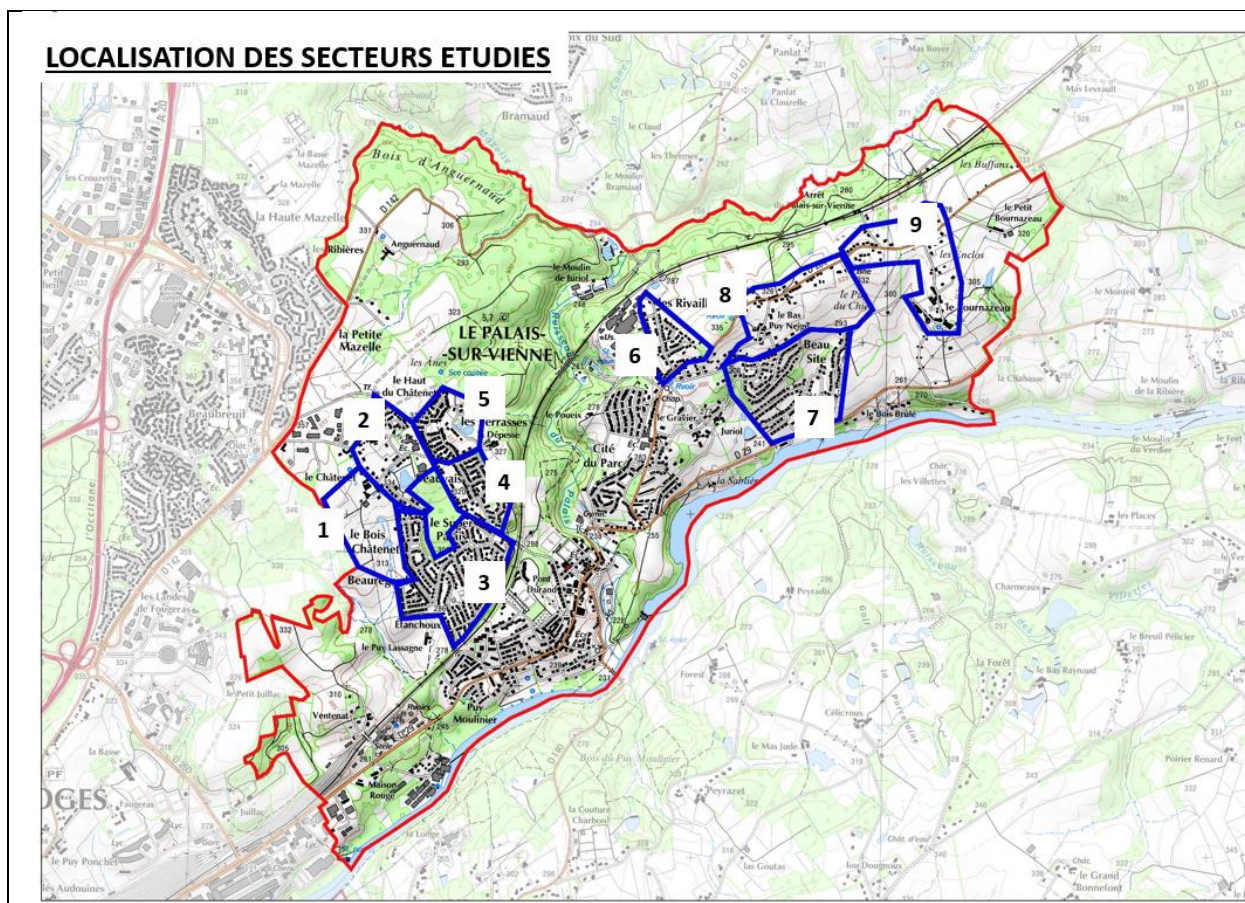
En 1953, M. Brun, Maire de l'époque, fit

construire un bâtiment plus approprié.

Afin d'étudier le développement de l'urbanisation sur le territoire de la commune et ainsi chiffrer le potentiel constructible restant, une étude sur les caractéristiques des morphologies urbaines a été réalisée.

Le territoire de la commune a été divisé en 9 secteurs d'étude.

- 1. Le Chatenet
- 2. Les Hauts du Chatenet
- 3. Le Super Palais – l'Etanchoux – le Bois du Chatenet
- 4. Beauvais
- 5. Les Terrasses
- 6. Les Rivailles
- 7. Beau Site – Pas de la Mule – Vert Vallon – Les Terres du Soleil
- 8. Puy Neige et les coteaux
- 9. Le Bournazeau



L'objectif était de pouvoir répondre aux questions suivantes : reste-t-il des potentialités constructibles et est-ce que le secteur est éligible au Bimby ?



Le Bimby (Build In My Back Yard) répond à une initiative privée de redécoupage des parcelles pour faire construire ou revendre.

Pour une lecture facilitée, le rendu de cette étude s'est fait sous la forme d'une fiche par secteur. Cette étude est en annexe du présent document.

Le résultat de cette étude peut se résumer ainsi :

Secteurs	Potentiel constructible restant	Possibilité de découpage (BIMBY)	Remarques
Le Chatenet	4 ha	faible	Mettre en place des OAP sur les secteurs constructibles restants Identifier et protéger une coulée verte à partir des pièces d'eau présentes sur le secteur.
Les Hauts du Chatenet	0,3 ha	faible	Mettre en place des OAP sur les secteurs constructibles restants Faire attention aux parcelles classées en zone U sans accès
Le Super Palais – l'Etanchoux – le Bois du Chatenet	0	non	Secteurs très denses avec des petites surfaces de parcelles
Beauvais	0,3 ha	Possible sur une partie	Maintenir les quelques dents creuses en zone urbaine
Les Terrasses	0,5 ha	faible	Les parcelles du lotissement sont de petites tailles Les pièces d'eau présentes sur le secteur devront être déclassées de la zone U
Les Rivailles	0,4 ha	possible	Peu d'espace entre les maisons mais possibilités de trouver des espaces résiduels pour des opérations de densification
Beau Site – Pas de la Mule – Vert Vallon – Les Terres du Soleil	0,6 ha	faible	Maintenir des espaces naturels dans les espaces bâtis Attention aux fortes pentes et aux écoulements des eaux pluviales
Puy Neige et les coteaux	4,7 ha	faible	Maintenir des espaces naturels dans les espaces bâtis Attention aux fortes pentes et aux écoulements des eaux pluviales
Le Bournazeau	6,5 ha	possible	Maintenir des espaces naturels dans les espaces bâtis Maintenir les vues sur le village Etudier le positionnement de l'emplacement réservé



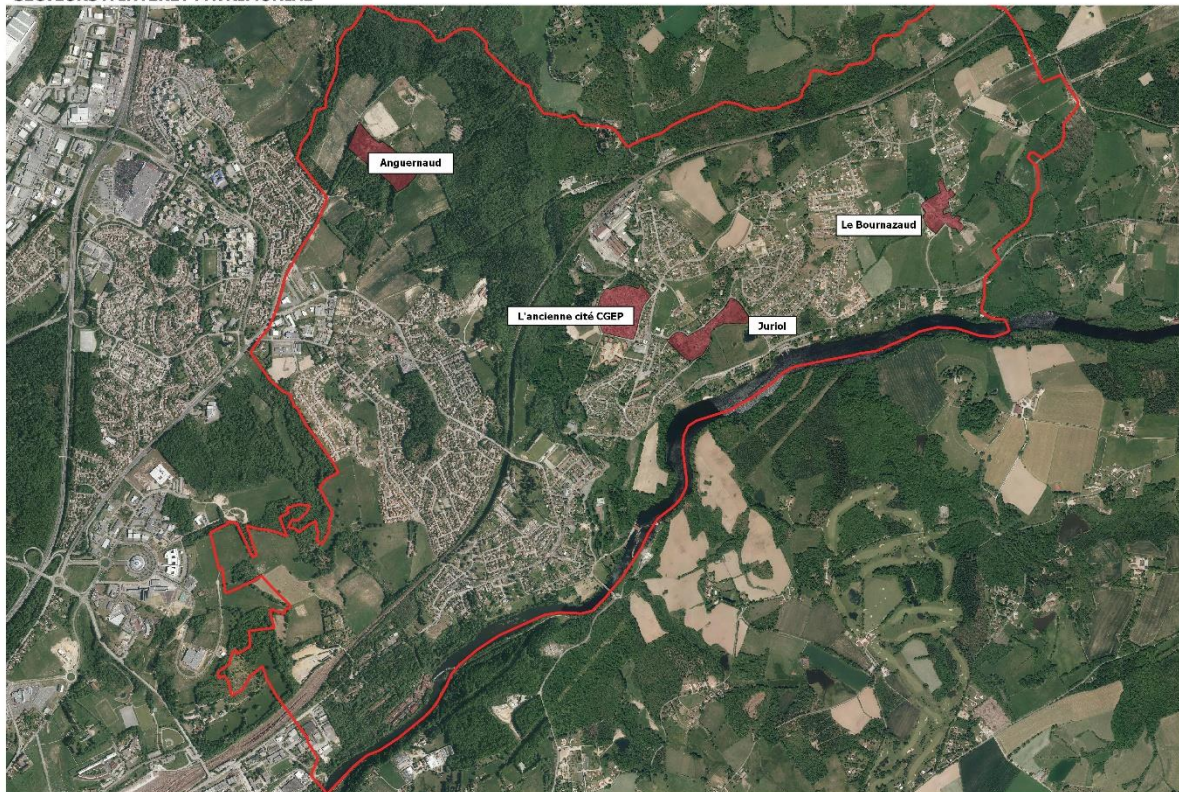
Cette étude a permis d'affiner le calcul du potentiel constructible restant. Elle a également permis de mettre en avant les secteurs où la densification du tissu urbain par la méthode BIMBY (Build In My Back Yard) est possible.

Ces fiches serviront de base de réflexion lors de la réalisation du zonage du PLU. Elles se retrouvent en annexe du présent PLU.

8.5. Les secteurs à caractéristiques architecturales remarquables

La commune du Palais-sur-Vienne recèle 4 secteurs identifiés comme ayant un intérêt patrimonial. Ce sont les sites de : Anguernaud, Juriol, du Bournazeau et de la Cité CGEP.

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE
SECTEURS A INTERET PATRIMONIAL





Le Bournazeau



Juriol



L'ancienne cité ouvrière de la CGEP



Anguernaud

Lors de l'élaboration du diagnostic, la commune a passé commande au CAUE de la Haute-Vienne afin qu'il réalise une étude sur les sites d'Anguernaud, Juriol et l'ancienne cité ouvrière. Cette étude avait pour objectif de dégager des préconisations en termes de préservation du patrimoine bâti



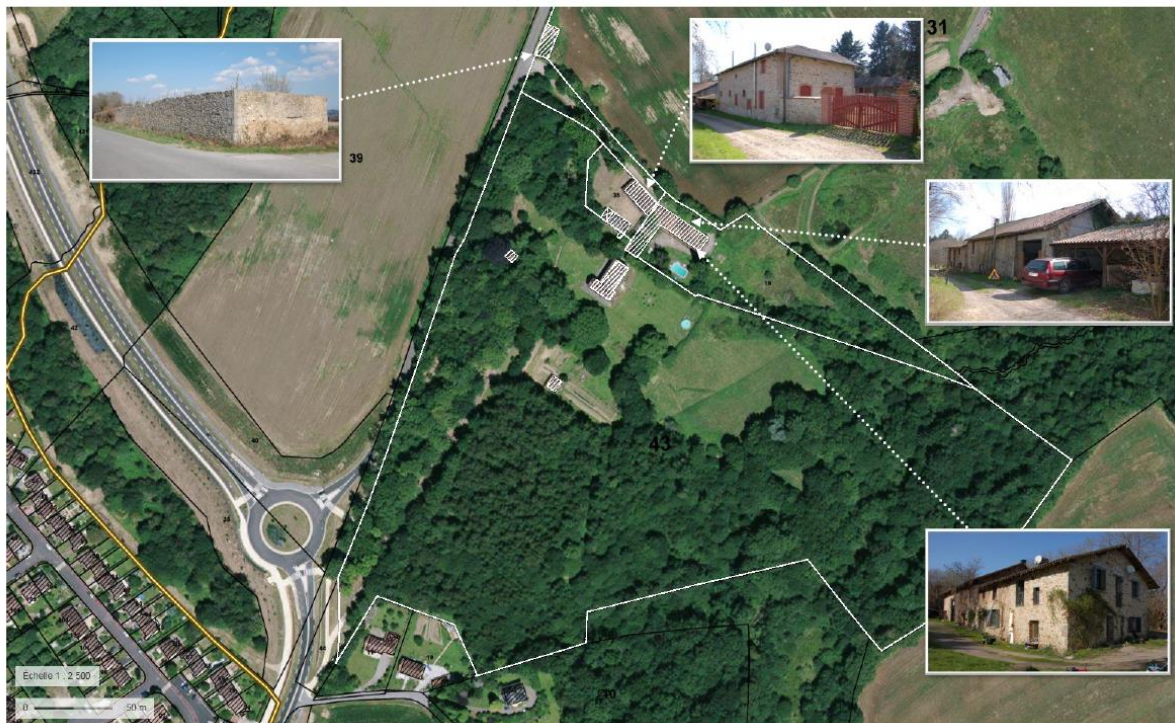
architectural. Voici leur diagnostic de l'état des lieux (l'étude complète est en annexe au présent PLU):

- **LE SITE D'ANGUERNAUD**

Le site d'Anguernaud se situe au nord-ouest de la commune du Palais-sur-Vienne, à l'écart du bourg. Il est actuellement divisé en 3 propriétés, mais tout laisse à supposer qu'au départ il s'agissait d'une seule propriété liée à une activité agricole et/ou forestière. Les bâtiments présents sur le site sont caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle avec toits en tuiles courbes, murs en moellons de pierre granit rejointoyés, encadrement en pierre ou brique et menuiserie bois.



LE SITE D'ANGUERNAUD



Extrait de « Note de recommandations pour les secteurs de Juriol, Anguernaud et la cité ouvrière CGEP – 2017- C AUE87

- **LE SITE DE JURIOL**

Le site de Juriol s'organise en 2 secteurs de part et d'autre d'un croisement formant comme une sorte de nœud papillon. Chaque secteur est caractérisé par une maison de maître accompagnée de bâtiments agricoles ou d'habitation plus modestes, avec les composantes de l'architecture rurale traditionnelle.

On retrouve ainsi :

- Pour les maisons de maître : une couverture en ardoise, des façades ordonnancées enduites avec chaînes d'angles et encadrement des ouvertures en pierre granit ou bois, et des menuiseries en bois (portes, fenêtres, volets battants).



- Pour les autres bâtiments, la majorité sont composés : de toits en tuiles courbes (souvent remplacées par de la tuile plate à côtes), de murs en moellons de pierres rejointoyés ou appareillées à sec, d'encadrements en pierre, brique ou bois, et de menuiserie bois. Certains bâtiments présentent quelques spécificités tels que pans de bois apparents, ou tuiles plates et vitraux.
- Les éléments d'accompagnements : le site est marqué par des éléments d'accompagnements remarquables : parcs, murs en pierre, cour pavées, portail avec piles en pierre.

CAGE #4 - 14 HAUTE-VIENNE
© 1992-2014 ARTELIA - 87300 LIMOGES
Tél : 05 55 34 37 41 - Fax : 05 55 34 37 36
Email : contact@artelia.fr - www.artelia.fr



LE SITE DE JURIOL : SECTEUR SUD-OUEST





LE SITE DE JURIOL : SECTEUR NORD-EST



Extrait de « Note de recommandations pour les secteurs de Juriol, Anguernaud et la cité ouvrière CGEP – 2017- CAUE87

- LA CITE OUVRIERE CGEP

L'implantation de la Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais-sur-Vienne a été décidée en 1917, et ce n'est qu'en 1921 qu'elle a été opérationnelle. Cette usine a employé à ces heures florissantes jusqu'à 300 personnes. L'activité de l'usine, n'employant plus qu'une 40ne de salariés, a définitivement cessé au milieu des années 2010.

C'est au début des années 1920 que la cité ouvrière CGEP a également vu le jour. Implantée au sud de l'usine sur un terrain en pente, elle est conçue que le modèle d'un lotissement organisé le long d'une voirie en forme d'arête de poisson. Une rue principale, perpendiculaire à la pente, dessert des rue secondaires qui épousent les courbes de niveaux. Les bâtiments sont implantés parallèlement à ces rues secondaires.

La plupart des unités d'habitation abritait à l'origine 4 logements, ayant chacun un jardin privatif. Ces habitations étaient toutes construites sur cave, en moellons de pierre granit rejointoyés et l'ensemble des toits couverts en tuiles plates à côtes. On peut toutefois noter quelques variations dans les traitements des encadrements des baies, mais on distingue surtout différentes typologies liées à la forme des toitures. Malgré ces distinctions, l'ensemble des bâtiments constitués un groupement relativement homogène.

Les logements de cette cité, construits selon les critères de confort et d'habitabilité des années 1920, ont subi au cours des ans de nombreuses modifications : travaux d'entretien, améliorations de



confort, transformations importantes certaines fois pour accueillir des pièces de confort inexistantes ou agrandir l'espace de vie, etc. Ces extensions ou constructions annexes sont très disparates que ce soit en termes d'implantation et d'intégration à l'existant, de volumétrie ou de matériaux et couleurs. Ces ajouts successifs ont complètement gommé l'aspect homogène d'ensemble des bâtiments d'origine dont la lecture est rendue difficile.



CASE 4 - LA HAUTE-VIENNE
1 rue de l'Alain 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 32 32 32 - Fax : 05 55 32 32 32
Email : info@genestec-ly.com

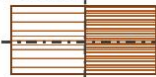


CARACTÉRISTIQUES DE LA CITÉ OUVRIÈRE

La plupart des unités d'habitation abritait à l'origine 4 logements, ayant chacun un jardin privatif. Ces habitations étaient toutes construites sur cave, en moellons de pierre granit rejointoyés et l'ensemble des toits couverts en tuiles plates à côtes. On peut toutefois noter quelques variations dans les traitements des encadrements de baies, mais on distingue surtout différentes typologies liées à la forme des toitures. Malgré ces distinctions, l'ensemble des bâtiments constitués un groupement relativement homogène.

Typologie 1 (17 unités de 4 logements) :

Faitage perpendiculaire à la façade et toit à 2 pans (façade pignon).



Typologie 2 (14 unités de 4 logements) :

Faitage parallèle à la façade avec petite lucarne pignon centrale sur un pan et œil de bœuf en lucarne.



Typologie 3 (8 unités de 4 logements) :

Faitage parallèle à la façade avec grande lucarne pignon centrale sur chaque pan et petites fenêtres en lucarne.



Typologie 4 (2 unités de 2 logements) :

Faitage parallèle à la façade avec grande lucarne rampante sur un pan et ...



Extrait de « Note de recommandations pour les secteurs de Jurjol, Anguernaud et la cité ouvrière CGEP – 2017- C AUE87

Chapitre 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETUDE REALISEE EN NOVEMBRE 2017 PAR LE BUREAU D'ETUDE ENCIS ENVIRONNEMENT



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui permet de considérer l'environnement comme une richesse à valoriser ou à préserver lors du processus de décision des orientations de développement et d'aménagement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui accompagne le projet urbanistique et fournit des éléments de décisions aux urbanistes et aux élus du territoire.

Table des matières

Partie 1 : Cadrage de l'étude.....	126
1.1 Le contexte réglementaire.....	127
1.2 Démarche générale de l'évaluation environnementale.....	131
1.2.1 Evaluation environnementale systématique.....	131
1.2.2 Procédure d'examen au cas par cas.....	132
1.3 Les acteurs et rédacteurs du dossier.....	134
1.3.1 La collectivité locale.....	134
1.3.2 Le bureau d'études en urbanisme.....	134
1.3.3 Le bureau d'études en environnement.....	134
1.4 Le prédiagnostic du contexte environnemental.....	135
1.4.1 Localisation et présentation de la commune à l'étude.....	135
1.4.2 Les enjeux présumés.....	137
Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement.....	139
2.1 Etat initial du milieu physique.....	140
2.1.1 Météorologie.....	140
2.1.2 Changement climatique.....	144
2.1.3 Sous-sols.....	146
2.1.4 Sols.....	148
2.1.5 Relief et topographie.....	153
2.1.6 Eaux superficielles et souterraines.....	155
2.1.7 Risques naturels.....	161
2.1.8 Carte de synthèse de l'état initial du milieu physique.....	170
2.2 Etat initial du milieu humain.....	172
2.2.1 Etude socio-économique et présentation du territoire.....	172
2.2.2 Consommation d'espace.....	172
2.2.3 Risques technologiques.....	175
2.2.4 Consommation et sources d'énergie.....	185
2.2.5 Environnement atmosphérique.....	198
2.2.6 Déchets.....	200
2.2.7 Environnement acoustique.....	203
2.2.8 Vestiges archéologiques.....	205
2.2.9 Autres servitudes d'utilité publique.....	207
2.2.10 Carte de synthèse des enjeux du milieu humain.....	208
2.3 Etat initial du paysage, du patrimoine culturel et bâti.....	209
2.3.1 Grandes entités paysagères.....	210
2.3.2 Analyse des structures et des éléments paysagers.....	215
2.3.3 Eléments remarquables du patrimoine et du paysage.....	221
2.3.4 Perceptions visuelles et panoramas donnant sur la commune.....	229
2.3.5 Perceptions visuelles et panoramas depuis la commune.....	230
2.3.7 Description de l'organisation et de la morphologie urbaine.....	239
2.3.8 Tourisme et usages récréatifs du territoire.....	239
2.3.9 <i>Carte de synthèse des enjeux du volet paysager et patrimonial.....</i>	<i>241</i>
2.4 Etat initial du milieu naturel.....	242
2.4.1 Les espaces naturels protégés et d'inventaire.....	242
2.4.2 Les corridors écologiques.....	243
2.4.3 Les habitats naturels.....	250
2.4.4 Carte de synthèse des enjeux du milieu naturel.....	259
2.5 Synthèse de l'état initial, enjeux et objectifs.....	260
2.5.1 Synthèse et enjeux.....	260
2.5.2 Objectifs.....	262

Partie 1 : Cadrage de l'étude

1.1 Le contexte réglementaire

Depuis les années 70 et la **loi de protection de la nature (10 juillet 1976)**, la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme a été introduite dans la législation.

Depuis 2000, la **loi de Solidarité et de Rénovation Urbaine (SRU)** a imposé la réalisation d'une analyse de l'état initial de l'environnement et le souci de sa préservation dans les documents de planification. Cela a conforté le principe d'une analyse plus exhaustive de l'environnement dans les documents d'urbanisme.

La **directive européenne du juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE)** a imposé une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme.

Le **Grenelle de l'Environnement**, plus particulièrement la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010** introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques. Par ailleurs, cette loi étend le champ de l'évaluation environnementale à certains documents d'urbanisme non concernés jusque-là : les cartes communales et PLU qui sont a priori susceptibles d'avoir un impact « notable » sur l'environnement, au sens de la directive EIPPE.

La **directive européenne 92 43 CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune du 21 mai 1992**, et en application, la **loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010** viennent encore compléter l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme par l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le **protocole de Kiev** relatif à l'évaluation stratégique environnementale des plans, programmes et politiques, entré en vigueur en juillet 2010, élargit le champ de l'évaluation environnementale aux questions de santé.

Le **décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme** détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. * 121-14 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. R. * 121-14-I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :**

« 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

« 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

« 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

« 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

« 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

« 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

« 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

« 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

« **II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :**

« 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

« 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;

« 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

« **III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :**

« 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

« 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés. »

« Art. R. * 121-16.-Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes :

« 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations **susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000** ;

« 2° Les modifications, révisions et déclarations de projet relatives aux documents d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 121-10 et aux 2° à 4° du I de l'article R. 121-14 qui portent atteinte à l'économie générale du document ainsi que, pour les modifications, révisions et déclarations de projet relatives aux documents d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 121-10 et au 2° du I de l'article R. 121-14, **celles dont il est établi après examen au cas par cas qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

« 3° En ce qui concerne les schémas de cohérence territoriale :

« a) Les révisions ;

« b) Les déclarations de projet lorsqu'elles portent atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma ou changent les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application du II de l'article L. 122-1-5 ;

« 4° En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme :

« a) Pour les plans locaux d'urbanisme mentionnés aux 5° et 6° du I et aux 1° et 2° du II, d'une part, les révisions et, d'autre part, les déclarations de projet qui soit changent les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

« b) Les révisions et modifications d'un plan local d'urbanisme autorisant des opérations ou travaux mentionnés au 3° du II de l'article R. 121-14 ;

« c) Les révisions et les déclarations de projet des plans locaux d'urbanisme mentionnés au III de l'article R. 121-14, s'il est établi après examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

« 5° En ce qui concerne les cartes communales :

« a) Les révisions de celles des communes dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

« b) Les révisions de celles des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

« L'évaluation environnementale prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée. »

Évaluation systématique	Élaboration	Révision	Modification	MEC / DP	AE
SCOT	X	X		Si porte atteinte aux orientations du PADD ou change les dispositions du DOO / L.122-1-5 II CU	Préfet de département
PLU intercommunaux valant SCOT	X	X		Si = révision (L.123-1-5 I CU)	Préfet de département
PLU intercommunaux tenant lieu de PDU	X	X		Si = révision (L.123-1-5 I CU)	Préfet de département
PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	X	X		Si = révision (L.123-1-5 I CU)	Préfet de département
PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale (L.321-2 CE)	X	X		Si = révision (L.123-1-5 I CU)	Préfet de département
PLU situés en zone montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation	X	X	X		Préfet de département
Cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	X	X			Préfet de région
Tout document d'urbanisme mentionné au R.121-14		Si susceptible d'affecter de manière significative un Natura 2000	Si susceptible d'affecter de manière significative un Natura 2000	Si susceptible d'affecter de manière significative un Natura 2000	Préfet de département (SCOT et PLU) ou de région (CC)
Sont soumis à examen préalable au cas par cas	Élaboration	Révision	Modification	MEC / DP	AE
Tous les autres PLU	X	X		x	Préfet de département
Cartes communales de communes limitrophes d'une commune comprenant un site Natura 2000	X	X			Préfet de région

Figure 1 : Champ d'application de l'évaluation environnementale (DREAL Limousin)

1.2 Démarche générale de l'évaluation environnementale

1.2.1 Evaluation environnementale systématique

Le décret n° n° 2012-995 du 23 août 2012 redéfinit les documents d'urbanisme qui doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (cf. Art. R. * 121-14 I et II et R. * 121-16 dans l'encadré précédent).

La procédure d'évaluation environnementale permet de prendre en compte les problématiques environnementales en amont de la définition des documents d'urbanisme et de réaliser un développement urbain de meilleure qualité environnementale.

Dans sa mise en œuvre, la démarche d'évaluation environnementale doit être itérative, ce qui permet, à chaque étape de conception et dans une démarche de progrès continu, d'évaluer les incidences des choix urbanistiques sur l'environnement et d'adapter ces choix effectués en conséquence, de façon à éviter, réduire ou à défaut compenser, les effets dommageables potentiels.

Bien que la démarche soit itérative, la procédure d'évaluation environnementale est composée des étapes suivantes :

- **Phase 1 : Diagnostic environnemental**
 - Analyse de l'état initial de l'environnement en parallèle du diagnostic prospectif du territoire réalisé par l'urbaniste,
 - Hiérarchisation et territorialisation des enjeux de l'environnement.
- **Phase 2 : Aide au choix de développement et d'aménagement**
 - Confrontation des enjeux de l'environnement au projet de PADD,
 - Pré-analyse des effets et incidences liés aux orientations envisagées,
 - Proposition de solutions alternatives et de mesures.
- **Phase 3 : Aide au choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
 - Confrontation des enjeux de l'état initial et des OAP envisagées,
 - Pré-évaluation des effets et incidences liées aux OAP,
 - Proposition de solutions alternatives et de mesures.
- **Phase 4 : Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et rédaction de l'évaluation environnementale du PLU**
 - Confrontation des enjeux de l'état initial et du projet de PLU (règlement, zonage, PADD, OAP),
 - Evaluation des effets et des impacts du projet sur l'environnement,
 - Choix des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
 - Choix d'indicateurs de suivi.

Lorsque le document d'urbanisme est arrêté par le pétitionnaire, celui-ci est déposé pour instruction auprès des services de l'Etat. L'Autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les 3 mois qui suivent sa saisine.

L'Autorité environnementale peut être :

- le préfet de région, notamment pour les cartes communales,
- le préfet de département, pour les SCOT et les PLU.

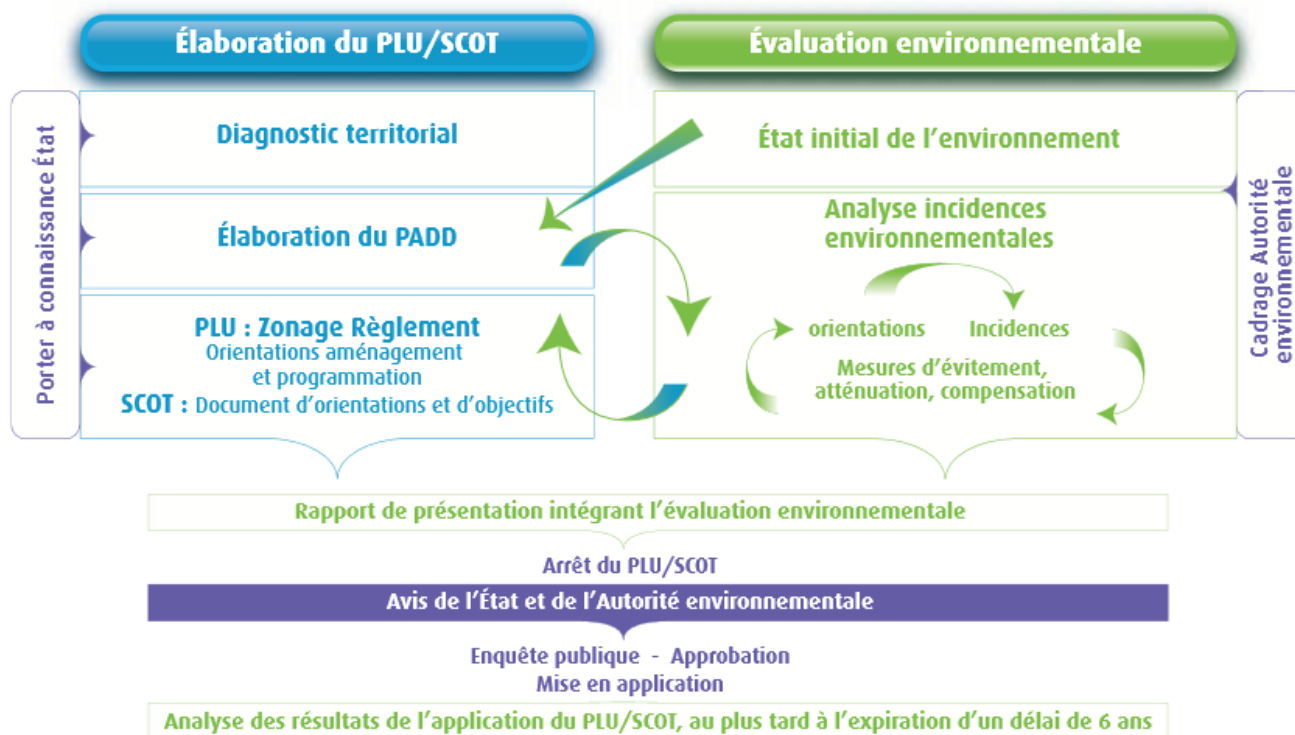


Figure 2 : Schéma de la démarche de l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme¹

1.2.2 Procédure d'examen au cas par cas

Le décret du 23 août 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité ou non à une évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme :

- ☞ les élaborations des PLU autres que ceux soumis systématiquement à évaluation environnementale (cf. R. * 121-14 I et II de l'encadré précédent);
- ☞ les révisions et mises en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ci-dessus;
- ☞ les élaborations des Cartes communales limitrophes d'une commune qui comporte un site Natura 2000.

La collectivité saisit l'Autorité environnementale pour l'examen au cas par cas **après le débat sur les orientations du PADD.**

L'**Autorité environnementale est obligatoirement consultée** par la personne publique responsable pour **examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour les documents d'urbanisme concernés.** Un accusé de réception de l'Autorité environnementale est émis. En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un délai de 2 mois, l'évaluation environnementale est obligatoire.

¹ Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le Guide / Commissariat Général au Développement Durable, Décembre 2011

La démarche de la procédure d'examen au cas par cas peut être résumée ainsi :

➤ **Phase 1 : Diagnostic environnemental**

- analyse de l'état initial de l'environnement en parallèle du diagnostic prospectif du territoire réalisé par l'urbaniste,
- hiérarchisation et territorialisation des enjeux de l'environnement.

➤ **Phase 2 : Participation à la démarche d'élaboration du PADD**

- confrontation des enjeux de l'environnement au projet de PADD,
- pré-analyse des effets et incidences liés aux orientations envisagées,
- proposition de solutions alternatives et de mesures.

➤ **Phase 3 : Participation à la réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- confrontation des enjeux de l'état initial et des OAP envisagées
- pré-évaluation des effets et incidences liées aux OAP et proposition de solutions alternatives

➤ **Phase 4 : Dossier de demande d'examen au « cas par cas » présentant les incidences potentielles du projet de document d'urbanisme**

Rédaction d'un dossier de demande « au cas par cas » compilant :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- une description des caractéristiques principales du document (urbaniste),
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document d'urbanisme (urbaniste/environnementalistes),
- une description des principales incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan d'urbanisme (environnementalistes),
- une explication des raisons du choix de ce scénario de développement,
- les premières mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts
- et les premiers indicateurs de suivi prévus.

A la suite de cet examen au cas par cas, **seront soumis à évaluation environnementale**, sur décision de l'Autorité environnementale :

- les **PLU susceptibles de présenter des incidences notables** sur l'environnement,
- les **cartes communales susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000**.

➤ **Phase 5 (optionnelle) : évaluation environnementale**

- Confrontation des enjeux de l'état initial et du projet de PLU (règlement, zonage, PADD, OAP),
- Evaluation des effets et des impacts du projet sur l'environnement,
- Choix des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Choix d'indicateurs de suivi.

1.3 Les acteurs et rédacteurs du dossier

1.3.1 La collectivité locale

La commune du **Palais-sur-Vienne**, représentée par Madame le Maire Isabelle Briquet a lancé une révision du PLU.



1.3.2 Le bureau d'études en urbanisme


Le bureau d'études en urbanisme est « Hélène Gauzentes TERRITOIRES » spécialiste des questions de prospective territoriale et de planification urbaine (nommé HG TERRITOIRES par la suite). Le bureau d'urbanisme coordonne l'ensemble de la mission d'élaboration du PLU pour la commune.



1.3.3 Le bureau d'études en environnement

Le Bureau d'études chargé de la rédaction de l'évaluation environnementale est ENCIS Environnement, une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les problématiques environnementales, d'aménagement durable et d'énergies renouvelables. Dotée d'une expérience de plus de dix années dans ces domaines, ce bureau d'études indépendant accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, écologiques, et paysagères et patrimoniales liées aux projets d'urbanisme, d'infrastructures ou de projets d'énergies renouvelables.

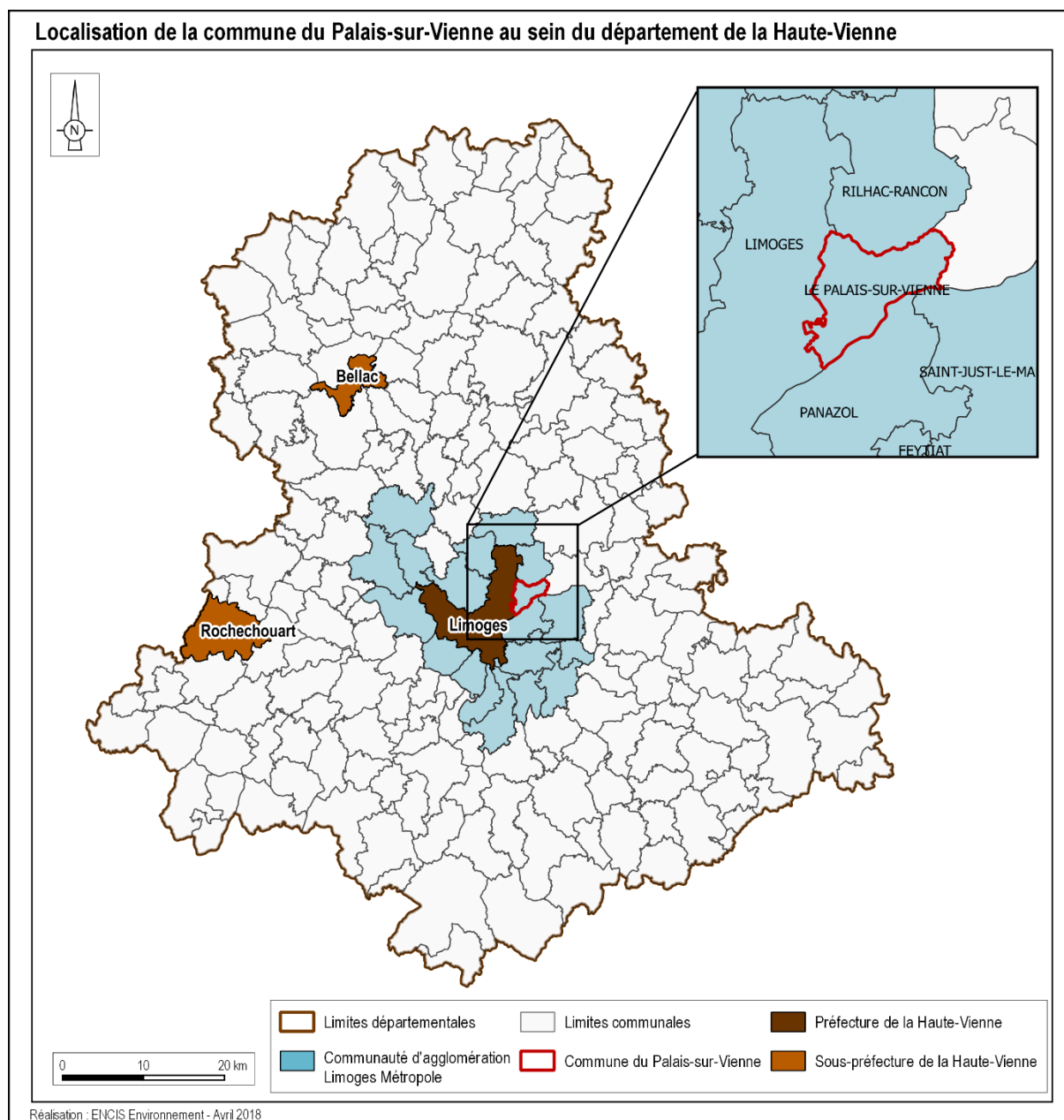
Structure	
Adresse	Parc ESTER Technopole / 21 rue Colombia / 87068 LIMOGES Cedex
Téléphone	05 55 36 28 39
Rédacteurs milieu physique et humain	Pierre PAPON, Responsable d'études - Géographe environnementaliste Vincent PEROLLE, Responsable d'études - Environnementaliste
Rédacteur milieux naturels	Pierre PAPON, Responsable d'études - Géographe environnementaliste Vincent PEROLLE, Responsable d'études - Environnementaliste
Rédacteur paysage	Benjamin POLLET, Responsable d'études – Paysagiste/Concepteur
Correcteur	Sylvain LE ROUX, Directeur d'études – Géographe environnementaliste

1.4 Le prédiagnostic du contexte environnemental

1.4.1 Localisation et présentation de la commune à l'étude

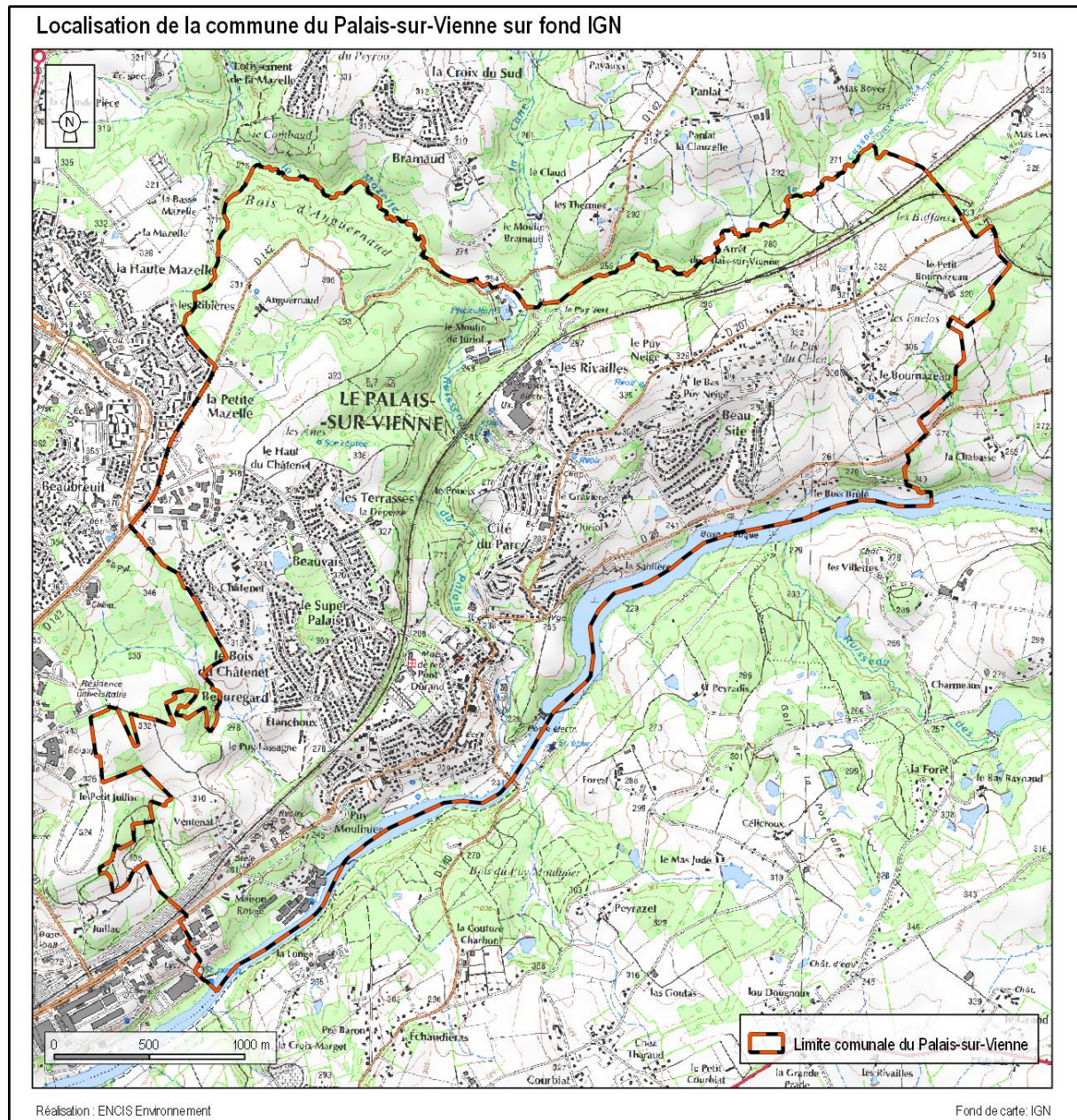
La commune à l'étude est Le Palais-sur-Vienne, dans le département de la Haute-Vienne (87).

La commune fait partie de la communauté urbaine de Limoges métropole.



Carte 1 : Localisation de la commune du Palais-sur-Vienne au sein du département de la Haute-Vienne

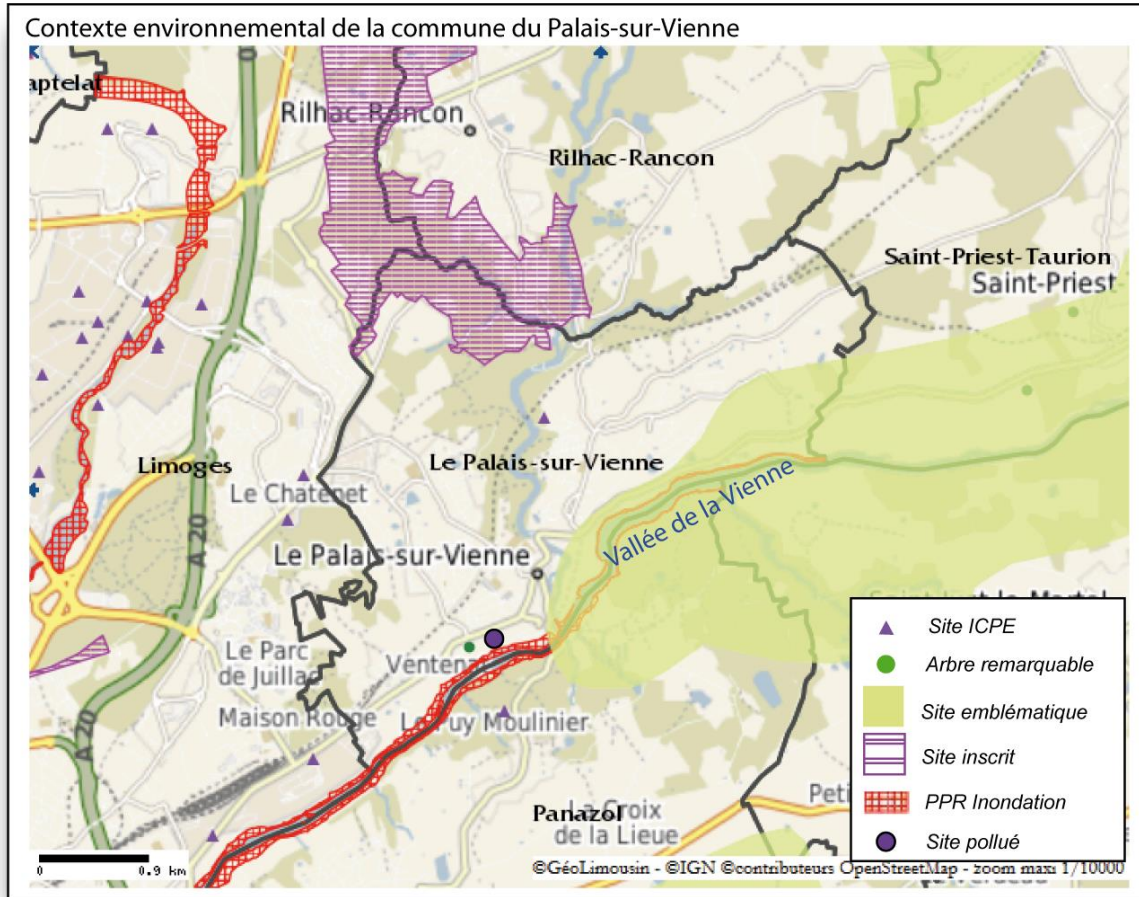
La commune est située en première couronne de la commune de Limoges, à l'est. Elle concerne un versant de la vallée de la Vienne.



Carte 2 : Localisation de la commune d'étude sur fond IGN 1/25000

1.4.2 Les enjeux présumés

Cette note expose les caractéristiques et enjeux du territoire concernant le milieu physique, le milieu humain, le paysage, les milieux naturels ou les risques d'ores et déjà identifiés à partir de la base de données de la DREAL GEOLIMOUSIN.



La commune du Palais-sur-Vienne est une commune périurbaine à l'est de Limoges.

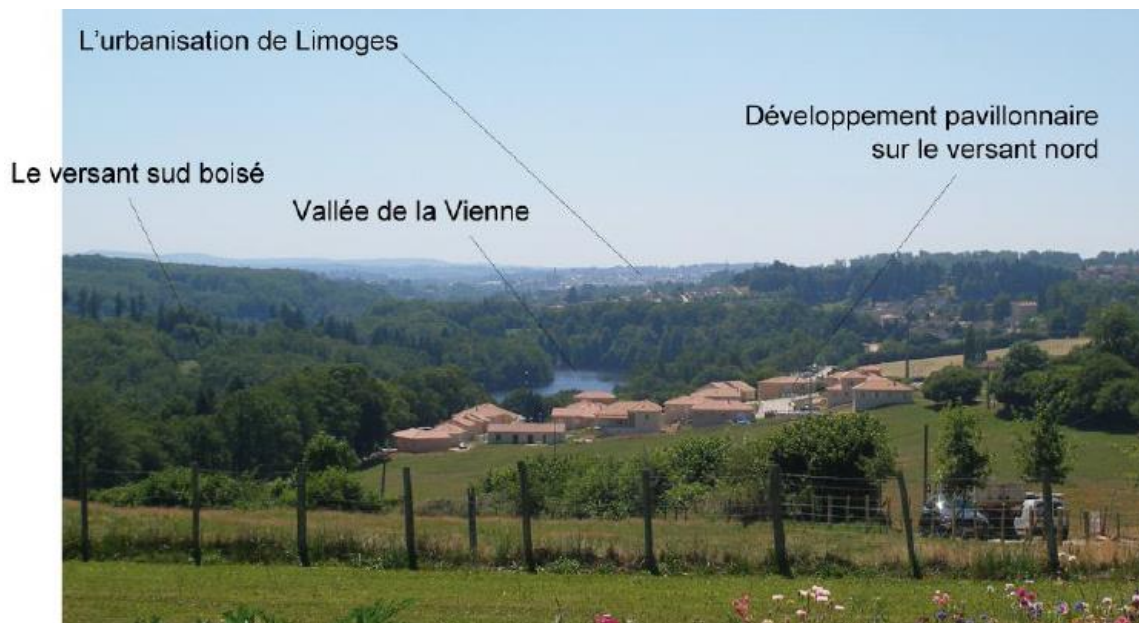
Territoire à la topographie mouvementée, la commune du Palais-sur-Vienne se trouve dans la vallée de la Vienne. La ville est exposée au sud, installée sur le versant droit de la vallée, à l'interfluve avec le ruisseau du Palais-sur-Vienne. La Vienne constitue la limite sud de la commune. La vallée sera à prendre en compte dans les enjeux écologiques et paysagers, d'autant qu'une grande partie est considérée par la DREAL Limousin comme un secteur paysagèrement emblématique.

La commune se trouve dans l'unité paysagère de Limoges et sa campagne-parc définie dans l'Atlas des Paysages en Limousin (DIREN). Les enjeux de cette unité paysagère pouvant concerner la commune sont les suivants :

- la préservation des silhouettes de villes et de bourgs,
- la protection des entrées de ville,
- la préservation des arbres isolés,
- la préservation des paysages riches formés dans la vallée de la Vienne.

Deux sites d'importance seront à étudier :

- le site inscrit de la Vallée de la Mazelle
- le site emblématique de la vallée de la Vienne



Si la commune est déjà très urbanisée, il apparaît également que les habitats naturels sont variés. On trouve ainsi des boisements, des zones bocagères, des cours d'eau d'importance, des zones cultivées plus ouvertes, etc. Cette diversité de milieux nécessitera une attention particulière quant à la classification et la hiérarchisation des enjeux écologiques. La commune n'est pas concernée par une zone NATURA 2000, elle ne relève donc pas de l'évaluation environnementale systématique.

En termes de risque naturel ou technologiques, il faut compter avec le PPRI inondation, quelques installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE et quelques sites recensés par la base de données BASOL comme pollué : Anciens dépôts pétroliers / SOLIC, Ancien site de valorisation des déchets métalliques / VALDI, Ancien site de recyclage du caoutchouc / Wattelez.

La commune du Palais-sur-Vienne n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique, mais à une procédure d'examen au cas par cas.

Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1 Etat initial du milieu physique

2.1.1 Météorologie

2.1.1.1 Contexte météorologique

Situé à 200 km du littoral océanique, le Limousin est la première marche du Massif Central, et le premier obstacle rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. La région offre donc un climat océanique, pluvieux et frais, fortement modulé par le relief. En effet, la pluviométrie moyenne en Limousin atteint 1 000 mm, la moyenne française étant de 800 mm. Mais une observation à une échelle géographique plus fine fait apparaître une nette corrélation entre l'orographie et la pluviosité : seulement 800 mm/an en Basse Marche à 200 m d'altitude, plus de 1 700 mm sur le plateau de Millevaches à 900 m d'altitude.

Notons toutefois quelques contraintes climatiques : l'irrégularité des pluies d'une année sur l'autre (excès d'eau et stress hydrique) et leur fréquence. L'agriculture locale subit ces contraintes climatiques, si bien que, sur les hautes terres, cela a entraîné une reconversion de l'agriculture vers la sylviculture.

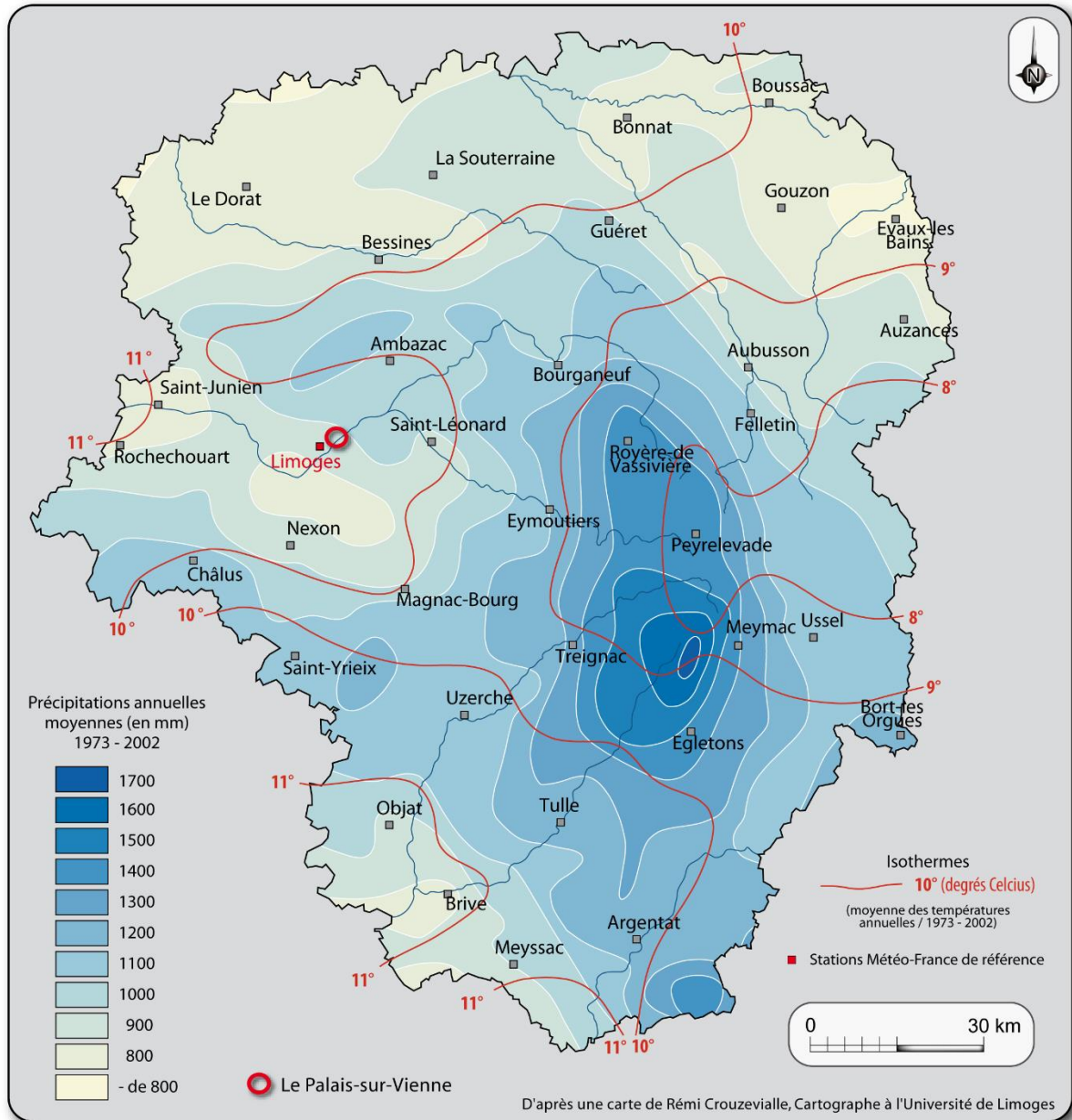
Ainsi, le climat de la Haute-Vienne est plutôt modéré : relativement doux en hiver, peu de chutes de neige, peu de fortes chaleurs en été, des pluies bien réparties sur l'année et un vent moyen. A une échelle plus fine, la région de Limoges bénéficie d'un climat océanique assez humide et des températures assez douces dans l'ensemble, ainsi qu'une amplitude thermique faible.

La commune du Palais-sur-Vienne se situe dans la vallée de la Vienne. La station la plus proche, qui est la station automatique de Limoges Bellegarde située à une dizaine de kilomètre, nous renseigne sur les caractéristiques climatiques essentielles de la zone d'étude pour la période 1971-2000.

Données météorologiques moyennes de la station de Limoges-Bellegarde	
Précipitations	1047,6 mm cumulés par an en moyenne
Nombre de jours de pluie avec hauteur \geq 1mm	136,1 jours
Température moyenne	11,1° C
Neige	10 jours par an
Gel	53 jours par an
Brouillard	84,1 jours par an
Orages	25,5 jours par an
Insolation	1 859,8 heures par an

Tableau 1 : conditions météorologiques

La commune du Palais-sur-Vienne se situe dans un secteur où il pleut 900 mm/an en moyenne et où la température moyenne annuelle est comprise entre 10 et 11°C.



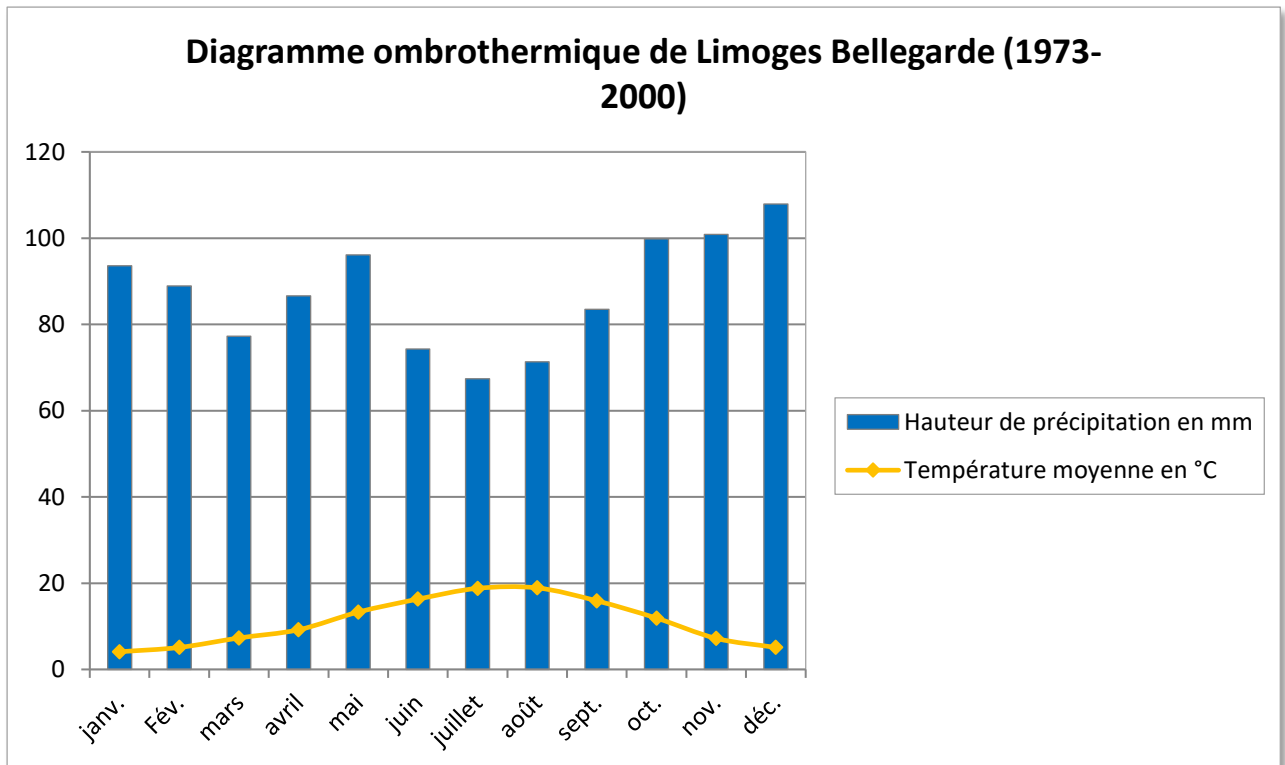
Carte 3 : Répartition des normales de température et précipitations en Limousin.

2.1.1.2 La pluviométrie, les températures et les intempéries

A Limoges-Bellegarde, les précipitations annuelles atteignent 1 047,6 mm. Le mois le plus pluvieux est le mois de décembre avec 107,9 mm en moyenne, juillet est le mois le plus sec avec 67,4 mm (graphique suivant).

La station a enregistré en moyenne 136,1 jours par an pendant lesquels il pleut au moins 1 mm. Les épisodes pluvieux les plus notables sont plus rares, puisqu'on compte 34,4 jours par an durant lesquels il pleut plus de 10 mm.

La température annuelle moyenne est de 11,1 °C, avec une amplitude thermique de 14,8 °C. En effet, la température est en moyenne de 4,1 °C en janvier pour atteindre 18,9 °C en août.



La station Météo France de Limoges-Bellegarde a comptabilisé 25,5 jours d'orage en moyenne par an ainsi que 84,1 jours de brouillard.

2.1.1.3 L'insolation et l'irradiation solaire

L'insolation

La station nous renseigne également sur le rayonnement solaire. Cette station mesure un taux moyen de 1 859,8 heures par an d'insolation².

Durée d'insolation moyenne en heures sur la période 1971-2000													
Limoges Bellegarde	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc	Année
	92.5	106.8	166.5	160.2	206.4	203.8	233.7	244.4	172.2	122.5	81.1	69.8	1859.8

La fraction d'insolation

Une moyenne de 78,3 jours avec une fraction d'insolation³ supérieure ou égale à 80 % est annoncée par Météo France. On peut donc affirmer que le temps est très ensoleillé au moins 78 jours par an.

² L'insolation au sens météorologique est l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct. Cette exposition est révélée par la présence d'ombres portées clairement dessinées. Météo France considère que la production de telles ombres n'est possible que lorsque l'éclairement de l'objet par le soleil a une valeur supérieure à 120 W/m².

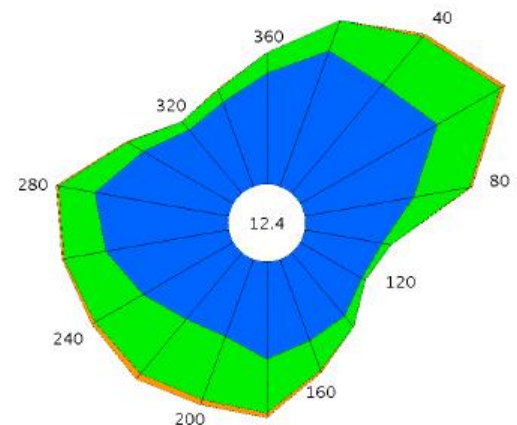
³ La fraction solaire est le rapport entre la durée d'insolation observée et la durée maximale théorique (du lever du soleil au coucher du soleil) pour un jour donné, cet indicateur permet d'apprécier si le temps est clair ou bien couvert.

Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation / Limoges Bellegarde (1971-2000)													
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
= 0%	8.9	6.8	4.4	3.8	2	2.3	0.9	1.1	2.3	5.8	9.4	11.8	59.5
<= 20%	16.4	13.6	12.4	12	9.1	9.1	7.1	5.8	10.4	14	17.1	19.2	146.2
>= 80%	5.7	7	8.6	6.1	6.4	5.3	7.1	9.7	8.5	5.6	3.8	4.5	78.3

2.1.1.4 Le régime des vents

Vitesse moyenne des vents

Les vitesses de vent en Haute-Vienne sont variables selon les secteurs. Le nord est la zone la plus ventée du département. La station météorologique de Limoges-Bellegarde a enregistré une vitesse de vent moyenne annuelle de 3,2 m/s à 10 m d'altitude, soit environ 11,5 km/h. Les mois les plus ventés sont les mois de janvier et d'avril, avec 3,6 m/s (soit 13 km/h) ; le moins venté est le mois d'août avec 2,7 m/s (9,7 km/h).



Les évènements record

A la station météorologique de Limoges Bellegarde, les rafales de vent maximales (enregistrées pendant 1 seconde) mesurées entre 1971 et 2000 s'évaluent entre 22 et 34 m/s. Un épisode exceptionnel a eu lieu en 1999 et a atteint 41 m/s.



Enjeux liés aux ressources météorologiques : Les conditions météorologiques rencontrées sur la commune du Palais-sur-Vienne ne sont pas de nature à nécessiter des aménagements spéciaux. Les réseaux de gestion d'eaux de pluie devront par exemple être dimensionnés en proportion des précipitations moyennes régionales. De plus, au regard des évènements climatiques particuliers pouvant survenir (tempête, canicule, etc.), une intégration du facteur météorologique dans la réflexion du Plan Local d'Urbanisme serait pertinente, notamment dans la prise en compte des aléas qu'ils pourraient entraîner.

2.1.2 Changement climatique

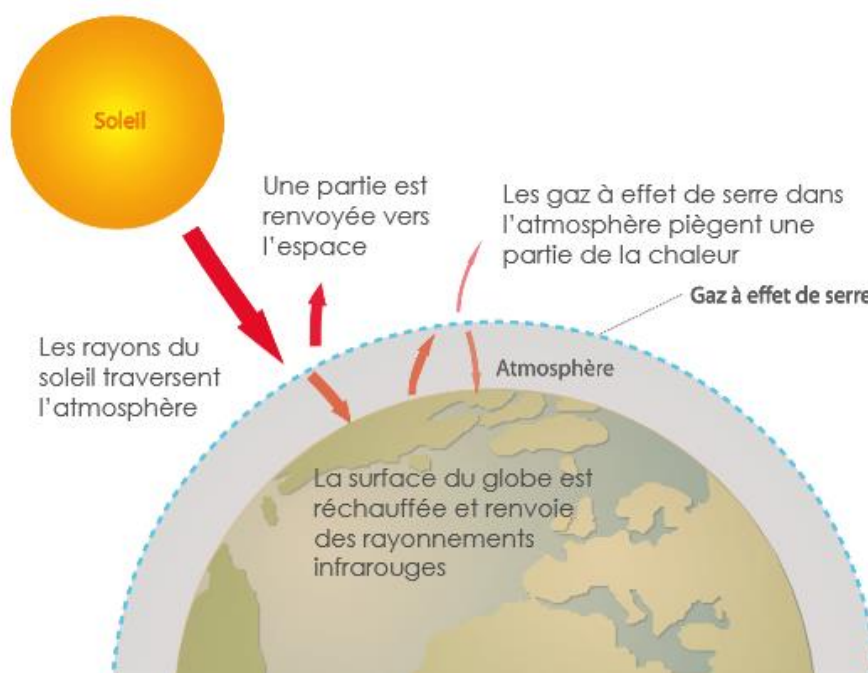
2.1.2.1 Présentation du changement climatique

Depuis le XIX^e siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère : entre 1970 et 2004, les émissions globales de gaz à effet de serre ont augmenté de 70%. En conséquence, l'équilibre climatique est déstabilisé et le climat se réajuste avec une augmentation de l'effet de serre. La combustion du charbon, du pétrole ou du gaz, l'élevage et le changement des usages du sol entraînent le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote.... Ces gaz captent les rayons infrarouges réfléchis par la Terre et font augmenter la température globale de la planète.

Selon le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Etude sur le Climat), la température globale pourrait augmenter jusqu'à 4,8°C. Le bouleversement du climat aurait des impacts considérables sur la production agricole, sur l'économie et sur notre civilisation (Source : Changement climatique 2013, éléments physiques, résumé à l'intention des décideurs, GIEC).

À quoi sert l'effet de serre ?

La température moyenne au sol sur la planète terre est actuellement de 15°C. Or s'il n'y avait pas d'atmosphère et de gaz à effet de serre la température moyenne serait de -25°C. Il est donc indispensable à la vie. Néanmoins l'augmentation des gaz à effet de serre par l'homme modifie le climat.



Source : Sylvain LE ROUX

Les conséquences d'un changement climatique sont-elles déjà observables ?

La concentration atmosphérique en gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄) a augmenté pour atteindre des niveaux sans précédent depuis au moins 800 000 ans, avec un accroissement de 40 % depuis l'époque préindustrielle.

La tendance linéaire de la moyenne globale des températures de surface combinant les terres émergées et les océans indique un réchauffement de +0,85°C au cours de la période 1880 - 2012.

L'étendue moyenne annuelle de la banquise arctique a diminué au cours de la période 1979 - 2012 à une vitesse qui se situait très probablement entre 3,5 et 4,1% par décennie. Entre 1901 et 2010, le niveau moyen des mers à l'échelle du globe s'est élevé de 0,19 m. On observe aussi, un recul des glaciers, des moussons plus intenses, une augmentation de la fréquence des tempêtes, des sécheresses plus fortes (30.000 morts en Europe en 2003), etc.

Quelles sont les prévisions pour les prochaines décennies ?

Le changement de la température moyenne à la surface du globe pour la période 2016–2035 relativement à 1986-2005 sera probablement compris entre 0,3 °C et 0,7 °C. Une augmentation de 0,3 à 4,8 °C est possible d'ici 2100. Un réchauffement supérieur à 1,5 °C est très probable. Les variations géographiques et interannuelles seront très variées. L'Arctique se réchauffera plus rapidement que l'ensemble du globe et le réchauffement moyen sera plus important à la surface des continents qu'à la surface des océans.

Quelles sont les conséquences du changement climatique ?

Les conséquences seraient des phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, canicules, inondations, intensification des moussons, fonte des glaces ou encore l'élévation du niveau de la mer, perturbation des courants océaniques, vagues de réfugiés climatiques...

Le niveau moyen des mers devrait augmenter de 17 cm à 38 cm d'ici 2050 et de 26 cm à près d'un mètre d'ici 2100. La calotte du Groenland pourrait même disparaître presque complètement, ce qui se traduirait par une hausse du niveau moyen beaucoup plus importante. Un changement climatique aussi rapide pourrait être extrêmement préjudiciable pour de nombreuses espèces végétales et animales qui verront leur milieu naturel évoluer plus vite que leur capacité d'adaptation ne le leur permet.

Ce bouleversement du climat aurait bien entendu des impacts considérables sur la production agricole, sur l'économie et sur la pérennité de notre civilisation.

Ce changement climatique est un phénomène sans précédent pour l'humanité qui n'a jamais vécu dans un monde > à 2 °C. Une différence de quelques degrés de température moyenne n'est pas aussi anodine qu'on puisse le penser. Avec 5 °C en moins lors de l'ère glaciaire, il y a 20.000 ans, le niveau de la mer avait baissé de 100 mètres environ et l'Europe du Nord (dont les îles britanniques et la partie septentrionale de l'Allemagne) était recouverte d'un énorme glacier.

2.1.2.2 Emissions de gaz à effet de serre du territoire à l'étude

D'après la synthèse du diagnostic énergie-climat de Limoges métropole (Explicite, 2010), « les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire de Limoges Métropole sont estimées à 1 485 kilos tonnes équivalent CO₂ (ktéqCO₂). Cela représente un volume annuel d'émissions de **7,6 téq CO₂ par habitant**.

Plus de **70% des émissions de GES du territoire proviennent de la consommation d'énergie.** »

« Les **émissions d'origine non énergétique représentent 28% du bilan territorial** de la Communauté urbaine. Ce ratio s'explique par le volume d'émissions d'origine non énergétique du **secteur agricole**, encore bien implanté sur le territoire de Limoges Métropole (358 ktéqCO₂, soit 87% du bilan des émissions de GES d'origine non énergétique proviennent en effet du secteur agricole).

Le **secteur agricole est, du fait de son volume d'émissions d'origine non énergétique, le second secteur émetteur de GES**, (366 ktéqCO₂, **25% du bilan global**). Il est devancé par le secteur de l'habitat qui contribue à hauteur de 27 % (404 ktéqCO₂) au bilan total des émissions. En ajoutant le tertiaire (15 %), les émissions de gaz à effet de serre liées aux **bâtiments représentent 42 % des émissions totales**.

Les **transports pèsent quant à eux à hauteur de 19 % du bilan des émissions de GES** de la Communauté urbaine (291 ktéqCO₂).

Notons par ailleurs que la capacité de stockage de carbone du territoire s'accroît du fait de la croissance naturelle du volume forestier supérieur aux prélèvements forestiers. La croissance du puits de carbone est estimée à 133 ktéqCO₂ par an. »

Enjeux liés au changement climatique : *Le changement climatique présente une menace importante pour les hommes et l'environnement. Il est indispensable de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines : secteurs de l'énergie (bâtiments et transports) et de l'agriculture.*

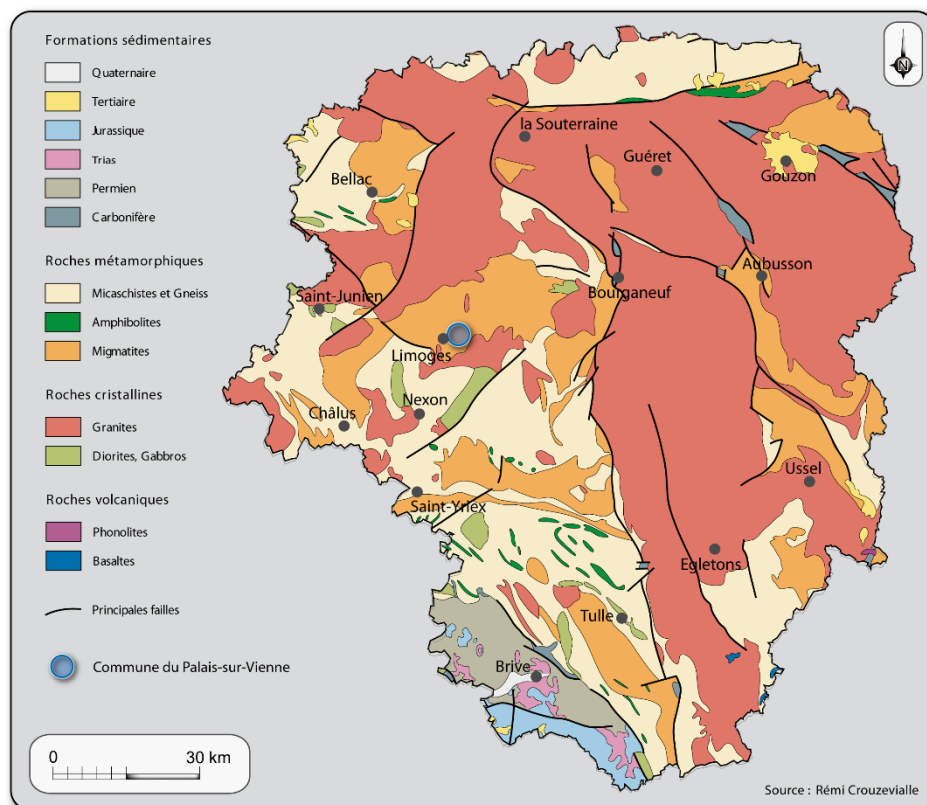
2.1.3 Sous-sols

2.1.3.1 Contexte géologique régional

Le Limousin se situe à la frontière de deux grandes provinces géologiques : le Massif Central et le Bassin d'Aquitaine. La plus grande partie de son territoire, vers l'est, couvre des plateaux cristallins qui se rattachent au Massif Central ; seul le Pays de Brive (au sud-ouest sur la carte ci-contre) appartient aux formations sédimentaires du Bassin Aquitain.

Les formations cristallines rencontrées dans le Limousin sont des roches métamorphiques ou magmatiques. Les roches magmatiques sont constituées de cristaux désordonnés (granites et leucogranites), les roches métamorphiques sont plutôt feuilletées (micaschistes et gneiss).

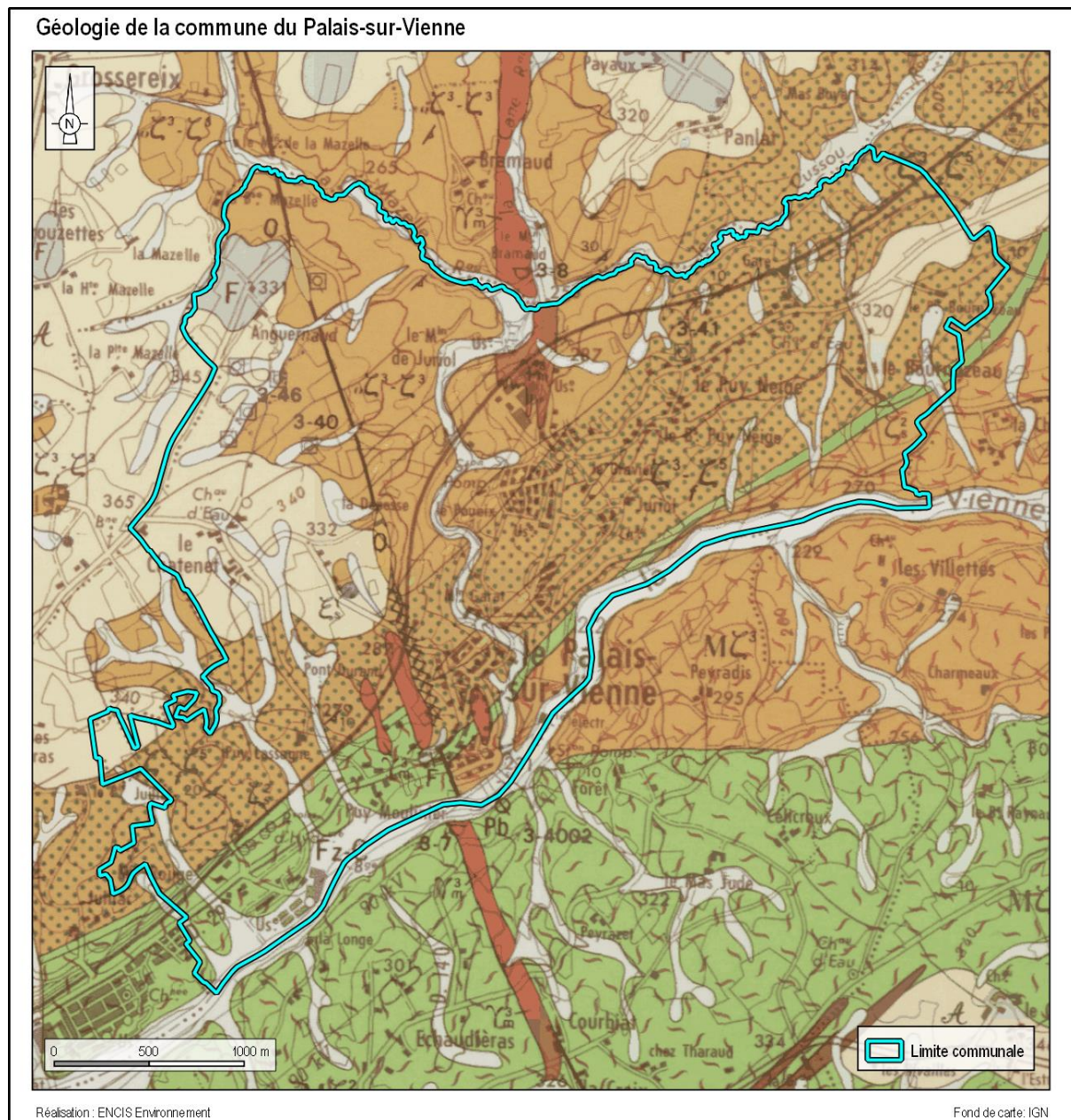
Les roches magmatiques (en rouge sur la carte ci-contre) sont dominantes en Limousin, en particulier dans la partie orientale où elles forment trois ensembles distincts : les leucogranites de Millevaches, le granite de Guéret et la chaîne de la Marche.



Carte 4 : Contexte géologique en Limousin.

2.1.3.2 Contexte géologique local

Le sous-sol de la commune du Palais-sur-Vienne est majoritairement composé de gneiss (roche métamorphique apparaissant en orange et en vert sur la carte suivante). Quelques filons de granite sont présents, matérialisés par des aplats rouges sur la carte. Enfin, des dépôts plus superficiels, surtout altérites du quaternaire, se retrouvent à l'ouest de la commune et dans les lits des cours d'eau, tels que la Vienne ou le ruisseau du Palais (en beige sur la carte suivante).



Carte 5 : Contexte géologique de la commune

2.1.4 Sols

Le sol est en premier lieu le support de la production agricole. C'est donc une ressource essentielle à ce seul titre. Mais il revêt également des fonctions d'épuration permettant ainsi d'assurer la bonne qualité des eaux, si les pollutions ne sont pas en excès.

2.1.4.1 Type de sols

Le Limousin est principalement formé par des roches granitiques et métamorphiques acides. Les roches sédimentaires sont beaucoup plus rares. Par conséquent, la majorité des sols de la région sont de type « sols bruns acides ». Ce type de sol se caractérise par la présence de trois couches, ou horizons, au-dessus de la roche-mère. L'horizon supérieur est composé d'humus, où se décompose

les retombées végétales. Cette couche d'humus recouvre un horizon ocré qui recouvre lui-même l'arène, formée de roche-mère décomposée.

Les sols de la commune sont des cambisols. C'est un sol « brun », généralement peu typé et peu différencié (Source : Indiquasol).

Paramètre	Unité	Valeur
Aléa d'érosion prépondérant dans la cellule	Pas d'unité	Aléa moyen
Classe de teneurs en carbone prépondérante dans les sols de la cellule	En T/ha	60 à 70
Sol FAO niveau 1 prépondérant dans la cellule	Code FAO	Cambisols
Matériau parental dominant niveau 1 prépondérant dans la cellule	Pas d'unité	Roches cristallines et migmatites
Limitation dominante à l'usage agricole prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pierreux
Limitation secondaire à l'usage agricole prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas de contrainte
Classe de profondeurs du changement textural, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas de changement textural entre 20 et 120 cm
Classe de texture dominante en surface, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Grossière (argile < 18% et sable > 65%)
Classe de régime hydrique annuel dominant, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas humide à moins de 80 cm pour plus de 3 mois ni humide à moins de 40 cm pour plus de 1 mois

Tableau 2 : Données pédologiques des sols du secteur de Limoges (source : Indiquasol)

2.1.4.2 Dégradations subies par les sols

Les sols subissent des dégradations liées aux conditions climatiques, mais surtout à l'activité humaine. Ces dégradations peuvent être liées à l'érosion, l'urbanisation ou l'agriculture (épandages, pesticides).

Type de menaces possibles pour les sols de la commune

Le sol est une ressource indispensable pour l'agriculture. C'est aussi une ressource non renouvelable ou renouvelable bien dans un temps très long. C'est donc un écosystème fragile - très méconnu - qui est soumis à de multiples menaces :

- **L'érosion**

Cause : le défrichement et la précipitation

Principale menace pesant sur les sols, affectant environ 20% du territoire métropolitain, l'érosion dégrade les horizons superficiels du sol, et par là même les potentialités agronomiques.

- **Le tassement des sols**

Causes : précipitations, au piétinement de l'homme et des animaux, charge des engins agricoles et forestiers.

- **Les glissements de terrain**

- **L'imperméabilisation des sols**

Causes : l'extension urbaine et celle des voies de communication En France, elle touche chaque année 66 000 ha en moyenne de SAU sont artificialisées chaque année (source SOLAGRO, 2008). Les pertes des sols agricoles profitent chaque année aux espaces artificialisés. En trente ans, ces derniers ont ainsi progressé de 65 %, passant de 3 à 5 millions d'ha entre 1981 et 2012, soit + 1,64 % par an en moyenne.

- **Les pollutions diffuses ou locales**

Causes: dépôts atmosphériques, volcaniques, industriels, miniers ou urbains, pesticides, épandage, etc.

- **La baisse de la biodiversité**

La mégafaune (taupes, mulots, etc), la macrofaune (vers de terre, termites, fourmis, larves d'insecte, ...), la mésofaune, (acariens, collemboles, ...), la microfaune, et les micro-organismes sont indispensables à la fertilité des sols

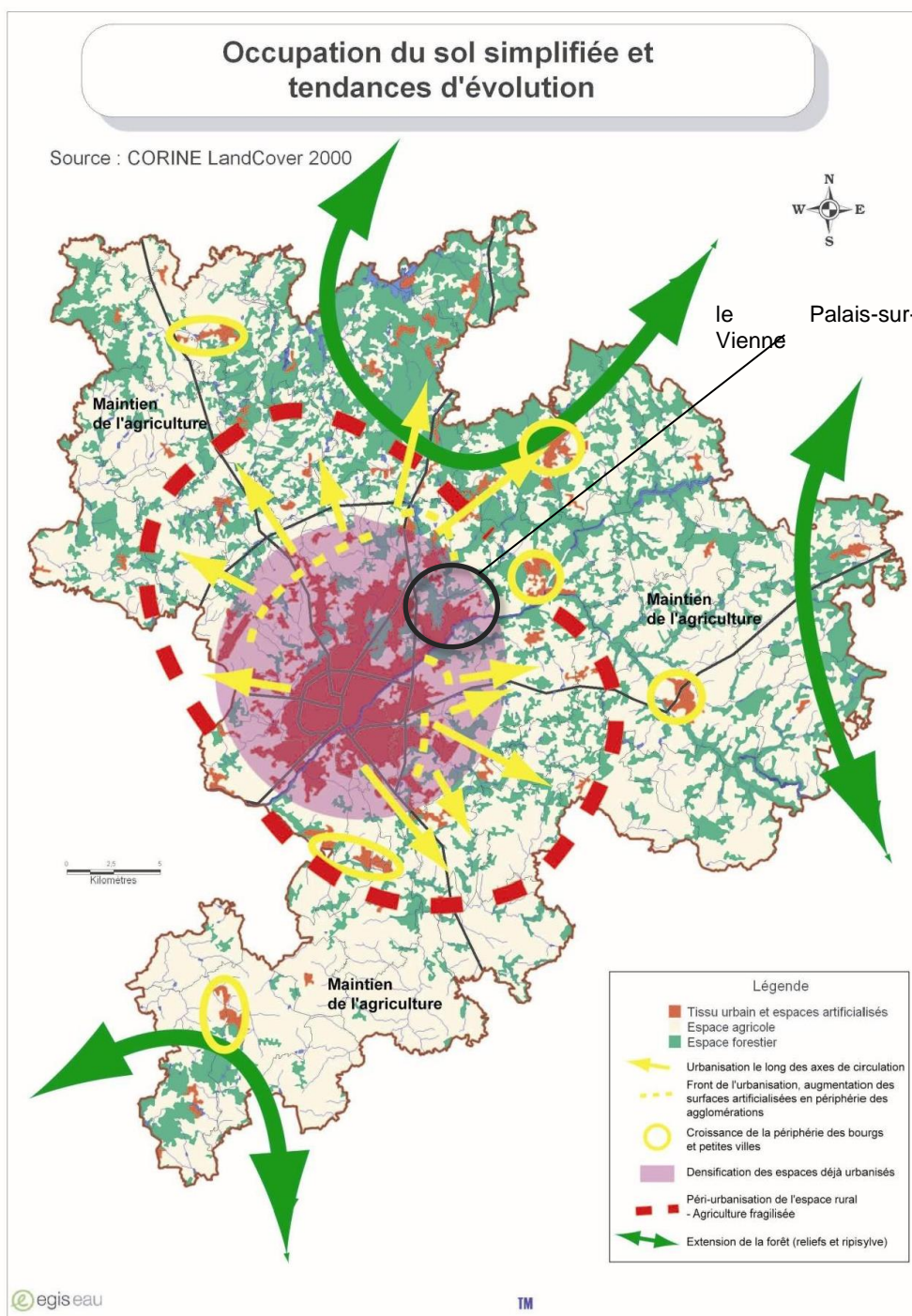
Cause : les menaces précédemment citées et les modes de gestion agricoles et sylvicoles

- **La baisse des teneurs en matières organiques**

L'humus est le résultat de la digestion des débris de végétaux par les animaux et de cadavres d'animaux. La matière organique a pour fonction d'être une réserve d'éléments minéraux utiles pour les plantes et les micro-organismes. C'est aussi un stock de carbone. Elle assure également la stabilité de la structure du sol et permet de limiter les phénomènes d'érosion.

Cause de la dégradation : les menaces précédemment citées

Comme le montre la carte suivante, la tendance évolutive de l'occupation des sols sur la commune du Palais-sur-Vienne est à la densification des espaces déjà urbanisés, sous l'influence directe de l'aire urbaine de Limoges.



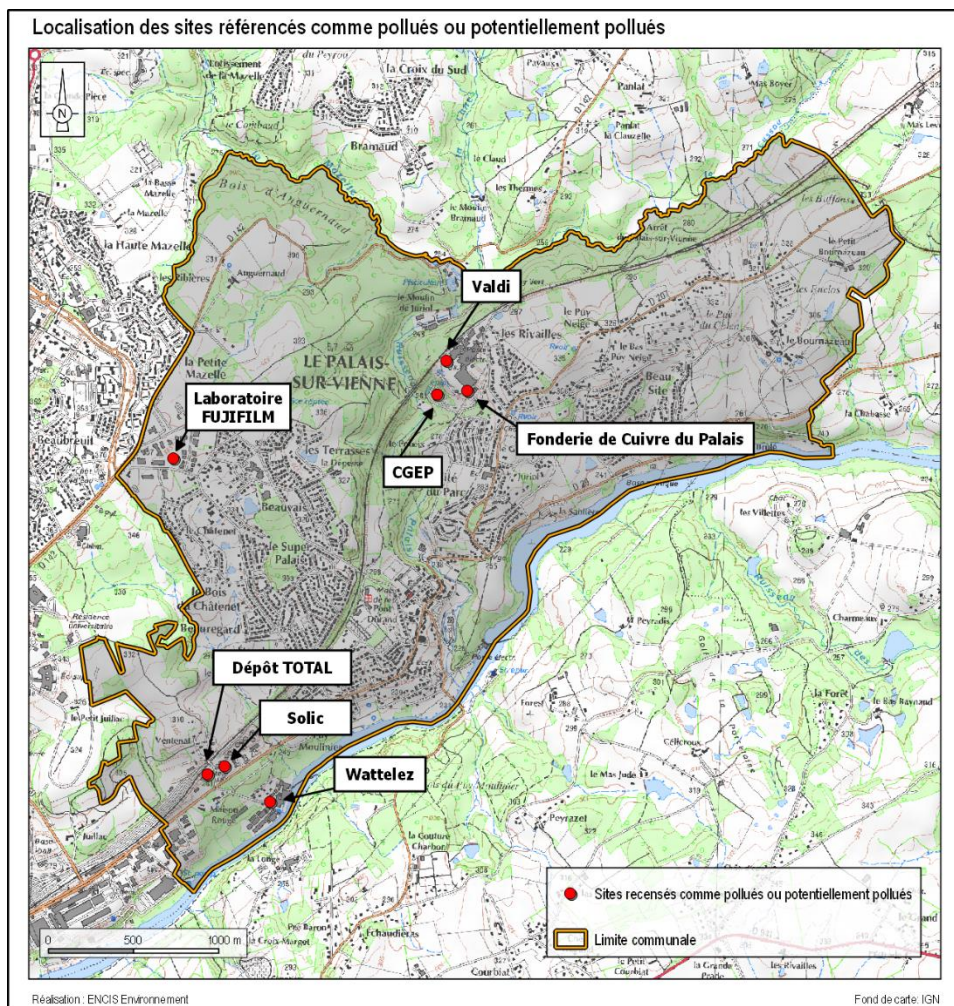
Carte 6 : Extrait de l'état initial du SCOT de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

Inventaire des sols pollués de la commune

D'après la consultation des bases de données sur les pollutions des sols (BASOL) et l'historique des sites industriels (BASIAS), 7 sites ou sol pollués sont recensés (tableau et carte suivants):

Sites	Adresse / Lieu-dit	Description
CGEP (Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais) Décharges	Avenue Maryse Bastié	Raffinage électrolytique du cuivre de fonderie de cuivre et de pyrometallurgie
VALDI – Ancien site de valorisation des déchets métalliques	Avenue Maryse Bastié	Traitement de 3 familles de déchets : - catalyseurs - piles et accumulateurs - oxydes, hydroxydes et sels métalliques
FCP (FONDERIE DE CUIVRE DU PALAIS)	Avenue Aristide Briand	Entreposage de produits : scories, briques et réfractaires, plaques, bois et voûtes d'électrolyse, poussières de filtration de fumées, etc.
Eureca, ex: Wattelez et Cie	Puy Moulinier	Usine de régénération du caoutchouc
Anciens dépôts pétroliers / SOLIC	Ventenat	Dépôts pétroliers
Anciens dépôts pétroliers / TOTAL		
Laboratoire FUJIFILM	rue du Châtenet	Tirage de photos

Tableau 3 : Sites comportant des sols pollués sur le territoire communal



Carte 7 : Localisation des sites comportant des sols pollués

On notera que des travaux de réhabilitation et/ou de dépollution ont eu ou sont en passe d'avoir lieu sur certains des sites cités (TOTAL, WATTELEZ, VALDI).

Enjeux liés aux sols :

Deux enjeux se dégagent en liaison avec les sols : la préservation des sols, notamment agricoles et la présence de sites pollués. Ainsi, intégrer ces deux enjeux dans les orientations du PLU passerait par deux principaux axes :

- limiter la consommation d'espace par l'urbanisation, et notamment sur les sols non encore artificialisés,*
- favoriser la dépollution des sols des sites pollués (l'aspect privé des parcelles concernées constitue un frein à ces démarches).*

2.1.5 Relief et topographie

Contexte régional

Le Limousin est une région de plateaux située sur la partie nord occidentale du Massif Central. Le point le plus élevé du relief de cette région atteint 978 m (mont Bessou) à l'intérieur du plateau de Millevaches, tandis que les isohypses les plus basses sont à moins de 200 m en Basse Marche et dans le Pays de Brive.

Le Limousin révèle une orographie hétéroclite et vallonnée où se succèdent croupes et cuvettes. En effet, ces plateaux présentent des caractéristiques très variées dépendantes des sous-sols géologiques. Les zones de montagne d'altitudes supérieures à 400 - 500 m sont constituées de granites, plus résistants aux phénomènes d'érosion que les roches métamorphiques des bas plateaux.

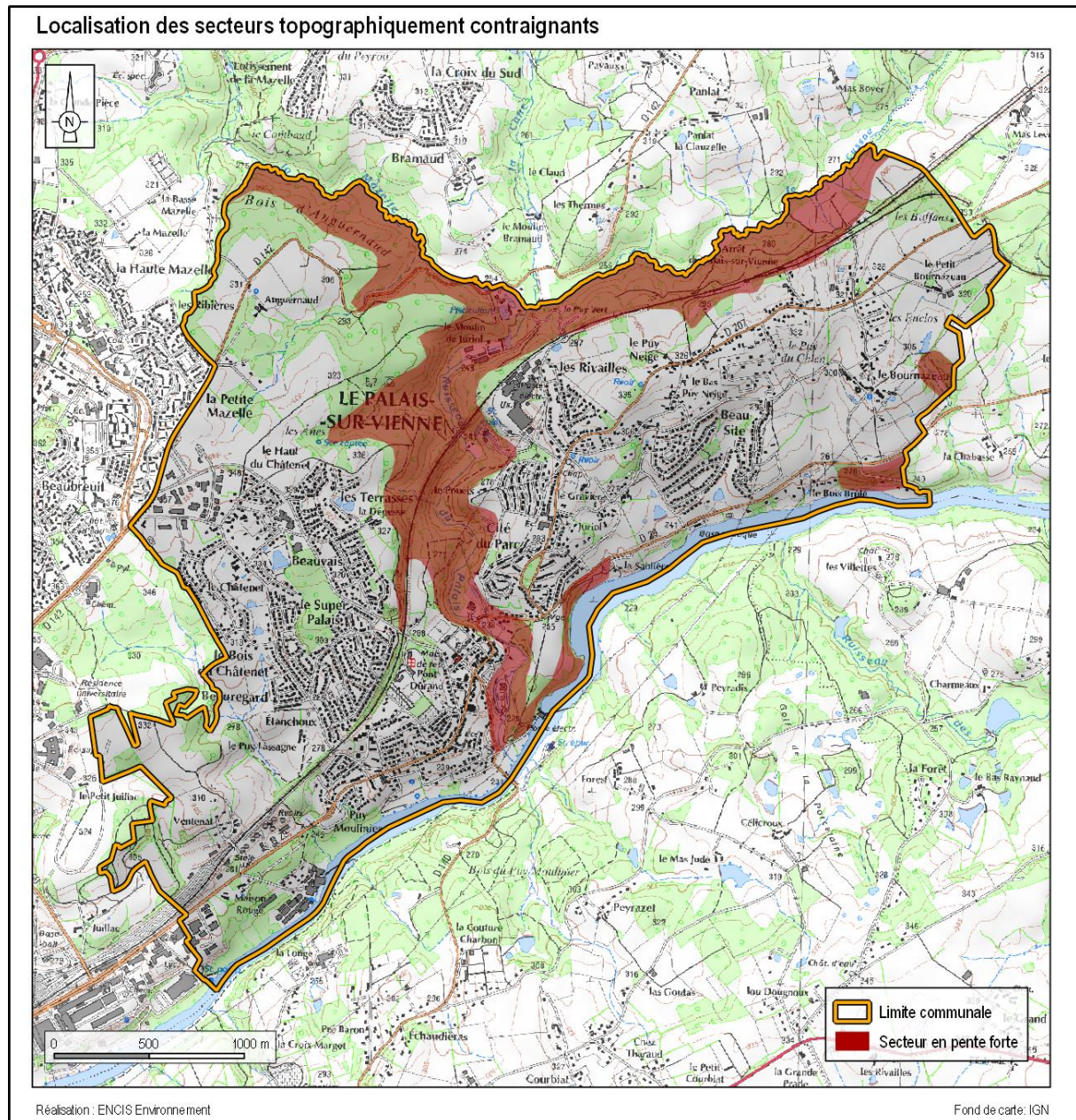
Parmi les hautes terres du Limousin, on distingue des massifs dominants amassés vers l'est, dont le plateau de Millevaches, le plateau des Combrailles et le plateau Corrèzien, ainsi que des massifs isolés qui s'érigent au milieu des bas plateaux de l'ouest comme les Monts d'Ambazac ou les Monts de Blond.

Le secteur occidental du Limousin est formé de bas plateaux, comprenant le plateau d'Uzerche, le plateau de la Basse-Marche et le plateau du Haut-Limousin, où se trouve la commune du Palais-sur-Vienne (source : Atlas du Limousin)

Contexte local

Le plateau du Haut-Limousin se situe entre 300 et 400 m d'altitude et est découpé par les vallées profondes et étroites de la Vienne et de ses affluents. La commune du Palais se localise sur versant nord de la vallée de la Vienne, juste en amont de la ville de Limoges.

L'orientation générale des pentes de la commune est celle du versant de la Vienne, à savoir une inclinaison du nord vers le sud. A une échelle plus rapprochée, au sein de la commune, les pentes présentent des orientations variées, notamment en liaison avec les vallées du ruisseau du Palais, du Cussou et de la Mazelle. D'ailleurs, les versants de ses vallées s'avèrent particulièrement abruptes, formant ainsi des secteurs difficilement aménageables. La carte suivante localise les zones à plus fortes pentes sur le territoire communal.



Carte 8 : Localisation des secteurs à pente forte

Enjeux liés aux reliefs : Sur la commune du Palais-sur-Vienne, certains secteurs présentent une pente relativement forte. Ces zones sont par conséquent soumises à des contraintes techniques accrues pour l'urbanisation. Au-delà des difficultés d'aménagements, le remaniement ou le terrassement de ces secteurs engendrerait plusieurs effets néfastes comme l'augmentation des risques d'érosion, l'augmentation des matières en suspension dans les eaux de ruissellement, des risques d'instabilité, etc. Ainsi, un évitement de ces secteurs est préconisé.

2.1.6 Eaux superficielles et souterraines

2.1.6.1 Réseau hydrographique

Contexte régional

Le Limousin est caractérisé par un réseau hydrologique très dense avec des écoulements forts sur des pentes importantes. On compte 8 800 km de cours d'eau qui se partagent sur deux bassins versants :

- le bassin versant de la Loire avec la Vienne et ses affluents (la Gartempe, le Taurion, la Briance), la Creuse, la petite Creuse et le Cher,
- le bassin versant de la Garonne avec la Dordogne et ses affluents (la Corrèze et la Vézère).

Les rivières les plus importantes prennent source sur le plateau de Millevaches qui est souvent assimilé à un « château d'eau » naturel.

Contexte local

La commune du Palais-sur-Vienne se situe donc dans le bassin versant de la Vienne. La zone de confluence entre le Taurion et la Vienne se trouve à environ 5 km à l'est de la commune. Plusieurs étangs et plans d'eau de petites tailles. Trois cours d'eau structurent le réseau hydrographique de la commune. Au nord, en limite communal, les ruisseaux de la Mazelle et du Cussou, rejoignent le ruisseau du Palais. Ce dernier, le plus important affluent direct de la Vienne de la zone traverse la commune du nord au sud.

2.1.6.2 Eaux souterraines

Il convient de distinguer les nappes des formations sédimentaires des nappes contenues dans les roches dures du socle.

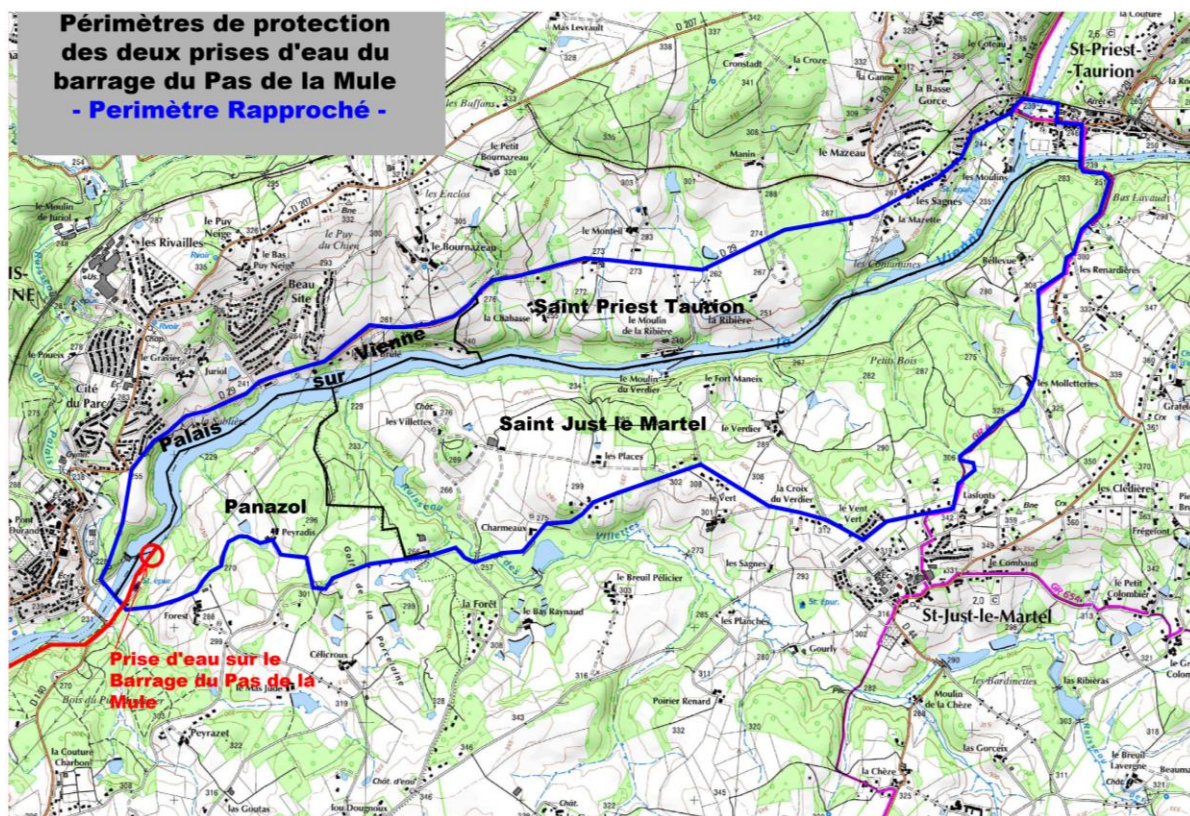
Les nappes sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses (ex : les sables, différentes sortes de calcaire...) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidés, et formant alors des aquifères libres ou captifs. Les roches dures, non poreuses du socle, peuvent aussi contenir de l'eau, mais dans les fissures de la roche.

Contexte régional

La région Limousin repose sur un socle. Ainsi aucune nappe sédimentaire n'est susceptible d'être présente dans l'aire d'étude. Néanmoins, des poches d'eaux souterraines peuvent exister.

Contexte local

D'après les résultats de la consultation de l'ARS (réponse à consultation de l'ARS du 7 août 2015), aucun captage d'eau exploité pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal du Palais-sur-Vienne. En revanche, deux captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur la commune de Panazol, voisine de celle du Palais-sur-Vienne. Une partie du périmètre de protection rapprochée (PPR) et de la zone de vigilance du captage d'eau du Pas de la Mule (sur la Vienne) déborde sur le territoire communal du Palais-sur-Vienne (carte suivante). La zone correspond au lit mineur de la Vienne et à une bande rivulaire d'environ 100 m, jusqu'à la route D29.



Carte 9 : Localisation du captage d'eau potable du Pas de la Mule et de son périmètre de protection rapprochée

Les servitudes du périmètre de protection rapprochée du captage du Pas de la Mule s'imposant au PLU, le zonage devra donc être cohérent avec les dispositions de cet arrêté.

2.1.6.3 Politique de gestion de l'eau

SDAGE Loire-Bretagne

Les SDAGE correspondent à des plans de gestion des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2021 en matière de "bon état des eaux". Conformément aux dispositions du code de l'environnement (L. 212-1), « tout programme, toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendue compatible avec le SDAGE ». En d'autres termes, le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs (Etat, collectivités, établissements publics) dans le domaine de l'eau.

La commune étudiée se localise dans le bassin versant de la Loire, qui dépend de l'Agence de bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne).

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté en novembre 2015 son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les six années suivantes 2016 à 2021.

Les orientations fondamentales pour le bassin sont au nombre de quatorze :

- *Repenser les aménagements des cours d'eau*
- *Réduire la pollution des eaux par les nitrates*
- *Réduire la pollution organique et bactériologique*
- *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*
- *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses*
- *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau*
- *Maîtriser les prélèvements d'eau*
- *Préserver les zones humides*
- *Préserver la biodiversité*
- *Préserver le littoral*
- *Préserver les têtes de bassin versant*
- *Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*
- *Mettre en place des outils réglementaires et financiers*
- *Informers, sensibiliser, favoriser les échanges*

SAGE Vienne

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE sur lequel ils sont implantés. La commune étudiée est dans le périmètre du SAGE Vienne.

Actuellement, 105 préconisations sont regroupées sous les objectifs suivants (en gras les objectifs potentiellement en lien avec le document d'urbanisme) :

- *Améliorer la connaissance de la qualité des eaux*
- *Améliorer la connaissance de la qualité des eaux*
- ***Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses***
- *Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates*
- *Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore*
- *Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline*
- *Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles*
- *Optimiser la gestion des réserves d'eau*
- *Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements*
- ***Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles***
- ***Prévenir et gérer les crues***
- ***Prévenir les pollutions accidentelles***
- *Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin*
- *Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites*
- *Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin*
- *Assurer la continuité au fil de l'eau*
- *Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau*
- ***Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin***

- **Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité**
- **Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)**
- *Gérer les étangs et leur création*
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager**

La compatibilité du projet de document d'urbanisme avec le SDAGE et le SDAGE est analysée dans la partie 5.

2.1.6.4 Usages de l'eau

Dans cette partie, les usages de l'eau sur la commune seront étudiés : transport fluvial, irrigation, pisciculture, baignade, alimentation en eau potable (captages d'eau potable et non potable).

Transport fluvial

La commune n'est pas concernée par le transport fluvial.

L'irrigation

La commune n'est pas concernée par un système d'irrigation.

La pisciculture

Une pisciculture est recensée sur la commune, au Moulin de Juriol. L'activité se concentre surtout sur la pêche de la truite, et l'élevage de poissons (truite, poissons d'étang et d'ornement).

La baignade et les activités nautiques

La retenue du Pas-de-la-Mule créé un plan d'eau sur lequel a été installé une base nautique (aviron, canoë kayak) et une plage. En 2009, les analyses de l'eau sur le secteur de la Sablière a été qualifié de très mauvaise, notamment en raison d'un rejet d'eaux pluviales en amont du site (réponse à consultation de l'ARS du 7 août 2015). La baignade y est depuis interdite.

Dans sa réponse à consultation du 7 août 2015, l'ARS précise que « si la commune envisageait la réouverture de cette baignade, une réflexion préalable relative à des actions d'amélioration de la collecte et de la gestion des effluents, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant de la baignade, et notamment la localisation du rejet à proximité immédiate de la zone de baignade devra être menée. A ce titre, l'élaboration du profil des eaux de baignades tel que prévu par les articles L.1332-3 et D.1332-20 du Code de la Santé Publique constituera une étape de diagnostic obligatoire des sources de pollution présentes sur le bassin versant ».

L'alimentation en eau potable

La commune présentait au recensement 2011 une population résidente de 6 029 habitants.

En ce qui concerne l'abduction d'eau, une prestation d'assistance est fournie par la ville de Limoges.

En cas de travaux au droit de ces ouvrages, il conviendra de prendre en compte la présence des conduites souterraines.

2.1.6.5 Les activités pouvant altérer la ressource en eau

Les activités sur la commune pouvant altérer la qualité et la quantité de la ressource en eau sont l'activité agricole, l'activité industrielle et les usages domestiques.

- **Les pollutions aquatiques d'origine agricole :**

L'agriculture, et plus précisément l'agriculture intensive, est source de pollution des eaux, notamment à cause de l'utilisation d'intrants (nitrates et pesticides), dont les excès se déversent dans les rivières et s'infiltrent dans les nappes phréatiques.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, aucune exploitation agricole intensive n'est présente. Il conviendra cependant de rester vigilant sur les pratiques agricoles pouvant potentiellement entraîner des destructions de haie, des piétinements de lit mineur de cours d'eau par les troupeaux, utilisation de pesticides, etc.

- **Les pollutions aquatiques d'origine industrielle :**

L'industrie et les mines ont longtemps été à l'origine de la plupart des pollutions des eaux de surface et des eaux souterraines. Les principaux polluants industriels sont les matières en suspension, liées en particulier aux matières organiques, les métaux lourds (cadmium, cuivre, plomb, mercure...) et des polluants organiques persistants (POP). Grâce à une politique d'équipements permettant de traiter les rejets industriels, Les pollutions industrielles dans les eaux ont sensiblement diminué cette dernière décennie.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, un suivi des rejets non domestiques aux réseaux publics d'assainissement, est assuré par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels par l'intermédiaire d'autorisations spécifiques. Ces dernières définissent les conditions techniques adaptées au cas par cas, et peuvent notamment imposer la mise en place d'ouvrages de prétraitement aux industriels.

- **Les pollutions d'origine domestique :**

Bien que le phénomène ait diminué grâce au traitement des « eaux usées », les rejets d'eaux domestiques, continu d'affecter la qualité des eaux. L'amélioration de la qualité des rejets est compensée par une augmentation des volumes. Les polluants principaux des rejets domestiques sont :

- les matières en suspension et les micro-organismes générant de la turbidité et surtout, une grande consommation d'oxygène,
- les micro-organismes d'origine fécale susceptibles de générer des contaminations bactériennes,
- le phosphore qui est utilisé dans les lessives ou adoucissants,
- les divers micropolluants chimiques d'origine domestique : additifs, enzymes utilisés dans les lessives, solvants, plastifiants produits cosmétiques, médicaments... Ces molécules sont souvent éliminées ou véhiculées dans l'eau, par lavage, ou dans les urines.

2.1.6.6 La gestion des eaux de pluie et l'assainissement

Les réseaux de collectes d'assainissement collectif ou égouts ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toute origine et de les acheminer vers les stations d'épuration où elles sont traitées.

L'assainissement est dit non-collectif ou autonome dans les zones non-raccordées au tout à l'égout.

Les eaux usées, l'eau des réseaux collectifs est acheminée vers les stations d'épuration, où sont dégradées et séparées les principaux polluants de l'eau pour ne restituer au milieu naturel que les eaux dites propres.

Pour le Palais-sur-Vienne, le nombre de bâtiments utilisant un assainissement non collectif reste relativement faible. D'après le service des eaux et de l'assainissement de Limoges Métropole, seulement 67 habitations sont équipées d'un système d'assainissement non collectif. La mission de contrôle de l'assainissement non collectif est assurée par le SPANC de Limoges Métropole. Sur les 67 installations d'assainissements non collectifs du Palais-Sur-Vienne, l'état au 31 décembre 2015 étant le suivant :

- 43,3 % sont conformes et satisfaisantes sans défaut apparent,
- 26,8 % avec recommandations pour permettre un bon fonctionnement,
- 22,4 % non conformes sans risques sanitaires et environnementaux,
- 7,5 % non conformes avec risques sanitaires et environnementaux.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune du Palais-sur-Vienne fait partie du réseau de Limoges Métropole. Le réseau collectif communal est donc raccordé à la nouvelle station d'épuration de Limoges.

Ainsi, la station d'épuration de Limoges a été mise en service en 2000 pour une capacité de 285 000 EH.

Enjeux liés aux usages de l'eau :

- **qualité de l'eau de la zone de baignade de la Sablière**
- **pollutions potentielles liées à l'activité agricole, à l'activité industrielle et domestique**

2.1.7 Risques naturels

2.1.7.1 Risques majeurs

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Vienne et la base de données Prim.net, la commune concernée par le document d'urbanisme est soumise à plusieurs risques naturels majeurs : inondation et séisme.

Cette partie ne présente que les risques naturels, les risques humains (technologique, rupture de barrage, nucléaire, transport de MD, etc.) sont traités dans la partie consacrée au milieu humain (3.2.3).

2.1.7.2 Aléa sismique

La région du Limousin n'est pas une région sismique. Au total, la banque de données SIS France recense 25 séismes depuis le 13^{ème} siècle dont l'épicentre était localisé dans le département de la Haute-Vienne. Aucun d'entre eux n'a vu son intensité dépasser le seuil des 5,5 selon l'échelle de MSK 1964 qui comporte onze degrés. Toujours d'après la base de données Sis France, aucun séisme n'a été ressenti sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes⁴ :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

De nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés :

- l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable à partir du 1^{er} mai 2011,
- l'arrêté du 24 janvier 2011 pour les installations classées dites Seveso, entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

D'après le zonage sismique français en vigueur depuis mai 2011, la commune du Palais-sur-Vienne est en zone sismique 2, à risque faible.

2.1.7.3 Aléa mouvement de terrain

En ce qui concerne les mouvements de terrain, les bases de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ont été consultées. Le terme de mouvement de terrains regroupe les glissements, éboulements, coulées, effondrements de terrain et érosions de berges. 169 mouvements de terrain ont été recensés en Haute-Vienne. Les communes les plus touchées sont Limoges, Saint-Sylvestre, Compreignac et Razès.

⁴ Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010

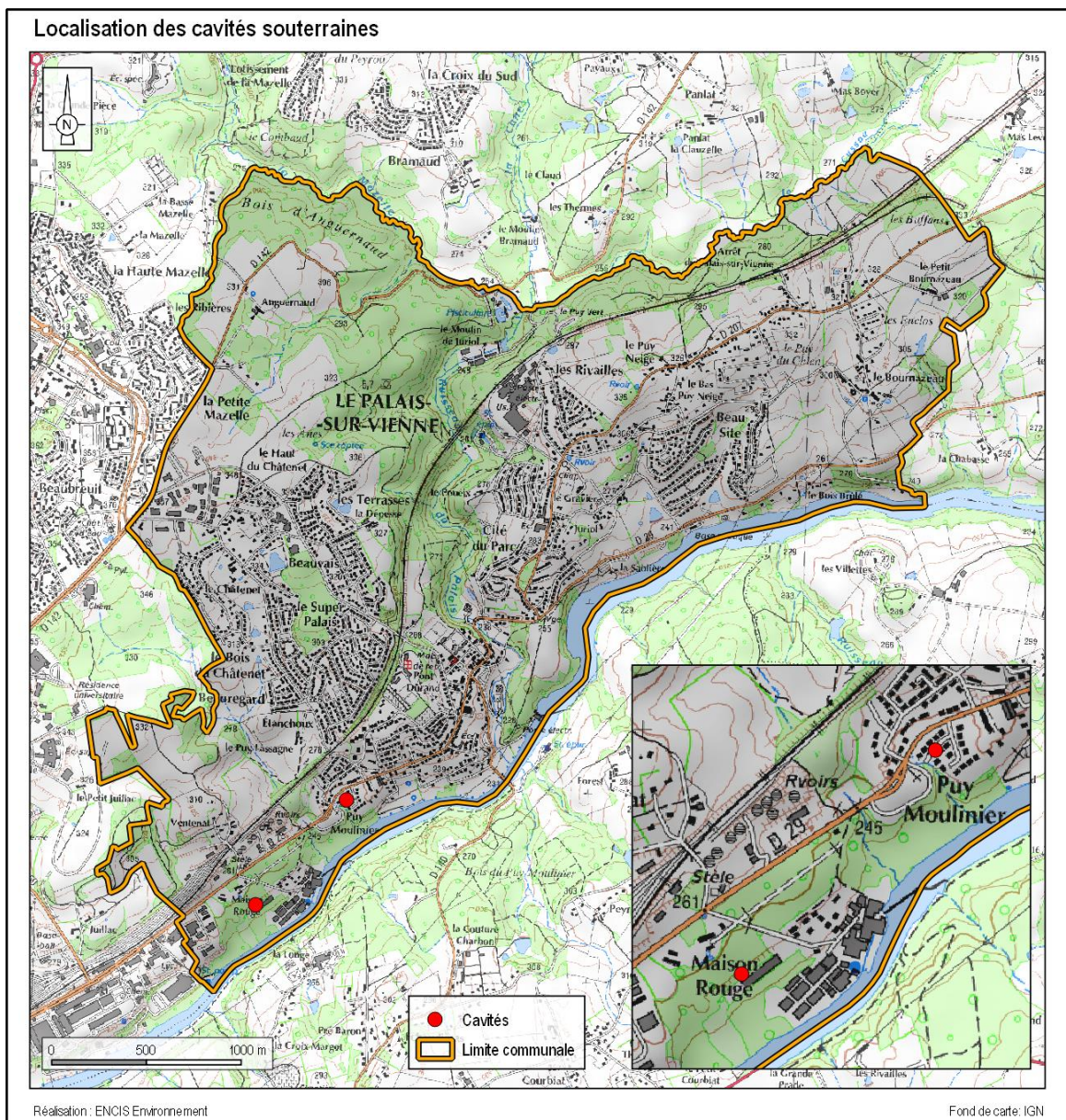
Un seul mouvement de terrain a été recensé sur la commune du Palais-sur-Vienne. Il s'agit d'un glissement de terrain causé par les pluies au lieu-dit Pont Durand, survenu en décembre 1999.

Le risque de mouvement de terrain existe en Haute-Vienne. Il faudra le prendre en compte dans le choix des zones à urbaniser.

2.1.7.4 Aléa effondrement, cavités souterraines

Des dommages importants peuvent être liés à l'effondrement de cavités souterraines. La base BDCavité mise en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et gérée par le BRGM permet le recueil, l'analyse et le porter à connaissance des informations relatives à la présence de cavités. Même s'il est faible sur la commune, le risque d'effondrement de cavités souterraines existe.

Deux cavités souterraines abandonnées (ouvrages civils) sont présentes sur la commune du Palais-sur-Vienne, aux lieux-dits Maison rouge et Puy Moulinier (carte suivante).



Carte 10 : Localisation des cavités souterraines

2.1.7.5 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux voient leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ces modifications se traduisent par une variation de volume. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation et donc de leur état de gonflement. En revanche, en période sèche, les mouvements de retrait peuvent être importants. Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants »),
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles),
- la végétation à proximité de la construction, des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structures adaptées lors de la construction...

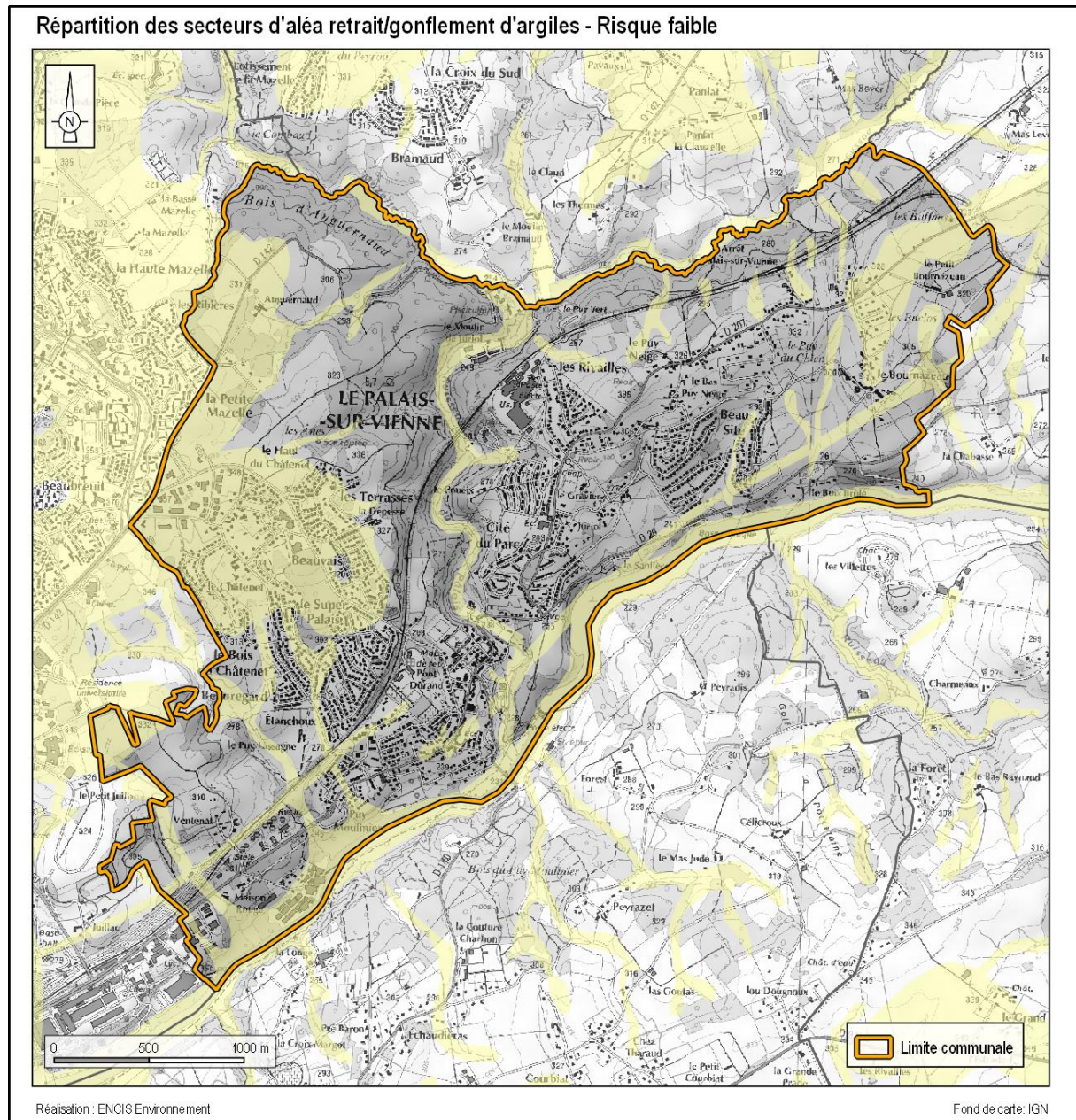
A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le BRGM a élaboré des cartes d'aléa retrait-gonflement d'argiles par département ou par commune⁵.

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement d'argiles et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant :

- aléa fort : correspond aux zones où la probabilité de l'aléa est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes est la plus forte,
- aléa moyen : correspond aux zones intermédiaires de potentialité d'aléa,
- aléa faible : correspond aux zones où la probabilité de l'aléa est possible en cas de sécheresse importante mais une faible proportion des bâtiments seraient touchés,
- aléa nul : correspond aux zones où les données n'indiquent pas de présence d'argiles.

Le Limousin n'est pas une région concernée par des catastrophes naturelles liées aux retraits-gonflements d'argile. Néanmoins, des **secteurs de la commune sont identifiés comme étant concernés par un aléa retrait-gonflement d'argile faible**. Ainsi, les constructions réalisées sur ces zones devront tenir compte de cet aléa. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, aucune réglementation ne s'applique mais les maîtres d'ouvrage ou constructeurs devront respecter les précautions d'usages (étude des sols et respect des principes constructifs assurant la résistance des bâtis).

⁵ www.argiles.fr



Carte 11 : Les zones de retrait et gonflement des argiles

Certains secteurs de la commune sont concernés par un risque retrait/gonflement des argiles faible. Ailleurs sur le territoire, le risque est qualifié de nul.

2.1.7.6 Aléa inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La typologie consacrée différencie les inondations de plaine, les inondations par remontée de nappe, les crues des rivières torrentielles et des torrents, les crues rapides des bassins périurbains.

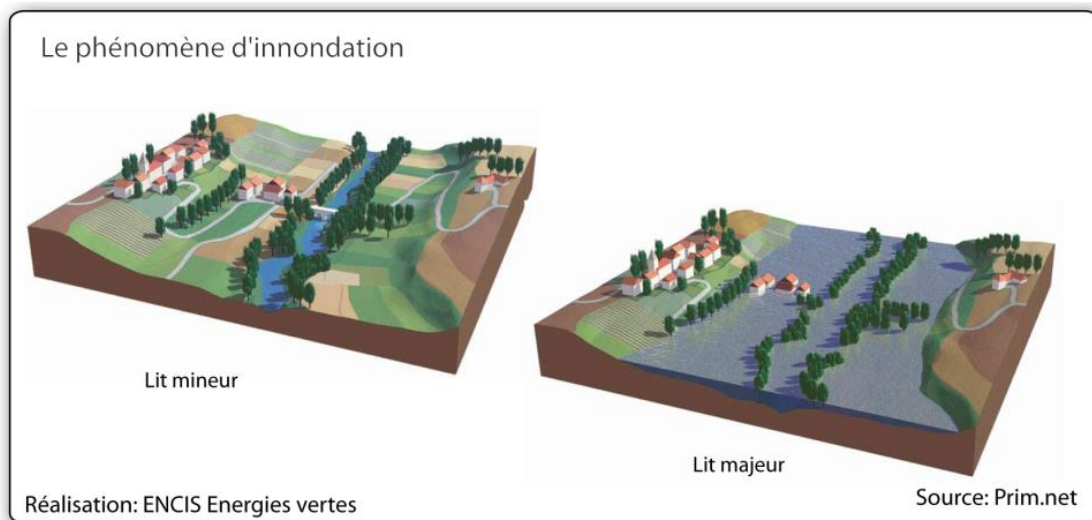
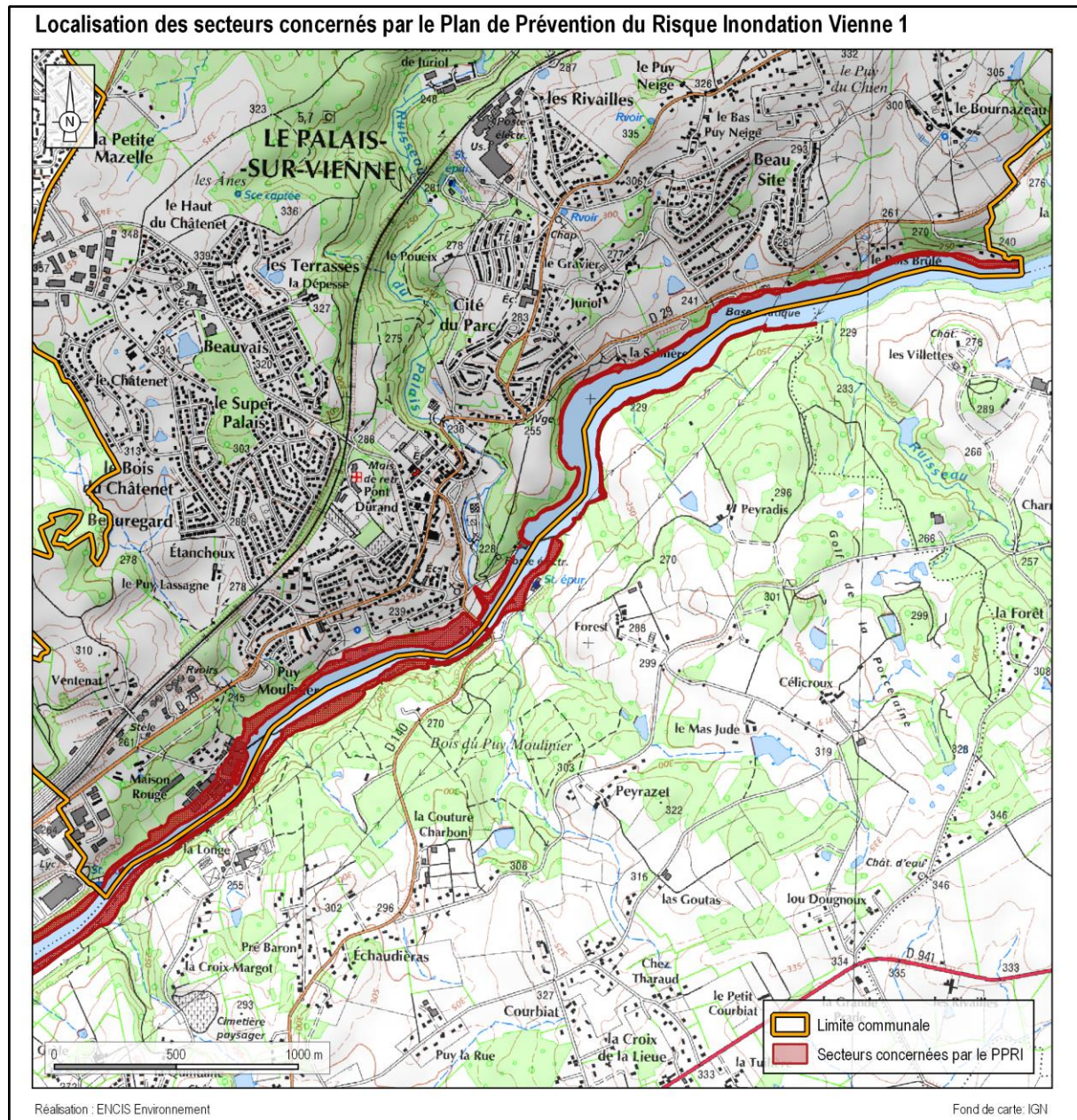


Figure 3 : Le phénomène d'inondation

Les risques d'inondation ont été recensés grâce à la base de données du portail de la prévention des risques majeurs⁶ et sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2010). La commune est concernée par l'aléa inondation de la vallée de la Vienne. Le Palais-sur-Vienne, avec 6 autres communes, fait d'ailleurs partie du Plan de Prévention du Risque Inondation dit « Vienne 1 », approuvé le 18 mai 2005. Les zones à risque se situent le long des berges de la Vienne (carte suivante).

⁶ cartorisque.prim.net



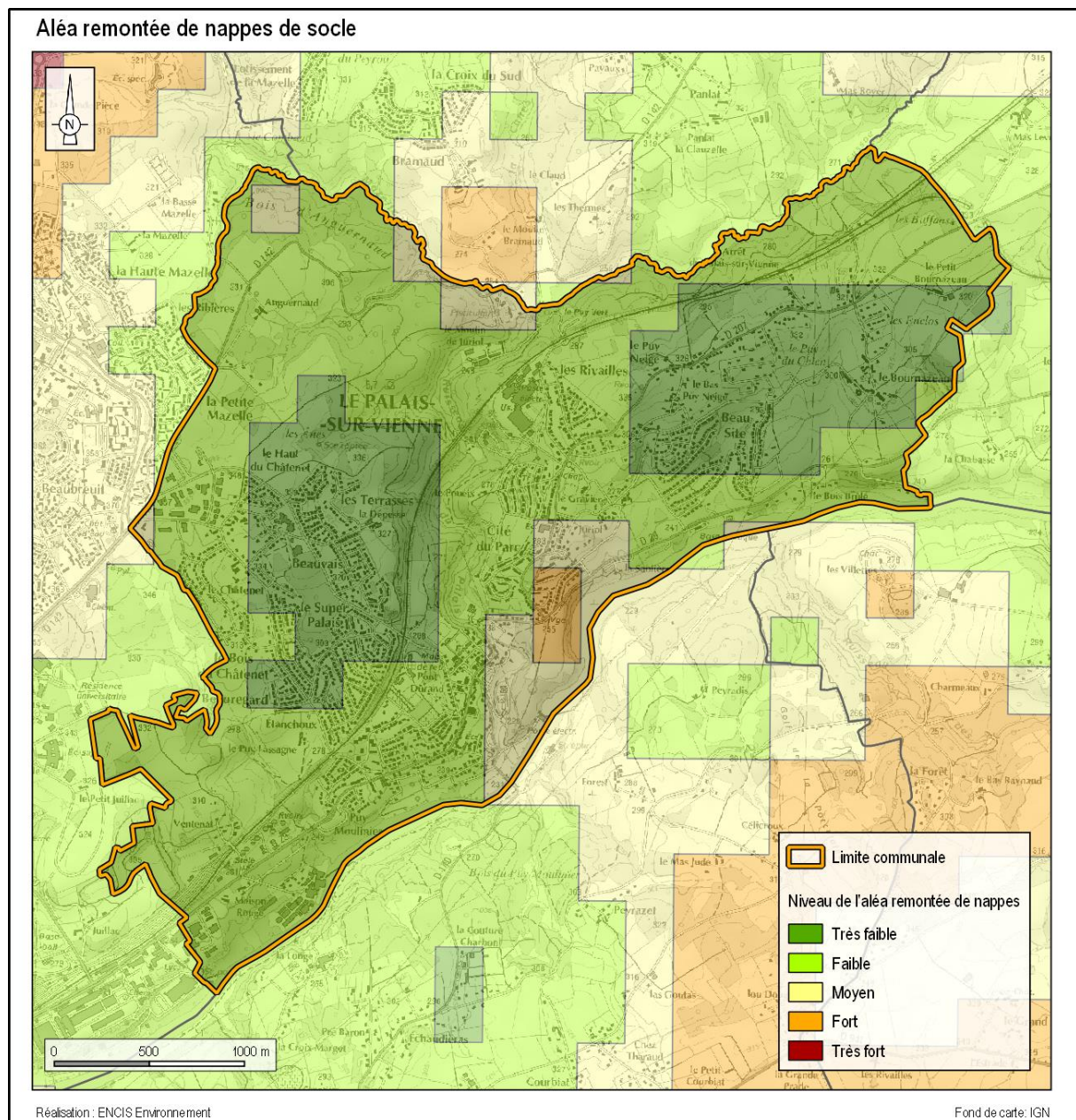
Carte 12 : Le Plan de Prévention du risque Inondation de la Vienne au Palais-sur-Vienne

La commune du Palais-sur-Vienne est donc exposée au risque inondation, mais seuls les bords de Vienne sont concernés. En dehors des bâtiments sur l'ancien site de Wattlez, aujourd'hui détruits, un seul bâtiment se trouve dans la zone inondable. Il s'agit de la base nautique (bâtiment communal).

2.1.7.7 Aléa remontée de nappes

D'après le BRGM, il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent : les nappes des formations sédimentaires et les nappes de socle. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

La très grande majorité de la région Limousin repose sur un socle. D'après le BRGM⁷, le risque de remontée de nappe dans le sédimentaire est nul au Palais-sur-Vienne, mais le risque de remontée de nappe dans le socle est très faible à fort sur la commune selon les secteurs (carte suivante). Sur le territoire communal du Palais-sur-Vienne, seul le quartier de la rue Léon Betoulle et des départs des avenues de Juriol et François Mitterrand, ainsi que le secteur au sud, sont concernés par le risque fort de remontée de nappes.



Carte 13 : Zones de sensibilité aux inondations par remontées de nappes de socle

⁷ base de données en ligne : www.inondationnappe.fr

La commune du Palais-sur-Vienne est majoritairement en zone de sensibilités très faible et faible vis-à-vis des inondations par remontées de nappes. Seul un secteur est en zone de sensibilité moyenne à forte.

2.1.7.8 Aléas météorologiques

Les conditions climatiques extrêmes

Les phénomènes météorologiques extrêmes et aléas climatiques doivent également être étudiés.

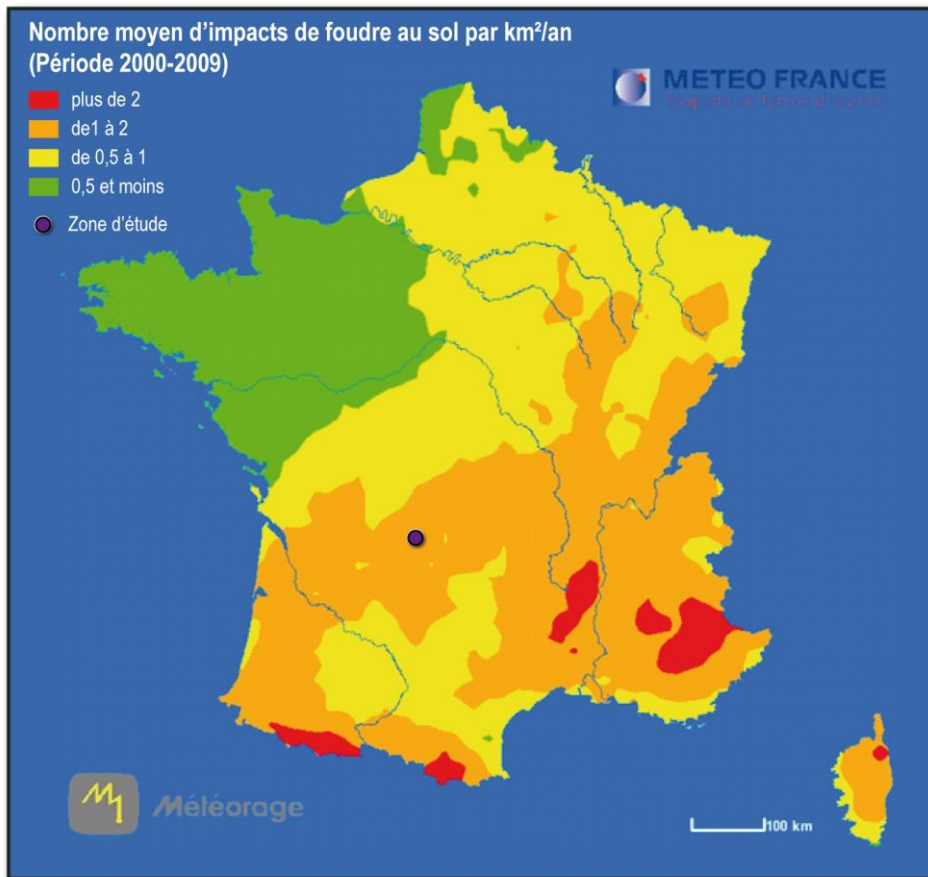
Données climatiques extrêmes (stations Météo France de Limoges à 10 m) Période 1971-2000	
Température maximale	37,2 °C (le 05/08/2003)
Température minimale	-19,2°C (le 16/01/1985)
Pluviométrie maximale	77,2 mm (le 25/06/1994)
Nombre de jours de neige	17 jours par an
Nombre de jours de gel	38 jours par an
Nombre de jours d'orage	15 jours par an
Vitesses de vents maximales	Les rafales maximales de vent mesurées sur la période 1971-2000 par Météo France à Limoges (87) s'étalent entre 24 et 34 m/s. L'épisode du 27 décembre 1999 fut exceptionnel : la vitesse du vent a atteint 41 m/s à 10 m.

Tableau 4 : Données climatiques extrêmes

La foudre

En France, les impacts de foudre au sol sont plus fréquents dans le sud-est et dans la chaîne des Pyrénées (cf. carte suivante). La commune présente un nombre faible à moyen d'impacts estimé par Météorage à 1 à 2 impacts par km² par an.

Les phénomènes climatiques extrêmes (vent, température, gel, averse, orage...) sont des enjeux à prendre en considération. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes devront être respectées.



Carte 14 : Répartition des impacts de foudre sur le territoire français métropolitain

2.1.7.1 Aléa feu de forêt

D'après la DREAL, le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département particulièrement exposé aux risques de feux de forêts et n'est donc pas soumis à l'élaboration de plans de protection des forêts contre les incendies. Les feux de forêts n'ont jamais fait l'objet d'arrêtés catastrophe naturelle dans le département.

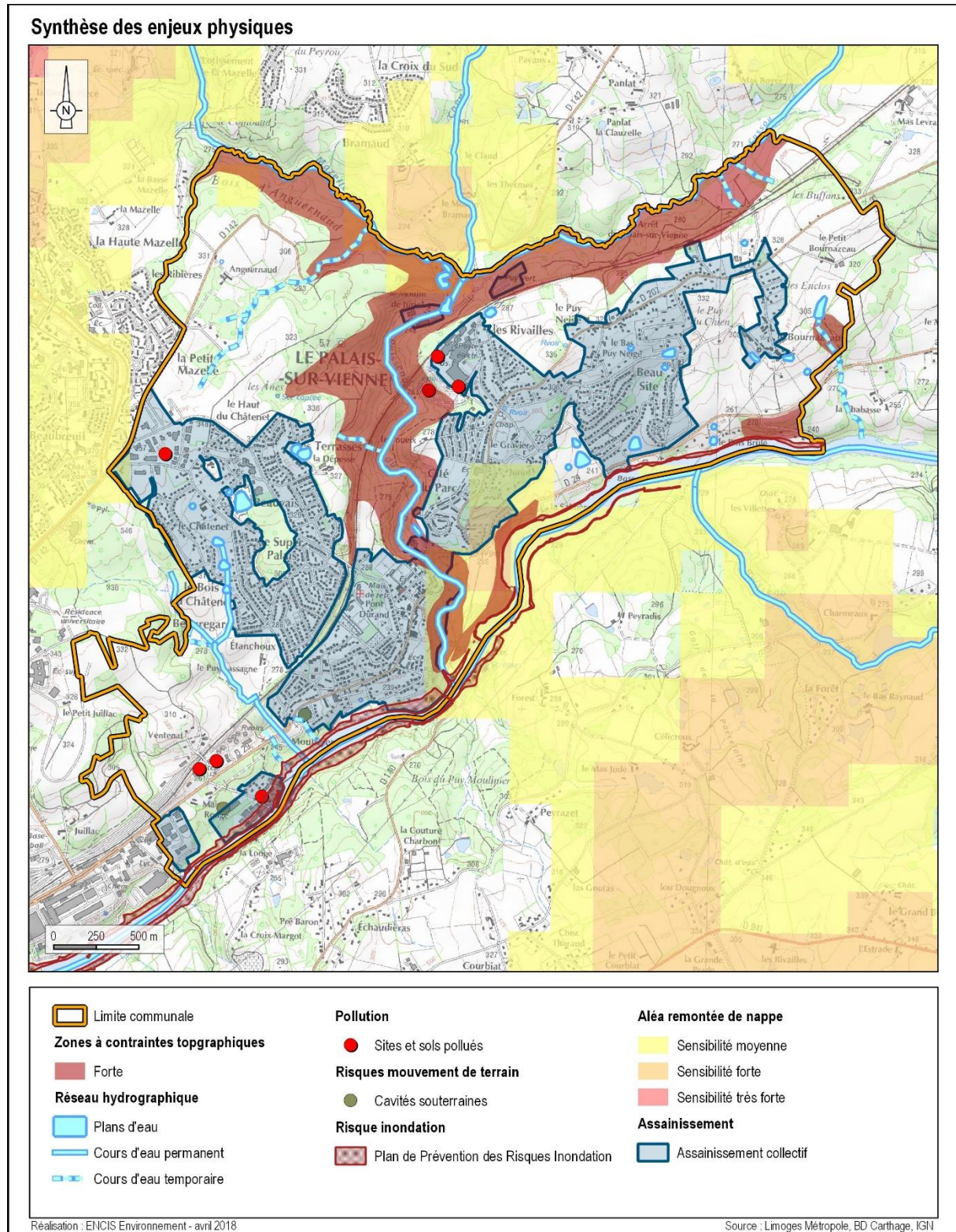
Le risque de feu de forêt ne peut pas être considéré comme un risque majeur.

Le tableau ci-dessous synthétise le niveau des risques naturels :

Type de risque naturel	Niveau de risque
Séisme	Faible
Mouvement de terrain	Nul à faible
Cavité souterraine	Faible
Retrait-gonflement argile	Nul à faible
Crue	Risque présent à proximité de la Vienne
Remontée de nappes	Globalement faible (un secteur en enjeu moyen à fort)
Évènements météorologiques	Faible
Feux de forêt	Nul à faible

Tableau 5 : Synthèse des risques naturels pour la commune étudiée

2.1.8 Carte de synthèse de l'état initial du milieu physique



2.1.8.1 Le risque radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La commune du Palais-sur-Vienne se trouve classée en catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis. Le site internet de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire est à consulter pour connaître les solutions pour réduire son exposition au radon.

2.2 Etat initial du milieu humain

2.2.1 Etude socio-économique et présentation du territoire

2.2.1.1 Contexte départemental

Le département de la Haute-Vienne s'étend sur 5 520 km² et accueille 376 199 habitants (INSEE, 2014). La densité de population est de 68,2 hab./km², ce qui est bien supérieur à la moyenne régionale (43 hab./km²). La population de Haute-Vienne augmente depuis une vingtaine d'années avec une hausse d'environ 0,1% de la population entre 2009 et 2014.

Limoges est la préfecture du département. Elle se situe à mi-chemin entre Paris et Toulouse, auxquelles elle est reliée par l'autoroute A20.

D'un point de vue économique, avec 146 061 actifs (INSEE 2014) la Haute-Vienne affiche un taux d'activité de 71,6 % réparti entre les quatre secteurs d'activité suivants (en 2006) : l'agriculture 4,4 %, l'industrie 16,4 %, la construction 6,4 % et le tertiaire 72,8 % qui tient là encore une place prépondérante. Cette répartition des actifs par catégories socio-économiques est très semblable à celle observée au niveau de l'ancienne région Limousin.

2.2.1.2 Situation géographique et socioéconomique du territoire

La commune du Palais-sur-Vienne compte 6 069 habitants en 2014. Elle accueille une activité tournée vers le tertiaire (agriculture : 3 emplois, industrie : 306 emplois, construction : 113 emplois, tertiaire : 696 emplois). Le rapport « Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement » réalisé par Hélène GAUZENTES présente une analyse complète de la situation géographique et socioéconomique du territoire.

2.2.2 Consommation d'espace

2.2.2.1 Contexte national

En 2010, le territoire français métropolitain est occupé essentiellement par des sols agricoles (51%) et les sols boisés (31%). Les autres sols naturels (landes, friches, maquis, garrigues, zones humides ou sous les eaux, sols nus et enherbés naturels) et les sols artificialisés (sols bâtis, stabilisés, revêtus et sols enherbés artificialisés) occupent chacun 9% de la surface du territoire français métropolitain (cf. graphique suivant).

En 10 ans, les surfaces urbanisées supplémentaires en France représentent l'équivalent d'un département (environ 600 000 ha). Si on adopte l'indicateur d'empreinte écologique, le niveau de consommation en Limousin équivaut à la surface de 20 000 terrains de foot en 10 ans (Source : Teruti et Teruti-Lucas). Les facteurs principaux de cette consommation de l'espace sont le développement de l'habitat individuel, des infrastructures routières et des équipements sportifs (cf. graphique suivant).

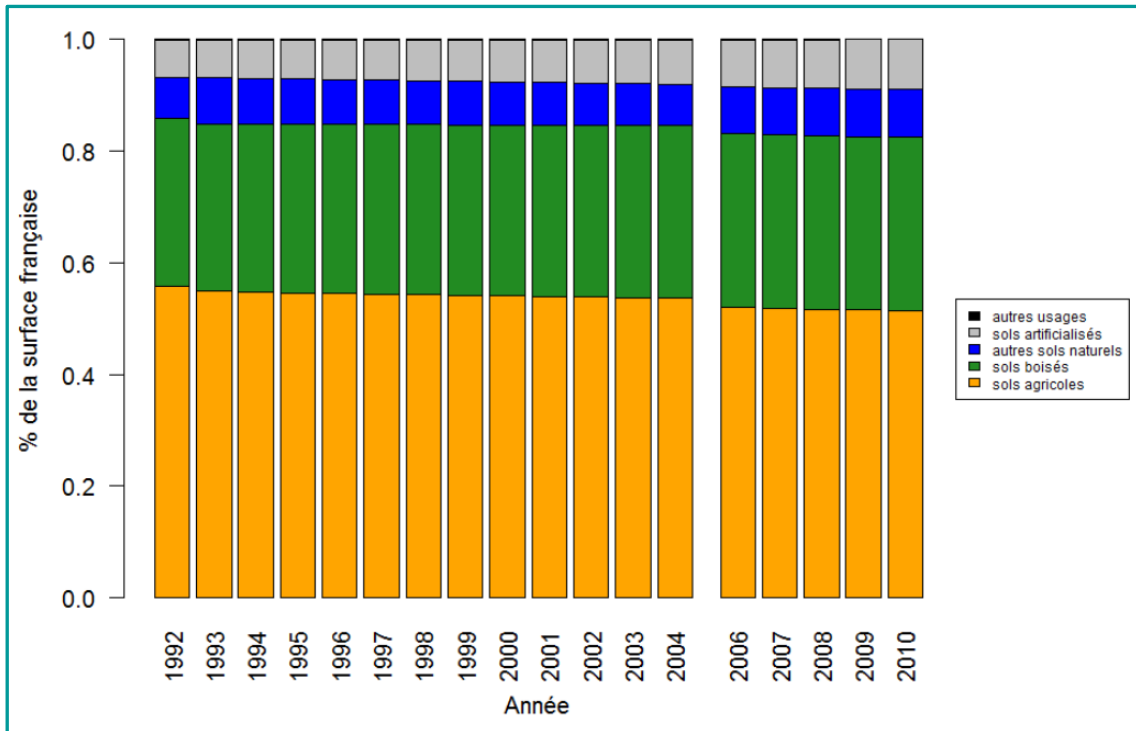
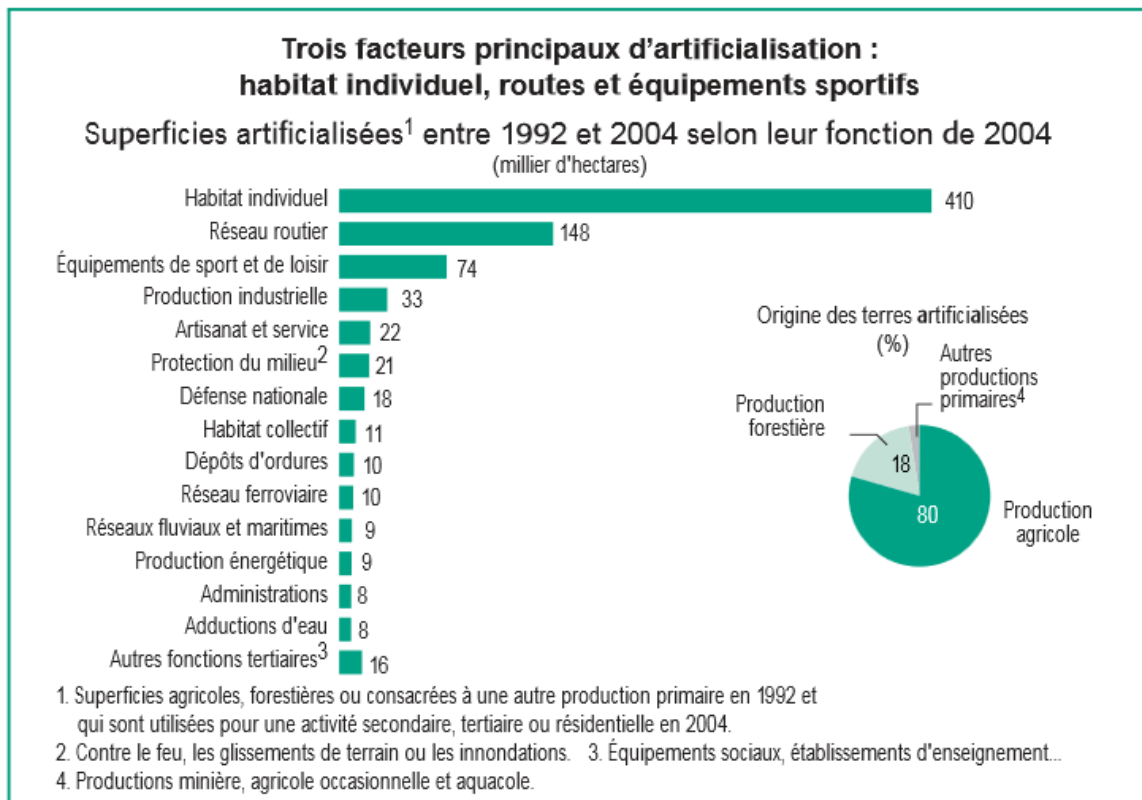


Figure 4 : Evolution de la part de la surface française occupée par les grandes catégories d'usages des sols



Source : Agreste - Enquêtes sur l'utilisation du territoire 1992 et 2004

Figure 5 : Facteurs d'artificialisation des sols à l'échelle nationale

Source figure 6 : Etude complémentaire à l'analyse rétrospective des interactions du développement des biocarburants en France avec l'évolution des marchés français et mondiaux et les changements d'affectation des sols, Mars 2013, ADEME.

Source figure 7 : Des territoires de plus en plus artificialisés, Agreste Primeur, numéro 218 – janvier 2009

2.2.2.1 Contexte régional et départemental

D'après la DREAL Limousin (Développement durable en Limousin, les synthèses, n°5 juillet 2010), « le Limousin est une région peu urbanisée : 7,3 % de la surface régionale contre 9,2 % en moyenne française. Cependant, le Limousin compte 2,2 % des surfaces urbanisées françaises pour 1,2 % de la population. Et quel que soit l'indicateur retenu, la surface urbanisée rapportée à la population ou aux emplois est deux fois plus importante qu'en France ».

En Haute-Vienne, les sols artificiels représentent 8% de la superficie totale, les sols agricoles 55%, les sols naturels 4%. Les sols artificiels ont grignoté 4 310 ha entre 2006 et 2014, soit 0.8% du territoire.

Type d'occupation en 2014		Type d'occupation en 2006 en ha et évolution entre 2006 et 2014		
	Superficie totale	Sols artificiels	Sols agricoles	Sols naturels
Sols artificiels	44 179	36 996	4 310	2 873
Sols agricoles	304 943	1 616	295 605	7 722
Sols naturels	206 708	1 257	5 747	199 704
	555 830	39 869	305 662	210 299

Tableau 6 : Evolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2014
Source : Agreste, Teruti-Lucas

2.2.2.2 Contexte communal

Pour l'ensemble des parcelles de la commune, on dénombre au total un peu plus de 360 ha artificialisés (jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemin de fer, etc.) représentant près de 41 % de la surface du territoire communal. Le tableau suivant présente la répartition par type d'occupation du sol sur la commune (SIEPAL – 2015).

Type d'occupation en 2015	
Sols artificiels	41 %
Sols agricoles	21 %
Sols boisés	33 %
Espaces naturels	1 %
Surfaces en eau	2 %

Tableau 7 : Répartition par type d'occupation du sol sur la commune

Sur les dix dernières années, l'évolution des surfaces construites n'a pas été constante sur le territoire du Palais-sur-Vienne. On note ainsi que pour la seule année 2007, près de 8 hectares ont été construits sur les 50 hectares construits sur la décennie. Sur cette période, la consommation annuelle moyenne d'espace est de 5 ha, soit environ.

Ainsi la surface urbanisée par habitant sur la commune du Palais-sur-Vienne est en 2011 de l'ordre de 600 m².

Enjeux liés à la consommation d'espace : Sur ce territoire où les capacités de développement de l'urbanisation tendent à s'amenuiser, une réflexion doit être menée quant à une utilisation optimale des sols. Le projet BIMBY (« Build In My Back Yard ») qui a pour but une densification de l'habitat au sein du tissu pavillonnaire existant est une alternative à considérer sur le territoire communal. Favoriser l'habitat collectif ou semi-collectif en est une autre.

2.2.3 Risques technologiques

L'étude des risques technologiques est réalisée à partir du diagnostic des activités industrielles et agricoles et des réseaux de la commune et à partir de la consultation de bases de données nationales.

2.2.3.1 Dossier Départemental des Risques Majeurs

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Vienne et la base de données Prim.net, la commune concernée est soumise aux risques d'origine anthropique suivants.

Type de risque par commune					
Communes	Rupture de barrage	Transport de matière dangereuse	Industriel	Mines	Total
Palais-sur-Vienne	X	X	-	-	2

Tableau 8 : Type de risque naturel et technologique par commune

2.2.3.2 Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, qui la transforme en un réservoir d'eau. Les barrages de classe A dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes, sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet.

D'après le DDRM, « le risque de rupture brusque et inopinée est extrêmement faible pour les ouvrages récents (depuis le début du XXe siècle) ».

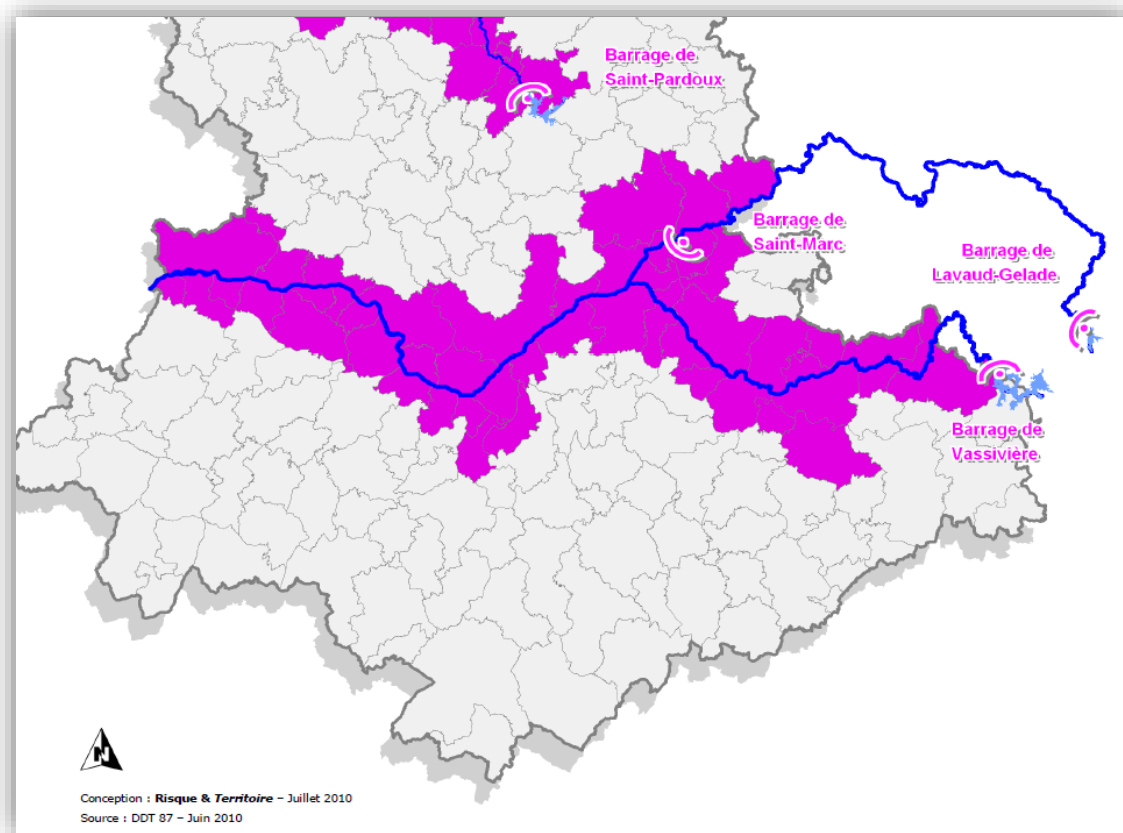
Les conséquences sont une inondation catastrophique en aval. La force de l'onde de submersion, variable selon le type de barrage, peut occasionner d'énormes dommages en aval du barrage sur les populations (noyade, blessés, etc.), sur les biens (destruction et détérioration) et sur l'environnement (destruction de la faune et de la flore, dépôt de déchets et de pollutions diverses, etc)

Les communes de la Haute-Vienne sont concernées par 3 barrages soumis à l'obligation d'un PPI. Aucun n'est recensé sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Le barrage du Pas de la Mule, présent sur la commune du Palais-sur-Vienne n'appartient pas à la catégorie A et ne possède pas de PPI.



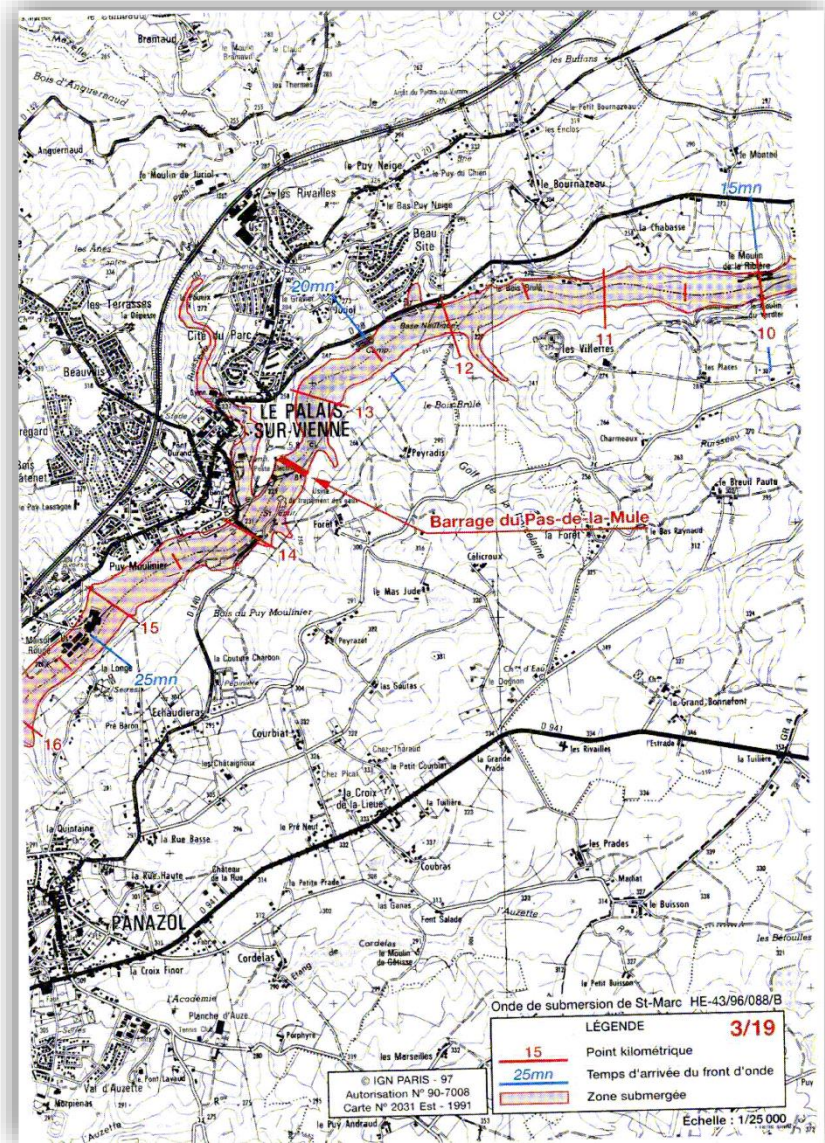
Néanmoins, la commune est soumise au risque de rupture de barrage en raison des barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière.



Carte 15 : Extrait de la carte des communes soumises au risque majeur de rupture de barrage

Barrage de Saint-Marc

La carte suivante, extraite du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Saint-Marc, permet de localiser la zone submergée en cas de rupture.



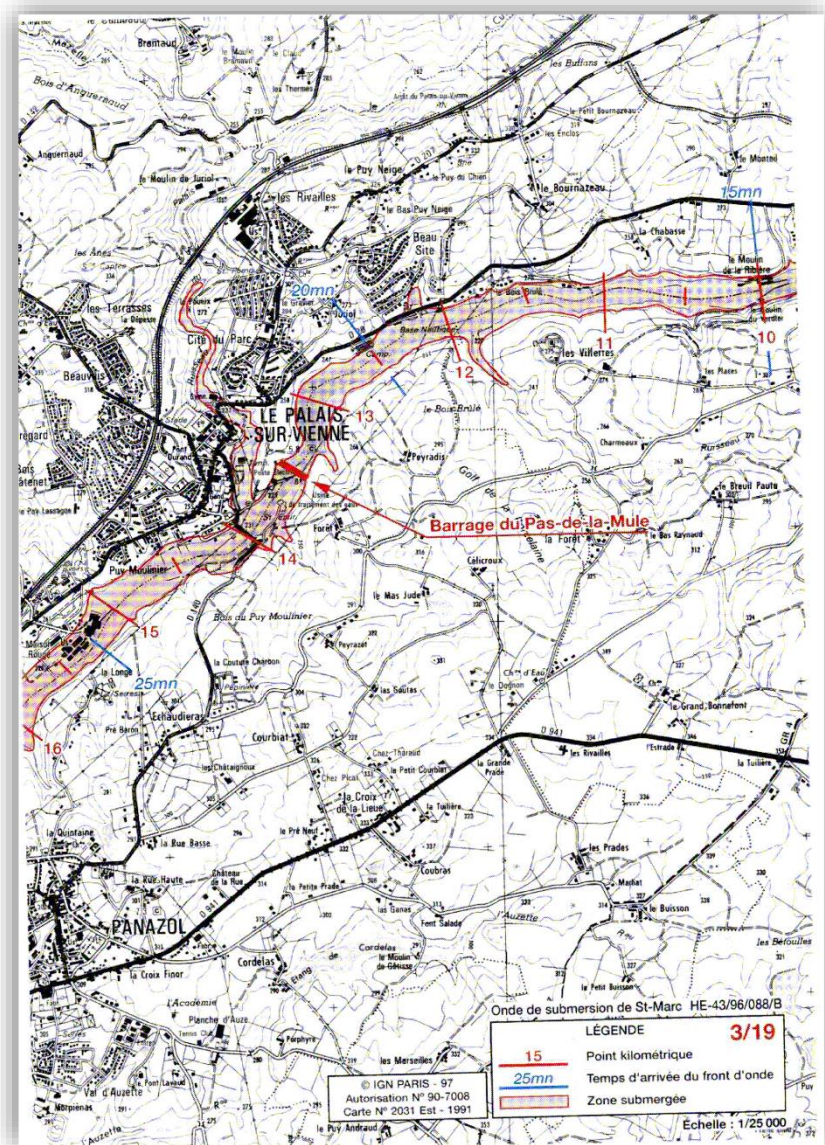
Carte 16 : Zone submergée en cas de rupture du barrage de Saint-Marc

Un total de 200 habitants répartis le long de la Vienne, ferait l'objet d'un plan d'évacuation, défini par le Plan Particulier d'Intervention. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Avenue François Mitterrand (80 personnes),
- Rue Mozart (20 personnes),
- Avenue Sadi Carnot – Impasse Jean-Gabin (20 personnes),
- Rue de la Passerelle (16 personnes),
- Rue du Maréchal Leclerc (16 personnes),
- Habitations rue Auguste Renoir, Avenue du Maréchal Leclerc, Rue des Templiers et Chemin de Jocondiac (40 personnes),
- Allée des Cèdres (8 personnes).

Barrage de Lavaud-Gelade

La carte suivante, extraite du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Lavaud-Gelade, permet de localiser la zone submergée en cas de rupture.



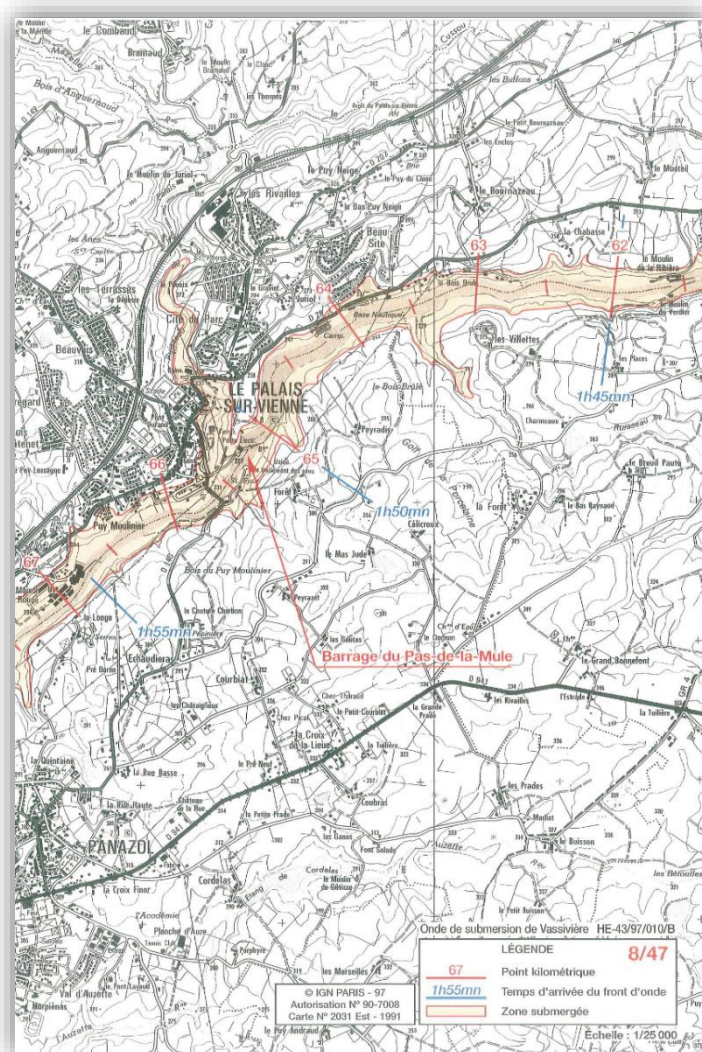
Carte 17 : Zone submergée en cas de rupture du barrage de Lavaud-Gelade

Un total de 635 habitants répartis le long de la Vienne, ferait l'objet d'un plan d'évacuation, défini par le Plan Particulier d'Intervention. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Le Bois Brûlé, Av F. Mitterrand (100 personnes),
- Lotissement du Pas de la Mule : av F. Mitterrand, rue Wagner, rue Mozart (45 personnes),
- Rue Pasteur (125 personnes),
- Centre Bourg : chemin de la Passerelle (50 personnes),
- Impasse J. Gabin, rue du Poueix (30 personnes),
- Rue du Maréchal Leclerc, chemin Jocondiac, impasse Dupuytren, rue Renoir, rue des Templiers (180 personnes),
- Allée des cèdres, rue du Général de Gaulle, rue Vincent Auriol (105 personnes).

Barrage de Vassivière

La carte suivante, extraite du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière, permet de localiser la zone submergée en cas de rupture.



Carte 18 : Zone submergée en cas de rupture du barrage de Vassivière

A l'instar du barrage de de Lavaud-Gelade, un total de 635 habitants répartis le long de la Vienne, ferait l'objet d'un plan d'évacuation, défini par le Plan Particulier d'Intervention. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Le Bois Brûlé, Av F. Mitterrand (100 personnes),
- Lotissement du Pas de la Mule : av F. Mitterrand, rue Wagner, rue Mozart (45 personnes),
- Rue Pasteur (125 personnes),
- Centre Bourg : chemin de la Passerelle (50 personnes),
- Impasse J. Gabin, rue du Poueix (30 personnes),
- Rue du Maréchal Leclerc, chemin Jocondiac, impasse Dupuytren, rue Renoir, rue des Templiers (180 personnes),
- Allée des cèdres, rue du Général de Gaulle, rue Vincent Auriol (105 personnes).

Le risque de rupture de barrage devra être intégré dans le choix du développement urbain de la commune.

2.2.3.3 Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) est relatif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Cela ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants mais aussi des produits quotidiens, comme les carburants, le gaz ou les engrais.

Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est réglementé.

Infrastructures routières

En Haute-Vienne, les routes particulièrement concernées par le risque TMD en raison du trafic ou de la densité de population sont :

- l'autoroute l'A20 ;
- les routes nationales : RN 145, RN 147, RN 21, RN 141, RN 520 ;
- les routes départementales : RD 951, RD 704, RD 941, RD 979

La commune est soumise au risque lié au transport de matières dangereuses. Ainsi, la RD29, axe structurant de la commune, est emprunté chaque année par près de 223 poids lourds (dans les deux sens).

Des points névralgiques sont aussi recensés comme à risque puisqu'ils concentrent la circulation :

- le centre routier de Beaune-les-Mines,
- le dépôt de gaz de Primagaz à Saint-Priest-Taurion.

Réseau ferroviaire

En Haute-Vienne, les principales lignes concernées par le passage de trains de transport de marchandises dangereuses sont :

- la ligne Paris – Toulouse passant par la commune du Palais-sur-Vienne
- la ligne Limoges – Angoulême
- la ligne Limoges – Saint Yrieix-la-Perche
- la ligne Saint-Sulpice-Laurière – Montluçon

Les gares de fret et de triage présentent des concentrations du risque :

- Limoges Puy-Imbert
- Limoges Installation Terminale Embranchée (ITE)

Réseau de canalisation

Les canalisations présentes en Haute-Vienne concernent exclusivement le transport et la distribution du gaz. Le DDRM les recense. Elles sont réparties en trois types de canalisations :

- « la haute pression traversant la partie Nord-Ouest du département vers Paris (axe Sud-Ouest / Nord-Est – 280 km de canalisation) ;
- la moyenne pression traversant la partie Ouest du département jusqu'à Limoges y compris, à partir de la ligne haute pression (axe Est / Ouest) ;
- la basse pression desservant les agglomérations du département reliées à la moyenne pression (Limoges, Saint-Junien, ...) ou des entreprises. »

41 communes du département sont traversées par des canalisations de transport de gaz naturel, dont celle du Palais-sur-Vienne. D'après le DDRM, des règles de maîtrise de l'urbanisme sont mises en place autour des canalisations de transport :

La réglementation (Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques) impose, outre des règles de balisage, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation, avec une bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible et des zones de servitudes faible (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenues en permanence accessibles pour interventions ou travaux.

Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le Préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

Dans l'aire éloignée de la commune du Palais, nous recensons plusieurs risques de TMD :

- le dépôt de gaz des Bardys (Primagaz), sur la commune de Saint-Priest-Taurion
- la voie ferrée Paris-Toulouse
- la RD29
- des canalisations de gaz basse pression et haute pression

2.2.3.4 Risque nucléaire

La centrale nucléaire la plus proche de la commune est celle de Civaux, à 80 km. Cette centrale nucléaire se trouve au sud-est du département de la Vienne. Il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui correspond à un cercle de 10 km de rayon autour de la centrale.

Notons néanmoins qu'en cas d'accident nucléaire, le nuage radioactif serait susceptible de contaminer la commune du Palais-sur-Vienne par vents de Nord-Ouest.

Aucun enjeu particulier n'est recensé sur la commune du Palais-sur-Vienne.

2.2.3.5 Risque minier

Les mines sont les cavités d'où l'on extrait charbon, métaux, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse, etc), elles sont à ciel ouvert ou souterraines, Aujourd'hui, beaucoup de mines ne sont plus exploitées. Les risques miniers principaux sont :

- L'affaissement
- l'effondrement localisé
- le mouvement de terrain
- les émanations de gaz dangereux
- les échauffements et combustion de terrils (notamment pour les mines de charbon)

Aucun risque minier n'est recensé dans la commune du Palais-sur-Vienne.

2.2.3.6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Certaines installations classées présentant un risque d'accident majeur sont soumises à la directive SEVESO.

D'après la consultation de la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, **six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées dans la commune concernée et ses abords directs.**

Sites	Communes	Régimes
CGEP – Station d'épuration industrielle	Le Palais/Vienne	Non-Seveso A
Centrale énergie déchets	Limoges – Avenue de Faugeras	Non-Seveso A
SDCL BEAUBREUIL	Limoges – ZAC de Beaubreuil	Non-Seveso A
TEXELIS (Ex Renault Trucks)	Limoges – 72 route du Palais	Non-Seveso A
COVED	Panazol – Puy Moulinier	Non-Seveso A

Tableau 9 : ICPE de la commune et de ses abords directs

Parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la commune et ses abords directs, aucune n'est classée SEVESO. Avant sa fermeture, le site de Valdi, établissement de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux était classée SEVESO Seuil Haut. Cette installation était soumise à Autorisation avec Servitudes d'utilité publique (AS). Le risque principal concernait la pollution des eaux par carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage dans le milieu naturel (Ruisseau du Palais). Des valeurs limites de prélèvement ainsi que des stations de prélèvements d'eau brute étaient déterminées dans l'arrêté DCE/BPE n°2015-018 du 9 janvier 2015⁸.

A environ 2,5 km du Palais-sur-Vienne, la commune de Saint-Priest-Taurion accueille un site de stockage et de conditionnement des gaz et liquéfiés au lieu-dit Les Bardys. L'établissement est également classé SEVESO Seuil Haut, soumis au régime de l'autorisation avec Servitudes d'utilité publique et à l'établissement d'un PPRT et d'une étude de dangers. Le PPRT a été validé en 2013. Le projet de règlement prévoit d'instaurer un périmètre d'aléas (de très fort à très faible). D'après les études de vulnérabilité, la commune du Palais-sur-Vienne ne pourra pas être concernée par un risque notable, même très faible, de surpression ou d'effet thermique lié à un accident.

⁸ Arrêté DCE/BPE n°2015-008 du 09 janvier 2015 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral DCE n°2010-773 du 13 avril 2010, complété et modifié, autorisant la société VLP à exploiter une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux au Palais-sur-Vienne

2.2.3.7 Servitudes et risques liés aux réseaux

La nécessité d'assurer une desserte énergétique homogène à travers le territoire national conduit à instituer des servitudes au bénéfice de chacun des producteurs ou transporteurs ou stockeurs d'énergie.

Les Loi du 15 juin 1906 art.12 et 19 et Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, art.5. fixent les modalités des servitudes relatives aux dessertes d'électricité et de gaz.

En ce qui concerne l'énergie électrique :

- le bénéficiaire peut établir à demeure des supports et ancrages (servitude d'ancrage) pour conducteurs aériens d'électricité soit à l'extérieur des murs donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments.

- Il a le droit de faire passer les conducteurs au-dessus des propriétés qu'elles soient closes où bâties (servitude de surplomb) ainsi que d'élaguer ou d'abattre les arbres qui pourraient occasionner des avaries aux ouvrages.

- Le bénéficiaire peut également établir à demeure des canalisations souterraines (servitude d'implantation).

Ces différentes servitudes bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de concession ou de régie avec le concours financiers des collectivités territoriales et non déclarées d'utilité publique.

Le bénéfice de ces servitudes vaut pour toutes les installations de distribution d'énergie électrique qu'elles desservent une collectivité publique, un service public, ou une habitation privée. (Conseil d'Etat, 1er février 1985, m. de l'industrie c/ Michaud : req n°36313).

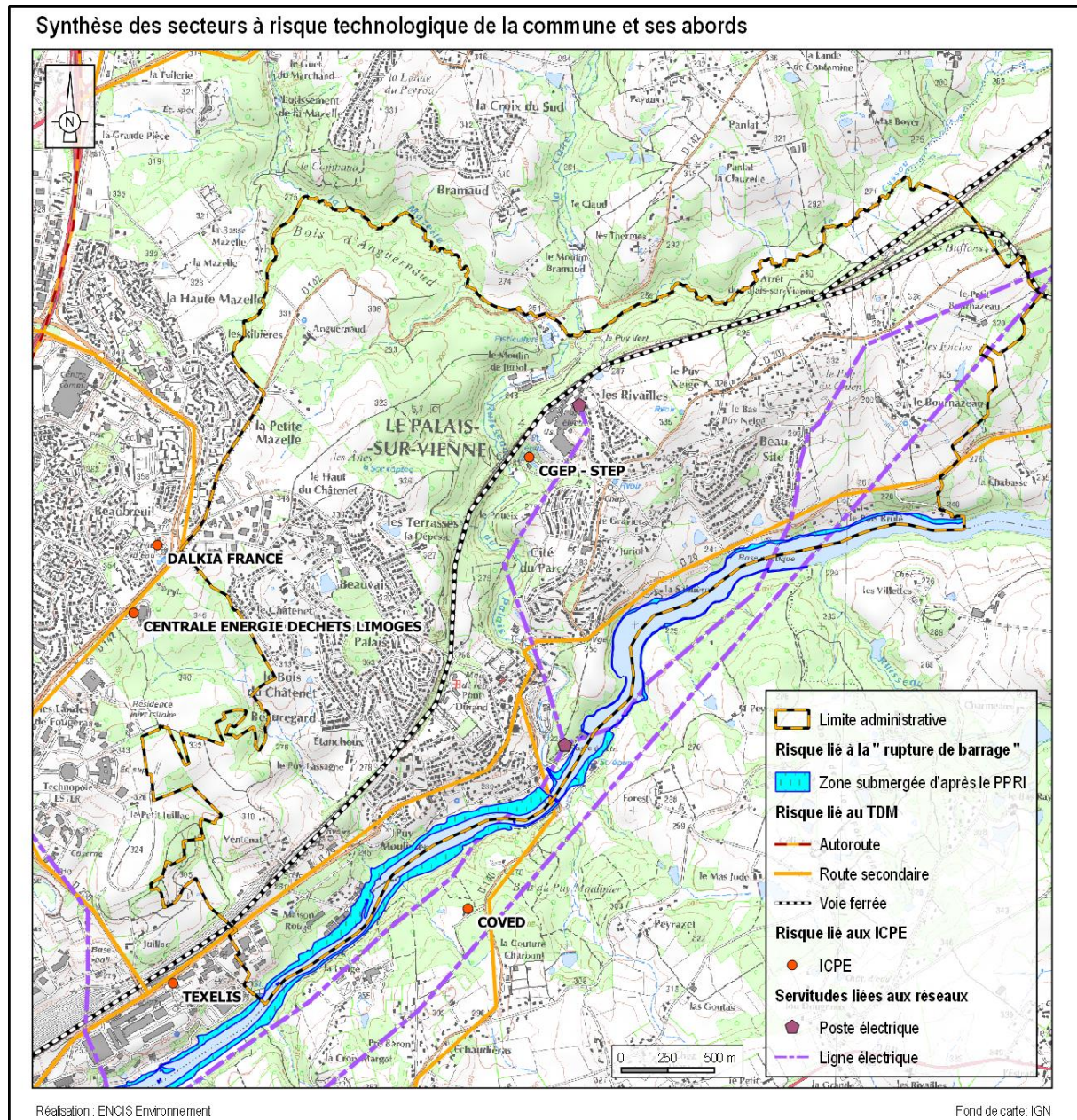
En ce qui concerne le gaz :

L'établissement de canalisation de transport et de distribution implique l'établissement de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés où clos. Le transporteur peut procéder à des élagages voire abattage d'arbres lors de la pose des conduites. Il dispose également d'une servitude de passage pour la maintenance de ses installations mais qui n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, nous recensons le passage de :

- Lignes électriques Haute Tension et postes de transformation
- Canalisation de gaz (traité dans le chapitre sur les TMD)

La carte suivante permet de localiser les secteurs à risque sur la commune du Palais-sur-Vienne.



Carte 19 : Localisation des secteurs à risque technologique sur la commune et ses abords

La prévention des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, est une compétence de l'Etat. Un plan départemental de gestion des risques technologiques fixe les recommandations en fonction du type de risque abordé. A ce dernier s'ajoute des plans particuliers d'intervention ayant pour objet d'informer la population sur la nature des risques et les conduites à tenir en cas de catastrophe (notamment pour le risque de rupture de barrage auquel est soumise la commune). En matière de risques technologiques, la DREAL est garante de la législation sur les installations classées industrielles.

Enjeux liés aux risques technologiques : La commune du Palais-sur-Vienne ne compte aucune installation SEVESO.

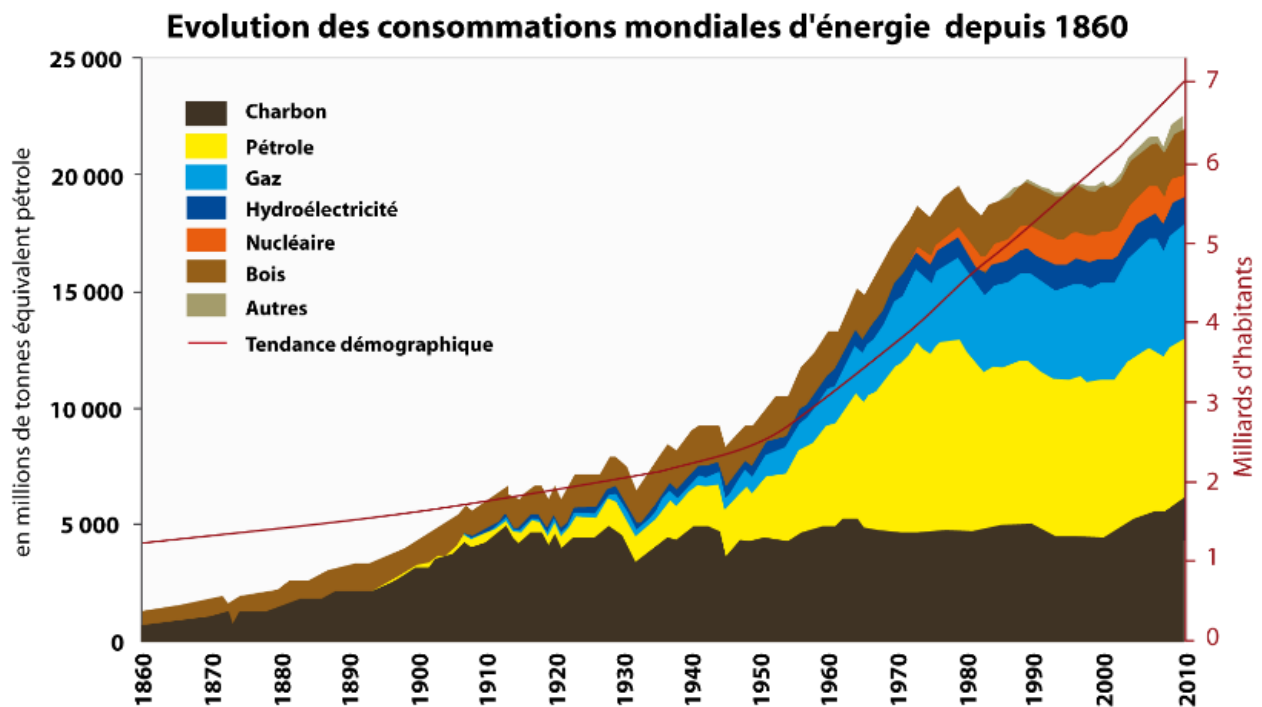
Les principaux enjeux résident dans la gestion adaptée des risques technologiques qui passe non seulement par la mise en place de périmètres réglementés au sein du PLU, mais également par l'information au public et par des mesures de limitation à la source.

2.2.4 Consommation et sources d'énergie

2.2.4.1 Les défis énergétiques globaux

Changement climatique, épuisement des ressources, renchérissement du prix du pétrole, pollution atmosphérique, marées noires... autant de problématiques associées à l'utilisation de l'énergie qui rendent le contexte international fragile.

Et pour cause, l'énergie permet d'assurer le développement des sociétés. Elle joue incontestablement un rôle capital pour la vie humaine et son organisation socio-économique. Des avancées considérables ont été liées à la découverte de sources énergétiques à fort pouvoir calorifique comme **le charbon, le pétrole et le gaz**. C'est pourquoi ces ressources non renouvelables sont actuellement les plus utilisées dans le monde et représentent **plus de 80% des besoins mondiaux** en énergie, loin devant le nucléaire ou les énergies renouvelables.



Source: MANICORE d'après Schilling & Al. 1977, Energy Information Administration, BP Statistical Review 2013, Nations unies

Figure 6 : Evolution des consommations d'énergie mondiale

Or, l'utilisation massive d'énergies fossiles liée aux augmentations conjointes des besoins et de la population mondiale accélère leur épuisement. Bien que l'estimation qui est faite des quantités restantes soit discutée et controversée, leurs stocks s'épuisent. Selon BP, les réserves prouvées correspondent à l'équivalent d'environ 50 ans de pétrole ou de gaz.

Le pic des découvertes de pétrole a été atteint en 1965. Les **dernières découvertes** de grands champs pétrolifères concernent **les côtes brésiliennes**, pour 33 milliards de barils, soit une année de production et **l'Arctique** : pour 90 milliards de barils (hors gaz), soit 3 années de production. **Après le pic des découvertes s'en suit le pic des réserves de pétrole**. Depuis les années 80, la consommation de pétrole ou de gaz est plus importante que les découvertes. Nous avons donc déjà consommé près de la moitié des réserves. Si le débat d'expert est très « politisé », la question du pic n'est plus remise en cause. Selon les sources, le pic pétrolier serait atteint entre 2005 et 2020.

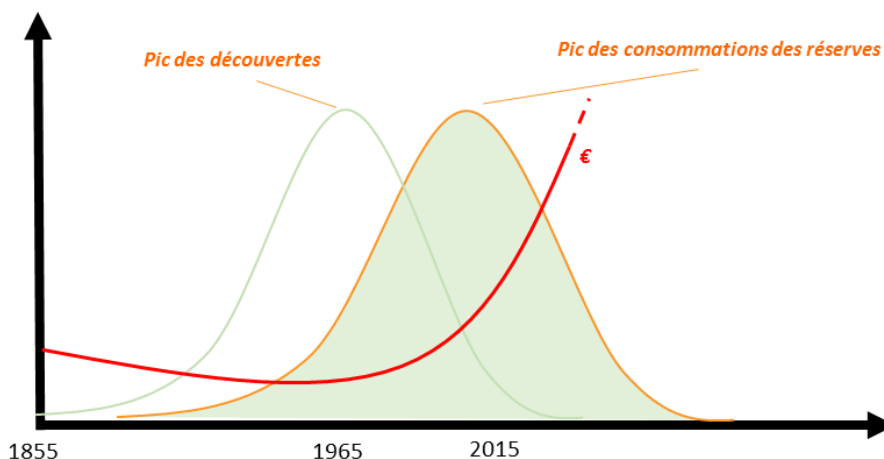


Figure 7 : pic pétrolier

Une fois que le pic sera atteint, l'écart entre l'offre et la demande s'élargira constamment et le prix se mettra par conséquent à augmenter de façon brutale. La question n'est donc finalement pas de savoir pendant combien de temps on aura du pétrole ou du gaz, mais plutôt de savoir comment s'adapter, à court termes (10-20 ans), à une énergie dont la rareté amène les prix à être de plus en plus élevés et volatiles. Pour preuve le prix du baril de Brent est passé de 36 € début 2010 à 82 € en mars 2011.

Les énergies renouvelables constituent donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribuent à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile. Les questions de maîtrise de la demande énergétique sont tout aussi importantes, notamment à travers les stratégies de « réseaux intelligents ».

2.2.4.2 Une dépendance énergétique nationale aux ressources fossiles et au nucléaire

En 2010⁹, la production nationale d'énergie primaire est de 138,6 Mtep, tandis que la consommation d'énergie primaire totale est de 266 Mtep. **Le taux d'indépendance nationale est donc de 51%.**

Les consommations d'énergie se répartissent entre trois sources principales: l'électricité primaire (44%), le pétrole (30 %) et le gaz (15 %). Le charbon est consommé à 4 % et les énergies renouvelables thermiques (dont valorisation des déchets) à 6 %.

Etant donné la **dépendance de l'hexagone aux ressources fossiles importées**, l'électricité est le mode d'énergie le plus produit en France (85 % de l'énergie primaire produite). Cette **électricité est fournie à 75 % à partir de l'énergie nucléaire**, à 12% à partir de l'hydraulique, à 1,7 % à partir de l'éolien et à 0,1 % à partir du photovoltaïque.

En 2009, la consommation finale d'électricité par habitant (incluant le résidentiel, mais aussi l'industrie, les transports, le tertiaire et l'agriculture) était de 6 800 kWh/hab. Cependant, **la consommation finale d'électricité représente seulement 25 % des consommations totales d'énergie primaire.**

⁹ Bilan énergétique de la France pour 2010 - Commissariat général au développement durable / Service de l'observation et des statistiques.

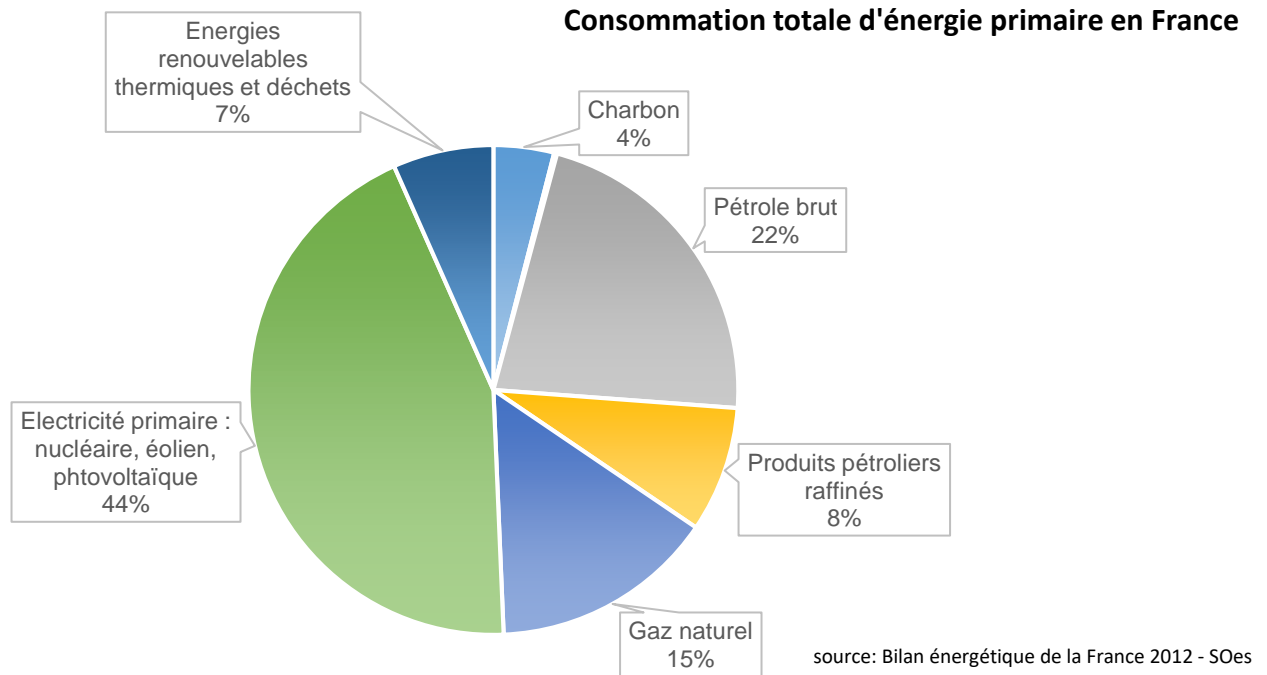
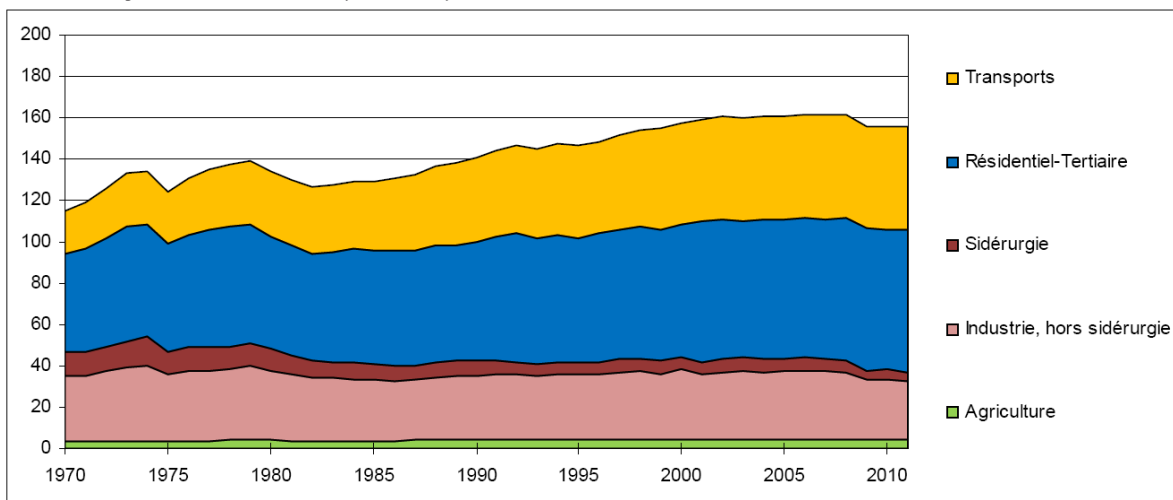


Figure 8 : consommations d'énergie primaire en France

En France toujours, les consommations d'énergie concernent majoritairement le secteur des **bâtiments (résidentiel et tertiaire) avec 44 %**, les **transports à 32 %**, **l'industrie à 21 %** et l'agriculture dans une très moindre mesure (3%). Alors que les consommations ont baissé dans le secteur de l'industrie en raison d'une meilleure efficacité énergétique du secteur mais aussi d'une « déprise » sur le territoire national, les besoins pour la mobilité et les bâtiments augmentent.

Évolution de la consommation finale d'énergie par secteur

Données corrigées des variations climatiques, en Mtep



Source : SOes, bilan de l'énergie 2011

Figure 9 : Evolution de la consommation d'énergie par secteur en France

2.2.4.3 Des objectifs européens et nationaux ambitieux

L'Union Européenne a adopté le paquet Energie Climat le 12 décembre 2008. Cette politique fixe comme objectif à l'horizon 2020 de:

- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990,
- porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation totale de l'Union Européenne,
- réaliser 20 % d'économie d'énergie.

En France, la loi n°2009-967 du 03/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, confirme les objectifs européens, en fixant à un minimum de 23 % la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020. La France doit donc au moins doubler sa production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont traduits pour les principales filières renouvelables électriques par les seuils de puissances suivants¹⁰ :

- 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'énergie marine,
- 5 400 MW de solaire photovoltaïque,
- 300 MW de biomasse,
- 3 TWh/an et 3 000 MW de capacité de pointe pour l'hydraulique.

2.2.4.4 Un bilan énergétique limousin globalement semblable au national malgré un fort taux d'énergies renouvelables

En 2009, 21,2 TWh d'énergie finale ont été consommés en ancienne région Limousin, principalement dans le bâtiment, les transports et dans l'industrie. La répartition sectorielle par mode d'énergie fait apparaître la **prépondérance des énergies fossiles** (56%). L'électricité remplit 20% des besoins – elle est à majorité d'origine nucléaire en France bien que l'hydraulique soit très bien représenté en Limousin. La particularité de la région réside dans une **forte proportion du bois** dans la consommation d'énergie finale (20%)¹¹. La répartition sectorielle des consommations énergétiques de la région est semblable à la répartition nationale : **le secteur du bâtiment vient en première position** (44 %), **suivi par les transports** (32 %) et l'industrie (21 %). Les consommations de l'agriculture sont quant à elles marginales (source SRCAE).

Une part des ENR historique élevée

Grâce au développement de la **grande hydraulique** dans la période après-guerre (ex : usine – barrage du Chastang de 283 MW construite en 1947) et à l'usage traditionnel du **bois-énergie** (cheminée, poêles, chaudières...), les énergies renouvelables « historiques » sont bien valorisées en région Limousin. Alors qu'au niveau national, la **production d'énergie renouvelable** représente seulement 12% de la **consommation finale d'énergie**, ce taux est de **28% pour l'ancienne région Limousin**. Au vu des objectifs nationaux, nous pouvons penser que le Limousin est particulièrement en avance sur les autres territoires. Pourtant, plusieurs nuances viennent atténuer ce constat. Outre le

¹⁰ Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique

¹¹ Chiffres issus du SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques) et du document provisoire du Schéma Régional Air Energie Climat en cours de réalisation par la DREAL Limousin et le Conseil Régional du Limousin.

fait que le rapport production d'énergie renouvelable/consommation du territoire ne peut répondre uniquement à la seule règle de trois sans tenir compte des potentiels spécifiques de chaque région, force est de constater que les « énergies nouvelles » (solaire, éolien, biogaz, etc) sont à la traîne.

L'éolien, par exemple, est une ressource de la région qui est très peu exploitée. Malgré un gisement de vent qui permet l'installation de parcs éoliens dans des conditions de rentabilité acceptables, et malgré de nombreux projets en cours, un seul parc était en exploitation jusqu'en 2011. Sur le plateau de Millevaches, à Peyrelevade, 6 éoliennes de 120 m de haut produisent environ 20 GWh par an. Cela correspond aux besoins en électricité de 20 000 personnes (hors chauffage et ECS). Deux nouveaux parcs ont été raccordés au réseau en 2011 à Bussière-Saint-Georges-Saint-Marien (16,2 MW) et en 2012, à Chambonchard (12 MW). Le photovoltaïque, la petite hydroélectricité ou la méthanisation sont également en retard par rapport à la dynamique nationale.

La production actuelle d'énergies renouvelables en Limousin ¹²	GWh
Electricité hydraulique	1587
Electricité éolienne	52,4
Electricité photovoltaïque	34
Electricité à partir de biomasse	251
Chaleur bois	4060
Solaire thermique	6,8
Géothermie, pompes à chaleur	31
Valorisation déchets urbains	101
Méthanisation	0,4
Biocarburant	nd

Tableau 10 : Production d'énergie renouvelable en Limousin

Objectifs du SRCAE

Le SRCAE de la région Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 21 mars 2013 et arrêté par le Préfet de région le 23 avril 2013.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

¹² Chiffres de 2009, 2011 ou 2012 fournis par : SOeS, ADEME, SRCAE, SER-FEE, estimations de l'auteur

2.2.4.5 Consommation d'énergie de la commune

Les consommations d'énergie relèvent principalement du domaine des bâtiments (habitat et du tertiaire) et des transports.

Le poids des bâtiments

Les consommations de l'habitat ont généralement pour première origine le chauffage. L'électricité qui est utilisée pour les usages spécifiques (éclairage, produits « blancs » et « produits bruns ») et pour le chauffage vient en général en seconde position. Dans le tertiaire, l'électricité remporte les parts de marché à plus de 50 %. Par conséquent, pour réduire les consommations d'énergie en milieu urbain, l'action doit porter en premier lieu sur l'isolation des bâtiments et sur les usages spécifiques de l'électricité. Nous verrons dans la partie IV que les secteurs résidentiel et tertiaire offrent précisément un potentiel d'économies d'énergie important.

La mobilité individuelle

Les véhicules automobiles remplissent la majorité des déplacements. Or les modes de transports les plus consommateurs, les moins efficaces et par conséquent les plus émetteurs sont les véhicules motorisés individuels. Comme l'indique la figure suivante, leur ratio voyageur-km/kep est deux à 10 fois plus faible que celui des transports en commun. Il l'est d'autant plus si la voiture ne transporte qu'une personne. La façon de se déplacer dans une ville dépend de plusieurs paramètres interdépendants. La topographie et le climat qui sont des facteurs extérieurs ont leur importance. La culture et les modes de vie entrent évidemment en compte. Mais, l'aménagement urbain et la politique des transports en commun locaux sont des paramètres fondamentaux pour coordonner le développement ou le renouvellement urbain avec les axes lourds de transports publics ou les modes doux.

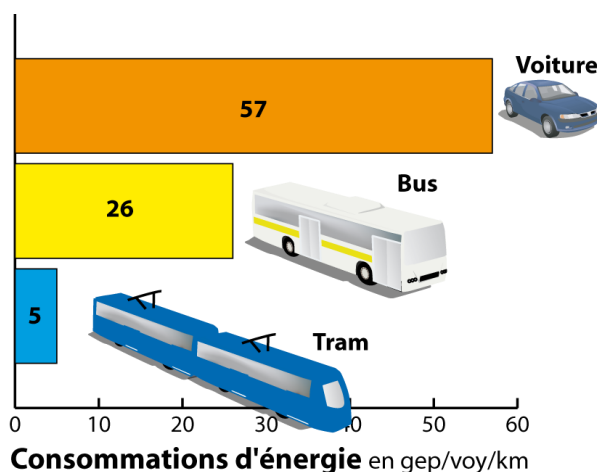


Figure 10 : Consommations d'énergie par mode de transport (source : RATP)

D'après le Diagnostic Energie/Climat de Limoges Métropole, « les **consommations énergétiques du territoire de Limoges Métropole s'élèvent à 466 ktep en 2008.**

L'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie (2 221 GWh, 41% des consommations d'énergie). Il devance le tertiaire (1 163 GWh, 21%) et les transports (1 058 GWh, 19%). Ces trois secteurs absorbent 81% du volume total d'énergie consommée sur le territoire de la Communauté urbaine. Le secteur de l'Industrie est à l'origine de 18% des consommations d'énergie du territoire. »

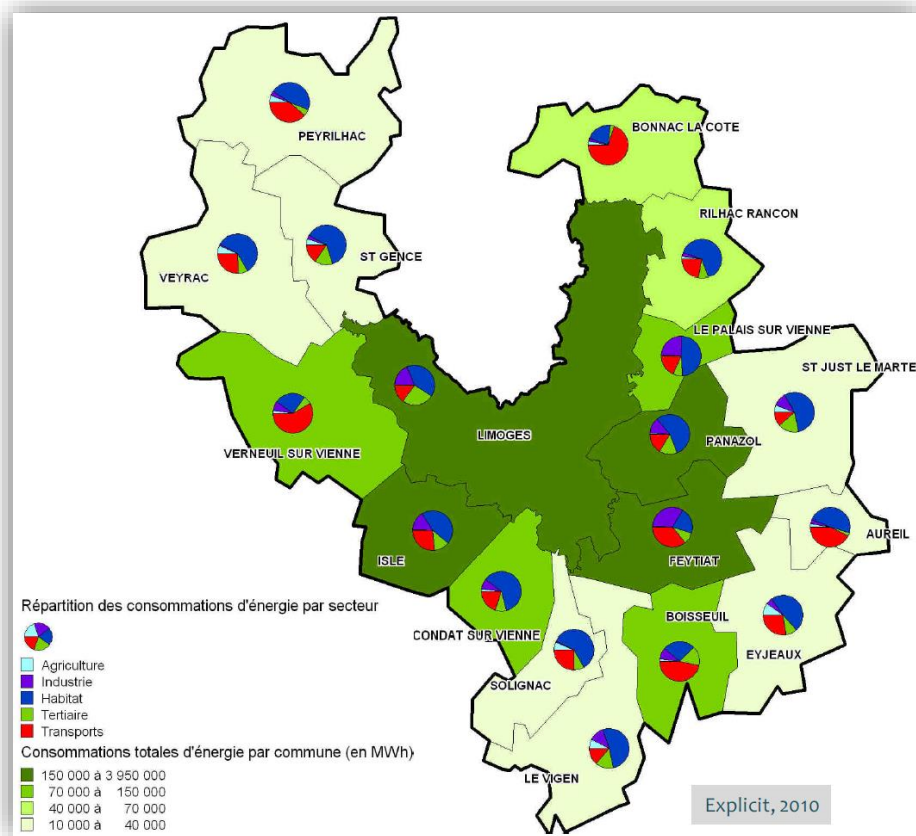


Figure 11 : Consommations d'énergie de Limoges Métropole

« Le **véhicule particulier occupe une place prépondérante** dans le choix du mode de déplacement pour la réalisation des trajets domicile-travail par les actifs de Limoges Métropole (75% des déplacements domicile-travail des actifs du territoire sont réalisés en véhicule particulier). »

Au Palais-sur-Vienne, le taux d'utilisation du véhicule particulier est de 92,3% et les transports en commun représentent 4%. La part moyenne des transports en commun dans les déplacements domicile-travail est de 8% sur le territoire de la Communauté urbaine.

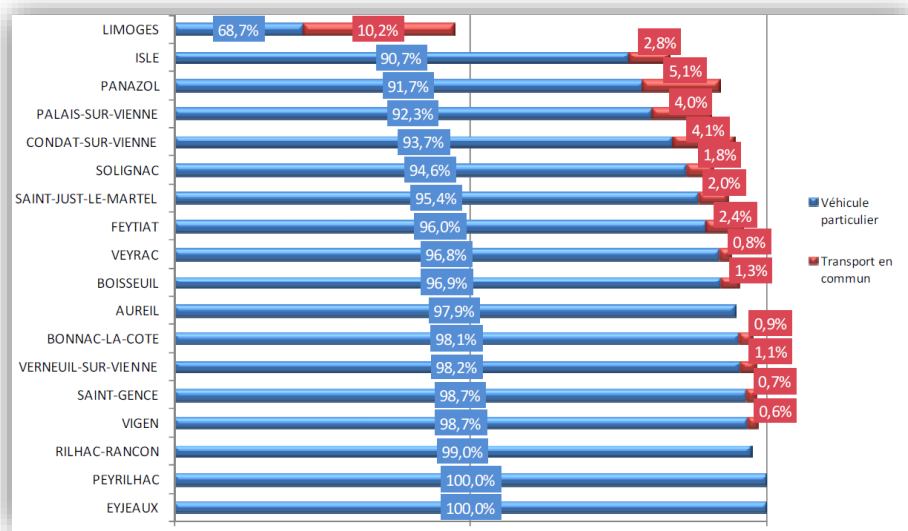
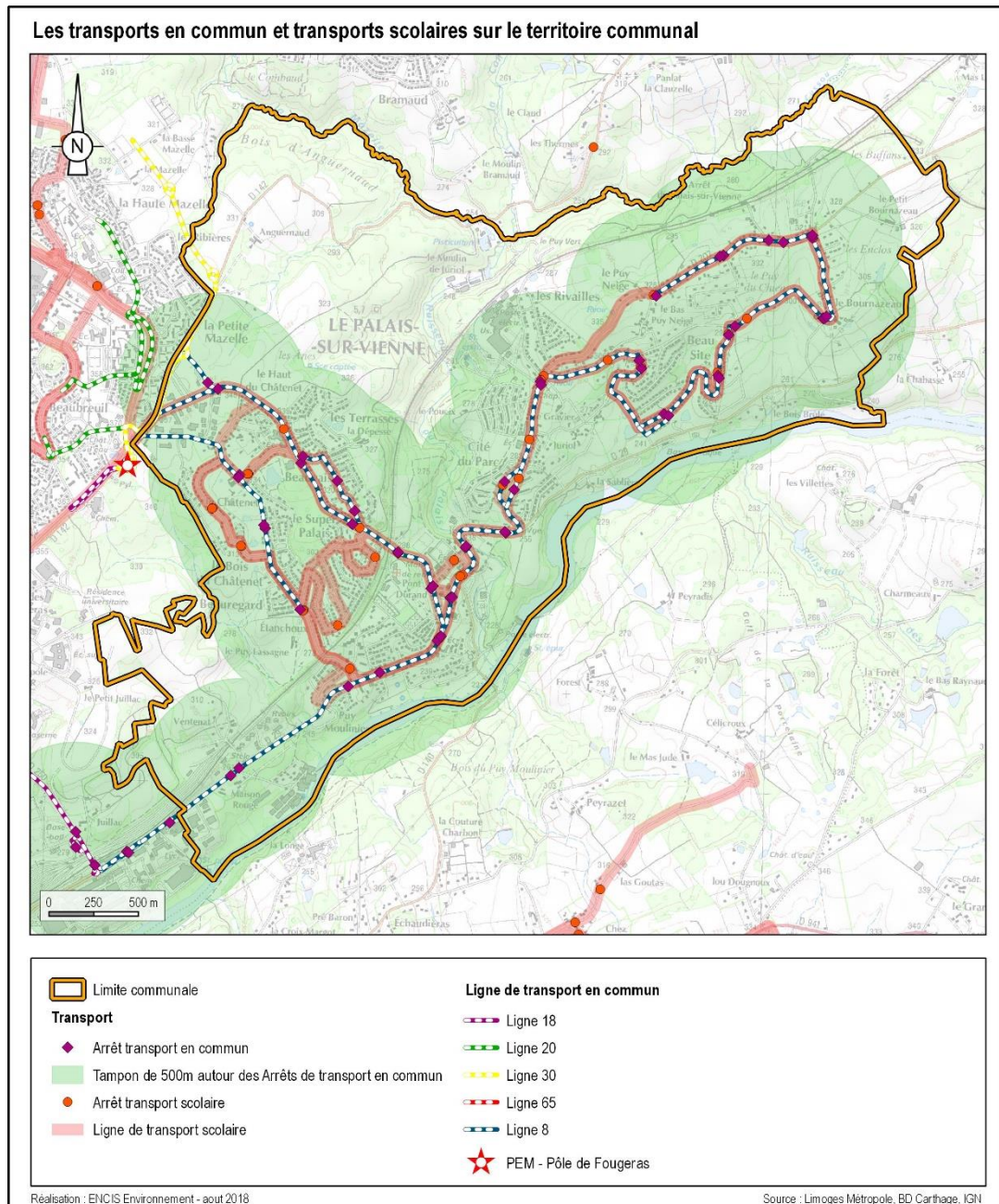


Figure 12 : part du véhicule particulier et des transports en commun dans les déplacements domicile-travail vers Limoges selon la commune de résidence

Pour autant les transports en commun sont développés sur le territoire communal. La Société de Transports en Commun de Limoges Métropole est composée de 21 lignes régulières circulant du lundi au samedi. La ligne 8 Maréchal Joffre – Le Palais Vert Vallon, avec une fréquence allant de 40 minutes à 1 heure en moyenne, relie la commune à la Ville de Limoges. Elle offre deux circuits : l'un vers le Palais Vert Vallon-Puy Neige, l'autre vers le Palais-Beauregard. Une étude est en cours pour la différenciation des lignes et le lien avec le pôle d'échanges Faugeras.

Concernant, les transports scolaires, le centre-ville du Palais-sur-Vienne est desservi par les lignes A1 (collège A. France et F. Roz) et A3 (groupe scolaire J. Ferry) de transports scolaires de Limoges Métropole.

Une densification urbaine des secteurs situés à moins de 500 m des arrêts de la Ligne 8 devra être privilégiée.



Carte 20 : Transports en commun et transports scolaires sur le territoire communal

Peu de données sont disponibles sur les consommations d'énergie du territoire d'étude. Si l'on rapporte ces besoins au ratio français, la consommation d'énergie des habitants de la commune du Palais-sur-Vienne serait d'environ 289,5 GWh ou 24,89 kTep.¹³

Enjeux liés à la consommation d'énergie : les consommations d'énergie reposent en grande majorité sur les ressources fossiles (pétrole, gaz) et nucléaires. Or, les ressources fossiles se raréfient de façon alarmante et l'énergie nucléaire pose de véritables questions de sécurité et de santé. Il est nécessaire de maîtriser la demande en énergie par les économies et l'efficacité énergétique et par de nouveaux modes d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

¹³ Nombre d'habitants x 4,1 Tep (ratio français de consommation d'électricité primaire par habitant, SOes, bilan de l'énergie en France 2013)

2.2.4.6 Exploitation de sources d'énergie existantes

Au Palais-sur-Vienne, il n'existe pas de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) ou autre source d'énergie de masse. Néanmoins, il existe une centrale hydroélectrique avec retenue d'eau sur la Vienne, d'une puissance notable de 2 500 kW. Le barrage des berges du Pas de la Mule, grâce à une hauteur de chute de 6 m permet de produire environ 10 à 15 000 kWh. De plus, de manière marginale, il existe des installations au bois, des petites installations photovoltaïques, des panneaux solaires thermiques, etc.

Enjeux liés à la production d'énergie : la production d'énergie reste faible sur le territoire communal. Favoriser l'installation de petites centrales de production (notamment pour les particuliers) peut être un vecteur d'amélioration du bilan énergétique communal.

2.2.4.7 Plan Climat Energie Territoire de Limoges Métropole

Le PCET de Limoges Métropole définit le plan d'actions suivant. Les actions en gras sont celles qui peuvent concerner l'évaluation environnementale :

Habitat

Créer les conditions de rénovation du parc existant et de construction performante sur le plan énergie-climat

Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement

Sensibiliser les ménages de Limoges Métropole aux économies d'énergies

Co-financer la rénovation thermique du parc de logements sociaux

Transports

Organiser l'urbanisation pour réduire la dépendance à la voiture particulière

Favoriser l'organisation collective des déplacements des salariés du territoire

Accompagner les ménages dans le changement de leurs pratiques de mobilité

Améliorer la performance du système de transports en commun de l'agglomération

Créer les conditions de développement des modes actifs

Renforcer l'intermodalité autour des pôles de mobilité du territoire

Créer les conditions de développement du transport ferroviaire de marchandises

Urbanisme

Intégrer les problématiques énergie - climat dans les documents d'urbanisme

Organiser un développement polarisé du territoire de l'agglomération

Mettre en place une gestion foncière au service de la politique énergie – climat

Agriculture

Développer l'agriculture durable et biologique sur le territoire

Promouvoir la gestion durable des exploitations agricoles

Accompagner les exploitations agricoles dans l'amélioration de leurs performances énergie-GES

Activités

Accompagner les entreprises du territoire dans l'amélioration de leurs performances énergie-GES

Collectivités

Promouvoir une gestion durable des espaces naturels et des espaces verts

Utiliser le levier de la commande publique pour atteindre les objectifs du PCET

Financer la mise en place d'une assistance technique aux communes pour la gestion des enjeux énergie-climat de leur patrimoine

Énergies renouvelables**Connaître le potentiel de développement des EnR du territoire****Étendre ou créer des réseaux de chaleur exploitant les EnR****Accompagner les acteurs locaux dans le développement de projets de production d'EnR****Adaptation***Développer une culture du risque climatique sur le territoire***Renforcer la place du végétal en milieu urbain****Préserver les zones humides du territoire de l'agglomération****Accompagner l'adaptation des pratiques de construction au climat futur****2.2.4.8 Potentiel en énergies renouvelables****Le potentiel solaire**

La ressource solaire est déterminée grâce à des modélisations prenant en compte les données météorologiques et la topographie du terrain. Le modèle prévisionnel PV GIS développé par la Commission européenne permet de calculer les rayonnements diffus, direct, l'albédo et le rayonnement global pour des surfaces horizontales ou inclinées.

La ressource solaire de la commune étudiée atteste de la faisabilité de projets photovoltaïques avec une irradiation globale de 1 450 kWh/m²/an, il est espéré une production d'électricité de 1 100 kWh/kWc, un ratio supérieur à la moyenne française. Les détails de l'irradiation journalière, de l'inclinaison optimale des panneaux, de la part du rayonnement diffus par rapport au rayonnement global et de la température moyenne sont donnés ci-après.

Mois	Irradiation journalière à l'inclinaison optimale (Wh/m ²)	Inclinaison optimale (deg)	Dif./global	Temp. Moyenne (24h)
Janv	1770	63	0.63	5.0
Fév	2800	57	0.57	5.6
Mars	3890	45	0.52	8.6
Avril	4900	31	0.48	10.5
Mai	4720	16	0.55	14.7
Juin	5460	12	0.49	18.4
Juill	5910	16	0.43	20.0
Août	5570	26	0.45	20.1
Sept	4980	42	0.43	16.5
Oct	3370	53	0.52	13.7
Nov	2470	63	0.56	7.7
Déc	1830	66	0.63	5.1
Année	3980	36	0.49	12.2

Source : PVGIS, Commission européenne

Plusieurs types d'installations de valorisation de la ressource solaires pourraient être développés :

- Les panneaux solaires thermiques pour produire de l'eau chaude sanitaire et du chauffage
- Les installations photovoltaïques :
 - ☞ les centrales de petite puissance (1 à 36 kW), le plus souvent sous la forme de toitures individuelles,
 - ☞ les centrales de moyenne puissance (36 à 250 kW), souvent des installations sur grandes toitures industrielles,
 - ☞ les centrales de grande puissance (> 250 kW), centrales au sol en surface ouverte / plein champ.

Enjeux : le document d'urbanisme doit pouvoir favoriser l'installation de panneaux solaires et le cas échéant, autoriser le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Le potentiel éolien

Une éolienne capte l'énergie cinétique du vent et la convertit en énergie mécanique grâce aux pales qui font tourner le rotor.

Trois facteurs déterminent le rapport entre l'énergie du vent et l'énergie mécanique récupérée par le rotor :

- la densité de l'air,
- la surface balayée par le rotor,
- et la vitesse du vent.

Le potentiel éolien du territoire est déterminé dans le Schéma Régional Eolien de la Région. Cependant, à l'exception d'une toute petite portion au nord du territoire, la commune du Palais-sur-Vienne se trouve en dehors des zones favorables au développement de l'éolien.



Enjeux : le territoire n'est pas adapté au développement de projets de grand éolien, néanmoins les installations de petit éolien doivent pouvoir être envisagées dans le respect des sensibilités paysagères et patrimoniales.

Le potentiel bois énergie

Le potentiel de développement du bois énergie est directement relatif aux bois et haies existants dans la commune. Selon le SRCAE les objectifs de développement du bois/énergie (hors individuel) à l'horizon 2020 pourraient être pour le Limousin :

- 📄 chauffage urbain : + 11 150 MWh
- 📄 logements collectifs : + 71 744 MWh
- 📄 tertiaire : + 209 874 MWh
- 📄 industrie : + 179 315 MWh

Soit une production supplémentaire de 472 GWh.

Enjeux : le document d'urbanisme doit pouvoir favoriser l'installation de réseaux de chaleur fonctionnant à partir de la ressource bois-énergie. Il doit aussi veiller à préserver la ressource en bois en réglementant les zones boisées.

Le potentiel hydroélectrique

Le potentiel de développement de centrales hydroélectriques est dépendant de la présence de cours d'eau exploitable. Il existe différents types de centrale hydrauliques dont les deux principales sont les centrales avec retenue (équipées d'un barrage) et les centrales au fil de l'eau.

En l'occurrence, la Vienne présente un débit de 43,5 m³/s au niveau du Palais-sur-Vienne (source : Banque Hydro). Des chutes d'eau de plus de 1,5 m de haut sont exploitables au fil de l'eau.

La quantité d'énergie est proportionnelle à la quantité d'eau turbinée multipliée par la hauteur de chute :

$$P = H_n \times Q \times g \times r$$

P: puissance en kW,

H_n: Hauteur de chute nette (m),

Q: Débit moyen mesuré (m³/s),

g: constante d'accélération de la gravité (9,8 m/s²),

r: rendement de la centrale (entre 0,6 et 0,9)

L'électricité produite est proportionnelle au nombre d'heures turbinées :

$$W = P \times t \times f$$

W: électricité produite en kWh,

t: durée de fonctionnement,

f: coefficient lié aux variations saisonnières des installations au fil de l'eau

Un seul seuil existant mais non exploité est présent sur la commune, c'est celui du Puy Moulinier (Hauteur de chute : 1,7 m, débit : environ 20 m³/s) qui pourrait accueillir une puissance d'environ 250 kW et produire aux alentours de 1500 MWh/an.

Enjeux liés à l'hydroélectricité : valoriser la ressource existante en réaffectant les seuils abandonnés.

Le potentiel méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique (lisier, fumier, purin, déchets verts, déchets agroalimentaires, cultures énergétiques...) en absence d'oxygène (fermentation dite anaérobie).

Le potentiel de développement de la méthanisation dépend des entrants possibles et des besoins thermiques en aval. Les matières présentant un pouvoir méthanogène sont les suivantes :

- Les déchets de collectivités :
 - tontes, feuilles, bio déchets des ménages
 - boue des stations d'épurations
- Les déchets de l'industrie agroalimentaire :
 - déchets de restaurateurs privés ou collectifs
 - restes ou invendus des moyennes et grandes surfaces de distributions, marchés
 - déchets d'abattoir
 - farine et fond de silo
 - sucreries
 - déchets de brasseries, vinasses, marc de raisin
- Les déchets autres :
 - les résidus de cultures (pailles, tourteaux, pulpes, fanes,...)
 - les cultures (maïs ensilage, herbe ensilage, betterave,...)
 - algues
 - Déchets de légumes ou de fruits, petit lait, huiles, graisses

Selon le SRCAE, le potentiel régional est réparti en 6 bassins présentant une concentration élevée de gisements mobilisables (trois bassins primaires et trois secondaires). L'un des bassins secondaires concerne la Communauté urbaine de Limoges Métropole, dont une production estimée de 6 600 MWh pourrait être issu.

Enjeux liés à la méthanisation : le document d'urbanisme doit pouvoir créer une dynamique autour de la méthanisation.

2.2.5 Environnement atmosphérique

L'air est un mélange de gaz composé de 78% d'azote et de 21% d'oxygène. Le dernier pour-cent est un mélange de vapeur d'eau, de gaz carbonique (CO₂), de traces de gaz rares, d'une multitude de particules en suspension et de divers polluants naturels ou liés à l'activité humaine.

Sur le territoire communal se trouve la **station de surveillance de la qualité de l'air** de l'allée Roland Garros. Cette dernière permet de calculer en temps réel les teneurs en SO₂, O₃ et les particules en suspension (PS correspondant uniquement au PM₁₀). La station de surveillance la plus proche permettant de calculer l'indice Atmo est celle de Limoges Métropole.

L'indice Atmo prend en compte la concentration des quatre polluants NO₂, O₃, SO₂ et PM. Les trois premiers sont calculés à partir de la moyenne des maxima horaires. Le sous-indice particules en suspension (P.S.) est calculé à partir de la moyenne journalière.

		NO ₂	O ₃	SO ₂	P.S.
Indice	Qualificatif	Maximums horaires (en µg/m ³)			Moyennes journalières (en µg/m ³)
10	Très mauvais	> 400	> 240	> 500	> 125
9	Mauvais	[275 ; 399]	[210 ; 239]	[400 ; 499]	[100 ; 124]
8	Mauvais	[200 ; 274]	[180 ; 209]	[300 ; 399]	[80 ; 99]
7	Médiocre	[165 ; 199]	[150 ; 179]	[250 ; 299]	[65 ; 79]
6	Médiocre	[135 ; 164]	[130 ; 149]	[200 ; 249]	[50 ; 64]
5	Moyen	[110 ; 134]	[105 ; 129]	[160 ; 199]	[40 ; 49]
4	Bon	[85 ; 109]	[80 ; 104]	[120 ; 159]	[30 ; 39]
3	Bon	[55 ; 84]	[55 ; 79]	[80 ; 119]	[20 ; 29]
2	Très bon	[30 ; 54]	[30 ; 54]	[40 ; 79]	[10 ; 19]
1	Très bon	[0 ; 29]	[0 ; 29]	[0 ; 39]	[0 ; 9]

Tableau 11 : Définition de l'indice Atmo.

Chaque indice Atmo coïncide avec une qualification qui permet de mieux appréhender la qualité de l'air de l'agglomération considérée. L'échelle des sous-indices utilisée pour l'indice Atmo (d'après l'arrêté du 22 juillet 2004) est basée sur des niveaux de référence, qui découlent des seuils réglementaires et des données toxicologiques. Pour chaque polluant la concentration mesurée est traduite en sous-indice. L'indice global de la qualité de l'air correspond au plus élevé des quatre sous-indices.

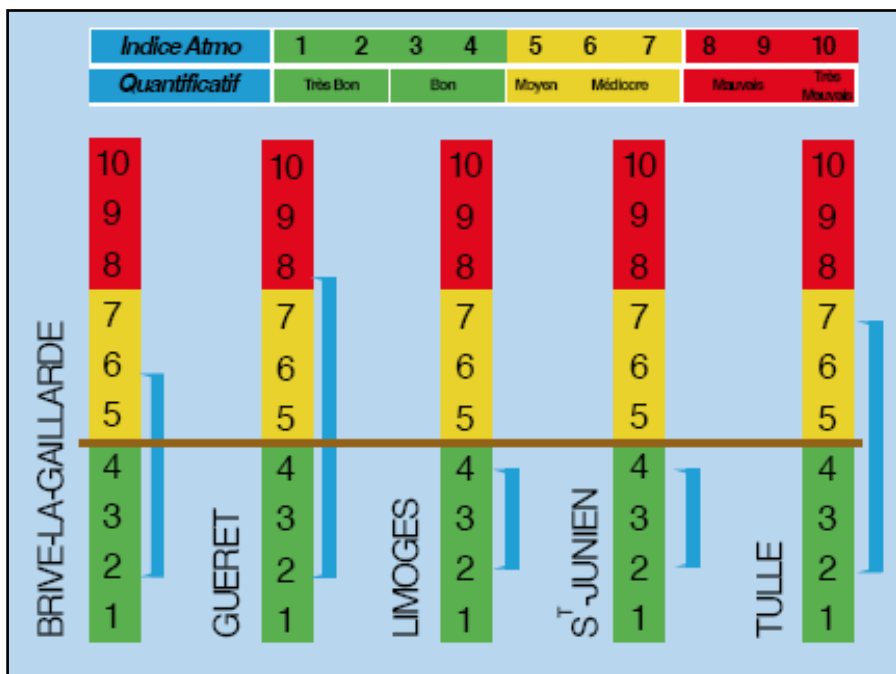


Figure 13 : Indice Atmo en Limousin.

Depuis 2005, la station de Limoges présente de très bons et de bons indices de qualité de l'air. En 2014, les bons indices de la qualité de l'air (indices verts de 1 à 4) représentent 85,5 % des jours de l'année. Les indices moyens à médiocres (indices oranges de 5 à 7) représentent 14,2 % du temps. Le dépassement des seuils d'alerte réglementaire est ponctuel.

La commune du Palais-sur-Vienne se localise à l'est de la Communauté urbaine de Limoges Métropole (sous les vents d'ouest). Si l'on considère les indicateurs SO₂, O₃ et PM₁₀ de la station de Garros, on constate que la qualité de l'air est bonne, stable sur les trois dernières années et respecte les seuils règlementaires. Les moyennes annuelles des particules en suspension sont en baisse constante sur cette période.

La commune du Palais-sur-Vienne présente plusieurs sources de pollution atmosphérique potentielles :

- le trafic routier,
- le trafic ferroviaire,
- les rejets atmosphériques industriels.

Enjeux liés à la qualité de l'air : l'environnement atmosphérique est un facteur essentiel de la qualité de vie. Les choix de développement, notamment la réhabilitation des sites industriels, devront être pris en cohérence avec cette problématique.

2.2.6 Déchets

2.2.6.1 Contexte réglementaire

Objectifs nationaux

Les lois Grenelle I et II, le décret d'application du 11/07/2011 et l'arrêté du 12/07/2011 définissent des objectifs en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...).

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

Ce plan, adopté en 2009, « vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

- *assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la sante publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables¹⁴ ».*

Sur la commune du Palais, un centre de traitement des déchets dangereux était identifié par le PREDD, il s'agissait du site de Valdi (aujourd'hui en cessation d'activité) qui récupérait des piles, des catalyseurs, des battitures et oxydes métalliques, pour les trier ou pour les traiter afin de les recycler. Sur ce site, 46 000 tonnes de déchets dangereux et non dangereux pouvaient être valorisées par an.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Ce plan, approuvé en février 2015 par le Conseil général de la Haute-Vienne, permet de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre en matière de gestion des déchets. « *Il fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux 6 et 12 ans à savoir 2019 et 2025¹⁵ ».* Les déchets non dangereux considérés sont :

- Les ordures ménagères,
- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Les déchets d'activités économiques.

Après avoir défini les principaux enjeux et indicateurs, le plan présente un scénario fataliste¹⁶ d'évolution probable des indicateurs environnementaux sur la base de la production actuelle de déchets et des performances de collecte sélective et des installations de service. Ce dernier prévoit une augmentation de 49 400 t de déchets collectés d'ici 2019 dans la région et de 58 900 t d'ici 2025. Il indique que le bilan énergétique de la zone du Plan évoluerait peu car la valorisation énergétique n'augmenterait pas. A l'inverse une nette augmentation de la part des gaz à effet de serre émis par rapport à ceux évités est constatée. Ainsi, le Plan prévoit des actions à mener. Les objectifs poursuivis dans le cadre du nouveau Plan départemental de prévention sont les suivants :

- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées par habitant et par an de 7% entre 2010 et 2019 et de 10% entre 2010 et 2025 ;
- ralentir l'augmentation des quantités d'encombrants collectées par habitant et par an jusqu'en 2019 puis la stabiliser jusqu'en 2025 ;
- stabiliser les quantités de déchets verts collectées par habitant et par an ;
- stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques ;
- réduire la nocivité des déchets.

¹⁴ PREDD en Limousin, Région Limousin, 2009 ; p.14

¹⁵ plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Haute-Vienne, rapport environnemental, février 2015, p18

¹⁶ Scénario définit si le Plan n'était pas mis en oeuvre

2.2.6.2 Les compétences et l'organisation de la collecte et du traitement des déchets

Compétence

Depuis le 1er janvier 2003, la Communauté urbaine Limoges Métropole exerce la compétence relative à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

L'organisation de la gestion des déchets sur la commune se définit par :

- Une collecte des déchets ménagers et des déchets de recyclage en porte à porte,
- Une collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte,
- Des collectes par des points d'apport volontaire (bornes à verre, conteneur spécifiques pour les piles, bornes textiles, déchetterie communautaire),
- Une valorisation matière après tri sélectif au centre de recyclage,
- Une valorisation énergétique liée à l'incinération des ordures ménagères à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole.

Les actions de l'Agglomération

La Communauté urbaine de Limoges Métropole met en place des actions pour encourager la réduction et la production de déchet. On citera entre autre :

- La promotion du compostage et du broyage de déchets verts. La commune du Palais-sur-Vienne a également engagé une démarche de promotion du compostage puisque ce sont trois composteurs qui ont été installés pour le restaurant scolaire.
- La sensibilisation et la communication auprès des différents publics (particuliers, institutionnels, privés),
- La promotion du réemploi sur les déchèteries communautaires,
- L'augmentation des points de collecte du verre et des piles.

Collecte en apport volontaire

La collecte du verre se fait à partir d'un réseau de 500 bornes à verre de 1,5 à 4 m³, réparties sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole pour un apport annuel de l'ordre de 4 862 tonnes. Sur la commune ce sont 12 bornes à verre qui sont implantées pour un apport annuel (en 2014) de 117 tonnes.

La collecte des piles est réalisée par le biais de 79 réceptacles répartis sur le territoire de l'Agglomération. Ce sont près de 13,5 t de piles qui ont été collectées en 2014 soit une augmentation de près de 42 %. Sur la commune, 2 bornes à pile sont implantées.

11 déchèteries sont présentes sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole. Aucune n'est installée au Palais-sur-Vienne. Les installations les plus proches se trouvent à Rilhac-Rancon, en Zone Nord de Limoges ou à Panazol. Tous les sites acceptent les déchets que sont le tout-venant et encombrants / gravats / incinérables / déchets verts / ferrailles / bois / huiles / papiers et cartons. Ce sont 35 820 t de déchets qui ont ainsi été apportés en déchèterie en 2014.

Collecte sur la commune

Le régime de fréquence de collecte des ordures est la suivante :

- collecte des déchets ménagers : hebdomadaire (tous les vendredis après-midi),
- collecte des déchets recyclables (bi-mensuel, les jeudis des semaines paires après-midi),
- collecte des encombrants ménagers (trimestriel les premiers mardis de janvier, avril, juillet et octobre).

Les établissements considérés comme « gros producteurs » de déchets (groupe scolaire, salles municipales, multi-accueil et EHPAD) sont collectés de façon bihebdomadaire en début de semaine les mardis après-midi en plus de la collecte habituelle du vendredi après-midi sur la commune.

D'après le service en charge de la gestion des déchets de Limoges Métropole, chaque année ce sont 1 562 tonnes de déchets qui sont collectées sur le territoire communal. Ramenés au nombre d'habitants, ce sont ainsi 256 kilos de déchets collectés par habitant dont 181 kg d'ordures ménagères, 56 kg de déchets recyclables et 19 kg de verre (similaire au volume par habitant sur le territoire de l'Agglomération avec 258 kg par an et par habitant).

***Enjeux liés aux déchets :** L'évolution démographique et le développement urbanistique de la commune entraînent une augmentation de la production de déchets. Les actions menées par Limoges Métropole pourront être déclinées au niveau communal dans le but de réduire la production des déchets.*

2.2.7 Environnement acoustique

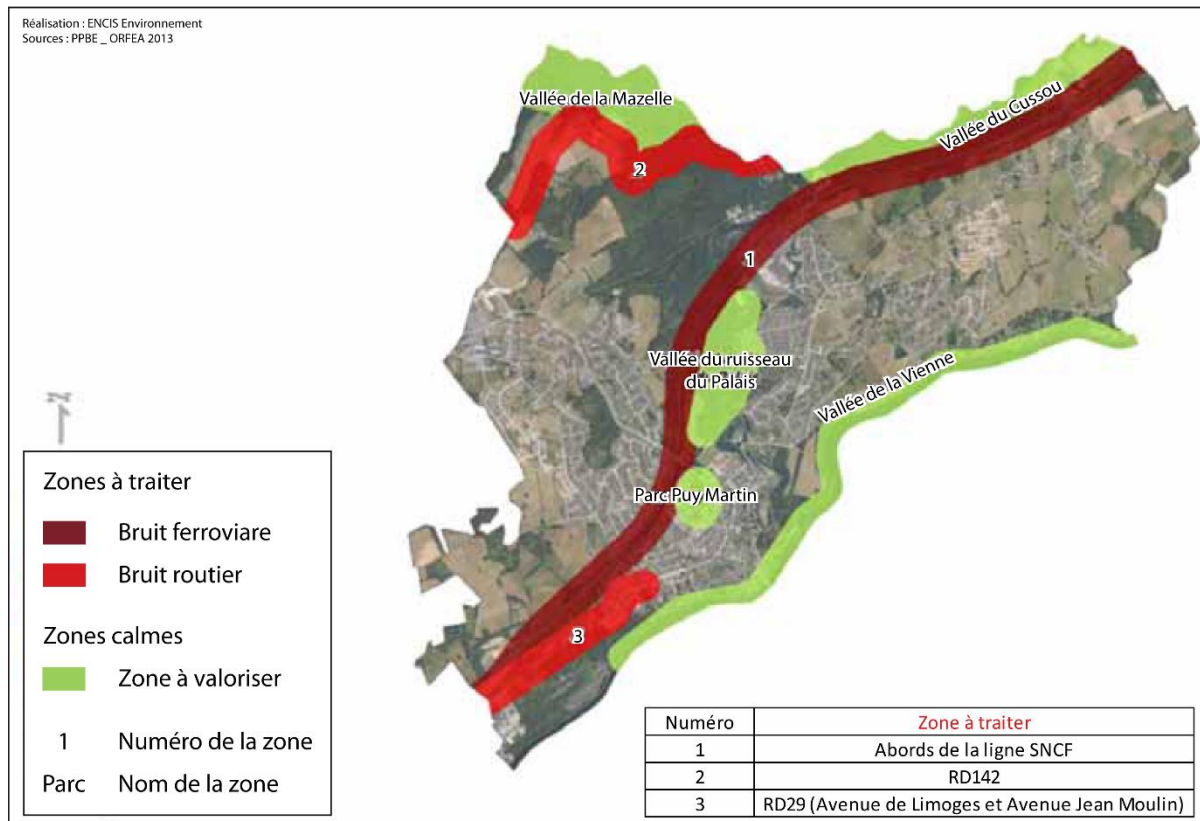
Sur la commune du Palais-sur-Vienne, deux sources potentielles de bruit sont identifiées. Elles sont liées :

- Au réseau routier,
- Au réseau ferroviaire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) réalisé par ORFEA en 2013 définit les zones à enjeux sur la commune comme « zone à traiter¹⁷ ». Il prévoit également la définition de « zone à valoriser¹⁸ ». La carte suivante, extraite du PPBE, présente ces zones.

¹⁷ « Une zone à traiter est globalement une zone de bruit (dépassement des valeurs seuil, plaintes, ...) impactant des logements ou des bâtiments sensibles tels que définis dans la réglementation (santé et enseignement) » PPBE _ ORFEA juin 2013 p.35

¹⁸ « L'identification des zones à valoriser d'un territoire est ainsi le résultat d'une analyse croisée de l'évaluation des niveaux d'exposition au bruit d'un espace avec ses caractéristiques d'usages, paysagères et patrimoniales » PPBE _ ORFEA juin 2013 p.35



Carte 21 : Zones à traiter et zones à valoriser - Environnement acoustique

La réalisation des cartes stratégiques de bruit (ORFEA – 2012) a permis de quantifier la population touchée par la pollution sonore liée à des dépassements de la réglementation. Ainsi ce sont 25 habitants qui sont soumis à des dépassements liés au trafic routier et 66 à des dépassements liés au trafic ferroviaire.

Le PPBE définit des mesures à prendre dans les cinq ans pour valoriser certains secteurs définis et réduire la nuisance acoustique. On citera notamment des aménagements de la voirie (réfection du revêtement et utilisation d'enrobé acoustique), la mise en place d'écrans acoustiques, l'isolement de certaines façades ou encore la création de piste cyclables.

Ces mesures toucheront directement 108 habitants, un groupe scolaire, un supermarché, sept bâtiments artisanaux et un établissement de formation.

Enjeux liés à l'acoustique : la pollution acoustique est une nuisance quotidienne qui affecte la qualité de vie des habitants. Le PLU devra intégrer et valoriser les mesures définies par le PPBE, notamment dans le choix des zones à urbaniser. Un plan d'action à court et moyen terme devra être défini en cohérence avec celui décrit dans le PPBE.

2.2.8 Vestiges archéologiques

Les vestiges archéologiques font partie de l'héritage culturel humain.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée le 11 juin 2015. Par réponse du 7 août 2015, la DRAC Limousin recense 25 entités archéologiques sur le territoire communal.

Numéro de l'entité archéologique	Identification
87 113 0001	USINE WATTELEZ / MAISON ROUGE / Moyen-âge ? / souterrain
87 113 0002	JOCONDIAC / LE BOURG / habitat / Gallo-romain
87 113 0003	LE BOURG, PLACE DE L'EGLISE / stèle funéraire / Haut-empire ?
87 113 0004	LE BOURG / borne miliare / Gallo-romain
87 113 0006	LE CHATENET / sépulture / Gallo-romain ?
87 113 0007	PRES DU PALAIS, EN BORD DE VIENNE / Haut moyen-âge ? / monnaie(s) isolée(s)
87 113 0008	ANCIEN CIMETIERE / LE BOURG, A COTE DE L'EGLISE / cimetière / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
87 113 0009	COMMANDERIE DU PALAIS / LE BOURG, PRES DE L'EGLISE / commanderie / Bas moyen-âge - Epoque moderne
87 113 0010	Eglise paroissiale / LE BOURG / église / Moyen-âge classique
87 113 0011	LE MOULIN ROUDET / Néolithique récent - Néolithique final / ; outillage lithique
87 113 0013	Le Châtenet, bois d'Enguernaud, Jurjol, Puyneige, Bournazeau / voie / Gallo-romain ?
87 113 0014	PUY MOULINIER / Moyen-âge ? / souterrain
87 113 0015	LE BOURNAZEAU / villa / Gallo-romain ?
87 113 0016	NON LOCALISE / Néolithique ? / outillage lithique
87 113 0018	LOTISSEMENT DU SUPER-PALAIS (CERAM.INDETERM.) / LE PUY LASSAGNE / Epoque indéterminée ? / Tessons/céramique(s)
87 113 0019	LE BOIS DU CAQUET / VENTENAT / occupation / Gallo-Romain ?
87 113 0020	LE MOULIN DE JURJOL / moulin à eau / Epoque moderne
87 113 0021	LE BOURG / moulin à eau / Epoque contemporaine ?
87 113 0022	MOULIN GARAT / LE BOURG, GYMNASE / moulin à eau / Epoque contemporaine
87 113 0023	ANGUERNAUD / chapelle / Epoque moderne
87 113 0024	JOCONDIAC / LE BOURG / château non fortifié / Haut moyen-âge
87 113 0025	LE MOULIN ROUDET / moulin à eau / Epoque moderne - Epoque contemporaine
87 113 0026	Voie antique Ahun-Limoges / voie antique / voie / Gallo-romain
87 113 0027	Le Puy-Moulinier / PUY-MOULINIER / château non fortifié / Bas moyen-âge ?
87 113 0028	Bois d'Anguernaud / aménagement du terrain / franchissement / Gallo-romain ?

Tableau 12 : Entités archéologiques de la commune du Palais-sur-Vienne

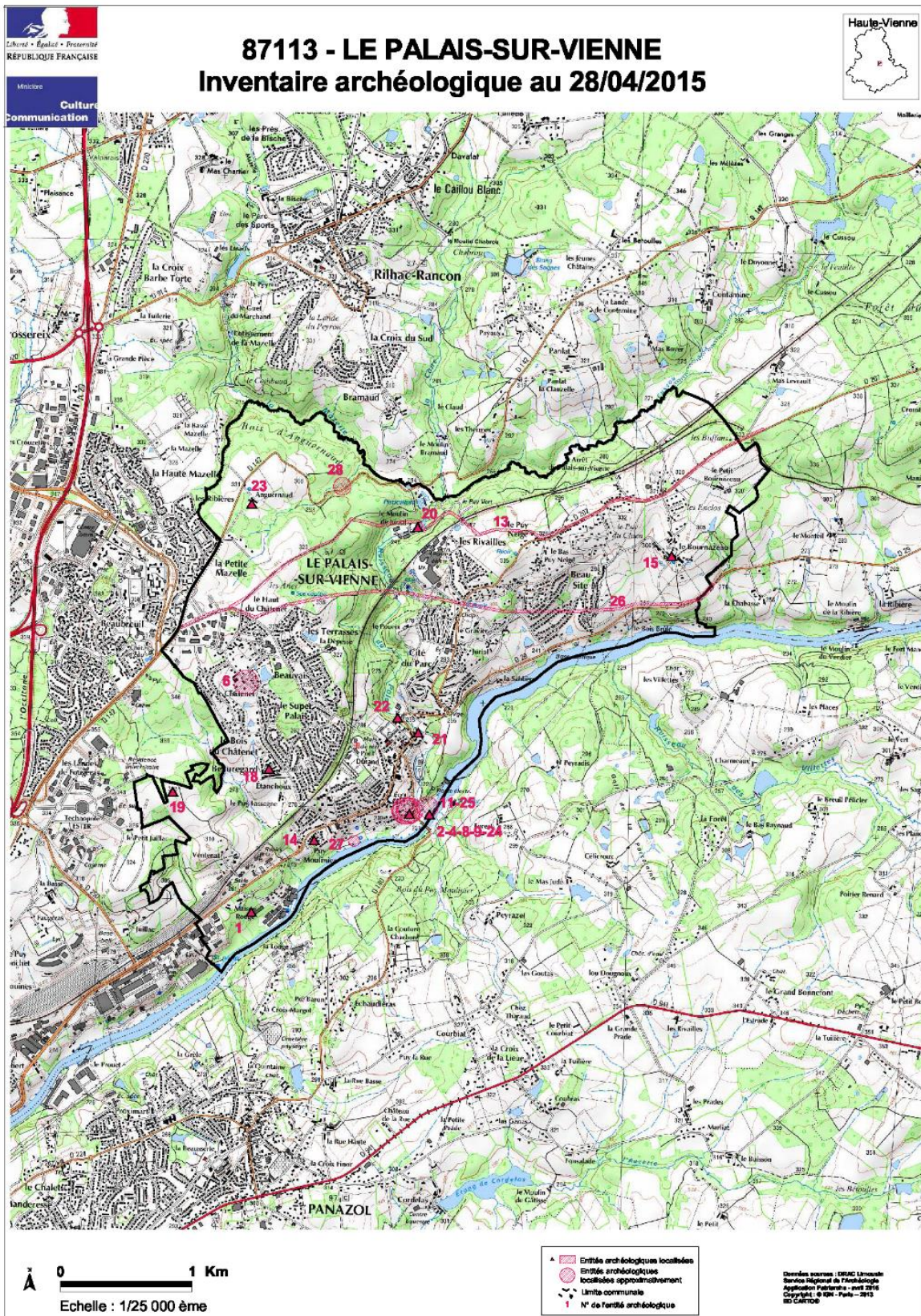
Les zones de sensibilité archéologique relèvent du porter à connaissance. Elles sont censées, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Plusieurs entités archéologiques de la commune se trouvent dans des secteurs urbanisés ou ayant vocation à le devenir. Les différents aménagements (travaux publics ou privés) devront tenir compte des dispositions du livre V du code du patrimoine. Ils sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détections et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au Conservateur Régional de l'Archéologie, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

La carte suivante, fournie par la DRAC, permet de localiser les différentes entités écologiques recensées sur la commune.

Enjeux archéologiques : Les différents aménagements (publics ou privés) devront tenir compte des dispositions du livre V du code du patrimoine en matière de préservations des entités archéologiques.



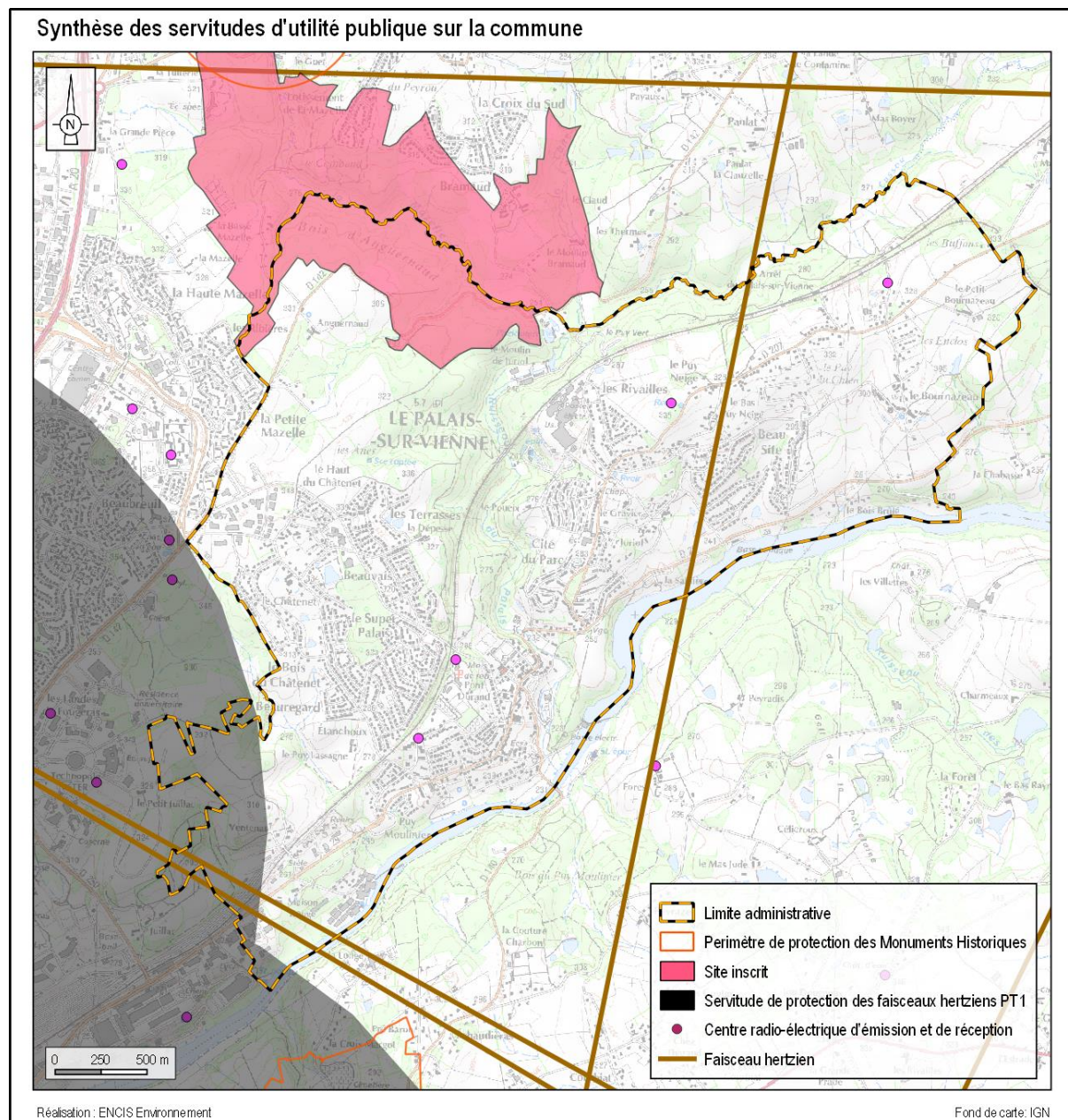
Carte 22 : Entités archéologiques recensées sur la commune du Palais-sur-Vienne

2.2.9 Autres servitudes d'utilité publique

Les autres servitudes d'utilité publique sur la commune sont liées :

- Au site inscrit de la Vallée de la Mazelle,
- Aux centres de radio-communication,
- Aux faisceaux hertziens.

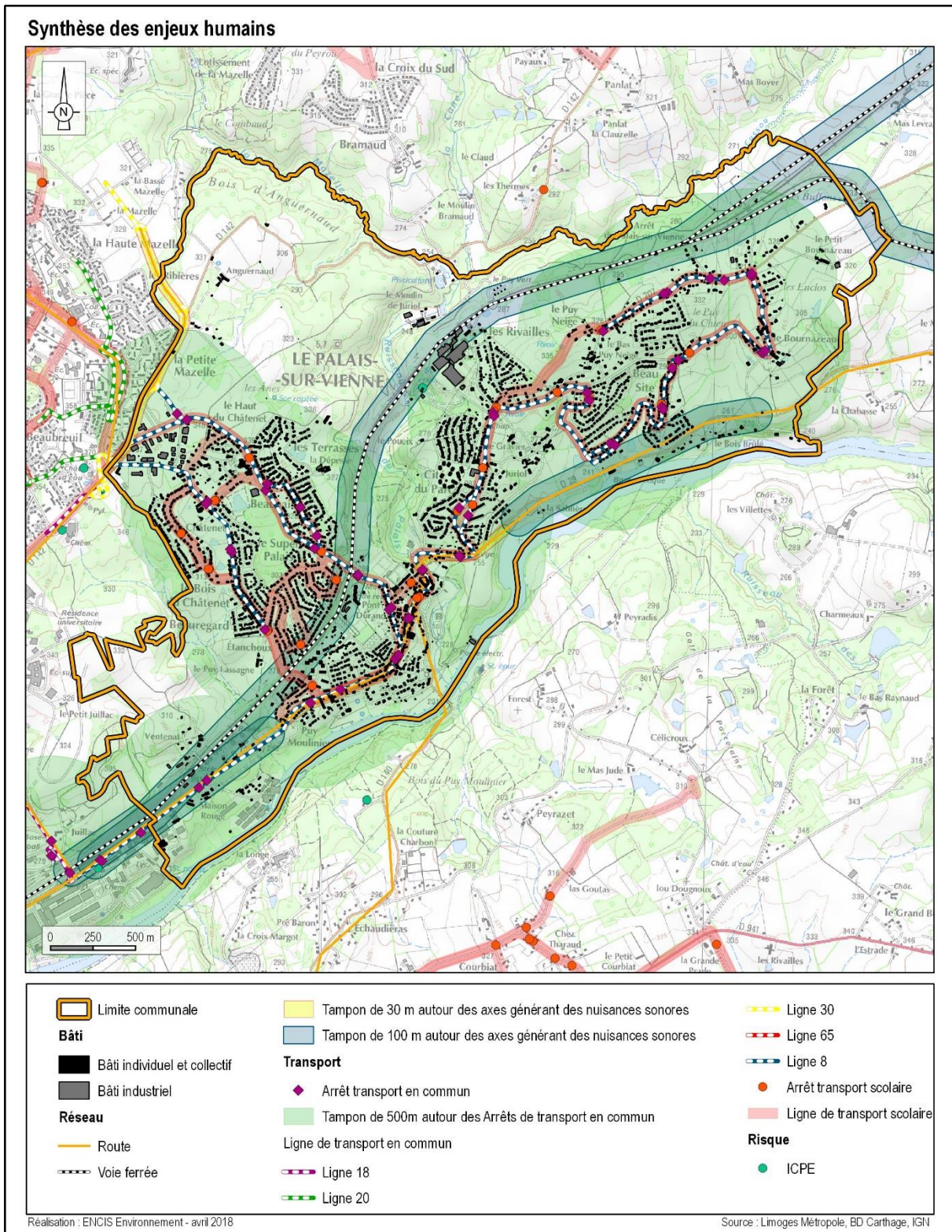
La carte suivante permet de localiser ces servitudes sur le territoire communal.



Carte 23 : Servitudes d'utilité publique sur le territoire communal

Enjeux liés aux autres servitudes : le développement urbain futur devra respecter les zones grevées de servitudes notamment au nord et à l'ouest de la commune.

2.2.10 Carte de synthèse des enjeux du milieu humain



2.3 Etat initial du paysage, du patrimoine culturel et bâti

Les paysages résultent d'une interrelation entre les éléments physiques et naturels (géomorphologie, géologie, climat...) et les activités humaines passées et présentes. C'est dans un équilibre entre protection et développement que pourra se maintenir la cohérence entre les installations humaines et le territoire. La partie suivante dresse l'état initial.

Les éléments suivants sont étudiés :

- les entités paysagères concernées par le bassin visuel de la commune,
- la description des structures et des éléments paysagers (agencement du relief, de la végétation, du bâti et des réseaux de communication qui structurent le territoire),
- l'identification des éléments patrimoniaux architecturaux, culturels et historiques (monuments historiques, sites naturels ou bâtis remarquables, paysage emblématique, panoramas...),
- l'inventaire des enjeux touristiques du territoire,
- la description de l'organisation et de la morphologie urbaine,
- la compréhension de l'espace vécu (appropriation sociale du site, fonction du secteur, identité territoriale...),
- les perceptions « visuelles » et les axes de découverte de la silhouette urbaine (axes de communication, lieux d'habitation, circuits touristiques, image de l'entrée de ville...).

Le paysage est intimement lié au développement humain. La définition « officielle » du paysage a été adoptée en 2001, dans la « Convention européenne du paysage ». Le paysage est ainsi défini : « Partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage est donc - et particulièrement dans le cadre urbain de la commune du Palais-sur-Vienne - un ensemble, au départ naturel, façonné par l'homme et dont la résultante véhicule une image, une perception. Chaque personne a une image ou une représentation du paysage du Palais-sur-Vienne, qu'il y habite ou non, qu'il y vive dans un quartier résidentiel, un appartement, un vieux corps de ferme ou seulement qu'il le traverse chaque jour pour aller travailler.

Le but de cette analyse est de comprendre les constituants du paysage de la commune et la manière dont ils se perçoivent. L'urbanisation future pourra ainsi prendre en compte les éléments paysagers à « sauvegarder » et être moteur pour la mise en valeur de paysages « délaissés ».

2.3.1 Grandes entités paysagères

Cette approche du paysage à l'échelle du périmètre éloigné se fait par l'étude de l'Atlas des Paysages et autre littérature le complétant. L'analyse est affinée par une visite du territoire.

La région Limousin comprend deux grandes ambiances paysagères.

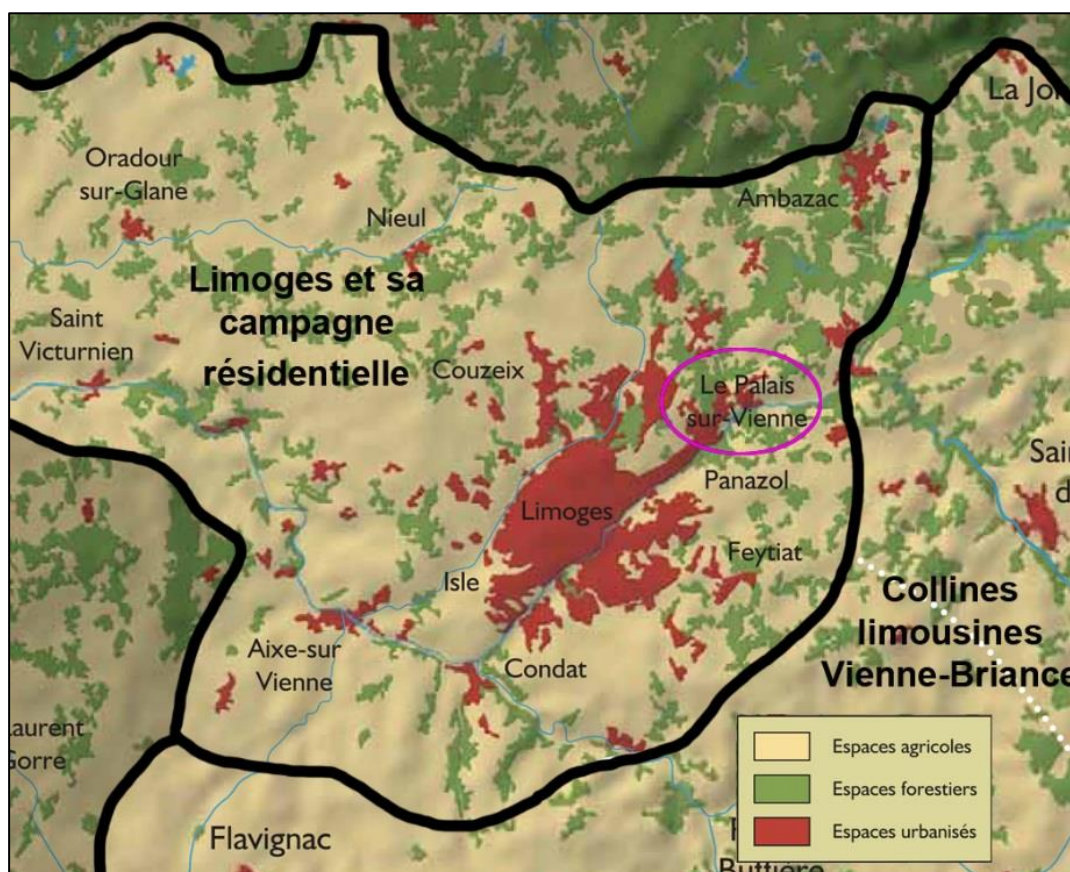
➤ **L'influence montagnarde :**

Les hauts reliefs du Limousin que sont la Montagne Limousine ou les îlots montagnards (Monts de Blond, Monts de Châlus, Monts de Guéret...) constituent une unité paysagère caractérisée par des « croupes boisées, des dépressions humides, des prairies à l'herbe dense et des murets de blocs de granite » et marquées par « la rareté des hommes disséminés en fermes isolées et petits villages » dont les activités principales sont l'exploitation forestière et l'élevage. Ces hauts reliefs atteignent au moins 500 mètres d'altitude.

➤ **La « campagne-parc » :**

A des altitudes inférieures à 500 mètres, les « formes du relief sont plus douces », les espaces s'ouvrent et la forêt est plus rare mais le bocage continue de cloisonner les vues. Le hêtre et le résineux sont remplacés par les chênes. L'occupation humaine est plus importante et plus dense, les villes plus grandes. Même si l'élevage continue de dominer, la culture est aussi présente.

Sur le territoire d'étude l'ambiance paysagère est celle de la « campagne-parc ». On recense deux entités paysagères relativement distinctes. Ce sont les entités **de Limoges et sa campagne-parc** et des **collines limousines de Briançonnais de la Vienne**. La frontière de cette dernière entité est située à 2,5 km plus à l'est de la limite communale. La segmentation paysagère ne pouvant être franche, le territoire du Palais-sur-Vienne emprunte également des caractéristiques de ce territoire.



Carte 24 : Unités paysagères de la zone éloignée

2.3.1.1 L'unité paysagère de Limoges et sa campagne-parc

L'unité paysagère de « Limoges et sa campagne-parc » est entourée par les contreforts des massifs alentours (Monts de Blond, d'Ambazac, de Fayat et de Châlus ainsi que le Mont Gargan) constituant ainsi un relief de plateau vallonné entaillé par les vallées de la Vienne et de la Briance. Ces larges interfluves offrent des reliefs plans légèrement ondulés sur lesquels les axes de communication se sont inscrits. Depuis ces axes, des paysages ouverts permettent des perspectives lointaines vers les autres ensembles paysagers précités.

Sur les plateaux, l'agriculture est présente : les prairies d'élevage, les cultures et les boisements s'intercalent, reliés par des haies - dont il ne reste parfois qu'un arbre isolé - donnant cette image de campagne-parc « à l'anglaise » (*Paysages en Limousin*). Cet environnement semi-bocager favorise quelques ouvertures visuelles, surtout depuis les rebords de vallée.

A l'inverse, les pentes des vallées encaissées sont souvent fermées. Trop inclinées pour y exploiter des cultures, elles sont recouvertes de boisements à majorité de feuillus. Les vues sont barrées par le relief et la végétation dense.

On perçoit tout le long de la Vienne des marques d'une exploitation (souvent passée) de la force hydraulique. Seuils, moulins, centrales hydroélectriques, anciennes usines font partie du paysage de vallée, organisant un paysage souvent qualifié d'emblématique.

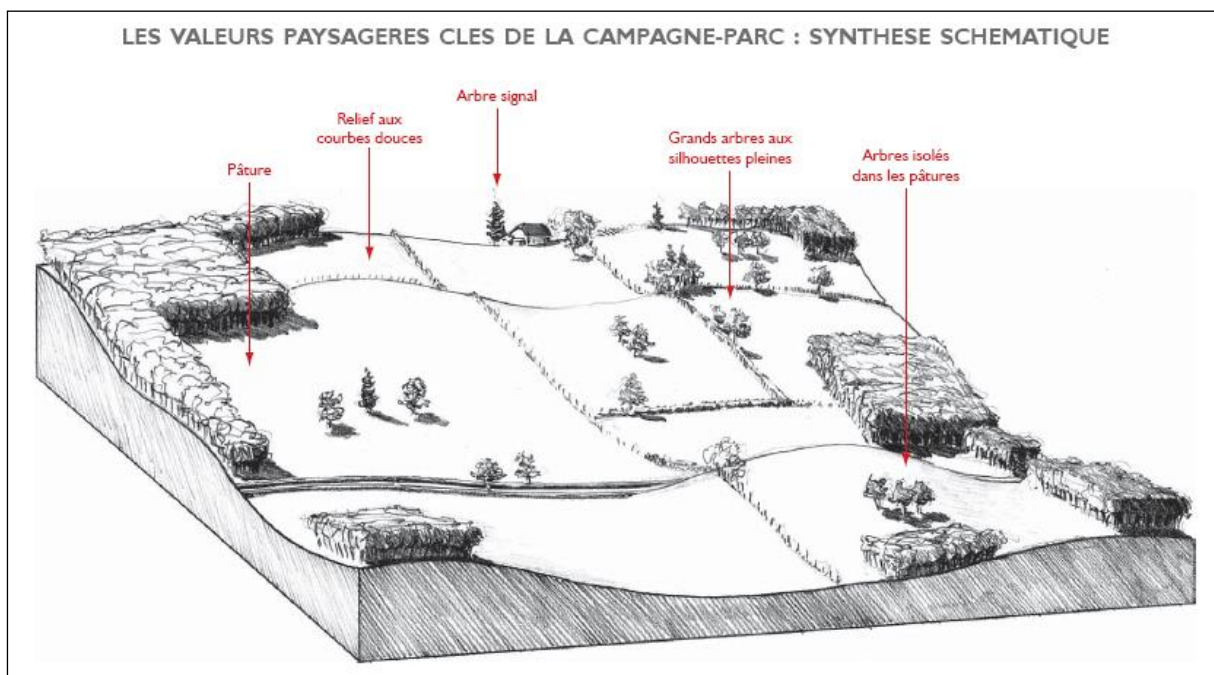


Figure 14 : Schéma des valeurs paysagères clés de la campagne-parc. Source : *Paysages en Limousin*, DIREN

L'unité paysagère de Limoges est aussi la plus peuplée du Limousin. En effet, elle concerne la ville de Limoges (134 577 habitants) et son aire urbaine. La ville est implantée sur les bords de la Vienne, elle s'est étendue aux communes limitrophes, jusqu'au site et son aire d'étude : Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel. Cette occupation humaine forte va de pair avec une densité notable d'éléments patrimoniaux (monuments historiques, lieux touristiques et culturels...). Ils sont concentrés sur la ville de Limoges, mais également sur les communes alentours.

L'important phénomène d'étalement vers la campagne a également entraîné de radicales évolutions du paysage. Depuis trente ans, l'urbanisation se fait de plus en plus diffuse jusqu'à trente kilomètres autour de la ville-centre, égrenant à travers la campagne les maisons individuelles et pavillons modernes aux formes et matériaux standardisés. Ce phénomène périurbain, associé à un grignotage des entrées de villes par les zones d'activités et leurs lots d'affichages publicitaires, fragilise l'équilibre paysager de cette campagne résidentielle.

Elle a enfin modifié les représentations du paysage par ses habitants et ses usagers. Par exemple, les communes de Rilhac-Rancon, Saint-Priest-Taurion, Saint-Just-le-Martel, auparavant des territoires d'appropriation rurale, organisés et vécus par des populations paysannes, sont désormais dominées par des populations urbaines en recherche d'un cadre de vie plus « naturel », quittant la ville pour la « tranquillité ». L'espace rural, exploité et valorisé pour l'économie agricole, est également devenu un espace de loisir et de détente pour des populations « tertiaires ». Ces deux groupes cohabitent, mais s'approprient l'espace de façons différentes, voire opposées. Les héritiers de la civilisation paysanne organisent le paysage et le font évoluer pour en valoriser ses richesses (sol, eau, climat, biomasse...). Les usagers appartenant au second groupe le regardent, comme un jardin abouti.

Enjeux des unités paysagères :

D'après l'atlas des paysages, les enjeux principaux de l'unité paysagère de « Limoges et sa campagne-parc » résident dans :

- *périurbanisation : éviter une urbanisation trop linéaire le long des axes routiers, éviter le mitage,*
- *protection d'espaces de respiration non urbanisés dans la vallée de la Vienne,*
- *veiller à la continuité des circulations et à l'accessibilité,*
- *la préservation des silhouettes de villes et de bourgs,*
- *la protection des entrées de ville,*
- *la préservation des arbres isolés,*
- *la préservation des paysages riches formés dans la vallée de la Vienne.*

La majorité des enjeux définis pour l'unité paysagère de Limoges et sa campagne-parc peuvent s'appliquer pour la commune du Palais-sur-Vienne, notamment les problématiques de l'urbanisation linéaire, du mitage à éviter, de la préservation d'espaces de respiration, de l'accessibilité à la Vienne ou de la préservation des entrées de villes.

2.3.1.2 L'unité paysagère des collines limousines de Briance Vienne

Les collines limousines de Briance Vienne sont à l'est de l'unité de Limoges et sa campagne-parc. Avec un relief plus marqué, elles font le lien avec la montagne limousine. Elles sont formées de larges plateaux coupés de vallées profondes (vallées de la Vienne, de la Maulde, de la Petite et Grande Briance et de la Combade).

C'est également un paysage de campagne-parc, mais la densité de population étant plus faible et l'agriculture plutôt tournée vers l'élevage, les composantes dominantes sont les collines pâturées organisées par un bocage parfois incomplet et semi-ouvert. Les forêts sont concentrées dans les pentes fortes des vallées. Le résineux est plus présent et les altitudes plus élevées. Les reliefs collinéens offrent parfois des vues lointaines composées de larges ondulations sur plusieurs horizons. Ces lignes courbes caractérisent les collines aux pentes douces et arrondies. Le regard se projette vers des prairies verdoyantes tachetées d'arbres isolés et cadrées par des haies, points d'appels des vues ouvertes.

Même si la périurbanisation s'étend sur cette unité paysagère, les habitats traditionnels organisés en ferme ou en hameaux sont plus présents. Les fermes sont implantées à mi-pente, créant un signal dans le paysage. Le bâti est conçu de murs de gneiss ou de schiste, de toitures à quatre pans en tuiles romanes. Le bâti agricole et rural se distingue dans le paysage par ses formes simples et ses couleurs chaudes et bariolées. Parfois, les hangars aux matériaux standardisés viennent déséquilibrer l'ensemble.

Enjeux :

Les enjeux principaux de l'unité paysagère des collines limousines de Briance Vienne résident dans :

- arbres isolés : identification, préservation, prise en compte,*
- la préservation des silhouettes de bourgs et des fermes qui ponctuent les hauteurs.*

Ces enjeux peuvent partiellement concerner Le Palais-sur-Vienne avec la préservation des noyaux villageois anciens.

2.3.1.3 Les sous-entités paysagères

La commune du Palais-sur-Vienne se trouve sur le versant nord de la vallée de la Vienne, entre les urbanisations de Limoges (à l'ouest) et de Saint-Priest-Taurion (à l'est). Le périmètre proche de la commune comprend donc plusieurs sous-entités paysagères différentes relatives à leurs caractéristiques géomorphologiques et climatiques et à leur appropriation par les usagers :

Le versant nord de la vallée de la Vienne est exposé au sud. Il profite d'un ensoleillement favorisant le développement de l'habitat et de l'agriculture (prairies et cultures). C'est ce versant qui a été de tous temps le lieu privilégié pour l'implantation humaine. Un fort développement pavillonnaire y est aujourd'hui observé le long des axes principaux.



Photographie 1 : Versant nord de la Vienne occupé par le Palais-sur-Vienne, vu depuis le versant sud

Le versant sud de la vallée de la Vienne est caractérisé par un ensoleillement moindre et des pentes fortes. Il est essentiellement occupé par les boisements de feuillus. Ce moindre ensoleillement a quelque peu repoussé l'implantation l'humaine sur les rebords plutôt qu'aux abords



directs de l'eau.

Photographie 2 : Versant sud boisé de la Vienne faisant face au Palais-sur-Vienne, vu depuis le versant sud

Au sommet de ces versants, **deux plateaux vallonnés** se font face. Au sud de la Vienne, le plateau est occupé par les extensions périurbaines de Panazol (Echaudières, Courbiat, Peyrazet) et dans une moindre mesure par le bourg périurbain de Saint-Just-Le-Martel. L'urbanisation s'étend en tâche d'huile au sein d'un parcellaire agricole composé de prairies et de cultures maillées par un bocage assez lâche. Au nord de la Vienne, on retrouve les zones urbanisées de Rilhac-Rancon (Croix du Sud, Bramaud, Panlat, Contamine).

2.3.2 Analyse des structures et des éléments paysagers

Le paysage est le ressenti des perceptions d'un territoire composé de différents éléments tous liés les uns aux autres : l'occupation du sol en liaison avec le relief et l'hydrographie, le tracé des réseaux et voies de communication, l'occupation humaine (compromis entre ressources et accès)... Ces différents constituants du paysage de la commune sont décrits ci-après.

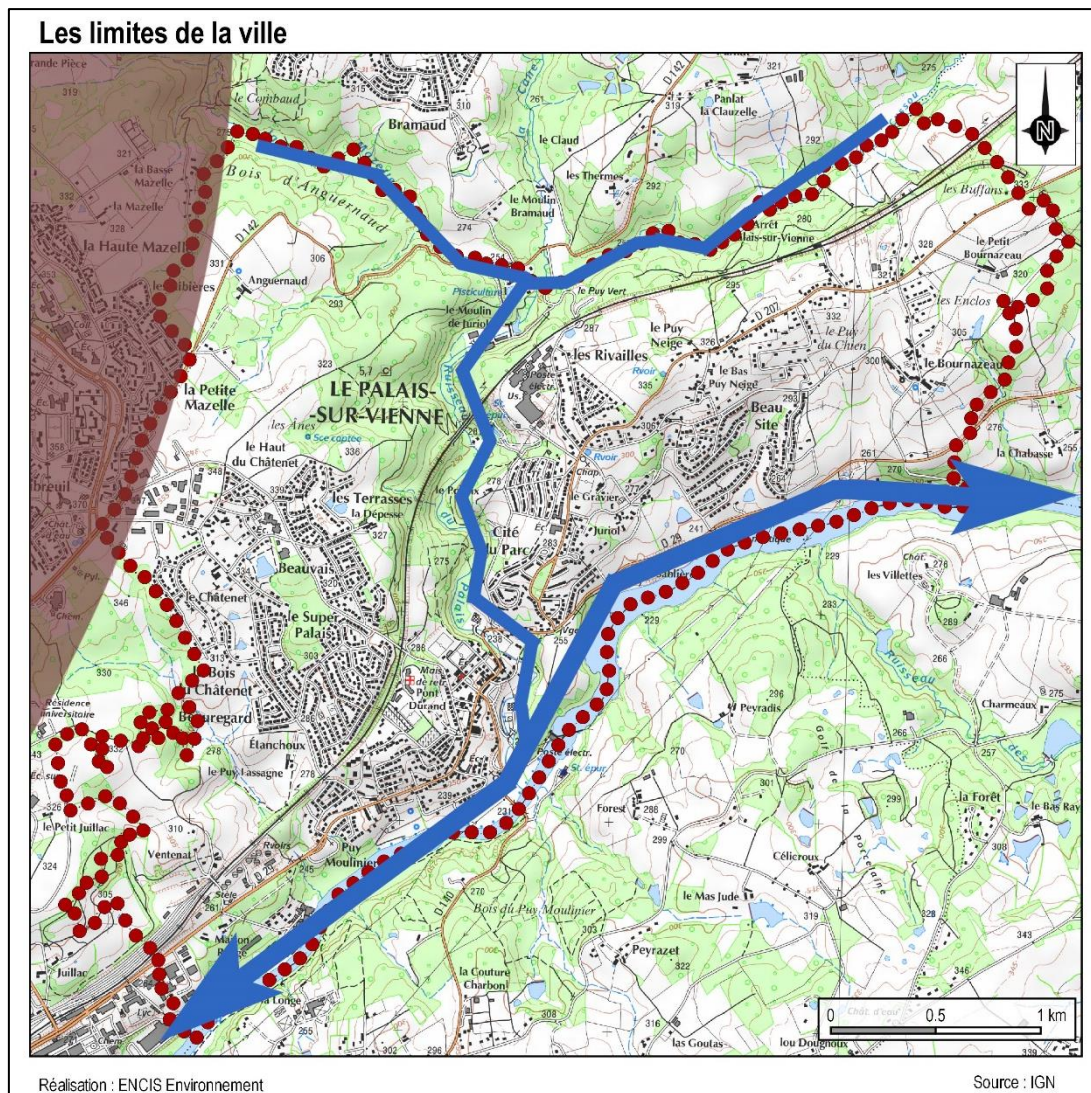
Les limites de la ville.

Territoire de transition, Le Palais-sur-Vienne est délimité par des frontières anthropiques et naturelles. L'ouest est marqué par Limoges et son tissu dense d'habitat ou de zones économiques. C'est la limite « urbaine ». Au sud, c'est la Vienne qui forme la limite la plus visible. Au nord, ce sont les vallées de la Mazelle (nord-ouest) et du Cussou (nord-est) qui forment des limites hydrologiques et topographiques franches. A l'est, la limite est diffuse, peu identifiable, mêlant zones pavillonnaires avec une présence de l'agriculture et des boisements, de plus en plus forte au fur et à mesure que l'on va vers l'est. Le Palais-sur-Vienne est également marqué par des frontières « internes ». Le ruisseau du Palais (issu du Cussou et de la Mazelle) coupe la ville en deux, du nord au sud. Dans une moindre mesure car beaucoup moins perceptible, la voie ferrée au nord forme également une frontière. Si les limites administratives sont rarement liées au paysage, celles du Palais-sur-Vienne s'appuient au contraire sur des éléments « visibles », au moins pour les limites nord et sud. La ville est donc contrainte par des limites strictes. C'est également un territoire de transition entre ville et campagne, notamment sur la limite est.



Photographie 3 : A la limite est du Palais-sur-Vienne, les zones pavillonnaires avancent sur les zones agricoles et naturelles

Enjeu lié aux franges urbaines : Sur une courte distance, on passe d'un tissu urbain dense à la campagne. Le Palais-sur-Vienne est un territoire de transition entre les deux. Il paraît donc possible d'adopter un tissu dense et important de préserver l'image de la campagne.



Carte 25 : Les limites du Palais-sur-Vienne

Le relief :

Le Palais-sur-Vienne est installé sur la rive droite de la Vienne. Le centre historique est précisément installé sur le relief formé par la rive droite du ruisseau du Palais avant sa confluence avec la Vienne, donc tourné vers le sud / sud-est. L'altitude minimale rencontrée sur la commune est de 220 m, en bordure de Vienne à la limite communale sud-ouest. L'altitude maximale se trouve au Châtenet, à la limite de Limoges, avec 357 m. Ces deux points sont distants de 2,5 km. Au centre de la commune, c'est le ruisseau du Palais qui forme une frontière interne. On ne peut franchir ce ruisseau que par la D29. Ce ruisseau a longtemps fait office de frontière entre le cœur « historique » de la ville et les agrandissements pavillonnaires des années 1950-1970. La pente est donc un élément particulièrement important dans le développement passé de la ville, et fait partie des éléments à étudier attentivement dans l'élaboration du futur PLU.



Photographie 4 : La vallée du Cussou depuis la D207 au nord du Palais-sur-Vienne



Photographie 5 : Quelques perspectives existent entre le bâti vers la vallée de la Vienne (rue Guinguoin)

Enjeux liés au relief : Il y a deux conséquences importantes liées au relief du Palais-sur-Vienne. La première est technique, en contraignant les possibilités et en rendant les aménagements parfois complexes. La seconde est paysagère, en donnant un caractère particulier au secteur et en offrant quelques panoramas remarquables. L'orientation générale du relief vers le sud est également un atout pour l'exposition des bâtiments.

L'occupation du sol :

En simplifiant fortement l'occupation du sol, on retrouve trois principales occupations qui forment le paysage : les espaces urbanisés, les espaces boisés et les espaces cultivés. **Les espaces boisés** sont presque toujours inféodés aux cours d'eau. C'est notamment le cas de la ripisylve « élargie » du ruisseau du Palais, qui forme un couloir arboré descendant au cœur de la ville. Les abords de la voie ferrée sont également assez densément boisés, particulièrement lorsque des parcelles sont limitées par la voie ferrée et par un cours d'eau (autour du Moulin de Juriol ou entre le Cussou et la voie ferrée le long de la limite communale nord). Le bois d'Anguernaud est le plus grand boisement de la commune, bordant les rives de la Mazelle.



Photographie 6 : Bordure est du bois d'Anguernaud

Les espaces bâtis (cf. 8.2 du Diagnostic territorial) forment dans la commune de véritables repères de période. Du centre ancien assez disparate se distingue clairement les constructions des années 1950 à 1970, caractérisées par des plans stricts dans le découpage des parcelles, des bâtis relativement uniformes, denses, composés de maison à un étage la plupart du temps séparée de la voie publique par un jardinet.



Photographie 7 : Cité CGEP (années 1950)

Les quartiers pavillonnaires qui ont suivi ont gardé ce principe de découpage strict et de jardinets mais se distinguent par des parcelles plus grandes, des matériaux beaucoup plus clairs et l'apparition de formes architecturales « originales » avec une diversité importante de pentes de toiture, de clôtures voire de colonnades.



Photographie 8 : Constructions des années 1970 à 1989 (Quartier Beauvais)

Plus récemment est apparue une nouvelle forme de bâti. Les « maisons contemporaines » ont complètement rompu avec les constructions précédentes. Elles s'insèrent tout d'abord en cœur de parcelles, très fréquemment grillagées et ceinturées de haies de thuya. Toutes les formes se retrouvent, du classique néorural au contemporain « cubique ». C'est principalement vers l'ouest que ce type de construction s'est implanté (les parcelles constructibles étant de taille plus importante).



Photographie 9 : Constructions réalisées en 2011-2012 (au nord de Bournazeau)

Les espaces cultivés ont un rôle primordial dans le paysage de la commune. Ils sont concentrés dans l'ouest (secteur de Ventenat), dans le nord (La Petite Mazelle et Anguernaud), mais surtout à l'est (Puy Neige, Bournazeau, Juriol), c'est-à-dire autour des anciens noyaux villageois. Leur intérêt paysager est multiple. Ils tranchent avec le caractère bâti de l'ouest de la commune, en offrant des espaces de « respiration », ils participent à l'impression de territoire de transition entre la ville et l'arrivée / sortie de la campagne. Enfin, ces parcelles caractérisées par une végétation basse permettent fréquemment de mettre en valeur le relief (masqué ailleurs par les boisements, le bâti ou les haies privées), voire de dégager des panoramas semi-lointains, sur la vallée de la Vienne ou sur la rive gauche de la rivière. Le caractère bocager de certaines de ces parcelles participe d'autant à l'impression de campagne.



Photographie 10 : Secteur en pâture à Ventenat
Photographie 11 : Parcelle de maïs vers la Petite Mazelle



Photographie 12 : Pâtures au Bournazeau

Enjeux liés à l'occupation du sol : C'est la juxtaposition des espaces boisés-cultivés et bâtis qui donne au Palais-sur-Vienne l'impression d'un territoire de transition. La préservation d'un équilibre entre le végétal (au sens large) et le bâti permettra de conserver l'impression de « ville à la campagne ».

Les réseaux :

L'axe routier majeur est la D29, qui relie Limoges au nord-est (Saint-Priest-Taurion) en longeant la Vienne. Très fréquentée, cette route présente un atout important en permettant un accès rapide au bassin d'emploi de Limoges. C'est également une contrainte, en donnant un caractère routier au centre-ville que la route traverse.

De la D29 partent la D207 qui rejoint le nord de Saint-Priest-Taurion (quartier situé au nord du Taurion), la D140 permettant de franchir la Vienne et menant à Panazol et Feytiat, et enfin deux routes desservant le quartier de Beaubreuil et les quartiers pavillonnaires du Chatenet, du Super Palais, de Beauvais...

A l'est, les entrées sont complètement différentes, d'aspect très rural, ouvrant de larges perspectives à la faveur de parcelles céréalières (D207 sur la crête) ou plus intimistes en longeant la Vienne (D29).



Photographie 13 : Entrée dans la commune depuis la D207 au nord-est
Photographie 14 : Entrée est dans la commune depuis la D29 qui longe la Vienne

Les entrées depuis Beaubreuil (D142) sont plus urbaines, correspondant à la densité du tissu qui les entoure.



Photographie 15 : Entrée ouest depuis la D142

Enjeux liés aux réseaux : Les axes de circulation, et particulièrement la D29, présentent un intérêt de desserte et une contrainte de fréquentation. Les routes (et les entrées de ville) sont également d'importants lieux de perceptions du paysage, que ce soit pour les habitants ou pour les personnes en « transit ». Ces axes véhiculent donc également l'image de la ville.

2.3.3 Eléments remarquables du patrimoine et du paysage

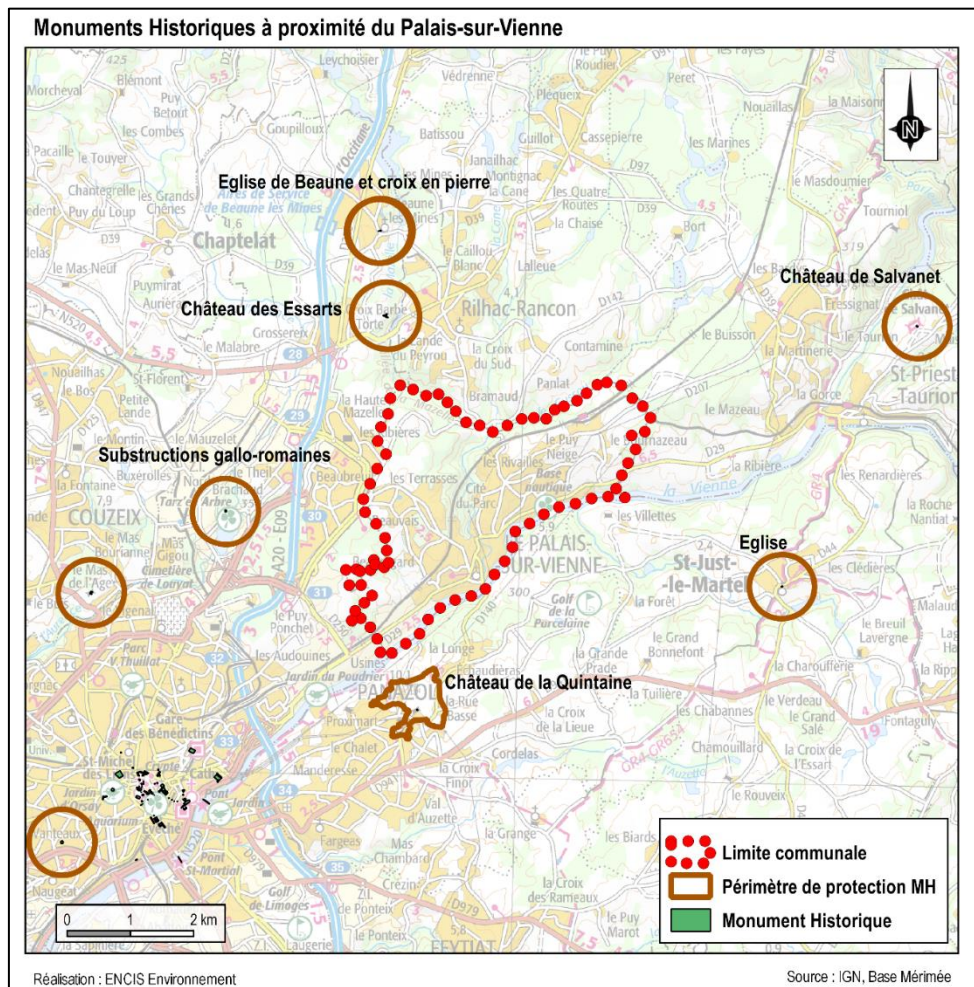
2.3.3.1 Les Monuments Historiques

La ville du Palais-sur-Vienne ne compte aucun Monument Historique.

Les Monuments inscrits ou classés les plus proches du Palais-sur-Vienne sont les suivants :

Commune	Monument	Protection	Epoque de construction	Distance du MH à la limite communale
Panazol	Château de la Quintaine (tour)	Inscrit	15 ^{ème} siècle	0,990 km
Beaune-les-Mines	Château des Essarts	Inscrit	17 - 19 ^{ème} siècle	1,1 km
Limoges	Substructions gallo-romaines et vestiges de thermes	Classé	Antiquité	2,1 km
Limoges	Eglise de Beaune	Inscrit	12 - 13 - 15 ^{ème} siècle	2,4 km
Limoges	Croix en pierre	Classé	?	2,4 km
Saint-Just-le-Martel	Eglise	Inscrit	12 - 13 ^{ème} siècle	2,9 km
Saint-Priest-Taurion	Château de Salvagnet	Inscrit	18 ^{ème} siècle	3,6 km

Tableau 13 : Liste des monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée (Source : base Mérimée)

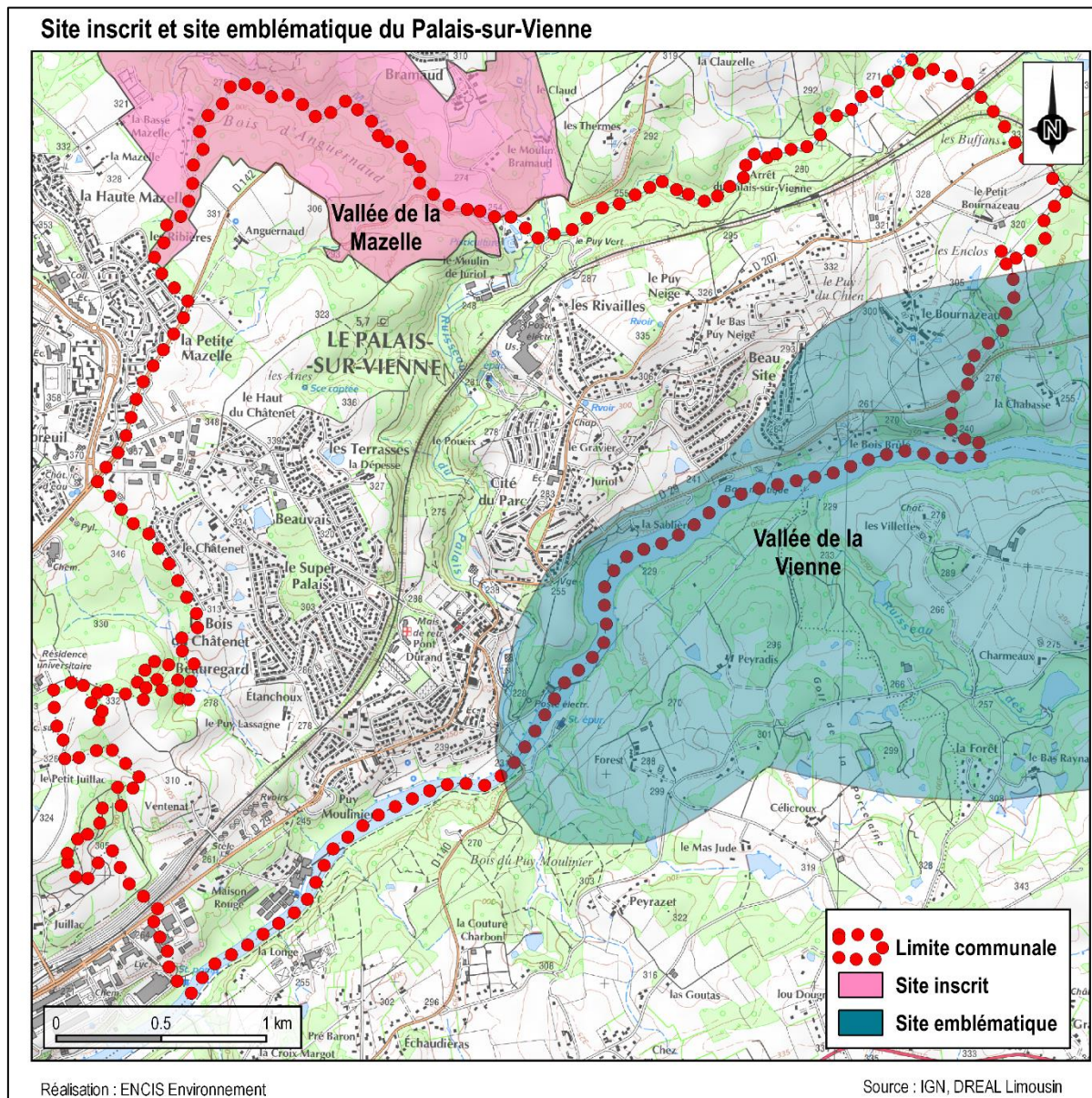


Carte 26 : Les Monuments Historiques proches du Palais-sur-Vienne

Enjeux liés aux monuments historiques : aucun monument historique n'est répertorié sur la commune. Il existe des monuments alentours. Néanmoins, aucun de ces monuments n'entretient de relation visuelle avec le territoire du Palais-sur-Vienne.

2.3.3.2 Les sites inscrits et classés

Un site inscrit a été répertorié sur le territoire de la commune : le site inscrit de la vallée de la Mazelle, au nord de la commune. Seule l'extrémité sud de ce site se trouve sur le Palais-sur-Vienne.



Carte 27 : Le site inscrit et le site emblématique du Palais-sur-Vienne

Le site de la Vallée de la Mazelle protège la partie aval de cette vallée. Trois espaces paysagers se succèdent :

Au nord, la vallée est moins étroite et les points de vue vers le sud sont larges (D97 à Bonnac-la-Côte). Le secteur accueille des plans d'eau et un camping, il est affecté à l'agrément.

Dans la partie médiane, les plans d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges sont bordés de bois et peuvent être découverts en empruntant l'ancienne RN 20

Au sud, la vallée est encaissée et les pentes boisées réduisent fortement l'accès au cours d'eau. Des rebords de plateau, on perçoit bien la présence de la vallée, mais l'eau n'est pas visible. De hauts arbres et les haies de chênes marquent la qualité paysagère de ce secteur.

L'intérêt de la protection de cette vallée est de conserver, dans un secteur où la pression urbaine est très forte, des espaces « naturels » et paysagers comme les abords du château des Essarts. Cette pression urbaine (extension urbaine de Rilhac à l'est, zone d'activité, réseau routier) a cependant tendance à banaliser le paysage alentour.

Sur le territoire de la commune, le site couvre le relief de la rive droite, pentu et boisé, au cœur du Bois d'Anguernaud. Cette partie classée est relativement peu accessible, et on ne voit jamais la rivière. C'est en arrivant au moulin de Juriol que l'eau devient visible, en limite du site inscrit, juste avant la confluence de la Mazelle avec le Cussou et la Cane qui deviennent alors le ruisseau du Palais. La D142 qui longe une partie de ce site puis qui en parcourt l'extrémité sud offre des ambiances forestières qui offrent une coupure franche avec l'urbanisation dense qui ceinture le site.



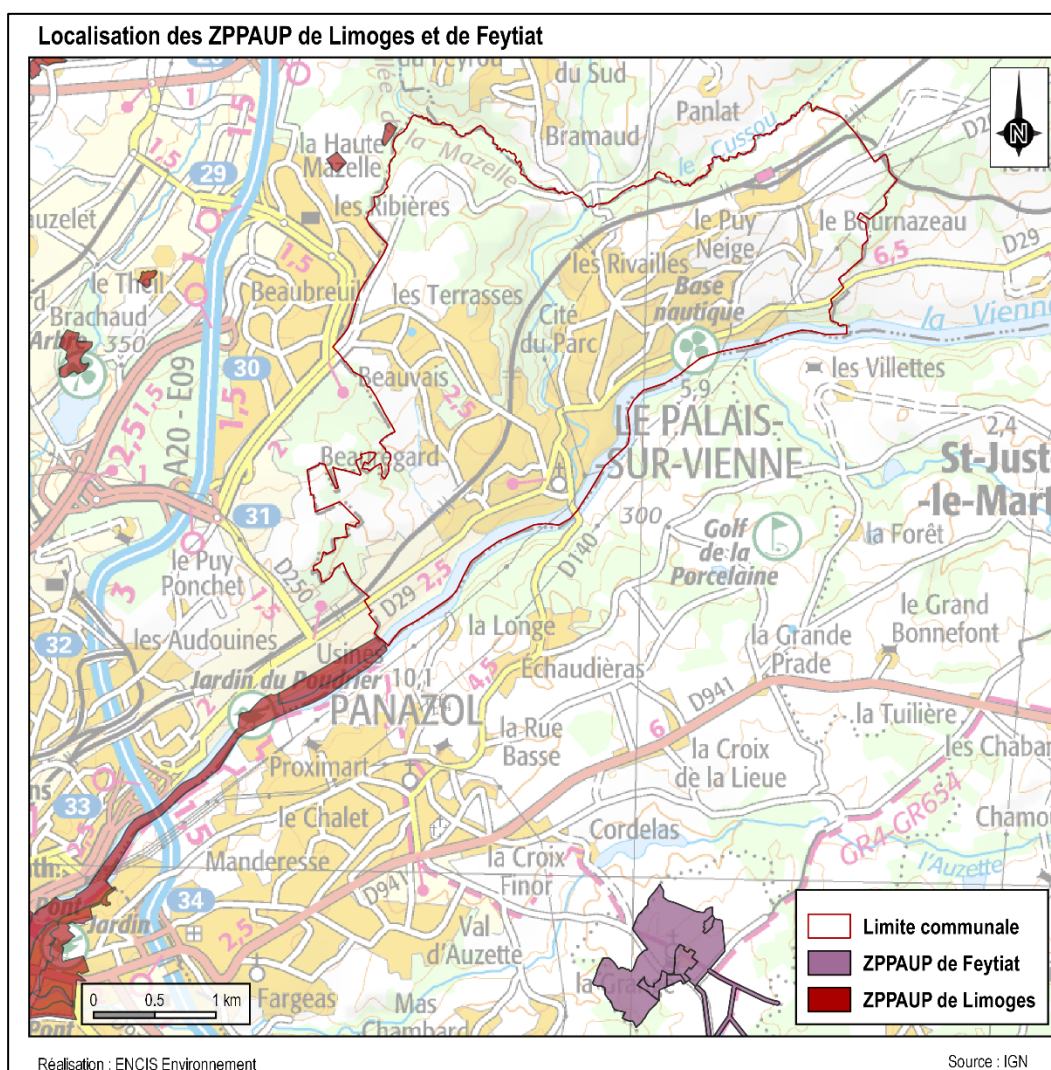
Photographie 16 : Le bois de la Mazelle et le site inscrit reste peu accessible

Enjeux liés aux sites inscrits et classés : *Le caractère contraignant du site inscrit de la Mazelle et la topographie de ce site ont permis de conserver une « barrière » entre le développement de Rilhac-Rancon (La Croix du Sud et Bramaud), de Limoges (Haute et Petite Mazelle) et du Palais-sur-Vienne. Cet espace atypique dans un secteur à l'urbanisation dense est un atout paysager, à mettre en valeur en développant son accessibilité.*

2.3.3.3 Les ZPPAUP/AVAP

Le Palais-sur-Vienne n'est pas concerné par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ni par une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Au sud, on retrouve un secteur de la ZPPAUP de Feytiat qui couvre les hameaux de la Grange et du Puy Andraud, sans que ce secteur n'entretienne de relation visuelle avec le territoire du Palais-sur-Vienne.

Aux limites ouest du Palais-sur-Vienne, on retrouve plusieurs secteurs de la ZPPAUP de Limoges. Au nord, ce sont les deux hameaux de la Mazelle et de la Basse Mazelle qui sont couverts par un zonage de la ZPPAUP de Limoges. Au nord-ouest, deux petits secteurs couvrant la Basse Mazelle et la Mazelle sont situés en bordure de la limite communale du Palais-sur-Vienne. Séparés du Palais-sur-Vienne par le bois d'Anguernaud qui est couvert par le site inscrit de la Mazelle, ces espaces à préserver présentent peu de risques de développement sur le territoire du Palais-sur-Vienne et de remise en cause du paysage existant. Le long de la Vienne, la ZPPAUP de Limoges couvre toute la rive droite de la Vienne, sur une bande d'environ 100 m de largeur, jusqu'à la limite communale. Cette zone présente un potentiel important pour le Palais-sur-Vienne qui présente les mêmes caractéristiques de bord de rivière. C'est une réserve d'aménagement pour des circulations douces continues entre Limoges et le Palais-sur-Vienne et la mise en valeur de la rivière.



Carte 28 : Localisation des ZPPAUP de Limoges et de Feytiat

2.3.3.4 Les paysages emblématiques

L'Atlas des Paysages du Limousin, destiné à informer les élus et les aménageurs sur la diversité des paysages, leur évolution, le caractère patrimonial de certains d'entre eux, a repéré un certain nombre de sites emblématiques. Il s'agit d'espaces qui constituent le patrimoine paysager du Limousin. Ils méritent qu'on leur prête une attention particulière et ils servent de support à la mise en place de protection de sites. Ces sites emblématiques doivent leur caractère pittoresque, soit à une valeur intrinsèque unique, soit une accumulation de valeurs.

Une partie de la commune du Palais-sur-Vienne est concernée par un site emblématique (cf carte précédente), celui de la **vallée de la Vienne**. Ce site s'étend sur une cinquantaine de kilomètres, de Rempnat au Palais-sur-Vienne en passant par Eymoutiers, Saint-Léonard-de-Noblat et Saint-Priest-Taurion. Sur la commune du Palais-sur-Vienne, le périmètre du site emblématique couvre la Vienne jusqu'au pont de la D140 et englobe les rives de la rivière (globalement le tracé de la D29) et l'extension pavillonnaire du Vert Vallon ainsi que l'ancien noyau villageois du Bournazeau.

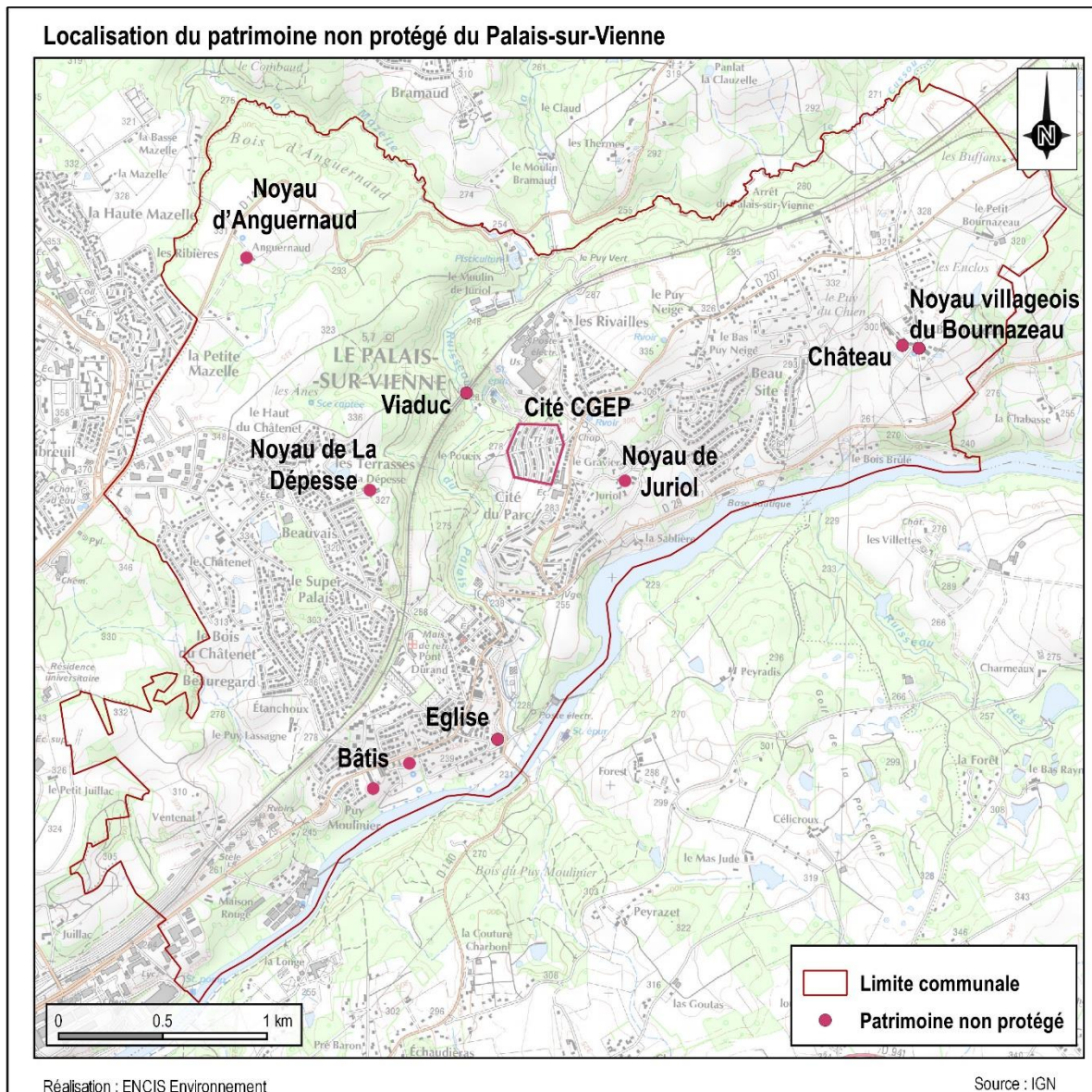


Photographie 17 : Vue du site emblématique : vallée de la Vienne en arrière-plan, pâtures et quartier Vert Vallon

Enjeux liés aux sites emblématiques : Le site emblématique de la vallée de la Vienne au Palais-sur-Vienne met en avant la qualité d'un secteur qui recouvre la Vienne, ses rebords (en grande partie privatisés à l'est de la commune) et un noyau villageois ancien (Le Bournazeau) qui regroupe des caractéristiques à préserver.

2.3.3.6 Le patrimoine local non protégé

Bien qu'il n'y ait pas de Monuments Historiques sur la commune du Palais-sur-Vienne, un certain nombre d'éléments architecturaux existent.



Carte 29 : Localisation des éléments de patrimoine local non protégés

L'**église** date de l'époque romane (vers le 13^{ème} siècle). Un cippe funéraire gallo-romain (pilier bas signalant la présence d'une tombe) se situe devant l'entrée de cette dernière. L'église occupe une position « stratégique », positionnée sur un petit éperon qui domine la Vienne. Elle marque l'entrée de la ville par la D140.



Photographie 18 : Eglise du Palais-sur-Vienne

On peut également citer **le viaduc** permettant à la voie ferrée de franchir le ruisseau du Palais, qui a été achevé en 1854.

D'**anciens noyaux villageois** présentent également un intérêt architectural, comme par exemple Le Bournazeau. Si ce type de bâtiments reste relativement commun en Haute-Vienne, leur positionnement à mi-pente sur un rebord sud, leur organisation et leur stature massive donnent un caractère particulier au secteur, particulièrement lorsqu'il se confronte à la silhouette du quartier plus récent du Vert Vallon qui marque la perspective vers la Vienne.



Photographie 19 : Ensemble bâti du Bournazeau et positionnement « stratégique »

Sur ce même principe d'anciens noyaux villageois, on peut également citer les **noyaux de la Dépesse, d'Anguernaud et de Juriol**. Répartis sur le territoire de la commune, ils forment des repères architecturaux historiques.

Le « **château** » du **Bournazeau** est une grande bâtisse exposée vers le sud-ouest, qui se distingue du noyau villageois du Bournazeau par sa volumétrie beaucoup plus complexe et imposante que les bâtiments traditionnels proches, une toiture en ardoise, un parc délimité par un muret en pierre maçonné... Il est visible sur la droite des photos présentées ci-dessous. Le positionnement d'une habitation dans la perspective illustre la vulnérabilité de certains panoramas « anciens ».



Photographie 20 : Vue depuis le Bournazeau vers la Vienne avant (Streetview) et après construction d'un pavillon



Photographie 21 : Planche d'illustrations des éléments patrimoniaux

Enfin, quelques maisons en bord de Vienne ont un attrait par leur différence de matériaux (façades en pierre, toit en ardoise, grandes surfaces vitrées) et leur dimension.

Enjeux liés au patrimoine non protégé : *Quelques éléments du patrimoine sont identifiés pour leur qualité architecturale : l'église, le viaduc, les anciens noyaux villageois, le château du Bournazeau, etc*

2.3.4 Perceptions visuelles et panoramas donnant sur la commune

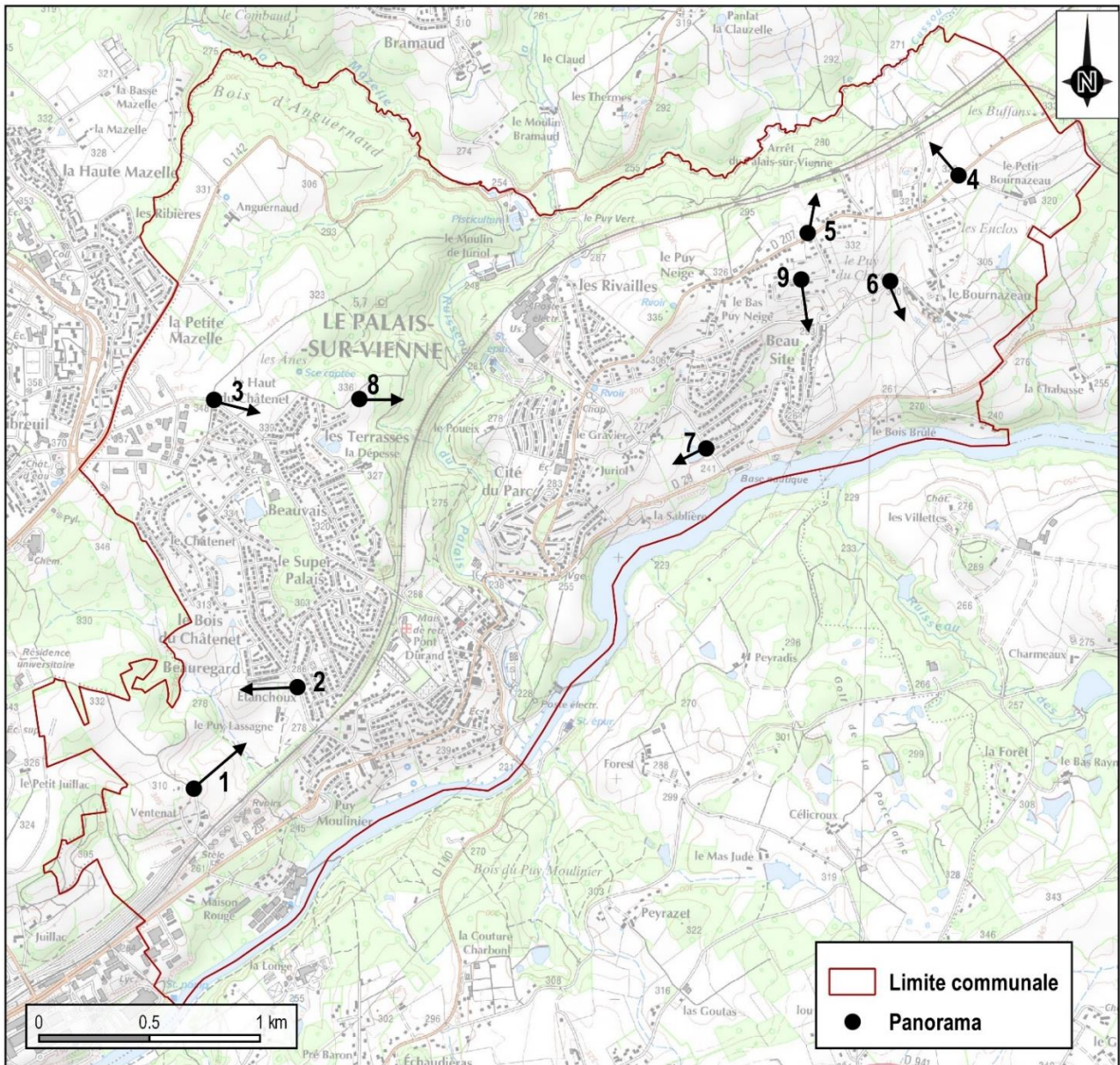
La conformation de la ville, en bord de Vienne sur des pentes exposées au sud, la densité du bâti présent à l'ouest, les dépressions boisées du nord (vallées du Cussou et de la Mazelle) rendent les vues vers Le Palais-sur-Vienne relativement rares depuis les axes de communication. C'est presque toujours en entrant sur le territoire communal qu'on peut percevoir la silhouette de la ville et des quartiers pavillonnaires. La rive gauche de la Vienne, assez fortement boisée, ne permet que peu de vues vers Le Palais-sur-Vienne. Seule la route communale qui relie Saint-Just-le-Martel à Panazol permet quelques vues fugaces sur une grande partie du territoire de la commune. De ces vues, la ville apparaît comme un tissu urbain dense, relativement disparate par le jeu des hauteurs, des couleurs et des formes des bâtiments. La vue la plus large a été identifiée depuis la route de Saint-Just-le-Martel, aux abords du lieu-dit Forest. Le versant opposé de la Vienne apparaît comme une mosaïque constituée de bâtis, de parcelles enherbées très différenciables et d'un fond boisé. Depuis ce versant sud de la vallée de la Vienne, d'autres vues beaucoup plus partielles peuvent se développer depuis les Villettes, ou depuis Saint-Just-le-Martel (panorama lointain depuis le terrain de foot par exemple). Malgré son immédiate proximité, les vues depuis Panazol et le rebord de la Vienne en rive gauche restent rares, principalement par le jeu de masque de la ripisylve de la rivière. Ce territoire est donc peu perceptible et se découvre soudainement, presque lors de l'entrée dans la commune.



Photographie 22 : Une des rares vues du palais-sur-Vienne depuis la rive gauche de la Vienne

Enjeux liés aux panoramas sur la commune : *Très peu de panoramas sur la silhouette urbaine existent depuis le versant nord de la vallée de la Vienne. Le versant sud étant fortement boisé, les vues sur Le Palais ne sont pas si nombreuses. Nous en avons néanmoins identifiées quelques-unes : sur la route entre Saint-Just-le-Martel et Panazol, depuis les Villettes, depuis les points dégagés de Saint-Just-le-Martel.*

Localisation des principaux panoramas



Réalisation : ENCIS Environnement

Source : IGN

Carte 31 : Localisation des panoramas vers et depuis la commune

2.3.5.2 Vues depuis les espaces « ouverts »

1. **Secteur de Ventenat.** Ce secteur est un reliquat de prairies bocagères, entre la technopole d'Ester, la voie ferrée et les quartiers du Châtenet et du Super Palais. Ce secteur reste relativement peu accessible. Une ferme isolée se situe au cœur de cette zone, faisant front au front bâti des quartiers de l'allée des Pâquerettes et de la rue Clémenceau. En résulte une confrontation étonnante, mais qui apporte une limite franche entre urbanisation et parcelles « naturelles ».



Photographie 23 : Depuis Ventenat, confrontation entre la ferme et le front bâti (point de vue 1)



Photographie 24 : Depuis la rue Clémenceau, contraste franc entre bâti et nature (point de vue 2)

2. **Secteur d'Anguernaud et de la Petite Mazelle.** Les limites de ce secteur sont franches : au nord, le bois d'Anguernaud (site inscrit de la vallée de la Mazelle), à l'est, les boisements qui accompagnent le ruisseau du Palais, au sud et à l'ouest, les fronts bâtis de Beaubreuil et des Terrasses. On passe sans transition d'un espace purement urbain dense (habitat et activité) et fermé à un espace ouvert, avec une perspective très lointaine. Cette perspective correspondant à l'entrée dans la commune du Palais-sur-Vienne sur un axe relativement important est à mettre en valeur.



Photographie 25 : Arrivée au Palais-sur-Vienne par l'avenue Jean Giroudoux (point de vue 3)

Plus au nord, autour d'Anguernaud, les perspectives sont moins larges en raison des boisements, qui ont un rôle de masques plus important car le relief s'aplanit. En bordure du site de la Mazelle, ce lieu a un potentiel paysager important.

3. **Secteur des Rivailles aux Buffans.** Cette bande étroite est limitée au nord par la voie ferrée et au sud par la D207. Cette route qui parcourt la crête offre des perspectives régulières qui commencent exactement à la limite communale. Ces vues se développent aussi bien vers le nord (vallée du Cussou) que vers le sud (vallée de la Vienne). Ce secteur a en partie été ouvert à l'urbanisation, et quelques pavillons se sont installés en bordure de route. Les grandes perspectives qui se développaient sont donc aujourd'hui contrariées par un séquençage bâti. Sur 500 mètres d'ouverture visuelle vers le nord, 7 maisons et leur limite arbustive coupent en partie les vues. La réflexion de l'implantation précise du bâti en vue de préserver certains panoramas est donc primordiale pour ne pas former des fronts bâtis qui « privatisent » les grandes perspectives pour un nombre très limité de bâtiments.



Photographie 26 : bâti en bande partielle (point de vue 4)

4. **Au Puy Neige,** une parcelle ouverte à la construction est restée vierge de tout bâti. Cette zone offre un panorama de belle qualité sur la rive opposée du Cussou. En forte pente, ce type de parcelle difficile à aménager et présentant de plus des ouvertures visuelles de qualité mériterait d'être préservée.



Photographie 27 : forte pente et panorama paysager, parcelle à préserver (point de vue 5)

5. **Le Bournazeau et le Petit Bournazeau.** Comme vu précédemment, ce secteur est un secteur sensible par la présence d'un ancien noyau villageois, implanté à mi-pente, dominant la vallée de la Vienne et un panorama ouvrant jusqu'à Limoges. L'implantation de quelques pavillons a déjà conduit une « privatisation » des vues. Le sud du Bournazeau et l'ensemble du secteur du Petit Bournazeau sont des espaces paysagers sensibles qu'il paraît nécessaire de préserver. Le secteur entre la D207 et la route menant du Bournazeau à Beau Site présente moins de contrainte paysagère.



Photographie 28 : Vue vers la Vienne aux abords du Bournazeau (point de vue 6)

6. **Secteur de Juriol.** Ce petit secteur est proche de la Vienne mais présente de belles perspectives sur la rive opposée. Il reste peu perceptible depuis la D29. Il est encadré à l'est et à l'ouest par un bâti des années 1970-1990, relativement dense. Au nord, c'est un bâti plus ancien et plus lâche qui forme la limite.



Photographie 29 : Vue du secteur de Juriol depuis l'avenue Pompidou (point de vue 7)

Enjeu lié aux panoramas depuis les secteurs ouverts de la commune : La commune offre des dégagements visuels assez inédits depuis les secteurs ouverts sur les hauteurs (Ventenat, Anguernaud, Rivailles, Puy neige, Juriol, etc), donnant au paysage du Palais-sur-Vienne un caractère particulier. Ces panoramas sont à préserver et à mettre en valeur.

2.3.6.1 Les vues « cadrées »

L'inventaire de ce type de vues sur la commune du Palais-sur-Vienne semble difficile à établir précisément. Ces vues, qui se développent toujours de manière fortuite par l'absence de construction à un endroit précis ou par l'axe d'une route, participent grandement à l'image du Palais-sur-Vienne, pouvant donner par endroit l'impression de panoramas de petite « montagne ».



Photographie 30 : Ouverture rue Maurice Urillo (point de vue 8)



Photographie 31 : Ouverture rue Guingouin (point de vue 9)

Enjeux liés au vues cadrées : Ces petites ouvertures visuelles permettent d'apporter des espaces de respiration et diminuent l'impression de densité. Elles ont donc un rôle important dans la qualité de l'espace vécu, et doivent faire l'objet d'une identification précise lors d'ouverture de parcelles à la construction (préservation de couloir visuel, limitation de la hauteur du bâti et de la végétation, recul du bâti depuis des points de vue particuliers...).

2.3.6.2 Les entrées de ville

Les **entrées de ville** ont une importance particulière. La perception paysagère liée à l'instant où le panneau d'entrée de ville est visible peut constituer une « image de la ville » dans son ensemble, particulièrement pour les personnes ne faisant que traverser la ville. L'entrée principale est située sur la D29, à l'ouest de la commune. Deux éléments marquent cette entrée de ville : la friche Wattelez entre la route et la Vienne, qui, bien que relativement peu perceptible, apparaît comme un délaissé, et les travaux d'aménagement d'une surface commerciale situés sur le côté opposé. L'entrée d'agglomération apparaît un peu plus loin, avec un passage rapide entre un aménagement paysager et le tissu urbain.



Photographie 32 : Entrée (non signalée) sur la commune par la D29 en venant de Limoges



Photographie 33 : Entrée d'agglomération par la D29 en venant de Limoges

2.3.6.3 Les vues « routières » de la D29

Principal axe de circulation, la D29 est également l'axe de perception majeur de la commune. Une traversée de la commune depuis Limoges vers Saint-Priest-Taurion offre une alternance de paysages.

1. L'entrée est marquée par les **aménagements de la zone commerciale et par la friche Wattelez**. Cette zone donne la première image de la commune, c'est une « zone d'action prioritaire » pour le PLU en projet.



2. L'**entrée d'agglomération** est marquée mais reste confuse, passant du non aménagé au tout aménagé. Ce secteur qui présente un aménagement paysager (plantations végétales, arbres en seconde ligne, resserrement des voies, terre-plein central) se doit de porter l'image que veut transmettre la commune : moderne, rurale, dynamique ?



3. On rentre ensuite dans un **tissu urbain dense**, une bande construite disparate, fortement marquée par l'aspect routier.



4. Le **centre historique** est un mélange de bâti ancien et plus moderne. Quelques petites placettes permettraient de dégager des espaces plus conviviaux, aujourd'hui uniquement dédiés à la voiture.



5. Après avoir franchi le ruisseau du Palais, la route est au plus **près de la Vienne**, sans pour autant la montrer. Quelques ouvertures visuelles très fugaces existent, comme au niveau de la base nautique. De **la Sablière**, qui est un lieu « phare » de la ville et qui participe à son image, seul le parking est réellement perceptible depuis la route.



6. La route sort ensuite progressivement du cadre urbain, avec la présence de plus en plus forte des arbres et l'impression de « campagne » qui s'installe.



Enjeu lié aux perceptions depuis la D29 :

Un travail paysager pourrait être mené sur la route principale, colonne vertébrale du Palais-sur-Vienne. - la zone précédant l'entrée de ville (panneau) est indéfinie depuis longtemps en raison de la présence de friches industrielles (Ventenat et Wattelez). Elle véhicule pourtant l'image de la commune et devra s'accorder avec les aménagements paysagers de l'entrée de ville à proprement parlé.

- L'aspect « ville -route » marqué par la centralité d'un axe très circulant pour le trafic pourrait être diminuée par des aménagements paysagers, ralentissement de circulation et autre conformations des espaces publics pour augmenter la convivialité.

- La mise en valeur de la Vienne et du ruisseau du Palais pourrait donner un « cachet » supplémentaire à l'entrée de ville par le sud.

2.3.7 Description de l'organisation et de la morphologie urbaine

Cette partie vient compléter le chapitre 8.2 du Diagnostic prospectif.

D'un point de vue paysager, la forme urbaine du Palais-sur-Vienne apparaît complexe. L'alternance de secteurs au bâti très dense avec des espaces ouverts agricoles ou fermés boisés donnent l'image d'une discontinuité permanente dans le tissu urbain. La ville n'apparaît pas comme un ensemble bâti dans lequel aurait été préservé des espaces « verts », ni comme un village qui aurait connu une expansion continue. Cette disparité des perceptions rend en fin de compte les perceptions assez dynamiques car changeantes. La préservation de cette dynamique semble importante et passe par la conservation d'espaces ouverts entre les différents secteurs urbanisés.

2.3.8 Tourisme et usages récréatifs du territoire

2.3.8.1 Contexte départemental

En 2011, la Haute-Vienne a comptabilisé 7 millions de nuitées marchandes et non marchandes et 165 millions d'euros de dépenses touristiques. La Haute-Vienne est un département qui mise sur le tourisme avec une diversification de l'offre et le développement de circuits touristiques basés sur la culture et les activités sportives et ludiques. Ce développement passe notamment par la réalisation de travaux sur des sites touristiques d'importance, une politique d'aménagement et de promotion prioritaire du patrimoine historique, culturel et naturel, engagée par le Conseil général de la Haute-Vienne,.

Les cinq sites les plus visités dans le département (parmi les structures dont le nombre d'entrées est supérieur à 5 000) sont10 :

- Village martyr d'Oradour-sur-Glane avec 126 294 entrées,
- Train touristique de Vassivière avec 96 383 entrées,
- Centre de la Mémoire d'Oradour -sur-Glane avec 84 196 entrées,
- Bateau taxi de Vassivière avec 82 085 entrées,
- Parc zoologique et paysager du Reynou au Vigen avec 80 850 entrées.

La commune du Palais-sur-Vienne ne comporte pas de site touristique d'importance départementale.

2.3.8.2 Contexte local

Le tourisme local est principalement concentré sur Limoges, qui concentre les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, ainsi que l'offre d'hébergement et de loisirs.

Sur la commune, le tourisme est presque exclusivement **tourné vers la Vienne**, avec la base nautique de **la Sablière**. Cette base nautique est composée d'un bassin d'une longueur de 3,8 km formé par le barrage du "Pas de la Mule" sur la Vienne. Ce bassin est composé d'un stade d'eau vive sur sa partie amont et un stade d'eau calme à côté de la base. Actuellement, la baignade n'est plus possible, en raison d'une qualité insuffisante de l'eau. Il reste cependant possible de faire du canoë, du kayak ou de l'aviron. Le VTT, le tir à l'arc, l'escalade, la découverte de la faune et de la flore et l'orpaillage sont également proposés. Chaque année, la municipalité organise **Sable en Fête** qui attire environ 4 000 personnes depuis 3 ans sur la plage de sable. Cette fête propose des activités sportives et musicales en bord de Vienne et sur la « plage » de la Sablière.

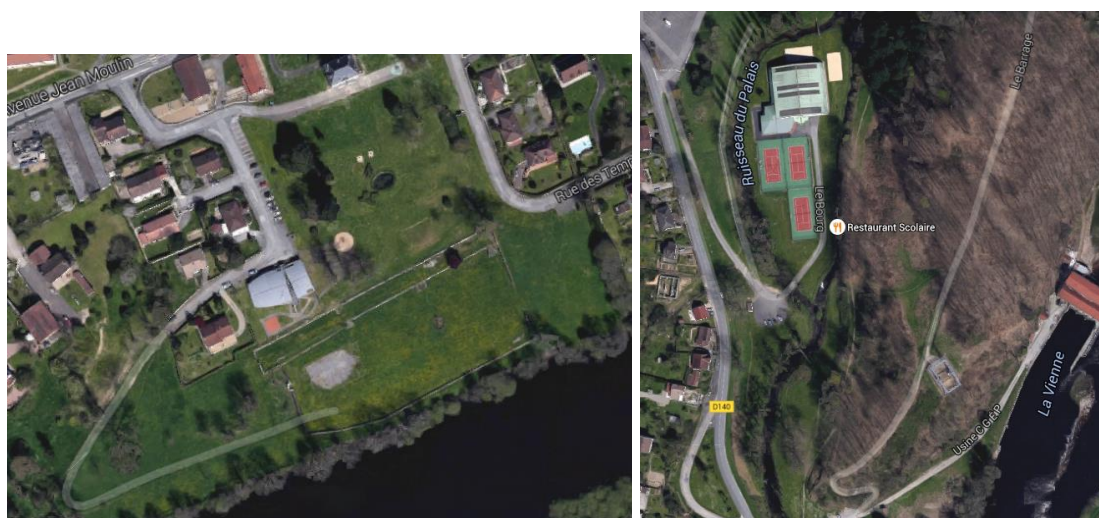
La commune est par ailleurs en train de développer un projet de **Station Sports de Nature**, visant à développer les activités sportives tout en profitant et en mettant en valeur les espaces naturels présents sur la commune (la Vienne, les espaces boisés,...)

Au **moulin de Juriol** est proposée une activité de **pêche à la truite**.

Quelques **parcs et espaces de loisirs sportifs** sont également recensés : un **parc en bord de Vienne** (rue des templiers), le parc situé au Puy Martin, un aménagement public de la vallée du ruisseau du Palais au niveau des terrains de tennis, etc

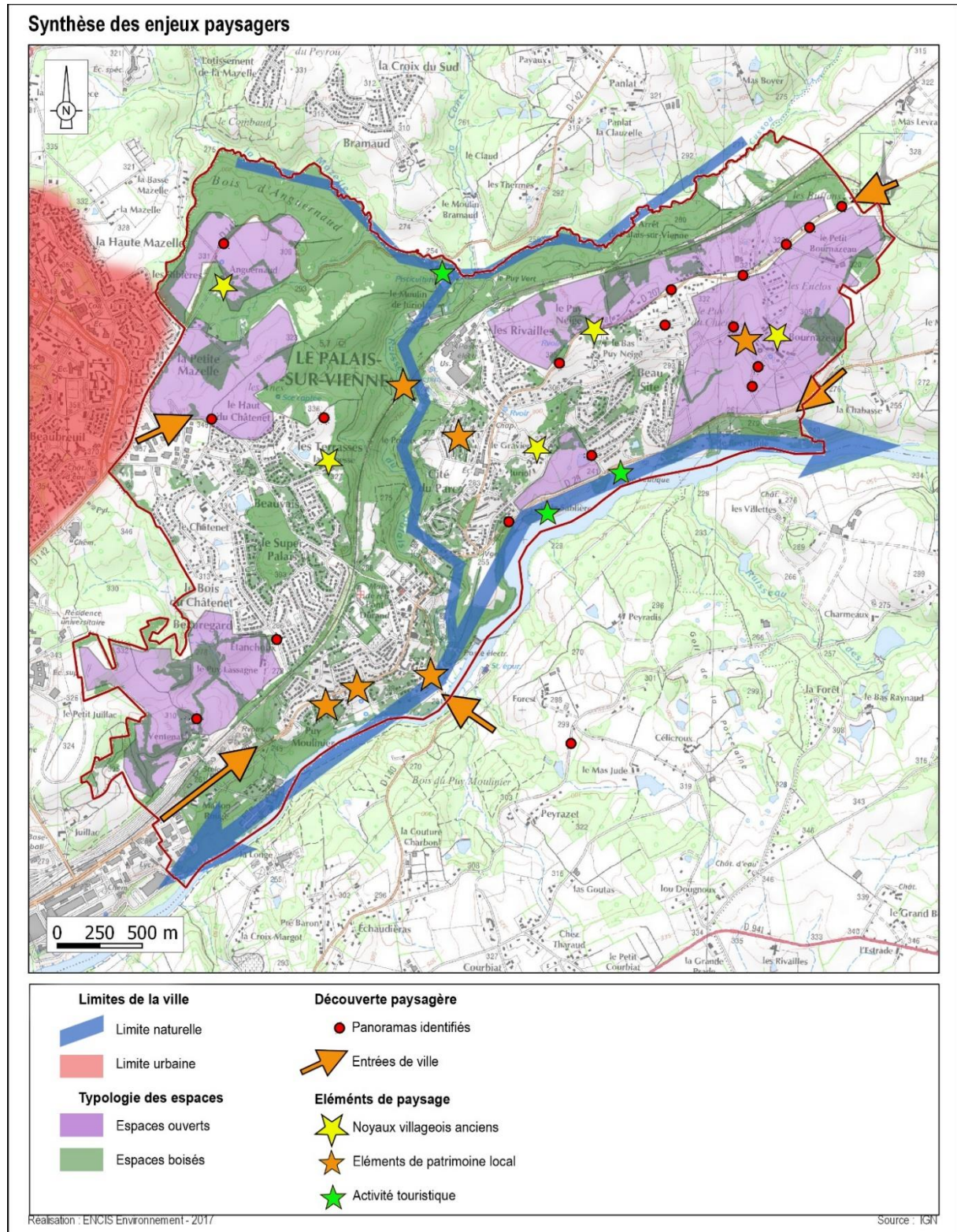
L'**offre d'hébergement** est réduite avec un gîte (au Puy Neige) et une chambre d'hôte (au château du Bournazeau).

Enjeux liés au tourisme et aux usages récréatifs: Malgré des éléments intéressants et des enjeux modérés dans l'aire d'étude éloignée, le tourisme ne présente pas un enjeu majeur à l'échelle de la commune. Les loisirs et usages récréatifs pourraient être mis en valeur (aménagement des parcs et espaces naturels, restauration de la plage de la sablière, etc) ou développés autour de la thématique « ville nature », notamment par un cheminement public en bord de Vienne. Le projet Station Sports de Nature est un axe de développement de cette thématique.



Parcs et aménagements paysagers du Palais-sur-Vienne

2.3.9 Carte de synthèse des enjeux du volet paysager et patrimonial



2.4 Etat initial du milieu naturel

2.4.1 Les espaces naturels protégés et d'inventaire

Un habitat naturel, ou milieu naturel, regroupe un ensemble de caractéristiques particulières (géologie, alimentation en eau, climat...), ainsi qu'une certaine végétation à laquelle s'associent des espèces animales. On y trouve parfois des espèces rares qu'il est indispensable de localiser afin d'assurer leur préservation. Des espaces naturels d'intérêt ont ainsi été identifiés dans le but de recenser les zones les plus intéressantes au niveau écologique et d'y conserver la biodiversité.

Aux niveaux national et européen, des zones écologiquement intéressantes ont été définies. Certaines d'entre elles sont protégées, d'autres ne le sont pas, mais des inventaires ont pu mettre en évidence la présence d'espèces protégées et menacées ainsi que des milieux naturels remarquables.

2.4.1.1 Les espaces naturels protégés

Les espaces naturels de ce type ont été recensés sur la commune du Palais-sur-Vienne ainsi que sur toutes les communes voisines, et aucune zone de protection (Natura 2000, Arrêté de protection du biotope) n'y est présente.

Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur la commune.

2.4.1.1 Les espaces naturels d'inventaire

L'objectif de la création de ZNIEFF est de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Le recensement de ces zones permet de mettre en évidence des milieux déterminants pour leur valeur propre ou pour celle des espèces qu'ils abritent, en dehors de toute considération sur la surface, ainsi que des espèces déterminantes (espèces menacées, protégées et à intérêt patrimonial moindre, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières).

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

Type I : ces zones constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;

Type II : ces zones constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune du Palais-sur-Vienne.

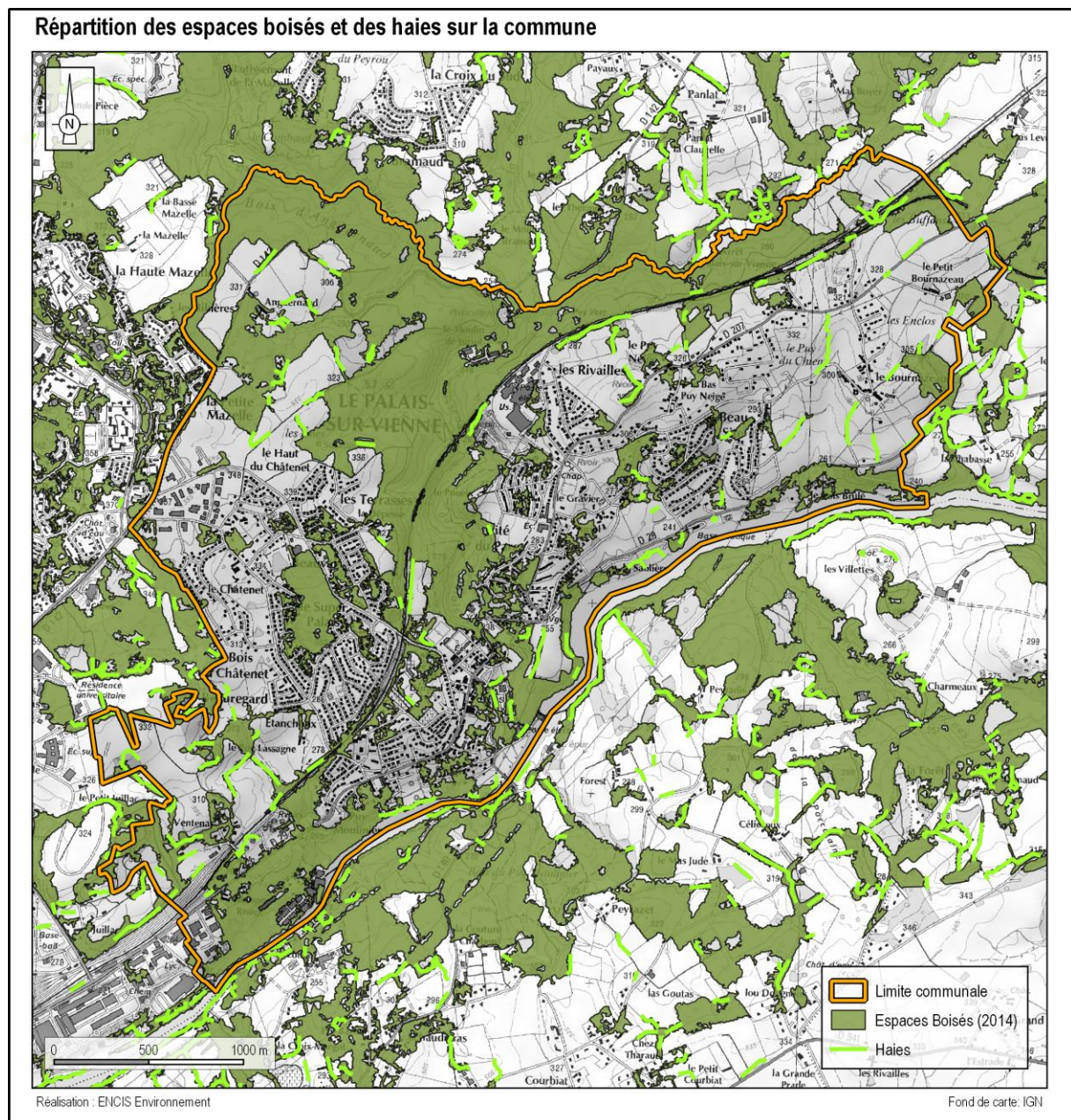
2.4.2 Les corridors écologiques

Les corridors écologiques étudiés sont de deux types : aquatique et végétale. En d'autres termes, les connectivités sur le réseau hydrographique et la trame végétale sont appréhendées afin de contrôler le rôle potentiel et l'importance des éléments qui structurent les habitats et les relient entre eux.

Les travaux du SIEPAL et ceux du service Espaces Naturels de la Communauté urbaine de Limoges Métropole sur les trames vertes et bleues ont été consultés.

2.4.2.1 Les trames vertes

La carte suivante, basée sur les données du SIEPAL et de la BD Topo, montre la répartition des espaces boisés et des haies sur la commune du Palais-sur-Vienne.

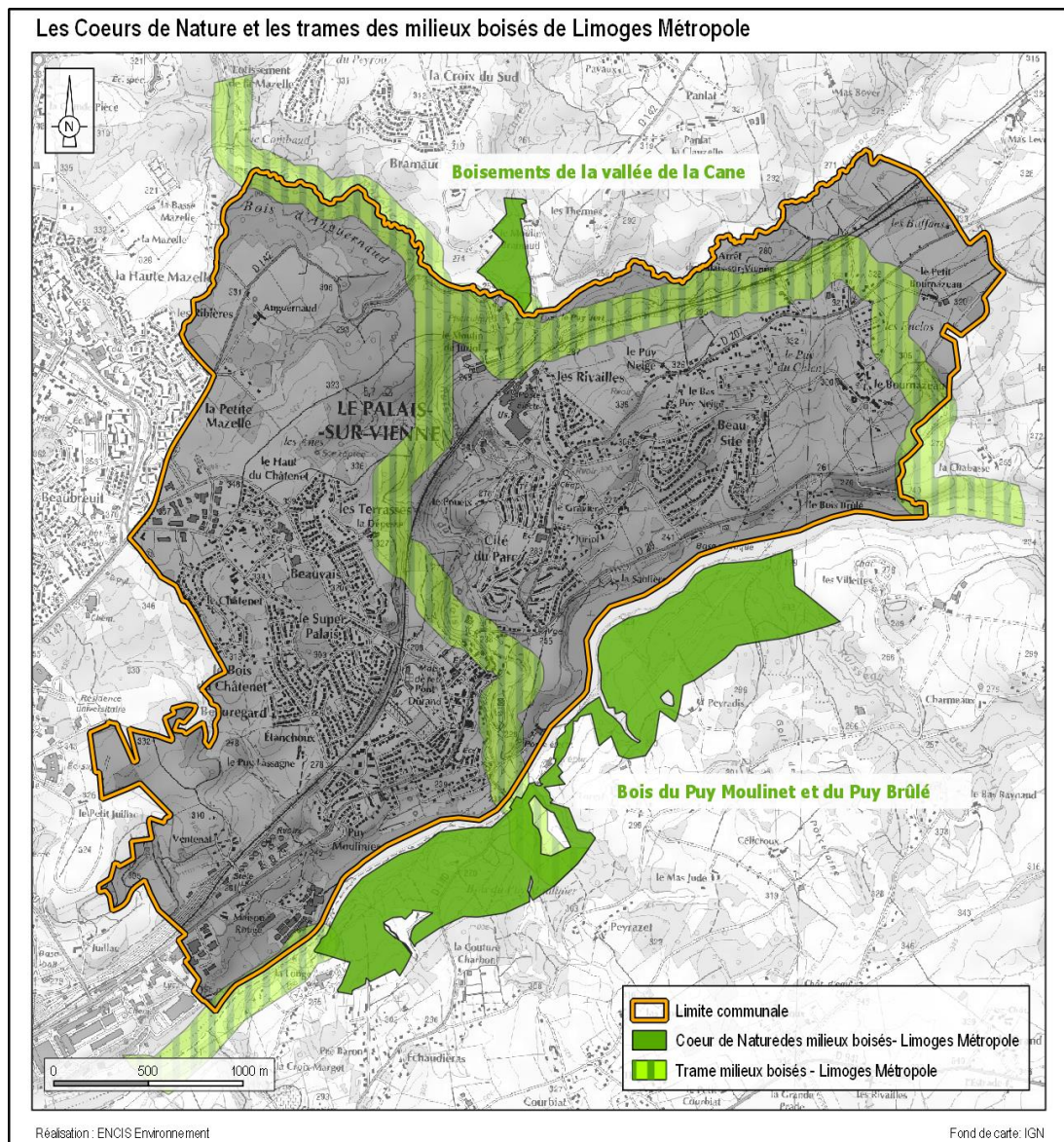


Carte 32 : Espaces boisés et haies sur la commune du Palais-sur-Vienne

La lecture de cette carte fait apparaître plusieurs éléments :

- un grand ensemble boisé, au nord de la commune, formant une pointe allant jusqu'à la Vienne. Il s'agit du Bois d'Anguernaud et des versants des vallées du Cussou et du ruisseau du Palais,
- d'ensembles boisés plus réduits mais de taille non négligeable : le bois du Chatenet, le secteur de Maison Rouge et du Puy Moulinier, ou encore le bois Brûlé,
- des boisements de petites tailles, répartis plus sporadiquement sur le territoire communal. Ils sont peu connectés entre eux et forment des îlots relativement isolés les uns des autres. Ils peuvent parfois être reliés par une haie,
- un réseau bocager endommagé, dans lequel seuls quelques tronçons de haie subsistent et forment des ensembles de qualité, bien que non connectés entre eux ou à un boisement.

La cartographie réalisée par le service Espaces Naturels de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole montre la présence de deux Cœurs de Nature, extérieurs à la commune du Palais-sur-Vienne (carte suivante). Entre ces deux ensembles, la vallée du ruisseau du Palais forme une trame orientée nord/sud, constituant le corridor boisé principal de la commune. Dans la partie est de cette dernière, une continuité de petits boisements et de prairies est notée comme trame potentielle.

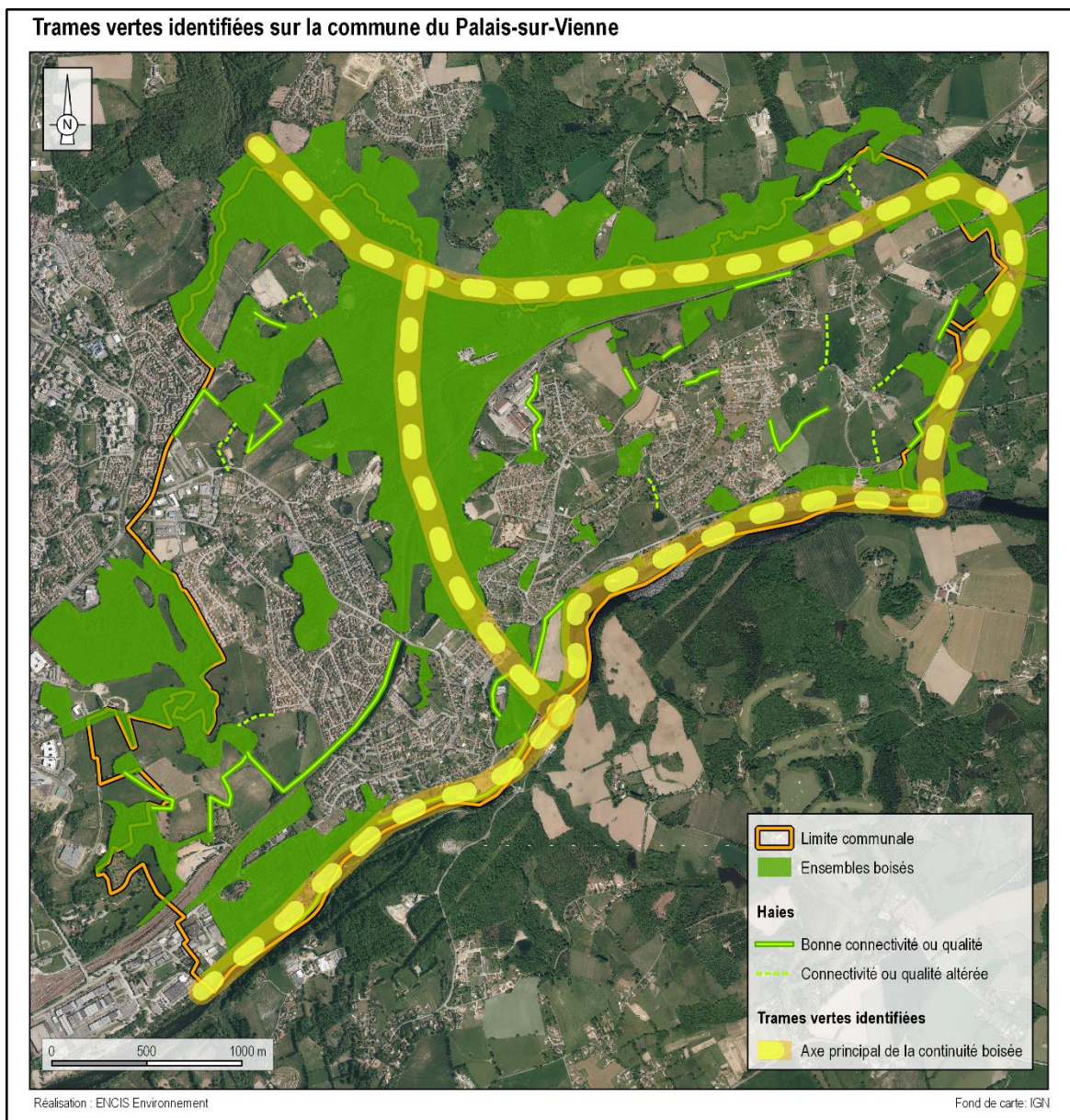


Carte 33 : Répartition des Cœurs de Nature et des trames des milieux boisés de Limoges Métropole

Les visites de terrain ont permis de voir que cette trame verte potentielle à l'est de la commune était en réalité d'ores et déjà altérée par le tissu bâti. En revanche, une ceinture boisée, occupant la limite communale entre le Palais-sur-Vienne et Saint-Priest-Taurion, semble former une continuité boisée bien conservée.

Ainsi, d'après la cartographie des espaces boisés et des haies, celle proposée par le service Espaces Naturels de Limoges Métropole, et les observations sur le terrain, la répartition suivante est proposée (carte ci-dessous) pour les trames vertes de la commune :

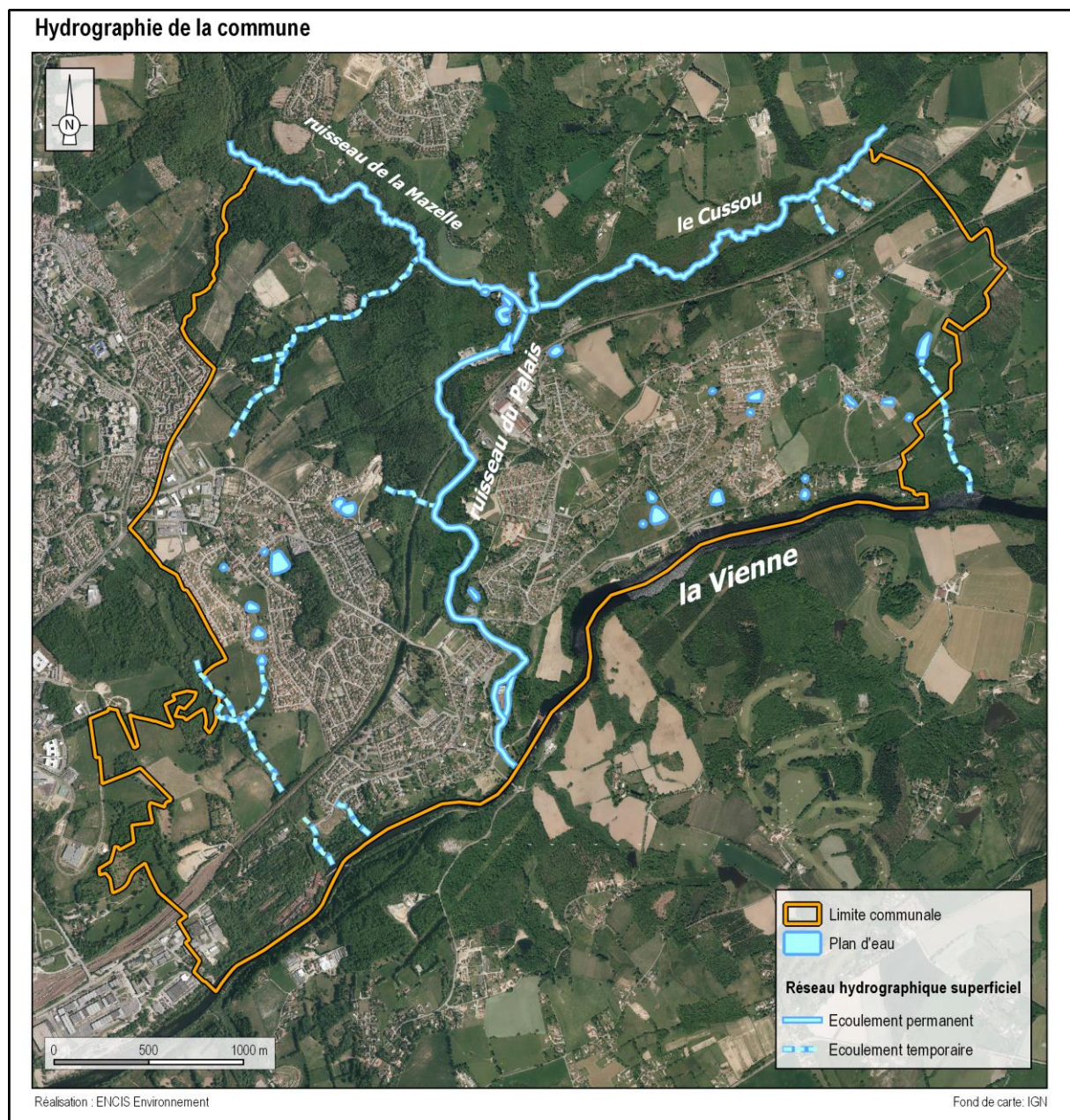
- une ceinture boisée constituée au sud de la ripisylve de la Vienne, puis des boisements en limite communale avec Saint-Priest-Taurion, connectés au nord-est aux boisements de la vallée du Cussou et du bois de l'Anguernaud jusqu'au nord-ouest, et fermée au centre par la vallée du ruisseau du Palais.
- on notera également la présence de boisements isolés au sein du tissu urbain, représentant des îlots de biodiversité intéressants



Carte 34 : Trames vertes identifiées sur la commune du Palais-sur-Vienne

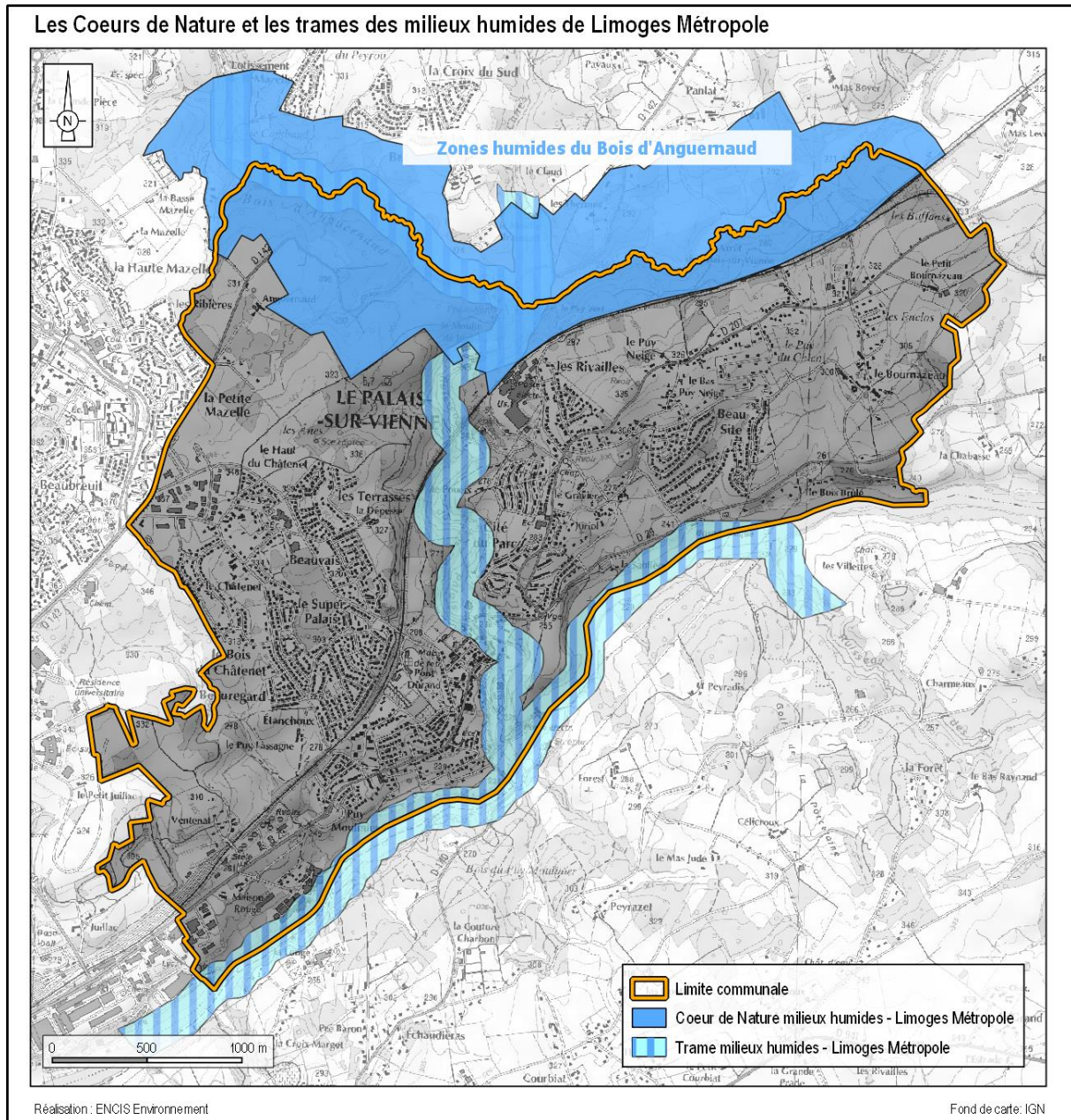
2.4.2.1 Les trames bleues

La réparation du réseau hydrographique de la commune place la Vienne en élément principal, formant la limite sud du territoire. Elle constitue l'axe hydrographique structurant, le point bas vers lequel tous les écoulements superficiels convergent. Ainsi, tous les cours d'eau sont des affluents directs ou indirects de la Vienne. Parmi eux, le ruisseau du Palais représente le plus important de par son débit et sa largeur. Ce ruisseau est d'autant plus marqué au sein territoire communal en raison de sa vallée aux pentes abruptes. En amont, deux ruisseaux se rejoignent, le Cussou et le ruisseau de la Mazelle, formant eux aussi deux linéaires importants. Ailleurs, les écoulements restent limités sans pour autant être à négliger. Enfin, de nombreux étangs et mares sont présents sur le territoire communal.



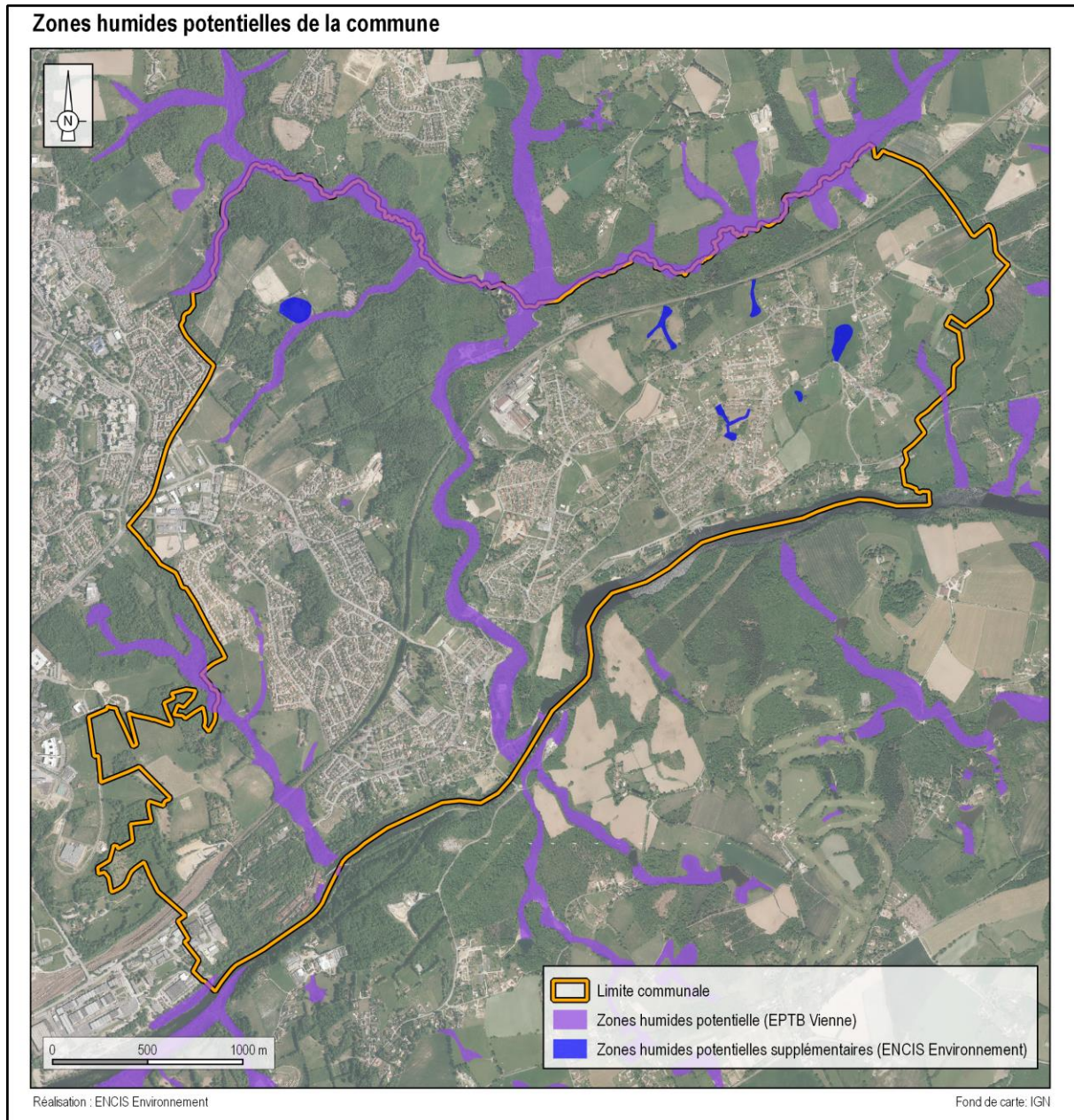
Carte 35 : Hydrographie de la commune du Palais-sur-Vienne

A l'instar des zones boisées, les Cœurs de Nature et les trames des milieux humides proposés par Limoges Métropole ont été étudiés. Une large zone englobant les vallées et boisements du nord de la commune a été identifiée comme Cœur de Nature, appelée « Zones humides du Bois d'Anguernaud ». Deux trames reliées entre elles sont également formées par le ruisseau du Palais et la Vienne.



Carte 36 : Cœur de Nature et trames des milieux humides de Limoges Métropole

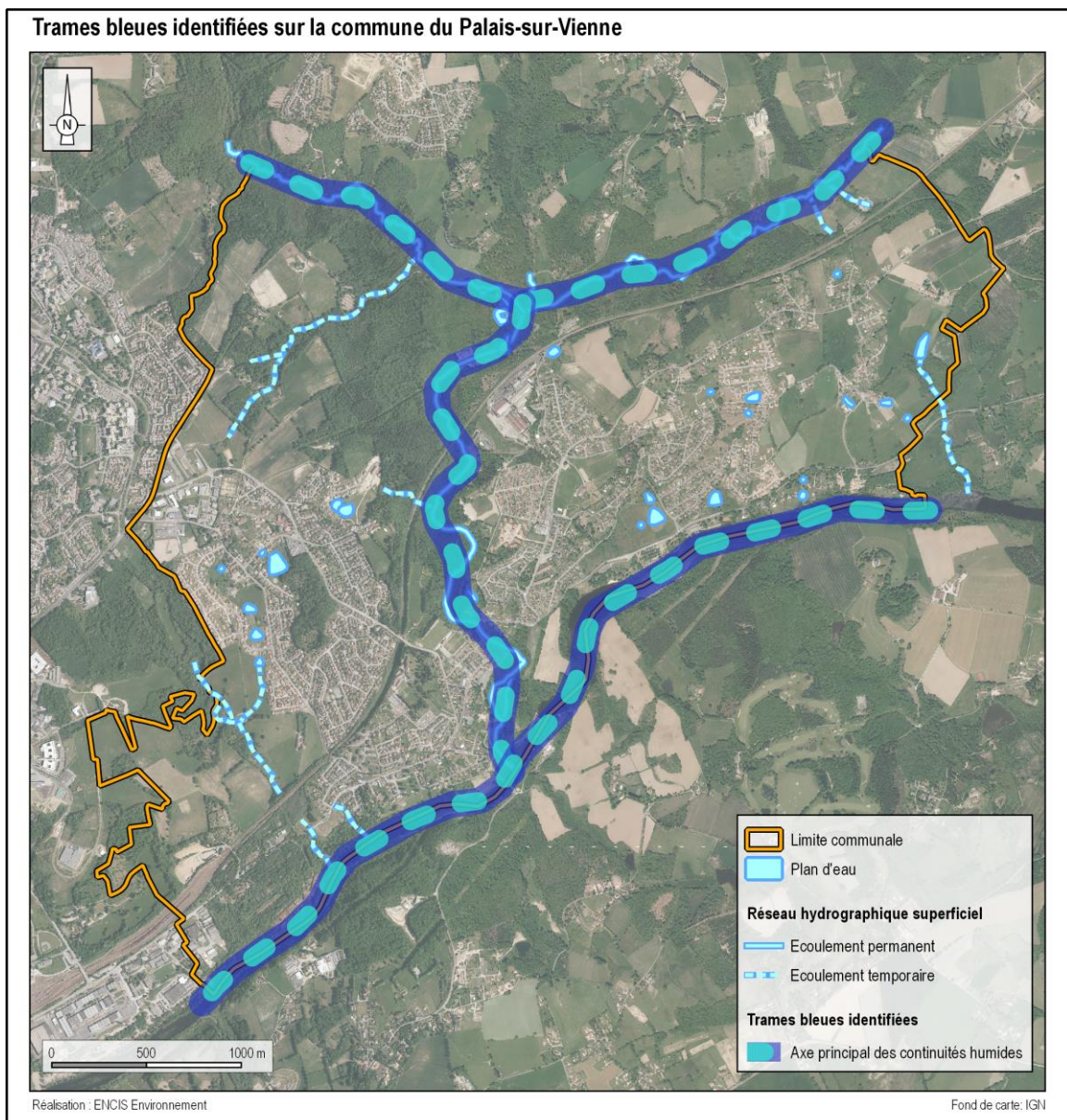
Enfin, la base de données fournie par l'EPTB Vienne permet de localiser les zones humides avérées ou potentielles présentes sur le territoire communal. La plupart d'entre elles se situe au niveau des talwegs, zones les plus basses du relief, dans lesquels s'écoulent de manière temporaire ou permanente les eaux de surface. La carte suivante montre la répartition de ces secteurs, ainsi que les zones potentiellement humides identifiées lors des visites de terrain dans le cadre de cet état initial. Ces dernières correspondent quant à elles plus à des secteurs en milieu ouvert, de type prairie, sur lesquels l'eau est susceptible de stagner.



Carte 37 : Cœur de Nature et trames des milieux humides de Limoges Métropole

Suite au croisement des informations récoltées auprès de différents organismes et des visites de terrain sur le territoire communal, la répartition suivante est proposée (carte ci-dessous) pour les trames bleues de la commune :

- trois trames principales formées par la Vienne, le ruisseau du Palais, du Cussou et de la Mazelle,
- des plans d'eau de petites tailles (mares ou étangs) formant des discontinuités au sein des écoulements secondaires. Certains d'entre eux peuvent s'avérer intéressant pour la faune, tandis que d'autres ne présentent pas d'intérêt en terme d'habitat naturel et forment une rupture dans les continuités hydrographiques lotiques (des eaux courantes). On notera que la caractérisation et l'intérêt des principaux plans d'eau est en cours d'étude par Limoges Métropole.
- la présence potentielle de zones humides liées à des dépressions naturelles des terrains ou aux talwegs des petits écoulements temporaires. Ces secteurs restent cependant à déterminer et qualifier plus précisément. Ils pourront notamment faire l'objet d'une étude plus approfondie en cas de projet de développement urbain au droit de ces derniers.



Carte 38 : Trames bleues identifiées sur la commune du Palais-sur-Vienne

2.4.3 Les habitats naturels

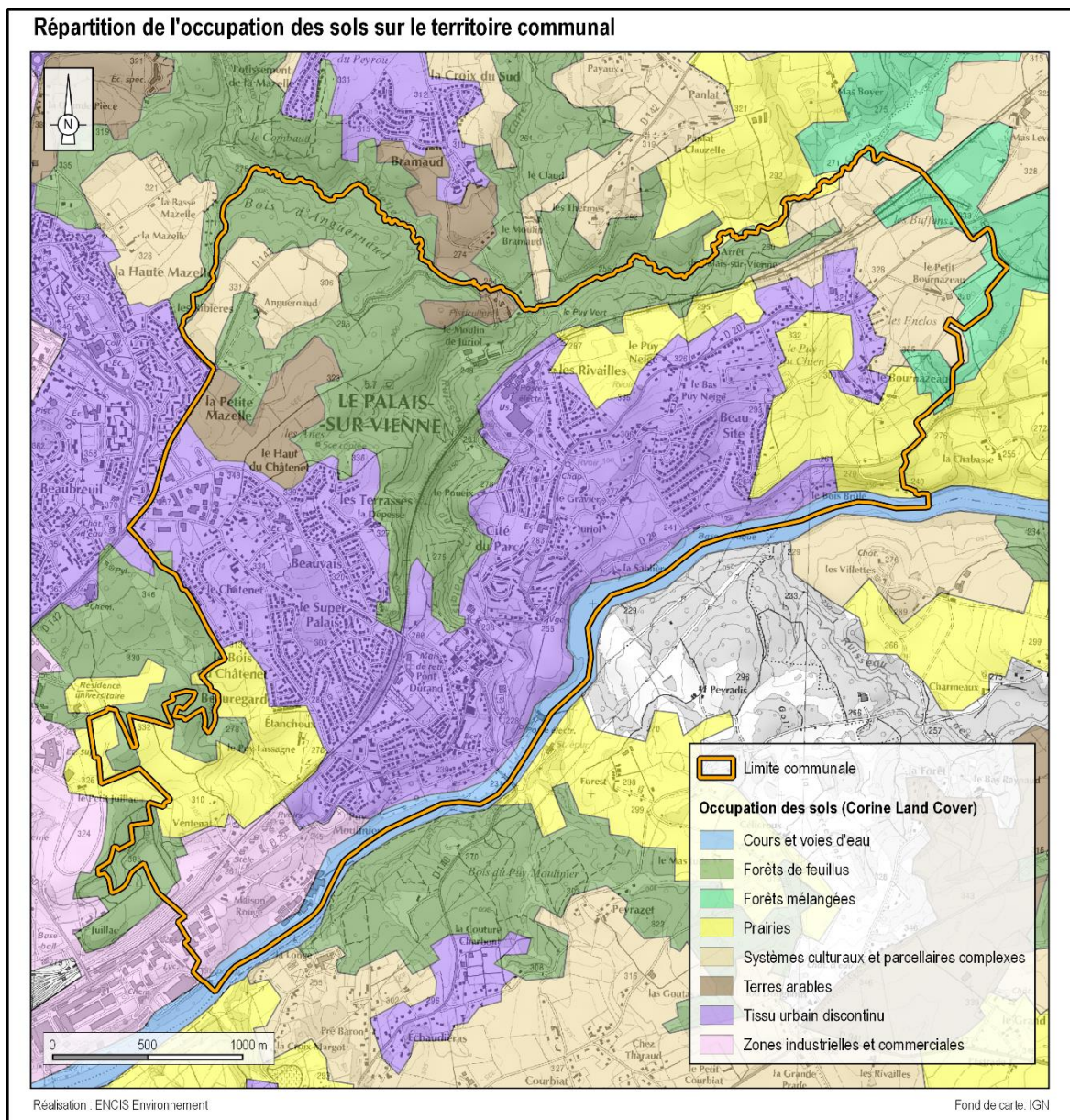
Ce chapitre s'intéresse plus particulièrement aux entités écologiques et habitats naturels présents au sein de la commune, ainsi qu'aux espèces végétales principales qui les composent.

2.4.3.1 Répartition et description des habitats naturels

L'occupation des sols selon Corine Land Cover

La base de données cartographique « Corine Land Cover » est un outil européen ayant pour but de coordonner les connaissances sur l'occupation des sols. Si son niveau de précision est relativement faible à l'échelle communale, elle permet tout de même une première approche.

Ainsi, la répartition de l'occupation des sols selon Corine Land Cover sur la commune du Palais-sur-Vienne fait apparaître la part importante de la trame urbanisée (carte suivante). Les habitats naturels présents sur le reste du territoire communal correspondent à des espaces boisés ou des espaces agricoles (prairies ou cultures).

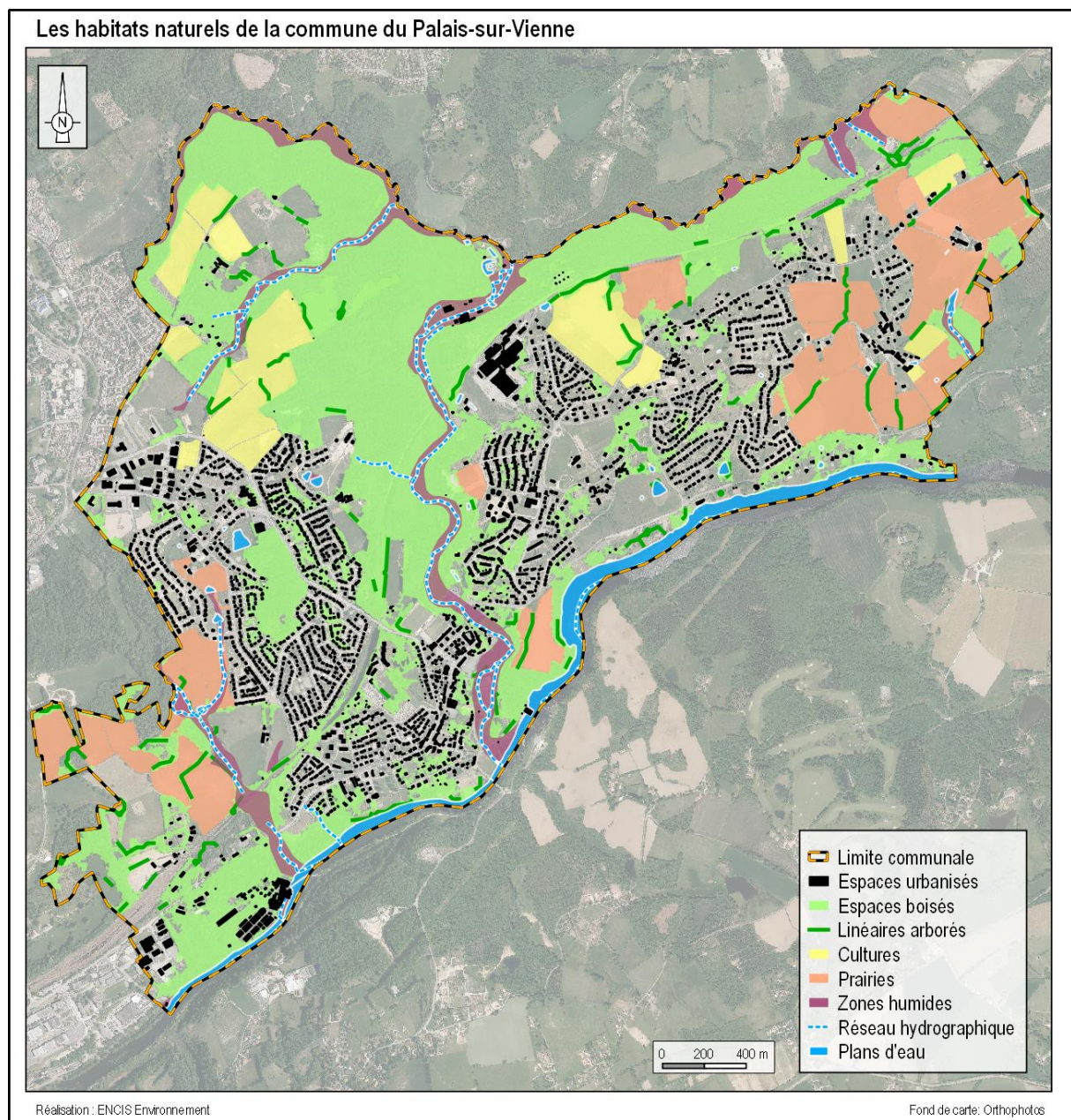


Carte 39 : Occupation des sols sur la commune

Les habitats naturels

Une sortie spécifique afin de réaliser un inventaire des habitats naturels de la commune du Palais-sur-Vienne a été réalisée. A ce stade de l'étude, la définition précise des habitats naturels, notamment au travers de la nomenclature Corine Biotope, ne s'avère pas pertinente. Cette qualification sera menée à l'échelle parcellaire pour les secteurs faisant l'objet d'une orientation à l'aménagement. Ici, sont présentées les grandes entités écologiques de la commune.

En plus de données *in situ* récoltées, les bases de données du SIEPAL (articulation du SCoT et PLU), de la BDTopo 2014 de l'IGN (pour les espaces bâtis), de l'IFN 2004 (pour les espaces boisés), du RPG 2012 (pour les espaces agricoles) et de l'EPTB Vienne (pour les zones humides) ont été croisées afin d'établir une carte de répartition des différents habitats et milieux sur le territoire communal.



Carte 40 : Habitats et milieux naturels sur le territoire communal

Les espaces boisés

La majorité des secteurs boisés sont en feuillus. Certaines parcelles ont été plantées en résineux. Enfin, d'autres présentent des peuplements mixtes.

Les bois constituent des milieux de vie indispensables pour de nombreuses espèces animales. Certains éléments sont particulièrement intéressants pour la faune, il s'agit par exemple de la présence d'arbres morts et à cavités, qui offre un habitat essentiel à certaines espèces d'insectes, d'oiseaux et de chauves-souris. De plus, les lisières sont souvent constituées d'une flore diversifiée accueillant de nombreux insectes.

De manière générale, la diversité écologique est plus importante dans les espaces boisés de feuillus que dans les plantations de résineux.



La trame bocagère

Sur le territoire communal, la trame bocagère est très disparate. L'urbanisation et l'extension agricole entraînent une détérioration ou une destruction de cet élément structurant, siège du développement de la biodiversité. Les haies ont pourtant un rôle écologique majeur. En effet, elles constituent des corridors de déplacements ou de chasse pour de nombreux animaux. Elles abritent aussi de nombreux pollinisateurs, ainsi que des prédateurs d'espèces nuisibles, qui peuvent devenir des auxiliaires des cultures. Elles constituent aussi des postes d'observation pour les rapaces lors de leurs chasses ou plus simplement des abris ou des refuges pour la faune. Enfin, d'un point de vue floristique, on peut parfois y recenser des espèces d'importance patrimoniale. Depuis 2015, la PAC, via la déclaration graphique annuelle des exploitants agricoles, protège un certain nombre d'éléments environnementaux et notamment les haies.



Les milieux semi-ouverts

Les milieux semi-ouverts regroupent les friches (forestières ou agricoles) et les landes et fruticées.

Les friches correspondent à des habitats transitoires dont l'origine peut être double, soit :

- elles sont générées par des phénomènes catastrophiques naturels (trouées, chablis dus aux coups de vents ou aux tempêtes, incendies provoqués par la foudre) et elles participent alors aux cycles de régénération naturelle des forêts,

- elles sont le fait d'une intervention humaine dans le cadre d'une exploitation raisonnée de la forêt ou un abandon de l'exploitation agricole ou industrielle.

Les landes sont des formations ligneuses basses à moyennes dominées par des chaméphytes (arbrisseaux) et des nanophanérophites (arbustes) appartenant dans les régions atlantiques surtout aux familles des Ericacées et des Fabacées (genres Erica, Calluna et Ulex notamment). Quelques arbustes ou arbres, témoins d'un stade passé ou pionnier d'une évolution en cours, diversifient fréquemment la structure verticale des landes : Chêne pédonculé, Bouleau verruqueux, Genévrier.

Les milieux semi-ouverts représentent un biotope de prédilection de certains reptiles. Il en va de même pour les espèces d'oiseaux de landes qui affectionnent les espaces découverts avec buissons épars. Les milieux semi-ouverts présentent différents stades de la recolonisation forestière.

Ces habitats sont peu fréquents sur le territoire communal. Seules des friches industrielles sont identifiées mais la reprise végétative a mené à un classement en milieu boisé de ces dernières.



Les milieux ouverts

Les milieux ouverts présents sur la commune du Palais-sur-Vienne correspondent à des parcelles agricoles exploitées. On distingue les prairies de fauches ou de pâtures et les cultures.

- Les prairies :

Les prairies sont principalement pâturées ou fauchées. Des prairies formées d'espèces végétales diversifiées permettent de maintenir la bonne santé du bétail, donc une bonne qualité des produits. Du point de vue écologique, elles permettent aussi de préserver des espèces végétales et animales spécifiques. Lorsque les prairies sont surpâturées, elles perdent cette diversité. La distinction entre une pâture et une prairie de fauche est en principe assez nette au niveau de la physionomie quand l'utilisation est distincte, mais dans la région, où un régime mixte domine généralement, les limites sont plus floues.



La plupart des prairies sont mises à pâturer l'été pour une utilisation extensive en raison d'une production de biomasse modérée à cette période de l'année, mais au printemps la vitesse de croissance est si élevée qu'elle est trop importante pour le bétail ; seule une partie des surfaces est mise en pacage (la moitié), le reste étant fauché pour récolter le foin ou faire de l'ensilage : ces pâtures sont donc à un autre moment de l'année des prairies de fauche (tout comme les prairies de fauche sont souvent pâturées sur le regain en fin d'été).

- Les cultures :

Les cultures sont des espaces exploités par l'Homme avec des végétaux semés ou plantés pour des récoltes annuelles. La croissance est généralement rapide, ce qui confère à ces milieux un aspect homogène, particulier à chaque champ cultivé et se diversifiant par la végétation spontanée. La végétation et la physionomie peuvent varier d'une année sur l'autre au gré des rotations et des pratiques culturales associées. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Ces milieux sont souvent des lieux de gagnage pour les oiseaux et les mammifères, tandis que les haies et les bordures sont des refuges pour la faune et la flore.



Les milieux humides

Une zone humide, est un terrain, exploité ou non, où le principal facteur d'influence du biotope et des espèces animales et végétales présentes est l'eau. Selon la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques française de 2006, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides généralement sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales y sont inféodées. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces et indispensables à la reproduction des batraciens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons.

Concernant la flore, la végétation poussant dans les zones humides d'eau douce est dite héliophyte (plante enracinée sous l'eau, mais dont les tiges, les fleurs et feuilles sont aériennes).



Le réseau hydrographique et habitats aquatiques associés

Les rus et ruisseaux de la commune présentent un débit variable en fonction des saisons et des approvisionnements. Il s'agit en général de milieux anthropisés mais ils peuvent constituer, en raison des conditions hydriques, une source importante de diversité en termes de faune et de flore.

Les étangs et mares correspondent à des pièces d'eau douce d'origine naturelle ou artificielle, alimentées par les eaux de pluie, de ruissellement ou encore par le réseau hydrographique. Ils représentent une source de biodiversité importante en termes de faune et de flore, et jouent un rôle prépondérant dans le cycle de l'eau.



2.4.3.2 La faune associée

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, deux associations naturalistes ont été consultées afin de récolter les données sur la faune sauvage ainsi que les préconisations concernant sa préservation sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Consultation de la SEPOL (Société pour l'Etude des Oiseaux du Limousin)

La SEPOL a fourni un rapport basé sur les données ornithologiques relevées sur la commune entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 septembre 2015. Le rapport complet est disponible en annexe.

Sur cette période, 456 observations ont été référencées pour un total de 1 751 oiseaux. Les bords de Vienne concentrent la majorité des observations. Au total, 75 espèces ont été recensées dont 51 en période de reproduction. On note également la présence de 13 espèces considérées comme patrimoniales (tableau ci-dessous).

Lieu-dit	Espèce	N citation	N ind	statut repro	LR Limousin	LR France	Directive Oiseaux
10 rue Jean Jaures	Hirondelle de fenêtre	2	5	Certain	Vulnérable		
11 et 13 Rue pasteur	Hirondelle de fenêtre	2	21	Certain	Vulnérable		
14, 16, 18 rue Jules Ferry	Hirondelle de fenêtre	4	41	Certain	Vulnérable		
17 rue Becquerel	Hirondelle de fenêtre	1	5	Certain	Vulnérable		
20 rue Jean Jaures	Hirondelle de fenêtre	1	1	Certain	Vulnérable		
8 et 14 Rue Pasteur	Hirondelle de fenêtre	1	4	Certain	Vulnérable		
Allée du stade	Hirondelle de fenêtre	1	30	Possible	Vulnérable		
Barrage de la Sablière	Grande Aigrette	1	3	Hivernant	Vulnérable*		
bord de vienne	Milan noir	2	2	Possible			Annexe 1
bors de vienne	Gallinule poule-d'eau	1	1	Possible	Quasi-menacé		
La Sablière	Bondrée apivore	1	1	Migrateur			Annexe 1
La Sablière	Milan noir	1	1	Possible			Annexe 1
le Bourg	Cincla plongeur	1	1	Possible	Vulnérable		
le Bourg	Hirondelle de fenêtre	1	4	Possible	Vulnérable		
le Bourg	Milan royal	1	1	Migrateur	Vulnérable*		Annexe 1
le long de la voie ferrée	Caille des blés	1	2	Possible	Quasi-menacé		
le Moulin de Juriol	Martin-pêcheur d'Europe	1	1	Possible	Quasi-menacé		Annexe 1
l'Usine	Bouvreuil pivoine	1	1	Possible		Vulnérable	
l'Usine	Cincla plongeur	1	1	Possible	Vulnérable		
l'Usine	Fauvette grissette	2	2	Possible		Quasi-menacé	
l'Usine	Pic noir	1	1	Possible			Annexe 1
n°9 avenue turgot	Hirondelle de fenêtre	2	4	Certain	Vulnérable		
Parc du cimetière	Chardonneret élégant	1	1	Possible	Vulnérable		
Pont/le Cussou	Martin-pêcheur d'Europe	1	1	Possible	Quasi-menacé		Annexe 1
r pasteur	Hirondelle de fenêtre	2	11	Certain	Vulnérable		
Rue Gay Lussac	Hirondelle de fenêtre	1	1	Certain	Vulnérable		
Rue pasteur	Hirondelle de fenêtre	2	4	Certain	Vulnérable		
Rue Victor Hugo	Hirondelle de fenêtre	3	15	Certain	Vulnérable		

Tableau 14 : Observations d'espèces patrimoniales d'oiseaux sur la commune entre 2005 et 2015 (Source : SEPOL)

Parmi ces espèces, la plus représentée est l'**Hirondelle des fenêtres**. Elle est de plus « nicheuse certaine ». Il est également important de citer les espèces les plus menacées, que sont le Cincla plongeur (milieu aquatique), le Bouvreuil pivoine (milieu boisé), le Chardonneret élégant (ubiquiste) et l'Hirondelle rustique (milieu anthropique). Dans son rapport, la SEPOL met en avant la biologie, l'état des populations et les menaces pesant sur ces 13 espèces patrimoniales recensées sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Consultation du GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)

A l'instar de la SEPOL, le GMHL repose en partie sur les données historiques de la commune. Le rapport complet est disponible en annexe.

Pour le Palais-sur-Vienne peu de données existe puisque seulement 14 espèces sont mentionnées jusqu'en 2015 (tableau suivant). On y trouve 4 espèces de reptiles, une espèce d'amphibien et 9 espèces de mammifères dont 2 de chauves-souris. La liste des espèces fréquentant

la commune est sans nul doute bien plus importante, et la faiblesse du nombre de données ne doit être interprétée comme une rareté de la faune sauvage sur le territoire communal.

Espèces		DH annexe 2	DH annexe 4	Protection Nationale	Liste rouge	% secteur (1)	Répartition	Abondance dans son aire
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>				NA	3	S, int	I
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		1	Art. 2	LC	82	P	C
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>		1	Art. 2	LC	25	I	C
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>			Art. 2	LC	45	P	C
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>				LC	75	P	C
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	1	1	LC	32	I	C
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		1	1	LC	51	P	C
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT	64	P	I
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1	1	1	LC	42	L	C
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				LC	59	P	C
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>				LC	23	P	I
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>				LC	22	P	AC
Rat musqué	<i>Ondrata zibethicus</i>				NA	42	I	I
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>			Art. 5	LC	71	P	C

Tableau 15 : Listes des espèces d'amphibiens, reptiles et mammifères recensées sur la commune jusqu'en 2015 (Source : GMHL)

Les espèces recensées sont pour la plupart commune en Limousin. Cependant, deux sont à noter plus particulièrement de par leur statut de protection et de conservation : le **Petit Rhinolophe** (chauve-souris) et la **Loutre d'Europe** (mustélide).

La Loutre d'Europe est inféodée au réseau hydrographique sur lequel elle se nourrit et au bord duquel elle transite et peut se reproduire. Ainsi, une attention particulière devra être portée à la préservation des ruisseaux de la Mazelle, du Cussou et du Palais, ainsi que les bords de Vienne qui lui apparaissent favorables.

En conclusion de son rapport, le GMHL note que :

« La consultation de la base de données fait ressortir un cruel manque de connaissance sur l'ensemble de la commune du Palais-sur-vienne. En effet, avec seulement 2 espèces de Chiroptères sur les 26 présents en Limousin et 1 espèce d'Amphibiens sur les 16 recensées sur la région, il est évident que cette commune est mal connue d'un point de vue mammalogique et herpétologique. Certaines espèces très communes en Limousin, à l'instar du chevreuil, du sanglier, du Renard roux, de la Marte des pins, de la salamandre, etc. ne sont pas listées sur ce territoire. Un inventaire sur les différents milieux semble indispensable et permettrait de mieux connaître le potentiel de cette commune.

Toutefois, s'agissant d'une commune dans la proche périphérie de Limoges, on note une urbanisation bien marquée sur l'ensemble du territoire à l'exception du nord où la forêt est encore bien présente. Cet ensemble, ainsi que les quelques cours d'eau présents (Vienne, Mazelle, Cussou et ruisseau du Palais) constituent sans aucun doute les cœurs de nature de la commune du Palais-sur-vienne. Il conviendra également de prendre en compte le réseau de haies dont certaines semblent encore bien présentes notamment à l'est de la commune. Les haies doivent constituer les axes reliant les différents cœurs de nature qu'elles soient privées (haies en limite de parcelles) ou publiques (arbres de bords de routes, arbres dans le tissu urbain, etc.). »

Analyses des potentialités en terme de faune sauvage et intégration des consultations

Au regard de l'analyse des habitats naturels et corridors écologiques présents sur le territoire communal, plusieurs secteurs à forte naturalité sont présents et constituent des zones favorables à la faune sauvage protégée.

Les **secteurs boisés** du nord de la commune (bois de la Mazelle et d'Anguernaud) accueillent un cortège d'oiseaux forestiers, de mammifères et d'herpétofaune (phase terrestre pour les amphibiens) intéressant. Outre l'habitat de nidification, de nourrissage et de refuge, ces grands ensembles boisés servent de zone de quiétude pour la faune sauvage, en bordure des zones fortement urbanisées. Dans une moindre échelle, les petits boisements, parsèment plus ponctuellement la commune, forment également des habitats d'intérêts pour la faune.

Le **réseau hydrographique**, et notamment les bords de Vienne, les ruisseaux de la Mazelle, du Cusson et celui du Palais, joue également un rôle primordial pour la faune. Il est source de nourriture et de refuge pour des espèces emblématiques, parfois rares et protégées, telles que la Loutre d'Europe ou le Cincle plongeur.

Les **zones humides**, au sens large du terme, regroupent aussi bien le réseau hydrographique que les prairies humides ou les petits points d'eau (mares, étangs). Ces secteurs ont une importance particulière pour les amphibiens (zones de reproduction), les oiseaux d'eau, les chauves-souris (zones de chasse) ou encore certains insectes (libellules par exemple).

Les **zones semi-ouvertes ou ouvertes** telles que les prairies ou les friches, ainsi que les **haies arborées** qui les parcourent, constituent un habitat privilégié pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux nichant au sol ou dans les arbres, d'amphibiens pour leur phase terrestre et de reptiles.

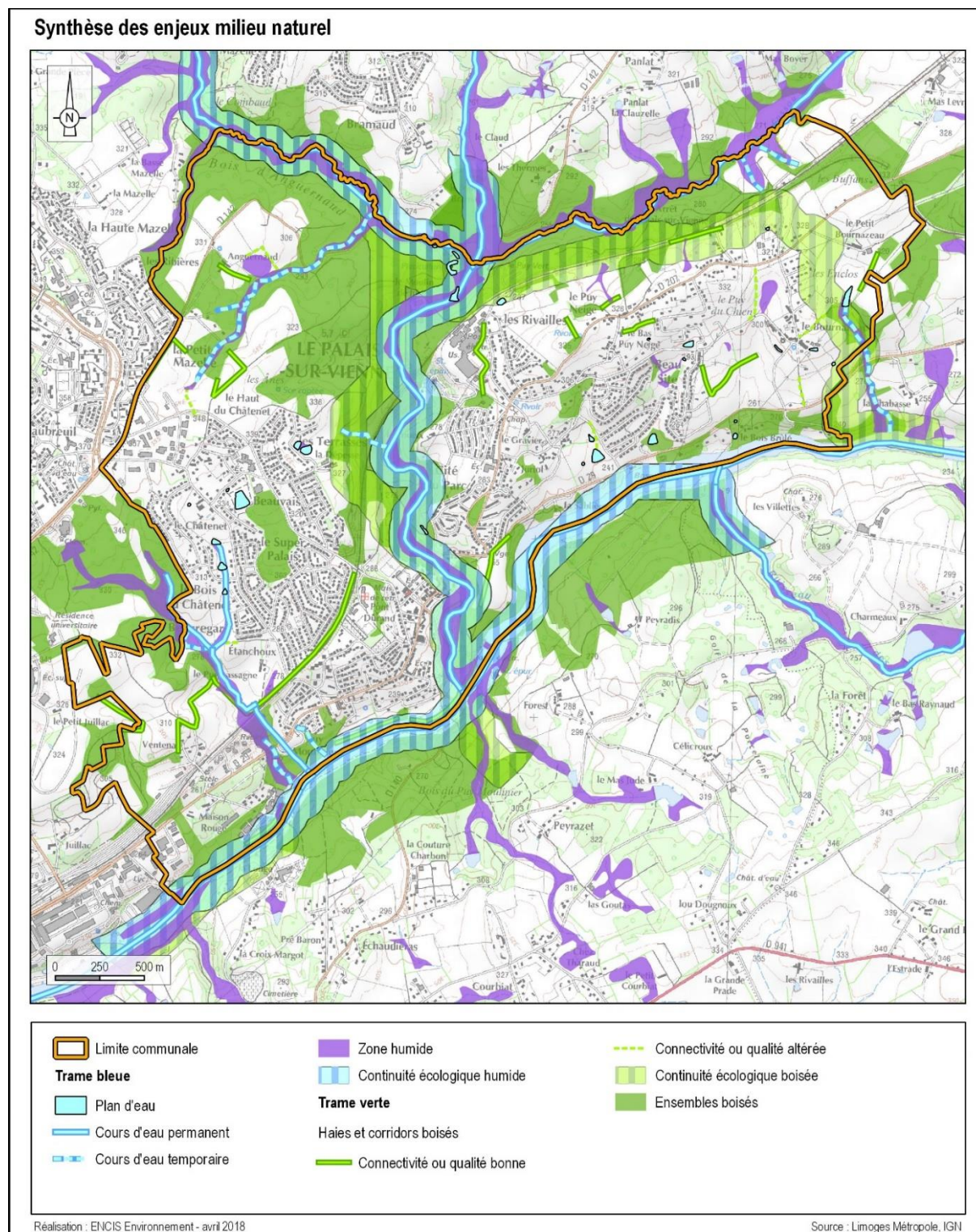
Parallèlement aux zones à forte naturalité, il est important de noter que les **secteurs urbanisés** jouent également un rôle d'habitat d'espèces, telle que les hirondelles (rustique ou des fenêtres) ou les chauves-souris, qui se servent des habitations comme lieu de nidification et/ou de repos.

Pour conclure, on notera la présence d'un cortège d'espèces dites communes, car au-delà des espèces menacées ou protégées, il apparaît fondamental de préserver la **biodiversité ordinaire**.

Les préconisations générales une meilleure préservation de la faune sauvage protégée sont les suivantes :

- évitement de l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides et herbicides) pour l'entretien des espaces publics***
- conservation du corridor de la vallée du ruisseau du Palais, reliant la Vienne aux boisements et ruisseaux au nord de la commune***
- maintien de la qualité des eaux et des berges des ruisseaux de la Mazelle et du Cusson, et plus généralement du réseau hydrographique sur le territoire communal***
- maintien de la biodiversité ordinaire par la conservation des îlots boisés et humides parsemés sur la commune***
- conservation de zones de quiétude en milieu forestier et sur les bords de Vienne***
- communication auprès des habitants sur les espèces potentiellement présentes chez eux (chauves-souris, oiseaux, etc.) et sur l'intérêt de les préserver***

2.4.4 Carte de synthèse des enjeux du milieu naturel



2.5 Synthèse de l'état initial, enjeux et objectifs

2.5.1 Synthèse et enjeux

D'après la synthèse de l'état initial de l'environnement, les enjeux de la commune sont hiérarchisés et localisés afin de définir des objectifs à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme qui seront adaptés au contexte.

Synthèse		Enjeux
Le milieu physique		
Sol et sous-sol	Roche métamorphique Présence d'anciens sites industriels avec des risques de pollution	Modéré à fort
Relief et topographie	Secteurs présentant de forts dénivelés	Modéré
Eaux souterraines et superficielles	Présence de la Vienne et du ruisseau du Palais Présence de périmètres de protection de captages d'eau SDAGE Loire-Bretagne SAGE Vienne	Modéré
Risques naturels	Risque nul à faible pour les feux de forêt, les mouvements de terrain et les retraits-gonflements d'argiles Risque faible pour les séismes, les cavités souterraines et les événements météorologiques Risque globalement faible pour les remontées de nappes Risque inondation à proximité de la Vienne	Modéré
Le milieu humain		
Espace et utilisation des sols	Territoire communal très artificialisé Extension des zones urbaines entraînant une consommation toujours plus importante des sols	Modéré
Risques technologiques	Commune soumise au risque de rupture de barrage Commune soumise au risque de transport de matière dangereuse (ferroviaire notamment) Présence de canalisations de gaz naturel Servitudes liés au réseau de ligne électrique	Modéré
Energie	Consommation d'énergie en croissance constante, majoritairement pour les bâtiments et pour la mobilité Dépendance aux énergies fossiles Transports en commun peu développés et peu compétitifs Faible production d'énergie sur le territoire au regard de la consommation Un potentiel de développement des énergies renouvelables	Modéré à fort
Qualité de l'air	Sources de pollution multiples : routière, ferroviaire, industrielle	Modéré
Déchets	Une production croissante de déchets liée à l'augmentation de la population et de la consommation Des initiatives prises pour promouvoir de nouveaux systèmes de gestion et de traitement des déchets (compostage, broyage, ...)	Modéré

Environnement acoustique	Présence de trois secteurs pour lesquels le bruit représente une nuisance au quotidien Mise en place de mesures adaptées et valorisation de secteurs définis par le PPBE	Modéré
Vestiges archéologiques	Présence d'entités archéologiques et de zones de présomption	Modéré

Le paysage

Entités et structures paysagères	Zone de transition entre la ville et la campagne Phénomène de périurbanisation le long des axes routiers Le relief est la structure marquante du paysage avec la trame végétale La Vienne est un atout mais non visible	Modéré
Éléments remarquables du paysage	La vallée de la Vienne Les panoramas se développant depuis les hauteurs Site inscrit de la Mazelle	Modéré
Éléments remarquables du patrimoine	Aucun monument historique répertorié sur la commune Aucune co-visibilité avec les monuments alentours Les anciens noyaux villageois L'église Cité CGEP	Faible
Perceptions visuelles de la ville	La silhouette urbaine est peu visible en dehors du territoire communal De grandes perspectives depuis les hauteurs et des vues cadrées depuis la ville Alternance d'espaces ouverts et fermés La perception de la ville se fait essentiellement par la D29 et donne à découvrir une juxtaposition de bâtis disparates sans réelle cohérence globale	Modéré A fort

Le milieu naturel

Zones d'inventaires et de protection	Aucune zone Natura 2000 sur la commune ou les communes voisines	Nul
Corridors écologiques	Corridors écologiques liés au réseau hydrographique et aux grands boisements de la commune	Modéré à fort
Habitats naturels	Grands boisements au nord et le long de la vallée du ruisseau du Palais représentant un réservoir de biodiversité Présence d'îlots de biodiversité isolés (petits boisements et mares)	Faible à modéré

2.5.2 Objectifs

A partir de l'analyse des enjeux environnementaux du territoire déterminés selon la tendance d'évolution au fil de l'eau, nous allons identifier les grands objectifs que le document d'urbanisme pourra mettre en application pour contribuer à une prise en compte de ces enjeux.

Ces grands objectifs serviront à construire des scénarios, puis ils seront traduits en tant qu'orientations dans le PADD, en tant qu'aménagements dans les OAP et en tant que zonage ou règlement.

	Objectifs en fonction des enjeux
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune - Multiplier les espaces verts de proximité - Réfléchir à des revêtements clairs réfléchissant la lumière - Planter des arbres capables de transpirer en période de forte chaleur - Favoriser la végétalisation des murs, toitures, terrasses
Sous-sol	-
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'artificialisation et la consommation de l'espace pour préserver la qualité de sols (en tant que puits de carbone et que socle indispensable pour l'agriculture) - Eviter l'érosion du sol - Favoriser la dépollution des sites industriels - Eviter les nouvelles pollutions des sols
Relief et topographie	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les grands terrassements - Vérifier la compatibilité du développement urbain avec les pentes existantes
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau - Respecter les documents cadres : SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vienne - Eviter les pollutions du milieu aquatique - Améliorer la qualité des eaux de baignade - Limiter l'imperméabilisation pour éviter les forts ruissellements - Favoriser l'infiltration des eaux de pluie - Prendre en compte les capacités du réseau de distribution d'eau potable avant toute ouverture d'urbanisation - Prendre en compte la capacité du réseau collectif d'assainissement avant toute ouverture d'urbanisation
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la compatibilité du projet d'urbanisme avec les risques naturels - Eviter les zones à fort aléa - Eviter le développement urbain en zone inondable - Prévoir des principes constructifs adéquats avec les aléas pour les risques sismiques, retraits-gonflement d'argile, remontées de nappe, risque tempête, risque incendie, etc
Espace et utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain - Concentrer le développement autour de pôles urbains - Diversifier l'affectation des sols et éviter le zonage trop prononcé des fonctions (habitat, économique, équipement) - Limiter l'artificialisation des sols - Densifier l'habitat dans le tissu pavillonnaire existant (BIMBY)

Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la compatibilité du projet d'urbanisme avec les risques technologiques - Eviter le développement urbain à proximité des sites à risque industriel - Eviter le développement urbain dans les zones concernées par l'onde d'une rupture de barrage - Informer le public sur les comportements à tenir en cas de catastrophe
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les consommations d'énergie - Respecter les objectifs du PCET - Améliorer la performance énergétique des bâtiments - Favoriser l'habitat collectif - Réduire l'usage de l'automobile - Favoriser les transports en communs - Favoriser la marche et le vélo - Concentrer le développement autour de pôles urbains / éviter l'étalement urbain - reconstruire la ville sur la ville (la densité est bénéfique au développement des réseaux) - Favoriser la mixité des fonctions et réduire le zonage - Privilégier des secteurs propices à l'extension urbaine en fonction des équipements et de la desserte en TC - Favoriser le développement des énergies renouvelables - Favoriser le développement des réseaux de chaleur, principalement ceux faisant usages de la cogénération, du bois ou du solaire
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution atmosphérique - Limiter la part modale de l'automobile dans les déplacements - Réduire les émissions industrielles - Eviter l'implantation d'habitats ou de ERP à proximité des source d'émission de polluants atmosphériques
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner les initiatives portées par la Communauté urbaine au niveau communal : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le transport des déchets - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action - Instaurer une dynamique en faveur de la réduction de production de déchets auprès des administrés (communication, actions ciblées) -
Environnement acoustique	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations - Respecter les objectifs et les engagements décrits dans le PPBE - Prendre en compte les sources d'émission de bruits dans le futur zonage pour éviter les nuisances auprès des zones habités par exemple
Vestiges archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions du livre V du code du patrimoine - Préserver les entités archéologiques dans le choix de développement urbain
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter une urbanisation trop linéaire - Eviter le phénomène de mitage en privilégiant une frontière nette entre la ville (tissu dense) et la campagne - Préserver un équilibre entre le végétal et le bâti - Eviter la privatisation des vues par un bâti linéaire - Adapter l'urbanisation au relief (suivre les courbes de niveau, orienter les constructions vers la vallée, limiter les nivellements, etc)
Paysages remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accessibilité de la vallée de la Mazelle et maîtriser la qualité du développement urbain limitrophe - Préserver les espaces de respiration d'une manière générale et les grands panoramas depuis les secteurs ouverts - Montrer, protéger et rendre accessible la Vienne

Patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none">- Organiser la rénovation du vieux centre urbain- Mettre en valeur l'entrée par la D140 avec l'église- Préserver les noyaux villageois et leur paysage (ex : Bournazeau)- Cité CGEP
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">- Transmettre une image par l'aménagement de l'entrée de ville par la D29- Préserver les entrées rurales de l'est- Donner l'identité de la commune avec la Vienne, rendre accessible la vallée- Restaurer les espaces de respiration naturels en valorisant les corridors écologiques- Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les trames vertes et bleues proposées : vallée du ruisseau du Palais, bords de Vienne, vallées des ruisseaux de la Mazelle et du Cussou, ceinture boisée à la limite communale avec Saint-Priest-Taurion- Préserver les îlots de biodiversité (petits boisements par exemple) et les réservoirs de biodiversité importants (bois de l'Anguernaud)

Chapitre 3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Table des matières

1.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	268
1.1.	Du contexte à l’armature du projet.....	268
1.1.1.	AXE 1 – Construire une commune attractive à l’échelle de l’agglomération de Limoges en s’appuyant sur les atouts du territoire.....	272
1.1.2.	AXE 2 – Concilier accueil d’une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie	274
1.1.3.	AXE 3 – Agir sur la qualité urbaine : préserver l’équilibre en espaces naturels et espaces urbanisés.....	278
1.1.4.	AXE 4 – Mieux intégrer l’activité économique aux enjeux du territoire de demain ...	285
1.1.5.	AXE 5 – Respecter et consolider l’armature naturelle de la commune	287
1.2.	Justification de l’objectif de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.....	289
2.	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L’ETABLISSEMENT DES OAP	293
2.1.	Cadre général des justifications	293
2.2.	Les Orientations d’Aménagement et de Programmation	294
3.	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE	304
3.1.	La structure du règlement.....	304
3.2.	Présentation générale des zones du PLU	304
3.2.1.	Les choix relatifs aux zones urbaines	308
3.2.2.	Les choix relatifs aux zones à urbaniser	315
3.2.3.	Les choix relatifs aux zones agricoles	322
3.2.4.	Les choix relatifs aux zones naturelles	325
3.2.5.	Les choix relatifs aux emplacements réservés	326
3.2.6.	Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux.....	326
4.	LE BILAN DES SURFACES ET EVOLUTION ENTRE 2003 ET 2019	329
5.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	330
5.1.	Articulation avec le SCoT de l’Agglomération de Limoges	330
5.2.	Articulation avec le Programme Local de l’Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.....	333
5.3.	Articulation avec le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.....	335

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L.151-4 et R.151-3 du Code de l'urbanisme, le Rapport de Présentation : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement » et comporte les justifications de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions édictées par le règlement, au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, il « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palais-sur-Vienne a été menée dans une approche systémique. Les différentes pièces du PLU répondent les unes aux autres et sont chacune rédigées de manière à aider à la compréhension globale du projet :

- dans les documents Diagnostic-Enjeux (Chapitre1) et l'Etat Initial de l'Environnement (Chapitre2), des encarts « Enjeux/Synthèse » synthétisent chacune des grandes thématiques abordées en faisant apparaître les questions-clés pour l'élaboration du projet de ville (le PADD);
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est conçu de manière à dérouler les étapes de l'élaboration des différents objectifs du projet de la commune. Dans son chapitre introductif, il explique les enjeux, les supports, la démarche et la construction du projet. Chacune des grandes orientations fait l'objet d'une introduction expliquant les objectifs qui la composent, en écho aux enjeux et questions établis dans le diagnostic ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques font mention, dans leur partie introductive, des objectifs du PADD desquels elles découlent. Elles sont un pivot entre les fondements du projet de ville et le volet réglementaire ;
- le règlement écrit comporte également des éléments de compréhension globale du projet ;
- les documents graphiques du règlement comportent des plans donnant à voir et à comprendre la règle écrite

L'objet du présent document est de retranscrire cet « emboîtement » des pièces du PLU pour expliquer les choix effectués lors de l'élaboration du projet de la commune (PADD) et de la stratégie réglementaire (les OAP, le règlement).

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1. Du contexte à l'armature du projet

Le PADD en vigueur depuis 2003 avait été construit de façon binaire : les enjeux supra communaux d'un côté et les enjeux communaux de l'autre. Le bilan de ce PADD a permis de pointer les insuffisances ou inadaptation de sa forme actuelle au regard des enjeux et orientations issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ou encore au regard des prescriptions législatives. En effet, les lois Grenelle et ALUR sont venues compléter la construction du PADD avec des éléments nouveaux dont la forme actuelle du PADD ne traite pas ou peu : continuités écologiques, objectifs de modération de la consommation de l'espace, etc. A l'issue du bilan, les élus ont souhaité une construction transversale basée sur les différents échelons du territoire : région, communauté urbaine et communal.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 28 Septembre 2016 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique en Novembre 2016 suivi d'une exposition en Mairie et lors du Marché d'Automne de 2016. Comme la loi l'y autorise, le PADD fut à nouveau débattu le 7 Mars 2017. Ce dernier a été modifié sur la forme suite aux conseils et remarques des services de l'Etat sans modifier les grandes orientations présentées en séance du 28 septembre 2016.



Exposition du PADD lors du Marché d'Automne en 2016

Suite à l'élaboration du PADD, la Communauté Urbaine a saisi la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. Cette demande fut déposée par le président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le 26 octobre 2018.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAE a rendu son avis le 13 décembre 2018. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Des choix portés par un cadre législatif s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Depuis les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, les PLU doivent ainsi œuvrer pour la prise en compte de l'environnement, en faveur de la densification, de la protection des espaces naturels et agricoles, de la mutualisation des stationnements et de la végétalisation en ville...

Le 03 Octobre 2013, la commune du Palais-sur-Vienne délibérait pour engager la révision de son PLU approuvé le 29 Septembre 2003 puis modifié 5 fois et révisé 3 fois. La dernière modification date de 2014.

Les PLU, en plus de préciser les règles d'urbanisme applicables aux constructions, traduisent un projet urbain d'aménagement durable du territoire : le PADD, qui selon l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit :

«- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ...;

- il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain....»

Autrement dit, le PADD définit les orientations de tous les grands éléments structurels qui régissent la vie urbaine.

Des choix portés par les grands enjeux environnementaux

L'ensemble des enjeux transcrit dans le PADD s'inscrivent dans la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 et également dans la loi ALUR de 2014. La logique poursuivie par les élus a été la faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Le PADD appréhende les grands enjeux environnementaux de demain en recentrant le développement de l'urbanisation autour du centre-ville du Palais-sur-Vienne et en restant dans l'enveloppe urbaine existante.

Des choix portés par les enjeux propres au territoire

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de ville.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- une progression de la population de 131% en 46 ans,
- une variation annuelle moyenne de la population entre 2006 et 2011, selon l'INSEE, de +1%.
- une augmentation de 224% de logements en 46 ans. Ce parc est constitué d'une très grande part de propriétaires (76.6% en 2014) et d'un faible taux de vacance (3.4% en 2014).

Sur un plan économique, la commune compte plusieurs pôles économiques actifs et déjà bien remplis, sur son territoire :

- la zone d'activités du Chatenet en lien avec la zone de Limoges Nord ; des disponibilités hors zone sur des parcelles privées existent,
- la zone d'activités de Maison Rouge le long de la RD29 en limite avec la commune de Limoges, aucune disponibilité à ce jour,
- le secteur autour de Juillac prévu pour l'extension d'ESTER Technopole,
- une zone d'activités au Moulin de Juriol qui accueille la société Imérys Tableware

Ainsi que des zones en projet comme par exemple le secteur de Ventenat, situé à l'entrée Ouest de la commune le long de la RD29 dans le prolongement de la grande surface alimentaire récemment installée.

Par son passé industriel, la commune compte également des friches en cours de réaménagement ou déjà réaménagées :

- un ancien dépôt TOTAL situé Avenue de Limoges qui a été décontaminé jusqu'aux seuils réglementaires et qui accueille aujourd'hui une grande surface alimentaire,
- le site de la CGEP, ancienne fonderie du Palais, situé au Nord du centre-ville, en cours de reconversion,
- le site du Puy Moulinier, ancien site Wattelez qui accueillait une entreprise de traitement des déchets caoutchouteux dont les bâtiments ont été démantelés en 2015 et dont les déchets ont été évacués après une longue procédure judiciaire.

Sa situation géographique aux portes de Limoges est aussi un atout majeur dans l'accueil de nouvelles populations (proximité des bassins d'emploi, des services).

Malgré un territoire artificialisé à 41%, ce qui est au-dessus de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes du pôle urbain (37%), la commune du Palais-sur-Vienne dispose d'un cadre de vie agréable, donnant l'image d'une ville à la campagne. Ses atouts paysagers, la vallée de la Vienne, la vallée de la Mazelle, la vallée du ruisseau du Palais, ses grands massifs boisés et de belles échappées visuelles, en font une commune où il fait bon vivre.

Aujourd'hui, le développement territorial est contraint par plusieurs facteurs : faible superficie communale dont une grande partie est déjà urbanisée, relief, cours d'eau, massifs forestiers. Inévitablement, il s'effectue au détriment des espaces agricoles et naturels qui reculent d'année en année. Et c'est là tout l'enjeu de la commune du Palais-sur-Vienne qui souhaite conserver son dynamisme et son attractivité tout en maîtrisant son développement afin de préserver l'équilibre fragile entre espaces naturels et espaces urbanisés et ainsi préserver, voire améliorer, le cadre de vie de sa population.

Les orientations du PADD

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune du Palais-sur-Vienne, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD du Palais-sur-Vienne dégage, comme enjeux généraux, le renforcement de l'attractivité de la commune sur un développement équilibré du territoire, le maintien de la diversité urbaine et sociale, la prise en compte du patrimoine et de l'environnement et le maintien du dynamisme économique existant.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 5 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- **AXE 1 : Construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire**
- **AXE 2 : Concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie**
- **AXE 3 : Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre en espaces naturels et espaces urbanisés**
- **AXE 4 : Mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain**
- **AXE 5 : Respecter et consolider l'armature naturelle de la commune.**

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

1.1.1. AXE 1 – Construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Située à quelques kilomètres de Limoges, pôle d'équilibre de la grande Région Nouvelle Aquitaine et capitale historique de l'ancienne région Limousin, la commune du Palais-sur-Vienne fait partie intégrante de la communauté urbaine de Limoges Métropole. A ce titre, son développement futur ne peut s'envisager sans une réflexion à plus grande échelle.

A travers son projet d'aménagement et de développement durables, la commune du Palais-sur-Vienne souhaite mener à bien 4 objectifs :

- **Renforcer l'attractivité économique en profitant de la proximité avec la zone Industrielle Nord, de la Grande Pièce et également avec la Technopole d'Ester.**

Il s'agit de gommer les simples limites communales et mener une réflexion commune sur l'ensemble du développement de ces zones. A travers son projet de PLU, la commune souhaite mettre en place des connexions piétonnes et véhicules entre ces espaces pour faciliter les échanges.

Les dispositions du PLU :

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole détient la compétence du développement économique du territoire, c'est donc en toute logique que cet objectif a été réfléchi en partenariat avec les services de Limoges Métropole. Concrètement cela se traduit par un classement en zone économique des secteurs concernés mais également en zone à urbaniser à vocation économique pour les secteurs en devenir : secteur d'Anguernaud en lien avec la Grande Pièce classé en 1AUE ou encore les parcelles en limite de l'extension d'Ester Technopole sur le secteur de Juillac, identifiées en zone UE afin de prendre en compte le projet actuel d'extension.

Autre conséquence, la recherche systématique de connexion entre ces espaces économiques et les secteurs d'urbanisation. C'est ainsi que l'aménagement du secteur du Puy Moulinier prévoit des connexions avec la zone économique de Ventenat mais également avec Ester Technopole afin de relier Ester à la vallée de la Vienne.

- **Développer le site de la Sablière, seule plage au sein de l'agglomération**

La commune du Palais-sur-Vienne bénéficie sur son territoire de la présence d'un site de loisirs remarquable baigné par la Vienne dont le cours d'eau s'adoucit à l'approche du barrage du Pas de la Mule. La Sablière est le seul site naturel de baignade de toute l'agglomération de Limoges. Des études récentes ont démontré la possibilité d'envisager sa ré-ouverture prochaine. La commune, avec l'appui de Limoges Métropole, souhaite donc dynamiser l'ensemble, site de la Sablière et bords de Vienne au sens large, en proposant des offres de loisirs variées et en participant à la création d'une station sports nature d'agglomération.

Les dispositions du PLU :

*Le site de la Sablière a été identifié dans le zonage, en zone urbaine à vocation de loisirs, la zone UG5. L'article du règlement de la zone UG 2.2.2. indique « En **secteur UG5**, le projet devra être conçu de manière à s'intégrer dans les perspectives paysagères, à mettre en valeur les éléments patrimoniaux constituant les caractéristiques du lieu. L'implantation des constructions et installations devra ainsi s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte notamment de l'implantation des constructions avoisinantes, de la topographie, des masses végétales qui participent à la qualité des paysages. Par ailleurs, l'organisation du bâti devra permettre de préserver les vues sur les espaces naturels perceptibles depuis la voie ou les espaces publics. »*

- **Poursuivre le développement d'une offre en déplacements motorisés et doux en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbain de Limoges Métropole,**

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU matérialise des emplacements réservés sur certains axes routiers afin d'élargir l'emprise de la voirie : exemple sur l'avenue de Limoges à Ventenat, avenue François Mitterrand au niveau du plateau de Giry, etc.

Le règlement des zones UG et 1AUG prend en compte les préconisations du PDU en matière de stationnement à proximité des lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service : notion mise en avant dans le PDU) en précisant que les normes de stationnement pour les locaux à usage d'habitation devront inclure un coefficient de minoration de 20% par rapport aux exigences du secteur. Il précise également que dans un rayon de 300 m autour des stations de BHNS, les normes suivantes devront s'appliquer : 1 place pour 50m² de surface plancher et 1 place pour 40m² de surface plancher en dehors de ces périmètres.

- **Concilier le développement communal et les impacts des projets d'infrastructures supra-communales potentiels.**

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU matérialise des emplacements réservés pour la création de pistes cyclables en lien avec le Schéma deux roues récemment validé par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Le règlement prend en compte certaines préconisations du futur Plan de Déplacement Urbain notamment en matière de stationnement.

1.1.2. AXE 2 – Concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie

La commune du Palais-sur-Vienne doit cultiver et renforcer son attractivité pour répondre aux besoins de ses habitants et de ses entreprises, rester active, dynamique et diversifiée.

L'objectif démographique retenu est celui d'une croissance dynamique de +1,2% d'évolution annuelle.

Cette volonté implique de maintenir une production de logements active avec des typologies variées (forme d'habitat, types de logements, mode d'occupation) mais également à repenser certains espaces déjà bâtis afin d'accueillir tous les profils démographiques.

L'exigence d'une commune solidaire consiste donc à mettre en œuvre les dispositifs pour accueillir l'ensemble des habitants dans les meilleures conditions d'équilibre :

- équilibre social par le développement des mixités dans l'habitat
- équilibre entre les fonctions urbaines
- équilibre dans la répartition des équipements de proximité
- équilibre dans la qualité du cadre de vie

Les objectifs poursuivis dans cette orientation sont de :

- **Mettre en œuvre une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale visant à ré-équilibrer la pyramide des âges**

Les dispositions du PLU :

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU sont concernées par l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour laquelle un rapport de compatibilité devra être recherché lors de la réalisation concrète du projet.

Chaque secteur a été réfléchi en prenant en compte la proximité des commerces, services et équipements et la façon de relier l'ensemble de manière cohérente.

Chacune des ses OAP indique une densité minimum à atteindre. Toutes ces densités ne sont pas identiques en fonction des secteurs. De plus, certaines de ces OAP sont concernées par la réalisation d'un certain pourcentage de logements sociaux. Ces différents exemples démontrent la volonté des élus de proposer une offre de logements différenciée et ainsi favoriser le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs.

Certaines OAP comme celle sur le centre-ville définit une vocation mixte d'habitat (forme individuelle mais surtout collective) de commerces et services. La restructuration de l'ancien pôle commercial qui accueillait une surface alimentaire (un DB) devra accueillir à la fois des logements, des commerces et des services. Le réaménagement du bâti existant accueillera des professions paramédicales et proposera également des logements de petites tailles. Cette offre est un exemple qui pourra permettre de répondre au maintien des populations vieillissantes.

- **Développer, au sein des quartiers, une offre de logements permettant une diversité et une mixité sociale que ce soit par le statut d'occupation, l'âge, la taille des ménages ou leurs revenus.**

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU prévoit des zones à urbaniser à vocation résidentielle : 7 zones sont à urbaniser à court terme et 2 sont à urbaniser à long terme. La collectivité a fait le choix de limiter ses zones de développement à court terme afin de favoriser les secteurs ouverts dès l'approbation du PLU et ainsi recentrer l'offre au plus près de l'existant.

Dans ces OAP, les densités minimums recherchées sont fonction des sites et de leurs contraintes :

- *Le Puy Moulinier – minimum de 20 logements à l'hectare*
- *Le Chatenet – minimum de 14 logements à l'hectare*
- *Aristide Briand – minimum de 20 logements à l'hectare*
- *Terre de la Gare et Route des Bardys – minimum de 10 logements à l'hectare*
- *Le Chatenet bis – minimum de 20 logements à l'hectare*

Cela permet également de pouvoir proposer différents types de parcelles et donc d'habitat et ainsi favoriser la mixité et le parcours résidentiels des palaisiens.

De la même façon, tous ne préconisent pas la même typologie d'habitat : l'OAP du Puy Moulinier encourage l'habitat durable, les logements intermédiaires, l'habitat individuel ; l'OAP du Chatenet bis dont le projet d'aménagement est piloté par la communauté urbaine de Limoges Métropole permettra la réalisation de logements innovants ou encore l'OAP sur la restructuration du centre-ville qui pourrait accueillir des logements en containers. Voilà différents exemples qui démontrent bien cette recherche de diversification des types de logements proposés sur le territoire du Palais-sur-Vienne afin de retenir et d'attirer des habitants.

Autres particularités, deux OAP ne préconisent pas la réalisation de logements sociaux : Terre de la Gare et Route des Bardys. En effet, selon les services de l'Etat, ces deux secteurs, même s'ils sont desservis par les transports en commun, sont trop loin des centralités et ne répondent pas aux critères pour la réalisation de logements sociaux.

- **Maintenir l'offre en logements sociaux sur le territoire en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de Limoges Métropole.**

Les dispositions du PLU :

Sept secteurs dans le zonage du PLU sont concernés par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Puy Moulinier, Le Chatenet, le Centre-Ville, le secteur rue Aristide Briand, Terre de La Gare et Route des Bardys. Cinq de ces sept OAP fixent un pourcentage de logements sociaux minimum à atteindre et 1 d'entre eux visent le 100% social (secteur du Chatenet bis, OAP n°8).

- **Favoriser et soutenir les actions innovantes axées sur l'habitat et le logement intergénérationnel dans le but de maintenir le plus longtemps possible les personnes dans leur quartier ou dans leur commune.**

Les dispositions du PLU :

Cette orientation de PADD se décline dans les projets fixés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment les OAP n° 3 (Centre-ville), 4 (rue Aristide Briand), et 8 (Le Chatenet Bis). Chacune de ces OAP privilégie la réalisation de logements adaptés.

L'opération d'aménagement sur le centre-ville (OAP n°3) au niveau de l'ancien DB indique la création de 11 logements en fond de parcelle. Ces logements seront des maisons containers, c'est-à-dire des constructions créatives et modulables réalisées dans le respect des normes thermiques, environnementales, écologiques et surtout économiques afin de construire un habitat accessible pour tous.

Rue Aristide Briand, OAP n°4 prévoit une vocation mixte du secteur afin de venir renforcer ce pôle de quartier identifié dans le diagnostic territorial.

L'OAP n°8 concerne une emprise foncière appartenant à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole qui projette la réalisation d'un habitat alternatif à vocation 100% sociale.

L'OAP n°1 sur le secteur du Puy Moulinier est une OAP valant règlement du PLU, comme le permettent les articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, ce qui permet plus de souplesse au projet d'aménagement futur. Néanmoins, les prescriptions mises en place visent notamment la mixité sociale et fonctionnelle de l'habitat en privilégiant les modes d'habitat intermédiaires, innovants, alternatifs sous forme individuelle ou de petit collectif.

- **Prendre en compte les nuisances environnementales et les risques technologiques dans les projets urbains.**

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU prend en compte le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Vienne en classant les secteurs concernés en zone naturelle.

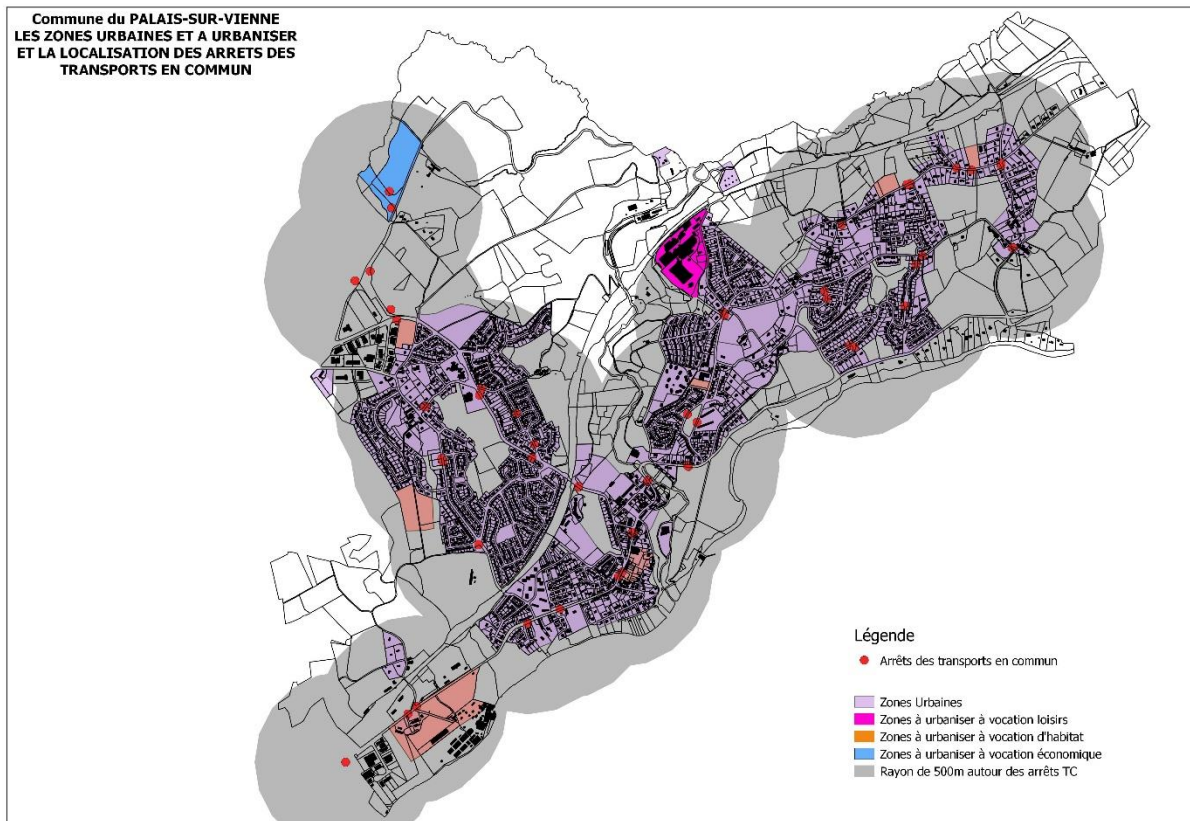
Le diagnostic territorial a montré que le passé industriel de la commune avait laissé des friches aux sols plus ou moins pollués. Le reclassement de ces friches en fonction de leur état est une volonté politique forte. C'est ainsi que le secteur de Ventenat (OAP n°10) n'est pas fléché sur une vocation résidentielle mais plutôt une vocation économique. Même chose sur l'OAP n°5 sur l'ancien site industriel de la CGEP qui n'accueillera pas un habitat permanent. Sur l'OAP n°1 du Puy Moulinier, les terrains les plus impactés par l'ancienne activité industrielle n'ont pas été retenus dans le projet d'habitat.

- **Inciter à une moindre consommation d'énergie et au recours aux énergies renouvelables, pour participer à la limitation des gaz à effet de serre.**

Les dispositions du PLU :

Les notions de moindre consommation d'énergie, de recours aux énergies renouvelables et de limitation des gaz à effet de serre ont été le fil conducteur de plusieurs réflexions. Le règlement du PLU accompagne la réalisation des dispositifs concernant les énergies renouvelables. Le projet d'implantation de containers en centre-ville par l'entreprise Green Habitat vise la réalisation de constructions respectant des normes thermiques, environnementales et écologiques. L'aménagement du secteur du Puy Moulinier privilégie les constructions à caractère innovant proposées dans la perspective du développement de la production des énergies renouvelables.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU sont toutes desservies par une ligne de bus facilitant ainsi son utilisation. La carte ci-après prend un périmètre de 500 m autour des arrêts de bus. De plus, les projets en termes de transport en commun sur la Communauté Urbaine issus du Plan de Déplacement Urbain (PDU), vont dans le sens du renforcement du cadencement des lignes de bus existantes ainsi que dans la création de ligne de rabattement vers les sites réservés au BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Il était donc logique de développer en priorité les secteurs proches des arrêts en transport en commun.



Deux secteurs dans le zonage ont été identifiés en zone Ner, soit une zone naturelle pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un secteur compris dans l'ancien périmètre du site de la CGEP sur les parcelles qui accueillait la décharge du site. Le projet privé de mise en place de panneaux photovoltaïques envisage le recours d'une technique innovante de bâches faisant office de panneaux avec bassin de récupération des eaux de pluie. Ces bâches imperméables éviteront que les eaux de ruissellement n'entraînent la pollution présente dans les sols plus loin. L'autre secteur concerné par un classement en zone Ner correspond à des parcelles sans vocation agricole et pentues.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Septembre 2019 au 23 Octobre 2019, un projet de panneaux photovoltaïque a été porté à l'attention du commissaire enquêteur. Les élus ont décidé de donner un avis favorable à la demande. Il y a donc un troisième secteur classé Ner sur le territoire du Palais-sur-Vienne, sur une superficie de 13ha. Ce secteur se situe au Nord de la commune, à l'Est d'Anguernaud sur des parcelles non boisées et n'ayant plus de vocation agricole depuis longtemps.

1.1.3. AXE 3 – Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre en espaces naturels et espaces urbanisés

Le diagnostic communal a montré que le potentiel de développement de la zone urbanisée sur la commune du Palais-sur-Vienne est réduit.

C'est le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs : commune de petite superficie, largement urbanisée, topographie accidentée, présence de massifs forestiers importants, etc.

Tout l'enjeu du projet d'aménagement et de développement durables réside donc dans l'accueil de nouvelles populations en préservant le fragile équilibre existant entre espaces naturels et espaces urbanisés.

A travers le PADD, les élus ont acté les objectifs suivants :

- **Stabiliser le contour de la zone urbanisée : concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces urbanisables en limitant les extensions nouvelles sur les zones agricoles, naturelles et forestières.**

Les dispositions du PLU :

Lors de la réalisation du diagnostic, une réflexion sur le potentiel foncier existant (évaluation des logements vacants, des friches existantes, des dents creuses, etc.) a été menée. Cette étude visait avant tout la limitation de la consommation des terres agricoles et la préservation des espaces naturels par la maîtrise du développement urbain.

Le PLU approuvé en 2003 a consommé annuellement 5,5 hectares pour la réalisation de 37 équivalents logements.

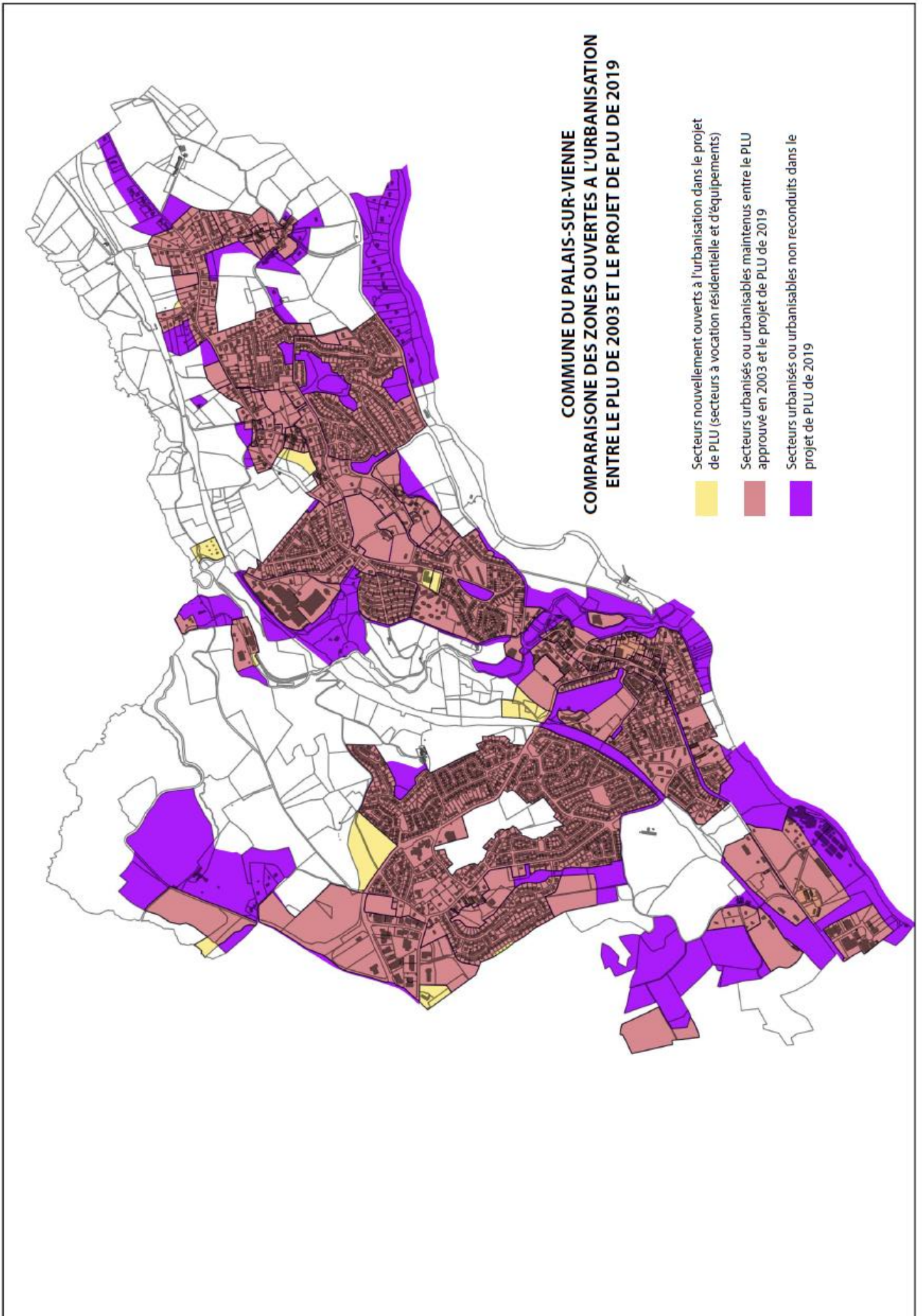
Le projet de PLU présenté, qui a une vision sur la période 2018-2030, propose une consommation annuelle de 2,7 hectares (toutes zones confondues¹) pour la réalisation potentielle de 40 logements² par an.

¹ Zones 1AU à vocation résidentielle sur 16.7 ha + potentiel identifié en dents creuses sur 3.8 ha + zones 2AU sur 12.5 ha.

La superposition de l'enveloppe urbaine et des futures zones à urbaniser montre clairement que le projet limite la consommation de terres agricoles en urbanisant les dents creuses restantes et se cantonne aux limites de l'enveloppe urbaine pour quelques extensions afin de ne pas impacter l'activité agricole ou les zones naturelles.

Un exemple très parlant peut être les secteurs Est de la commune où les espaces naturels et agricoles sont très présents. Lors de l'élaboration du zonage, les limites de la zone urbaine se sont arrêtées au bâti existant. Les constructions existantes et les possibilités d'urbanisation sur les bords de Vienne, en dessous du village du Bournazeau ou encore Route des Bardys non pas été reconduites.

² 301 logements attendus au total en zones 1AU + 147 logements potentiel en zones 2AU + 25 logements potentiels dans les dents creuses.



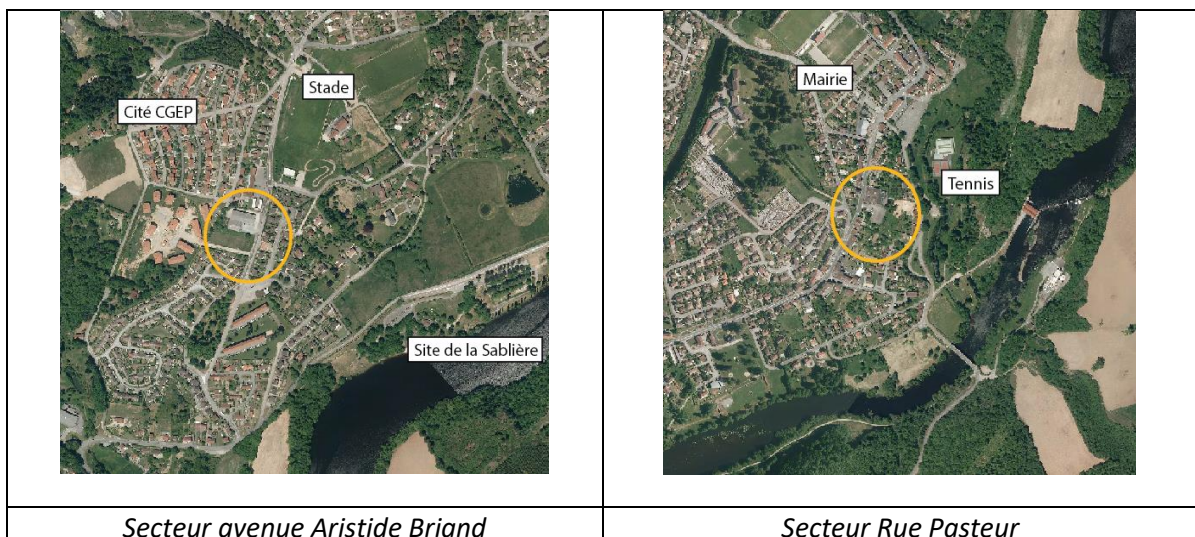
A l'échelle de toute la commune, c'est 71.8 hectares qui sont rendus réellement aux espaces naturels, agricoles et forestiers et 26.5 hectares qui sont rendus au titre du code de l'urbanisme comme constructions existantes pouvant, sous conditions fixées dans le règlement du PLU, réaliser annexes et extensions. A l'inverse, 6 hectares sont pris aux espaces naturels et agricoles pour des zones ouvertes à l'urbanisation (sur l'avenue Jean Giraudoux et Puy Neige pour des zones à urbaniser à long terme).

Secteur de la commune	Surfaces totales rendues	Aux espaces naturels, agricoles et forestiers	Au titre du code de l'urbanisme	Surfaces constructibles prises sur les terres agricoles et naturelles
Nord de la voie ferrée / secteur du Chatenet	45 ha	42ha	3 ha	5 ha (résidentiel)
Centre-ville	10.2 ha	10.2 ha	0	0
Juriol / Les Rivailles	5 ha	4.6 ha	0.04 ha	1.1 ha (résidentiel)
Beau Site / Le Bournazeau	38.5 ha	15 ha	23.5 ha	0
TOTAL	98.7 ha	71.8 ha	26.5 ha	6.1 ha

- Optimiser l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbains actuels (mise en place d'OAP, reconquête des friches, renouvellement du tissu urbain, etc.)

Les dispositions du PLU :

Une des problématiques du PLU approuvé en 2003 puis révisé en 2012, était la baisse de l'offre de terrains disponibles à la construction. Les rares parcelles encore disponibles font soit l'objet de projet en cours, soit l'objet de rétention foncière de la part de leur propriétaire. Les zones urbaines et à urbaniser ont été recentrées sur l'existant en identifiant les secteurs pouvant bénéficier d'une restructuration urbaine : secteur avenue Aristide Briand ou dans le centre-ville rue Jean Jaurès et rue Pasteur, tout en profitant des opportunités foncières possibles pour permettre l'évolution de l'urbanisation sur le territoire.



Ces deux secteurs sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le premier, avenue Aristide Briand accueillera à la fois commerces en rez-de-chaussée et logements à l'étage et sera intégré dans un quartier identifié comme pôle de proximité dans le diagnostic.

Le second, rue Jean Jaurès et rue Pasteur, fait partie de l'OAP plus grande établie sur l'ensemble du centre-ville du Palais-sur-Vienne. Plusieurs objectifs sont poursuivis par les élus à travers cette OAP : une restructuration de la place André Brun et un réaménagement complet du secteur autour de l'ancien DB.

La restructuration de la place devra permettre de retrouver des connexions visuelles avec la vallée de la Vienne, de redonner une dynamique à la place André Brun aujourd'hui mal identifiée tout en reconstruisant des logements sociaux.

La commune a mis en place 2 outils forts afin de pouvoir récupérer la maîtrise foncière de certains terrains idéalement situés derrière l'ancien DB : tout d'abord l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé faisant suite à la mise en place d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine (délibération du 6 Avril 2016). Cette délibération a été souhaitée par les élus afin d'anticiper l'émergence de projets privés qui seraient susceptibles de voir le jour avant l'approbation du futur PLU et les accompagner afin qu'ils correspondent aux orientations du futur document. Autre outil retenu par les élus : la mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune sur un ensemble de parcelles et fonds de parcelles pour favoriser un programme cohérent respectant les objectifs de mixité sociale comme le permet l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

La restructuration de cet ancien pôle commercial regroupera 17 équivalents logements avec des commerces et/ou services. Le réaménagement du bâtiment existant est déjà engagé pour la partie cellules commerciales. L'aménagement des logements devrait débuter prochainement. Puis, en seconde phase d'aménagement, des logements innovants (logements containers) devraient être installés sur les fonds de parcelles derrière le plot commercial. L'emplacement réservé mis en place par la commune est contigu à cet espace et permettra de venir densifier le secteur comme le permet l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.

- **Organiser le développement de la commune en tenant compte des centralités existantes regroupant services/équipements/desserte en transports en commun**

Les dispositions du PLU :

Le projet de PLU a été réfléchi en tenant compte des centralités existantes. Les plus importantes zones ouvertes à l'urbanisation sont situées à proximité des centralités : secteur du Chatenet, du Puy Mouliner, restructuration du centre-ville, etc. Les deux seuls secteurs plus éloignés sont les secteurs des Terres de la Gare et de la Route des Bardys. Ce sont deux secteurs dont la constructibilité a été reconduite (bien que réduite pour les parcelles de la Route des Bardys afin de tenir compte du profil du terrain) pour couturer le bâti existant mais également afin de diversifier l'offre de terrain proposé sur la commune et ainsi favoriser le parcours résidentiel des habitants.

Les élus ont également souhaité mener une réflexion sur le développement des transports en commun, les liaisons douces, la mixité fonctionnelle des quartiers, la création de lien entre l'existant et les projets, etc. Ces choix permettent d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air, la baisse des émissions de GES, des nuisances sonores et de fait l'amélioration du cadre de vie.

- **S'appuyer sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement et non l'inverse**

Les dispositions du PLU :

Lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement des trames vertes et bleues ont été identifiées ainsi que des cœurs de biodiversité présents dans l'enveloppe urbaine. Le travail de zonage a pris en compte ces éléments comme limite du développement urbain comme par exemple sur la partie Est du territoire ou comme espaces de biodiversité présents dans les milieux urbains (Na) où seules sont autorisées de petites constructions en lien avec l'activité des lieux comme par exemple le pastoralisme. Ces zones vertes au cœur de zone urbaine participent à la qualité du cadre de vie.

- **Préserver les éléments patrimoniaux bâtis : Juriol, le Bournazeau, la cité CGEP**

Les dispositions du PLU :

Lors de l'élaboration du diagnostic, des secteurs d'intérêts patrimoniaux ont été mis en évidence. Une étude complémentaire a d'ailleurs été commandée par les élus auprès du CAUE87 afin de mieux connaître ces éléments et avoir des préconisations quant à leur préservation. Le zonage du PLU reprend ces périmètres et les identifie dans deux zones urbaines spécifiques : UG3 pour les villages de Juriol, du Bournazeau et du Puy Neige et UG3c pour l'ancienne cité ouvrière de la CGEP. Les parcs remarquables identifiés sur Juriol ainsi qu'au Bournazeau font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 comme éléments paysagers remarquables à préserver.

- **Limiter l'impact paysager et l'encombrement de l'espace par les véhicules en menant une réflexion sur l'offre de stationnement**

Les dispositions du PLU :

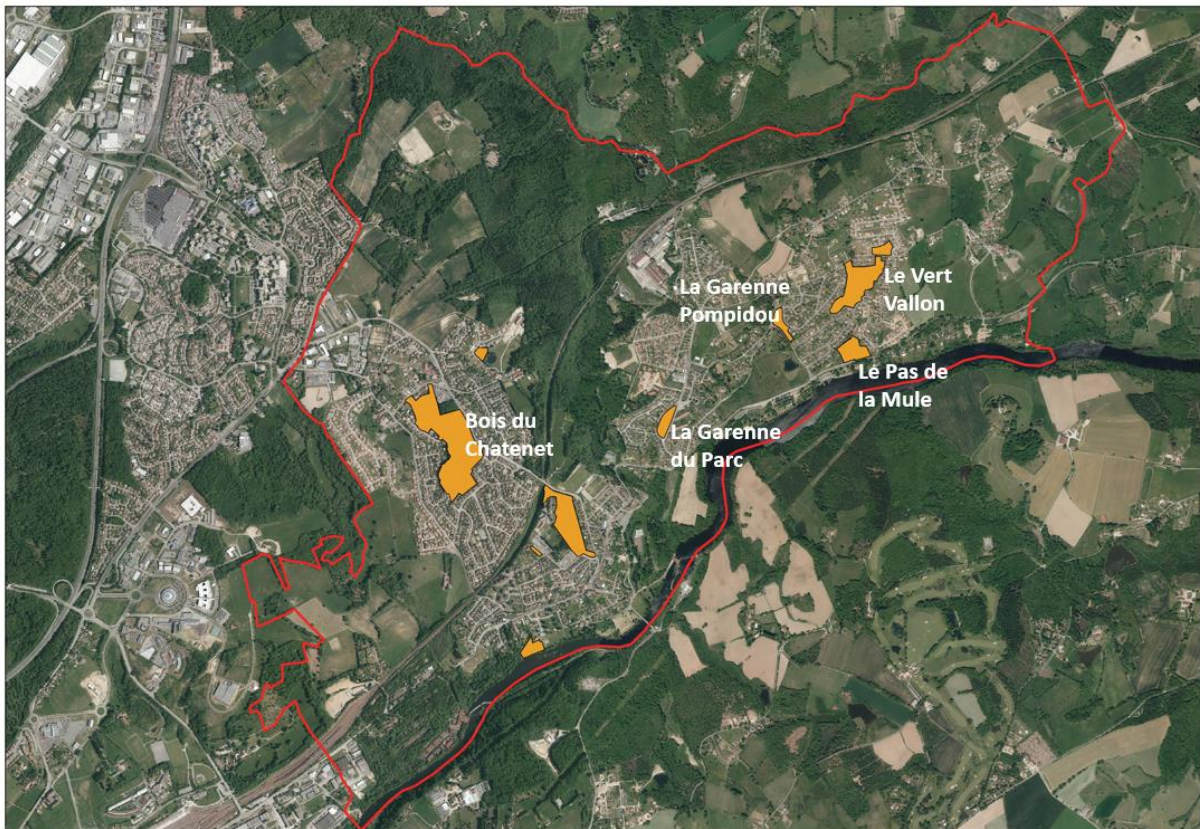
Le diagnostic territorial a mis en évidence des problématiques de stationnement notamment sur le secteur du Puy Neige où le développement de l'urbanisation s'est fait sans réflexion en amont sur la place du stationnement. Pour pallier ce manque, un emplacement réservé est matérialisé pour la réalisation d'un parking dans le village du Puy Neige bas.

Afin de limiter l'impact visuel des emplacements réservés au stationnement, le règlement du PLU privilégie des aménagement paysagers visant l'amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion des eaux pluviales à travers l'article 2.3.2 . L'article 2.4 sur les conditions relatives au stationnement indique que l'offre pourra se situer soit sur le terrain de l'opération soit sur un terrain situé dans un environnement immédiat accessible à pied.

- S'adapter au changement climatique en maintenant ou en créant, au sein des quartiers, des espaces naturels qualitatifs qui permettront de réguler les pics de chaleur, de réduire les apports solaires en été et de réguler les eaux pluviales

Les dispositions du PLU :

Les densités de certains quartiers du Palais-sur-Vienne pouvant être très élevées, il était primordial de pouvoir identifier des espaces devant rester naturels afin de garder des espaces d'aération, de favoriser le cadre de vie mais également de préserver des petits îlots de biodiversité. Sur le zonage du PLU, une zone Na identifie ces espaces. Cette zone naturelle permet uniquement la réalisation de petites constructions liées à la vocation des secteurs concernés (abris pour animaux par exemple là où l'on trouve de l'éco-pastoralisme). Ces espaces de biodiversité ont été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et sont répartis de manière homogène sur le territoire : bois du Chatenet, La Garenne du Parc, La Garenne Pempidou, le Pas de la Mule, le Vert Vallon, etc.



Localisation des îlots de biodiversité identifiés en zone Na

La forêt d'Anguernaud, véritable poumon vert, et également les bords de Vienne ont été classés en zone naturelle.

La question de la gestion des eaux pluviales concerne tous les projets d'aménagement sur le territoire. Le règlement du PLU à l'article 3.4 b) reprend les obligations en matière de gestion des eaux pluviales. Il a été rédigé, en partie, en partenariat avec le service gestionnaire. Toutes les OAP préconisent une infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

1.1.4. AXE 4 – Mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain

Les activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et touristiques constituent une composante importante de l'économie locale.

L'armature économique actuelle, sur la commune du Palais-sur-Vienne, est dynamique et présente de nombreuses potentialités de développement.

L'idée générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de tendre vers un territoire équilibré où emploi et habitat coexistent afin, notamment, de limiter les déplacements.

Les élus de la commune du Palais-sur-Vienne, souhaitent, à travers leur PLU, mener une réflexion conjointe sur quatre thématiques :

- le développement de l'activité économique
 - le renforcement de l'offre de commerces de proximité
 - le maintien de l'activité agricole
 - le développement du site de la Sablière
- **Optimiser le foncier existant voué à l'activité économique : politique de revalorisation des zones existantes (de reconquête des friches). Rendre possible la mutation de certains espaces économiques en friche vers de nouvelles fonctions.**

Les dispositions du PLU :

La commune du Palais-sur-Vienne possède un foncier économique important dont plusieurs secteurs sont en friche. La révision du PLU était l'occasion de mener une réflexion sur leur revalorisation. L'ancien site TOTAL de Ventenat accueille sur une partie une surface alimentaire, le reste est identifié en zone urbaine à vocation économique. Le secteur situé en face de l'ancien site TOTAL, correspond à l'ancien site industriel Wattelez. Après une étude des sols, certains secteurs ont été retenus pour accueillir un programme de logements durables. Le site de l'ancienne usine CGEP a été volontairement classé par les élus comme futur site à vocation culturelle et de loisirs. En effet, la commune a émis la volonté, à travers son PADD, que le site retrouve rapidement une autre activité. Elle a donc lancé, en partenariat avec les propriétaires actuels du site et la Caisse des Dépôts, différentes études : étude de faisabilité, étude sur la qualité des bâtiments pour savoir lesquels garder, etc. A ce jour, plusieurs porteurs de projet se sont manifestés. Depuis le 9 Janvier 2019, le projet figure parmi les grands projets retenus dans le contrat de solidarité de d'attractivité 2018-2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

Un autre espace ayant autrefois une vocation commerciale dans le centre-ville, le secteur de l'ancien DB, sera revalorisé avec un projet de restructuration du bâti existant en logements avec commerces et services.

- **Améliorer la qualité des espaces économiques : desserte en transports en commun, lien de ces espaces avec les espaces naturels, mise en valeur des entrées de ville Ouest, réseaux numériques, etc.**

Les dispositions du PLU :

Le secteur de Ventenat concerné par une OAP à vocation économique possède un arrêt en transport en commun. L'orientation d'aménagement du Puy Moulinier matérialise la recherche de connexions vertes afin de relier le secteur à la zone d'Ester Technopole. Elle préconise également la réalisation d'une action paysagère pour matérialiser l'entrée Ouest de la commune. Ces préconisations sont également reprises dans l'OAP n°10 sur le secteur de Ventenat.

- **Structurer le commerce de proximité afin d'améliorer sa lisibilité dans le paysage :**
 - **affirmer le centre-ville et la place André Brun comme centralité du commerce de proximité**
 - **conforter le pôle de proximité secondaire situé avenue Aristide Briand**

Les dispositions du PLU :

Le secteur du Centre-Ville du Palais-sur-Vienne fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à :

- *redonner de la lisibilité à l'espace central de la commune,*
- *rechercher une plus grande structuration des espaces publics*
- *retrouver des connexions visuelles avec la Vallée de la Vienne*
- *recréer une centralité commerciale.*

Le pôle de proximité secondaire situé avenue Aristide Briand est également concerné par la mise en place d'une OAP sur les parcelles encore disponibles à la construction afin de venir couturer l'existant.

- **Maintenir l'activité agricole existante et permettre le développement de projets agricoles en offrant les conditions de maintien d'une agriculture urbaine (agriculture dont les débouchés se font en circuits courts à destination des populations implantées à proximité, maraîchage, projet de ferme pédagogique, etc.)**

Les dispositions du PLU :

Une volonté forte des élus lors de la révision du PLU était de renforcer et maintenir l'activité agricole sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Lors de la réalisation du diagnostic, il a été réalisé une étude agricole permettant de rencontrer les exploitants agricoles. Cette démarche a été complétée par une sortie terrain avec un agent de la chambre d'agriculture spécialisé dans le maraîchage afin de connaître le potentiel de certains secteurs. L'objectif de cette démarche était de pouvoir identifier des secteurs à préserver pour l'activité agricole dans le PLU. La commune a ensuite fait appel à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole plus complet (en cours actuellement). Les objectifs de cette étude sont la préservation et le maintien des espaces agricoles et naturels et l'accompagnement des projets d'agriculture périurbaine.

L'ensemble de ces démarches a permis de classer plus de 160 ha en zone agricole dans le PLU soit 16% du territoire communal. Dans le PLU approuvé en 2003, les zones agricoles représentaient une surface de 96 ha seulement.

- **Conforter le développement du secteur de la Sablière en station de sports de nature**

Les dispositions du PLU :

Le secteur de la Sablière est identifié dans le PLU en zone urbaine à vocation de loisirs (UG5).

1.1.5. AXE 5 – Respecter et consolider l’armature naturelle de la commune

La commune du Palais-sur-Vienne est une commune où il fait bon vivre à seulement quelques kilomètres de Limoges. Son image est double : très urbaine en son centre, la Vienne et ses versants boisés se devinent entre les maisons dans la partie centrale très urbanisée de la commune avant de se dévoiler complètement plus vers l’Est dans le secteur de la Sablière.

Les hauteurs présentes sur le Nord du Palais-sur-Vienne présentent un paysage différent avec de vastes échappées visuelles au-delà de la vallée.

Aussi le développement envisagé ne peut se concevoir qu’en intégrant des notions telles que : protection et valorisation des zones naturelles, définition des éléments de paysage intéressants, protection des espaces agricoles ou encore réflexion sur les limites de l’urbanisation.

Cette orientation se décline en plusieurs objectifs :

- Conforter les espaces agricoles
- Conforter les espaces naturels comme espaces de biodiversité : forêt d’Anguernaud, vallée du ruisseau du Palais, vallée de la Vienne
- Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques
- Préserver les haies bocagères structurantes
- Mettre en avant des îlots de biodiversité au sein des quartiers
- Prendre en compte l’importance de l’eau dans le développement du territoire : la Vienne bien entendu, mais également le ruisseau du Palais, les zones humides, etc.

Les dispositions du PLU :

La commune du Palais-sur-Vienne est concernée par le périmètre du site inscrit de la vallée de la Mazelle sur le nord, et par le site emblématique de la vallée de la Vienne. Elle dispose également d’une bonne diversité d’habitats naturels : milieux boisés, milieux ouverts, semi-ouverts, trame bocagère, milieux humides et aquatiques. Ce sont les espaces boisés et le réseau hydrographique qui constituent le cœur de la biodiversité communale ; ils sont très liés sur le territoire, et avec les vallées de la Mazelle, du Cussou, de la Vienne, et le ruisseau du Palais, ils forment une trame verte et bleue fonctionnelle qu’il est important de protéger. A côté de ces axes, se retrouvent d’autres petits îlots de boisements qui constituent également de petits réservoirs secondaires de biodiversité.

Protéger les zones naturelles du territoire est autant bénéfique pour la biodiversité (communale et supra-communale) que pour la population du Palais-sur-Vienne qui de fait dispose d’un cadre de vie agréable. C’est pourquoi, tous ces éléments se retrouvent préservés de l’urbanisation et protégés par un zonage adapté ; le choix est fait de conserver les éléments naturels présents au sein des futures zones à urbaniser et de les étoffer par la mise en place d’aménagement paysager (objectifs retranscrits dans les OAP).

Les éléments de paysage intéressants sont liés :

- *aux différentes composantes du territoire : espaces agricoles, espaces boisés, les cours d'eau (souvent liés aux boisements), espaces bâtis (à qualifier selon les périodes de constructions), éléments de valeur patrimonial. Ils sont repérés par un zonage adapté au PLU qui permettra de les préserver (N, A),*
- *au relief, qui permet des panoramas très intéressants voire remarquables vers la vallée de la Vienne notamment et au-delà. Ils sont donc à maintenir (certains ont été reportés dans les OAP). Les vues « cadrées », depuis certaines rues par exemple, sont d'autant plus appréciables qu'elles offrent un espace de respiration et diminuent l'impression de densité urbaine. L'OAP du Puy Moulinier indique que la recherche de vue vers la vallée est une des priorités majeures du projet et de même pour la restructuration du centre-ville.*

Les espaces agricoles sont protégés par un zonage et un règlement adapté d'une part, et d'autre part une réflexion poussée sur l'implantation des futures zones urbaines. Rappelons que le projet présenté intègre des opérations de renouvellement urbain en travaillant sur les anciennes friches industrielles mais également en travaillant sur le renouvellement du centre-ville.

Outre l'aspect économique de l'activité agricole, ces espaces jouent un rôle important dans le paysage, et notamment de transition entre l'espace bâti et l'espace cultivé. Un travail sur les franges urbaines a été mené et a été traduit dans les OAP pour assurer cette transition.

Les limites de l'urbanisation ont été réfléchies dans une logique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, toutes les zones d'urbanisation future se situent soit au cœur de l'urbanisation actuelle (dents creuses, opérations BIMBY, requalification), soit en limite de l'enveloppe urbaine sur des terrains en requalification (friches industrielles), soit en limite de l'enveloppe dans le prolongement des zones d'habitation existantes.

1.2. Justification de l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Bilan du PLU approuvé en 2003

Le bilan du PLU approuvé en 2003 puis modifié en 2012, a montré que 122.9 hectares avaient été ouverts à l'urbanisation : 16.41 ha en dents creuses, 54.04 ha en zone à urbaniser et 2.64 ha ouverts dans des zones naturelles. Entre 2003 et 2015, 49.81 hectares ont été consommés. Cela donne un reliquat de 73.09 hectares encore disponible à la construction.

Cette première analyse, basée sur des comparaisons de photo-aériennes et de fonds cadastraux couplée par des phases de terrain, a été complétée par une seconde phase d'analyse plus détaillée qui a permis d'affiner le potentiel constructible réel de la commune en 2015. Le travail a consisté à superposer les différents projets en cours ou projetés puis à réaliser une étude sur les capacités de densification et de mutation des ensembles bâtis. Le territoire a ainsi été divisé en 9 secteurs différents : 5 côté Ouest et 4 côté Est. L'objectif de cette étude, sur les caractéristiques morphologiques du territoire, était de déceler et chiffrer les potentiels constructibles. Une fiche par secteur a donc été produite détaillant les caractéristiques suivantes : surfaces totales du quartier, typologies bâties, densité brute, nombre de parcelles, parcelles non bâties, découpage parcellaire, surface moyenne par parcelle, emprise au sol moyen du bâti sur la parcelle, implantation et position du bâti sur la parcelle, distance moyenne entre 2 constructions.

Les conclusions, par grand secteur, ont permis de chiffrer le potentiel constructible restant et d'indiquer le potentiel de redécoupage des parcelles (Bimby). Le tableau résume les conclusions par secteur.

Secteur	Potentiel constructible restant	Possibilité de BIMBY*
<i>Ouest de la commune</i>		
Le Chatenet	4 ha	Faible
Les Hauts du Chatenet	2 686 m ²	Moyen
Le Super Palais, L'Etanchoux, le Bois de Chatenet	3 300 m ²	Nulle
Beauvais	2 721 m ²	Faible
Les Terrasses	4 526 m ²	Faible
<i>Est de la commune</i>		
Les Rivailles	4 480 m ²	Faible
Beau Site, Pas de la Mule, Vert Vallon et Les Terres du Soleil	6 387m ²	Faible

Le Puy Neige et les coteaux	4.7 ha	Faible
Le Bournazeau	6.5 ha	Moyen

** Les initiatives de redécoupage des fonds de parcelles étant des initiatives purement privées, il est difficile de les chiffrer. Néanmoins, à travers l'écriture de son règlement de PLU, la commune ne souhaite pas les interdire.*

Les conclusions de cette étude ont permis de mettre en évidence deux faits :

- Sur les parties urbanisées dans les années 1960-70-80, secteur ouest, les densités sont élevées et les possibilités de re-division de parcelle très minces, hormis le secteur du Chatenet qui présente encore des espaces libres pour de la construction neuve ce qui permettrait de couturer le bâti existant, le reste du secteur ne présente que quelques espaces résiduels,
- Sur le secteur Est, l'urbanisation est plus récente et la densité plus lâche. Plus on s'éloigne vers l'Ouest, plus les espaces inclus dans l'enveloppe urbaine et disponible à la construction sont nombreux.

Cette étude sur les capacités de densification et de mutation des ensembles déjà bâtis a donc permis de retravailler les 16.41 hectares de dents creuses repérés lors de la première phase d'analyse. La conclusion de l'étude a retenu 5 hectares comme pouvant être réellement considérés comme dents creuses et 11 ha à requalifier en jardin ou zone naturelle.

Les 30 ha, prévus pour le passage de la LGV, ont également pu être retirés du potentiel constructible restant. Ce projet étant annulé et le secteur concerné non desservi par les réseaux et trop excentré, ces hectares ne peuvent donc pas être considérés comme constructibles et seront reclassés en zone naturelle et agricole.

Cela donne donc finalement un total d'environ 32 hectares constructibles dans le PLU approuvé en 2003.

L'étude sur la consommation des surfaces menée par le SIEPAL dans le cadre de la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges, a mis en évidence la création de 331 équivalents logements entre 2003 et 2012 (312 logements individuels et 19 logements collectifs) soit une production moyenne annuelle de 37 équivalents logements pour une consommation foncière estimée à 50 hectares (soit 5,5 ha par an).

Aujourd'hui, et selon les renseignements récoltés en Mairie, la commune doit faire face à une pénurie de terrain mis en vente et à une opération d'aménagement bloquée. Cette dernière concerne un projet intitulé « La résidence du verger du Palais » dont le permis a été accordé en 2006. 150 logements (79 logements T2 et 71 logements T3) étaient prévus, répartis dans 12 immeubles sur une parcelle de 2.9 ha. Le projet a été lancé et les bâtiments sont sortis de terre, malheureusement les travaux ont été interrompus en septembre 2009 suite à la mise en liquidation du promoteur immobilier. L'opération n'a donc jamais pu être réceptionnée. Depuis cette date, une procédure judiciaire a eu lieu afin d'annuler les titres de propriété de l'ensemble des propriétaires. Aujourd'hui, un bailleur social serait prêt à racheter tout le programme.

- **Objectifs retenus par la commune**

Selon l'analyse démographique réalisée depuis 1968, la commune du Palais-sur-Vienne est une commune qui continue d'attirer de nouveaux habitants mais de façon modérée. 55% des demandes de dossiers d'urbanisme entre 2000 et 2014 correspondent à des demandes de personnes extérieures à la commune. Le recensement de la population de l'INSEE, indique une variation annuelle moyenne de la population entre 2006 et 2011 de +1%.

Partant de ces données, 2 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées. L'hypothèse n°1 stabilise la tendance démographique constatée en prévoyant une évolution de +1%. L'hypothèse n°2 prend en compte la pression foncière existante et la position stratégique de la commune par rapport à des zones d'activités en expansion (Pôle technologique d'ESTER ou encore zone industrielle Nord de Limoges et secteur de la Grande Pièce) et affiche une évolution démographique annuelle de +1.2%.

Compte tenu :

- des projets de restructuration du centre-ville,
- de la proximité de la commune avec les zones d'activités de Limoges en cours d'extension, ESTER technopole mais également la zone industrielle de la Grande Pièce,
- de reconversion d'anciens sites industriels : ancien site de la Compagnie Générale Electrique du Palais (CGEP) pour un usage culturel et de loisirs, et ancien site Wattelez situé en bord de Vienne pour un usage résidentiel et récréatif,
- de la forte volonté de la commune de développer son territoire afin de pérenniser et développer les services et activités,

Les élus ont fait le choix de retenir l'hypothèse d'évolution démographique n°2 et d'accueillir, d'ici 2030, 1 213 habitants supplémentaires.

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 4 objectifs :

- **Favoriser le renouvellement urbain**

Un des enjeux de la politique durable de l'habitat est de réinvestir le tissu urbain existant afin de reconstruire la ville sur la ville. La croissance urbaine doit se faire par la valorisation des ensembles fonctionnels mixtes situés au cœur de la commune du Palais-sur-Vienne.

Ainsi, la restructuration d'espaces clés situés dans le cœur de ville : secteur de la cité André Brun, secteur rue Jean Jaurès dans le centre-ville (emplacement de l'ancien DB), qui constituent un potentiel foncier important, permettront de répondre à ces enjeux de renouvellement urbain par la réalisation d'opérations de déconstruction/reconstruction.

Ces opérations de renouvellement urbain concernent également les anciens sites industriels tels que le secteur du Puy Moulinier dont le développement permettra un lien direct avec la commune de Limoges, ou encore le site de l'ancienne CGEP qui bénéficie d'un accès direct à la voie ferrée. Ce dernier fait actuellement l'objet d'un projet de requalification en centre sportif et culturel innovant et moderne, à la fois Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, mais également pôle sportif d'entraînement multi disciplinaires, concernant notamment les nouveaux sports olympiques de rue.

L'ensemble de ces mutations est un gage de rénovation de l'image de ville industrielle en déclin et de préservation de son cadre de vie.

- **Imposer des objectifs de densité**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une meilleure diversification de l'offre favorisera le parcours résidentiel sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Des formes urbaines alternatives dépassant l'opposition logement individuel / logement collectif seront proposées en rapport avec les formes caractéristiques du tissu urbain prédominant : habitat individuel accolé, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, petit collectif, etc. Un projet d'habitat alternatif est d'ailleurs à l'étude par Limoges Métropole sur le secteur du Chatenet au Nord de la commune.

- **Limiter les zones d'extension urbaines**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres, situés au-delà de la « limite d'urbanisation » repérée lors de la réalisation du diagnostic, ne sera plus possible. Ainsi, les terrains en allant vers la commune de St Priest Taurion, soit à l'opposé de Limoges, secteur où l'agriculture reste bien présente, ou encore ceux situés en bordure de Vienne ne verront pas leur constructibilité reconduite.

- **Maitriser le développement de la commune**

Afin de répondre aux objectifs du PLH de Limoges Métropole, mais également afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des objectifs de phasage déterminés dans les OAP et par des secteurs identifiés en zone à urbaniser à long terme.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 1 213 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, entraînerait :

- la création de 485 logements si le taux d'occupation des ménages actuel (2.3 personnes/ménage) reste constant,
- si le taux d'occupation diminue et passe à 2.1 personnes/ménage, le besoin en logements sera de 536 logements.

La répartition du besoin a été imaginée en recherchant une densité proche des 20 logements à l'hectare. Cette répartition fut la base du travail de zonage qui, en fonction des caractéristiques de chaque secteur potentiellement ouvert à l'urbanisation, a affiné la densité, toujours en partant d'une densité de construction minimum.

En fonction du taux d'occupation des ménages, cela donne une enveloppe foncière comprise entre 28 ha et 31 ha.

Pour résumer, le PLU approuvé en 2003 a consommé annuellement 5,5 hectares pour la réalisation de 37 équivalents logements. Le projet de PLU, basé sur une vision 2018-2030, devra proposer une consommation foncière aux alentours des 31 ha pour la réalisation des logements nécessaires pour accueillir une hausse de population estimée à +1.2%.

Le projet présenté totalise un foncier brut à vocation mixte et résidentiel de 37 ha répartis de la manière suivante :

- 3.8 ha d'espaces résiduels à combler,
- 20.7 ha de zone 1AU
- 12.4 ha de zone 2AU.

Chaque zone 1AU est concernée par une orientation d'aménagement qui identifie réellement les surfaces constructibles. Sur les 20.7 hectares identifiés en zone 1AU, seuls 16.7 hectares sont réellement constructibles pour un accueil potentiel de 301 logements. Soit une densité minimum de 18 logements à l'hectare.

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentées dans le présent Plan Local d'Urbanisme sont établies pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLU, grâce à ces OAP, apporte une vision prospective de l'aménagement de la commune du Palais-sur-Vienne autour des grands enjeux identifiés en les traduisant concrètement.

Les OAP de la commune du Palais-sur-Vienne n'ont pas toutes le même niveau de déclinaison dans leur interprétation opérationnelle. Elles répondent à des logiques d'échelles différentes. Elles renvoient autant à des principes généraux d'aménagement à respecter, que des attentes précises et ciblées qui pourraient être mises en œuvre. Elles doivent accompagner le porteur de projet vers le souci de compatibilité des aménagements projetés. Certains aspects des sites concernés par les OAP sont repris et renforcés par leur inscription dans le règlement du PLU créant ainsi rapport de conformité avec les autorisations de construire.

2.1. Cadre général des justifications

Pour toutes les OAP présentées, il est demandé de :

- S'inscrire dans un objectif global de préservation du paysage

Il s'agit pour certains secteurs de travailler à l'interface entre urbain et agricole ou urbain et naturel : secteur du Puy Moulinier, Secteur du Chatenet, Terre de la Gare, ou encore Route des Bardys. Ces espaces sont donc à travailler à la fois dans le souci d'une transition douce entre des espaces de nature différente tout en leur permettant de porter les enjeux forts de l'orientation n°1 du PADD « Construire une commune attractive en s'appuyant sur les atouts du territoire ».

- Accompagner le maillage local

Toutes les OAP s'attachent à préconiser des orientations assurant une continuité des maillages présents sur les sites et que chaque opération devra prolonger. Le maillage intègrera aussi bien les voies, cheminements, dessertes que les continuités végétales (alignements d'arbres, continuités bocagères). Ces OAP sont également choisies pour leur desserte de transports en commun. Selon les cas, l'ouverture de secteurs à l'urbanisation sera accompagnée d'une liaison à un point d'arrêt TC de proximité.

- Mettre en œuvre des actions fortes sur les lieux concernés :

Les OAP sont porteuses d'une exigence de cohérence d'une trame urbaine existante qu'il s'agit de compléter sous la forme la plus intégrée et s'appuyant sur les liens aux équipements de proximité et leurs dimensionnement local : OAP de l'avenue Aristide Briand ou encore celle du centre-ville, mais aussi sur les besoins avérés en terme d'habitat sur les secteurs concernés, OAP du Chatenet bis par exemple. En cela donc, la politique locale de l'habitat est traduite dans les projets présentés.

Par ailleurs, sur chacun des secteurs de projet identifiés, les OAP fixent un volet « morphologie urbaine» qui prévoit des programmes de logements.

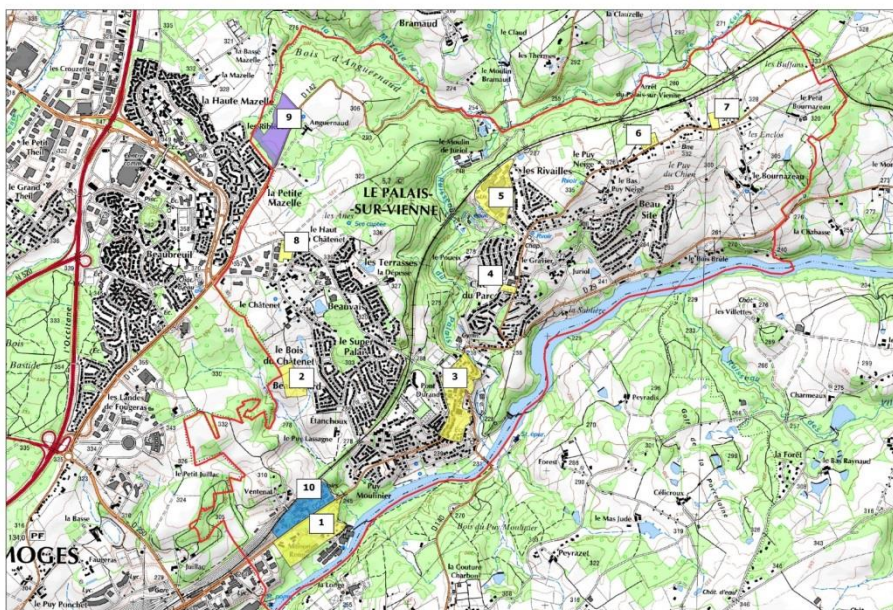
Sur une superficie brute de 20.7 ha dédiée à l'extension urbaine à court terme sous forme de zones 1 AU dans le PLU, les OAP retiennent 16.7 ha de réellement constructibles après s'être appuyées sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement (enjeu de l'orientation n°3 du PADD). Sur ces 16.7 ha, il sera possible d'accueillir, à court et moyen terme, près de 301 logements, soit une densité moyenne proche des 18 logements à l'hectare.

Pour répondre aux enjeux du PLH, cette programmation est phasée entre les périodes 2019-2025 et 2025-2031. Cela donne une production de logements attendue en première phase de 170, et en seconde phase de 131.

Cette extension urbaine viendra compléter une offre de logements neufs sur des emprises urbaines libres. On estime ces espaces à 3.8 ha avec un potentiel de logements de 25 calculé selon la préconisation de l'OAP thématique générale qui indique la recherche d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare pour toute opération dont la surface aménageable est supérieure à 1500m². Le calcul du potentiel de logements a donc été regardé au cas par cas en fonction des unités foncières disponibles.

2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Compte tenu des perspectives démographiques et économiques envisagées, de l'étude du potentiel constructible existant, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. Elles concernent des opérations de densification, de renouvellement urbain, de requalification ou d'extensions urbaines, ou encore des secteurs à vocation économique. Ainsi, dix OAP ont été définies réparties en 7 secteurs à vocation mixte et résidentielle, 1 secteur à vocation de loisirs et 2 secteurs à vocation économique.



2.2.1. OAP n°1 – Le Puy Moulinier : OAP valant règlement



Le secteur du Puy Moulinier est une composante majeure entre l'agglomération de Limoges à l'Ouest et l'entrée de la commune du Palais-sur-Vienne et c'est pour cela que les élus ont tenu à ce qu'il ait une double vocation : résidentielle, dans son cœur, et inséré dans un environnement de loisirs en connexion avec la vallée de la Vienne et les espaces naturels environnants.

Afin de laisser plus de place au projet, la commune a souhaité mettre en place une OAP sans règlement comme le lui permet l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme.

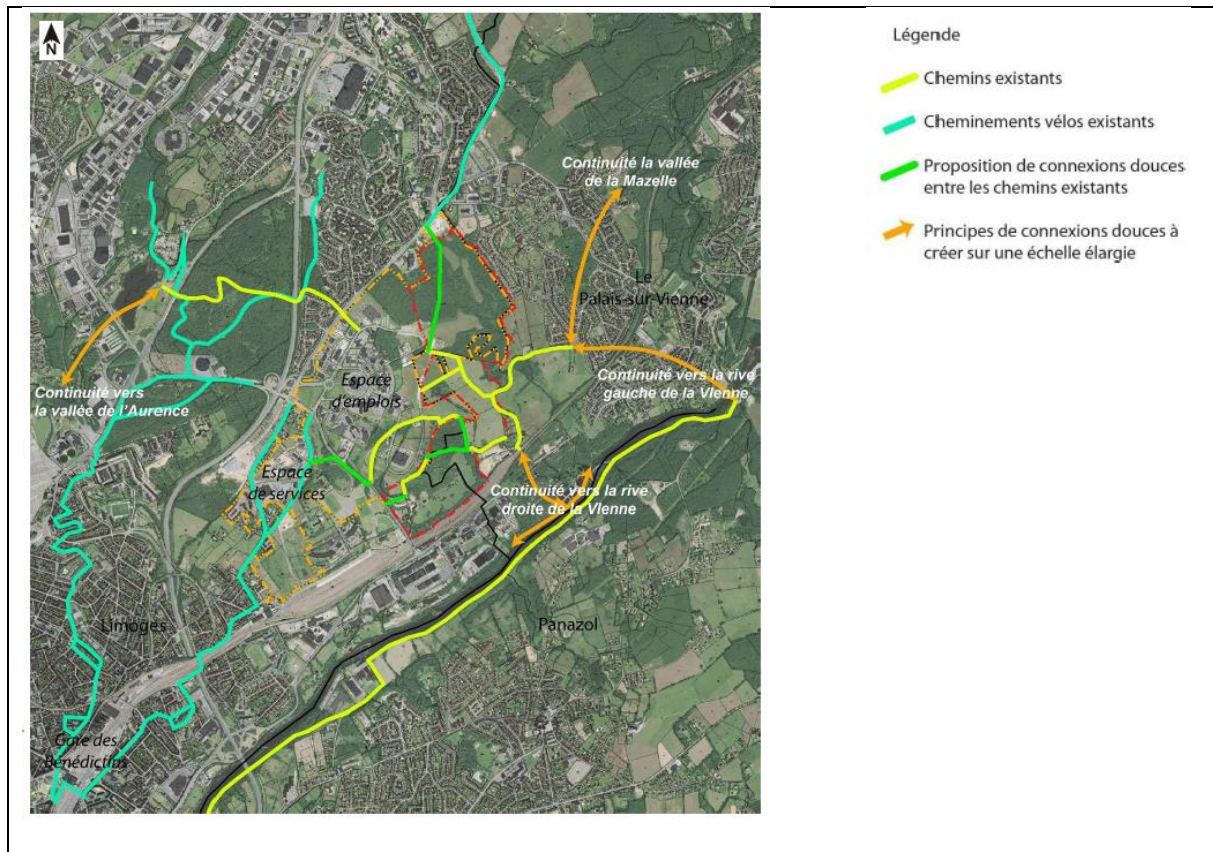
Le site est bordé au Nord par la RD29, axe d'entrées et sorties structurant des habitants des communes situées à l'Est de Limoges., et, dans sa partie Sud, par la vallée de la Vienne.

Ce secteur d'entrée de ville se caractérise par d'importantes disponibilités foncières. Leur valorisation doit permettre à terme l'accueil de nouveaux habitants dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.

Au Nord du site du Puy Moulinier, le site de Ventenat est également concerné par une orientation d'aménagement et de programmation à vocation économique.

Le site concerné par l'OAP n°1 correspond à l'ancien site de l'entreprise de Wattelez, entreprise de traitement des déchets caoutchouteux. Après la démolition des bâtiments, le site a récemment entamé une phase de nettoyage. Les stocks de caoutchouc ont été enlevés et exportés vers Alvéol, au Nord du Département, un site de déchets non dangereux, et les terres souillées ont été exportées vers un site de stockage de déchets dangereux. La DREAL a donc acté la fin de l'enlèvement des déchets et constaté la sécurisation du site.

Une fois les bâtiments démantelés et le site nettoyé, il reste une grande plateforme colonisée par la végétation et de larges perspectives sur la Vienne. C'est cette reconquête visuelle que recherchent les élus à travers la révision de leur PLU. C'est pour cela que le projet d'aménagement qui viendra se greffer sur le secteur devra ménager des vues sur la vallée en jouant sur les volumes des bâtiments ainsi que sur leur rythme. La continuité verte liée à la présence de la vallée de la Vienne sera mise en valeur par des cheminements et des aménagements légers qui permettront également de connecter le site à l'ensemble de la trame naturel présente dans le secteur.



Secteur Ouest de la commune du Palais-sur-Vienne en lien avec la commune de Limoges –
Les cheminements piétons existants et à créer

L'aménagement urbain se voudra exemplaire afin de contre balancer l'image néfaste liée aux longues procédures judiciaires pour retirer les stocks de caoutchouc.

Le site se trouve idéalement placé à l'entrée de la commune, en lien direct avec des pôles d'emplois proches et notamment Ester Technopole qui se situe juste au-dessus. Il bénéficie d'une desserte et d'un arrêt en transport en commun et à terme devrait être maillé par des voies cyclistes et piétonnes.

Ce secteur est le principal point d'entrée dans la commune et il véhicule donc en partie l'image de la commune. La création d'une entrée de ville de grande qualité paysagère, ouverte vers la Vienne et présentant des espaces à la fois modernes et tournés vers l'avenir, permettra de donner une nouvelle image à la commune, à la fois pour les habitants et les personnes de passage. C'est un secteur prioritaire du point de vue paysager.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Faire table rase du passé pollué du site et proposer un projet d'aménagement exemplaire qui s'appuiera sur les éléments naturels présents et qui proposera des densités fortes.
- Profiter de l'aménagement du site pour requalifier l'entrée de ville du Palais-sur-Vienne en proposant des préconisations paysagères.
- Rechercher des connexions entre la vallée de la Vienne et les espaces naturels situés près du site.
- Mettre en valeur les bords de Vienne dans une optique plus large de coulée verte.

A noter que l'urbanisation de ce site sera conditionnée aux études de sols préalables permettant de vérifier la compatibilité du site avec l'habitat.

2.2.2. OAP n°2 à vocation d'habitat – Le Chatenet

Le site se compose de deux parties :

- la partie constructible de la zone (classée en 1AU) qui se trouve dans le prolongement de l'urbanisation existante (située au nord) et qui est complètement ouverte sur des espaces naturels,
- des milieux naturels qui encadrent la partie constructible au sud, à l'est et au nord, constituant ainsi une coulée verte composée d'un cours d'eau temporaire et d'un chapelet d'étang, qui permet de rejoindre au nord une zone enclavée qui fera l'objet d'une urbanisation à long terme (2AU).

C'est à partir de la présence de ces milieux naturels que la commune souhaite aménager le secteur. Aujourd'hui, ces secteurs sont en prairie.

Le principe d'un développement dans ce secteur a été étudié de manière à préserver la qualité des espaces bâtis au nord, et de permettre une plus grande accessibilité aux espaces naturels et paysagers que sont les étangs et les espaces enherbés au sud, ponctués de beaux chênes, identifiés comme étant à préserver.

La mise en œuvre de l'OAP sera envisagée en deux phases, représentant chacune environ la moitié du périmètre de l'opération, à positionner selon la capacité des réseaux existants et la faisabilité du raccordement des nouvelles constructions à ces derniers. La mise en œuvre de la première phase devra prendre en compte et faciliter la mise en œuvre de la seconde.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

Proposer une nouvelle opération d'aménagement en lien avec les espaces urbains existants tout en s'appuyant sur les espaces naturels présents

2.2.3. OAP n°3 à vocation mixte – Le centre-ville du Palais-sur-Vienne

Le centre de la commune du Palais-sur-Vienne ne s'est pas formé autour d'une église ou d'un château mais de façon linéaire, le long de la route. De ce fait, il a longtemps été le plus petit village de la commune. Petit à petit, divers commerces s'y sont installés et l'urbanisation s'est développée le long de la RD29. Aujourd'hui, l'urbanisation y est dense avec, à la fois, des lotissements pavillonnaires et des logements collectifs. Les commerces s'égrènent le long de la Départementale mais le stationnement peut s'avérer parfois compliqué pour aller chercher sa baguette. Un grand espace de stationnement public existe derrière la cité André Brun. Sous utilisé par les véhicules, cet espace sert ponctuellement pour les manifestations communales telles que les marchés et les fêtes.

L'ensemble est dominé par l'imposant bâtiment abritant la Mairie et aucune vue n'existe sur la vallée.

Le centre-bourg est aujourd'hui principalement marqué par la circulation automobile traversante. La sécurisation de cette traversée, s'accompagnant d'une place plus grande donnée aux piétons et aux circulations douces permettra de redonner à ce secteur le rôle de centre-bourg. La proximité de la Vienne est un atout, aujourd'hui peu mis en valeur par le cloisonnement du bâti. L'accessibilité à la vallée, voire l'ouverture visuelle vers la rivière permettra un renouvellement de l'esthétique de ce centre-bourg.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

Les objectifs des élus sont multiples sur ce secteur. Il s'agit en premier de rechercher une densification accrue en travaillant sur une plus grande structuration des espaces publics. Cela passe en premier lieu par une action pour redonner de la lisibilité à l'espace central de la commune en désenclavant le parking situé à l'arrière de la Cité André Brun et en sécurisant la rue Jean Jaurès, en particulier au niveau du carrefour avec la rue Gay Lussac.

La restructuration de la Place André Brun n'entraînera pas la production de nouveaux logements, puisque l'opération prévoit la reconstruction du même nombre de logements, soit 35 logements sociaux.

La restructuration de l'ancien pôle commercial situé en amont du centre-ville regroupera 17 équivalents logements avec des commerces et/ou services. Le réaménagement du bâtiment existant est déjà engagé pour la partie cellules commerciales. L'aménagement des étages devrait débuter prochainement. Puis, en seconde phase d'aménagement, des maisons containers devraient être installées sur les fonds de parcelles derrière le plot commercial.

Il s'agit également de retrouver des connexions visuelles avec la vallée de la Vienne qui est devenue au fil du temps, imperceptible lors de la traversée du centre du Palais-sur-Vienne, et de renforcer les liens (piétons, cycles, etc) vers les bords de Vienne.

Et enfin recréer des espaces commerciaux dynamiques et vivants en proposant des espaces sécurisés pour les piétons et du stationnement pour les consommateurs

2.2.4. OAP n°4 à vocation d'habitat – Aristide Briand

La parcelle concernée par l'OAP est une dent creuse comprise dans un espace fortement urbanisé. Elle se trouve être directement contiguë à la petite zone commerciale identifiée dans le PADD comme pôle de centralité secondaire. Le groupe scolaire Aristide Briand est également présent non loin de la parcelle ainsi que le stade du Gravier. Les commerces sur le secteur sont dynamiques et participent activement à la vie de quartier. On recense une pharmacie, un kiné-ostéopathe, un tabac/presse, une boulangerie, un dépôt vente ainsi que des artisans sur l'arrière du bâtiment. Le secteur est également desservi par les transports en commun.

Ce petit secteur est très difficilement identifiable et peu utilisé. Son aménagement est en cohérence complète avec l'utilisation des « dents creuses », particulièrement sur des secteurs présentant peu d'intérêt paysager.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

L'objectif des élus est de renforcer le pôle de quartier en proposant une opération collective en lien avec l'existant sur le principe éventuel de commerces et/ou services en rez de chaussée et logements à l'étage.

2.2.5. OAP n°5 à vocation de loisirs – Ancien site CGEP

Ce secteur n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat, mais il a pour but de réemployer, dans la mesure du possible, au moins un bâtiment existant pour en faire des lieux dédiés aux loisirs et à la culture (le bâtiment dit « du laboratoire »).

Cette ancienne zone d'activités située rue Maryse Bastié, est bordée sur sa partie Nord et Ouest par la ligne de chemin de fer Paris-Limoges-Toulouse. Elle accueillait conjointement la Fonderie de Cuivre du Palais (FCP) jusqu'en 2012 et la société Valdi jusqu'en 2016.

La société Valdi était spécialisée dans la valorisation de déchets et coproduits contenant des métaux, et en particulier dans le traitement des catalyseurs en fin de vie issus de l'industrie pétrochimique ainsi que dans le tri des piles alcalines/salines (jusqu'en 2011), le traitement de déchets et le stockage de déchets à valoriser constitués de métaux.

En janvier 2015, le site Valdi est classé Seveso seuil haut et en novembre de la même année, les équipements industriels présents sur le site cessent leur activité. En effet, le groupe ERAMET, propriétaire de Valdi, a souhaité recentrer ses activités sur son site de Commentry dans le département de La Loire. L'activité a cessé définitivement le 31 décembre 2016.

Cette zone accueille également une station d'épuration pour la gestion des eaux de ruissellement du site.

Le site est aujourd'hui démantelé et dépollué en vue de sa reconversion. La démolition totale des bâtiments a commencé début 2018 par les constructions industrielles et s'est poursuivie par les bâtiments administratifs pour être achevée mi 2018.

La commune du Palais-sur-Vienne a dû se prononcer sur l'usage futur qu'elle souhaitait voir se développer sur les parcelles constituant l'emprise foncière qui, à terme, se retrouvera l'entière propriété de la CGEP, groupe Rio Tinto. Ainsi, la commune a émis la volonté, à travers son PADD, que le site retrouve rapidement une autre activité. Elle a donc lancé, en partenariat avec les propriétaires actuels du site et la Caisse des Dépôts, différentes études : étude de faisabilité, étude sur la qualité des bâtiments pour savoir lesquels garder, etc. A ce jour, plusieurs porteurs de projet se sont manifestés. Depuis le 9 Janvier 2019, le projet figure parmi les grands projets retenus dans le contrat de solidarité de d'attractivité 2018-2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

Très isolé visuellement, l'utilisation de ce site répond au principe de la moindre consommation d'espace. Le traitement de ces franges, dans un espace de transition entre les quartiers pavillonnaires et les espaces naturels au nord de la voie ferrée permettra une transition douce autour de la frontière interne que forme la voie ferrée.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

Les élus de la commune du Palais-sur-Vienne souhaite transformer le site en un centre sportif moderne, pôle d'entraînement multi disciplinaires, accueillant la pratique des sports tels que les rollers sports, skate board, BMX, basket à 5 et basket à 3 ainsi que tous autres sports urbains et le football, alliant ainsi besoins communaux et diversification du public accueilli sur le site, auquel pourraient bénéficier le centre d'hébergement construit sur les abords du site ainsi que les locaux communs constitués dans l'ancien « laboratoire ».

Ce site pourra également devenir, de façon complémentaire, un centre culturel innovant et moderne, avec notamment un Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) dont les activités permettront de stimuler la création artistique locale.

Plusieurs atouts sont réunis pour mener à bien ce projet :

- sa localisation au sein du territoire communal,
- la surface globale du secteur,
- la desserte actuelle du site par les transports en commun (la ligne de bus n°8),
- l'emplacement en lien direct avec la voie ferrée pourra permettre à terme une desserte et un rayonnement national,
- la présence de bâtiments non industriels, sur la frange Est du site, pouvant être réutilisé à des fins d'hébergement par exemple en lien avec les activités proposées sur le site,

Ce site, ainsi réhabilité, contribuera au développement économique et à l'attractivité du territoire en créant des emplois directs mais aussi indirects.

La synergie du projet avec toute l'offre sportive présente sur le territoire constituera un des atouts du projet, élargissant l'offre proposée aux groupes accueillis.

En effet, le potentiel sportif de la commune, développé au travers du projet station sports de nature, conjugué aux équipements existants (stades, gymnases, sentiers, tissu associatif sportif dynamique) et à la proximité immédiate des grands équipements sportifs de l'Agglomération de Limoges (aquapolis, vélodrome) font de ce site le lieu idéal pour structurer une offre marchande permettant la viabilité économique du projet.

Dans l'attente de la définition concrète du projet définitif, les élus souhaitent un urbanisme transitoire qui permettra de réactiver la vie locale de façon provisoire et qui mettra la lumière sur ce site peu connu à l'échelle de l'agglomération de Limoges

2.2.6. OAP n°6 à vocation d'habitat – Terres de la Gare

La parcelle concernée par cette OAP, se situe entre les rues des Maisonnettes et la Gare. Elle est bordée par la RD207 aussi appelée Route des Bardys. Elle correspond à une prairie entretenue et ne faisait pas partie des parcelles déclarées à la PAC en 2015. Elle était déjà constructible dans le précédent PLU. Il s'agit donc d'une reconduite de constructibilité mais qui n'est pas étendue. L'urbanisation est venue se développer autour, d'abord dans les années 1970-80 sur les rues des Maisonnettes et de la Gare puis plus récemment de l'autre côté de la RD207.

Le fond de la parcelle est orienté Nord et présente une pente vers la voie ferrée. Il a donc été jugé comme non pertinent pour être ouvert à l'urbanisation.

Cette parcelle bordant la D207 est l'une des rares permettant encore des ouvertures visuelles vers le nord. Un recul des constructions et une organisation du bâti au sein des parcelles doit permettre de préserver cette ouverture visuelle.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

Les élus souhaitent optimiser l'urbanisation de cette parcelle en imposant des préconisations sur la densité et les entrées/sorties. Cette parcelle, pouvant être considérée comme une dent creuse, fait l'objet aujourd'hui de nombreuses demandes car elle est idéalement située le long de la Départementale qui relie la commune du Palais-sur-Vienne à la commune de St Priest Taurion.

L'entrée par la rue de la Gare, soit par l'arrière de la zone, est l'entrée à privilégier d'un point de vue sécuritaire, mais si toutefois elle n'était pas possible pour des raisons techniques, l'entrée se fera directement par la route des Bardys (RD207) avec un recul des constructions préconisées par le Conseil Départemental.

Un potentiel de minimum 10 logements à l'hectare est envisagé sur le secteur. D'après l'étude réalisée lors du diagnostic sur les morphologies urbaines du territoire, le secteur du Bournazeau, où se trouve la parcelle concernée par l'orientation d'aménagement, a une densité brute actuelle de 3.8 logements à l'hectare. Les élus n'ont pas souhaité imposer une densité trop forte afin de ne pas

dénaturer le secteur et permettre ainsi un plus grand choix dans les parcelles proposées à l'urbanisation ce qui peut favoriser le parcours résidentiel des palaisiens.

Aucun logement social n'est envisagé sur ce secteur car il ne répond pas aux critères définis par les bailleurs sociaux (secteur trop éloigné des services et du centre).

2.2.7. OAP n°7 à vocation d'habitat – Route des Bardys

Les parcelles n°154 et 165 sont situées le long de la Route des Bardys (RD207). Il s'agit de parcelles, occupées par de la prairie, non déclarées à la PAC. L'arrêt de bus se situe à proximité de ce secteur.

Ce secteur est marqué par une ouverture visuelle importante avec une vue lointaine vers le nord-est. Les principes de construction et d'organisation interne doivent donc également prendre en compte la préservation de ces cônes de vues rares

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

Dans le précédent PLU, tout le long de la Départementale était classée comme constructible. Les élus ont souhaité limiter la constructibilité afin de prendre en compte les dimensions paysagères et environnementales du secteur. C'est ainsi qu'ils ont souhaité déclasser de la zone constructible une partie du secteur afin de préserver la vue sur la vallée du Cussou et préserver également le talweg.

Le projet d'aménagement se fera en profondeur afin de casser la linéarité de l'urbanisation existante.

D'après l'étude sur les morphologies urbaines du territoire réalisée dans lors du diagnostic, le secteur du Puy Neige et des Coteaux, où se situent les parcelles concernées par l'orientation d'aménagement, présente une densité brute de 3,3 logements à l'hectare sur les constructions des années 1950-70, et 6,2 logements à l'hectare sur les constructions plus récentes. Les élus ont donc souhaité poursuivre cet effort de densité en imposant une densité minimum de 10 logements à l'hectare. Cela permettra de renforcer l'urbanisation dans ce secteur tout en prenant en compte la morphologie urbaine existante mais également les points de vue sur les espaces naturels environnants.

Aucun logement social n'est envisagé sur ce secteur car il ne répond pas aux critères définis par les bailleurs sociaux (secteur trop éloigné des services et du centre).

2.2.8. OAP n°8 à vocation d'habitat – Le Chatenet bis

La parcelle actuelle correspond à une prairie fauchée. Elle appartient à la communauté urbaine de Limoges Métropole.

En lien avec l'aménagement du Chatenet, cette parcelle est très isolée et peu perceptible. Le traitement des franges, notamment par l'amélioration des structures végétales déjà existantes devra se faire en lien avec les aménagements prévus le long de l'avenue Giraudoux.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

L'objectif des élus de la commune du Palais sur Vienne est de répondre aux attentes de Limoges Métropole qui demande que cette parcelle soit maintenue en zone constructible. L'ambition des élus de Limoges Métropole est de favoriser les projets expérimentaux à forte valeur ajoutée avec une forte composante sociale et écologique. Pourront être envisagés de l'habitat alternatif, de l'habitat social adapté aux personnes âgées, de l'habitat intergénérationnel, etc. L'opération envisagée devra être à 100% sociale.

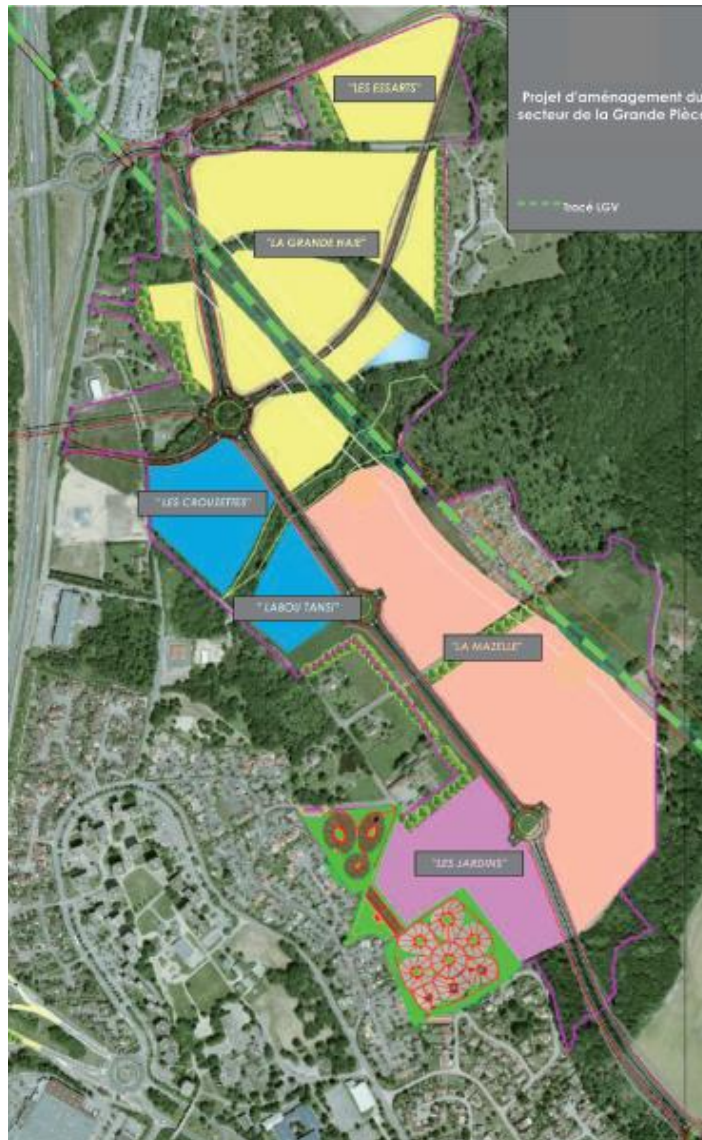
2.2.9. OAP n°9 à vocation économique – Anguernaud

Limoges Métropole, compétente en matière de développement économique, assure un rôle essentiel en matière d'aménagement, d'entretien et de requalification des parcs d'activités publics du territoire.

Par une délibération en date du 03/10/2017, Limoges Métropole a décidé de se doter d'un Schéma de développement des parcs d'activités de niveau métropolitain dont les objectifs visent à :

- Développer une vision sur les besoins des entreprises pour les 10 prochaines années ;
- Développer une stratégie d'aménagement de parcs d'activités afin de sécuriser le futur développement économique de Limoges Métropole ;
- Développer une stratégie qui corresponde aux attentes des entreprises existantes et futures.

Ce secteur a été identifié, dans le Schéma d'Accueil Foncier et Immobilier des Entreprises (SAFIE) comme zone de développement future à vocation économique car elle correspond à 8ha de foncier public non construit et qu'elle bénéficie d'une lisibilité aisée. Dans le projet de PLU, elle se situe au nord de la commune du Palais-sur-Vienne et dispose d'arrêts en transport en commun à proximité (lignes 18, 29 et 30). L'avenue de la Grande Pièce qui la borde sur sa partie Sud-Ouest, permet de le relier à une zone de 40 ha commercialisables sur le secteur de la Grande Pièce.



Carte 1 : Schéma de représentation du futur parc d'activités de la Grande Pièce (source : Limoges Métropole).
Le secteur concerné par l'OAP du Palais-sur-Vienne se trouve en bas à droite sur la photo

2.2.10. OAP n°10 à vocation économique - Ventenat

L'OAP n°10 se situe en entrée Ouest de la commune sur les anciens sites de TOTAL. Il s'agit là encore de la requalification d'une ancienne friche en maintenant la vocation économique du secteur.

Le site est bordé par la RD29 et se situe en face du secteur du Puy Moulinier concerné par l'OAP n°1. La moitié de la surface est déjà aménagée puisqu'elle accueille une moyenne surface alimentaire.

Ce secteur est une composante majeure entre Limoges à l'Ouest et la commune du Palais-sur-Vienne. La mise en place d'une OAP permet de retenir les principes d'entrée et sortie à la zone ainsi que les cheminements piétons reliant ce secteur au secteur d'Ester Technopole.

3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE

LA DELIMITATION DES ZONES, LES REGLES,

3.1. La structure du règlement

Le règlement est profondément renouvelé dans sa structure grâce :

- à l'utilisation de nouveaux outils, rendus possibles par les évolutions du Code de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, coefficient de biotope par surface, bonus lié aux performances énergétiques, etc...), mais aussi de dispositions nouvelles conçues pour accompagner les objectifs d'intensification urbaine (mixité des fonctions, canopée habitée, espaces partagés, etc...);
- à une nouvelle composition des articles du règlement (6 articles au lieu de 13 et plus dans les «POS/PLU») qui permettent d'aider à la compréhension du projet.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement de chaque zone du PLU est la suivante :

• ARTICLE 1 - FONCTIONS URBAINES

L'article 1 permet de connaître les occupations et utilisations autorisées dans la zone et les conditions qui s'y rattachent. Il fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.

• ARTICLE 2 : MORPHOLOGIE URBAINE

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives. Il traite également des questions de hauteur ainsi que de l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Il regroupe les articles 6, 7, 8, 10 et 11 de l'ancien PLU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres, hauteur des constructions et aspects extérieurs.

• ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET SERVICES URBAINS

L'article 3 reprend les anciens articles 3 et 4 du PLU approuvé en 2003 et traite de tout ce qui concerne la desserte des secteurs par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication numérique) ainsi que toutes les questions autour de la voirie.

3.2. Présentation générale des zones du PLU

Le PLU divise le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines – zone U
- les zones à urbaniser – zone AU
- les zones agricoles – zone A
- les zones naturelles – zone N

- La **ZONE URBAINE GENERALE (UG)** concerne l'essentiel du tissu urbain du territoire communal.

Cette zone à vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions nouvelles, de changements de destination et de densification des parcelles déjà bâties.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- UG1 – correspondant au centre-ville du Palais-sur-Vienne le long de la RD29 là où les constructions sont implantées à l'alignement,
- UG2 – correspondant à une zone urbaine mixte où commerces, services et habitat coexistent, l'urbanisation s'est en majorité développée sous forme de lotissements ou de collectifs, les densités sont souvent importantes surtout sur la partie du Chatenet,
- UG3 – correspondant aux secteurs ayant gardé des caractéristiques architecturales et patrimoniales intéressantes. On retrouve une zone UG3 autour des villages de Juriol, Puy Neige et du Bournazeau et une zone UG3c autour de l'ancienne cité ouvrière de la CGEP,
- UG4 – correspond aux espaces urbains liés aux équipements : stade, tennis, EHPAD actuel et futur,
- UG5 – correspondant aux zones urbaines liées aux loisirs. On y retrouve le site de la Sablière sur les bords de Vienne ainsi que l'activité pêche au Moulin de Juriol.

Cette zone dispose des équipements publics nécessaires pour accueillir tout nouveau projet. Elle se caractérise par une diversité des formes bâties et des fonctions urbaines.

S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'activités économiques sur le territoire, la **ZONE UE**.

La zone urbaine économique (UE) regroupe les secteurs :

- Zone Economique du Chatenet
- Imerys
- Zone Economique de Maison Rouge
- Zone de Ventenat « ouest »

Ces secteurs comportent : activités tertiaires, ICPE, ventes de matériaux, équipements publics (gymnase de Maison Rouge, Syndicat Energies Haute-Vienne). Ces zones ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités.

Une sous-zone urbaine économique, appelée UE1, a été matérialisée sur le secteur Est de Ventenat. Cette zone UE1 est la seule zone UE à vocation d'accueil de commerces de détail et d'artisanat. Elle reprend les commerces existants et vient les conforter.

- La **ZONE A URBANISER (AU)** regroupe des secteurs destinés à être prochainement aménagés.

Le territoire du Palais-sur-Vienne en distingue 2 sortes :

- les zones à urbaniser à court terme (1AU) qui se déclinent en fonction de la vocation future du secteur :
 - **1AUG** – secteur ouvert à l’urbanisation à vocation résidentielle et mixte. Il s’agit des secteurs du Chatenet, du centre-ville, de l’avenue Aristide Briand, des Terres de la Gare et de la Route des Bardys,
 - **1AUL** – secteur ouvert à l’urbanisation à vocation de loisirs. Cette zone correspond au périmètre de la friche de l’ancienne usine CGEP sur lequel un projet de reconversion en site culturel et de loisirs est en cours,
 - **1AUE** – secteur ouvert à l’urbanisation à vocation économique. Il s’agit de parcelles situées au Nord du territoire sur Anguernaud dont la communauté urbaine est propriétaire et qui seraient aménagées en lien avec la zone économique de la Grande Pièce située sur la commune de Limoges.
- les zones à urbaniser à long terme (2AU) qui nécessiteront une procédure de modification du PLU actuel pour être ouvertes à l’urbanisation.

Toutes les zones 1AU sont accompagnées d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) qui viennent donner des préconisations pour les aménagements futurs.

Le zonage de la commune du Palais-sur-Vienne comporte une particularité : le secteur du Puy Moulinier où une OAP valant règlement du PLU s’applique afin de permettre plus de souplesse dans l’urbanisme de projet.

- La **ZONE AGRICOLE (A)** a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou pastorales.

Dans l’idée de pouvoir réintégrer l’agriculture en ville, la zone A comprend un secteur Am autour des secteurs de La Dépesse. Ce secteur, englobé dans le tissu urbain, est ainsi préservé pour de l’agriculture péri-urbaine avec un règlement légèrement différent de celui de la zone. Par exemple, le règlement de la zone Am cadre les hauteurs maximums des bâtiments agricoles à 6m afin d’avoir une meilleure insertion dans le secteur.

- La **ZONE NATURELLE (N)** correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurants du territoire : bois d’Anguernaud, vallées du Cussou, du ruisseau du Palais, de la Vienne. Elle se compose également de plusieurs sous-secteurs en fonction de leurs caractéristiques :
 - **Na** – cette zone reprend les espaces de biodiversité présents dans les milieux urbains. Dans cette zone, seules seront autorisées des petites constructions en lien avec l’activité de la zone (par exemple abris pour animaux dans le cadre d’un éco-pastoralisme ou des besoins liés à la création d’un parcours santé)
 - **Nh** – cette zone correspond à un projet économique spécifique en zone naturelle. Il est considéré comme un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitée) et fait l’objet d’un passage pour validation auprès de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).
 - **Ner** – zone naturelle pouvant accueillir des projets liés aux énergies renouvelables.

Le zonage du PLU identifie également des zones particulières faisant l'objet de différentes protections. C'est ainsi que l'on peut trouver :

- les **ESPACES BOISES CLASSES (EBC)** :

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L130-1 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. [...] »

- les **EMPLACEMENTS RESERVES (ER)**

Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

- les **éléments remarquables à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales ou environnementales.**

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

- **les bâtiments en zone A ou N pouvant changer de destination**

Article L151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »



Un ancien bâtiment agricole est repéré à la sortie du village du Bournazeau car il fait l'objet d'un projet de transformation en projet de loisirs et touristique.

Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune du Palais-sur-Vienne, vise à permettre la densification du tissu urbain existant et le développement des espaces situés en continuité du bâti existant. Il vise également à trouver des solutions pour la réutilisation des friches industrielles sans oublier de prendre en compte les espaces naturels, agricoles et forestiers.

3.2.1. Les choix relatifs aux zones urbaines

Rappel de l'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Au-delà de cette approche générique, le territoire urbanisé se décline en plusieurs zones urbaines. Ce découpage a été mis en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux du territoire communal. Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions sont différentes. Dans le détail, certaines de ces zones sont-elles mêmes découpées en secteurs dont les caractéristiques justifient une identification particulière.

Elle comprend 5 sous-secteurs :

- **UG1** – correspondant au secteur de centre-ville le long de la RD 29. Il regroupe du bâti ancien mais également du collectif, implanté, le plus souvent, à l'alignement de la voie. Il ne compte peu d'espace interstitiel disponible mais peut faire l'objet de projet de restructuration du bâti actuel. Pour exemple, la place André Brun est aujourd'hui à l'étude afin d'être requalifiée. Dans ce projet, l'immeuble collectif pourrait être détruit puis reconstruit.

Cette zone est également concernée, pour partie, par un Droit de Préemption Urbain Renforcé. L'institution d'un DPU « renforcé », par délibération motivée, permet de soumettre au droit de préemption urbain des types de mutations qui ne rentrent pas dans le droit de préemption simple selon l'article L211-4 du code de l'urbanisme :

« Ce droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. »

Les élus ont souhaité identifier un périmètre correspondant au centre de la commune qui nécessite un réaménagement, notamment en vue de casser la linéarité de la traversée de la commune et d'ouvrir des perspectives sur la vallée de la Vienne et plus largement en vue de la restructuration du centre et de l'amélioration de sa qualité urbaine. Pour permettre à la commune de poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement et de mener à bien la politique ainsi définie, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 6 avril 2016, avait décidé l'instauration du droit de préemption renforcé tel que prévu par le code de l'urbanisme. Ce secteur UG1 est concerné par un droit de préemption renforcé. Certaines des parcelles comprises en UG1 sont repérées comme emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

7.2 ha sont zonés en zone UG1. Cette zone est reconduite entre le PLU approuvé en 2003 et aujourd'hui.



- **UG2** – correspondant au tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles. Ce secteur est déjà entièrement bâti (il ne reste que peu de dents creuses). L'objectif poursuivi à travers le règlement de cette zone est de permettre la densification des secteurs sans renier la qualité du cadre de vie.






La zone UG2 représente 250 hectares. Elle correspond à un remodelage des anciennes zones U2 et U3 et ne s'étend pas sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Sur ces 250 ha, on dénombre un potentiel **d'espaces interstitiels** réellement urbanisable d'environ **3.8 ha**. Les orientations générales du document des OAP préconisent la recherche de densité pour toute superficie aménageable supérieure à 1500m². Cette densité moyenne est fixée à 20 logements à l'hectare sauf impossibilité technique démontrée. Sur ces espaces encore disponibles, le potentiel du nombre de logement a été calculé au cas par cas. Ce travail de terrain a généré la possibilité de 25 constructions nouvelles minimum. Cette faible densité, sur les secteurs en dents creuses du PLU, s'explique par plusieurs facteurs : la taille des parcelles concernées, les accès à ces parcelles ne permettant pas d'absorber des flux de véhicules importants, la topographie, la forme de la parcelle, etc.

- **UG3** – correspondant aux **secteurs à caractère patrimonial**.

Cette zone répond à l'orientation n°3 du PADD « Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés » en préservant les éléments patrimoniaux bâtis.

Elle peut accueillir de nouvelles constructions d'habitation mais à condition de ne pas dénaturer la zone et elle permet la réhabilitation, restauration de celles existantes. Les secteurs concernés sont : Juriol, la cité CGEP, Puy Neige et le Bournazeau. Un sous-secteur **UG3c** concerne l'ancienne cité ouvrière de la CGEP. Des règles architecturales précises sont définies sur ce secteur.

	
<p><i>Zone UG3 sur Juriol. Les croisillons correspondent au parcs et jardins qui participent à la cohérence architecturale et patrimoniale du secteur. Ils sont repérés comme éléments à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</i></p>	<p><i>Zone UG3 sur le village du Bournazeau. Les croisillons correspondent au parc situé devant la maison bourgeoise et participe à la cohérence architectural et patrimonial du secteur. Il est repéré comme élément à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</i></p>
	
<p><i>Zone UG3 sur le secteur de Puy Neige reprenant uniquement les éléments du bâti ancien du Puy Neige haut et bas.</i></p>	<p><i>Zone UG3c sur l'ancienne cité ouvrière de la CGEP</i></p>

Dans le PLU précédent, ces éléments n'avaient pas été mis en avant dans une idée de préservation du patrimoine bâti de la commune. Ils étaient soit classés en zone U2, U3 ou encore N2.

La zone UG3 représente une superficie de 8.6 hectares, et la zone UG3c 6.1 hectares. Il s'agit uniquement de reconduite de zones constructibles.

- **UG4** – correspondant aux secteurs liés aux équipements publics spécifiques : Ehpad, cimetière, ateliers municipaux, aire d'accueil des gens du voyage, l'ensemble des équipements sportifs : gymnase, stades, tennis.

Dans le PLU approuvé en 2003, ces équipements étaient répartis dans différentes zones. L'aire d'accueil des gens du voyage était en zone N4, les équipements sportifs en zone UL et les autres équipements étaient englobés dans la zone U2. Le zonage du projet de PLU vise à rassembler ces éléments afin de mieux les distinguer. La zone reprend les équipements existants et rajoute une partie correspondant au projet du nouvel EHPAD qui avait fait l'objet d'une précédente procédure de modification du PLU approuvée le 20/09/2018.



La zone UG4 totalise une superficie totale de 18 hectares soit un peu moins d'un hectare que le PLU précédent. Cet hectare est classé en zone naturelle.

- **UG5** – correspondant aux **secteurs de loisirs** à savoir le site de la Sablière en bordure de Vienne et le site de pêche situé au Moulin de Juriol.

Dans le PLU approuvé en 2003, le site de la Sablière avait été repéré comme éléments de loisirs en zone naturelle (zone N3). En revanche, le site de pêche n'avait pas fait l'objet d'une identification particulière. Pour clarifier la situation et faire en sorte que le propriétaire de l'activité de pêche puisse mener à bien ses projets, le site a été identifié au même titre que la Sablière.

Cela donne une superficie totale de 8.5 hectares dont 7.8 hectares pour le site de la Sablière. La zone UG5 reconduit les tracés du PLU de 2003.



Le site de la Sablière en bordure de Vienne

Identifier le site de la Sablière comme sites de loisirs répond aux objectifs fixés dans le PADD d'accompagnement du développement du secteur en station de sports de nature à l'échelle de la communauté urbaine de Limoges Métropole.



Le site de pêche présent au Moulin de Juriol regroupe 2 activités complémentaires : une activité de pisciculture identifiée en zone agricole (trait jaune sur la photo), et une activité de loisirs autour de la pêche identifiée zone UG5 (trait orange sur la photo).

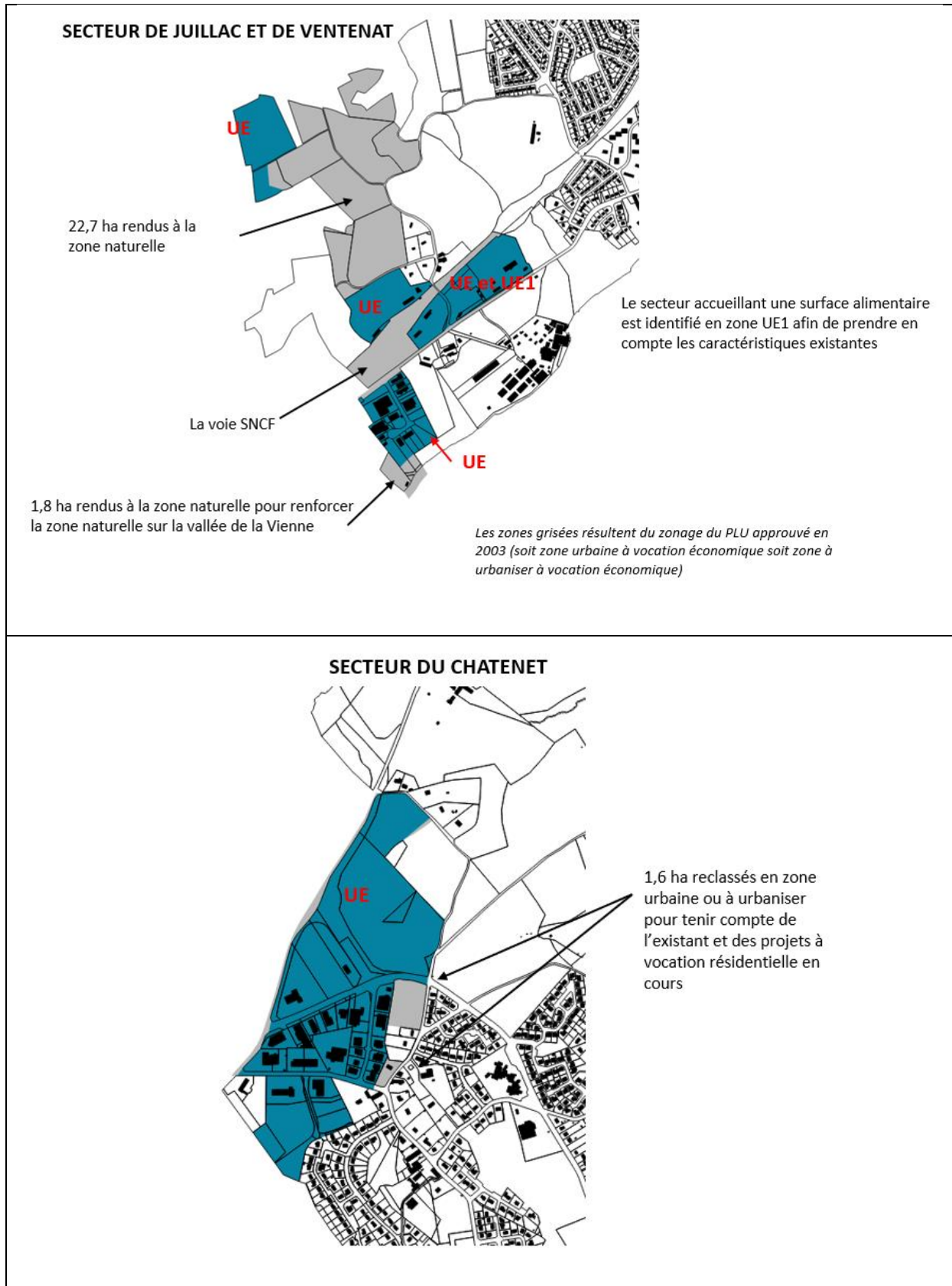
Cette distinction a été souhaitée après avoir rencontré, lors de la concertation, le propriétaire qui nous a expliqué ses projets de développement autour de son activité de loisirs.

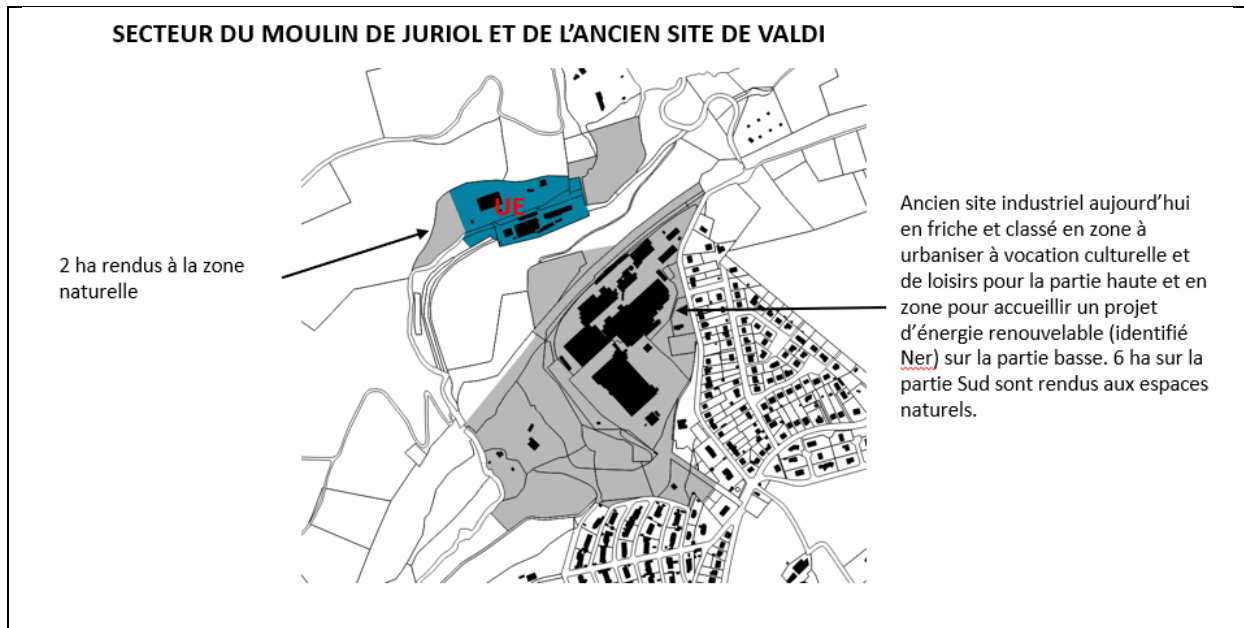
S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'activités économiques sur le territoire, la **ZONE UE**.

Ces zones regroupent les terrains qui supportent des activités économiques. Elles ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités. On en compte 5 sur le territoire du Palais-sur-Vienne : la zone d'activités de Maison Rouge, le secteur de Ventenat, du Moulin de Juriol, le secteur de Juillac en lien avec Ester Technopole et la zone d'activités du Chatenet.

Il s'agit de reconduites de zones économiques déjà identifiées dans le PLU de 2003 mais avec des limites ajustées.

De plus il a été décidé de regrouper ces zones dans un seul même règlement à la différence du règlement du PLU de 2003.





La définition des zones à vocation économique dans le PLU de 2019 permet le reclassement de 31.6 hectares en zone naturelle, 8.4 hectares pour la requalification d'une ancienne friche en site à vocation culturelle et de loisirs, 2.8 hectares afin d'accueillir un projet autour des énergies renouvelables sur des terres de l'ancienne friche industrielle, et 1.6 hectares en zone à vocation résidentielle.

La zone UE totalise 50.1 ha et la zone UE1, 4.4 ha.

La surface totale des zones urbaines est de 352.9 ha dont :

- **271.9 ha** sont à vocation mixte d'habitat,
- **18 ha** à vocation d'équipements,
- **8.5 ha** à vocation de loisirs
- **54.5 ha** à vocation économique.

3.2.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser

Rappel de l'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

3.2.2.1. Les zones à urbaniser à court terme

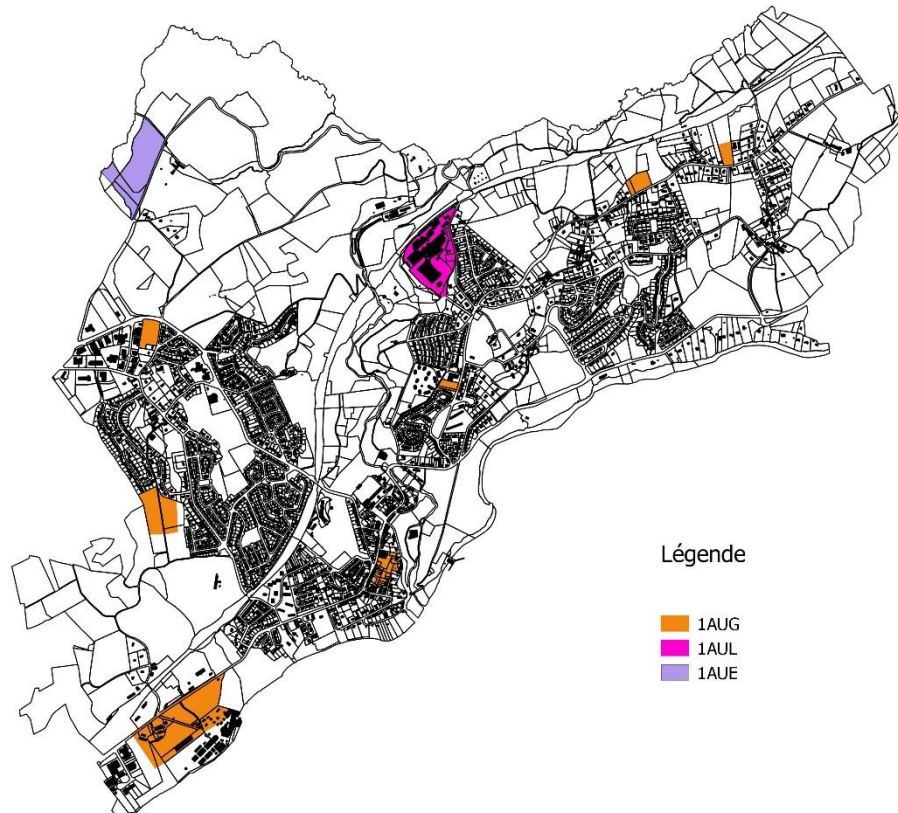
Les dispositions du règlement visent à permettre la création d'extensions urbaines de qualité dans le prolongement et en cohérence avec les tissus urbains voisins existants. Toutes les zones AU à court terme (mentionnées 1AU) sont assorties d'Orientations d'Aménagement et toutes, sauf une, sont concernées par les règles du règlement écrit. La seule qui ne l'est pas est celle située au Puy Moulinier où il a été décidé, afin de permettre un urbanisme plus opérationnel sur cette ancienne friche industrielle, de mettre en place une OAP valant règlement du PLU.

Sur le territoire du Palais-sur-Vienne, les zones à urbaniser se répartissent de la manière suivante :

- 7 zones à urbaniser à court terme ont une vocation résidentielle et mixte. Elles sont classées **1AUG**. Cette zone représente une superficie brute de 20.7 hectares.

Ces 7 secteurs correspondent à :

- 4 reconduites de zones déjà classées à urbaniser dans le PLU de 2003 :
 - o Secteur du Chatenet identifié en zone à urbaniser à court terme dans le PLU de 2003. Une grande partie de cette zone a été construite, le PLU de 2019 reprend une partie en constructible sur 3.8 ha, et remodèle la zone afin d'être plus cohérent avec les éléments naturels. 3.9 ha de l'ancienne zone ouverte à l'urbanisation sont rendus aux milieux naturels,
 - o Secteur avenue Aristide Briand, classé en zone U2 dans le PLU de 2003 et reconduit entièrement (0.5ha),
 - o Terre de la Gare, classée en zone U3 dans le PLU de 2003, constructibilité reconduite entièrement sur 0.8 ha,
 - o Route des Bardys, classée en zone U3 dans le PLU de 2003 et reconduite en partie en zone 1AUG. La réduction de la constructibilité résulte d'une étude de terrain qui a permis de reclasser en zone agricole la partie concernée par un talweg. C'est ainsi qu'un peu plus de 7600m² sont reclassés en zone agricole. La zone constructible s'étend donc sur une superficie de 1.1 ha.
- 1 requalification de friche à l'entrée Est de la commune sur le secteur du Puy Moulinier sur 11.9 ha,
- 1 zone à urbaniser sur le centre-ville pour sa requalification. Il s'agit d'un secteur classé U1 et U2 dans le PLU de 2003 et identifié de manière plus fine dans le projet de PLU. La constructibilité du secteur est reconduite entièrement et la zone 1AUG s'étend sur 1.3 ha,
- 1 requalification de zone anciennement identifiée comme à vocation économique mais qui depuis a changé de vocation. Ce secteur représente une superficie de 1.3 ha.
- 1 zone à urbaniser à court terme à vocation de loisirs, **1AUL**, destinée à la requalification de la friche industrielle localisée sur l'ancien site de la CGEP. Cette zone s'étend sur 8.4 ha,
- 1 zone à urbaniser à court terme à vocation économique, **1AUE** située sur des terrains appartenant à la communauté urbaine de Limoges Métropole, en lien avec la zone d'activités de la Grande Pièce située sur la commune de Limoges. Cette zone représente 7.6 ha.



Le total des zones 1AU, toutes vocations confondues, représente 36.5 ha contre 92 ha dans le PLU approuvé en 2003 puis révisé en 2012. Cette différence montre la forte volonté de la commune à réduire son potentiel de parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Le PLU prévoit l'urbanisation d'environ 20ha à destination de logements, dont près de 12 hectares en reconversion de friche et 1 hectare en densification du centre-ville. Les deux secteurs les plus importants (Le Puy Moulinier et Le Chatenet) font l'objet d'un phasage permettant d'étaler dans le temps la production de logements. Ainsi, en première phase, toutes OAP confondues, 170 logements sont prévus et 131 viendront en seconde phase sur les 2 principaux sites ouverts à l'urbanisation. Le PLU permet également la restructuration de 8.4 ha de friche à destination de loisirs.

3.2.2.2. Les zones à urbaniser à long terme

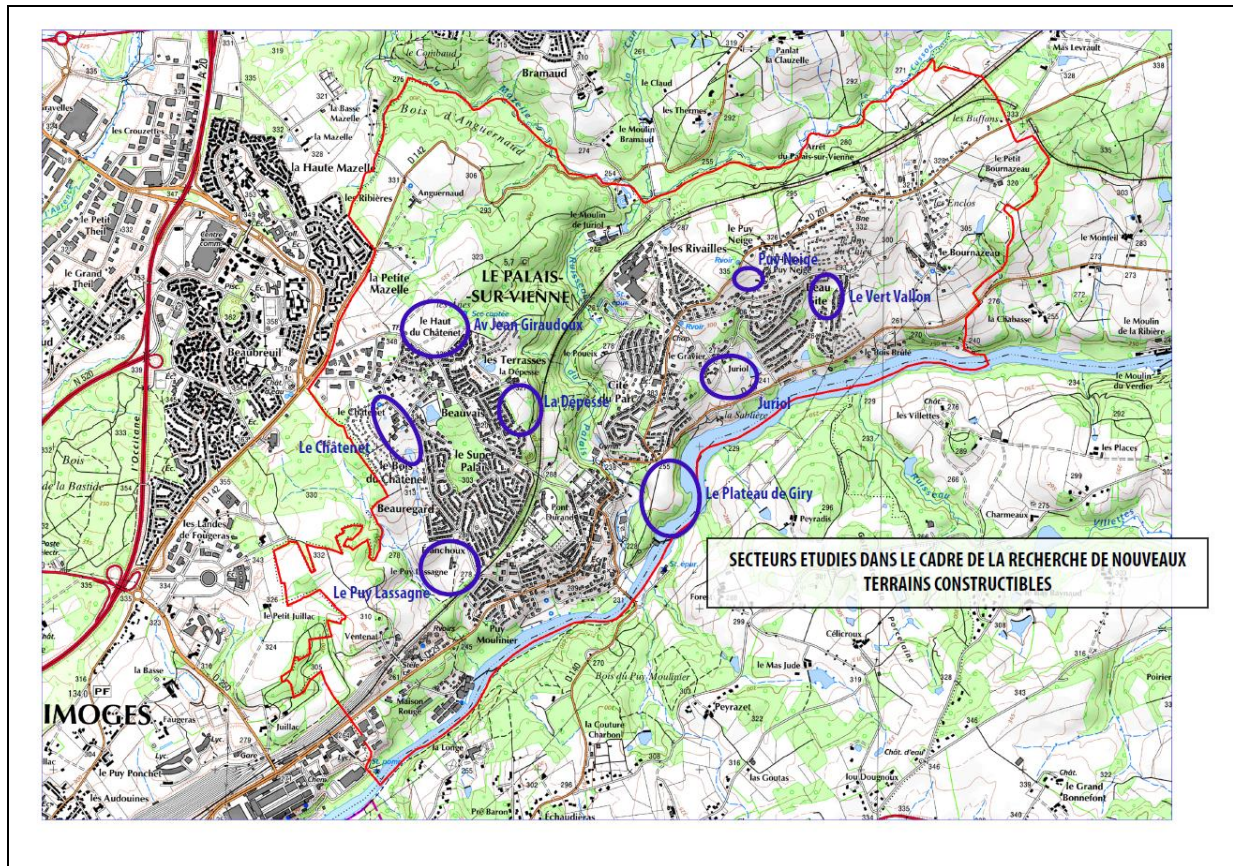
- Réflexions sur les zones identifiées en à urbaniser à long terme

La commune du Palais-sur-Vienne a décidé la mise en révision de son document d'urbanisme afin, entre autre, de répondre rapidement à un manque de terrain disponible à la construction sur son territoire.

Après la réalisation du bilan des surfaces encore disponibles, elle a cherché de nouveaux terrains potentiellement constructibles pouvant répondre à ses objectifs de recentrage de l'urbanisation sur le centre. Néanmoins, les élus ont souhaité rester maître du développement de leur commune en échelonnant les ouvertures à l'urbanisation pour donner la priorité à certains secteurs.

C'est pourquoi aujourd'hui, le document présente un zonage 1AU de développement à court terme, ainsi qu'un zonage en 2AU de développement à long terme qui nécessitera une procédure de révision du document d'urbanisme.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation ont été étudiés : secteur du Chatenet, du plateau de Giry, de la Dépesse, de Juriol, du Vert Vallon, du Puy Lassagne ou encore de Le Bas Puy Neige (Cf. carte ci-après).



Le secteur du Plateau de Giry, intéressant par sa proximité immédiate avec le centre-ville, a été écarté car situé dans le périmètre de la prise d'eau de la Vienne.

Les secteurs de la Dépesse et du Puy Lassagne, là aussi en lien direct avec l'urbanisation existante et le centre-ville, ont été volontairement écartés afin de privilégier leur potentiel agricole.

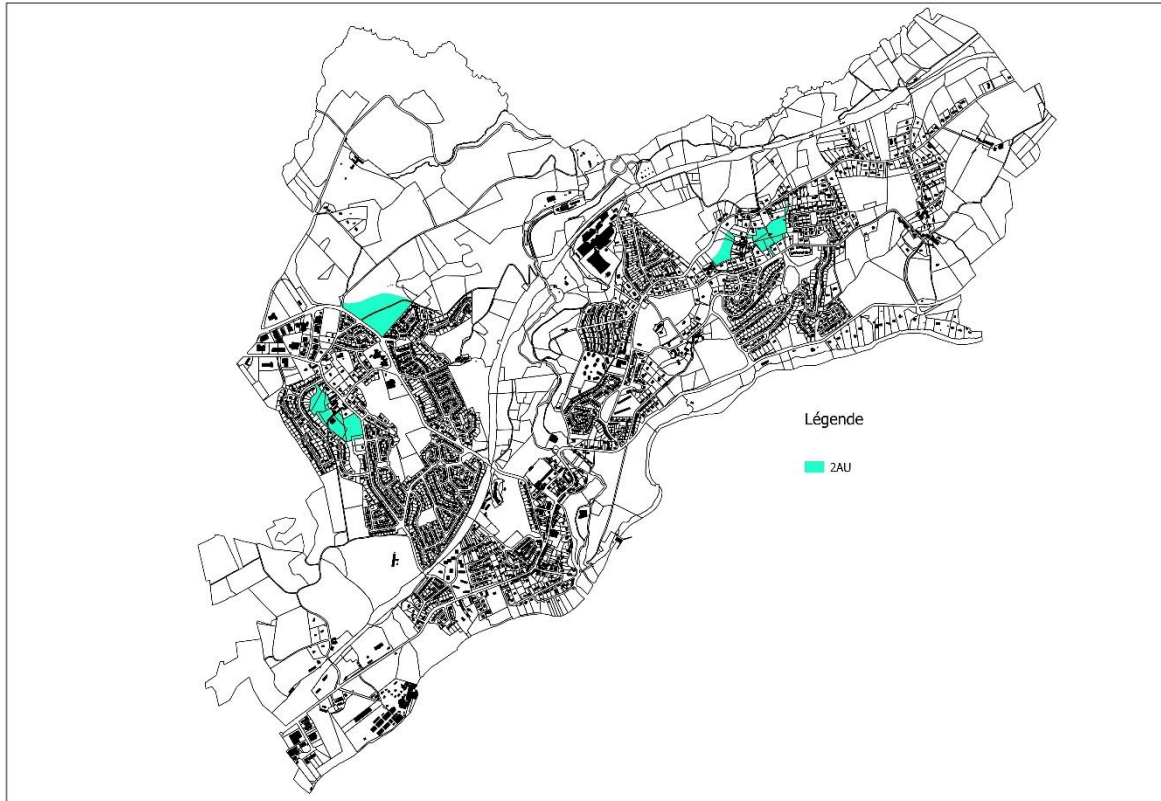
Lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, le secteur du Vert Vallon a été considéré comme micro-réservoir de biodiversité et a donc été préservé en ce sens.

Le secteur autour du village de Juriol présente un caractère architectural remarquable que la commune a souhaité maintenir et préserver.

Il ne restait donc que les secteurs de Jean Giraudoux, du Chatenet, du Bas Puy Neige et de l'avenue du Maréchal Juin comme pouvant accepter de nouvelles constructions. Ces 4 secteurs sont compris dans l'enveloppe urbaine existante et permettrait un recentrage de l'urbanisation vers le centre, ils sont tous desservis par les transports en commun et situés à proximité de commerces et services. Les élus ont donc souhaité qu'ils soient retenus en zone à urbaniser à long terme.

- **Description des zones 2AU**

Les zones à urbaniser à long terme correspondent à des réserves d'urbanisation à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la fois par la réalisation des équipements en rapport avec les capacités d'accueil et par une révision motivée du PLU. Leur superficie totale représente 12.4 ha.



Quatre secteurs sont classés en zone 2AU :

- Un **secteur avenue Jean Giraudoux** qui se situe à l'entrée Nord du Palais-sur-Vienne en liaison immédiate avec la zone artisanale du Chatenet et l'urbanisation de la commune de Limoges. Il est également situé à proximité de la Grande Pièce, nouvelle zone économique de 30 ha de l'agglomération de Limoges, ainsi que du parc technopolitain d'Ester, parc d'activités spécialisé dans les entreprises innovantes et de hautes technologies. A proximité se trouve : une desserte en transport en commun, le groupe scolaire Jean Giraudoux ainsi qu'une grande surface alimentaire. Un arrêt de bus se situe juste en amont du site. Actuellement la parcelle est exploitée par un agriculteur dont le siège social se situe sur la commune de Bonnac-la-Côte. Cet exploitant travaille le bovin lait en intensif et à besoin de terres pour faire son épandage. La parcelle concernée par le projet fait partie de son plan d'épandage mais se retrouve fortement contrainte par l'urbanisation qui s'est récemment développée aux alentours, le forçant à trouver d'autres solutions pour son épandage. Tant que la parcelle sera exploitée, elle restera classée en zone à urbaniser à long terme, une des priorités des élus étant de maintenir l'activité agricole sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Cette parcelle permet une large ouverture visuelle vers la vallée de la

Vienne en entrée de ville. L'organisation des constructions au cœur de ces parcelles devra donc être réfléchi afin de permettre la préservation de cette ouverture visuelle. Le travail sur la qualité paysagère des accès, des voiries internes et de la bordure de l'avenue Jean Giraudoux sera également primordial pour donner à cette entrée une image positive de l'entrée dans la commune. La transition avec les espaces boisés limitrophes devra être maintenue afin de préserver les chemins de randonnée présents sur le secteur. Cette zone 2AU représente une surface de 5 ha ;

- Un **secteur au Chatenet** aujourd'hui totalement enclavé par une zone pavillonnaire des années 1970 et un ancien corps de ferme. C'est un secteur morcelé entre plusieurs propriétaires mais son aménagement doit se faire dans son ensemble afin qu'une réflexion sur les accès soit menée. Le principe d'un développement dans ce secteur devra être étudié de manière à préserver la qualité des espaces naturels et paysagers que sont les étangs et les espaces enherbés au sud, ponctués de beaux chênes. Sa superficie est de 3.8 ha et il s'agit d'une reconduite de constructibilité par rapport au PLU de 2003 ;

- Une unité foncière située **au bas Puy Neige**, aujourd'hui cultivée par un agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la commune de St Priest Taurion.
Selon les informations récoltées lors de l'enquête réalisée auprès des agriculteurs, le secteur est très difficile à travailler : la topographie est compliquée, l'accès difficile, et les parcelles cernées par l'urbanisation. L'agriculteur a indiqué à la commune, qu'il n'exploitera plus ce secteur à terme. L'objectif des élus, une fois l'exploitation des terres abandonnée, est de couturer l'urbanisation de ce secteur. En effet, la parcelle est comprise entre au Nord de la rue du Bas Puy Neige, 2 noyaux anciens : le village du Bas Puy Neige, un ensemble bâti ancien, et au Sud de la rue, un lotissement récent du début des années 2000. Lors de son ouverture à l'urbanisation, une orientation d'aménagement devra être instaurer afin de permettre une harmonisation architecturale avec le bâti ancien et faire la part belle aux liaisons piétonnes permettant de relier le centre du village du Bas Puy Neige et la Route des Bardys où se trouve l'arrêt de bus. La partie la plus pentue de l'unité foncière, en contrebas de la Route des Bardys est conservée en zone naturelle afin de maintenir la vue dégagée sur la vallée de la Vienne depuis la route. Si la commune en obtient la maîtrise foncière, elle souhaite mettre en place un entretien des terres par éco-pastoralisme.
Le secteur concerné fait 1.1 ha. Cette surface est entièrement prise sur une zone agricole ;

- **Un secteur Avenue du Maréchal Juin** sur une grande unité foncière occupée aujourd'hui, en son milieu, par une maison d'habitation. Ce secteur est compris dans un ensemble densément bâti. Malgré son positionnement central et sa grande superficie, cet espace participe peu au paysage. Il est en effet ceinturé de bâti qui ne permet pas de perception vers la parcelle. L'objectif des élus est de rationaliser l'espace. En zonant le secteur en zone urbaine, cela aurait laissé la possibilité au propriétaire actuel de redécouper ses parcelles pour les vendre sans forcément qu'il y ait une recherche de densité ou de cohérence avec l'existant. Grâce aux préconisations qui seront matérialisées dans l'orientation d'aménagement et de programmation lors de l'ouverture à l'urbanisation, l'aménagement du secteur sera optimisé. En attendant son développement et afin de résoudre la problématique du stationnement sur le village identifié dans le diagnostic, les élus ont

souhaité la mise en place d'un emplacement réservé situé sur le haut du site à l'entrée du village du Bas Puy Neige. La surface de ce secteur représente 2.5 ha et est une reconduite d'une constructibilité déjà actée dans le PLU de 2003.



Avenue Jean Giraudoux



Le Chatenet



Le Bas Puy Neige



Avenue Maréchal Juin

3.2.3. Les choix relatifs aux zones agricoles

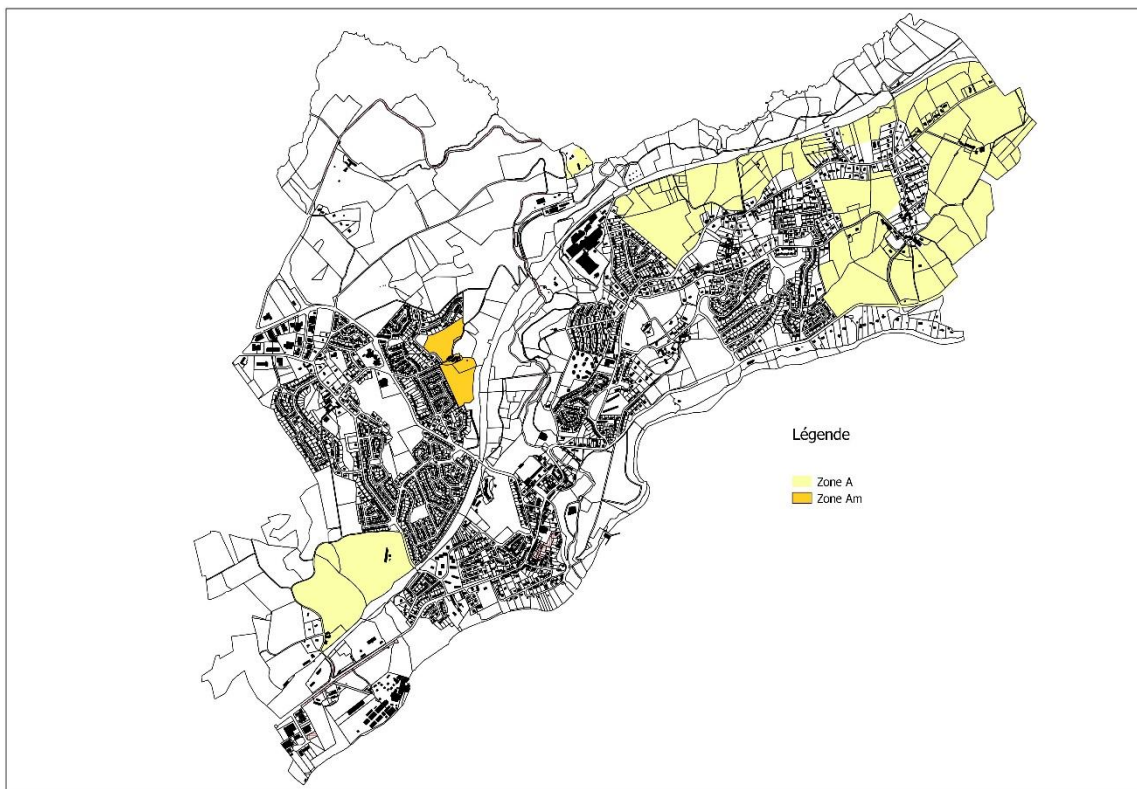
Rappel de l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Rappel de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme :

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »



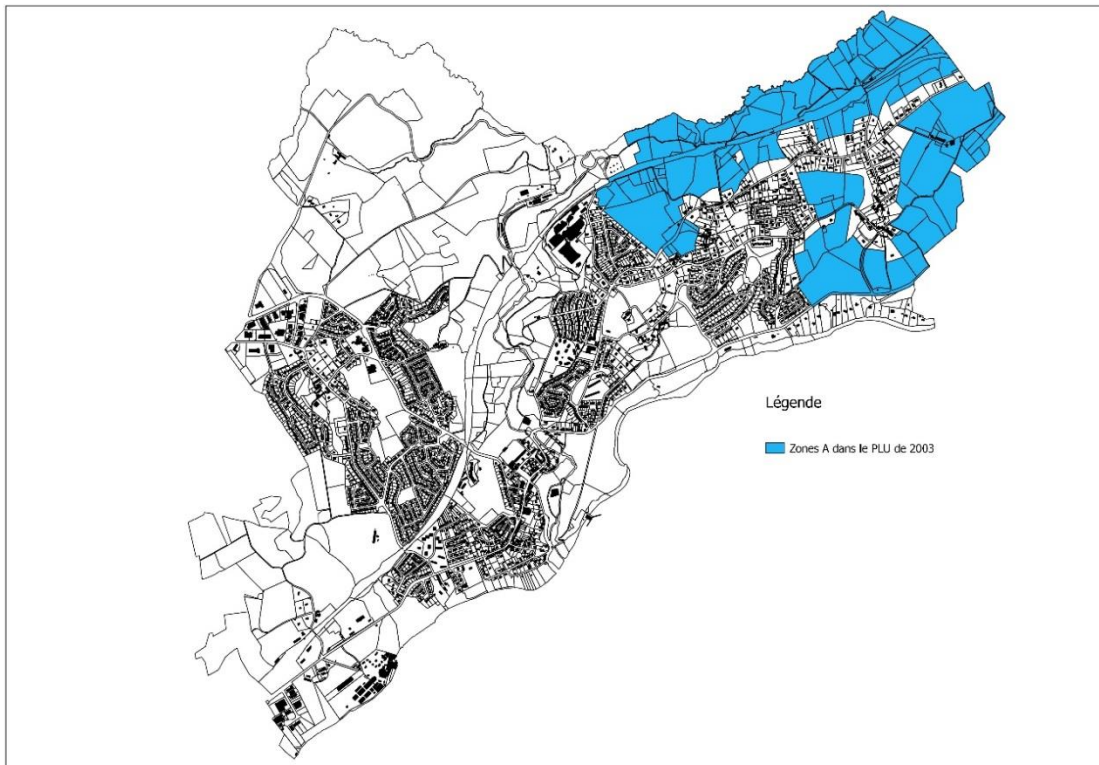
Zone A dans le projet de PLU 2019

La zone agricole correspond aux secteurs de protection des terrains non urbanisés situés à l'Est de la commune, ainsi que les secteurs situés au Puy Lassagne et à la Dépesse qui sont englobés dans l'urbanisation.

Elle a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières.

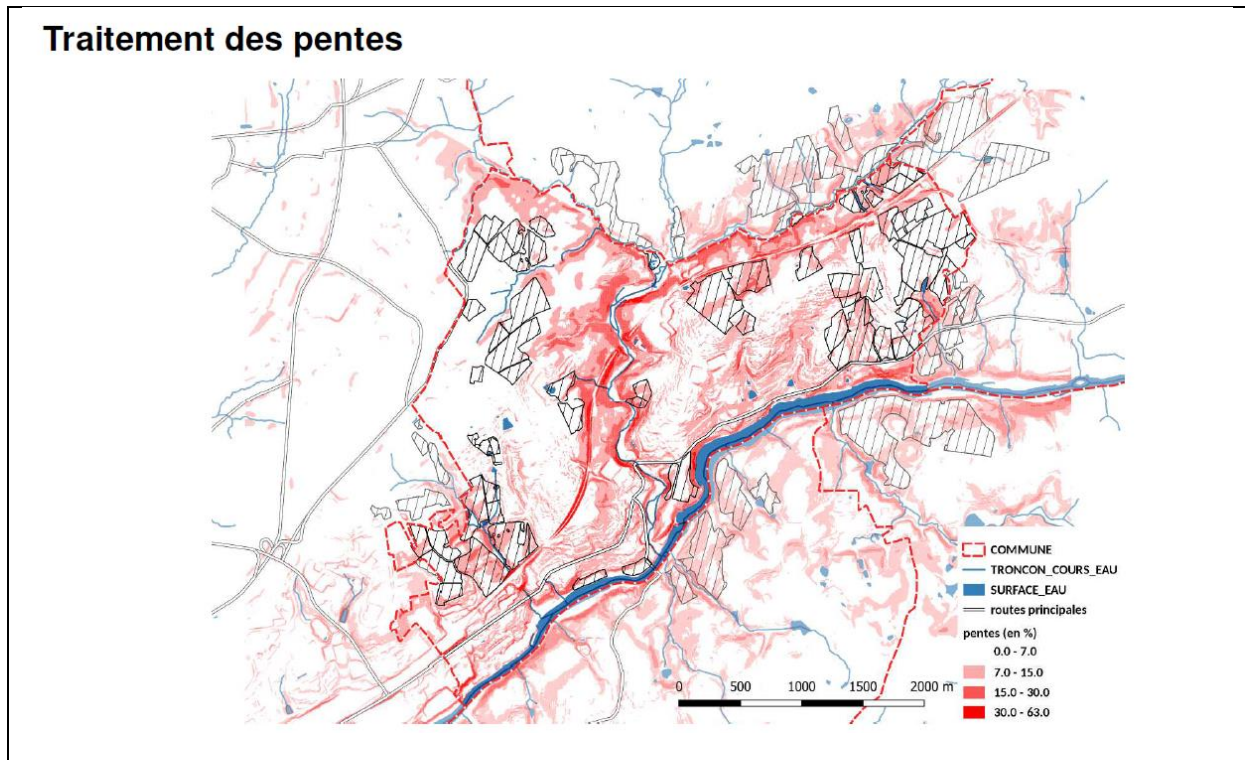
A l'intérieur de cette zone, le règlement différencie une sous-zone Am ciblée pour accueillir des constructions de moins grande hauteur que la zone A. Le règlement de la zone Am limite la hauteur des bâtiments agricoles à 6m contre 12m dans la zone A. Elle regroupe le secteur de la Dépesse et répond à la volonté de la commune de maintenir des espaces d'agriculture périurbaine.

Dans le projet de PLU, elles représentent près de 165.7 ha dont 7 ha en zone Am. Dans le PLU approuvé en 2003, les zones A étaient uniquement sur la partie Est du territoire et représentaient 158.6 ha.



Zones A dans le PLU approuvé en 2003

La partie Nord de la voie ferrée est exposée Nord et est composée en grande majorité de forêts. Sa vocation agricole est très minime. Un basculement en zone Naturelle semblait plus propice.



Carte issue du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2018.

Un des enjeux du PADD dans l'orientation 4 « Mieux intégrer l'activité économique aux enjeux de demain » est de maintenir l'activité agricole existante et permettre le développement de projets agricoles en offrant les conditions de maintien d'une agriculture urbaine.

Le présent Plan Local d'Urbanisme a cherché à protéger et à valoriser le potentiel agronomique des sols comme l'encourage le Code de l'Urbanisme et les récentes lois (Grenelle 2, loi ALUR ou encore Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) en reclassant des parcelles identifiées en zone naturelle dans le précédent PLU.

La délimitation des espaces agricoles a été élaborée à partir de plusieurs démarches :

- Analyse de terrain
- Etude agricole participative menée par le bureau d'études et soutenue par la Chambre d'Agriculture
- Diagnostic agricole en cours avec la Chambre d'Agriculture afin de mettre en place des actions pour soutenir les projets existants ou faire émerger des projets.

À la suite des analyses de terrain, plusieurs constructions isolées ont été repérées dans la zone agricole. Après recherches, il s'est avéré que ces constructions n'appartenaient pas à des exploitants agricoles. Conformément aux dispositions de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui est venue complétée la loi ALUR ainsi que la loi LAAF dans le sens d'un assouplissement des règles puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles seront désormais autorisées par le règlement du PLU.

3.2.4. Les choix relatifs aux zones naturelles

Rappel de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
- 4) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

Rappel de l'article R 151-25 du Code de l'Urbanisme :

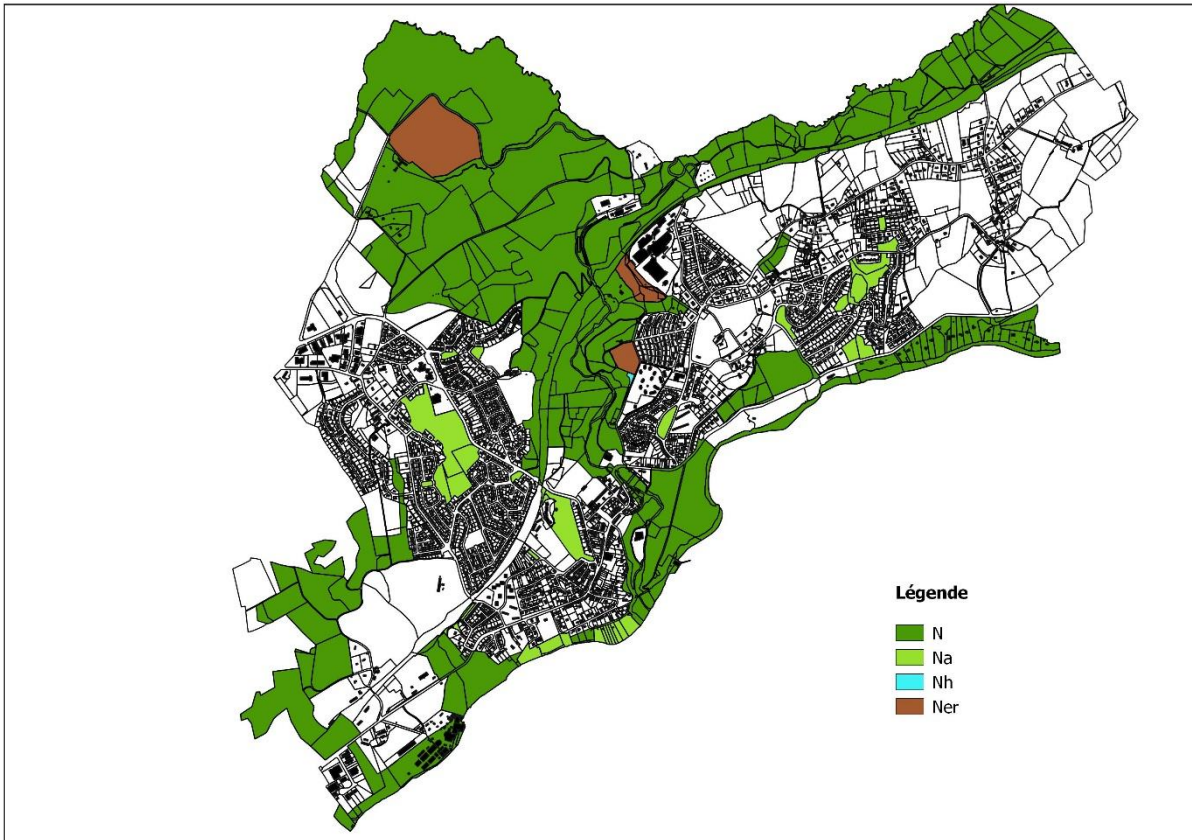
En zone N, peuvent seules être autorisées :

- 1) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La zone naturelle, **zone N**, correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurant du territoire : au bois d'Anguernaud, la vallée du Cussou, le ruisseau du Palais, la Vallée de la Vienne. Elle totalise 392.5 ha (*en prenant en compte la voie SNCF dans la zone N*).

Elles se composent également de plusieurs sous-secteurs en fonction de leurs caractéristiques :

- Une zone **Na** qui reprend des espaces de biodiversité dans les milieux urbains : espaces verts communaux, bois, étang, etc. Dans ce sous-secteur, seuls sont autorisés les constructions de faibles dimensions et les équipements de plein air liés à la vocation du secteur (abris pour animaux, parcours santé, terrain de sport, ...)
Cette identification découle d'un constat fait lors de l'état initial de l'environnement qui avait mis en avant ces espaces intéressants d'un point de vue biodiversité mais également pour le cadre de vie. Ce constat s'est transformé en enjeux dans le PADD, à travers l'orientation n°5. Elle représente 28.4 ha dans le projet de PLU.
- Une zone **Nh** qui permet la réalisation de constructions dans le cadre d'un projet économique lié à la présence d'un apiculteur à cet endroit. Sa superficie est de 0.2 ha.
- Une zone **Ner**, zone naturelle pouvant accueillir des projets d'énergie renouvelable qui s'étend sur 17.5 ha sur 3 secteurs de la commune dont 2.8 ha sur des terrains de la friche industrielle de la CGEP correspondant à l'ancienne décharge. Le projet est porté par l'entreprise TOTAL Solar. C'est un projet innovant de membranes photovoltaïques déroulées au sol car, compte tenu de la nature du sol, ils ne peuvent pas forer pour installer de panneaux.



3.2.5. Les choix relatifs aux emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) sont positionnés sur le plan de zonage et identifiés par un numéro. La liste est annexée aux documents graphiques. Ils visent à anticiper les nécessaires évolutions en matière de desserte par la voirie, de logement social, de stationnement, de création de chemin, etc.

3.2.6. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux

Les Espaces Boisés (EBC)

Les espaces boisés classés contribuent à un renforcement de la protection des masses végétales nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes.

Ainsi, ce sont près de 232.4 hectares, soit 22.5% de la surface communale, qui sont protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Dans le PLU précédent, les EBC représentaient 192.7 ha.

Les ajustements des EBC ont été opérés sur la base de plusieurs critères :

- Caractère fonctionnel et écologique
- Participation à l'équilibre des milieux naturels
- Intérêt paysager, patrimonial et sociétal
- Préservation d'îlots de fraîcheur.

Les éléments de paysage

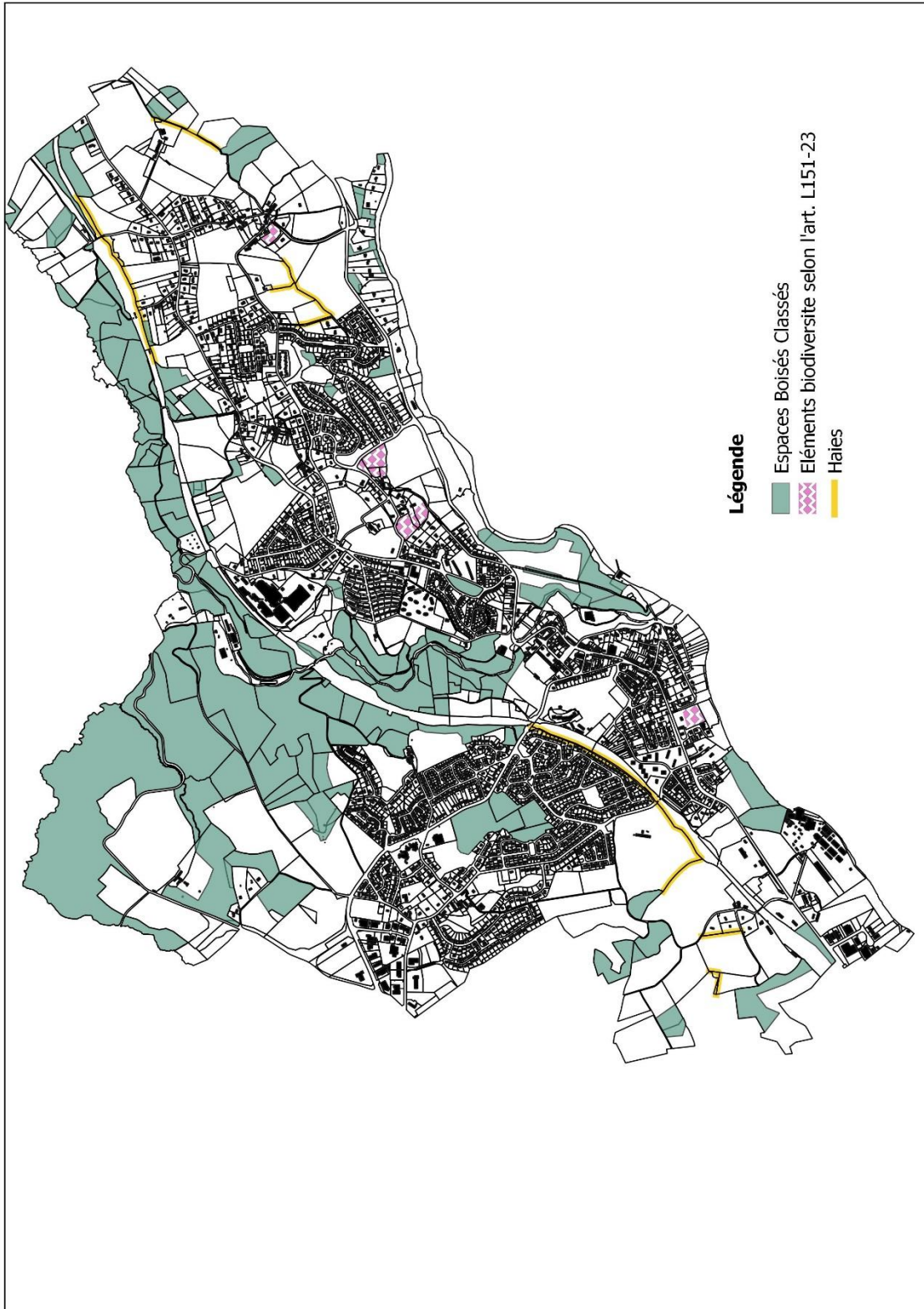
Le plan local d'urbanisme identifie et localise les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Les éléments ainsi identifiés sont repérés sur le plan de zonage. Il s'agit de haies bocagères ainsi que d'îlots repérés au titre des éléments de biodiversité comme le permet l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

2.9 ha sont repérés comme éléments de biodiversité autour de Juriol, environ 5400m² autour du Bournazeau et 8400m² sur la partie basse de l'ancien CLSH, avenue Jean Moulin. Le plan graphique recense également 3549m de linéaire de haies repérées et classées.

Cet inventaire, uniquement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, permet la prise de conscience des richesses patrimoniales. Il offre à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés. Le règlement indique que ces éléments sont à maintenir sauf pour des raisons techniques ou de sécurité.

Les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément protégé au titre de l'article L 151-19 ou L151-23 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R421-28 e) du code de l'urbanisme).³

3 Article R421-28 du Code de l'Urbanisme : « Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : (...)e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »



4. LE BILAN DES SURFACES ET EVOLUTION ENTRE 2003 ET 2019

ZONES	SOUS-ZONES	SURFACES (en hectares)
Urbaines	UG1	7.2
	UG2	250
	UG3	8.6
	UG3c	6.1
	UG4	18
	UG5	8.5
	UE	50.1
	UE1	4.4
	TOTAL ZONES URBAINES	
A Urbaniser	1AUG	20.7
	1AUL	8.4
	1AUE	7.4
	2AU	12.4
TOTAL ZONES A URBANISER		48.9 ha
Agricole	A	158.6
	Am	7
TOTAL ZONES AGRICOLE		165.6 ha
Naturelle	N	392.5
	Na	28.4
	Nh	0.2
	Ner	17.5
TOTAL ZONES NATURELLES		438.6 ha

Comparaison entre le PLU approuvé en 2003 et le projet de PLU 2019 :

GRANDES FAMILLES DE ZONES	SUPERFICIE DANS LE PLU APPROUVE EN 2003	SUPERFICIE DANS LE PROJET DE PLU 2019	EVOLUTION
U	424.8 ha	352.9 ha	-16.9%
AU	115.5 ha	48.9 ha	-57.6%
A	166 ha	165.6 ha	-0.2%
N	299.8 ha	438.6 ha	+46.3%
TOTAL	1006 ha	1006 ha	

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

5.1. Articulation avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges

Le plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges, approuvé en Janvier 2011.

Approuvé en 1998, le schéma directeur de l'agglomération de Limoges a défini les orientations d'aménagement de 26 communes regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL). Il a ensuite évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Le document approuvé en 2011 et toujours en vigueur, s'applique sur 49 communes autour de Limoges. Afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension du périmètre sur 6 EPCI soit 65 communes) et législatives, le SCoT est actuellement en révision. Néanmoins, tant que cette nouvelle version n'est pas approuvée, c'est le SCoT approuvé en 2011 qui s'applique.

Le SCoT est le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné selon le principe de compatibilité.

De manière globale, le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne anticipe les objectifs généraux du SCOT dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés et en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités.

Dans le tableau suivant, seuls sont repris les objectifs du SCOT concernant le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne.

Les orientations / objectifs du SCoT de l'agglomération de Limoges	Articulation dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne
AXE 1 – LA DIMENSION METROPOLITAINE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES	
<p>Orientation 1 – Valoriser la double vocation d'Ester Technopole</p> <p>S'appuyer sur le redéploiement foncier pour accroître la dynamique économique du parc</p> <p>Orientation 2 – Renforcer le rôle stratégique des zones d'activités structurantes</p>	<p>Le zonage du PLU classe les parcelles sur le secteur de Juillac sur lesquels le parc d'Ester s'agrandit en zone U à vocation économique.</p> <p>Le zonage du PLU identifie le secteur de Juillac en zone U à vocation économique, ainsi que le secteur d'Anguernaud en lien avec le développement de la Grande Pièce comme zone à urbaniser à vocation économique.</p>
AXE 2 – LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	
<p>Orientation 1 : Préserver un cadre de vie agréable</p> <p>Mesures mises en avant par le SCoT (prescriptions n°71 à 76)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels, 	<p>Conscient qu'un cadre de vie agréable attire de nouveaux habitants, la commune du Palais-sur-Vienne capitalise sur ses atouts pour développer la qualité du cadre de vie.</p> <p>Une volonté forte de la commune a été de travailler sur les secteurs à vocation agricole afin de préserver certains secteurs pour une agriculture périurbaine. De 96 hectares identifiés en PLU de 2003, le projet de PLU en classe 163.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser les espaces naturels - Préserver la qualité et la richesse des principales composantes de l'environnement : l'eau, l'air et la biodiversité - maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire - prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement 	<p>Les bords de Vienne sont protégés par un classement en zone naturelle stricte (zone N) afin de permettre la continuité de la trame verte et bleue à l'échelle une échelle plus grande.</p> <p>Toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation classées 1AU, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconisent le maintien des éléments remarquables du paysage : haies, chemins de randonnée, etc.</p> <p>Les haies bocagères structurantes ont été repérées par le bureau d'études environnement et font l'objet d'une identification sur les documents graphiques du PLU.</p>
<p>Prescription 74 : Maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire et préserver le patrimoine paysager</p>	<p>Le diagnostic du territoire identifie des secteurs à caractère patrimonial remarquable. Une étude complémentaire est demandée au CAUE 87. Au final, le projet de zonage les identifie en zone UG3 et UG3c. La zone UG3 correspond aux secteurs du Bournazeau, du Puy Neige et de Juriol. Le secteur UG3c correspond au périmètre de l'ancienne cité ouvrière de la CGEP. Les prérogatives de ces zonages sont avant tout la préservation du bâti.</p> <p>Le zonage du PLU identifie également des éléments patrimoniaux à préserver.</p>
<p>Prescription n°75 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement</p>	<p>La commune du Palais-sur-Vienne est concernée par le risque inondation, risque principal identifié dans le SCoT. Les secteurs du PPRI sont classés en zone naturelle.</p>
<p><i>Orientation 2 : Adapter et développer les différentes fonctions présentes sur le territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des populations par un niveau d'équipements, de services et de commerces de proximité adapté - Répondre aux besoins des populations par le développement d'une agriculture en lien avec le territoire - Répondre aux besoins des populations par une offre de logements adaptée et diversifiés 	<p>Le projet de zonage identifie des zones 1AU dont la majorité (sauf Terres de la Gare et Route des Bardys) sont directement connectées aux pôles de services, commerces et équipements de la commune.</p> <p>Toutes les ouvertures à l'urbanisation sont situées à moins de 500m d'un arrêt de transport en commun.</p> <p>Les OAP définissent le type d'habitat souhaité par secteur ouvert à l'urbanisation. C'est ainsi que l'on retrouve différents types de bâti (individuel, collectif, mixte) et différentes densités. Il s'agit avant tout, d'une volonté politique afin de pouvoir répondre aux besoins des populations et favoriser le parcours résidentiel.</p>

<p><i>Orientation 3 : Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des enveloppes foncières en adéquation avec les évolutions démographiques et les besoins occasionnés - Combiner développement de l'urbanisation et déploiement des activités agricoles 	<p>Les besoins fonciers de la commune du Palais-sur-Vienne ont été conditionnés par les projections démographiques retenues.</p> <p>Il s'agit, notamment à travers les choix du PLU, de pouvoir accueillir, à l'horizon 2030, 1 213 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique annuelle de +1.2%.</p> <p>Le projet présenté totalise un foncier brut à vocation mixte et résidentiel de 37 ha répartis de la manière suivante : 3.8 ha d'espaces résiduels à combler, 20.7 ha de zone 1AU et 12.5 ha de zone 2AU. Chaque zone 1AU est concernée par une orientation d'aménagement qui identifie réellement les surfaces constructibles. Sur les 20.7 hectares identifiés en zone 1AU, seuls 16.7 hectares sont réellement constructibles pour un accueil potentiel de 301 logements soit une densité minimum moyenne de 18 logements à l'hectare.</p> <p>Un des enjeux majeurs des élus est de combiner cette croissance urbaine avec la préservation des espaces agricoles et naturels.</p> <p>C'est pourquoi les grandes unités foncières agricoles situées sur le territoire sont ainsi préservées et que le développement des zones urbaines s'effectue en grande majorité sur des parcelles dont la construction est reconduite ou sur des secteurs de requalification d'anciennes friches. Seuls 7 ha sont pris sur les terres agricoles et naturelles : 1 ha ouverts à court terme et 6 ha ouverts à long terme. Mais à contrario, la zone agricole a été redéfini. De 96 hectares identifiés dans le précédent PLU, le projet actuel en classe 163.5 ha.</p>
AXE 3 – LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
<p><i>Orientation 1 : Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée</i></p>	<p>Le SCoT approuvé en 2011 préconise, pour les communes de 1ere couronne, une répartition de l'urbanisation entre 70% dans le centre-bourg et 30% dans les autres secteurs communaux. La taille moyenne des parcelles allant de 800m² dans le centre bourg à 1500m² sur le reste du territoire.</p> <p>Le SCOT est en cours de révision, notamment pour répondre aux exigences de la loi ALUR en termes de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Le projet de PLU a donc fait le choix de suivre la tendance affichée dans la</p>
<p><i>Orientation 2 : Proposer un mode de développement économe et durable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers des principes de densification adaptés aux différents profils territoriaux - Avoir une politique économe de développement du territoire en réduisant le rythme de consommation d'espaces 	

	révision en cours à savoir une densité de 20 logements à l'hectare pour les communes de 1 ^{ère} couronne. Le projet PLU présenté ouvre 16.7 hectares de zones 1AU pour un accueil minimum de 301 logements soit une densité de 18 logements à l'hectare.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Compatibilité du projet avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges :

Le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne est compatible avec les Orientations Générales du SCoT de l'agglomération de Limoges dans sa version approuvée le 31 Janvier 2011.

Le SCOT est aujourd'hui en révision. Une concertation active avec le SIEPAL a été menée tout au long de la procédure afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible du futur document (trames vertes et bleues, consommation de l'espace, ...)

5.2. Articulation avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le Programme Local de l'Habitat n°3 de Limoges Métropole est exécutoire depuis le 11 Septembre 2019. Le programme d'actions qui l'accompagne s'étend sur la période 2019-2025.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers, mais les PLU doivent être compatibles avec le PLH (article L123-1-9 du code de l'urbanisme).

Le travail de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne s'est attaché à être compatible avec le PLH n°3.

Sur la période 2019-2025, le PLH retient, pour la commune du Palais-sur-Vienne, une croissance de +0.7% et un nombre de logements à produire de 170. Le travail de zonage du PLU phase les ouvertures à l'urbanisation. Sur la même période, le projet de PLU attend un potentiel de 182 logements ce qui est compatible avec les préconisations du PLH.

Secteurs	Surface totale	Coeff pour l'aménagement	Surface constructible	En phase 1	En phase 2	Densité projetée	En phase 1	En phase 2	Type d'habitat	Lgt social 20% de la densité projetée
Le Puy Moulinier (OAP)	11.9 ha	10% (partie inondable + espaces en lien avec la Vienne)	9.3 ha	4 ha	5.3 ha	20/ha 236 lgts	78 lgts	107 lgts	Coll + ind	37
Le Chatenet (OAP)	3.8 ha	15% (coulée verte entre les 2 + espaces verts sur le fond)	3.2 ha	1.5 ha	1.7 ha	14/ha 45 lgts	21 lgts	24 lgts	Coll + Ind.	9
Le Chatenet LM (OAP)	1.3 ha	10%	1.1 ha	1.1 ha		20/ha 20 lgts	20 lgts	-	Coll	20
Restructuration urbaine en centre ville (OAP) - place André Brun - ancien DB	- 0.5 ha 0.8 ha	Restructuration de la place Restructuration bâti existant. Fond de la parcelle	- 0.37 ha 0.8 ha	- 0.37 ha 0.8 ha		Equivalente 14 lgts 11 lgts	Equivalente 14 lgts 11 lgts	-	Coll. Coll./ind. Coll./ind.	
Aristide Briand (OAP)	0.5 ha	Sans la parcelle 021 maintenue pour la voirie	0.37 ha	0.37 ha		10 lgts	10 lgts	-	Coll.	0
Terres de la Gare (OAP)	0.8 ha	20% (voirie + dégagement devant)	0.6 ha	0.6 ha		10/ha 6 lgts	6 lgts	-	Ind	0
Route des Bardys (OAP)	1.1 ha	10% (réalisation de la voirie commune)	1 ha	1 ha		10/ha 10 lgts	10 lgts	-	Ind.	0
Espaces résiduels	3.8 ha		3.8 ha	1.9 ha	1.9 ha	25 lgts	12 lgts	13 lgts	Ind.	0
TOTAL	24.5 ha		20.59 ha	11.15 ha	9.45 ha	326 lgts	182	144		82

Secteurs	Surface constructible	Densité projetée	Type d'habitat	Lgt social 20% de la densité projetée
Jean Giraudoux	5 ha	20/ha 80 lgts	Coll + ind.	16
Le Châtenet	3.9 ha	12/ha 36 lgts	Individuel	7
Le Bas Puy Neige	1.1 ha	10/ha 11 lgts	Individuel	0
Avenue du Maréchal Juin	2.5 ha	10/ha 20 lgts	Individuel	0
TOTAL	12.5	147		23

Surfaces ouvertes	Nombre de logements estimés
Espaces résiduels, identifiés en zone U	25 logements
Zones 1 AU, à urbaniser à court terme	301 logements
Zones 2 AU, à urbaniser à long terme	147 logements
TOTAL	473 logements

TABLEAU DES DENSITES PROJETEES ET DES PHASAGES ENVISAGEES SUR LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

5.3. Articulation avec le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le PDU en vigueur, approuvé en mai 2003, avait pour objectif de permettre un développement harmonieux et durable des territoires urbanisés à l'horizon 2012-2017. Pour y parvenir, ses principaux enjeux étaient les suivants :

- Favoriser le développement des transports collectifs par la poursuite des actions engagées (utilisation de l'énergie électrique par exemple).
- Proposer une politique d'harmonisation des transports collectifs au travers de leur gestion modale, tarifaire et de réseaux.
- Préconiser un développement harmonieux de l'agglomération en ce qui concerne la localisation des pôles d'emplois et leur mise en relation avec les lieux de résidence.
- Renforcer les fonctions de centralité commerciales et culturelles du centre historique, ainsi que des centres bourgs.
- Accorder aux deux roues et à la marche à pied une place importante dans le schéma des déplacements au quotidien comme en période de loisirs.

En juillet 2016, Limoges Métropole a engagé la révision du PDU. Ce nouveau PDU doit permettre la mise en œuvre d'un système de mobilité vertueux pour conforter l'ambition métropolitaine du territoire, en :

- facilitant l'accès aux services et emplois du cœur d'agglomération ainsi que des pôles de développement et de services du territoire de Limoges Métropole ;
- préservant ainsi qu'en améliorant encore le cadre et la qualité de vie et de ville par des solutions d'aménagements et de mobilités durables ;
- rendant les alternatives à l'usage de la voiture pertinentes et avantageuses pour tous les habitants et tous les visiteurs du territoire de Limoges Métropole.

Dans cette perspective, le nouveau PDU doit s'appuyer et contribuer à l'émergence d'un projet global de déplacements, dont l'évolution du système de transport collectif, et en particulier le projet de Bus à Haut Niveau de Service, est un élément contributeur majeur.

Les éléments de diagnostic du PLU (partie mobilité/transport), le zonage et la traduction réglementaire (notamment le stationnement) prennent en compte le PDU en vigueur et le projet en cours d'élaboration.

Chapitre 4 : EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE

ETUDE REALISEE EN MARS 2019 PAR LE BUREAU D'ETUDE ENCIS
ENVIRONNEMENT



Table des matières

Partie 1 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.....	338
1.1 Compatibilité sur le plan environnemental avec le SCOT	340
1.1.1 Présentation du document.....	340
1.1.2 Analyse	341
1.2 Compatibilité sur le plan environnemental avec le Plan de Déplacement Urbain.....	343
1.2.1 Présentation du document.....	343
1.2.2 Analyse	343
1.3 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne	344
1.3.1 Présentation du document.....	344
1.3.2 Analyse	345
1.4 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vienne »	345
1.4.1 Présentation du document.....	345
1.4.2 Analyse	346
1.5 Rapport de prise en compte avec le Plan Climat Energie Territorial.....	347
1.5.1 Présentation du document.....	347
1.5.2 Analyse	347
1.6 Rapport de prise en compte avec la Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin	348
1.6.1 Présentation du document.....	348
1.6.2 Analyse	350
Partie 2 : Evaluation des incidences sur l'environnement et présentation des mesures	351
2.1 Présentation de la démarche d'analyse	352
2.2 Incidences du projet sur chaque grande thématique environnementale	353
2.2.1 Incidences sur la limitation de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	353
2.2.2 Incidences sur la préservation du patrimoine naturel.....	356
2.2.3 Incidences sur la préservation des paysages et du patrimoine culturel.....	364
2.2.4 Incidences sur la préservation de la ressource en eau	366
2.2.5 Prise en compte des risques naturels et technologiques	370
2.2.6 Prévention et réduction des nuisances	374
2.2.7 Incidences sur le développement de la production des énergies renouvelables	377
2.2.8 Incidences des déplacements sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)	378
2.3 Synthèse des incidences du projet de PLU et mesures mises en place	381
Partie 3 : Indicateurs de suivi	385

Partie 1 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

En application de l'article L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme :

Les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale
- Les schémas de mise en valeur de la mer
- Les plans de déplacements urbains
- Les programmes locaux de l'habitat
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports

Les PLU doivent prendre en compte :

- le plan climat-air-énergie territorial
- les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

En l'absence de SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France
- Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse
- Les chartes des parcs naturels régionaux
- Les chartes des parcs nationaux
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports

En l'absence de SCoT, les PLU et les cartes communales doivent prendre en compte :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Les schémas régionaux de cohérence écologique
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Les schémas régionaux des carrières
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les tableaux suivants recensent les plans, schémas et programmes qui concernent la commune du Palais-sur-Vienne. Une analyse de la compatibilité ou de leur prise en compte par le projet de document d'urbanisme est réalisée sur le plan environnemental.

Etant donné que la commune du Palais-sur-Vienne fait partie du SCOT de l'Agglomération de Limoges, son document d'urbanisme doit être compatible avec les documents suivants :

Plans, schémas, programmes avec un rapport de compatibilité	Commune Concernée
SCOT de l'Agglomération de Limoges	Oui
Schéma de mise en valeur de la mer	Non
Plan de déplacement urbain	Oui
Programmes locaux de l'habitat	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non

Le PLU doit également prendre en compte les documents suivants :

Plans, schémas, programmes avec un rapport de prise en compte	Commune Concernée
Plan Climat Energie Territorial	Oui
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	Non

Une analyse succincte est également menée pour les documents suivants :

- Rapport de compatibilité :

- SDAGE Loire-Bretagne
- SAGE Vienne

- Rapport de prise en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin.

Le rapport de compatibilité ou de prise en compte sera plus amplement développé dans le chapitre 2 consacré à l'évaluation des incidences du projet.

1.1 Compatibilité sur le plan environnemental avec le SCOT

1.1.1 Présentation du document

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe à moyen terme (environ 10 à 15 ans) la vocation des territoires et leur organisation. C'est un document de planification intercommunal qui fait le lien entre les différentes politiques publiques touchant l'urbanisme, afin d'assurer leur cohérence, dans une perspective de développement durable.

A la rédaction de la présente évaluation, le document de planification en vigueur sur le territoire couvert par le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en janvier 2011 pour un ensemble de 49 communes, dont Le Palais-sur-Vienne. Il est à noter qu'en juin 2012 a été prescrit la révision du SCOT afin d'intégrer les évolutions territoriales et réglementaires. Ces futures évolutions ont donc été prises en compte dans la réflexion de PLU.

1.1.2 Analyse

L'analyse se base sur le document « Articulation SCOT et PLU – commune du Palais sur Vienne (Avril 2015) » et sur les thématiques environnementales reprises dans ce document.

En termes d'espaces naturels remarquables, la commune du Palais-sur-Vienne est uniquement concernée par le site inscrit de la Vallée de la Mazelle. Dans le cadre du PLU, il fait l'objet d'un classement en zone N (naturelle) avec une sur-trame EBC pour une préservation pérenne. Cette vallée est identifiée comme une continuité majeure du territoire et est préservée. Aucune urbanisation n'y sera autorisée.

On recense également le site emblématique de la Vallée de la Vienne, qui a majoritairement été classé en zone N et A pour le préserver de toute urbanisation. Un secteur a été classé en zone UG6 (loisirs). Il s'agit du site de « La Sablière ». La volonté de développer ce site (orientation n°2 – objectifs 2) et de le rouvrir à la baignade va indirectement supposer des démarches pour l'amélioration de la qualité des eaux, et donc une diminution de la pollution, ce qui est positif pour cet espace naturel.

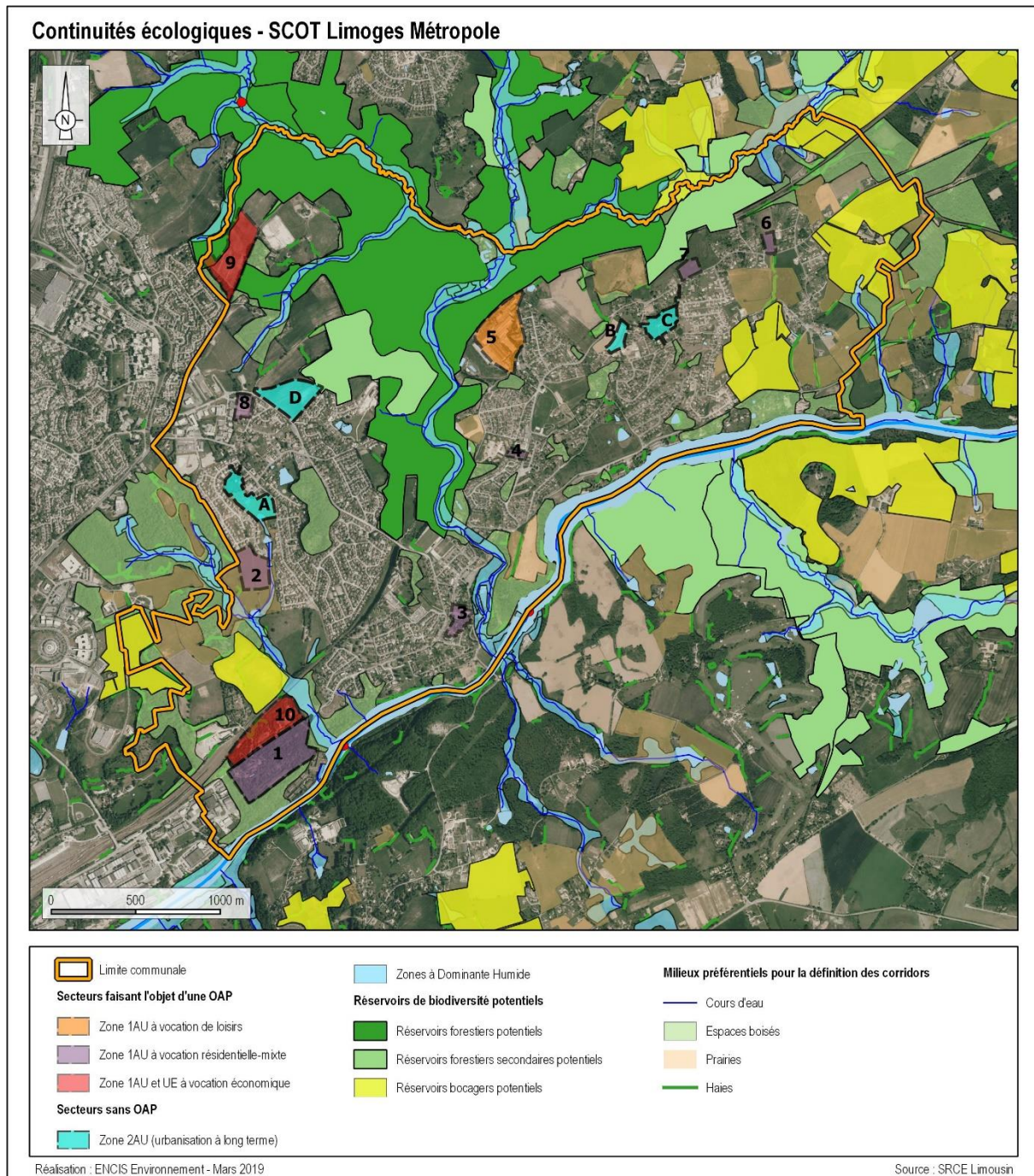
L'ensemble des cours d'eau, identifiés comme des éléments de la trame bleue du territoire, ont été préservés de toute urbanisation. L'état écologique de la Vienne et du ruisseau du Palais, qui bénéficient d'un état qualifié de « bon » par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sera maintenu grâce à une gestion adaptée et conforme à la réglementation des eaux usées et pluviales de la commune.

La commune est concernée par le PPRI Vienne Aval. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée au sein de ce zonage (dispositions générales du règlement). Aucune zone AU ou faisant l'objet d'une OAP ne se situe en zone inondable identifiée au PPRI.

La commune est concernée par les nuisances sonores en lien avec la D29, la D142 et la ligne de chemin de fer. Les secteurs affectés par les zones de bruit ont été reportés au plan de zonage. Deux des secteurs s'ouvrant à l'urbanisation se situent pour partie à l'intérieur de ces zones de nuisances vis-à-vis de la D29. Les normes acoustiques réglementaires de construction s'appliqueront.

Le diagnostic du SCOT en révision a permis de déterminer les réservoirs de biodiversité potentiels présents sur le territoire et les principes de corridors écologiques permettant de les relier entre eux. La carte ci-dessous, qui superpose les continuités écologiques définies à l'échelle de Limoges Métropole avec les secteurs faisant l'objet d'une zone AU ou d'une OAP, permet de constater qu'aucun réservoir ni aucune continuité écologique ne sont impactés. Le projet de PLU fait en sorte de préserver ces éléments par un zonage adapté (N avec parfois sur-trame EBC). Les linéaires de haies les plus intéressants ont été reportés au plan de zonage en tant qu'élément à préserver.

Le PLU permet également de développer la trame verte du territoire au sein de chaque OAP ou opération d'aménagement (traduit dans le règlement).



Carte 1 : Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT de Limoges Métropole vis-à-vis des secteurs classés en zone AU et faisant l'objet d'une OAP

Du point de vue environnemental, le PLU du Palais-sur-Vienne est compatible avec le SCOT de l'Agglomération de Limoges dans la mesure où il le prend en compte et ne s'écarte pas des règles environnementales qu'il fixe.

1.2 Compatibilité sur le plan environnemental avec le Plan de Déplacement Urbain

1.2.1 Présentation du document

Le PDU est un document de planification dont se dote une agglomération pour organiser sa stratégie de mobilité sur les 10 à 15 ans à venir. Il « vise à maîtriser la circulation automobile et à promouvoir les modes de transports les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il vise à inciter les citoyens à se déplacer autrement en permettant une utilisation plus rationnelle de la voiture et en assurant la bonne insertion des piétons, des deux roues et des transports collectifs ».

Il s'articule autour de 9 axes stratégiques :

- Renforcer la sécurité des déplacements
- Organiser les territoires pour une meilleure maîtrise des déplacements
- Préserver et valoriser l'environnement ; encouragement à l'utilisation des vélos, renforcement des circuits pédestres, utilisation de sources d'énergie moins polluantes pour les transports en commun
- Développer les transports collectifs
- Organiser le stationnement en favorisant le stationnement des résidents dans le centre-ville et en dissuadant le stationnement non générateur d'activité économique.
- Tendre vers une diminution du trafic automobile
- Adapter l'aménagement et l'exploitation du réseau de voiries en organisant un partage de l'espace public permettant de détourner le trafic de transit du centre-ville
- Organiser les livraisons de marchandise en ville
- Sensibiliser les citoyens pour susciter de nouveaux comportements

En mai 2013, un premier Plan de Déplacement Urbain a été élaboré par l'ancienne Communauté d'Agglomération. Le second PDU est en cours d'élaboration et devrait être approuvé dans le courant de l'année 2019.

1.2.2 Analyse

Le projet de PLU du Palais-sur-Vienne répond aux objectifs et aux orientations définis dans le PDU. Les orientations du PADD vont majoritairement dans le sens d'une réduction des déplacements motorisés individuels, notamment en privilégiant les opérations de densification et de renouvellement du tissu urbain afin de rester à proximité des services et des commerces existants, en renforçant le développement des transports en commun (tous les futurs secteurs d'habitat se situent à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun) et des liaisons douces (cela se retrouve dans de nombreuses OAP), et en réalisant des opérations mixtes.

Une réflexion a également été menée sur les espaces de stationnement afin qu'ils soient en lien avec les transports en commun, les commerces et les logements collectifs.

Le projet de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne est compatible avec les orientations du PDU.

1.3 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

1.3.1 Présentation du document

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le site étudié dépend de l'Agence de bassin Loire-Bretagne, son SDAGE (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021) a été adopté le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Lors de son entrée en vigueur, 26 % des eaux étaient en bon état, et 20 % s'en approchaient. L'objectif de ce nouveau SDAGE est d'atteindre les 61% d'ici 2021. Afin d'atteindre cet objectif, le SDAGE s'organise autour de 14 grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

1.3.2 Analyse

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans le sens où :

- toutes les nouvelles constructions seront raccordées à la station de traitement des eaux usées de Limoges Métropole qui est en capacité d'accueillir les effluents supplémentaires et qui est conforme à la réglementation en vigueur. Le règlement stipule bien que si le raccordement est impossible pour une construction, un système d'assainissement individuel aux normes devra être mis en place ; ainsi aucune pollution vers le milieu naturel et la ressource en eau n'est envisagée ;

- en termes de gestion des eaux pluviales, il est préconisé dans le règlement qu'en l'absence de réseau, une solution de traitement devra être trouvée par le constructeur (traitement à la parcelle ou rejet vers le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur). Lorsque cela est possible, les espaces de stationnement devront être perméable pour permettre une gestion par infiltration, ce qui est compatible avec l'orientation 3D du SDAGE « *Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée* ».

- aucune nouvelle zone constructible ne se situe à l'intérieur du périmètre de protection des deux prises d'eau en Vienne, ni à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage. La ressource en eau potable est donc préservée ;

- les cours d'eau (et donc la biodiversité aquatique) ne sont a priori pas concernés par les aménagements prévus par le PLU ;

- aucune zone humide identifiée n'est impactée par le projet. Leur préservation est mentionnée dans le PADD. L'orientation d'aménagement n°2 fait en sorte de préserver la zone humide et la trame bleue présente en limite de ce secteur.

Le projet de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

1.4 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vienne »

1.4.1 Présentation du document

Afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne approuvé en novembre 2015, une mise en conformité du SAGE du bassin de la Vienne a été arrêtée le 8 mars 2013.

Les objectifs du SAGE Vienne sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline
- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- Optimiser la gestion des réserves d'eau
- Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements
- Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles
- Prévenir et gérer les crues
- Prévenir les pollutions accidentelles
- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Assurer la continuité écologique
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin
- Préserver les têtes de bassin
- Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)
- Gérer les étangs et leur création
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager.

1.4.2 Analyse

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SAGE Vienne pour les mêmes raisons que pour le SDAGE Loire-Bretagne (cf. analyse ci-dessus).

On rajoutera qu'en matière de gestion du risque inondation, aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans le zonage du PPRI Vienne Aval (traduit dans le règlement), et de fait, aucune nouvelle zone à urbaniser n'y figure. La plus proche, l'OAP n°1 « Puy Moulinier », n'est pas concernée par un secteur inondable mais prévoit une large zone tampon de verdure entre les bords de Vienne et les futures zones constructibles.

La continuité écologique est maintenue sur le territoire communal puisqu'aucune intervention/construction n'est prévue sur la trame bleue du territoire.

Le projet de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne est compatible avec les orientations du SAGE Vienne.

1.5 Rapport de prise en compte avec le Plan Climat Energie Territorial

1.5.1 Présentation du document

Le PCET a été adopté par l'agglomération de Limoges le 28 mars 2013. Ce document a pour but de formaliser une politique globale et volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à limiter les impacts sur le changement climatique. C'est une démarche sur le long terme. Ainsi, ce document doit permettre à l'agglomération :

- de décider d'une politique globale, structurée et volontariste en matière de réduction des GES,
- d'adapter un plan d'actions aux enjeux du territoire (enjeux identifiés par un diagnostic territorial des consommations énergétiques et des émissions de GES),
- de se fixer des objectifs précis et de suivre les résultats dans la durée,
- de mobiliser l'ensemble du territoire, en fédérant de nombreux acteurs.

Objectif fixé par le PCET : réduction des émissions de GES de 20 % à échéance 2020, soit environ 300 000 teqCO₂.

Le plan d'action se compose de 71 actions, réparties dans différents secteurs : habitat, transport, urbanisme, agriculture, activités, collectivités, énergies renouvelables, adaptation.

1.5.2 Analyse

Les problématiques de réduction des gaz à effet de serre et du bouleversement climatique ont été intégrées aux réflexions d'élaboration du projet du PLU.

- Les orientations du PADD vont majoritairement dans le sens d'une réduction des déplacements motorisés individuels afin de limiter les GES, notamment :
 - en privilégiant les opérations de densification et de renouvellement du tissu urbain afin de rester à proximité des services et des commerces existants,
 - en renforçant le développement des transports en commun et des liaisons douces,
 - en réalisant des opérations mixtes.

Ces éléments ont bien été repris dans les OAP. De même, tous les futurs secteurs d'habitat se situent à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun.

- Le projet porté par le PADD incite à l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions (traduit réglementairement). Un zonage spécifique a été créé (Ner) afin de permettre le développement de projets en énergie renouvelable sur environ 4,5 ha.

Le projet de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne prend en compte les objectifs du PCET.

1.6 Rapport de prise en compte avec la Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin

1.6.1 Présentation du document

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015. Ce schéma stratégique en faveur de la biodiversité, vise à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels limousins, tout en prenant en compte les nécessités du développement économique.

Il utilise un outil d'aménagement mis en place par la loi Grenelle 1 et précisé dans la loi Grenelle 2 : la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités dites écologiques entre les espaces naturels tout en prenant en compte les activités humaines. Composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, elle constitue un maillage entre les milieux naturels terrestres et aquatiques, permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

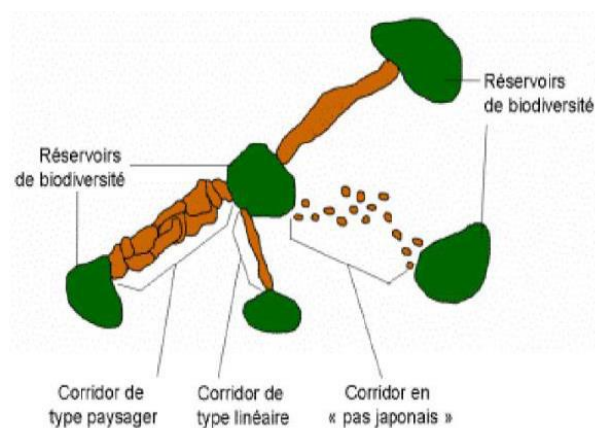


Figure 1 : La Trame Verte et Bleue
(source : SRCE du Limousin)

Le SRCE du Limousin se décompose en 5 sous trames représentées sur le graphe ci-dessous :

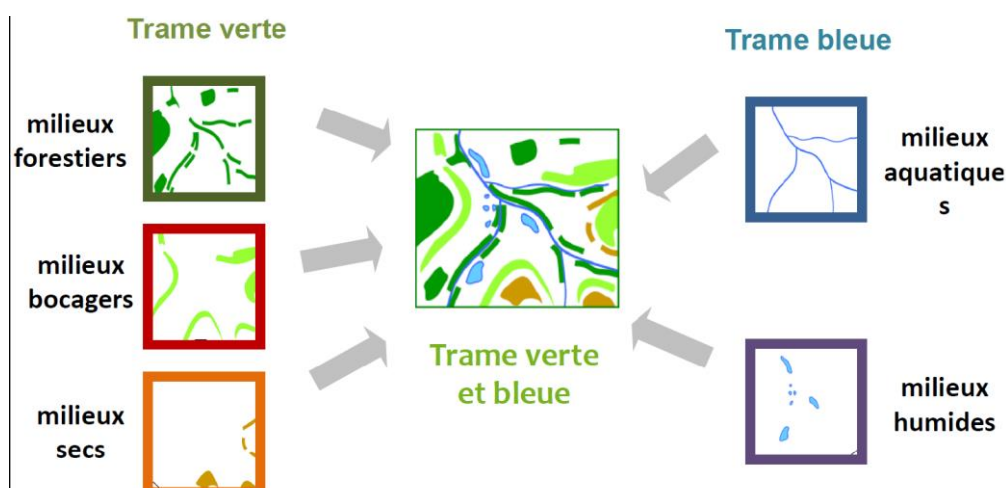
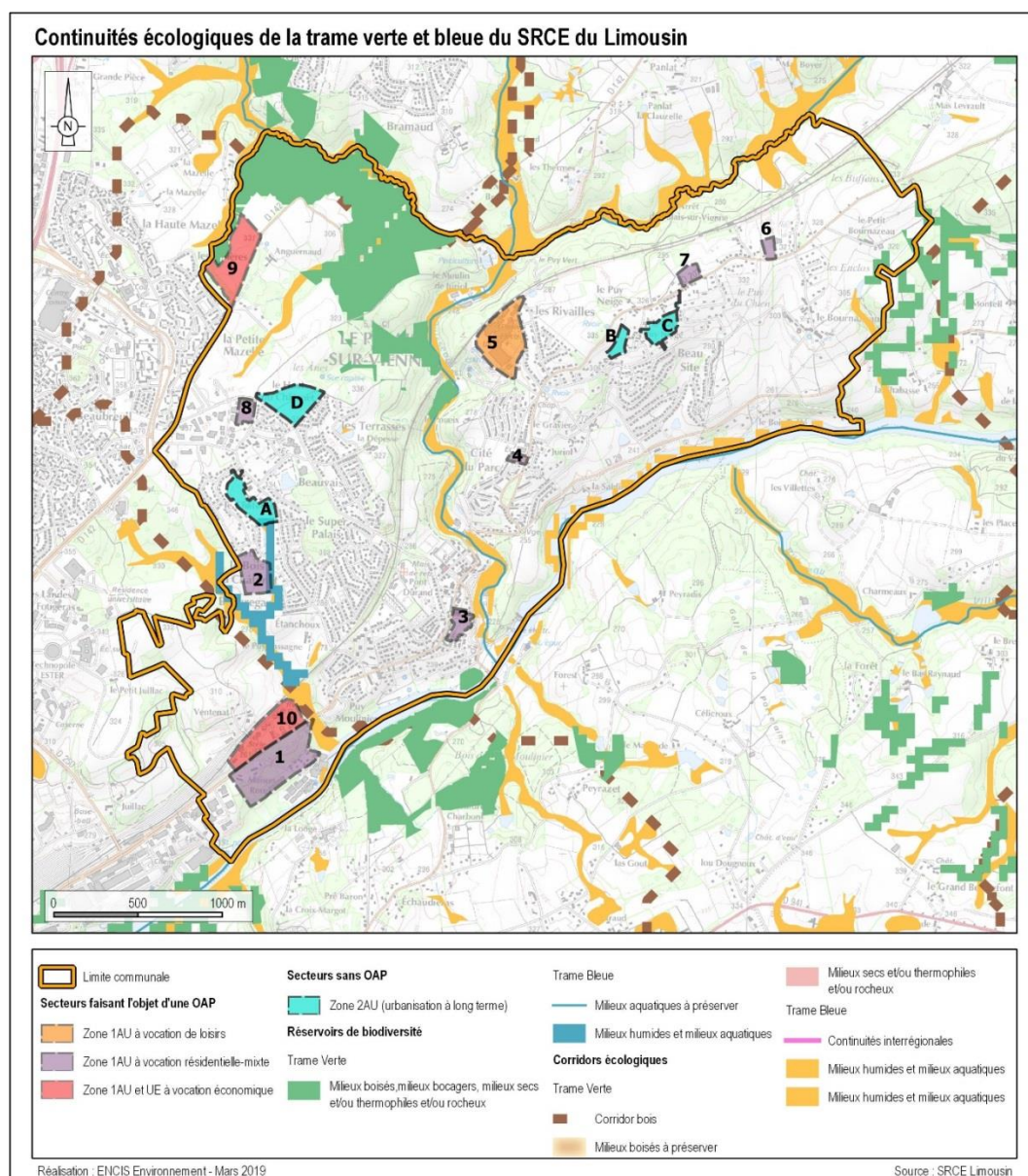


Figure 2 : Schéma de la constitution de la TVB du Limousin
(Source : SRCE du Limousin)

Le SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en 3 orientations spécifiques au territoire régional et 3 orientations transversales :

- préserver durablement la mosaïque paysagère limousine,
- faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides,
- décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification,
- améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités,
- favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

La carte suivante permet de localiser le projet de la commune du Palais-sur-Vienne (zones s'ouvrant à l'urbanisation et faisant l'objet d'une OAP) vis-à-vis des continuités identifiées dans le SRCE du Limousin.



Carte 2 : Continuités écologiques de la TVB du SRCE du Limousin vis à vis du projet du Palais-sur-Vienne

1.6.2 Analyse

La préservation des continuités écologiques est mentionnée dans l'orientation n°5 du PADD – objectif n°1.

Au regard de la carte précédente, le projet de la commune du Palais-sur-Vienne respecte la TVB identifiée dans le SRCE. Aucune des zones s'ouvrant à l'urbanisation ou faisant l'objet d'une OAP ne se situe au droit d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique. Une trame bleue se situe en limite de l'OAP n°2 ; néanmoins celle-ci a bien été identifiée et prise en compte dans le cadre de la définition de l'orientation d'aménagement (cf. chapitre 2).

Conformément aux orientations du SRCE, la TVB régionale a par la suite été déclinée au territoire communal (cf. état initial de l'environnement). Ainsi, toutes les continuités majeures (liées à la vallée de la Vienne, au ruisseau du Palais, du Cussou, de la Mazelle et aux massifs boisés associés) ont été préservées de l'urbanisation.

Des linéaires de haie ont été reportés au plan de zonage en tant qu'élément à préserver.

Les OAP et le règlement vise également à développer/renforcer le maillage local en réalisant des accompagnements paysagers des nouveaux aménagements.

Le projet de révision du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne prend en compte les objectifs du SRCE du Limousin.

Partie 2 : Evaluation des incidences sur l'environnement et présentation des mesures

2.1 Présentation de la démarche d'analyse

Cette partie consiste à reprendre les principaux thèmes environnementaux traités dans la partie « état initial » et à examiner quelles sont les incidences favorables ou défavorables du document d'urbanisme à leur égard.

Au-delà de l'analyse générale des effets liés aux orientations du PADD, une approche scalaire permet d'évaluer les incidences liées aux zones et règlements définissant le changement futur des sols et leur utilisation.

Reprenant l'ensemble des thématiques étudiées dans l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences sur l'environnement porte sur :

- la limitation de consommation d'espace dont agricole et de lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation du patrimoine naturel,
- la préservation du patrimoine culturel et des paysages,
- la préservation de la ressource en eau,
- les risques,
- la prévention et la réduction des nuisances,
- la cadre de vie,
- le développement de la production des énergies renouvelables,
- le déplacement et la lutte contre l'émission des gaz à effets de serre.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts du document d'urbanisme sont également décrites dans cette partie de façon à être en lien avec l'effet concerné.

2.2 Incidences du projet sur chaque grande thématique environnementale

2.2.1 Incidences sur la limitation de consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Un important travail a été mené pour pouvoir concilier le développement de la commune avec un objectif de limitation de la consommation des terres. Cela s'est traduit dans le cadre du PADD par plusieurs orientations, via une politique de limitation des extensions, de renouvellement urbain, de requalification urbaine, de recherche du potentiel foncier existant et de densification.

Orientation n°3 et ses objectifs suivants :

- « Stabiliser le contour de la zone urbanisée : concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces urbanisables en limitant les extensions nouvelles sur les zones agricoles, naturelles et forestières.
- Optimiser l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbains actuels (mise en place d'OAP, reconquête des friches, renouvellement du tissu urbain, etc.) ».

Cela est également abordé dans l'orientation n°4, liée aux activités économiques :

- « Optimiser le foncier existant voué à l'activité économique : politique de revalorisation des zones existantes (de reconquête des friches) ».

Dans un premier temps, les besoins nécessaires au développement de la commune ont été évalués au plus juste, en prenant en compte l'évolution démographique du Palais-sur-Vienne et les hypothèses d'évolution future (compte tenu de la pression exercée sur la commune et de sa situation géographique), en cohérence avec les projections démographiques fixées dans le SCOT. Il a ainsi été retenu une évolution démographique de 1,2%, soit une augmentation de 1 213 habitants d'ici à 2030, qui entraîne la nécessité de réaliser entre 509 et 772 équivalents logements.

Ensuite, un bilan des surfaces disponibles sur la commune a été réalisé. Au final, sur 122,9 ha de zones constructibles au PLU de 2003, 32 ha étaient encore disponibles compte tenu des terres consommées (49,8 ha) et de l'analyse fine menée sur les secteurs non encore construits, les projets avortés ne nécessitant plus d'emprise, les dents creuses... Le bilan du PLU de 2003 a également montré que sur la période 2003-2012, 331 logements avaient été construits, soit une production annuelle de 37 logements pour une consommation foncière estimée à 50 ha (soit 5,5 ha/an).

Autre facteur pris en compte : la densité de construction préconisée dans le SCOT : 20 logements par hectare en moyenne.

Face à ce bilan, et compte tenu des objectifs fixés, la production de nouveaux logements demande un besoin brut compris entre 28 et 31 ha en fonction du taux d'occupation des ménages.

L'analyse réalisée permet de mettre en avant le fait que le projet de PLU, sur une vision 2018-2030, (hypothèse retenue) est moins consommateur d'espace que le PLU actuellement en

vigueur : 2.7 ha/an contre 5,5 ha/an, pour une production de logements de : 40 logements/an dans le projet contre 42 logements/an actuellement.

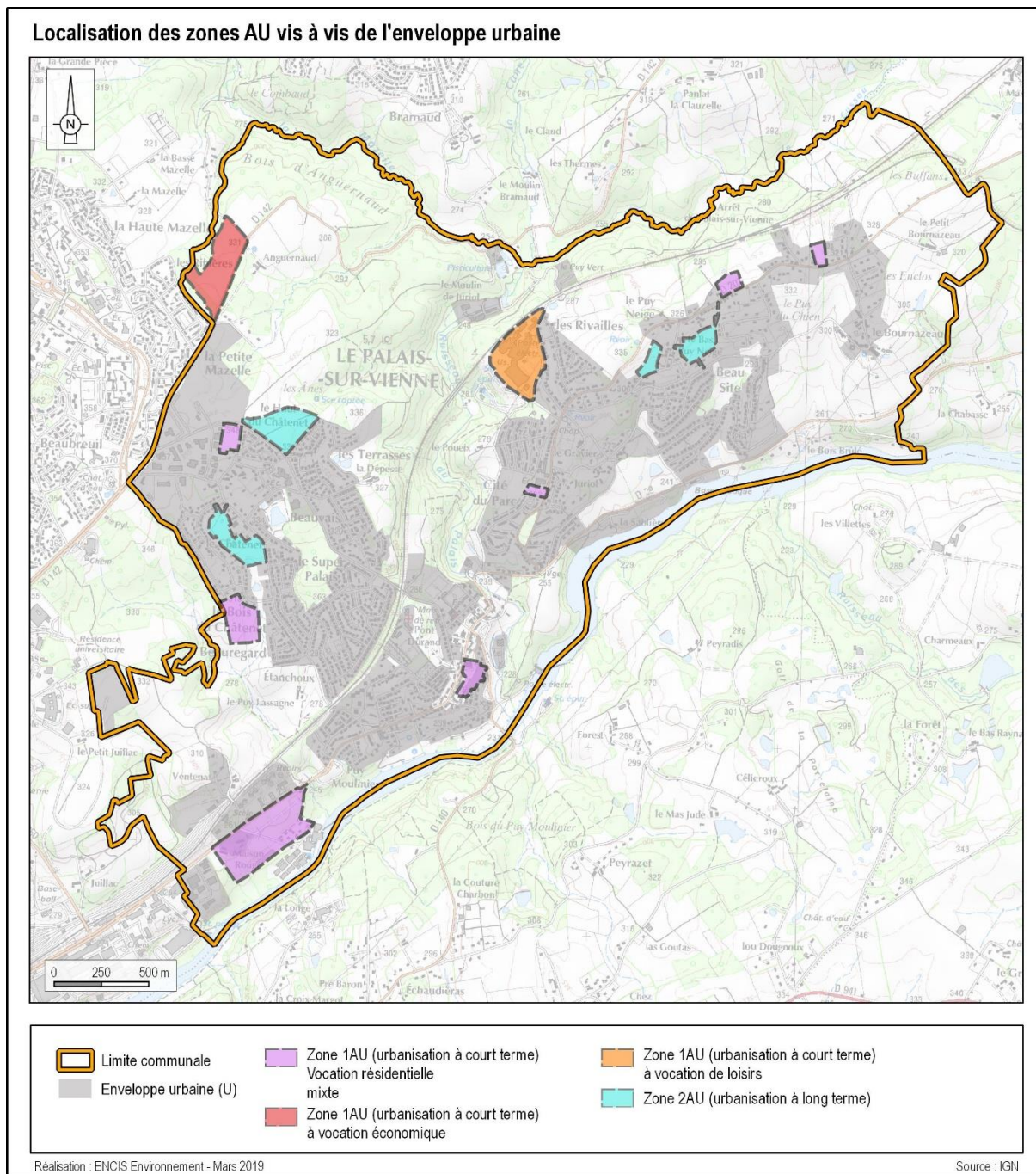
Et au final, via une politique de limitation des extensions, de densification et de renouvellement urbain (notamment via la reconquête de friches, la recherche de dents creuses, de BIMBY, la réduction de la vacance), le projet présenté par la commune offre une surface constructible nette totale de seulement 31.75 ha, permettant la construction de 488 logements, soit une consommation de 2 ha de terres par an pour la réalisation de 32 logements par an.

	Surface constructible	Surface réellement consommée	Production moyenne annuelle
PLU de 2003	122,9 ha	49,8 ha	42 logements/an soit 5,5 ha/an
Hypothèse retenue	Besoin : 31 ha	/	44 logements/an soit 2.5ha/an
Projet présenté	Besoin net : 32 ha	/	32 logements/an soit 2 ha/an

Si l'on compare également les surfaces classées N entre 2003 et le projet présenté, il ressort que plus de 98 ha supplémentaires ont été reclassés en zone naturelle.

	PLU de 2003	Projet présenté
Zone N	318,75 ha	392.5 ha dont 28.4 ha en Na, 17.5 ha en Ner et 0.2 ha en Nh

La superposition des zones s'ouvrant à l'urbanisation à l'enveloppe urbaine permet clairement de visualiser que toutes les extensions projetées (zones AU) se situent soit au cœur de l'enveloppe urbaine (dents creuses notamment, requalification), soit en limite immédiate, pour un moindre impact sur la consommation de terres agricoles et de zones naturelles.



Carte 3 : Localisation des zones à urbaniser (AU) vis-à-vis de l'enveloppe urbaine

Le projet porté par la commune permet de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain via une réflexion poussée sur les besoins futurs en terme d'accueil de nouvelles populations et de besoins fonciers, et par une politique de limitation des extensions urbaines et des projets de densification et de requalification. Grâce à la réflexion menée, plus de 98 ha de terres ont été reclassées en zone naturelle ; les futures zones à urbaniser se situent majoritairement au cœur de l'enveloppe urbaine (requalification, dents creuses, BIMBY...), et en limite de l'urbanisation pour les sites en reconversion (friches).

2.2.2 Incidences sur la préservation du patrimoine naturel

On rappelle que la commune ne dispose d'aucun zonage d'inventaire ou réglementaire sur son territoire (type site Natura 2000, ZNIEFF, APB...), mais qu'elle accueille des sites de valeur comme la vallée de la Vienne (site emblématique), la vallée de la Mazelle (site inscrit), de nombreux massifs boisés, des zones humides, autant de milieux naturels supports d'une trame verte et bleue, et terrain d'accueil pour une faune protégée et ordinaire.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches est réalisée dans un paragraphe spécifique.

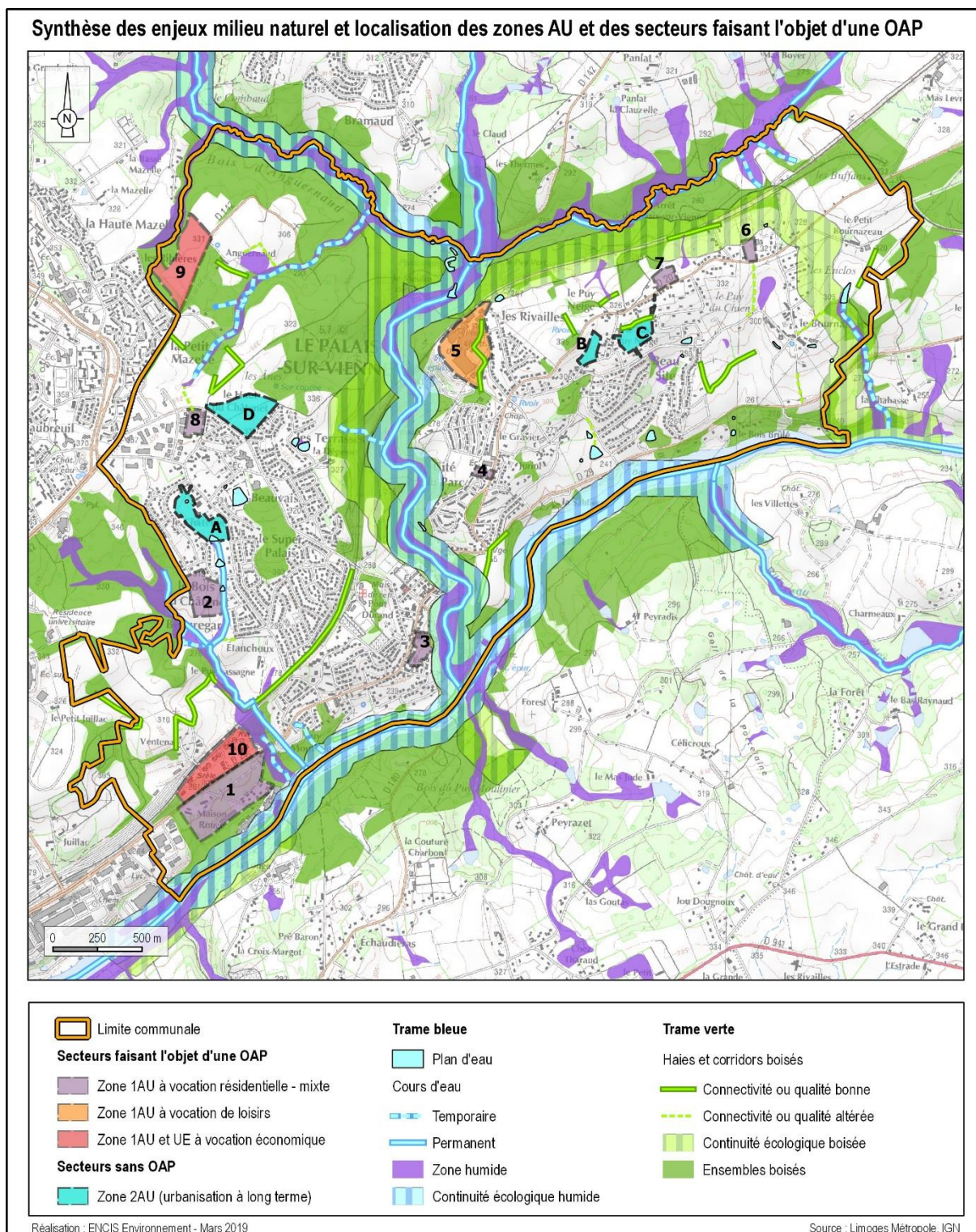
La préservation et la valorisation du patrimoine naturel est un élément qui a été au cœur du projet de territoire tout au long de la démarche. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une orientation à part entière (orientation n°5 du PADD) et le paragraphe précédent a démontré la volonté de limiter l'atteinte du développement communal sur les espaces naturels et agricoles. L'un des axes de l'orientation n°3 (« S'appuyer sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement et non l'inverse ») montre clairement l'idée de partir du milieu naturel pour définir les projets d'aménagement, afin de l'intégrer pleinement, et de l'enrichir par des plantations dans les opérations nouvelles.

Les OAP définies montrent cette volonté de préserver les éléments du milieu naturel présents, et d'accompagner chaque opération d'éléments végétaux, ce qui est positif pour la biodiversité (protégée et ordinaire). A titre d'illustration :

- pour l'OAP n°1 « Le Puy Moulinier », 45% de la zone sera inconstructible afin, entre autre, de maintenir une large présence végétale et relier le secteur à son environnement (vallée de la Vienne),
- pour l'OAP n°2 « Le Chatenet », 15% de la zone est inconstructible afin de maintenir la coulée verte existante et la laisser connectée aux milieux naturels présents au sud.

De même, le règlement identifie pour chaque type de zone urbaine un coefficient de biotope/espace en pleine terre (variant entre 30 et 40%). Un article indique également les accompagnements paysagers à observer pour les constructions et aménagements afin de développer les espaces naturels de la commune.

Aucun des secteurs s'ouvrant à l'urbanisation, à vocation économique, habitat, mixte, n'inclut de zone de boisement. Ils se situent au plus près en lisière de ces derniers (Cf. carte ci-après).



Carte 4 : Localisation des zones AU et des secteurs faisant l'objet d'une OAP vis-à-vis du milieu naturel

Tous les grands éléments naturels structurants de la commune ont été classés en zone N : Bois Anguernaud, Vallée du Cussou, Ruisseau du Palais et Vallée de la Vienne, avec parfois une sur-trame en EBC pour renforcer leur protection.

Comme évoqué précédemment, plus de 98 ha supplémentaires de terres communales ont été reclassées en zone N.

Le plan de zonage identifie des sites et des secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour des raisons d'ordre écologique et paysager, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Aucun impact notable du PADD et des OAP sur le milieu naturel n'est attendu. Tous les éléments d'intérêt ont été préservés par un classement adapté ; les principaux corridors et les zones boisées également. Le bilan du projet est même positif puisque plus de 98 ha de surface ont été reclassées en zone N et que les OAP et le règlement prévoient de préserver au maximum les éléments naturels, voire de les développer.

❖ ***Incidences sur les espaces naturels d'intérêt***

Aucune des zones faisant l'objet d'une OAP ne se situe au sein de la vallée de la Vienne (site emblématique) ou de la Mazelle (site inscrit). Pour une préservation pérenne du site inscrit, ce dernier a été classé en zone N avec un tramage EBC. La vallée de la Vienne est essentiellement classée en zone N et A.

La volonté de développer le site de la Sablière (orientation n°2 – objectifs 2) et de le rouvrir à la baignade va indirectement supposer des démarches pour l'amélioration de la qualité des eaux, et donc une diminution de la pollution, ce qui est positif pour cet espace naturel.

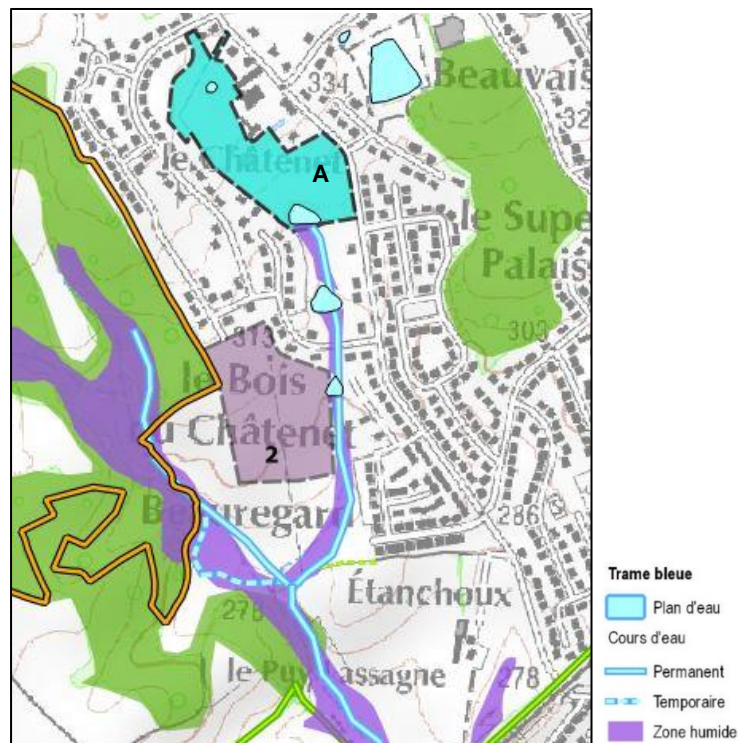
Aucun impact notable du PADD et des OAP définies sur les espaces naturels d'intérêt n'est attendu (ils ont été majoritairement classés en zone N et parfois en EBC) et donc sur les espèces qu'ils accueillent.

❖ ***Incidences sur les zones humides***

La préservation des zones humides est mentionnée dans l'orientation n°5 du PADD – objectif n°4.

Les zones humides de la commune ont fait l'objet de délimitations via un recensement des différentes études réalisées, complété par des visites de terrain. Seul le secteur d'OAP n°2 « le Chatenet » ainsi que la zone 2AU n°A « le Chatenet » sont bordés par une zone humide potentielle (source : EPTB Vienne). Cette coulée verte se caractérise par un cours d'eau et quelques mares. Néanmoins, les orientations d'aménagement intègrent sa présence au futur projet d'aménagement en prévoyant son maintien (classement adapté en zone N) et la création d'espaces verts de part et d'autre de ce réseau hydrographique.

Cette mesure permet de rester compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et plus particulièrement le chapitre 8 « *Préserver les zones humides* » et l'orientation 8A « *Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités* ».



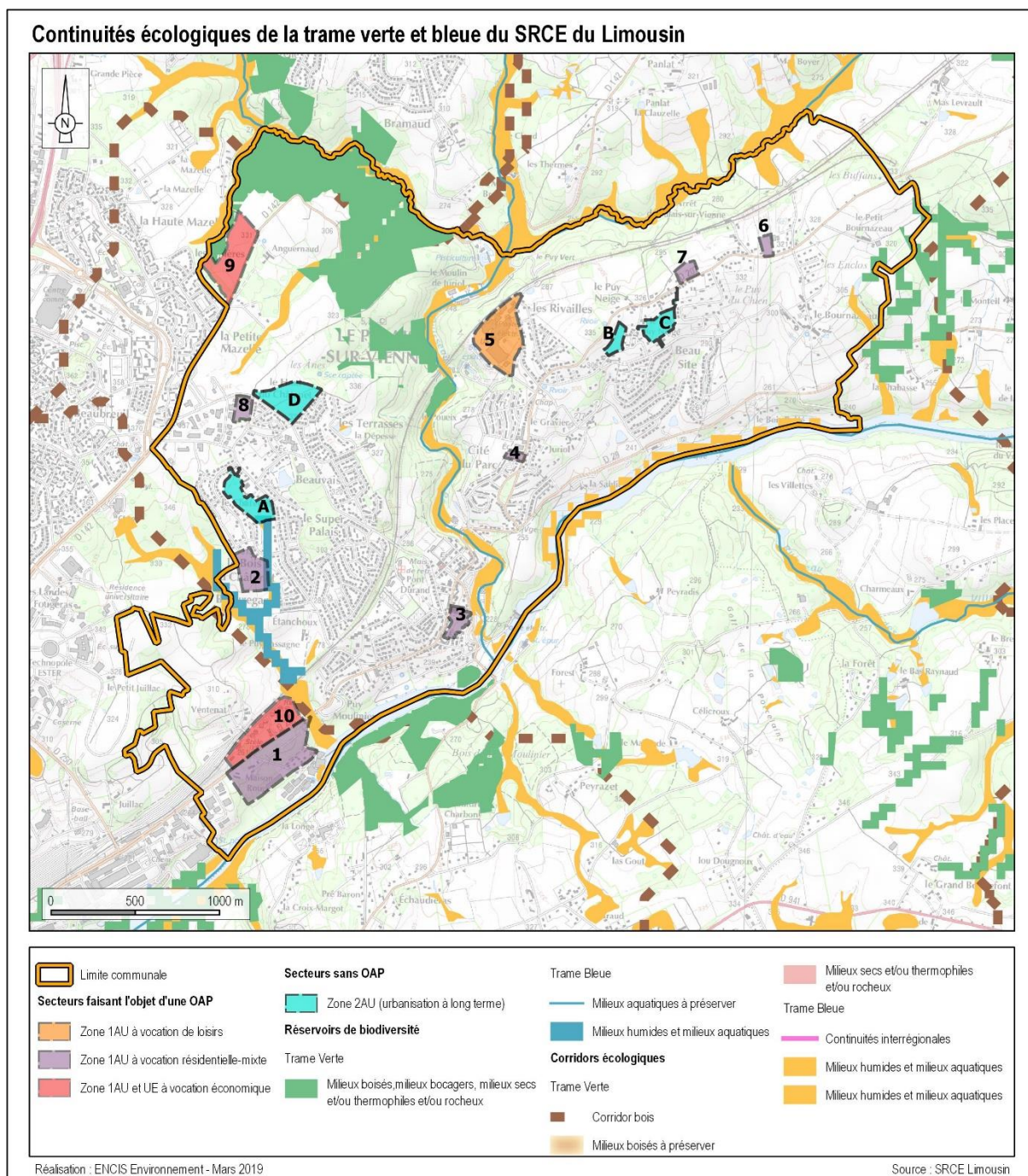
Carte 5 : Zoom sur les zones humides présentes au sein de l'OAP n°2 et de la zone 2AU n°A « le Chatenet »

Aucun impact notable du PADD et des OAP sur les zones humides n'est attendu. Les données connues sur cette thématique ont été intégrées à la réflexion. Les éléments de trame bleue présents au sein des futures zones à urbaniser sont identifiés au sein des OAP et préservés.

❖ Incidences sur les continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques est mentionnée dans l'orientation n°5 du PADD – objectif n°1.

La carte ci-après montre les différents éléments constituant de la trame verte et bleue issus du SRCE du Limousin, croisés avec les secteurs faisant l'objet d'une OAP ou d'une zone AU sur la commune du Palais-sur-Vienne. Comme évoqué précédemment, seules la zone d'OAP n°2 et la zone 2AU n°A comprennent en bordure un élément de trame humide qui sera maintenu/préservé (coulée verte zonée N).



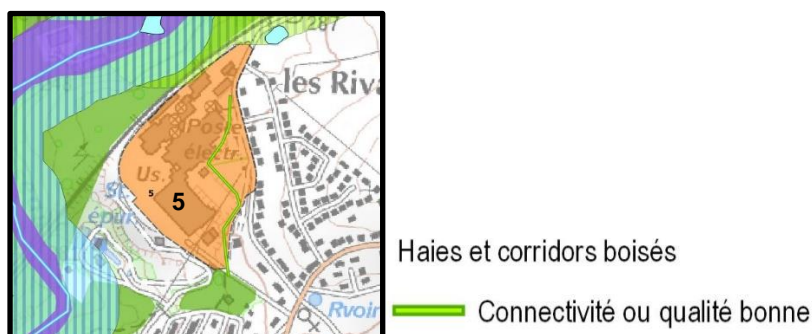
Carte 6 : Les secteurs faisant l'objet d'une OAP ou classés en zone AU vis-à-vis de la TVB régionale

L'analyse sur la TVB a été précisée à l'échelle communale (cf. état initial de l'environnement et carte n°4 précédente).

Tous les massifs boisés de la commune sont préservés et aucune nouvelle zone urbaine ne vient se placer en leur sein. La volonté d'intégrer le végétal dans chaque opération d'aménagement (circulations douces, zones tampons) viendra renforcer le maillage existant de la trame verte. Ceci permettra la création et l'amélioration qualitative d'autant de territoires de déplacement et de développement de la faune ordinaire et/ou protégée.

Les continuités majeures identifiées dans l'état initial (liées à la vallée de la Vienne, au ruisseau du Palais, du Cussou, de la Mazelle et aux massifs boisés associés) ne sont pas concernées

par une OAP/zone AU et sont donc maintenues. Le corridor boisé (de bonne qualité ou jouant un rôle de connectivité) identifié sur le site CGEP (OAP n°5) est préservé dans le cadre de l'orientation d'aménagement et sera même enrichie.



Carte 7 : Corridor identifié et préservé sur le site CGEP (OAP n°5)

Les linéaires de haies les plus intéressants ont été reportés sur le plan de zonage en tant qu'élément à préserver. De même, le règlement indique que les cheminements, voiries et espaces de stationnement, ainsi que les limites séparatives de chaque opération devront faire l'objet d'un accompagnement paysager, ce qui permettra de renforcer le maillage local.

Le règlement indique pour les zones A et N : « Une sur-trame au titre de l'article L151-3 du Code de l'urbanisme permet d'identifier et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et paysager notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Les haies doivent être aménagées comme des « niches écologiques » et composées de plusieurs essences ».

En ce qui concerne la trame des milieux humides, celle-ci est préservée ; l'analyse a été menée dans le paragraphe précédent.

Les continuités écologiques que forment les Trames Verte et Bleue sur la commune seront préservées et enrichies via la préservation de tous les corridors majeurs du territoire (zonage adapté, exempté d'urbanisation), la préservation des corridors secondaires présents au sein des zones urbaines/dents creuses (OAP exigeant de les maintenir), le développement de la trame verte et bleue au sein de chaque OAP ou zone urbaine (traduit dans les OAP et dans le règlement).

❖ **Incidences sur les sites Natura 2000**

Pour rappel, aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, ni sur ceux des communes voisines.

Dans un rayon de 10 kms, deux sites Natura 2000 sont répertoriés (Cf. carte suivante). Tous deux sont des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitat) :

- Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac, à 6,5 km au nord de la commune (FR7401141)

Superficie : 692 ha

Qualité importance : *« Situés dans les monts d'Ambazac, ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves-souris. Grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité. Intérêt supplémentaire du fait de la proximité de sites de reproduction et d'hibernation ».*

Compte tenu de la distance de ce site, de ses caractéristiques et des orientations engagées par la commune, le projet n'est pas à même de perturber ces habitats.

- Vallée de Taurion et affluent (FR7401146), à environ 7,5 km au nord-est de la commune.

Superficie du site : 5 000 ha

Qualité et importance : *« La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur. Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux ».*

Cette vallée est un affluent de la Vienne. Elle se situe en amont de la commune du Palais-sur-Vienne. Ainsi aucune incidence n'est susceptible d'impacter ce site Natura 2000, situé à 7,5 km.

Compte tenu de la distance de ce site, de sa position en amont et des orientations engagées par la commune, le projet n'est pas à même de perturber ces habitats.

Un troisième site Natura 2000 est présent à un peu plus de 10 km au sud-est. Il est lié à la vallée de la Vienne :

- Haute vallée de la Vienne (FR7401148)

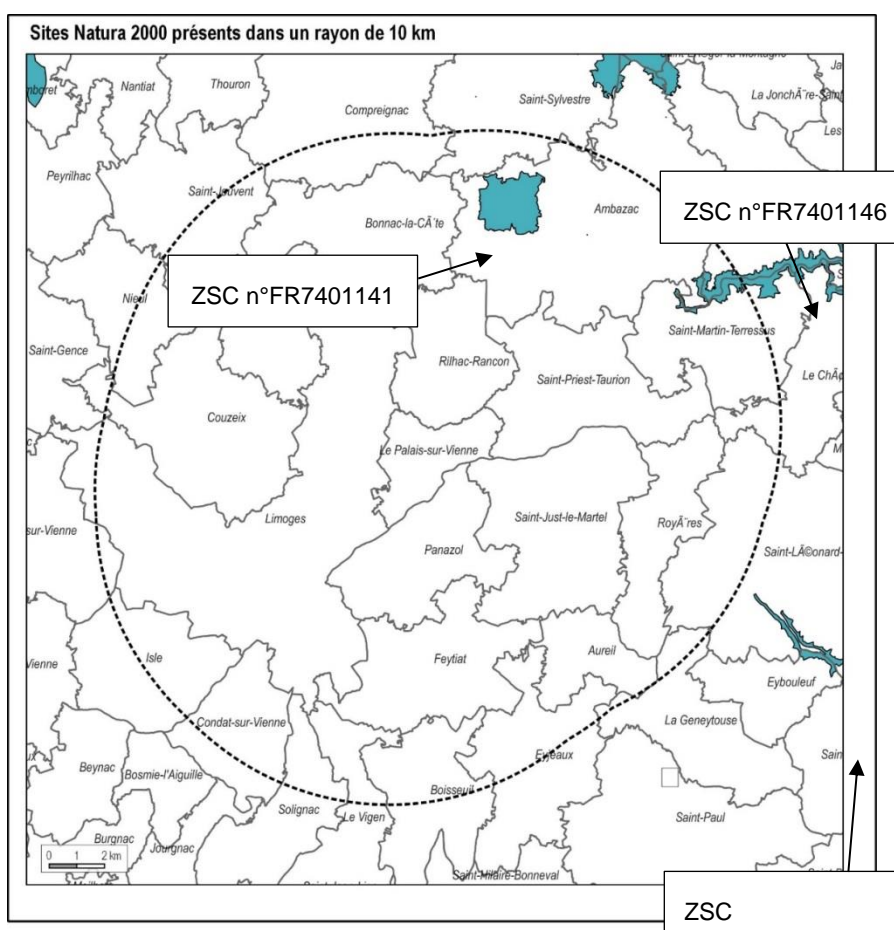
Superficie du site : 1 318 ha

Qualité et importance : *« La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques écologiques remarquables. De sa source à Saint-Léonard-de-Noblat, le cours d'eau trace son lit entre les landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis sur ses contreforts ; il creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées, pour s'étaler plus en plaine à l'aval. De nombreuses études naturalistes ont été réalisées par les structures partenaires du PNR Millevaches en Limousin, dans le cadre de l'animation*

du site. Ces études confirment l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieu et d'espèces rares en Europe. La Haute-Vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) : - la plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce, avec une reproduction et un recrutement avérés, - de grands complexes de landes et de tourbières, - de grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes), avec présence de 6 espèces de chauves-souris de la DHFF (gîtes et terrains de chasse), des insectes saproxyliques remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant). Un projet d'extension du site est en cours d'étude pour au final, être composé de 6 sous-écosystèmes d'intérêt majeur, de par les milieux et les espèces que l'on y rencontre ».

La vallée de la Vienne constitue la limite sud de la commune ; néanmoins le Palais-sur-Vienne se situe en aval du site Natura 2000. Ainsi aucune incidence n'est susceptible d'impacter ce site Natura 2000, situé à plus de 10 kms en amont.

Compte tenu de la distance de ce site et des orientations engagées par la commune, le projet n'est pas à même de perturber ces habitats.



Carte 8 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (ENCIS Environnement)

Compte tenu de la distance de ces sites avec la commune du Palais-sur-Vienne et de leurs caractéristiques, aucune incidence n'est à prévoir.

2.2.3 Incidences sur la préservation des paysages et du patrimoine culturel

❖ *Incidences sur les structures paysagères*

Les vallées de la Vienne et de la Mazelle, qui délimitent la commune du Palais-sur-Vienne au sud et au nord sont préservées de toute urbanisation. Elles ont été classées en zone N et A, avec parfois superposition d'une trame EBC afin de conforter la protection de ces espaces.

Les massifs boisés sont préservés, tout comme le réseau hydrographique structurant.

L'aspect « ville à la campagne » est maintenu en accompagnant chaque projet d'extension d'un verdissement, pour une rupture moins forte entre l'espace bâti et l'espace naturel/agricole (travail sur les franges urbaines). Le règlement indique que les limites séparatives de l'opération doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager.

Les parcelles constructibles se trouvent en continuité d'espaces déjà construits (centre urbain ou noyaux extérieurs), ou à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, opérations de densification, de requalification) ce qui permet de conserver l'aspect global de l'enveloppe urbaine.

Les éléments patrimoniaux et architecturaux d'intérêt comme les secteurs Juriol, le Bournazeau, la cité CGEP sont préservés (orientation n°3 – objectif n°5). A noter qu'une étude en partenariat avec le CAUE est en cours afin de pouvoir mettre en place un règlement spécifique, voire une OAP patrimoniale, pour mettre en avant la cité CGEP, mais aussi les secteurs Juriol et Anguernaud. Un zonage UG3 a spécifiquement été créé pour ces secteurs à caractère patrimonial. Les nouvelles constructions y sont admises à condition de ne pas dénaturer la zone. Un sous-secteur UG3c concerne l'ancienne cité ouvrière de la CGEP avec des règles architecturales spécifiques.

La zone 2AU n°B « Le Bas Puy Neige » indique également de conserver une harmonisation architecturale avec le bâti ancien existant dans la partie en contact avec l'urbanisation préexistante. Le règlement indique bien que les constructions nouvelles doivent respecter le caractère architectural/culturel et/ou historique des bâtiments qui l'entoure pour éviter toute dénaturation.

Les échappées visuelles et panoramas sont maintenus, y compris dans les futures zones urbaines. A titre d'illustration, sur la zone 2AU n°B « Le Bas Puy Neige », un recul de 50 m a été prescrit afin de maintenir un cône de vue. L'OAP n°3 du centre-bourg se donne pour objectif de retrouver des percées visuelles vers la vallée de la Vienne.

De même, la situation du centre-ville du Palais-sur-Vienne sur le coteau de la Vienne induit une covisibilité depuis la commune de Panazol. Le fait d'orienter l'urbanisation future principalement dans les dents creuses et en limite de l'enveloppe urbaine ne nuira pas à la cohérence urbaine déjà instaurée.

Le projet n'aura pas d'incidences sur les structures paysagères de la commune du Palais-sur-Vienne.

❖ **Incidences sur l'espace vécu et les perceptions sociales**

En ce qui concerne le tourisme vert et les loisirs de plein air, il n'est pas attendu d'incidence particulière. Le PADD met en avant la volonté de développer le site naturel de loisirs de la Sablière (orientation n°1), au bord de la Vienne, en rouvrant le site à la baignade et en développant les offres de loisirs (orientation n°1 et 4). Le règlement indique pour cette zone que la hauteur des constructions doit s'adapter au contexte naturel pour une meilleure intégration des aménagements.

De façon générale, la volonté de préserver les espaces naturels structurant du territoire (massifs boisés, réseau hydrographique, terres agricoles) et de les renforcer dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, de favoriser l'implantation des nouveaux secteurs à urbaniser au sein/autour des tissus urbains existants, ne devrait pas modifier l'équilibre établi entre espace bâti et espace naturel qui caractérise la commune, lui donnant cet aspect de « ville à la campagne ». De plus, les cônes de vue remarquable identifiés dans le diagnostic ont été préservés dans le cadre des OAP (lorsqu'un point de vue existait).

Enfin, le PADD souhaite renforcer la relation entre la population et les espaces naturels, par la création de circulations douces et d'aménagements reliant les différents quartiers aux espaces naturels (orientation n°4 du PADD – objectif n°2 ; orientation n°5 ; OAP n°1 et 3).

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les espaces vécus.

❖ **Incidences sur les éléments remarquables du patrimoine et du paysage**

Pour rappel, aucun monument historique n'est présent sur le territoire communal, aucun périmètre de protection d'un monument situé sur une autre commune n'empiète sur la commune, et aucune co-visibilité n'a été établie depuis la commune vers un monument protégé.

Néanmoins, on recense sur la commune un site inscrit (la vallée de la Mazelle) et un site emblématique (la vallée de la Vienne).

Aucune des zones AU/OAP définie ne se situe à l'intérieur du site emblématique ni du site inscrit. Ce dernier a été classé en zone N et en EBC pour une préservation pérenne. Le site emblématique lié à la vallée de la Vienne ne comprend aucune nouvelle zone AU ; il est essentiellement classé en zone A et N, mais également en zone UG5 (zone de loisirs correspondant au site de la Sablière et de la base nautique).

Etant donné que l'urbanisation de la commune se situe sur le versant de la vallée de la Vienne, il existe plusieurs panoramas sur celle-ci que le projet souhaite maintenir. Trois OAP intègrent un cône de vue à maintenir.

Par le souhait de développer le site de la Sablière (orientation n°1 du PADD – objectif n°2, orientation n°4 du PADD – objectif n°5), la commune va poursuivre la valorisation de ce site.

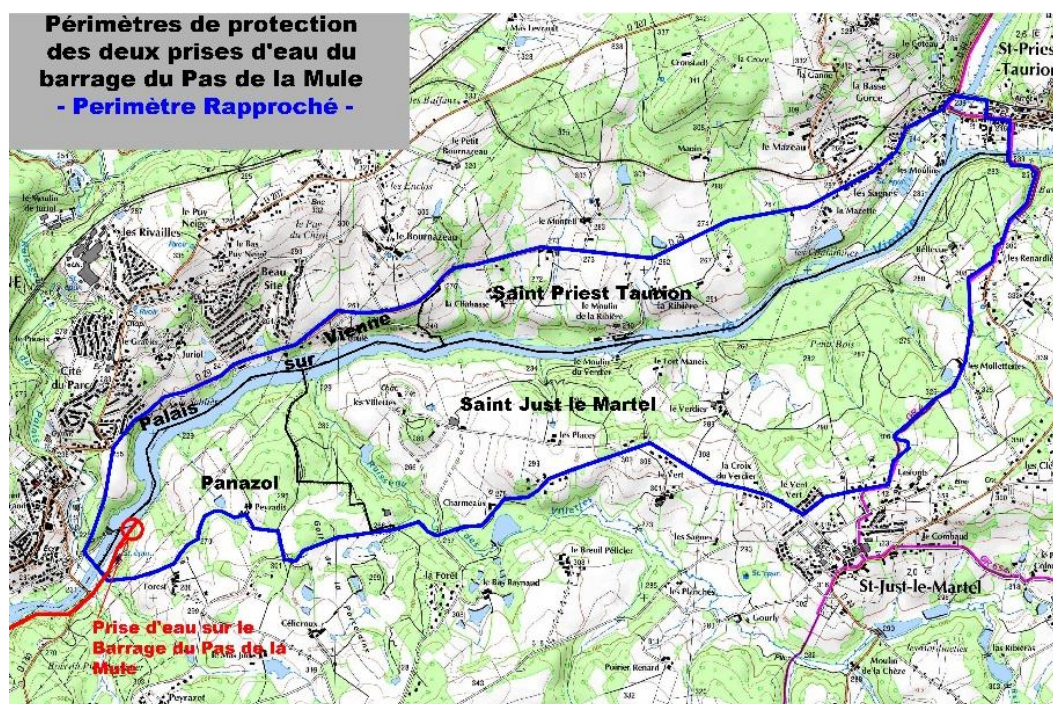
La situation du centre-ville en coteau de la Vallée de la Vienne induit une co visibilité depuis Panazol. Le projet vise à urbaniser essentiellement les dents creuses du centre-ville. Il ne nuira donc pas à la cohérence urbaine déjà instaurée.

Aucune incidence notable du projet n'est attendue sur les éléments remarquables du patrimoine.

2.2.4 Incidences sur la préservation de la ressource en eau

L'eau est une ressource naturelle vitale pour les populations ; il est nécessaire que le projet d'aménagement communal la prenne en compte. Cette partie traite successivement de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales.

Concernant l'eau potable, on rappelle qu'aucun captage n'est recensé sur la commune mais une prise d'eau en Vienne est présente. Une partie du périmètre de protection rapprochée des deux prises d'eau du barrage du Pas de la Mule pénètre sur le territoire du Palais-sur-Vienne. Néanmoins, ce périmètre se limite au lit mineur de la Vienne et à une bande rivulaire d'environ 100 m, jusqu'à la RD29.



C'est la ville de Limoges qui fournit la ressource en eau ; la gestion du service est gérée en régie municipale avec une assistance de la ville de Limoges.

Les communes du territoire de l'agglomération de Limoges, dont le Palais-sur-Vienne fait partie, sont principalement alimentées via 5 retenues d'eau de surface (sources : eaux de pluie et de ruissellement), et deux prises d'eau en Vienne (dont l'une est située sur la commune du Palais-sur-Vienne) pour les compléments.

Aucune nouvelle construction n'est prévue à l'intérieur du périmètre de protection des deux prises d'eau en Vienne ni à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable le plus proche. Un secteur potentiellement constructible et intéressant de par sa proximité avec le centre-ville a volontairement été écarté car situé dans le périmètre de la prise d'eau (secteur du Plateau de Giry).

Le réseau d'eau potable a été pris en compte dans le projet, car **aucune ouverture à l'urbanisation n'est programmée dans des secteurs déconnectés des réseaux existants**. Ainsi, l'ensemble de la population communale sera desservi.

Au regard de l'évolution démographique prévue (+ 1 213 habitants d'ici à 2030), l'approvisionnement en eau potable semble suffisant. En effet, selon les chiffres de la consommation fournis dans le rapport annuel d'activité 2015, à l'échelle de la commune du Palais-sur-Vienne, il est totalisé, en 2015, 6 184 habitants desservis pour un volume facturé en eau potable de 262 537 m³, soit 2,9 % de moins que l'année précédente. Ce schéma est également observable pour quelques autres communes de l'agglomération.

D'après le rapport annuel d'activité de 2015, il est également mentionné que les prélèvements annuels effectués sur les différentes retenues d'eau sont bien inférieurs aux seuils d'autorisation préfectorale, ce qui laisse une marge en terme d'approvisionnement. De même, la prise d'eau en Vienne n'a servi qu'à réaliser 2 % des volumes totaux prélevés à la ressource, soit 208 746 m³ annuel sur les 13 313 637 m³ prélevés ; cela ne représente que 3,6% des prélèvements autorisés dans le cadre de son arrêté préfectoral. Cela laisse là encore une marge en termes d'approvisionnement.

Rappelons que la quasi-totalité de la desserte en eau potable provient de retenues d'eau de surface, dépendantes donc de l'approvisionnement naturel en eau de pluie. Néanmoins les chiffres du rapport d'activité 2015 montrent que les volumes stockés dans les différentes retenues sont bien plus importants que les volumes effectivement prélevés.

	PLUVIOMETRIE (mm)			VOLUMES D'EAUX BRUTES STOCKEES (m ³)	EAUX BRUTES PRELEVEES (m ³) dans les réserves	EAU BRUTE PRELEVEE en Vienne (m ³)
	CROUZILLE	BEAUNE	MAZEAUD			
JANVIER	135,1	131,0	132,8	8 475 574	1 157 715	0
FEVRIER	112,7	90,6	110,5	10 194 628	1 054 630	0
MARS	114,7	103,9	103,9	10 292 984	1 145 606	0
AVRIL	57,5	25,8	36,7	10 113 028	1 126 774	0
MAI	120,1	103,6	103,2	9 603 616	1 133 391	0
JUIN	55,2	46,2	60,0	8 747 824	1 195 029	104978
JUILLET	13,6	11,1	15,4	7 330 816	1 195 420	0
AOUT	125,6	140,4	116,6	6 480 780	1 005 558	0
SEPTEMBRE	86,4	79,3	84,3	5 551 220	1 049 485	0
OCTOBRE	71,8	64,8	50,8	4 715 569	1 080 560	103 768
NOVEMBRE	106,9	84,8	87,4	4 265 416	1 060 679	0
DECEMBRE	29,6	30,5	29,6	3 557 920	1 108 790	0
TOTAUX	1 029,2	912,0	931,2		13 313 637	208 746

Tableau 1 : Volumes d'eau stockés/prélevés et distribués (rapport annuel sur l'eau en 2015)

La ville de Limoges s'engage également à réaliser annuellement des travaux pour réduire les fuites d'eau liées à l'état des réseaux. En effet, sur l'année 2015, ce sont 2 000 000 de m³ qui ont été prélevés dans les réserves, distribués mais non consommés ; autant de ressources supplémentaires qui pourront faire face à l'évolution démographique.

L'ensemble des secteurs faisant l'objet d'une OAP est desservi en eau potable compte tenu de la présence des réseaux à proximité. La ressource en eau potable semble suffisante malgré l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Concernant les eaux usées, on rappelle que la commune du Palais-sur-Vienne fait partie du réseau de Limoges Métropole. Le réseau collectif communal est donc raccordé à la station d'épuration de Limoges, mise en service en 2000 pour une capacité de 285 000 Equivalent Habitants (EH). Un zonage d'assainissement existe.

67 habitations seulement ne sont pas raccordées au réseau collectif et dispose d'un système d'assainissement autonome dont 30% sont non conformes (dont 7,5 % sont non conformes et présentent des risques sanitaires et environnementaux).

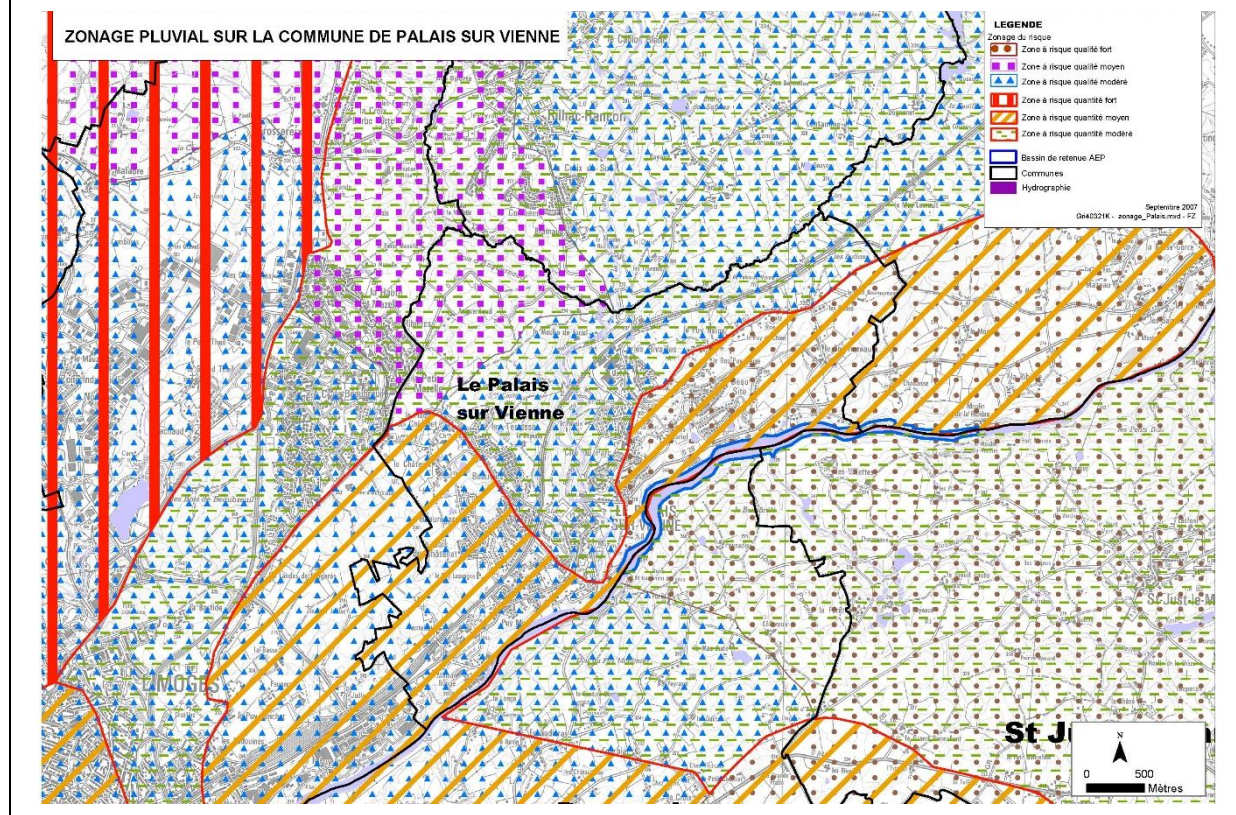
En 2016, la station de Limoges totalise 272 576 EH, soit 95% de sa capacité totale (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr). Elle est donc à même de prendre en charge les 1 213 habitants supplémentaires projetés à l'horizon 2030 qui ne représentent que 0,4% de sa capacité totale. Cette station est conforme à la réglementation.

Conformément au règlement, toutes les nouvelles constructions de la commune seront rattachées au réseau de collecte afin de garantir le traitement des eaux usées et éviter toute pollution du milieu naturel. Si toutefois une habitation/construction ne pouvait être raccordée au réseau collectif, celle-ci devra impérativement se doter d'un système de traitement des eaux autonome et conforme à la réglementation pour éviter toute pollution du milieu naturel.

L'ensemble des secteur d'OAP sont desservis en réseaux d'eaux usées ou se situent à proximité des réseaux d'assainissement existants. Toutes les mesures sont prises pour le raccordement de ces zones. A titre d'exemple, citons l'OAP n°4 « Avenue Aristide Briand » qui prévoit une zone de servitude en fond de parcelle pour le passage du réseau.

Le projet de la commune intègre la gestion des eaux usées en raccordant au réseau collectif d'assainissement l'ensemble des futures zones urbanisables. Les eaux usées du projet communal n'entraînent pas de pollutions vers le milieu naturel et la ressource en eau puisque la station de Limoges est apte à traiter les effluents supplémentaires.

Concernant les eaux pluviales, un **zonage d'assainissement pluvial – schéma directeur des eaux pluviales existe à l'échelle de l'agglomération de Limoges**. Des principes sont à respecter suivant les zones à enjeu auxquelles appartient la commune.



Une attention particulière devra être portée sur la bonne prise en compte des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, notamment compte tenu du relief. Il a été noté que pour deux OAP (n°6 Terres de la Gare et n°7 Route des Bardys) et la zone 2AU n°B « Le Bas Puy Neige », le relief pourrait engendrer des risques de ruissellement. Ainsi, une protection en fond de parcelle peut être préconisée (espace végétalisé comme il est prévu pour l'OAP n°7, fossé de récupération...).

Conformément au règlement, si un réseau pluvial existe, le raccordement sera obligatoire. Les rejets devront l'être à un débit régulé, conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Limoges. En l'absence de réseaux, une solution de traitement devra être trouvée par le constructeur (traitement à la parcelle ou rejet vers les milieu naturel dans le respect de la législation en vigueur).

Sur les espaces de stationnement, « les revêtements devront être perméables, sauf contraintes techniques, afin de permettre l'infiltration de la gestion des eaux pluviales de ruissellement » (règlement des zones U). Cette mesure permet d'être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui demande de diminuer les apports d'eau en aval des réseaux (« Maîtriser les eaux pluviales dans le cadre d'une gestion intégrée »).

Le projet de PADD n'entraîne pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales. Les futurs aménagements respecteront les principes édictés dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le SDAGE Loire-Bretagne.

2.2.5 Prise en compte des risques naturels et technologiques

Pour rappel, les risques présents sur la commune sont :

➤ **Risques naturels**

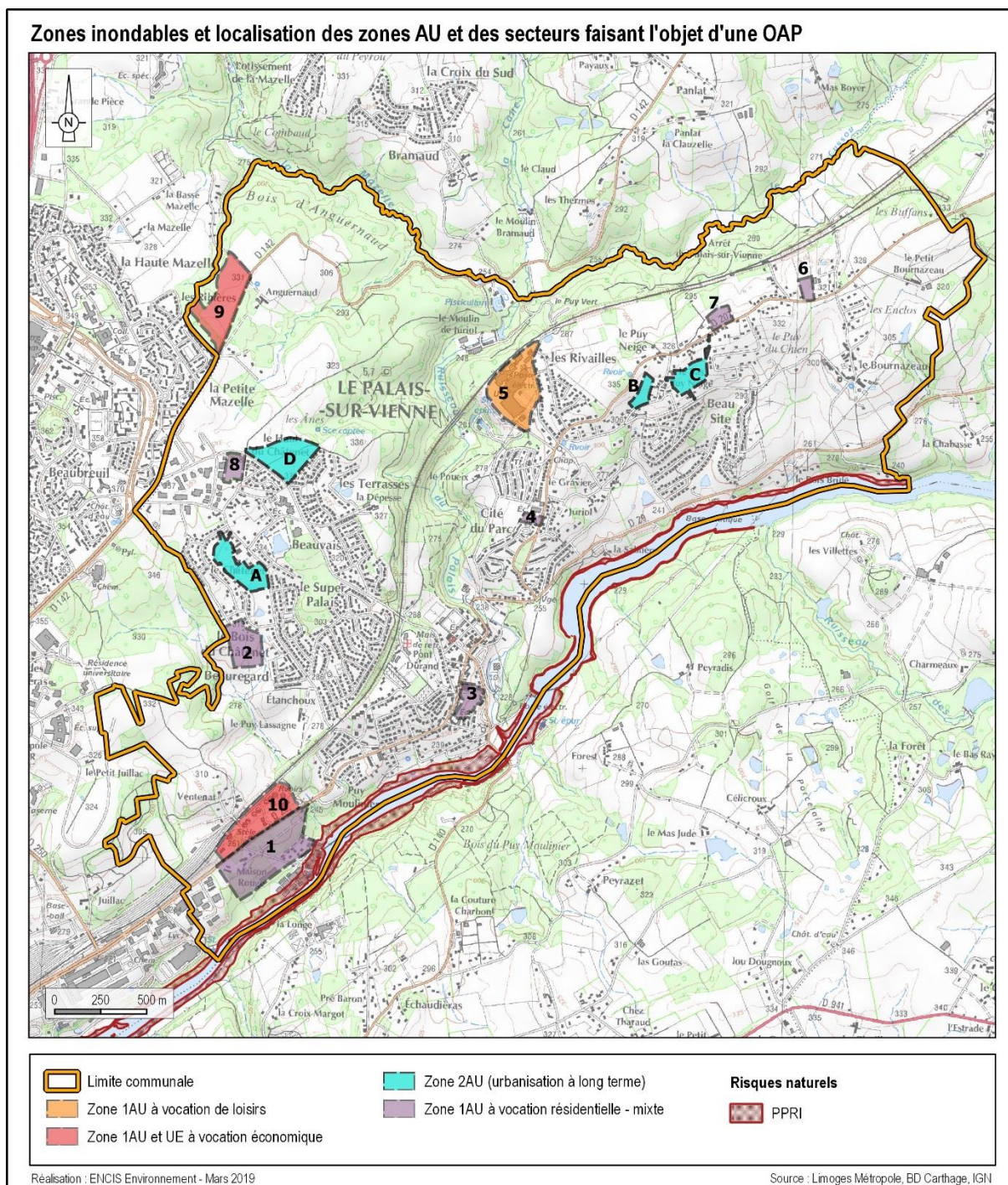
- *Inondation avec la Vienne (commune concernée par le PPRI « Vienne 1 »),*
- *Séisme : niveau 2 – faible,*
- *Mouvement de terrain et cavités souterraines abandonnées,*
- *remontées de nappes dans le socle : majoritairement très faible à faible. Un seul secteur en zone de sensibilité moyenne à forte,*
- *retrait gonflement des argiles : majoritairement nul – faible sur une partie du territoire.*

➤ **Risques technologiques**

- *transport de matières dangereuses : voie ferrée, RD29*
- *rupture de barrage (Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière),*
- *ICPE (station d'épuration industrielle site CGEP – ancien site industriel) et 5 autres sur les communes voisines.*

Le PADD a pris en considération les risques recensés, afin de ne pas les aggraver et de ne pas exposer la population à ces derniers. L'orientation n°2 - objectif n°5 exprime cette idée : « Réduire (limiter) (atténuer) l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques ».

Concernant les risques naturels, aucune des zones AU ou faisant l'objet d'une OAP ne se situe dans la zone inondable de la Vienne (cf. carte ci-après), et aucune construction neuve n'y sera autorisée. Cela a été traduit dans le règlement (article 6 des dispositions générales). L'OAP n°1, « le Puy Moulinier », qui concerne l'entrée de ville ouest au bord de la Vienne, n'est pas incluse dedans (en limite) et prévoit néanmoins une large zone tampon d'espace vert entre les futures constructions à usage d'habitation et le bord de la Vienne (cf. présentation des OAP).



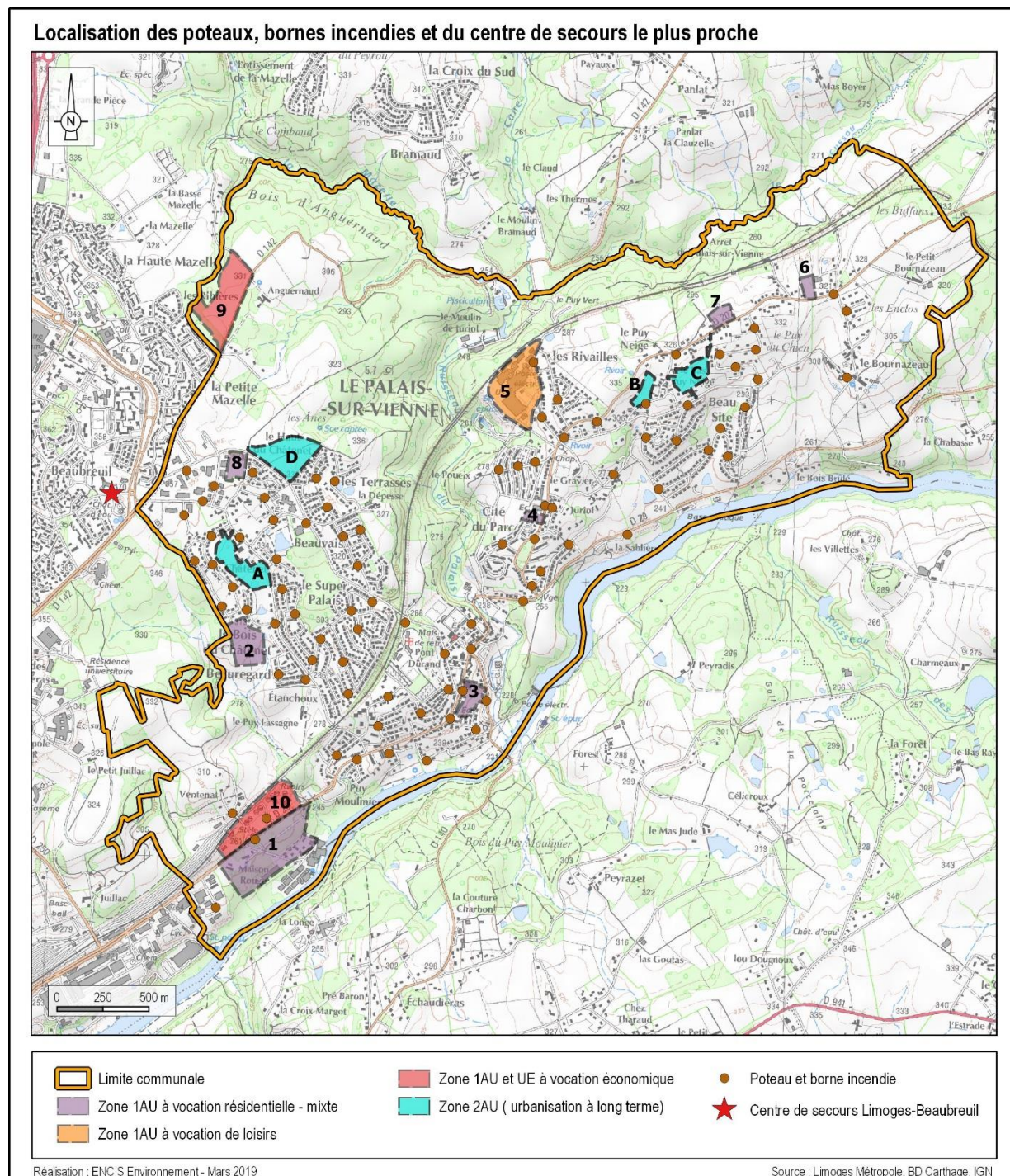
Carte 9 : Localisation des zones inondables du PPRI et des secteurs AU et faisant l'objet d'une OAP

Quelques OAP vont se retrouver en zone d'aléa faible liée aux argiles, mais ce risque n'est pas une contrainte à l'aménagement. Des principes constructifs et des études géotechniques lors des études de pré-construction permettront d'adapter les bâtiments à ce risque.

Une cavité souterraine recensée par le BRGM se situe à l'intérieur de l'OAP n°1, en limite sud, au droit de la zone de loisirs prévue (le BRGM n'indique pas de précisions supplémentaires quant à la nature de cette cavité). Aucune habitation n'est prévue au droit de cette cavité.

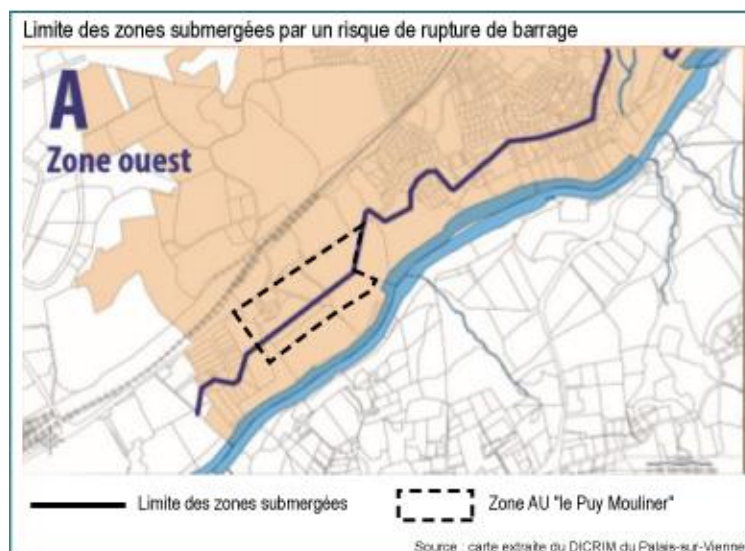
Aucune zone AU ne se situe sur une zone de forte sensibilité aux remontées de nappe.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Protection des Forêts contre les Incendies. Toutefois, ce risque n'est pas exclu. De nombreuses masses boisées sont présentes sur le territoire. C'est essentiellement la zone 1AU à vocation économique qui se situe en lisière de masses boisées (secteur Anguernaud). La commune est bien équipée de points d'eau incendie (90 poteaux/bornes et 3 réserves) accessibles aux services de secours ; toutes les zones faisant l'objet d'une OAP, ainsi que tous les secteurs habités, se situent à proximité de ces points d'eau. De plus, le centre de secours le plus proche est situé à proximité sur la commune limitrophe de Limoges (centre de secours de Limoges-Beaubreuil), ce qui garantit une intervention rapide en cas d'incendie.



Carte 10 : Localisation des poteaux, bornes incendies et centre de secours le plus proche

En ce qui concerne les risques technologiques ou industriels, et notamment le risque lié à la rupture d'un barrage, chaque carte des PPI a été examinée au regard des nouvelles zones à urbaniser (zones AU). Seule l'entrée de ville ouest – « Puy Moulinier » - est concernée dans sa moitié sud par un risque de submersion vis-à-vis des trois barrages. Néanmoins, ce risque a été intégré à la réflexion puisque l'OAP situe le futur quartier durable à vocation d'habitat plus au nord, en limite de la RD29. La partie sud est réservée à des espaces de loisirs en lien avec la Vienne.



Carte 11 : Limite des zones submergées par un risque de rupture de barrage

Concernant le risque de TMD :

- vis-à-vis de la voie ferrée, la zone 1AU « ancien site CGEP » (OAP n°5) se situe au bord de cet axe, de même que l'OAP n°10 « Ventenat ». On rappelle que ces zones ont une vocation de loisirs et économique. Pour la zone 1AU, cette situation au bord d'une voie de transport reste un atout en terme de desserte. Aucune gare de fret n'est présente sur la commune (risque plus fort de TMD dans ces lieux de stationnement).
- Au regard du DDRM, aucune des départementales présentes sur la commune ne fait partie des voies exposant au risque de TMD. Néanmoins, la RD29, axe structurant de la commune, est empruntée chaque jour par plus de 8000 véhicules/jour dont 223 poids lourds (dans les deux sens de circulation – comptages routiers 2013 réalisés par Limoges Métropole). Ce sont les zones 1AU « entrée de ville ouest-Puy Moulinier » et UE « Ventenat » qui se situent au bord de cette départementale. La zone UE est à vocation économique, aucune habitation n'y est prévue. Bien que largement à vocation économique et artisanale, une zone d'habitat est prévue dans la zone de Puy Moulinier, en léger retrait de la route. L'action paysagère clairement identifiée dans l'OAP n°1 pourra permettre « d'isoler » ce secteur du bord de la voie (ex : haie, alignement d'arbre...).
- Au regard du DDRM, la commune du Palais-sur-Vienne est identifiée à risque majeur pour le transport de gaz naturel par canalisation. Cependant ces canalisations, et

tous travaux effectués à proximité, sont encadrées par des réglementations strictes et des bandes de servitudes à respecter afin d'éviter tout accident.

L'OAP n°6 Terres de la Gare inclut une bande inconstructible de 6 à 7 m pour des raisons de sécurité afin de maintenir un recul vis-à-vis de la route des Bardys (D207) qui borde le secteur côté sud. Le nord de la parcelle n'a pas été ouvert à l'urbanisation car en pente et se rapprochant de la voie ferrée.

Dans le diagnostic, une seule ICPE non SEVESO est recensée sur la commune du Palais sur Vienne. Il s'agit d'une station d'épuration industrielle qui servait aux traitements des rejets du site CGEP. Cette station a fait l'objet de surveillance pour éviter des rejets de pollution vers le milieu naturel. Elle est assez éloignée des zones d'habitation. La zone AU la plus proche est à vocation de loisirs. Aucun risque industriel n'est à signaler.

Les autres ICPE signalées sur les communes de Limoges et de Panazol sont assez éloignées des futures zones à urbaniser.

Il faudra également rester vigilant sur le type d'implantation projetée lorsque des zones d'habitat et de commerce/d'artisanat/économique se développeront ensemble. C'est le règlement qui définit les activités autorisées. Par exemple dans les sous-secteurs UG1, UG2 et 1AUg, les ICPE sont acceptées à condition qu'elles soient liées à l'activité humaine ; l'aménagement et l'extension des ICPE existantes sont autorisées « à condition qu'il n'en résulte aucune aggravation des dangers et des nuisances ».

Les risques connus et référencés par les bases de données officielles ont été pris en considération dans le projet de révision du PLU et ont été évités au maximum.

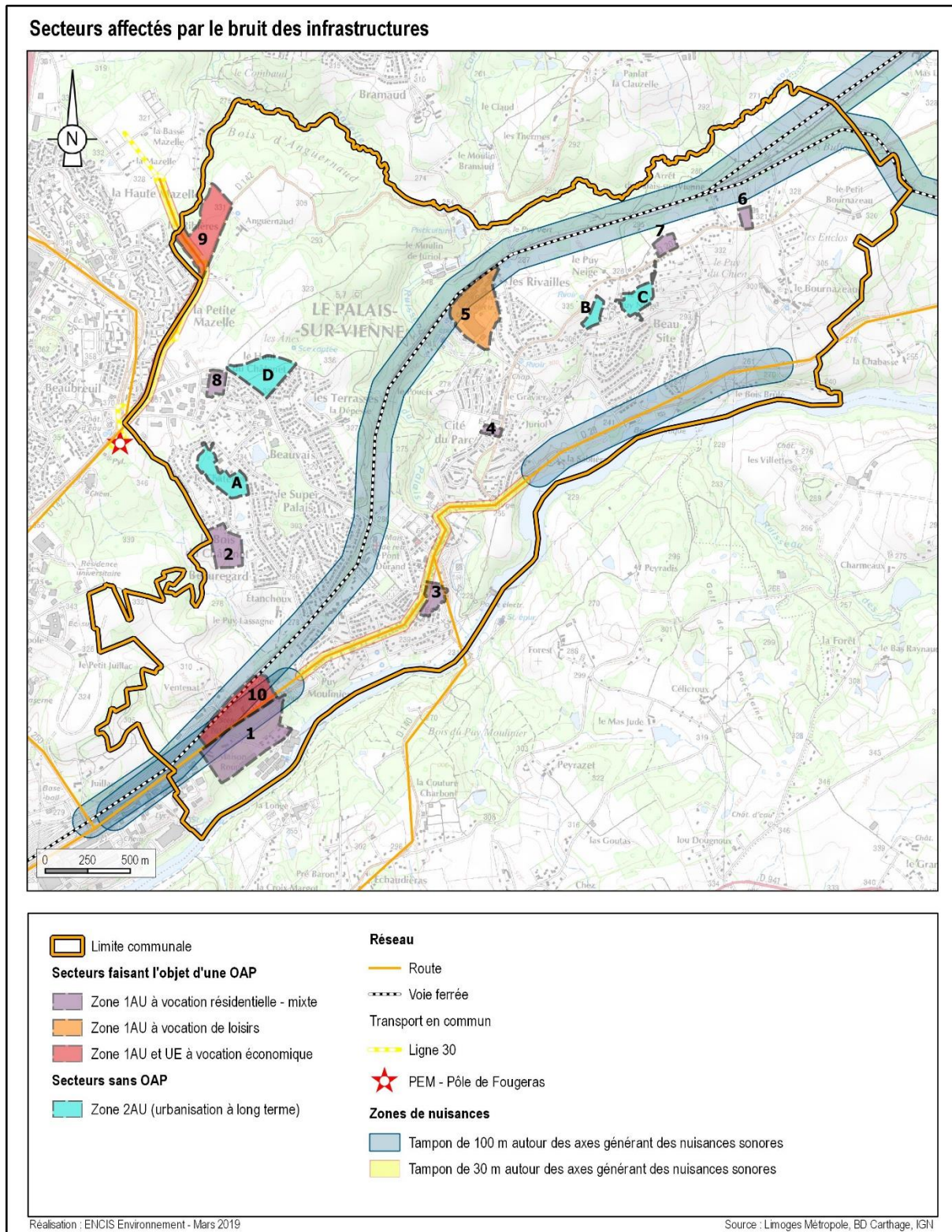
2.2.6 Prévention et réduction des nuisances

Rappel : La commune est concernée par des nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD, voie ferrée). La pollution atmosphérique est moindre et surtout due, localement, au trafic routier. Des sites pollués ont été recensés dont certains sont déjà en cours de dépollution.

C'est l'orientation n°2 du PADD – objectif n°5 qui évoque clairement la volonté de « réduire (limiter) (atténuer) l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques ».

Le risque que la population soit plus exposée à la pollution atmosphérique est plutôt faible car majoritairement, les zones ouvertes à la construction ne se situent pas en bordure immédiate de ces sources de nuisances (routes principales) ; néanmoins cinq des dix OAP sont concernées par les zones affectées par le bruit de la RD29, de la Voie de Liaison Nord ou de la voie ferrée : les deux secteurs à vocation économique, la zone dédiée aux loisirs et deux secteurs d'habitat (OAP n°1 et n°3).

Les normes acoustiques réglementaires de construction s'appliqueront. Le règlement indique dans ses dispositions générales que les secteurs concernés par les nuisances sonores des infrastructures sont reportés au plan de zonage.



Carte 12 : Secteurs affectés par le bruit des nuisances sonores

En outre, aucune autre source de nuisances (odeurs, émissions lumineuses...) n'a été identifiée sur la commune.

Dans un sens, le développement communal aura inévitablement pour conséquence une augmentation de la population, et donc une augmentation du nombre de véhicules sur la commune, du trafic et donc des nuisances. Le développement des transports en commun et des modes de circulation doux porté par la commune et l'agglomération pourra permettre d'atténuer ces impacts, au moins pour les déplacements vers les services et commerces de proximité. On notera que toutes les zones AU, excepté la zone 1AU à vocation économique n°9, se situent à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun. La future zone d'activité économique Angernaud reste toutefois à une distance raisonnable des transports avec des lignes passant à proximité.

Notons également que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document. Cette révision va entraîner la restructuration du réseau de transport en commun. A ce stade des réflexions, le Palais-sur-Vienne resterait desservi par une ligne structurante, directement connectée au centre-ville de Limoges, ainsi que par une ligne interne reliant le secteur Puy Neige au pôle d'échange multimodal de Fougeras (Cf. titre 2.2.8 pour plus d'explications sur le PEM), en passant par le centre-ville.

En terme de pollution des sols, des opérations de dépollution sont en cours et seront effectives sur l'ancien site CGEP (OAP n°5) et l'ancien site Wattlez (OAP n°1) avant tout projet de construction puisque ces secteurs sont identifiés à risque.

Enfin comme signalé plusieurs fois, une attention sera portée sur les quartiers où la mixité fonctionnelle s'applique, afin qu'aucune activité ne vienne engendrer des nuisances pour les riverains. A titre d'exemple, l'ancien site CGEP (OAP n°5) qui prévoit de maintenir et de développer une zone tampon de verdure entre ce futur site à vocation culturelle et de loisirs et les habitations pavillonnaires. Ou encore l'OAP n°8 « le Chatenet bis » qui prévoit d'aménager une frange ouest végétalisée, véritable zone tampon entre ce secteur à vocation d'habitat et la zone d'activité attenante.

Concernant la gestion des déchets, pour rappel, depuis le 1er janvier 2003, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole exerce la compétence relative à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Aucune déchetterie n'est présente sur la commune du Palais-sur-Vienne mais les habitants peuvent se reporter sur toutes celles de l'agglomération ; les plus proches étant celles de Rilhac Rancon, Panazol et Limoges nord. « D'après le service en charge de la gestion des déchets de Limoges Métropole, chaque année ce sont 1 562 tonnes de déchets qui sont collectées sur le territoire communal. Ramenés au nombre d'habitants, ce sont ainsi 256 kilos de déchets collectés par habitant dont 181 kg d'ordures ménagères, 56 kg de déchets recyclables et 19 kg de verre (similaire au volume par habitant sur le territoire de l'Agglomération avec 258 kg par an et par habitant) ».

L'évolution démographique va nécessairement entraîner une hausse de la production des déchets sur le territoire. Actuellement, aucun problème n'est détecté vis-à-vis de la gestion des déchets ; les équipements et le nombre de jours de collecte sont suffisants et adaptés. Il faudra veiller à ce qu'ils le demeurent pour une augmentation de la population sur la commune de 1,2 % par an.

L'agglomération de Limoges est engagée dans une politique volontariste de réduction des déchets (compostage, broyage, transformation, réemploi...) qui s'applique sur l'ensemble de son territoire, participant ainsi à des objectifs de développement durable. Citons par exemple la revalorisation des déchets non recyclables via l'usine d'incinération toute proche et sa connexion à réseau de chaleur permettant d'alimenter certains quartiers.

Le projet communal n'est pas à même d'engendrer des nuisances supplémentaires pour la population compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des facteurs (bruit, pollution) et d'une politique volontariste, à l'échelle de la commune et de l'agglomération, de développement des modes de déplacements « doux » et de traitement/valorisation des déchets.

2.2.7 Incidences sur le développement de la production des énergies renouvelables

Rappel : La production d'énergie reste faible sur le territoire communal. De manière marginale, il existe des installations au bois, des petites installations photovoltaïques, des panneaux solaires thermiques, etc. Néanmoins, il existe une centrale hydroélectrique avec retenue d'eau sur la Vienne, d'une puissance notable de 2 500 kW. Le barrage des berges du Pas de la Mule, grâce à une hauteur de chute de 6 m permet de produire environ 10 à 15 000 kWh.(source : état initial de l'environnement).

Le potentiel solaire, le bois-énergie et la méthanisation sont également envisageables sur le territoire. Par contre l'éolien ne l'est pas (hormis le petit éolien).

Cette thématique est traitée plus particulièrement dans l'orientation n°2 du PADD, objectif n°6, qui témoigne de la volonté de la municipalité de développer et/ou de produire des énergies renouvelables :

- « Inciter à une moindre consommation d'énergie et au recours aux énergies renouvelables, pour participer à la limitation des gaz à effet de serre ».

Cela peut passer par la réalisation de logements plus économes en énergie, par l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement individuelles (solaire sur toiture par exemple) ou groupées (chaufferies bois, géothermie...). Les opérations de renouvellement urbain sont également un bon moyen de rénover les bâtiments anciens, plus consommateurs en énergie.

Le projet participe également, à son échelle, à s'adapter aux effets du changement climatique par la création ou le maintien d'espaces naturels permettant de « réguler les pics de chaleur et de réduire les apports solaires en été (plantation d'arbres le long des chemins, maintien des zones humides...) » Orientation n°3 – objectif n°7.

Un projet de ferme photovoltaïque est à l'étude au droit de l'ancien site CGEP et un zonage spécifique a également été créé pour un autre projet (Ner).

A noter également que le règlement autorise dans les constructions l'utilisation des énergies renouvelables.

Le projet porté par le PADD incite à l'utilisation des énergies renouvelables et à lutter contre le changement climatique. Un projet photovoltaïque est à l'étude ; d'autres projets pourront voir le jour grâce à un zonage spécifique de 17,5 ha (Ner) consacré à des projets de développement en énergie renouvelable.

2.2.8 Incidences des déplacements sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

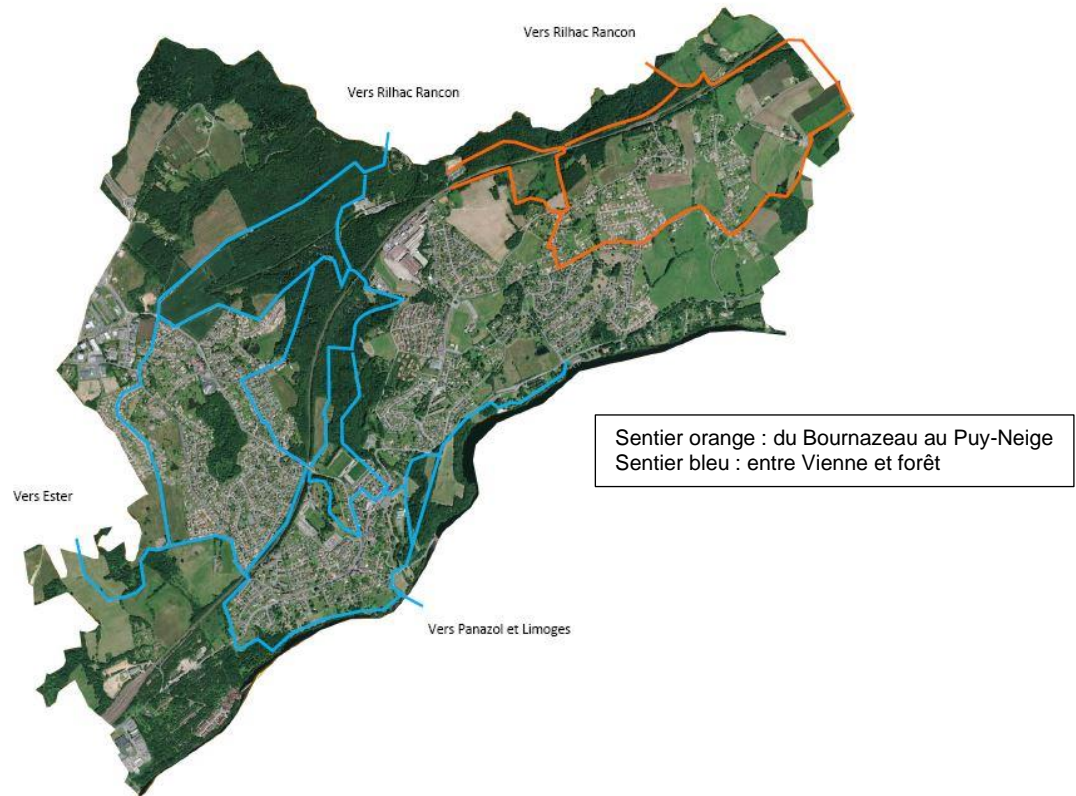
Plusieurs orientations du PADD permettent de limiter les déplacements motorisés et donc de réduire les émissions de GES :

- Privilégier les opérations de densification/renouvellement du tissu urbain, à proximité des services et des commerces existants, ce qui permet d'éviter l'utilisation des voitures (orientation n°3).
- Le développement des transports en commun et des liaisons douces participent également à diminuer l'usage de la voiture (orientation n°2).
- Réaliser des opérations d'aménagement mixte, couplant habitat et commerce (orientation 2, OAP n°1, 2, 3).

Tous les futurs secteurs d'habitat se situent à moins de 500 m d'un arrêt en TC.

Des dessertes alternatives à la route sont également recherchées pour l'accès aux zones d'activités/commerces/équipements (Cf. schémas des OAP). En effet, l'OAP n°1, qui concerne l'aménagement de l'entrée de ville ouest de la ville, mélangeant secteur futur d'habitat et zone artisanale (à conforter) et économique (à développer) matérialise la recherche de connexions vertes entre ce secteur, le secteur d'Ester, la vallée de la Vienne et le centre-ville, en passant notamment à travers le secteur d'OAP n°10 « Ventenat ». Des jonctions en piste cyclable sont également proposées. L'ancien site CGEP (OAP n°5), qui sera requalifié à vocation culturelle et de loisirs, se trouve desservi par la ligne de chemin de fer (pas d'arrêt actuellement) et par un arrêt en transport en commun situé non loin qui pourra être relié via un cheminement doux. La création d'une gare d'arrêt de train au droit de cette zone est envisageable.

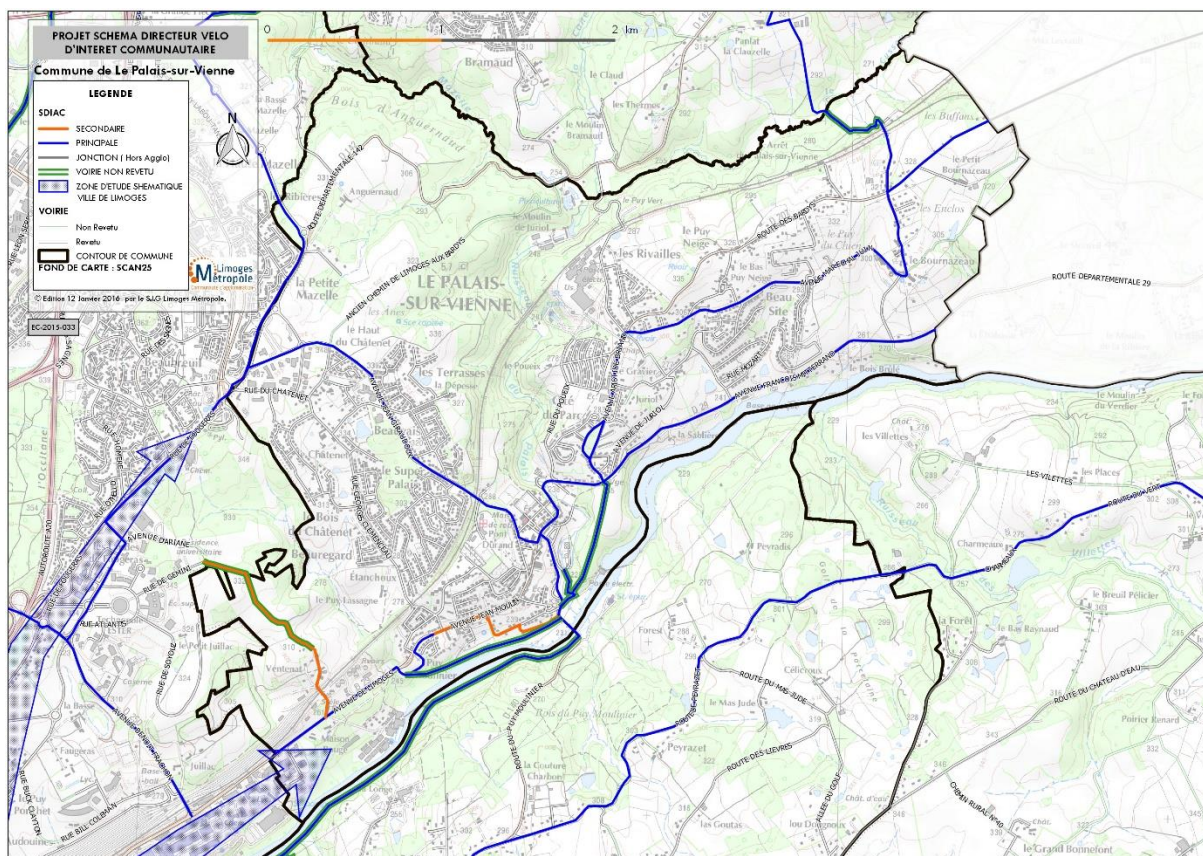
A l'échelle de la commune, deux circuits de randonnée pédestre existent déjà. Ils seront ainsi complétés pour renforcer ce maillage.



Carte 13 : Circuits de randonnée pédestre sur la commune du Palais-sur-Vienne

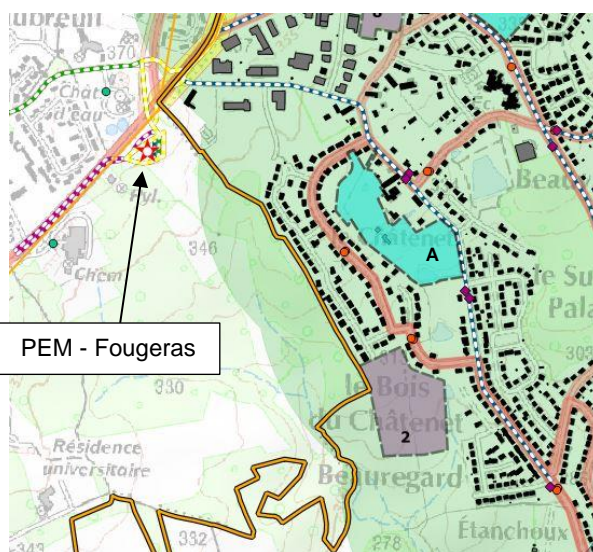
A l'échelle de l'agglomération, mentionnons l'existence du Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC), en date de 2016, qui a une double vocation : permettre aux cyclistes de se déplacer en toute quiétude et encourager le recours aux modes « doux » avec le vélo. A terme, ce seront 400 km de pistes cyclables qui seront créées et chaque commune de l'agglomération a pu définir les routes les plus à même d'accueillir ces futures voies.

La carte ci-dessous permet de visualiser les itinéraires cyclables en projet au Palais-sur-Vienne.



Carte 14 : Le SDIAC (2016) sur la commune du Palais-sur-Vienne

De plus, dans un souci de développement des connexions avec la ville de Limoges (et notamment avec ses services et ses équipements) via des modes de déplacement doux et pour renforcer l’attractivité du nord de Limoges, un pôle d’échange multimodal (PEM - pôle de Fougeras) a vu le jour en janvier 2014 en limite extérieure ouest de la commune du Palais, dans la continuité de la construction de la Voie de Liaison Nord. Ce pôle permet de relier plusieurs lignes de bus par un arrêt commun, dont les lignes 8, 18, 20 et 30 qui desservent le Palais sur Vienne. Un parc relais et un « dépose minute » ont également été aménagés. A l’avenir, ce PEM donnera accès à l’une des deux futures lignes de Bus à Haut Niveau de Service.



Carte 15 : Localisation du PEM – Pôle Fougeras

Une réflexion a également été menée sur les stationnements pour réduire la gêne occasionnée par les véhicules motorisés (orientation n°3 du PADD – objectif n°6 : « Limiter l'impact paysager et l'encombrement de l'espace par les véhicules en menant une réflexion sur l'offre de stationnement »). Cette orientation a été traduite dans plusieurs OAP (entrée de ville ouest – le Puy Moulinier et centre-bourg du Palais-sur-Vienne) avec l'idée de mener une réflexion sur les espaces de stationnement en lien avec les transports en commun, les commerces et les logements collectifs.

Aucune incidence notable n'est à signaler. Bien que l'évolution démographique projetée risque d'engendrer une hausse des déplacements et du trafic routier, les orientations du PADD vont majoritairement dans le sens d'une réduction des déplacements motorisés individuels afin de limiter les GES, mais également les nuisances et les pollutions. Cela a bien été traduit dans les différentes OAP définies par un renforcement du maillage « doux ».

2.3 Synthèse des incidences du projet de PLU et mesures mises en place

Thématiques		Enjeu	Description de l'impact attendu	Mesures
Consommation d'espace/étalement urbain		Modéré	<p>La consommation d'espace est réduite par rapport à la situation actuelle par une politique de limitation des extensions urbaines, de projets de densification et de requalification. Les futures zones à urbaniser (à vocation d'habitat et de loisirs) se situent au cœur de l'enveloppe urbaine et en limite de l'urbanisation pour les sites en reconversion. 98 ha environ ont pu être reclassés en zone N.</p> <p>Les surfaces constructibles ont été adaptées et sont cohérentes avec les projections démographiques voulues par la municipalité et en cohérence avec le SCOT et le PLH de l'Agglomération de Limoges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse fine de la consommation d'espace passée, des besoins futurs et des espaces encore disponibles - Politique de limitation des extensions urbaines, de projets de densification et de requalification. Les futures zones à urbaniser se situent au cœur de l'enveloppe urbaine et en limite de l'urbanisation pour les sites en reconversion - Classement en zone A d'une grande partie des terres agricoles pour les préserver de l'urbanisation et en zone N de toutes les masses boisées - positionnement de zones agricoles en zone urbaine
Patrimoine naturel	Zones d'inventaires et de protection Espaces naturels d'intérêt	Nul	<p>Aucun impact attendu compte tenu de l'absence de zonages d'inventaire ou de protection du milieu naturel sur la commune. Aucune incidence Natura 2000 avec les sites les plus proches n'a été identifiée</p> <p>Aucun impact n'est attendu sur le site inscrit de la Mazelle et le site emblématique de la vallée de la Vienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces naturels d'intérêt classés N et A, et parfois avec trame EBC
	Habitats naturels	Faible à modéré	<p>Aucun impact notable n'est attendu sur les milieux naturels de la commune du Palais-sur-Vienne. La préservation et la valorisation du patrimoine naturel est un élément qui a été au cœur du projet de territoire tout au long de la démarche. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une orientation à part entière (orientation n°5 du PADD). La démarche de limitation de l'étalement urbain et d'une réflexion poussée sur une moindre consommation d'espace en témoigne, avec notamment le reclassement en zone N de près de 98 ha.</p> <p>Les OAP mais aussi le règlement montrent cette volonté de préserver les éléments du milieu naturel et d'accompagner chaque aménagement d'éléments végétaux.</p> <p>Aucune urbanisation ne se situe au sein de zones de boisements. Les zones humides sont préservées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zonage adapté pour la préservation des éléments du milieu naturel (N, EBC) - Plus de 98 ha de terrains sont reclassés en zone N par rapport à l'ancien PLU - Linéaires de haies les plus intéressants reportés au plan de zonage - Milieux humides préservés, notamment à travers l'OAP n°2 et la zone 2AU n°A qui identifient et maintiennent les éléments de trame bleue présents - le règlement identifie un coefficient de biotope/espace en pleine terre pour chaque type de zone urbaine
	Trame verte et bleue (TVB)	Modéré à fort	<p>Le projet n'a aucune incidence sur les éléments de TVB. La préservation des continuités écologiques est mentionnée dans une orientation du PADD et à l'intérieur des OAP. La TVB est même enrichie via la préservation de tous les corridors majeurs du territoire (zonage adapté, exempté d'urbanisation), la préservation des corridors secondaires présents au sein des zones urbaines/dents creuses (OAP exigeant de les maintenir), le développement de la TVB au sein de chaque OAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les massifs boisés sont préservés par un zonage adapté (N, EBC). Les continuités majeures sont également préservées de toute urbanisation - Intégration du végétal dans chaque nouvel aménagement pour renforcer le maillage local. Le règlement ainsi que les OAP intègrent cela - l'OAP n°5 prend en compte la présence d'une haie et la maintient - Linéaires de haies les plus intéressants reportés au plan de zonage - Trame des milieux humides préservée, notamment à travers l'OAP n°2 et la zone 2AU n°A qui identifient et maintiennent les éléments de trame bleue présents

Thématiques	Enjeu	Description de l'impact attendu	Mesures
Paysage et patrimoine culturel	Modéré	Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les structures paysagères de la commune du Palais-sur-Vienne (vallées de la Vienne et de la Mazelle, massifs boisés et réseau hydrographique). Volonté de préserver l'aspect « ville à la campagne », de préserver les points de vue et panoramas et les éléments patrimoniaux et architecturaux d'intérêt.	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone N des éléments remarquables et des structures paysagères de la commune, avec parfois superposition d'une trame EBC - Travail sur les franges urbaines pour une meilleure intégration des nouvelles constructions, limitation de l'extension urbaine. - Zone UG3 pour les secteurs à caractère patrimonial, et sous-secteur UG3c pour l'ancienne cité ouvrière CGEP. La zone 2AU n°B indique de conserver une harmonisation architecturale avec le bâti ancien existant - Panoramas identifiés dans les OAP afin de les préserver - Prise en compte des éléments remarquables identifiés - Entrée de ville ouest repensée à travers l'OAP n°1
		Préservation des secteurs patrimoniaux de la ville (Juriol, cité CGEP, Puy Neige, le Bournazaud) avec autorisation de nouvelles constructions dans le respect des caractéristiques architecturales	
Ressource en eau	Modéré	Aucune incidence négative du projet n'est attendue sur les éléments remarquables du patrimoine (site inscrit de la vallée de la Mazelle et site emblématique de la vallée de la Vienne). Souhait de valoriser/développer le site de la Sablière ainsi que les perceptions sur la ville	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune nouvelle construction dans le périmètre de protection des deux prises d'eau en Vienne - Evitement des secteurs non desservis par les réseaux d'eau potable et usées. - OAP n°4 : zone de servitude en fond de parcelle pour le passage de réseaux - Protection en fond de parcelle où le relief est présent (espace végétalisé pour l'OAP n°7, fossé de récupération...) - Rechercher en priorité une solution d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
		L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi en eau potable compte tenu de la présence des réseaux à proximité. La ressource en eau potable fournie par la ville de Limoges semble suffisante malgré l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune du Palais-sur-Vienne. Le système d'assainissement collectif sur lequel les nouvelles constructions se raccorderont seront aptes à les accueillir et à ne pas entraîner de pollution vers le milieu naturel et la ressource en eau. Un projet de construction quel qu'il soit engendre forcément un impact sur le ruissellement des eaux pluviales. Le relief a été pris en compte pour ne pas aggraver les effets de ruissellement ; il sera privilégié les solutions alternatives lorsque cela est possible conformément au SDAGE et au schéma directeur des eaux pluviales	
Risques naturels et technologiques	Modéré	Il n'est pas attendu que le PLU aggrave les risques naturels déjà présents. Ceux-ci ont été pris en compte au mieux dans la réflexion du PLU et dans le choix des zonages. Également, les nouvelles populations ne seront pas exposées de manière notable à un risque naturel. Les risques connus et référencés par les bases de données officielles ont été pris en considération dans le projet de PLU et ont été évités au maximum. Des mesures de réduction durant les phases de construction (risques naturels) et visant à éloigner les habitations des potentiels risques ont été mises en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune nouvelle construction dans le zonage du PPRI (indiqué au règlement). Bien que non située en zone inondable, l'OAP n°1 prévoit une large zone tampon d'espace vert entre les futures zones d'habitation et les bords de Vienne - Toutes les zones faisant l'objet d'une OAP se situent à proximité de poteaux/bornes incendies - Afin d'intégrer le risque lié à la rupture de barrage dans l'OAP n°1, les zones à vocation d'habitat se situent plus au nord, en dehors de la zone submergée (réservée à des espaces de loisirs) - Actions paysagères au bord de la D29 dans l'OAP n°1 pour isoler des risques de TMD - OAP n°6 : bande inconstructible de 6 à 7 m au bord de la D207 pour des raisons de sécurité ; nord de la parcelle non ouvert à la construction car en pente et se rapprochant de la voie ferrée

Thématiques	Enjeu	Description de l'impact attendu	Mesures
Prévention et réduction des nuisances	Modéré	<p>Le PLU prévoit l'installation de populations nouvelles au sein de périmètres de prescriptions sonores vis-à-vis de la D29 ; la réglementation en matière d'isolation acoustique viendra limiter cet impact.</p> <p>Le projet communal n'est pas à même de créer de nouvelles nuisances pour la population compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des facteurs (bruit, pollution atmosphérique, déchets), y compris lorsque la mixité fonctionnelle s'applique.</p> <p>Aucune autre source de nuisances (odeurs, émissions lumineuses...) n'a été identifiée sur la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des TC et des modes de circulation doux pour diminuer l'utilisation de la voiture - Les anciens sites CGEP et Wattelez seront totalement dépollués avant urbanisation - Maintien et développement d'une zone tampon de verdure entre la future zone de loisirs (OAP n°5) et les habitations riveraines de ce site. - Politique volontariste de réduction des déchets de la Communauté Urbaine de Limoges - Actions paysagères au bord de la D29 dans l'OAP n°1 pour isoler du bruit et des risques de TMD
Production d'énergie renouvelable	Modéré à fort	Le PLU ne va pas à l'encontre de l'utilisation des énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> - Une orientation du PADD spécifique. - Un projet photovoltaïque est à l'étude. - Création d'un zonage spécifique Ner de 17,5 ha environ consacré à des projets de développement en énergie renouvelable - Les énergies renouvelables sont intégrées aux principes constructifs dans le règlement
Déplacements et émissions de GES	Modéré à fort	L'ouverture à l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations n'auront pas d'incidences outre mesure sur les GES. Les orientations du PADD et des OAP vont plutôt dans le sens d'une réduction des déplacements afin de limiter les GES, mais également les nuisances et les pollutions.	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des nouvelles zones à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine ou en limite pour limiter les déplacements motorisés. - Favorisation et renforcement des cheminements doux, recherche de connexions vertes (traduit dans les OP). - Tous les futurs secteurs d'habitat se situent à moins de 500 m d'un arrêt en TC.

Partie 3 : Indicateurs de suivi

Afin d'accompagner le suivi des mesures environnementales prises dans le cadre du PLU, cette partie fournit des méthodes pour la mise en place d'indicateurs de suivi.

La mise en place de dispositifs de suivi est une étape clé dans l'évaluation et le bilan du document d'urbanisme. Ceux-ci vont permettre à la collectivité d'auto-évaluer la mise en place du document d'urbanisme sur son territoire et ainsi de comparer la réalité de son application avec les projections espérées.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux de la commune et aux grandes orientations du PADD.

Indicateur 1 : Consommation d'espaces agricoles

Impact potentiel identifié : consommation de terres agricoles au profit de constructions

Objectif de l'indicateur : Economiser l'espace et protéger l'activité agricole du secteur

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : Consultation des permis de construire, des déclarations PAC et de l'orthophotographie IGN. Evolution de la Surface Agricole Utile.

Périodicité : Tous les deux ans.

Responsable : La commune, la DDT.

Indicateur 2 : Consommation d'espaces naturels

Impact potentiel identifié : consommation d'espaces naturels au profit de constructions

Objectif de l'indicateur : Economiser l'espace et préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : Consultation de l'orthophotographie IGN et des permis de construire. Evolution des surfaces de protection (type EBC, zone N, éléments du patrimoine naturel...), des surfaces boisées et des haies.

Périodicité : Tous les deux ans.

Responsable : La commune.

Indicateur 3 : Densification de l'urbanisation

Impact potentiel identifié : artificialisation des sols au profit de constructions

Objectif de l'indicateur : Economiser l'espace

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : Nombre de logements créés divisé par la surface des parcelles (consultation des permis de construire)

Périodicité : Tous les deux ans.

Responsable : La commune.

Indicateur 4 : Paysages emblématiques

Impact potentiel identifié : dégradation des éléments paysagers remarquables (vallées) et des cônes de vue remarquables

Objectif de l'indicateur : Permettre de maintenir la qualité paysagère de la commune

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : Observatoire photographique des points de vue sur les vallées, le bourg... Intégration d'aménagement paysagers dans les futurs aménagements

Périodicité : Un état zéro à l'application du PLU et un comparatif tous les 3 ans.

Responsable : La commune ou un bureau d'études spécialisé.

Indicateur 5 : Les modes de déplacement doux

Impact potentiel identifié : dégradation de la qualité de l'air, augmentation des gaz à effet de serre

Objectif de l'indicateur : améliorer la qualité de l'air et donc le cadre de vie

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : linéaire de cheminement doux créés/renforcés (piétons, cycliste), évolution de la desserte en lignes de transports en commun

Périodicité : Tous les deux ans

Responsable : La commune.

Indicateur 6 : L'eau

Impact potentiel identifié : dégradation de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine) via l'implantation d'activités polluantes/mauvaise gestion des eaux usées...

Objectif de l'indicateur : préserver la qualité de l'eau en tant que ressource et pour le milieu naturel

Modalité d'application et de calcul / indicateurs possibles : suivi de la qualité des eaux (relevé des stations de suivi), suivi de la qualité de l'eau distribuée/suivi de la capacité de traitement de la station d'épuration, suivi du nombre d'installation autonome non conforme.

Périodicité : annuelle

Responsable : la commune, Agence de l'eau, délégataire en charge de l'eau potable et de la STEP, du SPANC...

Indicateur 7 : Nuisances sonores

Impact potentiel identifié : augmentation de l'exposition des populations aux nuisances sonores

Objectif de l'indicateur : préserver les populations et donc le cadre de vie

Modalité d'application et de calcul / indicateur possible : suivi du nombre de constructions /d'habitants inclus dans une zone de bruit.

Périodicité : annuelle.

Responsable : la commune.